Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 janvier 2023

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 novembre 2022, à 9 h 00

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 novembre 2022, à 9 h 00

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2022, à 8h00

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229107005

Conclure deux ententes-cadres avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze mois, incluant une option de prolongation de douze mois - Montant estimé des ententes : lot 1 - 1 687 724,28 $, taxes incluses, lot 2 - 51 050,35 $, taxes incluses, - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382037

Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19629 - (4 soumissionnaires)

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1227157022

Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1227890001

Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1220684001

Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1227482044

Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488, (3 soumissions)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1224983004

Résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois, au montant de 611 954,44 $, variation des quantités et contingences incluses - Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229107006

Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1227567006

Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19600 - (trois soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1226987003

Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958) - Approuver un projet de contrat de cession

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1226634003

Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382039

Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19666 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1225382040

Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux ans avec une option de prolongation de douze mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1229834001

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1229735001

Exercer la première option de renouvellement de douze mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1229841001

Conclure des ententes-cadres avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six mois, incluant deux options de prolongation de douze mois chacune - Montant estimé des ententes-cadres 2 133 782,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19578 - (3 soumissionnaires)

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1229735002

Accorder quatre contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze mois, avec la possibilité de deux options de renouvellement de six mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 22-19613 - deux soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1229403003

Conclure trois ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses - Appel d'offres public (22-19653) - un soumissionnaire

20.021 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1227443002

Autoriser une dépense additionnelle de 39 551,24 $, net de ristournes, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) pour le projet du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 419 528,74 $ à 459 079,98 $, net de ristournes

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.023 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1226263002

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10399 - (trois soumissionnaires - trois conformes)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.024 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1227111001

Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses - Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.025 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231064

Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.026 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1227231035

Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.027 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1227231079

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - (1 soumissionnaire conforme)

20.028 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1224362001

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.029 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227641002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses / Approuver le projet de convention à cet effet

20.030 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1226312008

Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.031 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1229486001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin

20.032 Entente

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1227029001

Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.033 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1224435001

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

Compétence d'agglomération : Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1

20.034 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1214501012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

20.035 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière* - 1225323008

Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.036 Immeuble - Servitude

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1227723010

Approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

20.037 Subvention - Contribution financière

CG *Service de la culture* - 1229419001

Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.038 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228454001

Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.039 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228383014

Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1223277002

Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ - Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1223277001

Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest - secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1220348015

Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1228475007

Accorder un soutien totalisant 1 224 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317027

Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1227840003

Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1227317028

Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle* - 1227149002

Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.048 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Adhésion / Cotisation

CM *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1224784006

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $ taxes incluses

30.002 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1226335005

Remplacer un membre désigné par la Ville au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières* - 1220029006

Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.004 Nomination / Désignation d'élus

CM *Service de la culture* - 1228021008

Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1228994011

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes SAT Société des arts technologiques, Centre PHI, MTELUS et du permis de réunions de l'organisme Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'habitation* - 1228440001

Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.003 Règlement - Adoption

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1228212001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.004 Règlement - Adoption

CG *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1229320002

Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.005 Règlement - Adoption

CM *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1229444006

Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social

40.006 Règlement - Adoption

CG *Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles* - 1229741001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.007 Règlement - Adoption

CM *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1224341001

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

40.008 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1228862003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.009 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs_ du Mont-Royal et des sports* - 1225258001

Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

40.010 Règlement - Autre sujet

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1229066002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

40.011 Règlement - Autre sujet

CG *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1229444005

Adopter le Règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : Avis du Comité consultatif d'urbanisme le 31 août 2022

40.012 Règlement - Autre sujet

CG *Service de l'environnement* - 1221025001

Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

40.013 Urbanisme - Certificat de conformité

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1228845004

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-124 de la Ville de Beaconsfield

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1229600009

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er au 30 novembre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 32

CE : 10.002

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le mercredi 9 novembre 2022 à 9 h salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1785

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 novembre 2022 en y retirant les points 20.037 et 20.038 et en y ajoutant les points 50.001 à 50.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1786

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1787

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1788

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 74 852,15 $, taxes incluses, pour le service d'entretien et d'inspection des systèmes d'alarme incendie et de gicleurs (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à Prévention Incendie Safety First inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 374 260,76 $ à 449 112,91 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1227157017

CE22 1789

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à RCM Modulaire inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires pour bureaux de chantier (lot 1) et des blocs sanitaire (lot 2) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 341 309,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19528;

2- d'autoriser une dépense totale de 26 826,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, (lot 1 : 11 496,35 $ et lot 2 : 15 329,85 $);

3- d'autoriser une dépense totale de 45 985,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour le lot 1;

4- de procéder à une évaluation du rendement de RCM Modulaire inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227482034

CE22 1790

Il est

RÉSOLU :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023 et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 690 $, taxes incluses, pour le service de buanderie pour le nettoyage des couvertures offertes aux prévenus des centre opérationnels du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Nettoyeurs J.E. Therrien et fils inc. (DA 205055001), majorant ainsi le montant total du contrat de 104 857 $ à 157 285 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 8 738 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1225055002

CE22 1791

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 389 995,20 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Direction sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1220206004

CE22 1792

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle Tacel ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des détecteurs véhiculaires, de comptage, de classification et de matériels connexes, pour les lots 1 à 3, pour une somme maximale de 4 126 355,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19322 :

Contrat no	Lot no	Montant, taxe incluses
1	1	1 595 967,98 $
2	2	1 758 444,90 $
3	3	771 942,15 $

2- d'autoriser une dépense de 412 635,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1228848020

CE22 1793

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., fournisseur unique, pour la mise à jour et la maintenance reliée au système intégré pour le transport de la neige (SIT-Neige), pour une période de trois ans, soit du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2025, pour une somme maximale de 945 489,08 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cette fin;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1225035003

CE22 1794

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'addenda no 9 au contrat conclu avec ESIT Canada Services aux Entreprises Cie, se rapportant à la maintenance, l'entretien et le support du Système de Gestion des Interventions (SGI) du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) (CG22 0304) pour une période additionnelle de 36 mois, soit du 28 novembre 2022 au 27 novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une dépense additionnelle maximale de 8 997 431,47 $, taxes incluses, (contrat : 8 738 737, 72 $ + contingences : 258 693,75 $), majorant ainsi le montant total du contrat de 40 553 407,34 $ à 49 292 145,06 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1226634002

CE22 1795

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à ABM Intelligence Limited, fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat de maintenance d'un système informatique pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 11 décembre 2022 au 10 décembre 2027, pour une somme maximale de 956 029,37 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1220206005

CE22 1796

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 326 975,10 $, taxes incluses, pour l'augmentation des banques d'heures dans le cadre du contrat accordé à Cofomo inc. (CG21 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 179 834,02 $ à 2 506 809,12 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229563006

CE22 1797

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à K2 Geospatial, fournisseur unique, pour convertir le modèle de licences et renouveler le contrat de maintenance des licences JMap, pour la période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 291 178,84 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de Direction Solutions d'affaires - Gestion du territoire à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1225035004

CE22 1798

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder au seul soumissionnaire EBI Montréal inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de compost du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 130 209,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19590;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1228326002

CE22 1799

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à Montarville Gestion et Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du projet pilote des espaces administratifs, et applicables à l'édifice Louis-Charland, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 982 727,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15844;

2- d'autoriser une dépense de 1 047 409,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 2 345 266,83 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de la firme Montarville Gestion et Construction inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1227248002

CE22 1800

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 13 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 304 078,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475925;

2- d'autoriser une dépense de 60 815,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228848024

CE22 1801

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2024, avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour la confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 137 165,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19453;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1229732001

CE22 1802

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'amendement no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Raphaëlle de Groot, artiste (CM21 0744) visant à prolonger la durée du contrat d'exécution d'œuvre d'art pour lui permettre d'installer son œuvre au MEM - Centre des mémoires montréalaises.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1220552003

CE22 1803

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) Maximo, pour une période de quatre ans avec la possibilité de deux prolongations d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 620 290,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19460;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Les Consultants AMMCO inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1229756001

CE22 1804

Il est

RÉSOLU :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Colliers-Maîtres de projets inc. (CE19 0906), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1225965003

CE22 1805

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de mandater la direction des grands projets de transport en partenariat, du Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant le chemin de la Côte-Saint-Paul, entre l'échangeur Turcot et la rue Notre-Dame Ouest;

2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);

3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;

4- d'autoriser le directeur des grands projets de transport en partenariat à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 144 632 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;

6- d'autoriser à cette fin une dépense totale de 144 632 $, taxes incluses;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1225843005

CE22 1806

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19401 :

Firmes	Description	Montants (taxes incluses)
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	Lot 2 - Sensibilisation et formation à la sécurité de l'information	449 478,67 $
Levio Conseils inc.	Lot 3 : Continuité des affaires TI et reprise après sinistre des TI	495 411,64 $
Cofomo inc.	Lot 7 : Services d'analyse de marché en sécurité TI	94 140,30 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 30 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en sécurité de l'information pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19401 :

Firmes	Description	Montants (taxes incluses)
In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.)	Lot 1 : Gouvernance et gestion des risques TI	898 957,33 $
Intellisec Solutions inc.	Lot 4 : Tests d'intrusion (projets et production)	592 546,66 $
Levio Conseils inc.	Lot 5 : Architecture de sécurité TI	1 370 340,12 $
Levio Conseils inc.	Lot 6 : Accompagnement ponctuel au plan tactique des opérations et gestion des infrastructures de sécurité	1 040 542,15 $
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 8 : Conception et développement d'applications reliées à la sécurité des TI	744 624,09 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de In Fidem (Atos Services Digitaux Québec inc.), Levio Conseils inc., Intellisec Solutions inc. et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1229633001

CE22 1807

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Montréal, pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2023, pour assurer la reconduction de la Cellule d'intervention et de protection, soit pour une somme maximale de 150 000 $, taxes incluses, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;

2- d'approuver un projet de convention de services avec un organisme sans but lucratif à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1227065002

CE22 1808

Attendu que le projet de la Ville a été retenu au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC);

Attendu que conformément au décret numéro 1437-2022 du 3 août 2022, le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente de contribution Canada-Québec visant le projet dans le cadre du FAAC, laquelle prévoit notamment le versement d'une contribution fédérale maximale de 28 000 000 $ afin d'appuyer sa réalisation, laquelle est associée à une contribution équivalente du gouvernement du Québec;

Attendu que conformément au décret numéro 1438-2022 du 3 août 2022, la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation est autorisée à verser à la Ville une aide financière maximale de 56 000 000 $ pour le projet;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la convention de subvention entre la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une subvention maximale de 56 000 000 $ pour le Projet de construction d'ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et des surcharges des réseaux unitaires lors de pluies abondantes (ouvrage Turcot).

Adopté à l'unanimité.

20.021 1229569003

CE22 1809

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré avec Tennis Canada - Stade Jarry afin de donner un accès prioritaire à la population montréalaise aux terrains de tennis intérieurs et extérieurs du Centre de tennis du parc Jarry situé au 285, rue Gary-Carter pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032;

2- d'autoriser une dépense maximale de 22 185 744 $, taxes incluses, à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1224815002

CE22 1810

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville aux fins de réaliser les travaux reconnus admissibles, décrits à l'annexe 2 du protocole d'entente, et devant être complétés avant le 31 mars 2023, soit :

   - la mise en place de la gouvernance et des mécanismes d'information, de concertation et de coordination;

   - la mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et indicateurs;

   et ce, dans le cadre du projet pour soutenir ses activités de conservation et de mise en valeur dans le Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard;

2- de mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour gérer la mise en œuvre de ce programme;

3- d'autoriser un budget additionnel revenus-dépenses de 125 000 $ au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1229648001

CE22 1811

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de convention avec Recyc-Québec, qui accorde à la Ville de Montréal une aide financière pour une somme maximale de 75 000 $ dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, pour la réalisation du projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service de l'environnement au montant de la contribution financière de 75 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1229206001

CE22 1812

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte de vente découlant de l'appel public de soumissions, par lequel la Ville de Montréal vend à Cobalt Capital inc., à des fins de développement d'un projet commercial et résidentiel, un immeuble d'une superficie de 434,8 mètres carrés, situé au 8615, rue Hochelaga, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 2 244 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 612 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1228290009

CE22 1813

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal, à des fins administratives, un local d'une superficie de 1 318,36 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 2023, moyennant un loyer total de 28 602,60 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1229653002

CE22 1814

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à L'Atelier d'Artisanat Centre-Ville inc., à des fins communautaires, des locaux d'une superficie totale de 9 523,68 pieds carrés, au 2e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2023, pour un loyer total de 367 698,99 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1229653003

CE22 1815

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de deuxième prolongation du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, au Centre communautaire des femmes sud-asiatique, à des fins communautaires, des locaux d'une superficie de 3 883,29 pieds carrés, au 3e étage de l'immeuble situé au 1035, rue Rachel Est, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er janvier 2023, le tout selon les termes et conditions stipulés au contrat de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1225372003

CE22 1816

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, des espaces d'une superficie de 14 142,70 pieds carrés, situés au 10950, boulevard Perras, pavillon 9, pour une période de trois ans, à compter du 8 novembre 2022, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 657 699,26 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1228042006

CE22 1817

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de ratifier le projet de convention de location de local établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Athlétisme Canada jusqu'au 30 mars 2025;

2- d'autoriser la réception de la somme estimée de 123 386,25 $, taxes incluses, à cette fin;

3- d'autoriser une subvention immobilière d'une valeur estimée de 231 702,75 $ à Athlétisme Canada;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1229615004

CE22 1818

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet de convention de location de local établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2023;

2- d'autoriser la réception d'une somme estimée à 12 867,80 $, taxes incluses, à cette fin;

3- d'autoriser une subvention d'une valeur de 19 537 $ à Académie de baseball Canada;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1229615006

CE22 1819

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Consulat général des États-Unis d'Amérique, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er avril 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication et sur la tour de la Ville situé sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, pour une recette totale de 151 685,91 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1225323005

CE22 1820

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un remboursement totalisant 4 096,38 $ à Association canado-péruvienne pour pallier à leurs dépenses liées aux Week-ends du monde suspendus en 2022;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1227883006

CE22 1821

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de résilier, à compter du 21 novembre 2022, la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme reconnu le Club d'escrime Fleuret d'argent (CE19 1931), dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1229615001

CE22 1822

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1228080002

CE22 1823

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent, à même le budget de fonctionnement, totalisant la somme de 52 400 $, soit un montant de 24 700 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater et un montant de 27 700 $ à la Direction chrétienne inc. « Innovation Jeunes » pour l'année 2022;

2- d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'autoriser la directrice des bibliothèques, du Service de la culture, à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1227585002

CE22 1824

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'avenant à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (CG22 0173) afin d'ajuster la durée du projet, sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1227019005

CE22 1825

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier total de 210 000 $ à Diving Plongeon Canada, soit un soutien de 65 000 $ en 2023, de 70 000 $ en 2024 et de 75 000 $ en 2025 pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2023 à 2025 à Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1228475006

CE22 1826

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 1 109 734 $ à Maison de l'innovation sociale (MIS) pour un projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1228793002

CE22 1827

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 453 190 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 septembre 2023 au montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Desta Black youth network	DESTA Food	100 000 $
La Fondation du Refuge pour femmes chez Doris inc.	Soutien aux programmes d'aide mensuelle à l'achat des produits alimentaires et de provision de nourriture au refuge de nuit de Chez Doris	100 000 $
Résilience Montréal	Projet de sécurité alimentaire autochtone Résilience Montréal	54 020 $
Association des popotes roulantes du Montréal Métropolitain	Service sur mesure	68 128 $
Jeunesse au Soleil	Nourrir l'espoir - Les aînés et les immigrants	63 636 $
La cafétéria communautaire Multi caf	Une sécurité alimentaire inclusive et équitable	67 406 $

2- d'approuver les projets de conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1229125003

CE22 1828

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant le droit superficiaire, entre la Ville de Montréal et Tennis Canada – Stade Jarry, pour les lots du superficiaire constitué des lots 3 302 833, 3 302 834, 3 302 836 et 3 302 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant le bâtiment sis au numéro 285, rue Gary-Carter, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et les lots du tréfoncier constitué des lots 3 302 832 et 3 302 835 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal afin de prolonger la durée du droit superficiaire d'une période additionnelle de 30 années, soit du 31 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2052, et ce, selon les termes et conditions du projet d'acte;

2- d'autoriser la signature du projet d'acte modifiant le droit superficiaire pourvu que la convention de services de gré à gré soit signée.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1224501006

CE22 1829

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, ainsi que le Programme de soutien financier des associations régionales et le cadre de référence en octroi de plateaux sportifs qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1229622003

CE22 1830

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de garantie de prêt à intervenir entre la Ville de Montréal et la Banque Royale du Canada, pour garantir le prêt à être contracté par la Société d'habitation et de développement de Montréal au montant de 72 500 000 $, pour une durée de cinq ans, concernant les immeubles issus du programme d'acquisition de logements locatifs (PALL).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1226944001

CE22 1831

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver les modifications et ajustements au Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains;

2- d'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1228816006

CE22 1832

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1221024001

CE22 1833

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   b) les parcs suivants :

      I. le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      II. le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   c) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   d) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2022, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1221024002

CE22 1834

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 31 décembre 2027, soit pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an, des contrats de location avec opératrice ou opérateur ainsi que la formation des opératrices et opérateurs, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1225382035

CE22 1835

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles telles que décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1227317026

CE22 1836

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de déclarer le conseil de la Ville compétent, pour une période de cinq ans, à partir du 1er janvier 2023, quant à l'exercice des pouvoirs de formation des opérateurs et équipements roulants, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.008 1223948002

CE22 1837

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux palliatifs sur la chaussée et l'infrastructure dans certaines zones d'arrêt d'autobus du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1229796001

CE22 1838

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir les services de l'Escouade mobilité aux 19 arrondissements pour l'application de leurs Règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1229759001

CE22 1839

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 650 000 $ en provenance des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);

2- d'autoriser le versement de crédits supplémentaires de 400 000 $ en provenance des surplus affectés;

3- d'approuver une augmentation de 650 000 $ des budgets en dépenses au SIRR provenant des dépenses contingentes;

4- d'approuver une augmentation de 400 000 $ des budgets de dépenses au SIRR provenant des surplus affectés;

5- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1226052001

CE22 1840

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de LaSalle, d'un montant de 907 566 $, couvrant tous les frais de construction et les services professionnels pour réaliser des travaux aux Ateliers municipaux André-Traversy.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1226152005

CE22 1841

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel visant à augmenter les tarifs relatifs au remorquage prévus aux articles 85, 86 et 88 de ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1228100001

CE22 1842

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1226976001

CE22 1843

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) ».

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228199001

CE22 1844

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules (18-020) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1228373001

CE22 1845

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les dispositifs permettant l'accès à l'immeuble de la cour municipale sans être assujetti aux contrôles de sécurité », afin d'exempter certaines personnes aux mesures de contrôle, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1223302005

CE22 1846

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) ».

Adopté à l'unanimité.

40.006 1226976002

Règlement RCE 22-006

CE22 1847

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 720-123, adopté le 26 septembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228845003

CE22 1848

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’approuver la nomination de Marwan Shedeed à titre d'assistant directeur au Centre de services - opérations du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans la fourchette salariale FM 11 à compter du 9 novembre 2022, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1224493001

CE22 1849

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de James Migneault à titre d'assistant directeur au Centre de services - soutien opérationnel du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans la fourchette salariale FM 11 à compter du 9 novembre 2022, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1224493002

CE22 1850

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de François Pelletier à titre d'assistant-directeur au Centre de services - Intervention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans la fourchette salariale FM 11 à compter du 9 novembre 2022, conformément à l'article 10.2.1 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1224493003

CE22 1851

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1er septembre au 30 septembre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1229600006

CE22 1852

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM portant sur le Quartier chinois – Projet de règlement P-04-047-235.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1221079009

CE22 1853

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « Montréal: territoire de biodiversité par la protection des pollinisateurs 2022-2027 ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1229764001

CE22 1854

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1222937003

CE22 1855

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière, entre le 1er juillet 2022 et le 30 septembre 2022, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1229600007

Levée de la séance à 10 h 50

70.001

Les résolutions CE22 1785 à CE22 1855 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 16 novembre 2022 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE22 1856

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 novembre 2022 en ajoutant les points 30.009, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1857

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1858

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 24 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1859

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2022 pour le dépôt du budget 2023 ainsi que le dépôt du PDI 2023-2032 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE22 1860

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 pour le dépôt du budget 2023 ainsi que le dépôt du PDI 2023-2032 (volet agglomération)
Adopté à l'unanimité.

10.005

CE22 1861

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 874 274,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434810;

3- d'autoriser une dépense de 964 960,79 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 513 034,17 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Déric inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1227231064

CE22 1862

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure huit ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, par lesquelles Environnement Routier NRJ inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à réaliser les travaux de voirie pour le colmatage de nids-de-poule sur plusieurs rues de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chaque entente-cadre, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409812;

Firme	Entente-cadre pour l'équipement	Montant (taxes incluses)
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 1	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 2	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 3	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 4	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 5	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 6	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 7	1 247 938,65 $
Environnement routier NRJ inc.	Entente-cadre pour la machine tout en un # 8	1 247 938,65 $
Valeur totale des huit ententes-cadres		9 983 509,20 $

3- d'autoriser une dépense de 349 422,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour payer l'ajustement du prix du bitume;

4- d'autoriser une dépense de 998 350,92 $, taxes incluses, pour prévoir des variations des quantités lors de l'exécution des travaux;

5- procéder à l'évaluation de rendement de Environnement Routier NRJ inc.;

6- d'imputer ces dépenses de consommation ainsi que les dépenses contingentes à même les budgets de la Division de la gestion stratégique des actifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1227231068

CE22 1863

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans par laquelle Construction Camara / 6742114 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, une équipe de travail et des équipements pour la réalisation de fouilles exploratoires et d'inspections des infrastructures souterraines sur le territoire de l'île de Montréal, pour une somme maximale de 2 999 956,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 322705;

3- d'autoriser une dépense de 449 996,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de Construction Camara / 6742114 Canada inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1227231069

CE22 1864

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Sidcan inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le lot 3 « Travaux structure et architecture », dans le cadre du projet de désinfection par ozonation à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 64 360 705,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP22003-168520-C;

3- d'autoriser une dépense de 3 218 035,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 353 983,88 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Sidcan inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1227482035

CE22 1865

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Lot 4: Services d'architecture TI spécialisés en technologies de création et gestion de centres de données et en infonuagique (plateformes et infrastructures - IaaS et PaaS)	342 855,45 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en architecture TI et analyse de marché pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19454 :

Firme	Description	Montant
Cofomo	Lot 1 : Services d'architecture TI en développement de solutions	1 758 703,59 $
Cofomo	Lot 2 : Services d'analyse de marché	527 359,28 $
Cofomo	Lot 3 : Services d'architecture TI spécialisés en technologies des télécommunications	529 542,66 $
Chapitre TI inc.	Lot 6 : Services d'architecture TI spécialisés en gestion des services TI (ITSM) et en gestion des actifs TI (ITAM)	164 184,30 $
ESI Technologies de l'information inc.	Lot 7 : Services d'architecture TI spécialisés en bureautique (postes de travail, logiciels)	323 539,65 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Cofomo;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1229384003

CE22 1866

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la deuxième prolongation, jusqu'au 31 janvier 2024, du contrat intervenu entre la firme Remorquage Météor inc. pour le remorquage et le remisage des véhicules saisis dans le cadre de l'opération "Sabot de Denver" sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1227472001

CE22 1867

Vu la résolution CA22 28 221 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en date du 4 octobre 2022;

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à FNX-Innov, le contrat pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée des rues Saint-Jean-Baptiste et Beaulieu à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 53 514,29 $, taxes incluses, selon l'entente-cadre 2021-03;

2- d'autoriser une dépense de 4 864,93 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1220543004

CE22 1868

Vu la résolution CA22 28 222 du conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève en date du 4 octobre 2022;

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder à FNX-Innov, le contrat pour effectuer la mise à jour des plans et devis pour les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève et pour la mise à niveau de sa station de pompage dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 50 511,85 $, taxes incluses, selon l'entente cadre 2021-03;

2- d'autoriser une dépense de 4 591,98 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1220543003

CE22 1869

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la prolongation de l'entente avec le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relative à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal;

2- de mandater le greffier pour qu'il signifie par lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques l'accord de la Ville au prolongement de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1229780001

CE22 1870

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver un projet d'entente tripartite entre la Ville de Montréal, la Société québécoise des infrastructures et l'Institution royale pour l'avancement des sciences, dans le cadre de la requalification du site de l'ancien hôpital Royal Victoria, ayant notamment pour objet des cessions futures à titre gratuit à la Ville, aux fins d'agrandissement du parc du Mont-Royal et des engagements d'aménagements, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2- d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage entre la Ville de Montréal, l'Institution Royale pour l'avancement des sciences et la Société québécoise des infrastructures, en autant que cet acte, dans sa forme finale, soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte de servitude joint à l'Annexe I du projet d'entente tripartite, lequel projet d'acte de servitude a été approuvé aux termes de la résolution CG13 0471 du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1229652001

CE22 1871

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de renoncer au droit de préemption à l'égard du lot 2 248 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la radiation de l'inscription de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publiée le 14 juillet 2020 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 535 524.

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9400-9180 Québec inc., un immeuble d'une superficie de 1 360 mètres carrés, situé au 690-700, rue Jarry Ouest, à l'angle de l'avenue Champagneur et de l'avenue Bloomfield, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué des lots 2 248 444 et 2 248 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logements abordables, pour la somme de 4 750 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

4- d'autoriser en 2023, un transfert budgétaire en provenance du Service de l'Habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, d'un montant de 4 700 $ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition;

5- de prévoir à partir de 2024, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, d'un montant de 27 200 $ afin de couvrir les frais de détention en lien avec cette acquisition, et ce, jusqu'à une revente à un organisme. Une analyse budgétaire sera faite annuellement pour ajuster à la hausse ou à la baisse les coûts de détention;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1228290008

CE22 1872

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil des métiers d'art du Québec, pour une période d'une année, à compter du 1er janvier 2023, le local 400 au troisième étage de l'immeuble situé au 390, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 228,68 mètres carrés, à des fins de bureau, moyennant un loyer total de 52 479,12 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus projet de prolongation du bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1226025010

CE22 1873

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 $, taxes incluses, au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'une étude visant la mise en place d'un plan lumière pour le centre-ville de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1228046003

CE22 1874

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 15 154,66 $ à Quartier Éphémère, centre d'arts visuels pour réaliser une étude de réévaluation des coûts des travaux en lien avec son projet de mise aux normes et de maintien d'actifs du 735 et 745 rue Ottawa, dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1228080006

CE22 1875

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 525 000 $ à Les YMCA du Québec pour la consolidation de la programmation du réseau dans un contexte de transition pour la période 2022-2023 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1228444002

CE22 1876

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1224435005

CE22 1877

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent aux organismes ci-après désignés, pour une somme maximale de 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets sur la consolidation de la chaîne entrepreneuriale en transition écologique, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISMES	MONTANT
La jeune chambre de commerce de Montréal	150 000 $
Machinerie des arts	105 000 $
Polytechnique Montréal	250 000 $
La Vague	82 000 $
Centre de l'entrepreneurship technologique de l'ÉTS (Centech)	300 000 $
Coopérative de solidarité Carbone	150 000 $
Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal	117 000 $
Esplanade Montréal	300 000 $
Campus de la transition écologique	194 000 $
Écotech Québec	292 000 $
Vestechpro centre de recherche et d'innovation en habillement	60 000 $

2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1227952004

CE22 1878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier total de 6 378 759 $ aux six organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2023;

Organismes	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 311 408 $
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 086 559 $
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	1 478 268 $
PME MTL Est de l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	726 883 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	929 793 $
PME MTL Ouest de l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	845 848 $

2- d'approuver les projets de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1227016001

CE22 1879

Il est

RÉSOLU :

d'accepter le don, à titre gratuit, d'une sculpture de squelette d'ours polaire de l'artiste Mark Coreth de la part d'Équiterre.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1220348010

CE22 1880

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs pour tenir une consultation publique qui servira à orienter la conception du nouvel énoncé stratégique de la gestion de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1228020002

CE22 1881

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est

RÉSOLU :

que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

3- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

4- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

5- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

6- que le comité exécutif autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1229569004

CE22 1882

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1228542001

CE22 1883

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver la désignation de Mme Layla Belmahi à titre de présidente du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023, en remplacement de M. Souleymane Guissé;

2- d'approuver la désignation de M. Youssef Benzouine à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de 10 mois, de novembre 2022 à septembre 2023;

3- d'approuver la nomination de Mme Catherine Limperis à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de trois ans, de novembre 2022 à novembre 2025;

4- de remercier M. Souleymane Guissé pour sa contribution au Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1229404005

CE22 1884

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la proposition de règlement hors cour soumise par Salvex inc. pour la somme de 330 000 $, en capital, intérêts et frais à l'égard de sa réclamation pour les sommes payées injustement par la Ville à la suite de manœuvres dolosives;

2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tous documents requis;

3- d'opérer compensation de la créance de la Ville en faveur de Salvex en conséquence de la résolution CE21 1224 du 7 juillet 2021 pour la somme de 212 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1226684011

CE22 1885

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la proposition de règlement hors cour soumise par Construction Garnier ltée pour la somme de 300 000 $ en capital, intérêts et frais à l'égard de la réclamation de la Ville pour les sommes payées par elle injustement à la suite de manœuvres dolosives;

2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tous documents requis à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1226684012

CE22 1886

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser un virement budgétaire de 2 593 000 $ au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en provenance du budget des dépenses communes de l'agglomération de Montréal afin de permettre au SPVM d'honorer ses obligations contractuelles et légales et de répondre à ses besoins dans le cadre de sa mission pour 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1224974005

CE22 1887

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense estimée à 768,08 $ relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, dans le cadre de l'enquête publique sur le décès de M. Pierre Lacroix, à Joliette, du 27 au 29 novembre 2022;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1220843010

CE22 1888

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement établissant le programme de subvention visant à soutenir financièrement les journaux imprimés locaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil d'agglomération du 27 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1227796010

CE22 1889

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la conférence de l'ONU sur la biodiversité COP15, afin d'offrir l'accès au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan et à l'Insectarium, à titre gratuit, à tout visiteur et toute visiteuse, les 10 et 11 décembre 2022 et à tous les Congressistes de la COP15 du 5 au 19 décembre 2022;

2- d'édicter, en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2022) (RCG 22-003), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la conférence de l'ONU sur la Biodiversité COP15, afin d'offrir l'accès à la Biosphère, à titre gratuit, à tout visiteur et toute visiteuse les 10 et 11 décembre 2022 et à tous les Congressistes de la COP15 du 5 au 19 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1226744009

CE22 1890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'ajouter une zone de logement abordable de type 1 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1228309001

CE22 1891

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc Noël-Spinelli » le parc connu par l'appellation usuelle « parc de la Marina-d'Escale », situé en bordure du boulevard Saint-Joseph et constitué du lot 1 247 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229026006

CE22 1892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Fondatrices-de-Saint-Léonard » le nouveau parc en cours d'aménagement sur la rue Jarry, à l'est de la rue Joubert, et constitué du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1229026007

CE22 1893

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal de la résolution 22 1018 (PP-030), adoptée le 12 octobre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228986006

CE22 1894

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des résolutions 22 1016 (PP-027) et 22 1017 (PP-028), adoptées le 12 octobre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux;

2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dollard-des-Ormeaux.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1228986005

CE22 1895

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le Règlement R-170-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-170-1 autorisant un emprunt de 365 861 463 $ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse » pour un terme de 30 ans, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 $, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2022-2031 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1227945008

CE22 1896

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Mme Albane Le Nay à titre de directrice - Exploitation et expérience client au Service de l'Espace pour la vie dans l'échelle salariale FM10 (123 095 $ - 153 874 $ - 184 652 $), à compter du 16 novembre 2022, pour une durée indéterminée, selon l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et de l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1226991003

CE22 1897

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les modifications aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1224124007

CE22 1898

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 3 novembre 2022, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1223599003

CE22 1899

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 24 octobre 2022, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1223599004

Levée de la séance à 9 h 55

70.001

Les résolutions CE22 1856 à CE22 1899 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le vendredi 25 novembre 2022 à 8 h

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^{e} Domenico Zambito, Greffier adjoint de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général par intérim
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE22 1900

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE22 1901

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour modifié de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 29 novembre 2022 pour le dépôt du budget 2023 ainsi que le dépôt du PDI 2023-2032 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE22 1902

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour modifié de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 29 novembre 2022 pour le dépôt du budget 2023 ainsi que le dépôt du PDI 2023-2032 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE22 1903

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance de la recommandation de la Commission de la sécurité publique du 24 novembre 2022;

2- de proposer au ministre de la Sécurité publique du Québec de soumettre au Conseil des ministres la nomination de M. Fady Dagher, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour une période de sept ans.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1227520003

CE22 1904

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver le contrat de travail de M. Fady Dagher, à titre de directeur du Service de police de la Ville de Montréal, conditionnellement à sa nomination par le gouvernement du Québec;

2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1227520004

Levée de la séance à 8 h 04

70.001

Les résolutions CE22 1900 à CE22 1904 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito
Greffier adjoint de la Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229107005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 $, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 $ + variation des quantités 220 137,95 $ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, d'une durée de douze (12) mois avec une (1) option de prolongation de douze (12) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de plomberie pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19385 et au tableau de prix reçus joint;

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
Wolseley inc.	Lot 1	1 467 586,33 $

2. d'autoriser une dépense de 220 137,95 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation de rendement de Wolseley inc.

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers requérants, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-02 14:57

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229107005**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Wolseley inc. pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal (lot 1), pour une durée de douze (12) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente : lot 1 - 1 687 724,28 $, taxes incluses, (entente : 1 467 586,33 $ + variation des quantités 220 137,95 $ - Appel d'offres public 22-19385 - (1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour l'acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En février 2016, le contrat pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14137, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Wolseley inc., pour un montant total estimé de 1 791 528,73 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de soixante (60) mois se terminant le 25 février 2021, avec une option de prolongation utilisée pour se rendre au 24 février 2022.

L'appel d'offres public 22-19385 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de soixante-dix huit (78) jours calendaires, soit du 13 juin au 30 août 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 28 février 2023.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addendas visant à reporter la date de dépôt des soumissions et à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0074 - 25 février 2021 - Exercer l'option de la première prolongation avec Wolseley Inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 2 081 221,13 $.)
CG16 0109 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre avec Wolseley Inc., pour une

période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.) (Montant estimé : 1 791 528,73 $.)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Conclure une entente-cadre avec Deschênes et Fils ltée., pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 10-11351 (3 soum.) (Montant estimé : 1 607 447,57 $.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal. Ces articles sont utilisés par les différentes équipes d'entretien et de réparation des bâtiments de la Ville.
Les produits sont disponibles au centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins municipaux. Les unités d'affaires auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Division planification de la Direction Chaîne Logistique du Service de l'approvisionnement et le Service de la Gestion et de la Planification immobilière, plus grand consommateur de l'entente-cadre.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, selon les prix soumis au bordereau pour chacune des années de l'entente-cadre.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement.
Preneurs du cahier des charges (2) :
- Wolseley inc.;
- AMRE Supply Canada inc.

Soumissionnaire (1):
- Wolseley inc.

Des deux (2) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Le preneur du cahier des charges qui n'a pas soumissionné a donné comme raison de son désistement qu'il n'avait pas eu assez de temps pour étudier l'appel d'offres et pour préparer la soumission dans les délais requis et n'a jamais demandé de report de date à l'agent d'approvisionnement responsable. Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires.

Lot 1 Tuyaux, robinets, quincailleries et chauffage

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS - pour le scénario** (avec taxes)	**AUTRES** (Variation de quantités) (avec taxes)	**TOTAL - pour le scénario** (avec taxes)
Wolseley inc.	1 467 586,33 $	220 137,95 $	1 687 724,28 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 465 172,83 $	219 775,92 $	1 684 948,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 775,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			0,2 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer son rejet ou la restriction de sa soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, celui-ci devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 465 172,83 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits, plus une majoration annuelle de 2,1 % sur sept (7) ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région du Canada au cours des sept (7) dernières années (du début de l'entente précédente en février 2016 jusqu'à février 2022), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2022, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juin 2022.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de douze (12) mois est de 1 465 172,83 $, taxes incluses :

1 276 439,51 $ + 63 821,98 $ (TPS) + 127 324,84 $ (TVQ) = 1 467 586,33 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 220 137,95 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 1 687 724,28 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une ntente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une (1) entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG : 26 janvier 2023
Début du contrat : 13 février 2023
Fin du contrat : 12 février 2024
Fin de l'année de prolongation: 12 février 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-21

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-11-15

Numéro de l'appel d'offres : 22-19385
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal
Date de publication sur le SÉAO : 15 juin 2022
Date d'ouverture des soumissions INITIAL : 21 juillet 2022
Report de date d'ouverture des soumissions; 30 Août 2022
nombre d'Addenda: 4
Nombre de preneurs de cahier de charges: 2

	Wolseley canada Inc
Numéro de fournisseur VDM	116146
Numéro NEQ	1160289493

numéro de	Description		Montant total	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total
lot 1	CATÉGORIE A: Tuyaux et raccords en cuivre, laiton		2 946 632,21 $	147 331,61 $	293 926,56 $	3 387 890,38 $
	CATÉGORIE B: Tuyaux et raccords en plastique et caoutchouc					
	CATÉGORIE C: Tuyaux et raccords en acier (noir & galv)					
	CATÉGORIE D: Appareils de plomberie					
	CATÉGORIE E: Robinets -valves					
	CATÉGORIE F: Quincaillerie					
	CATÉGORIE G: Chauffe-eaux					
	CATÉGORIE H: Chauffage					
	CATÉGORIE 1: Support, attache, ecrou, vis, noix					
	Lot 1 Allpriser escompte					

numéro de LOT	Description		Montant total (avant taxes)	TPS 5 %	TVQ 9,975 %	Montant total (Taxes incluses)
LOT 2	CATÉGORIE A: Pompes		32 993,62 $	1 649,68 $	3 291,11 $	37 934,41 $
	Lot 2 Allpriser escompte					

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy LAINEY **Date : 2022-09-01**

Liste des commandes

Numéro : 22-19385
Numéro de référence : 1606782
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de pièces de plomberie pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ville de Saint-Eustache. 33 boul industriel saint-eustache Saint-Eustache, QC, j7r 5b9 NEQ :	Monsieur Patrick Dumoulin Téléphone : 450 974-5000 Télécopieur : 450 974-5156	**Commande : (2067353)** 2022-07-08 11 h 40 **Transmission :** 2022-07-08 11 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir
AMRE SUPPLY CANADA INC. 2161 Midland Ave Scarborough, ON, M1P4T3 NEQ : 1173819112	Monsieur Denis Trottier Téléphone : 613 294-9916 Télécopieur :	**Commande : (2058568)** 2022-06-15 7 h 46 **Transmission :** 2022-06-15 7 h 46	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WOLSELEY CANADA INC. 4200 Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P 0G1 NEQ : 1160289493	Monsieur Baruch Lorvil Téléphone : 450 680-0611 Télécopieur : 450 663-1854	**Commande : (2058881)** 2022-06-15 13 h 10 **Transmission :** 2022-06-15 13 h 10	3765838 - 22-19385_Addenda #1 (devis) 2022-07-08 17 h 31 - Courriel 3765839 - 22-19385_Addenda #1 (bordereau) 2022-07-08 17 h 31 - Téléchargement 3767565 - 22-19385_Addenda #2 2022-07-13 11 h 13 - Courriel 3771418 - 22-19385_Addenda #3 (devis) 2022-07-21 10 h 14 - Courriel 3771419 - 22-19385_Liste de référence à titre indicatif - Addenda #3 2022-07-21 10 h 14 - Téléchargement 3784659 - 22-19385_Addenda no 4 2022-08-19 15 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1225382037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative d'un (1) an par laquelle Longus Équipement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une somme maximale de 3 791 648,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19629 ;

2. d'autoriser une dépense de 758 329,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Longus Équipement Inc.
4. d'imputer ces dépenses de consommation au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 14:53

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382037**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour assister les opérations, les arrondissements ont recours aux chargeuses articulées, en toutes saisons, principalement au service des travaux publics, pour les activités de déneigement, activités de cour de voirie, chargement de matière en vrac, récupération de déchets encombrants et ramassage des feuilles à l'automne. Elles peuvent également être utilisées à d'autres activités.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19629. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 33 jours, soit du 19 octobre 2022 au 22 novembre 2022. Durant l'appel d'offres public, cinq (5) addenda ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	21 octobre 2022	Question et réponse sur les souffleuses détachables
2	4 novembre 2022	Modifications administratives: section régie, section formulaire de soumission, section contrat afin d'ajouter l'annexe 1.12.01, 2.01.02 et 2.05.01 sur la formule de prix ainsi que l'ajustement du prix. Modifications techniques à l'article 1.0, 1.1 et 3.1.1 en lien avec le poids et le lestage. Remplacer l'article 6 en lien avec le type de

		graissage.
3	10 novembre 2022	Questions et réponses en lien avec la caméra de recul, le système de mesure de la charge, la marque et modèle du moteur ainsi que sur la disponibilité du nouveau bordereau de prix en version Excel.
4	15 novembre 2022	Questions et réponses concernant la période de validité des soumissions qui est maintenue à 120 jours en raison de l'arrivée de la période des fêtes et en lien avec la notion de compatibilité des attaches EDF aux équipements de la Ville.
5	17 novembre 2022	Modification de l'annexe 2.05.01 sur l'ajustement de prix Questions et réponses en lien avec la ventilation des prix dans le bordereau de prix détaillé

La durée de validité de la soumission est de 120 jours soit jusqu'au 22 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1549 - 28 septembre 2022 - Accorder huit (8) contrats à la firme Équipement SMS Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 vg3 avec équipements et accessoires - Dépense totale de 3 405 108,60 $, taxes incluses (contrat : 2 960 964,00 $ + contingences: 444 144,60 $) - Appel d'offres public 22-19498 - (2 soumissionnaires)
CG20 0360 - 27 août 2020 - Conclure une entente-cadre avec Brandt Tracteur pour l'achat de chargeuses articulées sur pneus de 3.5 verges cubes, pour une durée de trois ans - Montant estimé de l'entente : 5 073 846,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18034 (4 soum.)

CA15 25 0223- 19 mai 2015 - Octroi d'un contrat de 254 572,75 $, taxes incluses, à Nortax Québec inc. pour l'achat d'une chargeuse articulée sur pneus avec godet, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12698 (entente d'approvisionnement 870144).

CA15 090137 – 8 juin 2015 - Autoriser une dépense maximale de 546 810,75 $, toutes taxes comprises, pour la location avec option d'achat de deux chargeuses articulées pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre 870144 intervenue avec la Ville de Montréal et NORTRAX QUÉBEC INC. - CG13 0330.

CM13 0747 – 26 août 2013 - Conclure une entente cadre d'une durée de 4 ans avec Nortrax Québec inc. pour l'achat ou la location avec option d'achat de chargeuses sur pneus de marque John Deere - Appel d'offres public 13-12698 (3 soum.)

CA09 30 09 0279 – 1 septembre 2009 - AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT - NORTRAX QUÉBEC INC. - LOCATION DE CINQ CHARGEURS SUR ROUES DE MARQUE ET MODÈLE JOHN DEERE 624K - SOUMISSION NUMÉRO 09-11074

CA09 25 0222 – 6 juillet 2009 - Octroi de contrat - ÉQUIPEMENTS SMS, selon l'appel d'offres 09-10927, visant l'achat d'un tracteur chargeur sur pneus et ses accessoires détachables, suivant les spécifications du devis 43708A11, pour un prix total de 227 104.50 $

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise l'acquisition garantie de sept (7) chargeuses articulées sur pneus de 3,5 vg³ et de trois (3) chargeuses articulées, optionnelles, selon les

caractéristiques décrites au devis 43722C11.
Stratégie d'approvisionnement:
Une analyse du marché a été effectuée par le service de l'approvisionnement auprès des différents fournisseurs de chargeuses afin de mieux appréhender le marché des véhicules lourds. Suivant cette vigie, il apparaissait que les quantités optionnelles présentées aux documents d'appel d'offres, sans indexation de prix, rendait l'occasion d'affaire peut attrayante pour les fournisseurs. En effet, en période pré-pandémie, le marché du véhicule était suffisamment stable pour procéder à l'indexation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) une seule fois par année, pour une variation d'environ 3%. En ce moment, la tendance nous indique des variations de PDSF environ quatre (4) fois par année, pour un total approximatif de 10%. Par conséquent, les fournisseurs ne semblent guère intéressés a maintenir les prix pour plus de cent quatre-vingt (180) jours.

Ainsi, la rédaction de l'addenda numéro deux (2) et cinq (5), ajoutant une clause d'indexation à l'IPC pour les trois (3) appareils optionnels, assure un service-client plus transparent, responsable, agile et résilient. Cette approche a été jugée nécessaire pour l'obtention des véhicules, au moment où ils sont requis et au meilleur prix, tout en conservant une ouverture sur les marchés.

Quantité:
L'adjudicataire s'engage à fournir à la Ville la quantité de biens selon les prévisions estimées de consommation, telles que mentionnées dans les Documents d'Appel d'Offres. Puisque la Ville ne peut connaître, avec exactitude, ses besoins pendant toute la durée du contrat, ces prévisions peuvent, de temps à autre, être réévaluées:

Quantité estimée de consommation = 10 chargeuses
Quantité garantie de consommation = 7 chargeuses
Quantité optionnelle de consommation = 3 chargeuses

Les quantités optionnelles seront commandées, au besoin, dans les 12 mois suivant le premier bon de commande (BC), la date de début d'exécution du contrat. Chaque unité pourra être commandée séparément sur un BC émis n'importe quand dans l'année.

Annexe : Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat:

Pour les chargeuses, les prix soumis sont fermes pour la première commande (quantités garanties de sept (7)). Pour les quantités optionnelles, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera au taux de change en fonction du calcul décrit à l'addenda deux (2) et l'addenda cinq (5).
Tandis que pour les options locales, l'indexation des quantités optionnelles, toujours sur avis écrit du fournisseur, le calcul sera en fonction de l'IPC selon le calcul décrit à l'addenda deux (2) et l'addenda cinq (5).

Livraison:
Tel qu'indiqué au devis technique, la livraison des premières chargeuses se fera au maximum trois-cent-soixante (360) jours suivant l'émission du bon de commande. Puisque les quantités optionnelles doivent être commandées dans les douze (12) mois suivant l'émission du premier bon de commande, la livraison pourrait s'échelonner sur deux (2) ans.

Garantie:
La garantie offerte par l'adjudicataire est de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Quatre (4)

soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- sont des distributeurs des attachements mentionnés aux devis techniques ou activité en sous-traitance,
- ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- pour consultation seulement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Longus Équipement Inc.	3 791 648,66 $	758 329,73 $	4 549 978,39 $
Systèmes de distribution intégrés, société en commandite / Équipement Wajax	3 881 289,14 $	776 257,83 $	4 657 546,97 $
Brandt Tractor Ltd	4 578 989,29 $	915 797,86 $	5 494 787,15 $
Industries Toromont Ltee	4 726 676,29 $	945 335,26 $	5 672 011,55 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 526 973,10 $	705 394,62 $	4 232 367,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			264 675,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			89 640,48 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,36 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 758 329,73 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences, pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres, ainsi que pour l'indexation des prix pour les trois (3) chargeuses optionnelles.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

Cette dépense sera assumée à 100% pour la Ville-Centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.
De plus, l'utilisation de ces machines pour ramasser les feuilles et les branches, permet à la Ville de produire un compost fait de matières végétales, contribuant ainsi à la valorisation des matières premières.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces ententes obligera le SMRA à acquérir les véhicules sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023
Rédaction de l'entente-cadre: semaine du 26 janvier 2023
Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: semaine du 2 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382037*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'utilisation de chargeuses pour le déblaiement des saillies de trottoir permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite.

De plus, l'utilisation de ces machines pour ramasser les feuilles et les branches, permet à la Ville de produire un compost fait de matières végétales, contribuant ainsi à la valorisation des matières premières.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382037

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Longus Équipement Inc. pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 VG3 avec équipements et accessoires, pour une durée approximative d'un (1) an (Montant estimé de l'entente : 4 549 978,39 $, taxes incluses (contrat: 3 791 648,66 $ + contingences 758 329,73 $)) - Appel d'offres public 22-19629 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19629_Intervention_«SMRA».pdf22-19629_Tableau de vérification administrtive..pdf

22-19629 PV.pdf22-19629_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19629

No du GDD : 1225382037

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 22 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 22 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 17 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 3 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 22 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LONGUS EQUIPEMENT INC.	3 791 648,66 $	√	
SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE / ÉQUIPEMENT WAJAX	3 881 289,14 $		
BRANDT TRACTOR LTD	4 578 989,29 $		
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	4 726 676,29 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme LONGUS EQUIPEMENT INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 24 novembre 2022.

Le prix des soumissions ont été corrigées. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix s'explique une erreur de calcul et une mauvaise utilisation de la donnée de référence du taux de change. Devait utiliser «5 jours ouvrables » au lieu de «5 jours calendrier »

Quatre (4) des huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- distributeurs des attachements mentionnés aux devis techniques ou activité en sous-traitance,
- ne peut répondre aux spécifications ou exigences demandées;
- pour consultation seulement.

Préparé par : Renée Veillette

Le 9 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro de l'appel d'offres : 22-19629
Titre : Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires
Date de publication sur le SÉAO : 19 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 22 novembre 2022
Addenda : 5 dernier émit le: 17 novembre 2022

				LONGUS EQUIPEMENT INC.		SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE / ÉQUIPEMENT WAJAX		BRANDT TRACTOR LTD		INDUSTRIES TOROMONT LTEE	
			Numéro VDM	115349		113848		560746		454896	
			Numéro NEQ	1143313709		3363000947		1174486051		1144694263	
Lot	**Description**	**Quantité prévisionnelle**	**Unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**	**Prix unitaire**	**Montant total (Sans taxes)**
1	Acquisition de chargeuse articuléee selon les caractéristiques décrites devis 43722C11	10	unitaire	329 780,27 $	3 297 802,70 $	337 576,79 $	3 375 767,90 $	398 259,56 $	3 982 595,60 $	411 104,70 $	4 111 047,00 $
			Montant unitaire (hors taxes) (1)		**3 297 802,70 $**		**3 375 767,90 $**		**3 982 595,60 $**		**4 111 047,00 $**
			TPS (5%)		**164 890,14 $**		**168 788,40 $**		**199 129,78 $**		**205 552,35 $**
			TVQ (9,975%)		**328 955,82 $**		**336 732,85 $**		**397 263,91 $**		**410 076,94 $**
			Montant total adjugé (taxes incluses)		**3 791 648,66 $**	(2)	**3 881 289,14 $**	(2)	**4 578 989,29 $**	(2)	**4 726 676,29 $**
			Signature	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Signataire	Yves Benjamin		Michel Plante		Lloyd Norminton		Jean-Yves Grand	
			Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Vérification à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Renseignements complémentaires dûment complétés	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Annexe Ventilation des prix unitaires	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Autres documents requis (poste 7, formuaire de soumisison	Documents remis- À valider lors de la conformité technique				Documents remis- À valider lors de la conformité technique			
			Liste des sous-contractants	Oui		Oui		Oui		Oui	
			Description des véhicule proposés;	Oui		Non - écart mineur		Oui		Oui	
			Devis technique dûment complété;	Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarques:

Soumission(s) rejettée(s)
Correction - (1) Erreur de calcul au document de ventilation du prix unitaire
(2) Mauvaise utilisation de la donnée de référence du taux de change. Devait utilisé «5 jours ouvrables » au lieu de «5 jours calendrier »
Plus bas soumissionnaire conforme

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19629
Numéro de référence : 1651993
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale 3.5 VG3 avec équipements et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Renaud Chesné Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (2102284)** 2022-10-19 10 h 33 **Transmission :** 2022-10-19 10 h 33	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur Martin Lapointe Téléphone : 450 781-9536 Télécopieur : 514 636-4979	**Commande : (2105170)** 2022-10-26 15 h 12 **Transmission :** 2022-10-26 15 h 12	3812831 - Addenda no 1 2022-10-26 15 h 12 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Madame Marie-Ève Boudreault Téléphone : 450 638-6091 Télécopieur :	**Commande : (2103669)** 2022-10-24 7 h 53 **Transmission :** 2022-10-24 7 h 53	3812831 - Addenda no 1 2022-10-24 7 h 53 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES IMMEUBLES Y. MAHEUX LTÉE 1155 rue Turnbull app. 803 Québec, QC, G1R5G3 NEQ : 1164836679	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 931-7466 Télécopieur :	**Commande : (2102872)** 2022-10-20 11 h 48 **Transmission :** 2022-10-20 13 h 22	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LONGUS EQUIPEMENT INC. 4405, Autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5 NEQ : 1143313709	Monsieur Yves Benjamin Téléphone : 450 652-2552 Télécopieur : 450 652-0241	**Commande : (2102494)** 2022-10-19 15 h 10 **Transmission :** 2022-10-19 15 h 10	3812831 - Addenda no 1 2022-10-21 10 h 21 - Courriel 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Michel Plante Téléphone : 418 651-5371 Télécopieur :	**Commande : (2107273)** 2022-11-01 9 h 48 **Transmission :** 2022-11-01 9 h 48	3812831 - Addenda no 1 2022-11-01 9 h 48 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel

			3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 11 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 2000 rue JOHN MOLSON Laval, QC, H7T 0H4 NEQ : 3363000947	Monsieur Michel Plante Téléphone : 418 651-5371 Télécopieur :	**Commande : (2109476)** 2022-11-07 8 h 38 **Transmission :** 2022-11-07 8 h 38	3812831 - Addenda no 1 2022-11-07 8 h 38 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-07 8 h 38 - Téléchargement 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 10 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Molita Ho Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2107574)** 2022-11-01 14 h 44 **Transmission :** 2022-11-01 14 h 44	3812831 - Addenda no 1 2022-11-01 14 h 44 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	W. CÔTÉ & FILS LTÉE 19 rue coté Mercier, QC, j6r 2b9 https://www.w.cote.com NEQ : 1173222382	Monsieur David Caza Téléphone : 450 691-2967 Télécopieur : 450 691-2830	**Commande : (2108970)** 2022-11-04 9 h 38 **Transmission :** 2022-11-04 9 h 38	3812831 - Addenda no 1 2022-11-04 9 h 38 - Téléchargement 3819333 - Addenda no 2 2022-11-04 11 h 03 - Courriel 3822177 - addenda no 3 (devis) 2022-11-10 13 h 09 - Courriel 3822178 - addenda no 3 (bordereau) 2022-11-10 13 h 09 - Téléchargement 3823933 - Addenda no 4 2022-11-15 12 h 11 - Courriel 3825102 - Addenda no 5 2022-11-17 7 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, seul soumissionnaire conforme pour le lot #1, pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, la fourniture d'un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19618;

Firme	Article	Montant (taxes incluses)
Les Portes JPR Inc.	LOT #1	182 297,75 $

2. d'autoriser une dépense de 27 344,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-13 11:06

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227157022**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat de service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).
Ce type de service est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE) du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Ce contrat couvre les besoins d'entretien pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025 et comporte deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Un appel d'offres public 22-19618, d'une durée de quarante et un (41) jours francs a été tenu du 5 octobre au 15 novembre 2022 et publié le 5 octobre 2022 dans Le Devoir et SÉAO.

La durée de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 13 février 2023.

Quatre addenda ont été émis au cours de cet appel d'offres :

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	11 octobre 2022	Ajout de documentations	Oui
2	11 octobre 2022	Réponses aux questions des fournisseurs	Aucun
3	13 octobre 2022	Report de date	Aucun

4	7 novembre 2022	Correction sur le bordereau de prix	Aucun

Cet appel d'offres était divisé en cinq (5) lots.

Les lots 2, 3, 4 et 5 ont été annulés en raison de la non conformité de l'unique firme soumissionnaire Les portes JPR Inc. Le fournisseur ne possédait pas sa certification de l'Autorité des marchés publics (AMP), alors que les montants avoisinaient un million de dollars.
Ces lots feront prochainement l'objet d'un autre appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1521352 - 4 mars 2022 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 012,00 $ avant taxes, première prolongation de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.
BC 1459509 - 2 mars 2021 : Contrat d'entretien préventif des portes de garage de treize (13) bâtiments du SPVM donné à Les Portes JPR Inc. au montant de 5 062,98 $ avant taxes, 3e année du contrat de l'appel d'offres 18-17322 lot #1.

DESCRIPTION

Ce contrat vise à fournir à quatorze (14) bâtiments du SPVM, les services d'entretien des portes de garage comme suit :

- Entretien préventif (inventaire technique et entretien planifié);
- Entretien correctif (appels de service et travaux, réguliers et/ou urgents, découlant des entretiens préventifs);

- Appels de service régulier;
- Appels de service urgents (24 heures par jour, 365 jours par année);
- Travaux d'entretien mineur planifiés (TEM), incluant remplacements complets de portes;
- Fourniture et livraison d'ensembles de portes et/ou de pièces de remplacement.

JUSTIFICATION

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts des contrats précédents majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

LOT n^{o} 1

Le lot #1 comprend un service d'entretien préventif et correctif pour les portes de garage industrielles de quatorze (14) bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, deux (2) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont une seule a présenté une soumission pour ce lot, soit 50 % d'entre elles.
Pour l'entreprise n'ayant pas déposé de soumission, elle n'a pas fourni de raisons.

La firme Les portes JPR inc est la seule soumission conforme.

Soumission conforme	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	182 297,75 $	27 344,66 $	209 642,41 $
Dernière estimation réalisée	270 622,62 $	40 593,39 $	311 216,01 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)		-88 324,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-32,64 %

Le coût total de la seule soumission conforme est de 182 297,75 $ taxes incluses, soit 32,64 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie agressive de la part du fournisseur, surtout au niveau des coûts pour les matériaux et les pièces de rechange, ainsi que sur ceux des travaux d'entretien mineur, tel qu'un remplacement de porte.

Le fait qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire et seulement deux (2) preneurs de cahier de charge de cet appel d'offres laisse croire que la pénurie de main-d'oeuvre actuelle a pu influencer la décision de certains entrepreneurs de ne pas soumissionner.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 27 344,66 $ taxes incluses, équivalant à 15 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des imprévus pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale serait donc de 209 642,41 $ taxes incluses.

La firme Les portes JPR inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec et ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente aucun risque significatif, donc l'évaluation du rendement de la firme Les portes JPR Inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises :
Entretien préventif (Centre de responsabilité #114227)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	5 863,73 $	6 039,64 $	6 235,09 $	**18 138,46 $**

Entretien correctif (Centre de responsabilité #108410)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	46 091,12 $	47 470,99 $	48 917,26 $	**142 479,38 $**

Travaux d'entretien mineur (Centre de responsabilité #114033)

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	7 226,64 $	7 226,64 $	7 226,64 $	**21 679,92 $**

Le montant des contingences (15 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOT	Fournisseur	2023	2024	2025	Total
1	Les portes JPR inc.	8 877,22 $	9 110,59 $	9 356,85 $	**27 344,66 $**

Ce contrat inclut deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat, le tout en tenant compte des augmentations de coûts, liées à l'indexation annuelle des prix.

LOT	Prolongation #1 (2026-2027) taxes comprises	Prolongation #2 (2027-2028) taxes comprises
1	187 766,68 $	193 399,68 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel et ce, à un coût plus élevé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG : 26 janvier 2023
Début du contrat : 1er février 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Janos COURVILLE
c/d gestion immobiliere exploitation batiments contrat

Tél : 438-220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et

Tél :	514-770-0667
Approuvé le :	2022-12-12

planification immobiliere	
Tél :	514-872-1049
Approuvé le :	2022-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227157022*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Contrat d'entretien de portes de garage industrielles pour des bâtiments de la Ville de Montréal (SPVM)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant que les portes de garage du SPVM sont fonctionnelles en tout temps, les délais d'interventions des policiers ne seront pas perturbés.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19618_Intervention.pdf

22-19618_Tableau de prix.pdf

22-19618 PV.pdf

22-19618_SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres	22-19618	No du GDD :	1227157022
Titre de l'appel	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	5 - 10 - 2022	Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	8 - 11 - 2022	Date du dernier addenda émis :	7 - 11 - 2022
Ouverture faite le :	15 - 11 - 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	2	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	50
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les portes JPR Inc.	Pour les lots 2, 3, 4 et 5 (+1M$ avec prolongations potentielles) car ne détient pas une autorisation de l'AMP

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 2 - 2023
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	- -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes - Lot 1 - bâtiments du SPVM	Montant soumis (TTI)	
Les portes JPR Inc.	$ 182 297,75	√

Nom des firmes - Lot 2 - Bâtiments DGIEC - Secteur EST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 710 768,81

Nom des firmes - Lot 3 - Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 851 663,23

Nom des firmes - Lot 4 - Bâtiments du Service de l'Eau *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 952 916,00

Nom des firmes - Lot 5 - Bâtiments en Régie - EST et OUEST *(Annulé)*	Montant soumis (TTI)
Les portes JPR Inc. ***(non-conforme, ne détient pas l'AMP)***	$ 627 896,80

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue partiellement au plus bas soumissionnaire conforme par lot. La soumission de *Les portes JPR Inc.* est administrativement conforme pour le lot 1, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour le lot 1 car les services fournis par cette dernière génèrent une dépense pour des services estimée à moins de un (1) million de dollars incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées. La soumission de *Les portes JPR Inc* . est non conforme administrativement pour les lots 2, 3, 4 et 5 car elle ne détient pas l'autorisation de l'AMP, les montants de sa soumission pour ces lots incluant les montants générés par les options de prolongations si elles devaient être exercées génèrent une dépense pour des services estimée à plus de un (1) million de dollars obligeant l'adjudicataire à déternir la dite autorisation au moment du dépôt de sa soumission. En date du 8 décembre 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la RBQ et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). La deuxième firme preneur du cahier des charges n'a pas fourni de raison de non-particpation à l'appel d'offres malgré plusieurs demandes de notre service.

Préparé par :	Alexandre Muniz	Le	8	-	12	-	2022

Numéro d'appel d'offres	22-19618
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires (par lot)

Tableau des prix reçus

Montant total Lot 1 - bâtiments du SPVM - *Les portes JPR Inc*

Sous-total	158 554,25 $
TPS	7 927,71 $
TVQ	15 815,79 $
Montant total	**182 297,75 $**

Annulé* **- Montant total Lot 2 - Bâtiments DGIEC - Secteur EST - *Les portes JPR Inc***

Sous-total	618 194,23 $
TPS	30 909,71 $
TVQ	61 664,87 $
Montant total	**710 768,81 $**

Annulé* **- Montant total Lot 3 - Bâtiments DGIEC - Secteur OUEST - *Les portes JPR Inc***

Sous-total	740 737,75 $
TPS	37 036,89 $
TVQ	73 888,59 $
Montant total	**851 663,23 $**

Annulé* **- Montant total Lot 4 - Bâtiments du Service de l'Eau - *Les portes JPR Inc***

Sous-total	828 802,80 $
TPS	41 440,14 $
TVQ	82 673,08 $
Montant total	**952 916,02 $**

Annulé* **- Montant total Lot 5 - Bâtiments en Régie - EST et OUEST - *Les portes JPR Inc***

Sous-total	546 115,95 $
TPS	27 305,80 $
TVQ	54 475,07 $
Montant total	**627 896,81 $**

*Lot annulé: ***Les portes JPR Inc.*** est déclaré non-conforme car ne détient pas l'AMP (services générant des montants supérieurs à 1M$ incluant les prolongations de contrat si elles deveint être exercées.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19618
Numéro de référence : 1646904
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretiens préventifs et correctifs de portes de garage industrielles pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LAFLEUR & FILS INC. 13110 Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9 http://www.porteslafleur.com	Monsieur Francis Lafleur Téléphone : 514 642-3646 Télécopieur : 514 642-7585	**Commande : (2097565)** 2022-10-05 17 h 39 **Transmission :** 2022-10-05 17 h 39	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES PORTES J.P.R. INC. 4800 autoroute 440 ouest Laval, QC, h7t2z8 http://JPR.CA	Madame Julie Breton Téléphone : 450 661-5110 Télécopieur :	**Commande : (2098177)** 2022-10-07 8 h 35 **Transmission :** 2022-10-07 8 h 35	3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis) 2022-10-11 12 h 21 - Courriel 3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau) 2022-10-11 12 h 21 - Téléchargement 3808518 - 22-19618_Addenda #2 2022-10-11 16 h 33 - Courriel 3809639 - 22-19618_Addenda #3 2022-10-13 16 h 54 - Courriel 3819743 - 22-19618_Addenda #4 (devis) 2022-11-07 9 h 02 - Courriel 3819744 - 22-19618_Addenda #4 (bordereau) 2022-11-07 9 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
105, rue Laurier
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2

Madame Noémie S. Ducharme
Téléphone : 450 357-2139
Télécopieur :

Commande : (2108364)
2022-11-03 9 h 07
Transmission :
2022-11-03 9 h 07

3808012 - 22-19618_Addenda #1 (devis)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3808013 - 22-19618_Addenda #1 (bordereau)
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3808518 - 22-19618_Addenda #2
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

3809639 - 22-19618_Addenda #3
2022-11-03 9 h 07 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les portes JPR Inc. pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, pour divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et ce, du 1er février 2023 au 31 décembre 2025, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Dépense totale de 209 642,41 $ taxes incluses (contrat : 182 297,75 $ + contingences : 27 344,66 $) - Appel d'offres #22-19618 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227157022 - Entretien portes de garage lot 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 $, taxes incluses (contrat : 314 139,90 $ + contingences : 31 413,99 $) - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Prestige Securkey inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 139,90 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #22-19432;

2. d'autoriser une dépense de 31 413,99 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227890001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 $, taxes incluses (contrat : 314 139,90 $ + contingences : 31 413,99 $) - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat pour la fourniture de pièces et de service serrurerie pour la modernisation du système de cléage dans 48 bâtiments de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les bâtiments visés par ce contrat sont des centres communautaires, des bibliothèques, des chalets de parc, des bureaux administratifs, des arénas, etc.
En mars 2019, le bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a remis un rapport d'audit concernant la gestion de la sécurité dans les édifices municipaux. Ce rapport a permis de mettre en lumière des déficiences en lien avec le contrôle d'accès par serrurerie contrôlée. Pour faire suite à ce rapport, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a mis en place une stratégie d'optimisation de la serrurerie contrôlée par arrondissement. Le présent projet vient proposer une refonte complète de l'implantation, de l'utilisation et de la gestion de la serrurerie contrôlée dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ayant pour objectif de :

- Remplacer le système désuet et ayant atteint sa fin de vie utile par une nouvelle approche moderne.
- Diminuer le risque d'intrusion physique dans les bâtiments.
- Améliorer la protection physique des bâtiments.
- Faciliter l'accès aux bâtiments pour les différentes équipes de la Ville.
- Standardiser et optimiser la gestion de la serrurerie contrôlée.

L'appel d'offres public 22-19432 a été publié le 17 août ainsi que les 2 et 14 septembre 2022 sur le site SEAO. Il a également été publié le 17 août ainsi que les 9 et 19 septembre 2022

dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 septembre 2022. La période d'appel d'offres a duré 36 jours calendrier. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier, soit jusqu'au 20 janvier 2023.

Trois (3) addenda ont été émis au cours de cet appel d'offres :

No addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	2 septembre	Report de date	Aucun
2	7 septembre	Réponses aux questions des fournisseurs	Aucun
3	14 septembre	Réponses aux questions des fournisseurs et report de date	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1006 du 23 août 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 186 045 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles municipaux

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour pour la fourniture de pièces et de service serrurerie pour la modernisation du système de cléage dans 48 bâtiments de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Les travaux du présent contrat consistent à :

- Procéder au relevé de quincaillerie;
- Fournir les cylindres, cadenas et clés contrôlées;
- Fournir les boîtes à clés sécurisées;
- Installer les cylindres contrôlés.

JUSTIFICATION

L'estimation de ces travaux a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée sur les coûts actuels majorés de services d'entretien et de fournitures de pièces de serrurerie contrôlée, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.
À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) ont présenté une soumission, soit 60 % d'entre elles.

Pour les entreprises n'ayant pas déposé de soumission, le motif de désistement pour la première est qu'elle n'a pas eu le temps de préparer sa soumission dans les délais requis. La deuxième entreprise n'a pas justifié son désistement.

Des trois (3) entreprises qui ont présenté une soumission, la firme Prestige Securkey inc. est la plus basse conforme.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Prestige Securkey inc.	314 139,90 $	31 413,99 $	345 553,89 $
Paladin Technologies inc.	365 337,66 $	36 533,77 $	401 871,43 $
Excel serrurier organisationnel	377 246,02 $	37 724.60 $	414 970,62 $

Dernière estimation réalisée ($)	323 329,29 $	32 332.93 $	355 662,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			- 9 189,39 $ - 2,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			51 197,76 $ 16,30 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 314 139,90 $ taxes incluses, soit 2,84 % inférieur à l'estimation.

La différence de 16,30 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix agressive de la firme Prestige Securkey inc. afin d'obtenir le contrat, et ce, entre autres au niveau de la fourniture des boîtes à clé qui représente 71,21 % des coûts du contrat.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 31 413,99 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale serait, par conséquent, de 345 553,89 $ taxes incluses.

La firme Prestige Securkey inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée en tant qu'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment et ne fait pas partie des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif donc l'évaluation du rendement de la firme Prestige Securkey inc. ne sera pas réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI 2023-2032) du SGPI, via le règlement d'emprunt #22-037 Programme de protection des immeubles de compétence locale.
Le coût total brut du contrat est de 345 553,89 $ taxes incluses.

Le budget de contingences est de 31 413,99 $ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre.

Les travaux seront réalisés à 100 % en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact

sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'octroi de ce contrat pourrait compromettre l'amélioration de la sécurité physique et de l'accessibilité des bâtiments de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Une augmentation des coûts d'entretien des bâtiments devra être envisagée dans le but de remplacer à la pièce à moyen terme le système de serrurerie contrôlée vétuste.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
Début du contrat : janvier 2023
Fin du contrat : octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-01

Maxime ST-PIERRE
Professionnel (domaine d'expertise)- Chef d'équipe

Tél : 514-226-7185
Télécop. :

Jean-Francois LAUZON
c/d expertise-conseil technique

Tél : 514-872-3758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 872-7903
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227890001*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,* *et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En remplaçant le système de serrurerie désuet et ayant atteint sa fin de vie utile par une nouvelle approche moderne, nous visons une diminution des risque d'intrusion physique dans les bâtiments et une facilité d'accès aux bâtiments pour les différentes équipe de la Ville.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 $, taxes incluses (contrat : 314 139,90 $ + contingences : 31 413,99 $) - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

pv 22-19432.pdf 22-19432_DetCah.pdf 22-19432_Intervention.pdf

22-19432_Tableau de vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19432

No du GDD : 1227890001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 17 - 8 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2022

Ouverture faite le : 22 - 9 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 14 - 9 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 1 - 2023

Date d'échéance révisée : 20 - 1 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Prestige Securkey Inc	314 139,90 $	√	
Paladin Technologies Inc	365 337,66 $		
Excel serrurier organisationnel	377 245,61 $		

Information additionnelle

Les 3 soumissions recues sont conformes. 1 preneur de cahier de charges n'a pas eu le temps de préparer sa soumission et le dernier n'a pas justifié son désistement.

Préparé par : Danielle Dion

Le 8 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19432
Titre : Acquisition et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie.
Date de publication sur le SÉAO : 17 août 2022
Date d'ouverture des soumissions INITIAL : 8 septembre 2022
Report de Date d'ouverture des soumissions : 22 septembre 2022
Nombre d'Addenda; 3
Date de la dernière addenda: 14 septembre 2022
Nombre de preneurs du cahier de charges; 5
Durée de Validité des soumissions; 120 JOURS

						PRESTIGE SECURKEY INC		Paladin Technologies Inc		Excel serrurier organissationnel	
					Numéro de fournisseur VDM	112820		595463		293922	
					Numéro NEQ	1161737318		1172447360		1144218030	
PROJET D'OPTIMATISATION											
Numéro de section	**escription de la sectio**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1.0	Fourniture de pièces	1.1	Cylindres *Incluant toute la quincaillerie requise pour l'installation, une (1) clé extracteur, deux (2) clés estampillées et l'estampillage intérieur/extérieur sur chaque cylindre*	345	chaque	127,94 $	44 139,30 $	158,00 $	54 510,00 $	153,21 $	52 857,45 $
		1.2	Factice	123	chaque	9,50 $	1 168,50 $	12,00 $	1 476,00 $	15,00 $	1 845,00 $
		1.3	Cadenas *Incluant l'estampillage extérieur*	18	chaque	134,37 $	2 418,66 $	160,00 $	2 880,00 $	155,53 $	2 799,54 $
		1.4	Clés supplémentaires *Incluant l'estampillage*	100	chaque	15,20 $	1 520,00 $	17,00 $	1 700,00 $	20,00 $	2 000,00 $
		1.5	Boîtes à clé 1-position	57	chaque	938,52 $	53 495,64 $	1 117,25 $	63 683,25 $	995,00 $	56 715,00 $
		1.6	Boîtes à clé 6-positions	44	chaque	3 114,72 $	137 047,68 $	3 708,00 $	163 152,00 $	3 489,00 $	153 516,00 $
2.0	Main d'oeuvre incluant frais de déplacement	2.1	Relevé de quincaillerie	441	chaque porte	5,00 $	2 205,00 $	12,75 $	5 622,75 $	54,00 $	23 814,00 $
		2.2	Livraison et Installation	441	chaque porte	39,75 $	17 529,75 $	30,00 $	13 230,00 $	54,00 $	23 814,00 $
3.0	Main d'oeuvre incluant frais de déplacement	3.1	Interventions autres	50	heure	159,00 $	7 950,00 $	115,00 $	5 750,00 $	100,00 $	5 000,00 $
					Total section 1.0 à 3.0 avant taxes		267 474,53 $		312 004,00 $		322 360,99 $
Matériaux, pièces et produits de remplacement supplémentaires											
Numéro de section	**Description de la section**	**Numéro d'item**	**Description d'item**	**Quantité prévisionnelle**	**unité de mesure**	**Frais de transport administation et profit de soumissionnaire (maximum 15%)**	**Montant total**	**Frais de transport administation et profit de soumissionnaire (maximum 15%)**	**Montant total**	**Frais de transport administation et profit de soumissionnaire (maximum 15%)**	**Montant total**
4.0	Pièces supplémentaires	**4.1**	Pièces autres	5 000 $	**allocation**	15%	5 750,00 $	15%	5 750,00 $	15%	5 750,00 $
					Total section 4.0 avant taxes		5 750,00 $		5 750,00 $		5 750,00 $

	Description de l'appel d'offres							
	Acquisition et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie	**Total avant taxes**		273 224,53 $		317 754,00 $		328 110,99 $
		TPS 5 %		13 661,23 $		15 887,70 $		16 405,55 $
		TVQ 9,975 %		27 254,15 $		31 695,96 $		32 729,07 $
		Montant total		**314 139,90 $**		365 337,66 $		377 245,61 $
		Requis ou non						
	Signature		oui (Jason Bowen)		oui (Janko Simoncic)		oui (Jean Roy)	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		conforme		conforme		conforme	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		conforme		conforme		conforme	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		conforme		conforme		conforme	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		conforme		conforme		conforme	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		conforme		conforme		conforme	
	Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	non requis	non requis /BSP REQUIS		non requis /BSP REQUIS		non requis / BSP REQUIS	
	Garantie de soumission 2%		$6282,80 Chèque certifié		inclus		$7545,00 TRAITE BANCAIRE	
	Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»		n/a		Intact /amf no 002191645		n/a	
	Validation de conformité - CNESST		inclus/ besoin d'une plus récente		Conforme_ steven Bocking		CONFORME (Dany Boucher)	
	Autres conditions d'admissibilité ou documents requis							
	Liste du personnel affectée, qualifications et certifications		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	
	Copie des DES LICENCES DE BUREAU DE SÉCURITÉ PUBLIQUE - BSP		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	
	CERTICATION DE BIENS		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	
	Garantie du fabricant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	
s complémentaire(	Mandataires;LE FABRICANT DOIT PRODUIRE UN ÉCRIT CONFIRMANTQUE LE FOURNISSEUR		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	
	Fiches techniques des produits & accessoires		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant		inclus à vérifier par le requérant	

Remarque

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Nancy Lainey **Date : 26 septembre 2022**

Liste des commandes

Numéro : 22-19432
Numéro de référence : 1634531
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABLOY CANADA INC. 420 Aimé-Vincent Vaudreuil-Dorion, QC, J7V5V5 https://www.abloy.com/fr-ca/ NEQ : 1143279835	Monsieur Raymond Grenier Téléphone : 514 567-4572 Télécopieur : 514 335-0430	**Commande : (2083373)** 2022-08-26 15 h 25 **Transmission :** 2022-08-26 15 h 25	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-02 15 h 40 - Courriel 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-07 11 h 28 - Courriel 3797062 - 22-19432_Addenda no3 2022-09-14 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PALADIN TECHNOLOGIES INC. 4983 rue levy Montréal, QC, H4R2N9 https://paladintechnologies.com/?lang=fr NEQ : 1172447360	Monsieur Janko Simoncic Téléphone : 514 497-5639 Télécopieur :	**Commande : (2083197)** 2022-08-26 10 h 45 **Transmission :** 2022-08-26 10 h 45	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-02 15 h 40 - Courriel 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-07 11 h 28 - Courriel 3797062 - 22-19432_Addenda no3 2022-09-14 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PRESTIGE SECURKEY INC. 346, rue Isabey Montréal, QC, H4T 1W1 https://serrurierprestige.ca/ NEQ : 1161737318	Monsieur JASON BOWEN Téléphone : 514 365-0050 Télécopieur : 514 365-0308	**Commande : (2083174)** 2022-08-26 10 h 16 **Transmission :** 2022-08-26 10 h 16	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-02 15 h 40 - Courriel 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-07 11 h 28 - Courriel 3797062 - 22-19432_Addenda no3 2022-09-14 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Serrurier Beaubien Inc. 3299 CREMAZIE EST Montréal, QC, H1Z2H7 https://www.serrurierbeaubien.ca NEQ : 1174625898	Madame Irene Pageau Téléphone : 514 722-4443 Télécopieur :	**Commande : (2084600)** 2022-08-30 16 h 46 **Transmission :** 2022-08-30 16 h 46	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-02 15 h 40 - Courriel 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-07 11 h 28 - Courriel 3797062 - 22-19432_Addenda no3 2022-09-14 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SERRURIER EXCEL INC. 97 rue Industrielle Delson, QC, J5B 1V9 https://www.serrurierexcel.com NEQ : 1144218030	Madame Danny Boucher Téléphone : 450 632-2977 Télécopieur :	**Commande : (2083290)** 2022-08-26 13 h 05 **Transmission :** 2022-08-26 13 h 05	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-02 15 h 40 - Courriel 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-07 11 h 28 - Courriel 3797062 - 22-19432_Addenda no3 2022-09-14 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de la gestion et de la planification immobilière 303 Notre-Dame Est Rez-de-chaussée B Montréal, QC, H2Y 3Y8 NEQ :	Monsieur Maxime St-Pierre Téléphone : 514 226-7185 Télécopieur :	**Commande : (2089857)** 2022-09-14 11 h 29 **Transmission :** 2022-09-14 11 h 29	3791985 - 22-19432_Addenda no1 - Report de date 2022-09-14 11 h 29 - Téléchargement 3793007 - 22-19432_Addenda no2 2022-09-14 11 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227890001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division expertise conseil
Objet :	Accorder un contrat à Prestige Securkey inc., pour la fourniture de pièces et services spécialisés en serrurerie pour effectuer la modernisation du système de cléage présent pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 345 553,89 $, taxes incluses (contrat : 314 139,90 $ + contingences : 31 413,99 $) - Appel d'offres public (22-19432) - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227890001 - Travaux modernisation cléage RPP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 107 557,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation;

2. d'autoriser une dépense de 10 755,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,1 % par l'agglomération, pour un montant de 60 457,94 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1220684001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a consolidé les effectifs du Service des ressources humaines (SRH) au 5800, rue Saint-Denis depuis le 1er mai 2022. L'occupation de l'édifice au 5800, rue Saint-Denis est passée d'une capacité maximale théorique de 194 à 366 employés, soit une augmentation de l'occupation de 47 %.

Ce projet s'intègre au programme d'optimisation des espaces administratifs de la Ville de Montréal et vise à offrir un environnement de travail sain, sécuritaire, écologique et inclusif.

Trois (3) firmes ont été sollicitées via un appel d'offres sur invitation, envoyé le 30 septembre 2022 pour une durée de 19 jours. Les documents tels que le devis, le bordereau de soumission, les plans d'aménagements, ainsi que des plans AutoCAD ont été fournis aux firmes invitées.

Les visites des lieux se sont déroulées le 5 octobre 2022 entre 9 h 30 et 15 h 00. Toutes les visites ont été faites conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.*
Suite aux visites, une clarification au devis a été envoyée aux soumissionnaires le 7 octobre 2022. Cette clarification n'avait aucun impact monétaire sur le projet.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 octobre 2022 à 17 h.

Début des travaux est prévu pour février 2023 et la fin des travaux en avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0189 - 18 avril 2019 - Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., un local situé au 5e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 4905 pi², pour une période de 9 ans et 2 mois à compter du 1er septembre 2019, et un local situé au 4e étage du même immeuble, d'une superficie de 20 332 pi², pour une période de 9 ans à compter du 1er novembre 2019, à des fins de bureaux, pour une dépense totale de 9 950 591,27 $, incluant les taxes, le loyer et les travaux d'aménagement / 2 - Ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 666 821,78 $ taxes incluses (bâtiment 8165-003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), un contrat de réaménagement afin de modifier les postes de travail du 4e étage selon quatre phases préétablies.
Ces travaux visent principalement à :

- Ajuster la hauteur des surfaces de 120 postes de travail à 29 pouces de hauteur.
- Modifier une partie des postes de travail en remplaçant des panneaux vitrés par des panneaux de tissus afin de répondre à des besoins opérationnels.
- Fournir et installer des panneaux vitrés pour les postes de travail de la section de la Paie.
- Démanteler 15 bureaux fermés, modifier et réusiner les composantes existantes afin de les convertir en salles collaboratives.

Le budget de contingences de 10 755,73 $ taxes incluses, soit 10 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus.

La dépense totale incluant les contingences est de 118 313 $ taxes incluses.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner. Une (1) seule firme a déposé sa soumission, soit 33 % des invités. Les firmes (2) qui n'ont pas déposé de soumission ont donné les raisons de désistement suivantes :

- La firme a un calendrier qui ne permet pas de respecter l'échéancier du projet.
- La firme a des produits présentant une certaine incompatibilité avec le mobilier existant.

La soumission déposée a été analysée et jugée conforme.

Le tableau d'analyse de conformité de la soumission et le tableau des coûts du projet sont en pièces jointes (#1 et #2) du présent sommaire décisionnel.

Voici le sommaire de la soumission reçue :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.)	107 557,27 $	10 755,73 $	118 313 $
Groupe Ameublement Focus	---	---	---

Unique Mobilier	---	---	---
Dernière estimation réalisée ($)	98 602,56 $	9 860,26 $	108 462,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			8 954,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			--
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			--

La dernière estimation a été réalisée par le SGPI. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation, est de 9,08 %. Cet écart, inférieur à 10 %, se justifie par :

- L'estimation initiale se basait sur les prix de l'entente-cadre qui tombait à échéance en avril 2019, et pour lequel une majoration avait été appliquée.
- L'estimation finale prenait en considération les projets similaires et antérieurs dans le même édifice et au même étage.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus seront défrayés à même les contingences du contrat (10 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Réseau-Bureautique (2865-8169 QUÉBEC INC.), mais une évaluation de risque a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un seul soumissionnaire conforme Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 107 557,27 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 10 %, soit 10 755,73 $, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

La dépense totale à autoriser est donc de 118 313 $, incluant les taxes, les contingences, avant ristourne.

100 % de la dépense sera effectuée en 2023.

Le projet est financé comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

Le montant de 118 313 $ sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale

21-046 et d'agglomération RCG 21-031 - à même le PDI du SGPI au programme 30910 - Programme d'optimisation des espaces administratifs.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces. La répartition en 2022 est de 51,1 % agglo et de 48,9 % corpo, selon le taux du règlement sur les dépenses mixtes de 2022.

Selon le tableau du règlement sur les dépenses mixtes de 2022 (IM-OE-22-0002).

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à l'obtention du contrat de Réseau-bureautique (2865-8169 Québec Inc.) affectera directement le chemin critique du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM : 23 janvier 2023.
Début des travaux : février 2023.
Fin des travaux : avril 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Annie AUDETTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Annie AUDETTE, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire immobilier

Tél : 438 827-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur (par intérim) - Direction de la gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2022-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - gestion et planification des immeubles
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2022-12-14

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**sur invitation**
Titre d'AO :	**Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis**
Date d'ouverture :	**2022-10-19**
Heure d'ouverture :	**17h00**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Réseau-Bureautique
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	107 557,27 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	98 602,56 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Réseau-Bureautique 2865-8169 Québec Inc.	118 313,00 $	Conforme	Conforme	
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sai Ying Yuen	Date : 2022-12-01
Vérifiée par :	**Sai Ying Yuen**	2022-12-06

Projet :	*Opimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis*
Nom d'ouvrage :	*s.o.*
No. D'ouvrage:	*8165*
No. De contrat :	*s.o.*
No. Du projet :	*IM-OE-22-0002*
No. Du GDD :	*1220684001*
Date :	*01-déc-22*
Étape :	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Travaux*			**93 548,40 $**	**4 677,42 $**	**9 331,45 $**	**107 557,27 $**
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences construction		**10%**	**9 354,84 $**	**467,74 $**	**933,15 $**	**10 755,73 $**
	Total - Contrat :			102 903,24 $	5 145,16 $	10 264,60 $	118 313,00 $
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**0%**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**102 903,24 $**	**5 145,16 $**	**10 264,60 $**	**118 313,00 $**
	TPS	100%			-5 145,16 $		-5 145,16 $
	TVQ	50%				-5 132,30 $	-5 132,30 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**108 035,54 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100% en 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220684001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles
Projet : Optimisation des espaces administratifs du 5800 St-Denis/ SRH

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

(4) Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

(16) Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

(17) Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

(20) Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet contribue à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire par le partage de bureau et la maximisation de l'utilisation du pied carré existant.

Il stimule l'innovation et la créativité.

En lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, il est prévu de reconditionner et de réutiliser la majorité du mobilier existant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division de la planification et de la gestion des espaces
Objet :	Accorder un contrat à Réseau-Bureautique (2865-8169 Québec Inc.), pour la fourniture de biens et l'exécution des travaux de réaménagement des espaces administratifs au 5800, rue St-Denis afin de permettre l'optimisation des espaces de bureaux - Dépense totale de 118 313 $, taxes incluses (contrat : 107 557,27 $ + contingences : 10 755,73 $) - Appel d'offres sur invitation - 1 soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1220684001 - Réaménagement 5800 St-Denis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227482044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488, (3 soumissions).

Il est recommandé :

1. d'accorder La Cie électrique Britton inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 36 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. – Marcotte, pour la somme maximale de 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227482044**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488, (3 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal (Ville) a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) de la Ville possède un réseau électrique d'envergure avec plusieurs niveaux de tension : 315 kV, 25 kV, 4.16 kV, 600V, etc. Ce réseau électrique est distribué dans l'ensemble des bâtiments appartenant à la DEEU utilisant différents types d'équipements électriques tels que des tableaux de commutation, transformateurs, sectionneurs, panneaux de distribution, centre de contrôle de moteurs, etc.

La DEEU ne dispose pas des ressources et des compétences internes pour s'affranchir de toutes les tâches nécessaires à l'entretien des équipements électriques, mais, en tant que propriétaire d'un réseau électrique, elle doit procéder rigoureusement à l'entretien de ses équipements électriques, et ce, conformément à la loi, aux normes et aux bonnes pratiques. Pour ce faire, elle doit s'associer à un entrepreneur spécialisé en entretien des équipements électriques.

L'appel d'offres 22-19488 a été publié le 26 septembre 2022 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 octobre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 24 février 2023.

Aucun addenda n'a été publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'entretien des équipements électriques de la DEEU
Le contrat inclut entre autres, les éléments et interventions suivants :

- Entretien de transformateurs et analyse des huiles;

- Entretien de tableaux de commutation, tableaux de distribution, centre de commande des moteurs, démarreurs, etc.;

- Entretien de sectionneurs, inspection des parties articulées et des contacts,
- inspection du mécanisme de fermeture et d'ouverture;

- Entretien des disjoncteurs d'embranchement et d'isolation, vérification du mécanisme de fermeture et d'ouverture, essai de déclenchement par l'unité de protection, essai par injection primaire;

- Inspection par thermographie infrarouge des équipements électriques;

- Programmation et vérification de relais de protection;

- Essai et inspection des transformateurs de mesure, des chargeurs et accumulateurs des batteries de condensateur, des câbles moyenne et basse tension;

- Essai diélectrique à haute tension (Hi-pot), à basse fréquence (VLF), Megger;

- Rédaction de rapports détaillés;

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 22-19488, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est inclut dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que le plus bas soumissionnaire est conforme administrativement et techniquement.

Francesca

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TX INC)	**AUTRES (contingences variations de quantités)**	**Total** (taxes incluses)
La cie électrique Britton Ltée	**427 867,97 $**	-	**427 867,97 $**
MDL Énergie inc.	456 335,78 $	-	456 335,78 $
Gémitech inc.	487 953,90$	-	487 953,90$
Dernière estimation réalisée ($)	**459,428.80$**	-	**459,428.80$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(31 560,83)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100	-6,87 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) : (la deuxième plus basse – la plus basse)	28 467,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100	6,65%

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation réalisée est favorable de 6,87 %, soit 31 560,83 $ inférieure à l'estimation interne.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à La Cie électrique Britton Ltée., au prix de sa soumission, soit **427 867,97** $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de **427 867,97** $, taxes incluses. Ceci représente un montant de 372 140,00 $ net de ristournes de taxes. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.
La répartition annuelle prévue pour le budget de fonctionnement est comme suit :
2023 : (30%): 128 360, 39 $ taxes incluses (117 210,15 $ au net);
2024 : (50%): 213 933,99 $ taxes incluses (195 350,24 $ au net);
2025 : (20%): 85 573,59 $ taxes incluses (78 140,10 $ au net).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales, dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature (voir la grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts évalués seraient :

- Le non-respect de lois, code et normes en vigueur;
- Augmentation des risques de défaillance du réseau électrique;
- Augmentation des risques d'exposition à des arcs électriques ou électrocutions possibles du personnel de la DEEU;
- Diminution de la performance du réseau électrique pouvant causer des interruptions de services;

- Des surverses évitables d’eaux usées causées par des interruptions de service;

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CE du 11 janvier 2023
Début du contrat : février 2023
Fin du contrat : février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél :	438 863 1252	**Tél :**	514 280-4364
Télécop. :		**Télécop. :**	514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Directeur - traitement des eaux usées (service de l'eau)
Tél :
Approuvé le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Dossier décisionnel

Grille d’analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227482044*
Unité administrative responsable : *DEEU*
Projet : l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227482044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488, (3 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19488_SEAO_ Liste des commandes.pdf 22-19488_PV.pdf 22-19488_TCP.pdf

22-19488_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Hicham ZERIOUH
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19488

No du GDD : 1227482044

Titre de l'appel d'offres : Entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées (Jean-R. -Marcotte).

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 9 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 10 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 60

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
La Compagnie Électrique Britton ltée.	427,867.97 $	√	
MDL Énergie inc.	456,335.78 $		
Gémitech inc.	487,953.90 $		

Information additionnelle

Les deux (2) raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué et (1) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 22 - 11 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19488

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
La cie électrique Britton ltée.										
	0	0	1	Électrotechnicien (temps simple)	900	Heure	1	138,50 $	124 650,00 $	143 316,34 $
			2	Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	277,00 $	11 080,00 $	12 739,23 $
			3	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps simple)	300	Heure	1	152,00 $	45 600,00 $	52 428,60 $
			4	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	304,00 $	12 160,00 $	13 980,96 $
			5	Estimateur	50	Heure	1	155,00 $	7 750,00 $	8 910,56 $
			6	Ingénieur	100	Heure	1	209,00 $	20 900,00 $	24 029,78 $
			7	Déboursés - Pièces de rechange	1	Forfaitaire	1	150 000,00 $	150 000,00 $	172 462,50 $
Total (La cie électrique Britton ltée.)									**372 140,00 $**	**427 867,97 $**
MDL Énergie inc.										
	0	0	1	Électrotechnicien (temps simple)	900	Heure	1	170,00 $	153 000,00 $	175 911,75 $
			2	Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	240,00 $	9 600,00 $	11 037,60 $
			3	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps simple)	300	Heure	1	175,00 $	52 500,00 $	60 361,88 $
			4	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	245,00 $	9 800,00 $	11 267,55 $
			5	Estimateur	50	Heure	1	100,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			6	Ingénieur	100	Heure	1	170,00 $	17 000,00 $	19 545,75 $
			7	Déboursés - Pièces de rechange	1	Forfaitaire	1	150 000,00 $	150 000,00 $	172 462,50 $
Total (MDL Énergie inc.)									**396 900,00 $**	**456 335,78 $**
Gémitech inc.										
	0	0	1	Électrotechnicien (temps simple)	900	Heure	1	195,00 $	175 500,00 $	201 781,13 $
			2	Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	250,00 $	10 000,00 $	11 497,50 $
			3	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps simple)	300	Heure	1	195,00 $	58 500,00 $	67 260,38 $
			4	Chef d'équipe - Électrotechnicien (temps double)	40	Heure	1	250,00 $	10 000,00 $	11 497,50 $
			5	Estimateur	50	Heure	1	100,00 $	5 000,00 $	5 748,75 $
			6	Ingénieur	100	Heure	1	154,00 $	15 400,00 $	17 706,15 $
			7	Déboursés - Pièces de rechange	1	Forfaitaire	1	150 000,00 $	150 000,00 $	172 462,50 $
Total (Gémitech inc.)									**424 400,00 $**	**487 953,90 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19488
Numéro de référence : 1645856
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées (Station Jean-R. -Marcotte) - Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CFM SERVICES INC. 1357 Jacques-Cartier Sud Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8 NEQ : 1169755874	Monsieur Frederic Morin Téléphone : 514 316-8512 Télécopieur :	**Commande : (2094398)** 2022-09-27 12 h 49 **Transmission :** 2022-09-27 12 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUAL-ÉLECTROTECH INC. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com NEQ : 1171030076	Monsieur steve proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	**Commande : (2095123)** 2022-09-28 20 h 21 **Transmission :** 2022-09-28 20 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GÉMITECH INC. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6 https://groupesge.ca/gemitech-electrotechnique/ NEQ : 1144342889	Madame Melissa Poitras Téléphone : 1418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (2094326)** 2022-09-27 11 h 02 **Transmission :** 2022-09-27 11 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca NEQ : 1141922808	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5525 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (2095150)** 2022-09-29 7 h 21 **Transmission :** 2022-09-29 7 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDL ÉNERGIE INC. 1080 rue Lévis Lachenaie Terrebonne, QC, J6W 4L1 http://www.mdlenergie.com NEQ : 1162873856	Monsieur Mathieu Denis Téléphone : 514 322-2220 Télécopieur :	**Commande : (2095434)** 2022-09-29 13 h 29 **Transmission :** 2022-09-29 13 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227482044

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à La Cie électrique Britton inc., pour une durée de 36 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour l'entretien des armoires de distribution électrique de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte - Dépense totale 427 867,97 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19488, (3 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227482044-DEEU-Information_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Jean-François BALLARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5916
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1224983004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois, au montant de 611 954,44 $, variation des quantités et contingences incluses – Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat octroyé à Énergère inc. (CM22 0924) pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois. Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 08:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224983004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois, au montant de 611 954,44 $, variation des quantités et contingences incluses – Contrat de gré à gré - Avis d'intention 1540085

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la résiliation d'un contrat avec la firme Énergère inc., fournisseur unique des nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless, étant donné la discontinuité de ceux-ci.
Les nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless sont exclusifs au territoire de trois (3) arrondissements (voir le plan en pièce jointe FT-3700 R1) : Saint-Léonard (ST-LD), Anjou (ANJ), Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT). Ces trois (3) arrondissements représentent environ 15 % du territoire de la Ville.

Les nœuds et passerelles du contrat résilié devaient permettre de remplacer ceux endommagés, en fin de vie ou non, couverts par une garantie applicable. Ils devaient aussi assurer un approvisionnement pour de nouveaux petits projets d'éclairage au DEL dans ces trois (3) arrondissements.

La Section voirie et éclairage de la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en collaboration avec la Direction de la chaîne logistique du Service de l'approvisionnement (inventaire), et avec les trois (3) arrondissements concernés, a élaboré un plan préliminaire avec Énergère inc., la firme responsable de la mise en place de l'ensemble du système intelligent à la Ville. Cette dernière atteste que toutes les garanties de dix (10) ans des nœuds et passerelles installées seront respectées. De plus, pour assurer le fonctionnement du système d'éclairage avec les équipements du manufacturier Telematics Wireless, il est prévu de remplacer environ 20 % des nœuds et passerelles par les équipements des manufacturiers DimOnOff ou General Electric (GE) sur le territoire de Rivière-des-Prairies. Ceci permettra de remettre en inventaire des équipements Telematics Wireless pour les besoins ponctuels pour une période approximative de trois (3) à cinq (5) ans. Les coûts d'acquisition des nœuds et passerelles DimOnOff ou GE additionnels requis seront compensés par l'annulation des achats des équipements Telematics Wireless du contrat à résilier. Un plan à plus long terme sera aussi développé pour compléter la transition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0924 - 24 août 2022 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec Énergère inc., fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de nœuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless, pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 611 954,44 $, taxes incluses (entente : 489 563,55 $ + variation des quantités : 97 912,71 $ + contingences : 24 478,18 $) - Avis d'intention 1540085
DB219109002 – 15 décembre 2021 - Conclure une (1) entente-cadre avec la firme Énergère inc, pour la fourniture et livraison d'équipements spécifiques du système intelligent pour inventaire, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 94 595,68 $, taxes incluses - Contrat de gré à gré.

CM17 0772 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Énergère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Dépense totale de 30 120 273,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16015 (4 soum.).

CM16 0702 - 20 juin 2016 - Accorder un contrat à Énergère inc. pour la fourniture et l'installation du système intelligent de gestion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 28 026 840,05$, taxes incluses. Appel d'offres public 15-14912 (4 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à résilier le contrat accordé à la firme Énergère inc. (CM22 0924), fournisseur unique, pour la fourniture et la livraison de noeuds et passerelles du manufacturier Telematics Wireless pour le système de gestion intelligente d'éclairage, d'une durée de douze (12) mois.

JUSTIFICATION

Le 2 septembre 2022, suite à une rencontre entre la Ville et la firme Énergère inc. (le distributeur) et le manufacturier Telematics Wireless, la Ville a été informée que les produits prévus au contrat étaient discontinués. Les nouveaux produits de Telematics Wireless ne sont pas compatibles avec ceux déjà installés, et aucun produit équivalent n'existe.
Il est donc recommandé de résilier le contrat de gré à gré 15400085. Cette résiliation est exercée conformément à l'article 13.01 du contrat qui permet la résiliation d'un commun accord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette résiliation n'entraîne aucun déboursé pour la Ville, aucun achat n'avait encore été effectué dans ce contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise la résiliation d'un contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la résiliation de ce contrat n'est pas entérinée, la Ville se retrouve avec un contrat inutile, puisque les biens ne sont plus disponibles chez le manufacturier. Toutes les garanties de dix (10) ans sur les nœuds et passerelles seront respectées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs concernés afin de les informer de la résiliation de l'entente-cadre et des modalités à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Résiliation (formelle) du contrat : 23 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CHOUINARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Lina PICHÉ
Chef de division - acquisition

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de direction - acquisition (Interim)
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Exigences minimales

1. Fourniture

- Seuls les nœuds externes et internes des manufacturiers suivant sont acceptés sur les luminaires de la Ville :
    - GE
    - DimOnOff
    - Telematics
- À l'acceptation des dessins d'atelier des luminaires, une demande indiquant la quantité de nœuds requis, les informations générales du projet et l'entité responsable du projet à la Ville, doit être transmise par courriel à Mme Isabelle Lessard à l'adresse suivante : ilessard@ville.montreal.qc.ca.
- Sur présentation d'une preuve d'acceptation, les nœuds sont recueillis au Centre de distribution du Service d'approvisionnement d'Anjou, à l'adresse suivante : 9701, rue Colbert, Montréal.

2. Répartition géographique

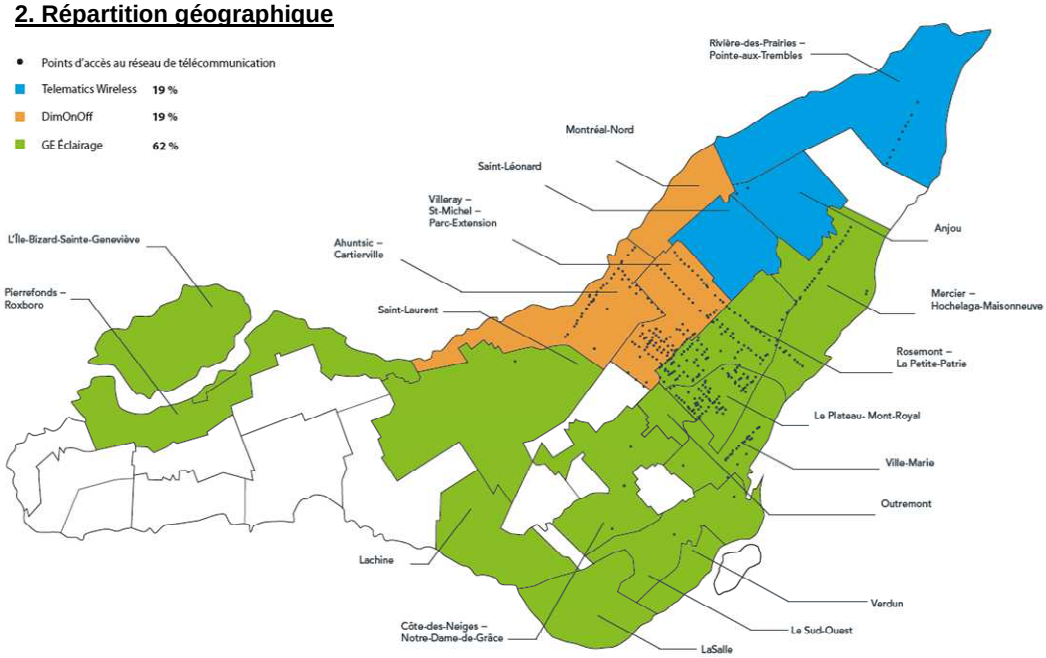

3. Installation

- Les nœuds externes s'installent sur le dessus des luminaires fonctionnels muni d'un réceptacle NEMA 7 pins Ansi 136.41.
- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires et sont installés en usine lors de la fabrication des luminaires.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229107006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 $, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 $ + variation des quantités 16 426,10 $) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., plus bas soumissionnaire conforme, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des vêtements pour soudeurs, pour une somme maximale de 109 507,36 $, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 22-19648;

2. d'autoriser une dépense de 16 426,10 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 08:32

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229107006**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Centre du travailleur FH inc., pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à la Ville de Montréal, pour une durée de vingt-quatre (24) mois - Montant estimé de l'entente-cadre : 125 933,47 $, taxes incluses (entente-cadre : 109 507,36 $ + variation des quantités 16 426,10 $) - Appel d'offres sur invitation 22-19648 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs pour la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En janvier 2020, un contrat pour la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs a été octroyé, conformément aux documents du gré a gré, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Louis-Hébert uniformes inc., pour un montant total estimé de 49 771,00 $, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 31 décembre 2021, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Celle-ci a été utilisée pour se rendre au 31 décembre 2022.

Afin de combler ses besoins futurs, le Service de l'approvisionnement a produit l'appel d'offres sur invitation 22-19648 qui a été envoyé à 8 fournisseurs. La sollicitation s'est déroulée sur une période de onze (11) jours calendaires, soit du 24 octobre 2022 au 4 novembre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 4 mai 2023.

Nous avons émis un (1) addenda visant à clarifier le bordereau de prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Gré a gré - décembre 2021 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois supplémentaires de l'entente-cadre conclue avec Louis-Hébert uniformes inc., pour la fourniture et la livraison sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal.
Gré a gré - janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 49 771,00 $.)

Gré a gré - mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Louis-Hébert uniformes inc., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal - (Montant estimé : 21 700,00 $.)

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de vêtements pour soudeurs à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec la Direction de la santé, sécurité et mieux-être ainsi qu'avec la Direction de la chaîne logistique, le plus important consommateur de l'entente-cadre.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre (24) mois et elles n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

JUSTIFICATION

La conclusion d'une (1) entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Fournisseur invités (8):

- Buanderie Beaulieu et Fils;
- CIMA LTCI Corporation.;
- Antonio Moreau ltée.;
- Unifirst Canada.;
- Louis-Hébert uniformes inc.
- Équipements Saguenay.;
- Centre du Travailleur FH inc.;
- Québec Linge.

Soumissionnaires (3):

- Centre du Travailleur FH inc;
- Équipements Saguenay.;
- Louis-Hébert uniformes inc.

Des huit (8) fournisseurs invités, trois (3) ont soumissionné. Des cinq (5) fournisseurs invités qui n'ont pas soumissionné, trois (3) ont donné la raison de leur désistement. Une firme a indiqué qu'elle n'avait pas la certification ISO, une autre a indiqué que les prix étaient fermes pour 24 mois et une dernière a indiqué que le projet se situait à l'extérieur de sa zone géographique.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes administrativement. Un soumissionnaire était non-conforme techniquement et un soumissionnaire a soumis un montant qui dépasse le seuil d'AO sur invitation.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (avec taxes)	**AUTRES** (Variation de quantités) (avec taxes)	**TOTAL** (avec taxes)
Centre du Travailleur FH inc.	109 507,36 $	16 426,10 $	125 933,47 $
Dernière estimation réalisée ($)	111 151,60 $	16 672,74 $	127 824,34 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 1 890,87 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 1,5 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines de la soumission reçue.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Ce contrat, suite à une analyse de risque effectuée par le Service de l'approvisionnement, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 111 151,60 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre (24) prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique des consommations des trente-six (36) derniers mois. Les prix estimés représentent une moyenne entre les derniers prix payés pour ces produits et les prix moyens du marché actuel. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de vingt-quatre (24) mois est de:

95 244,50 $ + 4 762,23 $ (TPS) + 9 500,64 $ (TVQ) = 109 507,36 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 16 426,10 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité au contrat pour un montant total estimé de 125 933,47 $, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion d'une entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 11 janvier 2023
CM : 23 janvier 2023
CG: 26 janvier 2023
Début du contrat : 01 février 2023
Fin du contrat : 31 janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

John Fabio GAMEZ
Conseiller d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Lina PICHÉ
Chef de Section

Tél : 514-872-7752
Télécop. :

Tél : 514-913-5566
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement

Tableau de vérification

Numéro de l'appel d'offres : 22-19648
Titre : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Date de lancement AOI : 24 octobre 2022
Date d'ouverture des soumissions : 4 novembre 2022
Nombre Addenda: 1

		LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE			
Numéro de fournisseur VDM					115352				187660				127701
Numéro NEQ					1140965691				1168767581				1143849850
Numéro d'article	**Description**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**
.1	**Combinaison ignifuge** - Couleur: marine, - Tissu: 8.5 à 9 oz, 100% coton ignifuge pré-rétréci sergé ou équivalent avec l'identification, Conformément aux spécifications. - 2 poches de pantalon - Accès à poches de pantalon avec attache velours crochets - 2 poches devant avec rabats - 2 poches arrière avec rabats - Fermeture à glissire YKK - Broderie sur poitrine gauche - Attache velours poitrine droite - Taille courte / taille régulière/taille longue - Grandeur : P-M-G-TG-2TG-3TG-4TG. Masculin - Réference fourniseur : westex indura	183	UN	158.84 $	29,067.72 $	183	UN	107.00 $	19,581.00 $	183	UN	249.38 $	45,637.00 $
.2	**Pantalon unisexe** - Couleur marine , - Tissu principal 8 oz, 100% coton acoton, drill pré-rétréci. Bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Tenture longue durée. conformément aux spécifications. - Modèle comportant au dos 2 poches avec rabats pourrait être accepté. - 2 poches obliques - taille TYPE 2 : Taille Réguliere TYPE 3 : - Broderie sur poche, lettrage + logo, longuer: 3'' - Qualité vêtement de travail - Grandeur : 26-(34)-48	715	UN	36.65 $	26,204.75 $	715	UN	42.54 $	30,416.10 $	715	UN	115.77 $	82,772.69 $
.3	**Chemise manche longue- coton (UNISEXE)** - Couleur marine - Tissu principal 220 g / m2 Garbadine 100 % coton (sans tolérance sur la composition / finition infroissable & bonne stabilité au niveau du rétrécissement. Teinture longue durée. Conformément aux spécifications. Caractéristiques: - - 1 poches devant avec rabats - Broderie directement sur le vêtement. - taille base / taille élast - Grandeur : XXP-XP-P-M-(G)-XG-XXG-XXXG-XXXXG / 5XG-6XG-7XG	1310	UN	32.45 $	42,509.50 $	1310	UN	34.54 $	45,247.40 $	1310	UN	150.80 $	197,545.38 $
	Total avant taxes				97,781.97 $				95,244.50 $				325,955.07 $
	TPS 5 %				4,889.10 $				4,762.23 $				16,297.75 $
	TVQ 9,975 %				9,753.75 $				9,500.64 $				32,514.02 $
	Montant total				112,424.82 $				109,507.36 $				374,766.84 $
Signature				LOUIS HEBERT UNIFORME INC.				CENTRE DU TRAVAILLEUR F.H.				EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)				OK				OK				OK	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)				OK				OK				OK	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»				OK				OK				OK	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»				OK				OK				OK	
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)				OK				OK				OK	
Autorisation de contracter l'Autorité des marchés public (AMP)				N/A				N/A				N/A	
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)				N/A				N/A				N/A	
Formulaire de soumission signé				OK				OK				OK	
Fournisseur invité				OK				OK				OK	
Bordereaux de prix				OK				OK				OK	
Liste des addenda				Non signée				OK				Non signée	
Norme ISO 11611:2015.				Non				Ok				Ok	
Garantie de soumission Xxxx $/lot selon capacité				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Lettre d'engagement				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»				Non applicable				Non applicable				Non applicable	
Validation de conformité - CNESST				Non applicable				Non applicable				Non applicable	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Miuris Aguirre **Date :** 11/17/2022

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

Objet : **Addenda nº 01**
Appel d'offres sur invitation nº 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

Nombre de pages incluant celle-ci : 3

S.V.P. : Retourner cette feuille signée comme accusé réception.

Courriel : deborah.loiseau@montreal.ca

Centre du Travailleur FH inc
(NOM DE LA COMPAGNIE EN LETTRES MOULÉES) **(SIGNATURE)**

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 31 octobre 2022

AUX SOUMISSIONNAIRES

Objet : Addenda n° 1
Appel d'offres sur invitation n° 22-19648
Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

---

Mesdames, Messieurs,

Veuillez accuser réception de cet addenda, en nous retournant une confirmation par courriel au **deborah.loiseau@montreal.ca** à l'attention de Déborah Loiseau.

Cet addenda, distribué à toutes les personnes invitées à soumissionner, fait partie intégrante des documents d'appel d'offres et les modifie comme suit :

- ***Modification(s) ou ajout(s)***
    - Ci-joint au courriel suivant, un nouveau devis corrigé avec les spécifications techniques des vêtements.

- ***Question(s) et réponse(s)***

Question 1

Est-ce possible de connaitre le fabricant, parce que je ne trouve rien sur internet avec les numéro fournis?

Réponse 1

Il n'y a pas de marque de référence. Veuillez ignorer les marques de référence de l'ancien devis. Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel ainsi qu'à la norme ISO 11611 :2015.

Question 2

Est-ce que le logo de la ville de Montréal doit être apposer d'une façon quelconque sur les chemises et couvre-tout? Si oui, est-ce une broderie?

Réponse 2

Vous devez vous fier aux spécifications techniques joint à ce courriel concernant la broderie.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Déborah Loiseau
deborah.loiseau@montreal.ca

En second lieu
Malika El Yaagoubi
malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montréal

AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 22-19648

Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal

(Biens (Fournitures))

Nom du Soumissionnaire

(Centre du travailleur FH inc)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 4
0.00 INTERPRÉTATION 5
1.00 OBJET 5
2.00 PRIX PROPOSÉ 5
2.01 Prix de base 5
2.02 Ajustement 5
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 5
4.00 SÛRETÉS 5
4.01 Garantie de soumission 5
4.02 Garantie d'exécution 5
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 6
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 6
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 6
10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE 6
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 6
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 7
13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION 7
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 7
15.00 DURÉE 7
16.00 PORTÉE 7

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX 9
ANNEXE 7.00 - ADDENDA 10

FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 22-19648.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : 187660

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : montreal.ca/fournisseurs

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Centre du travailleur FH inc

Adresse : 2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Téléphone : 450-467-8271 **Télécopieur :** 450-467-8082

Site internet : www.centrefh.com **Courriel corporatif :** soumission@centrefh.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1168767581

TPS/TVH : 832786446RT0001 **TVQ :** 1219766650TQ0001

STATUT JURIDIQUE

☐ **Entreprise individuelle**		☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle**
☐ **Société en nom collectif**		☐ **Société en commandite**
☑ **Société par actions**	☐ **Régime fédéral**	
	☑ **Régime provincial**	☑ **Québec**
		☐ **Autre** (préciser) :
☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)**		

Nom du représentant : Gabriel Houde

Titre : Directeur de comptes **Courriel :** gabriel@centrefh.com

Téléphone : 438-884-5303 **Télécopieur :** 450-467-8082

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

PRÉAMBULE

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

2.00 PRIX PROPOSÉ

2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie de soumission

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

4.02 Garantie d'exécution

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

a) le Bordereau de Prix;

b) la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

15.00 DURÉE

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

16.00 PORTÉE

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Sainte-Julie, CE 4 E JOUR DE novembre 2022.

LE SOUMISSIONNAIRE

Par : Gabriel Houde
(Signature)

Gabriel Houde
(Nom en lettres moulées)

Directeur de comptes
(Fonction en lettres moulées)

ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
- **Numéro** : 22-19648

IMPORTANT

a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.

b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier électroniquement et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00$	19 581.00 $
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54$	30 416.10 $
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54$	45 247.40 $
	Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire				95 244.50 $

ANNEXE 7.00 - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)

Numéro de l'Addenda	Date de l'Addenda
Addenda #1	31 octobre 2022

Gabriel Houde
(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

Gabriel houde
(*signature de la personne autorisée*)

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.	

	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
	Fourniture sur demande de vêtements soudeur	95 244.50 - $	4,762.23 - $	9,500.64 - $	109,507.37 - $

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - DÉTAILLÉ

Numéro d'appel d'offres	22-19648
Titre de l'appel d'offres	Fourniture sur demande de vêtements soudeur pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Centre du travailleur FH inc
Numéro d'entreprise (NEQ)	1168767581
Adresse du soumissionnaire	2150 rue Bombardier, Sainte-Julie, Québec, J3E 2J9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 24 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
		A		B	A x B
1	Combinaison ignifuge - marine Diverses grandeur	183	UN	107.00$	19 581.00 $
2	Pantalon - coton - marine Diverses grandeur	715	UN	42.54$	30 416.10 $
3	Chemise - coton - manche longue, marine Diverses grandeur	1 310	UN	34.54$	45 247.40 $
				Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire	95 244.50 $

CSIO CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.

1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE	2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ
À qui de droit	Centre du Travailleur F.H. Inc.
	2150 Rue Bombardier
	Sainte-Julie, QC
CODE POSTAL	CODE POSTAL J3E 2J9

3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)

Fournisseur-distributeur de vêtements de travail, uniforme, chaussures et accessoires

4. GARANTIES

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.

CATÉGORIE D'ASSURANCE	COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE	DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ	DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ	LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire) GARANTIE	FRANCHISE	MONTANT D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES ☐ RÉCLAMATIONS OU ☒ ÉVÉNEMENTS ☒ PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX ☐ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR ☐ RECOURS ENTRE COASSURÉS	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS - PAR PÉRIODE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
				- PAR SINISTRE	1 000	5 000 000
				PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE	1 000	5 000 000
				☐ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS OU		
				☒ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ		
				FRAIS MÉDICAUX		50 000
☒ RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE ☐ RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION				RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE		750 000
				RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION		
☒ RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES ☐ VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR	Promutuel Verchères - Les Forges E3101723401-69	2022/1/30	2023/1/30	RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES		5 000 000
RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE ☐ VÉHICULES DÉSIGNÉS ☒ ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES ☐ VÉHICULES LOUÉS** ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS	Promutuel Verchères - Les Forges U3101723402-42	2022/3/5	2023/3/5	DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS		2 000 000
				DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE)		
				DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE)		
				DOMMAGES MATÉRIELS		
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE ☐ UMBRELLA ☐				PAR SINISTRE		
				PAR ANNÉE D'ASSURANCE		
AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ) ☐						
☐						
☐						

5. RÉSILIATION

En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de _____ jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER	7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)
Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc	À qui de droit
220 rue Brébeuf	
Beloeil, QC	
CODE POSTAL J3G5P3	
CODE DU CLIENT (COURTIER) CENTDUT-02	CODE POSTAL

8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION

ÉMETTEUR Chapdelaine Assurances & Services Financiers inc	CONTACTS - NUMÉROS TYPE Téléphone NO. (450) 464-2112 TYPE Télécopieur NO. (450) 446-1125 TYPE NO. TYPE NO.
REPRÉSENTANT AUTORISÉ Chapdelaine Assurances Martine Ostiguy C.d'A.Ass, Courtier en assurance de dommages	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	DATE 2022/5/13 COURRIEL martine.ostiguy@chapdelaine.qc.ca

© 2010, Centre d'étude de la pratique d'assurance. Tous droits réservés.

MEN'S MIDWEIGHT EXCEL FR CLASSIC COVERALL

CEC2

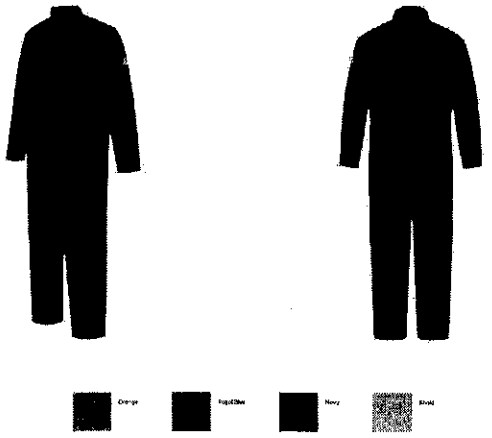

This midweight classic coverall provides CAT 2 FR/AR protection with convenient features to help you work smarter, like 5 well placed pockets to store your tools and side vents to keep you dry and comfortable all day long.

- Hazard :
- Primary Closure: Concealed Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: EXCEL FR® Flame resistant, 9 oz. (305 g/m²) Twill
- Blend: 100% Cotton
- Closure: Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
- Collar: One-piece, topstitched, lay-flat collar
- Pocket: Two set-in front pockets,One chest pocket,Two patch hip pockets
- Features: One-piece, topstitched, lay-flat collar
  Two-way concealed Nomex® taped brass break-away zipper, concealed snap at top of zipper at neck
  Hemmed sleeves & side vent openings
  Two set-in front pockets, two patch hip pockets & one chest pocket
- Product Collection: Excel FR
- Protection: ATPV Arc Rating: 11
- Country of Origin: Imported, Made in USA Fabric
- Fit Details: Designed to be worn over other clothing. Fit over work boots.
- Gender: Male
- Materials: Cotton
- Brand: Bulwark®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Khaki	CEC2KH	LN | 42-58 RG | 38-64
Navy	CEC2NV	LN | 42-58 RG | 38-64
Orange	CEC2OR	LN | 42-52 RG | 38-64
Royal Blue	CEC2RB	LN | 42-60 RG | 38-64

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MFC-14 — Mens Unlined Coveralls & Overalls

Alpha Size	Numeric Size	Chest Size	Waist Max.
XS	30	28½ - 30	30½
	32	30½ - 32	32½
S	34	32½ - 34	34½
	36	34½ - 36	36½
M	38	36½ - 38	38½
	40	38½ - 40	40½
L	42	40½ - 42	42½
	44	42½ - 44	44½
XL	46	44½ - 46	46½
	48	46½ - 48	48½
XXL	50	48½ - 50	50½
	52	50½ - 52	52½
3XL	54	52½ - 54	54½
	56	54½ - 56	56½
4XL	58	56½ - 58	58½
	60	58½ - 60	60½
5XL	62	60½ - 62	62½
	64	62½ - 64	64½
6XL	66	64½ - 66	66½
	68	66½ - 68	68½
7XL	70	68½ - 70	70½
	72	70½ - 72	72½

Short: 5'3" - 5'7" **Regular:** 5'7" - 5'11" **Long:** 5'11" - 6'3" **XLong:** 6'3" - 6'5"

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MEN'S LONG SLEEVE WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK SHIRT

SC30-6.4

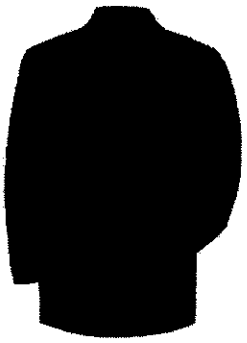

Button up and head to work in this wrinkle-resistant cotton work shirt. No ironing is necessary for a professional appearance in this comfortable shirt that's designed to stay crease free. Its fit will be true-to-size so without any effort, you'll always look professional no matter the time of day. Complete with two hex-style pockets that button closed and a pencil stall.

- Primary Closure: Button
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 6 oz. Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Seven-button front, includingbutton at neck
- Collar: Two-piece, lined, sewn-in stays
- Pocket: Two button-thru, hex-style pockets with angled bartacks, bartacked pencil stall on left pocket
- Facing: Stitched-down front
- Features: Touchtex Technology provides breathable comfort, lasting colors and stain resistance
  Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
  Separate two-piece yoke
  Polyester and polycore thread on mainseams
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Classic work shirt fit. Fits true to size.
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Dark Navy	SC30DN	LN | M-3XL RG | S-3XL
Graphite Grey	SC30GG	LN | M-4XL RG | S-4XL XLN | L-XXL
Khaki	SC30KH	LN | M-4XL RG | S-3XL XLN | XL
Light Blue	SC30LB	LN | M-5XL RG | S-5XL XLN | L-3XL
Navy	SC30NV	LN | M-6XL RG | S-5XL XLN | L-4XL
Orange	SC30OR	LN | L-XXL RG | S-3XL
Postman Blue	SC30PB	LN | M-4XL RG | S-4XL
Spruce Green	SC30SG	LN | M-3XL RG | S-3XL
White	SC30WH	LN | M-3XL RG | S-3XL

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MFC-46 — Mens Alpha Dress Shirt Fit Chart

Size		S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	5XL
Neck		13½ - 14½	14½ - 15½	15½ - 16½	16¾ - 17½	17½ - 18½	18½ - 19½	19½ - 20½	20½ - 21½
Chest		34½ - 38	38½ - 42	42½ - 46	46½ - 50	50½ - 53	53½ - 56	56½ - 59	59½ - 62
Max. Waist		36	40	44	48	51½	55	58½	62
Sleeve Length	RG	34¼	34¼	35¼	35¼	36¼	36¼	37¼	37¼
	LN	35¼	36¼	36¼	37¼	37½	38¼	38½	39¼
	XLN	37½	37½	38¼	38¾	39¼	39½	40¼	40¾
Back Length	RG	Regular Back Length							
	LN	Regular Back Length plus 1½"							
	XLN	Regular Back Length plus 4"							
	SS	Regular Back Length							
	SSL	Regular Back Length plus 4"							

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

MEN'S WRINKLE-RESISTANT COTTON WORK PANT | PC20

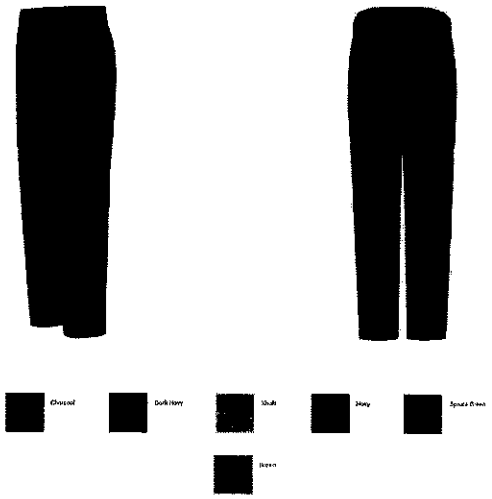

The secret to doing any job right is to feel good doing it. Our Wrinkle-Resistant Cotton Work Pant was designed with comfort in mind. The folder-set waistband with outlet and button closure gives you a snug, flexible fit while the preshrunk, 100% cotton, requires little effort when they're ready to be washed. Let the pants handle themselves - you've got work to do.

- Primary Closure: Zipper
- Wash Care : Industrial Laundry - Heavy Soil, Industrial Laundry - Light Soil, Home Wash
- Fabric: 8.5 oz. Preshrunk Twill
- Blend: 100% Cotton
- Finish: Wrinkle Resistant
- Closure: Heavy-duty brass ratcheting zipper, button closures
- Pocket: Two slack-style front pockets, two set-in hip pockets, left has button closure, darts over hip pockets for better fit
- Waistband: Innerlined for body and shape, folder set band with outlet
- Features: Requires minimum ironing thanks to a wrinkle-resistant finish
  Easy fit wears well no matter what the task
  Plenty of pockets to store the tools of the trade
  Synthetic blend pocketing and waistband trim
- Silhouette: Easy fit
- Country of Origin: Imported, Imported Fabric
- Fit Details: Traditional work pant fit; straight leg opening
- Gender: Male
- Materials: Twill, Cotton
- Brand: Red Kap®

COLOR	LOT NO.	SIZES
Brown	PC20BN	30-44 | 27-37U
Charcoal	PC20CH	28-56 | 27-37U
Dark Navy	PC20DN	30-46 | 27-37U
Khaki	PC20KH	28-44 | 27-37U
Navy	PC20NV	28-56 | 27-37U
Spruce Green	PC20SG	28-44 | 27-37U

©2022 Workwear Outfitters | COUNTRY OF ORIGIN: IMPORTED

CE : 20.009

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.010

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).
Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
911 Pro Inc.	40 aménagements	206 955 $
P.E.S. Canada inc.	5 aménagements	33 630,19 $

2. d'autoriser une dépense de 24 058,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder aux firmes ci-après désignées l'aménagement des véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 , aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19600

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)

Équipement SH inc.	150 aménagements	533 081,59 $

3. d'autoriser une dépense de 53 308,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:44

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227567006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification pour l'année 2023, le SMRA a identifié le besoin d'aménager 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19600. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-quatre (34) jours, soit du 12 octobre 2022 au 15 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de cent quatre- vingt (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1579 - 6 octobre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro Inc., pour la fourniture et installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicules utilitaires de marque et modèle Ford Police Interceptor Hybrid 2022 - Dépense totale de 359 192,18 $, taxes incluses (contrat : 299 326,82 $ $ + contingences : 59 865,36 $) - Appel d'offres public 22-19418 - (trois soumissionnaires)
CG22 0552 - 23 septembre 2022 - Accorder un contrat à 911 Pro inc., pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 971 045,28 $, taxes incluses (contrat : 809 204,40 $ + contingences : 161 840,88 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires)

DA225382007 - 4 août 2022 - Accorder des contrats aux firmes Les systèmes Cyberkar inc. et 911 Pro Inc. pour la fourniture et l'installation de feux d'urgence, composantes connexes et boîtes en fibre de verre sur véhicules légers. - Dépense totale de 117 194,56 $, taxes incluses (contrat : 97 662,13 $ + contingences : 19 532,43 $) - Appel d'offres public 22-19295 - (trois soumissionnaires et un soumissionnaire conformes)

CG22 0410 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Jacques Olivier Ford inc., Equipement SH inc. et Les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition de véhicules hybrides certifiés Police et d'équipements pour des véhicules du Service de police de Montréal, pour une durée de trois (3) ans. - (Montant estimé des ententes : 13 091 424,58 $, taxes incluses (contrat : 11 409 417,91 $ + contingences : 1 682 006,67 $)) - Appel d'offres public 22-19113 - (deux et trois soumissionnaires conformes)

DA225302004- 01 juin 2022 - Conclure des ententes-cadre avec les firmes 911 pro inc., Equipement SH inc. et les systèmes cyberkar inc. pour l'acquisition d'équipements nécessaires aux véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une durée de trois (3) ans - (Montant estimé des ententes : 781 322,09 $, taxes incluses (contrat : 710 292,81 $ + contingences: 71 029,28 $)) - Appel d'offres public 22-19113

CG21 0481 - 26 août 2021 - Accorder un contrat à Venne Ford Garage P. Venne inc. (lot #1) et un contrat à Jacques Olivier Ford inc. (lot #2) pour l'acquisition de véhicules Ford, utilitaires hybrides Police Interceptor Utility et pour des camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 6 755 345,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18788 - (4 soum., lot #1) (2 soum., lot #2)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023, à motorisation hybride, acquis via l'entente d'achat 1540607 issue de l'appel d'offres public 22-19113. L'aménagement de ces véhicules est requis afin de remplacer des véhicules désuets ou en fin de vie, au sein du parc de véhicules du SMRA.
Modalité d'adjudication:

- Conformité administrative et technique;
- Capacité de la firme en nombre d'aménagement que celle-ci est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de cinquante (50) semaines consécutives;
- Prix le plus bas par gradation entre les soumissionnaires et portion restante du contrat s'il y a lieu.

Enquête de sécurité:
Les trois (3) soumissionnaires sont qualifiés en fonction des critères d'enquêtes du SPVM, ils sont donc autorisés à réaliser ce mandat d'aménagement.

Paiement des biens:
Le paiement de la facture sera autorisé lorsque le résultat de l'inspection aura été jugé conforme à la suite de l'inspection effectuée par le personnel du SMRA.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (33.33%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement, Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a

son carnet de commandes rempli;
Tel que stipulé au document Régie, la capacité du fournisseur doit être inscrite au bordereau de prix détaillé et correspond au nombre d'aménagements que ce dernier est en mesure d'exécuter par semaine pour une période de 50 semaines consécutives. Si le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas la capacité d'aménager 195 véhicules, la quantité restante sera adjugée au soumissionnaire conforme suivant pour arriver à 195 ou au maximum de la capacité des soumissionnaires. Le nombre aménagement octroyé par soumissionnaire conforme est le suivant;

SOUMISSIONS CONFORMES	**Nombre d'aménagement (total de 195)**
Équipement SH inc.	150
911 Pro Inc.	40
P.E.S. Canada inc.	5

Les tableaux ci-dessous présentent donc le prix soumis pour un (1) aménagement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Équipement SH inc.	3 553,88$	355,39$	3 909,27$
911 Pro Inc.	5 173,88$	517,39$	5 691,27$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-700,20$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,46%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 620$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			45,58%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme Équipement SH inc. est en mesure de réaliser cent cinquante (150) aménagements, sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les cent cinquante (150) aménagements est de 586 389,10$ taxes et contingences incluses.

Pour estimer la dépense, les membres de l'équipe du SMRA se sont basés sur les prix du marché.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -16,46 % pourrait s'expliquer par les facteurs suivants;

- Il apparaîtrait que l'adjudicateur a acquis une expertise pour l'aménagement des véhicules du SPVM. Ce dernier avait remporté un gré-à-gré, octroyé à l'été 2022, pour ce type d'aménagement ce qui semblerait lui permettre de soumissionner à des prix

plus bas;
- L'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter le contrat une fois de plus.

L'écart de 45,58% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse peut s'expliquer aussi par ces deux mêmes facteurs.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
911 Pro Inc.	5 173,88$	517,39$	5 691,27$
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			919,80$ 29,62%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 552,16$ 30%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La firme 911 Pro Inc. est en mesure de réaliser quarante (40) aménagements sur une période de cinquante (50) semaines. Le total pour les quarante (40) aménagements est de 227 650,50$ taxes et contingences incluses.

L'écart de 29,62 % pourrait s'expliquer par le fait que l'aménagement de nos véhicules demande des fournitures non usuelles, qui font augmenter le coût unitaire advenant que la quantité économique de véhicules à aménager n'est pas atteinte. Il se pourrait que le fournisseur présente des prix plus élevés afin d'être en mesure de rentabiliser son travail, en fonction de sa capacité de livraison, dans les temps attendus. Il importe aussi de mentionner le manque de main-d'oeuvre significatif dans le marché actuellement. Les aménagements demandés sont spécifiques et demandent une main-d'oeuvre spécialisée, il se pourrait donc, que ce facteur soit en lien avec les écarts constatés.

Suite à une vigie récente du marché par l'équipe du SMRA, il semblerait que la firme P.E.S. Canada inc. a un carnet de commande plutôt chargé. L'écart de 30 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission pourrait s'expliquer par ce fait.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
P.E.S. Canada inc.	6 726,04$	672,60$	7 398,64$
Dernière estimation réalisée ($)	4 254,08$	425,41$	4 679.49$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	2 471,96$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	58,11%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

La portion restante du contrat, soit cinq (5) aménagements, a été adjugée au troisième soumissionnaire conforme ayant la capacité de réalisation, P.E.S Canada inc. Le total pour les cinq (5) aménagements est de 36 993,21$ taxes et contingences incluses. Étant le seul soumissionnaire conforme pour la quantité restante, le Service de l'approvisionnement était en droit d'appliquer l'Article 573.3.3. de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Donc pour les 195 aménagements le montant total soumis (TTC) est de 773 666,78 $, l'estimation pour 195 véhicules est de 829 544,63 $, pour un écart de - 55 877,85 $ soit - 6,74 %.

En référence à Article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)– Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, et ce, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Une demande a été faite le 22 novembre 2022 au soumissionnaire P.E.S. Canada inc. - Le soumissionnaire maintient sa proposition et n'accorde aucun rabais aux montants soumissionnés.

Le carnet de travail chargé de ce fournisseur pourrait expliquer l'écart de 58,11 %, au même titre que l'écart de 30 % relevé entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ci-dessus.

Il importe de mentionner que le marché de l'automobile est présentement en grande transformation. En effet, selon une vigie de l'actualité du marché automobile, il semblerait que la flambée des coûts, de l'énergie, de la main-d'oeuvre et des matières premières, auraient un impact significatif sur les prix de l'industrie, ayant comme effet, une forte augmentation de ceux-ci.

L'analyse des soumissions ne révèle aucune anomalie qui pourrait justifier une non-conformité et laisse croire que les soumissionnaires ont une compréhension adéquate des aménagements à effectuer.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour 911 Pro Inc. et P.E.S. Canada inc. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.
Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour Équipement SH inc.

Les vérifications requises à l'effet que les adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les plus bas soumissionnaires conformes s'engagent à réaliser la totalité du mandat pour les

montants indiqués ci-dessus

Nombre de d'aménagement		Contrat	Contingences	Total
150	Équipement SH inc.	533 081,59 $	53 308,16 $	586 389,78 $
40	911 Pro Inc.	206 955 $	20 695,50 $	227 650,50 $
5	P.E.S. Canada inc.	33 630,19 $	3 363,02 $	36 993,21 $
		773 666,78 $	77 366,68 $	851 033,46 $

La totalité de la dépense s'élève à 851 033,46 $ taxes et contingences incluses pour 195 aménagements. Un montant équivalent à dix pour cent (10 %) du montant total octroyé, soit 77 366,68 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Cette provision a été ajoutée afin de s'assurer, advenant un possible imprévu, d'être en mesure de le gérer efficacement et rapidement, sans ajouter des délais administratifs inopportuns à l'aménagement des véhicules.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers, dans le projet 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM, et elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% pour l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
L'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 répond à la priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

En effet, il est important de mentionner que les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du *Plan stratégique Montréal 2030* , en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du *Plan Climat 2020-2030* en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens en lien avec la priorité 19.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. L'aménagement permet le remplacement de ceux-ci.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023

Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: Février 2023

Livraison des premiers aménagements: Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227567006*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et priorités 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Les véhicules Ford Police interceptor utilitaire 2023 qui seront aménagés sont munis d'une motorisation hybride. Cette motorisation contribue à l'atteinte de notre engagement "Accélérer la transition écologique" du Plan stratégique Montréal 2030, en permettant la réduction des GES et vise la réalisation de l'action No 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable" du Plan Climat 2020-2030 en proposant une solution qui tend vers l'électrification du parc automobile.

- L'aménagement de ces véhicules est requis pour permettre une utilisation des véhicules par le SPVM. Par le fait même, cela devient possible de remplacer les véhicules désuets afin de bonifier le parc automobile et ce, en améliorant la condition des véhicules qui le composent et en offrant une fiabilité accrue de ceux-ci. Les aspects mentionnés précédemment sont essentiels à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité du SPVM offert au citoyens

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19600_Intervention.pdf 22-19600_TCP_V2.pdf 22-19600 PV.pdf 22-19600_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19600 — No du GDD : 1227567006

Titre de l'appel d'offres : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 12 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 15 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 14 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée
Équipement SH inc. **(3 553,88$ (TTI) chaque X 150 unités (capacité max.))**	533 081,59 $	√	**150**
911 Pro Inc. **(5 173,88$ (TTI) chaque x 40 unités (capacité max.))**	206 955,00 $	√	**40**
P.E.S. Canada inc. **(6 726,04$ (TTI) chaque x 5 unités)**	33 630,19 $	√	**5**

Information additionnelle

- Il y a eu six (6) désistements, cinq (5) ont pris les documents pour information et un (1) a son carnet de commandes rempli.
- Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 13 - 12 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19600
Titre : Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023
Date d'ouverture des soumissions : 15 novembre 2022

Article		Équipement SH inc.			911 Pro Inc.			P.E.S. Canada inc.		
		Capacité	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Capacité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Capacité**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Aménagement du nombre indiqué à la case "Capacité" de véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 (Besoin total de 195 aménagements)	150	3 091,00 $	463 650,00 $	40	4 500,00 $	180 000,00 $	50	5 850,00 $	292 500,00 $
	TPS 5 %			23 182,50 $			9 000,00 $			14 625,00 $
	TVQ 9,975 %			46 249,09 $			17 955,00 $			29 176,88 $
	Montant total			533 081,59 $			206 955,00 $			336 301,88 $
	Aménagements attribués			**150**			**40**			**5**
	Total attribué avant taxes			463 650,00 $			180 000,00 $			29 250,00 $
	TPS 5 %			23 182,50 $			9 000,00 $			1 462,50 $
	TVQ 9,975 %			46 249,09 $			17 955,00 $			2 917,69 $
	Montant total attribué			533 081,59 $			206 955,00 $			33 630,19 $
	Signature	OUI			OUI			OUI		
	Achat SEAO	OK			OK			OK		
	Numéro TPS/TVQ	OUI			OUI			OUI		
	Numéro de fournisseur VDM	513092			117645			105429		
	Numéro NEQ	1171530869			1149634850			1149543804		
	Vérification REQ	OK			OK			OK		
	RENA	OK			OK			OK		
	Registre des personnes inadmissibles	OK			OK			OK		
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK			OK			OK		
	Un spécimen de la garantie	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant			À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		

* Il y a eu négociation pour les aménagements de P.E.S. Canada inc. mais la firme n'a pas consenti à une baisse.

Remarque :

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date :** 2022-11-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19600
Numéro de référence : 1650505
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
911PRO INC. 1240 rue Labadie Longueuil, QC, J4B 1C7 http://911pro.com NEQ : 1149634850	Monsieur James Dixon Téléphone : 450 655-9111 Télécopieur : 450 655-9110	**Commande : (2099626)** 2022-10-12 14 h 04 **Transmission :** 2022-10-12 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Équipement SH 109 Tsse Pierre Sainte-Sophie, QC, j5j1a4 http://www.911.sh NEQ : 1171530869	Monsieur Jonathan Bouffard Téléphone : 514 296-5413 Télécopieur :	**Commande : (2112121)** 2022-11-11 10 h **Transmission :** 2022-11-11 10 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GARAGE STE-MARIE INC. 2151 route 131 Notre-Dame-de-Lourdes (Lanaudière), QC, j0k1k0 NEQ : 1146378642	Monsieur luc ste-marie Téléphone : 450 917-3641 Télécopieur : 450 752-1304	**Commande : (2103395)** 2022-10-21 11 h 56 **Transmission :** 2022-10-21 12 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro-Québec. 855 rue Ste-Catherine Est Montréal, QC, H2L 4P5 http://www.hydroquebec.com/soumissionnez/ NEQ :	Monsieur Gregory Bender Téléphone : 514 840-3000 Télécopieur :	**Commande : (2109083)** 2022-11-04 11 h **Transmission :** 2022-11-04 11 h	Mode privilégié : Ne pas recevoir
P.E.S. CANADA INC. 1575 boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 https://www.pescanada.com+ NEQ : 1149543804	Monsieur Pierre Malo Téléphone : 450 671-8168 Télécopieur : 450 671-6460	**Commande : (2099608)** 2022-10-12 13 h 45 **Transmission :** 2022-10-12 13 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sûreté du Québec 1703, Rue Parthenais UO 3240 Service de la gestion contractuelle Montréal, QC, H2K 0C7 NEQ :	Monsieur Bilal Ghenna Téléphone : 438 820-1535 Télécopieur :	**Commande : (2099931)** 2022-10-13 9 h 32 **Transmission :** 2022-10-13 9 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2102768)** 2022-10-20 9 h 52 **Transmission :** 2022-10-20 9 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2107601)** 2022-11-01 15 h 11 **Transmission :** 2022-11-01 15 h 11	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Sept-Îles 601, boul. des Montagnais	Madame Cindy Noël Téléphone : 418 964-	**Commande : (2100733)** 2022-10-14 14 h 20	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sept-Iles, QC, G4R2R4	3311	**Transmission :**
http://www.ville.sept-iles.qc.ca NEQ :	Télécopieur :	2022-10-14 14 h 20

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227567006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder des contrats aux firmes Équipement SH inc, 911 Pro inc et P.E.S. Canada inc pour l'aménagement de 195 véhicules identifiés Ford Police interceptor utilitaire 2023 - Dépense totale de 851 033,46 $, taxes incluses (contrat : 773 666,78 $ + contingences : 77 366,68 $) - Appel d'offres public 22-19600 - (trois (3) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227567006 - amén. 195 Ford interceptor SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1226987003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CE19 0958) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358328	107 535 $	61 526 $
1388337	249 065 $	128 837 $
1388550	337 981 $	233 955 $
1358355	189 990 $	78 278 $
1358357	101 156 $	81 500 $
1358358	429 738 $	344 315 $

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser la cession des droits et obligations dans les contrats découlant de l'appel d'offres 19-17571 (CG19 0306) de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat;

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (taxes incluses)
1358345	550 744 $	534 569 $

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:53

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226987003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession des ententes-cadres octroyées de la firme Recy-Béton inc. à la firme Construction DJL inc. pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier (CG19 0306, CE19 0958)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2019, à la suite de l'appel d'offres public 19-17571, la Ville octroyait à la firme Recy-Béton inc. sept (7) ententes-cadres de vingt-quatre (24) mois incluant deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier. Toutefois, le 7 novembre 2022, Recy-Béton inc. avisait le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal qu'elle vendait les opérations à Construction DJL inc. et ainsi, demandait de céder ces ententes-cadres à cette firme qui offre le service de traitement, sur demande, de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, principalement destinées à la valorisation des résidus d'excavation composés de différentes grosseurs de morceaux de roc, de béton et d'asphalte, entre autres, générés par les arrondissements lors des travaux d'excavation.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession en faveur de Construction DJL inc. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

La firme Recy-Béton inc. a avisé la Ville de Montréal par écrit, de la vente de leurs actifs à la firme Construction DJL inc. Cette dernière nous a fourni, les assurances ainsi que sa conformité à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), tel que requis au contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0335 - 17 juin 2021 - Exercer les deux options de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 434 819,80 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier, dans le cadre des contrats accordés à Recy-Béton inc. (CG19 0306), majorant ainsi le montant total des contrats de 1 447 772,33 $ à 1 882 592,13 $, taxes incluses

CG19 0306 – 20 juin 2019 - Conclure avec les firmes Bau-Val inc. (1 008 896,43 $, taxes incluses) (12 lots, 3 soum.) et Recy-Béton inc. (1 447 772,33 $, taxes incluses) (7 lots, 3 soum.) des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation d'une durée de douze (12) mois chacune pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier - Appel d'offres public 19-17571 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession des sept (7) ententes-cadres suivantes : 1358328; 1358337; 1358345; 1358350; 1358355; 1358357 et 1358358 avec la firme Recy-Béton inc. en faveur de la firme Construction DJL inc., et ce, afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement et de permettre la continuité dans la prestation de services de valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier de la Ville de Montréal visée par ces ententes.

Dans sa lettre, Recy-Béton inc. demande aussi la cession des cinq (5) ententes-cadres suivantes : 1476372; 1476575; 1476577; 1476578 et 1547136 qui sont issues de l'appel d'offres 21-18748 (2021) et de la demande de prix 1549315 (2022), la demande d'autorisation de cession pour ces ententes fera l'objet d'un autre dossier décisionnel en vertu des règles d'octrois des contrats (GDD 2226987003).

JUSTIFICATION

Depuis juin 2019, à la suite de l'appel d'offres 19-17571, Recy-Béton inc. est l'adjudicataire des sept (7) ententes-cadres pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de la brique et du gravier.
Par voie de communication écrite, la firme Recy-Béton inc. a annoncé qu'elle vendait ses actifs à la firme Construction DJL inc. et demandait à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel pour autoriser la cession des ententes-cadres qui sont à son nom.

Après vérification, Construction DJL inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Construction DJL inc. affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée des sept (7) ententes-cadres, d'une durée de quarante-huit (48) mois, conclues avec Recy-Béton inc., incluant les deux (2) options de prolongation, est de 1 966 210,52 $, taxes incluses. La valeur résiduelle des ententes-cadres est quant à elle d'approximativement 1 462 980,30 $, taxes incluses.

Cette cession n’occasionne aucun impact négatif pour la Ville, tant au niveau budgétaire qu'opérationnel, puisque la cession se fait aux mêmes termes et conditions du contrat conclu avec Recy-Béton inc..

Tableau récapitulatif des montants par entente :

Entente numéro	Montant octroyé incluant la prolongation (Taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes (Taxes incluses)
1358328	107 534,97 $	61 526,25 $
1358337	249 064,56 $	128 837,33 $
1358345	550 744,45 $	534 569,05 $
1358350	337 981,35 $	233 955,13 $
1358355	189 990,32 $	78 278,28 $
1358357	101 156,41 $	81 499,66 $
1358358	429 738,46 $	344 314,60 $
Total contrats 24 mois + 24 mois	**1 966 210,52 $**	**1 462 980,30 $**

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal concernées pourront faire appel à ces ententes-cadres. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

En effet, le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec, entre autres, deux priorités de Montréal 2030. Notamment la priorité 1 « réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ». ainsi que la priorité 5 : « tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles »

Les principaux résultats/bénéfices attendus sont les suivants :

Priorité 1 : ce dossier permet de minimiser les distances de livraison, entre les sites de traitement/élimination des matières, de l'adjudicataire recommandé et les différents points pour l'entreposage temporaire sur le territoire de la Ville de Montréal.

Priorité 5: ce dossier a pour but de réduire l'impact sur l'environnement que les différents travaux d'excavation produisent et qui sont effectués par les arrondissements et les services centraux. Ces matériaux doivent être acheminés et traités dans des sites autorisés par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - MELCC. Ce dossier permet donc de faire une saine gestion de ces matériaux d'excavation par le biais de la valorisation ou l'élimination adéquate.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun nouvel impact anticipé. Les mesures mises en place lors de l'octroi des contrats continueront de s'appliquer selon les directives de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois la cession approuvée, de nouvelles ententes-cadres portant le nom du nouveau fournisseur seront communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 11 janvier 2023
CM 23 janvier 2023
CG 26 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LARMAT
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5502
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :

Approuvé le : 2022-12-15

Approuvé le : 2022-12-15

ROBIC
1892

Montréal, le 7 novembre 2022

Par courriel : andres.larmat@montreal.ca

Ville de Montréal
Service de l'approvisionnement
Division - Acquisitions de biens et de services
Section - Environnement, Concertation et Parcs
255, boul. Crémazie Est, Bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

OBJET : Demande d'autorisation de cessions d'ententes avec la Ville de Montréal
Nos d'ententes : 1358328 / 1358337 / 1358345 / 1358350 / 1358355 / 1358355 /1358357 /1358358 / 1476372 / 1476575 / 1476577 / 1476578 / 1547136 (collectivement, les « **Ententes** »)
N/Dossier: 21746-1

Monsieur, Madame,

Nous représentons Recy-Béton Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 10575 boul. Henri-Bourassa Est, Montréal (Québec) H1C 1G6, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare, (le « **Cédant** ») relativement à la demande d'autorisation des instances de la Ville de Montréal à l'égard de la cession des Ententes énumérées ci-bas en faveur de Construction DJL Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 200-1550 rue Ampère, Boucherville (Québec) J4B 7L4 (le « **Cessionnaire** ») dans le cadre de la vente des actifs du Cédant (la « **Transaction** »):

Arrondissement	**Appel d'offre**	**Entente**
Anjou	19-17571	1358328
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	19-17571	1358337
Montreal-Nord	19-17571	1358345
RDP - PAT	19-17571	1358350
Rosemont - Petite-Patrie	19-17571	1358355
Saint-Léonard	19-17571	1358357
Villeray-St-Michel-Parc extension	19-17571	1358358
Ahuntsic-Cartierville -St-Laurent	21-18748	1476372
CDN-NDG - Lachine	21-18748	1476575
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	21-18748	1476577
Ile-Bizard - Pierrefonds-Roxboro - Lasalle - Sud-Ouest - Verdun	21-18748	1476578
Plateau-Mont-Royal - Outremont - Ville-Marie	22-1543815	1547136

La Transaction est prévue clôturer le 21 novembre 2022 et l'objectif des parties est de céder les Ententes du Cédant au Cessionnaire en date du 21 novembre 2022, le tout sujet à la clôture de la

Transaction. Si la Transaction ne devait pas se clôturer comme prévu, pour quelque motif que ce soit, nous communiquerons avec vous pour demander que les demandes de Cessions soient reportées à une date ultérieure ou retirées.

Conformément aux Ententes, nous demandons à la Ville de Montréal d'autoriser la cession des Ententes au Cessionnaire et, sujet à la clôture de la Transaction, donnons quittance complète et finale à la Ville de Montréal pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant des Ententes passées, présentes et futures, directes et indirectes.

Le Cessionnaire nous confirme que sujet à la clôture de la Transaction, il accepte la cession des Ententes et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens faisant l'objet des Ententes selon les termes et conditions prévus à celles-ci, qu'il s'engage auprès de la Ville de Montréal à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début des Ententes et qu'il s'engage à fournir tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance prévus aux Ententes au plus tard 15 jours après l'acceptation de la Ville de Montréal.

Les informations relativement aux entreprises pour le cessionnaire et le cédant sont les suivantes :

Cédant:
NEQ: 1146028767
NIF: 141465849 RC0001 / 1019232251 IC0001

Cessionnaire:
NEQ: 1147218763
NIF: 873275374RT0001 / 1020719458TQ0001

Nous joignons comme pièces jointes copies des Ententes.

Nous nous engageons également à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession des Ententes, le cas échéant.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

ROBIC, S.E.N.C.R.L.

Par :
Sue Wang

_____
Sue Wang, avocate

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 19-17571

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 8

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 9
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Information Confidentielle 10
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personnel Affecté 11
0.01.20 Propriété Intellectuelle 12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.23 Ressource Clé 12
0.01.24 Services 12
0.01.25 Soumission 12
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Devis 14
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 14

2.00 CONTREPARTIE 14
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 15
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Paiement complet 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 17
3.05.01 Compensation 17
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Retard 18
3.07 Vérification 18
3.08 Paiement électronique 18
4.00 SÛRETÉS 19
4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Défaut 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution 19
4.06 Préavis à la caution 19
4.06.01 Demande d'exécution 19
4.06.02 Indemnisation 20
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
7.01 Capacité 20
7.02 Conflits de travail 20
7.03 Établissement 20
7.04 Autorisations 21
7.05 Ressources 21
7.06 Divulgation 21
8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21
8.01 Information Confidentielle 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21
9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 21
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Accès 22
9.05 Exonération de responsabilité 22
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22
10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Contrats simultanés 22
10.04 Propriété 23
10.05 Confidentialité 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Respect 23
10.09 Meilleur Effort 24
10.10 Langue française 24
10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.12 Conflit d'intérêts 24
10.13 Liens d'affaires 24
10.14 Assurance 24
10.14.01 Responsabilité civile générale 24
10.15 Autorisation de contracter 25
10.15.01 Maintien 25
10.15.02 Sous-contractant 26
10.16 Santé et sécurité au travail 26
10.16.01 Programme de prévention 26
10.16.02 Conformité 26
10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 26
10.16.04 Défaut 26
10.17 Attestation de la CNESST 26
10.18 Ressources humaines 27
10.18.01 Autorité 27
10.18.02 Exécution 27
10.18.03 Ressources Clés 27
a) Composition 27
b) Remplacement 27
10.18.04 Remplacement forcé 27
10.18.05 Nouvelle ressource 28
10.18.06 Non-sollicitation 28
10.19 Sous-contrat 28
10.19.01 Autorisation 28
10.19.02 Restrictions 28
10.19.03 Obligations principales 28
10.19.04 Autorisation de contracter 28
10.19.05 Responsabilité 29
10.19.06 Assujettissement 29

10.19.07 Informations supplémentaires ... 29
10.20 Délais ... 29
10.20.01 Respect ... 29
10.20.02 Empêchement ... 29
10.21 Bon de Commande ... 29
10.22 Fourniture des Services ... 30
10.22.01 Délais et fréquence ... 30
10.22.02 Incapacité ... 30
10.23 Bon de Travail ... 30
10.24 Inspection ... 30
10.24.01 Collaboration ... 30
10.24.02 Résultat ... 30
10.25 Suspension du Contrat ... 30
10.26 Reddition de comptes ... 30
10.27 Publicité ... 31
10.28 Pénalités ... 31
10.28.01 Autres obligations ... 31
10.29 Taxes ... 31
10.30 Responsabilité ... 31
10.30.01 Protection des lieux environnants ... 31
10.30.02 Protection de l'environnement ... 31
10.30.03 Dommage ... 31
10.31 Exonération ... 32
10.31.01 Obligation ... 32
10.31.02 Étendue de la responsabilité ... 32
10.32 Indemnisation ... 32
10.32.01 « Perte » ... 32
10.32.02 Portée ... 32
10.32.03 Propriété Intellectuelle ... 33
a) Obligation ... 33
b) Responsabilité ... 33
10.33 Limitation ... 33
10.34 Assistance en cas de litige ... 33
10.35 Assistance au Bureau de l'inspecteur général ... 33

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ... 33

11.01 Non-exclusivité ... 33
11.02 Cession ... 34
11.02.01 Interdiction ... 34
11.02.02 Inopposabilité ... 34
11.02.03 Exception ... 34
11.02.04 Effet ... 34
11.03 Relations entre les PARTIES ... 34
11.03.01 Indépendance ... 34
11.03.02 Contrôle ... 34
11.03.03 Aucune autorité ... 35
11.04 Force majeure ... 35
11.04.01 Exonération de responsabilité ... 35
11.04.02 Prise de mesures adéquates ... 35
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE ... 35

11.05 Recours ... 35
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE ... 35

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ... 36

12.01 Avis ... 36
12.02 Résolution de différends ... 36
12.02.01 Négociations de bonne foi ... 36
12.03 Élection ... 36
12.04 Modification ... 36
12.04.01 Autorisation ... 36
12.04.02 Demande ... 37
12.04.03 Ajustement du prix ... 37
12.05 Non-renonciation ... 37
12.06 Transmission électronique ... 37

13.00 FIN DU CONTRAT ... 37

13.01 De gré à gré ... 37
13.02 Indemnisation ... 37
13.03 Sans préavis ... 38
13.04 Avec préavis ... 38
13.05 Changement de Contrôle ... 39
13.06 Effet de la résiliation ... 39
13.06.01 Contrepartie ... 39
13.06.02 Retour ... 39

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ... 39

15.00 DURÉE. ... 39

15.01 Expiration ... 39
15.02 Renouvellement ... 39
15.03 Non-reconduction ... 40
15.04 Survie ... 40

16.00 PORTÉE ... 40

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS..... 42
ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES..... 43
ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 44
ANNEXE 10.28.01 - PÉNALITÉS 46
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE..... 47

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275 Rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 19-17571 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La Soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 19-17571, se rapportant à la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant du DONNEUR D'ORDRE qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis au DONNEUR D'ORDRE constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis au DONNEUR D'ORDRE;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix faisant partie de la Soumission indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont

utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE pour les fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette Loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une dérogation au Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Ressource Clé

désigne, selon le sens du texte, toute personne physique identifiée dans la Soumission pour être affectée à l'exécution du Contrat, dont la fonction est désignée stratégique par le DONNEUR D'ORDRE et qui ne peut pas être remplacée sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE ou toute personne physique substituée à une telle personne en cours d'exécution du Contrat avec l'approbation du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.24 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.25 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE au maximum le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont ajustés, pendant la période visée par le renouvellement, selon les mêmes modalités que celles applicables pendant la durée initiale du Contrat, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : comptesapayer@ville.montreal.qc.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) la dénomination sociale de l'ADJUDICATAIRE ainsi que tout autre nom sous lequel il fait également affaires dans le cadre de l'exécution du Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat;

f) le numéro du Bon de Travail;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) les quantités et la description des Services fournis;

j) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

k) les numéros de TPS et de TVQ.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues à l'annexe 3.02 des présentes.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Renouvellement de la garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.06 Préavis à la caution

4.06.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.06.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le Contrat est résilié de plein droit et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou toutes autres autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant,

à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à effectuer ses commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.12 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.13 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.14 Assurance

10.14.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.15 Autorisation de contracter

10.15.01 Maintien

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.

b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.15.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.16 Santé et sécurité au travail

10.16.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.16.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.16.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.16.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.17 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.18 Ressources humaines

10.18.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.18.02 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.18.03 Ressources Clés

a) **Composition**

La composition des Ressources Clés doit correspondre aux informations préalablement transmises au DONNEUR D'ORDRE dans le cadre du dépôt de la Soumission.

b) **Remplacement**

À moins de circonstances exceptionnelles (maladie, décès ou départ), l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas remplacer une Ressource Clé. En cas de remplacement d'une Ressource Clé, l'ADJUDICATAIRE doit présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Les compétences professionnelles du nouveau candidat ainsi que son expérience pertinente dans le domaine de l'exécution du Contrat doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la Ressource Clé remplacée. L'ADJUDICATAIRE doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE le *curriculum vitae* du nouveau candidat. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, l'ADJUDICATAIRE doit présenter sans délai un nouveau candidat.

10.18.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit

préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.18.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.18.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, pour la période suivant le début du processus d'Appel d'Offres qui est prévue au Règlement sur la Gestion Contractuelle. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié et l'ADJUDICATAIRE peut être inadmissible à soumissionner lors d'un appel d'offres ultérieur du DONNEUR D'ORDRE pendant une des périodes indiquées au Règlement sur la Gestion Contractuelle.

10.19 Sous-contrat

10.19.01 Autorisation

L'ADJUDICATAIRE est autorisé à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, à condition de respecter les exigences prévues ci-après.

De plus, l'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste jointe à sa Soumission. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Il peut utiliser le document « Liste des sous-contractants » fourni avec le Formulaire de Soumission pour mettre à jour la liste de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.19.02 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.19.03 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.19.05 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination.

10.19.06 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions du Contrat.

10.19.07 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.20 Délais

10.20.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.20.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.21 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.22 Fourniture des Services

10.22.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier.

10.22.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit d'UN (1) jour(s).

10.23 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.24 Inspection

10.24.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.24.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.25 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution du Contrat lorsque l'ADJUDICATAIRE est en défaut d'exécuter une obligation prévue aux Documents d'Appel d'Offres. Si l'ADJUDICATAIRE remédie au défaut à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE dans un délai de TRENTE (30) jours suivant l'émission de l'avis de suspension, le DONNEUR D'ORDRE lève la suspension et en avise l'ADJUDICATAIRE, lequel reprend alors l'exécution du Contrat. Aucun montant n'est payé à l'ADJUDICATAIRE pendant la durée de la suspension du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de réduire la contrepartie due à l'ADJUDICATAIRE proportionnellement à la période pendant laquelle le Contrat a été suspendu. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension.

10.26 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.27 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.28 Pénalités

10.28.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.28.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.29 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.30 Responsabilité

10.30.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres, des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.30.02 Protection de l'environnement

L'ADJUDICATAIRE doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.30.03 Dommage

L'ADJUDICATAIRE est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.31 Exonération

10.31.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.31.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.32 Indemnisation

10.32.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.32.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.32.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.33 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.34 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des documents ou informations pertinentes ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.35 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des documents ou des informations pertinentes. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession ou constitution d'une charge sur les droits ou obligations qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, l'ADJUDICATAIRE peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que l'ADJUDICATAIRE demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.33, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de

l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Élection

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'une attestation de l'ADJUDICATAIRE fausse, inexacte ou trompeuse ou d'une contravention de l'ADJUDICATAIRE aux dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle, l'ADJUDICATAIRE est responsable de payer au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le montant du Contrat résilié et le montant du contrat subséquent conclu par le DONNEUR D'ORDRE avec un autre fournisseur ou prestataire de services par suite de la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est également responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.06 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ses droits et recours, sous réserve de la sous-section 4.06, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

a) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

b) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

c) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

d) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

e) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 3.02 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES SERVICES

1 L'adjudicataire doit soumettre au Directeur ou son représentant une facture mensuelle détaillée indiquant les : date, heure et provenance (service central ou arrondissement) de chacune des livraisons ainsi que le poids net du roc et béton livré pour la valorisation. Les billets de pesée joints à la facturation doivent contenir le nom du transporteur ainsi que le numéro du camion.

La facture mensuelle émise par l'adjudicataire est établie sur la base des prix unitaires soumis au bordereau des prix multipliés par le nombre de tonnes de roc et béton livrées par arrondissement au lieu de livraison désigné par l'adjudicataire pendant la période indiquée sur la facture. Après vérification et acceptation des factures soumises par l'adjudicataire, le Directeur en autorise le paiement. Cette vérification se fait à partir du rapport détaillé des quantités reçues, transmis au Directeur. Le paiement de la facture dûment autorisé par le Directeur est effectué dans un délai d'environ quatre (4) semaines suivant la réception d'une facture conforme de l'adjudicataire.

Des outils de vérification sont en voie de réalisation et pourraient éventuellement être un site Internet ou tout autre moyen de contrôle informatique mis de l'avant.

2 Tout paiement à l'adjudicataire peut être retenu, si celui-ci ne se conforme pas aux dispositions du présent cahier des charges. Si une pénalité était imposée à l'adjudicataire, le paiement du mois au cours duquel serait survenue l'infraction serait retenu jusqu'à ce que la procédure de la pénalité soit complétée suivant les dispositions du présent cahier des charges.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville relative au mois couvert par ledit paiement et que la pénalité, s'il y a lieu, est bien fondée.

3 Le paiement final, ainsi que la remise de la garantie d'exécution des travaux sont effectués aussitôt que d'exécution sont subordonnées à l'obtention par le Directeur d'un certificat du Bureau des réclamations de la Ville à l'effet qu'il n'y a, à la connaissance de ce bureau, aucune réclamation relative aux exigences de la Commission de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec ou quelque autre réclamation pendante contre l'adjudicataire.

L'acceptation par l'adjudicataire du paiement final constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce contrat ou à l'occasion de ce contrat.

ANNEXE 10.14.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
CONTRAT N^{o} : 19-17571

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.28.01 – PÉNALITÉS

PROCÉDURE D'ÉMISSION DE PÉNALITÉS - CONTRAT

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récidive de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer les pénalités suivantes :

a) **300** $ pour chaque violation de l'un des articles suivants : 8.1 ou 8.2 du devis technique

b) **1 000** $ pour chaque violation de l'article 9.2 du devis technique;

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications Qualité des dessins d'atelier	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception

des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

APPEL D'OFFRES - SERVICES

CONTRAT

NO 21-18748

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples

(Services de nature technique)

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8

0.00 INTERPRÉTATION 9

0.01 Terminologie 9
0.01.01 Appel d'Offres 9
0.01.02 Avis d'Adjudication 9
0.01.03 Bon de Commande 9
0.01.04 Bon de Travail 9
0.01.05 Bordereau de Prix 9
0.01.06 Changement de Contrôle 9
0.01.07 Contrat 10
0.01.08 Devis 10
0.01.09 Documents Contractuels 10
0.01.10 Documents d'Appel d'Offres 10
0.01.11 Échéancier 10
0.01.12 Formulaire de Soumission 10
0.01.13 Information Confidentielle 11
0.01.14 Loi 11
0.01.15 Manquement 11
0.01.16 Meilleur Effort 11
0.01.17 PARTIE 11
0.01.18 Personne 11
0.01.19 Personnel Affecté 12
0.01.20 Propriété Intellectuelle 12
0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres 12
0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.01.23 Services 12
0.01.24 Soumission 12
0.01.25 Unité Participante 12
0.02 Primauté 12
0.02.01 Documents Contractuels 13
0.02.02 Ordre 13
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 13
0.03 Droit applicable 13
0.04 Généralités 13
0.04.01 Dates et délais 13
a) De rigueur 13
b) Calcul 13
c) Devis 14
d) Reports 14
0.04.02 Références financières 14
0.04.03 Consentement 14
0.04.04 Validité 14

1.00 OBJET. 14

2.00 CONTREPARTIE 15
2.01 Prix 15
2.02 Interdiction 15
2.03 Variation des prix 15
2.03.01 Durée initiale 15
2.03.02 Option de renouvellement 15
2.03.03 Portée 16
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 16
3.01 Facturation 16
3.01.01 Adresse 16
a) Adresse du Service des finances 16
b) Adresse indiquée au Bon de Commande 16
c) Adresse courriel 16
3.01.02 Renseignements 16
3.02 Paiement des Services 17
3.03 Paiement partiel 17
3.04 Paiement complet 17
3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation 18
3.05.01 Compensation 18
3.05.02 Substitution 18
3.05.03 Tierces parties 18
a) Retenue 18
b) Paiement 18
3.06 Retard 18
3.07 Vérification 19
3.08 Paiement électronique 19
4.00 SÛRETÉS 19
4.01 Garantie d'exécution 19
4.02 Durée de la garantie d'exécution 19
4.03 Défaut 19
4.04 Appropriation 19
4.05 Remise 19
4.06 Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution 20
4.07 Préavis à la caution 20
4.07.01 Demande d'exécution 20
4.07.02 Indemnisation 20
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20
6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20
7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 20
7.01 Capacité 20
7.02 Conflits de travail 21
7.03 Établissement 21
7.04 Autorisations 21
7.05 Ressources 21
7.06 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21
8.01 Information Confidentielle 21
9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21
9.01 Quantité 22
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 22
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Accès 22
9.05 Exonération de responsabilité 22
10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE 22
10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 23
10.02.02 Participation 23
10.03 Contrats simultanés 23
10.04 Propriété 23
10.05 Documents Contractuels 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Respect 24
10.09 Meilleur Effort 24
10.10 Charte de la langue française 24
10.11 Langue française 24
10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.13 Conflit d'intérêts 24
10.14 Liens d'affaires 24
10.15 Assurance 25
10.15.01 Responsabilité civile générale 25
10.16 Autorisation de contracter 26
10.16.01 Maintien 26
10.16.02 Sous-contractant 26
10.17 Santé et sécurité au travail 26
10.17.01 Programme de prévention 26
10.17.02 Conformité 26
10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 27
10.17.04 Défaut 27
10.18 Attestation de la CNESST 27
10.19 Ressources humaines 27
10.19.01 Autorité 27
10.19.02 Courtoisie 27
10.19.03 Exécution 27
10.19.04 Remplacement forcé 28
10.19.05 Nouvelle ressource 28
10.19.06 Non-sollicitation 28
10.20 Sous-contrat 28
10.20.01 Autorisation 28
10.20.02 Liste 28
10.20.03 Refus 29
10.20.04 Restrictions 29

10.20.05 Obligations principales 29
10.20.06 Autorisation de contracter 29
10.20.07 RENA 29
10.20.08 Responsabilité 30
10.20.09 Assujettissement 30
10.20.10 Informations supplémentaires 30
10.21 Délais 30
10.21.01 Respect 30
10.21.02 Empêchement 30
10.22 Bon de Commande 31
10.23 Fourniture des Services 31
10.23.01 Délais et fréquence 31
10.23.02 Incapacité 31
10.24 Bon de Travail 31
10.25 Inspection 31
10.25.01 Collaboration 31
10.25.02 Résultat 31
10.26 Suspension du Contrat 31
10.27 Reddition de comptes 32
10.28 Propriété Intellectuelle 32
10.28.01 Cession 32
10.28.02 Limite 32
10.29 Publicité 32
10.30 Pénalités 32
10.30.01 Autres obligations 32
10.31 Confidentialité 32
10.32 Taxes 33
10.33 Responsabilité 33
10.33.01 Biens du DONNEUR D'ORDRE 33
10.33.02 Aménagements paysagers privés 33
10.34 Exonération 33
10.34.01 Obligation 33
10.34.02 Étendue de la responsabilité 33
10.35 Indemnisation 34
10.35.01 « Perte » 34
10.35.02 Portée 34
10.35.03 Propriété Intellectuelle 34
a) Obligation 34
b) Responsabilité 34
10.36 Limitation 35
10.37 Assistance en cas de litige 35
10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 35

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 35

11.01 Non-exclusivité 35
11.02 Cession 35
11.02.01 Interdiction 35
11.02.02 Inopposabilité 35
11.03 Relations entre les PARTIES 35
11.03.01 Indépendance 35

11.03.02 Contrôle 36
11.03.03 Aucune autorité 36
11.04 Force majeure 36
11.04.01 Exonération de responsabilité 36
11.04.02 Prise de mesures adéquates 36
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE 36
11.05 Recours 37
11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE 37

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 37

12.01 Avis 37
12.02 Résolution de différends 37
12.02.01 Négociations de bonne foi 37
12.03 Juridiction 37
12.04 Modification 38
12.04.01 Autorisation 38
12.04.02 Demande 38
12.04.03 Ajustement du prix 38
12.05 Non-renonciation 38
12.06 Transmission électronique 38

13.00 FIN DU CONTRAT 39

13.01 De gré à gré 39
13.02 Indemnisation 39
13.03 Sans préavis 39
13.04 Avec préavis 39
13.05 Changement de Contrôle 40
13.06 Effet de la résiliation 40
13.06.01 Contrepartie 40
13.06.02 Retour 40

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 40

15.00 DURÉE. 40

15.01 Expiration 40
15.02 Renouvellement 40
15.03 Non-reconduction 41
15.04 Survie 41

16.00 PORTÉE 41

PÉNALITÉS APPLICABLES 47

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES 43
ANNEXE 0.01.08 - DEVIS 44
ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 45
ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS 47
ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE 48

CONTRAT DE SERVICES intervenu en la Ville de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes à titre personnel et en vertu d'un regroupement avec certains de ses services et arrondissements ainsi que certaines municipalités identifiés à l'annexe A des présentes, dûment autorisée à agir à cette fin, tel qu'elle le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

ET :

L'ADJUDICATAIRE dûment identifié dans l'Avis d'Adjudication émis conformément aux modalités de l'Appel d'Offres portant le n° 21-18748 s'y rapportant;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE L'« ADJUDICATAIRE »;

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉNOMMÉS LES « PARTIES ».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le DONNEUR D'ORDRE, qui agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes, est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) L'Appel d'Offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples, a été lancé par le DONNEUR D'ORDRE;

C) Cet Appel d'Offres faisait référence à un Contrat entre les PARTIES;

D) L'ADJUDICATAIRE a répondu à cet Appel d'Offres et a présenté à cette fin une Soumission conforme aux exigences fixées à cet égard dans l'Appel d'Offres;

E) La Soumission présentée par l'ADJUDICATAIRE a été retenue aux fins d'adjudication du Contrat;

F) Les modalités des droits et obligations découlant de cet Appel d'Offres sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante devient responsable de la gestion de ses propres commandes de Services directement auprès de l'ADJUDICATAIRE.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Appel d'Offres

désigne l'appel d'offres n° 21-18748, se rapportant à fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples;

0.01.02 Avis d'Adjudication

désigne tout écrit par lequel le DONNEUR D'ORDRE confirme au SOUMISSIONNAIRE qu'il est l'ADJUDICATAIRE du Contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès de l'ADJUDICATAIRE;

0.01.04 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle l'ADJUDICATAIRE effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.05 Bordereau de Prix

désigne le bordereau de prix complété par le SOUMISSIONNAIRE, faisant partie de sa Soumission et indiquant le(s) prix proposé(s) par le SOUMISSIONNAIRE en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.06 Changement de Contrôle

signifie, relativement à l'ADJUDICATAIRE, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, un des événements suivants :

a) l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

b) une entente portant sur la vente ou la disposition de tous ou de substantiellement tous les actifs de la personne morale.

0.01.07 Contrat

désigne l'entente entre les PARTIES dont les modalités apparaissent au présent document incluant le préambule et ses annexes, ainsi que toute documentation subordonnée à celui-ci, notamment la Soumission. Les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes » et « par les présentes » et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le présent document, font généralement référence à l'ensemble du document plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.08 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite en annexe 0.01.08 des présentes;

0.01.09 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment des Documents d'Appel d'Offres, de la Soumission et de l'Avis d'Adjudication;

0.01.10 Documents d'Appel d'Offres

désigne l'ensemble de la documentation produite par le DONNEUR D'ORDRE aux fins de l'Appel d'Offres ou, lorsque le sens du texte l'exige, un ou plusieurs des documents visés par une disposition spécifique. Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents incluant leurs annexes comprennent :

a) l'Avis d'Appel d'Offres;

b) la Régie de l'Appel d'Offres;

c) le présent document, incluant notamment le Devis;

d) le Formulaire de Soumission;

e) le Règlement sur la Gestion Contractuelle;

f) tous les Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE.

Les expressions « cahier des charges », « instructions aux soumissionnaires », « clauses administratives générales » ou « clauses administratives particulières », lorsqu'elles apparaissent dans les Documents d'Appel d'Offres, ne renvoient pas à des documents précis, mais plutôt à une ou plusieurs composantes des Documents d'Appel d'Offres.

0.01.11 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.12 Formulaire de Soumission

désigne le document prescrit par le DONNEUR D'ORDRE, incluant le Bordereau de Prix, à être utilisé par le SOUMISSIONNAIRE pour soumettre sa Soumission relativement à l'Appel d'Offres;

0.01.13 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.14 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.15 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.16 Meilleur Effort

désigne les efforts qu'une Personne, désireuse d'atteindre un résultat, et agissant prudemment et diligemment, déploie, eu égard aux circonstances, pour assurer, dans la mesure du possible, l'atteinte d'un résultat probable et comprend les règles de l'art de tout métier ou profession ainsi que les meilleures pratiques reconnues d'un secteur d'activités;

0.01.17 PARTIE

désigne toute partie réputée signataire du Contrat;

0.01.18 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie et, lorsque prévu, un Regroupement de Personnes ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.19 Personnel Affecté

désigne tout employé de l'ADJUDICATAIRE et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.20 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.21 Régie de l'Appel d'Offres

désigne le document régissant le processus de l'Appel d'Offres et comprenant, sans s'y limiter, les instructions aux soumissionnaires;

0.01.22 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, reproduit en annexe de la Régie de l'Appel d'Offres et disponible sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE;

0.01.23 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par l'ADJUDICATAIRE, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.24 Soumission

désigne une offre, ainsi que tous les documents la constituant, déposée au moyen du Formulaire de Soumission, en réponse à l'Appel d'Offres;

0.01.25 Unité Participante

désigne les municipalités autres que le DONNEUR D'ORDRE ainsi que les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services à l'ADJUDICATAIRE dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'Appel d'Offres. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'ADJUDICATAIRE.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Addenda;

b) Contrat, incluant le Devis;

c) Régie de l'Appel d'Offres;

d) Soumission, incluant le Formulaire de Soumission;

e) Avis d'Appel d'Offres.

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services de l'ADJUDICATAIRE pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer à l'ADJUDICATAIRE le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par l'ADJUDICATAIRE au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents d'Appel d'Offres, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon les modalités prévues au Bordereau de Prix. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

2.03.03 Portée

Les ajustements prévus dans la présente section s'appliquent à tout prix prévu dans le Bordereau de Prix.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit originales à l'adresse suivante :
Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier
Division de la vérification et du paiement des factures
C.P. 4500 succursale B
Montréal (Québec) H3B 4B5

L'ADJUDICATAIRE peut aussi envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca

b) **Adresse indiquée au Bon de Commande**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse indiquée au Bon de Commande.

c) **Adresse courriel**

L'ADJUDICATAIRE doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom de l'ADJUDICATAIRE tel qu'inscrit au Formulaire de Soumission;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) le nom de l'Unité Participante;

j) les quantités et la description des Services fournis;

k) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

l) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, l'ADJUDICATAIRE ne doit pas inclure les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de pause et les temps de repas du Personnel Affecté.

L'ADJUDICATAIRE doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE à l'ADJUDICATAIRE sont conditionnels à ce que l'ADJUDICATAIRE exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents d'Appel d'Offres. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents d'Appel d'Offres, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

L'ADJUDICATAIRE ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Lorsque l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE alors que celui-ci lui doit encore des sommes d'argent en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou rendue sur sa réclamation ou demande d'indemnisation et, dans la mesure où cette décision lui est favorable, le DONNEUR D'ORDRE peut opérer compensation.

3.05.02 Substitution

Le DONNEUR D'ORDRE peut également accepter, à son entière discrétion, de verser à l'ADJUDICATAIRE les sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat à condition que celui-ci fournisse au DONNEUR D'ORDRE un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la réclamation ou de la demande d'indemnisation du DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent à l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues à l'ADJUDICATAIRE les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser à l'ADJUDICATAIRE le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que l'ADJUDICATAIRE lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par l'ADJUDICATAIRE.

3.06 Retard

Les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE ne portent pas intérêt et l'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents d'Appel d'Offres. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

L'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, l'ADJUDICATAIRE doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

La garantie d'exécution visant à garantir la bonne exécution des obligations de l'ADJUDICATAIRE en vertu du Contrat est celle exigée par la Régie de l'Appel d'Offres et elle s'exécute conformément à la présente section.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Défaut

Si l'ADJUDICATAIRE refuse ou néglige de remettre cette garantie d'exécution dans les délais requis, l'adjudication devient, à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et sans qu'il soit nécessaire de prendre quelque recours que ce soit devant le tribunal, nulle et de nul effet. De même, l'ADJUDICATAIRE est tenu responsable de la différence entre le coût de son Contrat et toute somme plus élevée que le DONNEUR D'ORDRE doit payer par suite du défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir ses obligations.

4.04 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'ADJUDICATAIRE du fait de la résiliation.

4.05 Remise

Sous réserve de la clause 4.04 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la

retourne à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts à l'ADJUDICATAIRE. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée à l'ADJUDICATAIRE après l'exécution complète du Contrat.

4.06 Renouvellement du Contrat - Garantie d'exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir une nouvelle garantie d'exécution couvrant toute la durée du renouvellement du Contrat dans les QUINZE (15) jours de l'envoi par le DONNEUR D'ORDRE de la confirmation du renouvellement.

4.07 Préavis à la caution

4.07.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut de l'ADJUDICATAIRE, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.07.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé à l'ADJUDICATAIRE et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

L'ADJUDICATAIRE atteste ce qui suit :

7.01 Capacité

L'ADJUDICATAIRE possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.02 Conflits de travail

L'ADJUDICATAIRE atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et l'ADJUDICATAIRE n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.03 Établissement

L'ADJUDICATAIRE a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.04 Autorisations

L'ADJUDICATAIRE possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents d'Appel d'Offres.

7.05 Ressources

L'ADJUDICATAIRE dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.06 Divulgation

L'ADJUDICATAIRE n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

8.01 Information Confidentielle

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. L'ADJUDICATAIRE ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents d'Appel d'Offres et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès de l'ADJUDICATAIRE une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser l'ADJUDICATAIRE de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec l'ADJUDICATAIRE, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis à l'ADJUDICATAIRE par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Accès

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage, lorsque requis, à permettre l'accès à ses locaux et équipements aux représentants de l'ADJUDICATAIRE.

9.05 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que l'ADJUDICATAIRE soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens de l'ADJUDICATAIRE lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DE L'ADJUDICATAIRE

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Malgré l'émission d'un Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment l'ADJUDICATAIRE et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

L'ADJUDICATAIRE doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

L'ADJUDICATAIRE doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

L'ADJUDICATAIRE est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que l'ADJUDICATAIRE ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet à l'ADJUDICATAIRE des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Documents Contractuels

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.06 Exécution complète

L'ADJUDICATAIRE doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

L'ADJUDICATAIRE s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, l'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.09 Meilleur Effort

L'ADJUDICATAIRE s'engage à déployer son Meilleur Effort dans la fourniture des Services.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage de l'ADJUDICATAIRE dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

L'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Conflit d'intérêts

Si l'ADJUDICATAIRE, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant à l'ADJUDICATAIRE comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.14 Liens d'affaires

L'ADJUDICATAIRE s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.15 Assurance

10.15.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) l'ADJUDICATAIRE doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités de l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par l'ADJUDICATAIRE ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, l'ADJUDICATAIRE s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours suivant l'Avis d'Adjudication, l'ADJUDICATAIRE doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie certifiée de sa police ou le certificat

d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.15.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.16 Autorisation de contracter

10.16.01 Maintien

Lorsque requis en raison du montant du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit, pendant toute la durée du Contrat, maintenir son autorisation de contracter accordée par l'AMP. Aux fins des présentes, les modalités applicables sont les suivantes :

a) Dans l'éventualité où l'ADJUDICATAIRE voit son autorisation de contracter expirée, révoquée ou non renouvelée en cours d'exécution du Contrat, il est réputé en défaut d'exécuter le Contrat au terme d'un délai de SOIXANTE (60) jours suivant, selon le cas, la date d'expiration de l'autorisation de contracter ou la date de notification de la décision de l'AMP.

b) Toutefois, l'ADJUDICATAIRE n'est pas réputé en défaut d'exécution du Contrat lorsqu'il s'agit d'honorer les garanties au Contrat ou du seul fait que la demande de renouvellement n'a pas été faite dans le délai requis d'au moins QUATRE-VINGT-DIX (90) jours avant le terme de la durée de l'autorisation de contracter. Par conséquent, il peut, malgré la date d'expiration de son autorisation de contracter, continuer le Contrat en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'AMP relative au renouvellement de l'autorisation de contracter.

10.16.02 Sous-contractant

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

10.17 Santé et sécurité au travail

10.17.01 Programme de prévention

L'ADJUDICATAIRE doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe à l'ADJUDICATAIRE.

10.17.02 Conformité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.17.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

L'ADJUDICATAIRE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.17.04 Défaut

L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs de l'ADJUDICATAIRE, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.18 Attestation de la CNESST

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.19 Ressources humaines

10.19.01 Autorité

L'ADJUDICATAIRE est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. L'ADJUDICATAIRE doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.19.02 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.03 Exécution

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.19.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, l'ADJUDICATAIRE doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.19.05 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge de l'ADJUDICATAIRE.

10.19.06 Non-sollicitation

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que ni lui ni un de ses sous-contractants ne retiennent les services d'un employé du DONNEUR D'ORDRE ayant participé à l'élaboration de l'Appel d'Offres duquel il est adjudicataire, et ce, à compter de l'adjudication du Contrat jusqu'à UN (1) an après sa fin.

10.20 Sous-contrat

10.20.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents d'Appel d'Offres, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.20.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise l'ADJUDICATAIRE à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

L'ADJUDICATAIRE peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, l'ADJUDICATAIRE doit, avant que ne débute l'exécution du nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.20.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant, notamment dans les cas suivants :

a) le sous-contractant, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE;

b) l'acceptation de ce sous-contractant pourrait entraîner une situation de nature à fournir un avantage indu à l'ADJUDICATAIRE ou à créer un conflit d'intérêts.

De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.20.04 Restrictions

L'ADJUDICATAIRE doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.20.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. L'ADJUDICATAIRE doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.20.06 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.20.07 RENA

L'ADJUDICATAIRE doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des

entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.20.08 Responsabilité

L'ADJUDICATAIRE s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. L'ADJUDICATAIRE est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, l'ADJUDICATAIRE demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer l'ADJUDICATAIRE des obligations prévues au Contrat.

10.20.09 Assujettissement

L'ADJUDICATAIRE doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.20.10 Informations supplémentaires

L'ADJUDICATAIRE doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.21 Délais

10.21.01 Respect

L'ADJUDICATAIRE s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par l'ADJUDICATAIRE pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.21.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par l'ADJUDICATAIRE dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.22 Bon de Commande

L'ADJUDICATAIRE s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.23 Fourniture des Services

10.23.01 Délais et fréquence

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.23.02 Incapacité

Si l'ADJUDICATAIRE prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.24 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.25 Inspection

10.25.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. L'ADJUDICATAIRE doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.25.02 Résultat

À la suite d'une inspection, l'ADJUDICATAIRE doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant l'ADJUDICATAIRE de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.26 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.27 Reddition de comptes

L'ADJUDICATAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport semestriel de ses activités faisant état de l'avancement des Services.

10.28 Propriété Intellectuelle

10.28.01 Cession

L'ADJUDICATAIRE reconnaît que les ouvrages intellectuels qu'il conçoit ou réalise pour le compte du DONNEUR D'ORDRE, dans le cadre du Contrat, sont la propriété exclusive de ce dernier. Par la présente, il cède au DONNEUR D'ORDRE tous ses droits de Propriété Intellectuelle sur les ouvrages produits dans le cadre du Contrat en plus de renoncer à l'exercice de tous ses droits moraux. Il s'engage aussi à ne pas utiliser ceux-ci sans l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE et, lorsque requis par celui-ci, à signer tout document visant à confirmer les droits de propriété exclusifs du DONNEUR D'ORDRE sur de tels ouvrages.

10.28.02 Limite

Cet engagement ne s'applique pas à la Propriété Intellectuelle de l'ADJUDICATAIRE qui a fait l'objet de licence(s) prévue(s) aux Documents d'Appel d'Offres.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités

10.30.01 Autres obligations

En cas de défaut de l'ADJUDICATAIRE de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.01 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut de l'ADJUDICATAIRE donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Confidentialité

L'ADJUDICATAIRE doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque l'ADJUDICATAIRE donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.32 Taxes

La prétention de l'ADJUDICATAIRE selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.33 Responsabilité

10.33.01 Biens du DONNEUR D'ORDRE

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des biens du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages aux biens du DONNEUR D'ORDRE, il doit payer tous les frais nécessaires à la réparation de ces dommages.

10.33.02 Aménagements paysagers privés

Pendant l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit également prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection des aménagements paysagers privés adjacents aux lieux d'exécution du Contrat. Si l'ADJUDICATAIRE cause des dommages à de tels aménagements paysagers privés, il doit les remplacer ou les réparer à la fin de la saison hivernale, à ses frais et à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE. Si l'ADJUDICATAIRE néglige ou refuse de procéder au remplacement ou à la réparation avant le 15 mai de l'année courante, le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, procéder au remplacement ou à la réparation et réclamer à l'ADJUDICATAIRE tous les frais engagés.

10.34 Exonération

10.34.01 Obligation

L'ADJUDICATAIRE exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que l'ADJUDICATAIRE fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus à l'ADJUDICATAIRE par le DONNEUR D'ORDRE.

10.34.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE au Contrat.

10.35 Indemnisation

10.35.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.35.02 Portée

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par l'ADJUDICATAIRE dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.35.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

L'ADJUDICATAIRE doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. L'ADJUDICATAIRE ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

L'ADJUDICATAIRE s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par l'ADJUDICATAIRE ou son Personnel Affecté.

10.36 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé à l'ADJUDICATAIRE à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.37 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, l'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et l'administration de la preuve. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.38 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

L'ADJUDICATAIRE s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. L'ADJUDICATAIRE doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. L'ADJUDICATAIRE doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à s'approvisionner exclusivement auprès de l'ADJUDICATAIRE. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre fournisseur ou prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

L'ADJUDICATAIRE ne peut en aucun cas céder le Contrat.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une

société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.36, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

11.06 Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE

Lorsque le Contrat est attribué par le DONNEUR D'ORDRE à la suite d'un appel d'offres public, le DONNEUR D'ORDRE procède à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lors d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par le DONNEUR D'ORDRE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée dans la Régie de l'Appel d'Offres. Les avis expédiés à l'ADJUDICATAIRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Formulaire de Soumission et, en l'absence d'une telle mention, l'ADJUDICATAIRE élit domicile au bureau du greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour

l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et l'ADJUDICATAIRE ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens à l'ADJUDICATAIRE selon le processus de demande de modification qu'elle détermine.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par l'ADJUDICATAIRE dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit à l'ADJUDICATAIRE de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, l'ADJUDICATAIRE est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.07 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si l'ADJUDICATAIRE devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si l'ADJUDICATAIRE procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise de l'ADJUDICATAIRE ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.07, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations de l'ADJUDICATAIRE est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si l'ADJUDICATAIRE devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'adjudication du Contrat, l'ADJUDICATAIRE ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si l'ADJUDICATAIRE fait l'objet d'un Changement de Contrôle non autorisé par le DONNEUR D'ORDRE, qui agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si l'ADJUDICATAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, l'ADJUDICATAIRE doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de VINGT-QUATRE (24) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour DEUX (2) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois chacune. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement et ce,

avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'ADJUDICATAIRE, par écrit, au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat et obtenir le consentement de l'ADJUDICATAIRE dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

SIGNATURE

LES PARTIES SONT RÉPUTÉES AVOIR SIGNÉ LE CONTRAT RESPECTIVEMENT AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA SOUMISSION EN CE QUI CONCERNE L'ADJUDICATAIRE ET, QUANT AU DONNEUR D'ORDRE, AU MOMENT DE LA DÉCISION D'OCTROI PAR L'INSTANCE APPROPRIÉE.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

16.00 LE DONNEUR D'ORDRE

Agissant pour lui-même et pour le compte des Unités Participantes suivantes :

- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-Des-Grace
- Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève
- Arrondissement Lachine
- Arrondissement LaSalle
- Arrondissement Outremont
- Arrondissement Pierrefonds-Roxboro
- Arrondissement Plateau-Mont-Royal
- Arrondissement Saint-Laurent
- Arrondissement Sud-Ouest
- Arrondissement Verdun
- Arrondissement Ville-Marie

ANNEXE 0.01.08 - DEVIS

Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier en format « PDF » ou autre, nommé « Devis » et annexé aux documents d'appel d'offres.

ANNEXE 10.15.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte - Arrondissements multiples CONTRAT Nº : 21-18748

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 <u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-propriétaires			<u>Tous dommages confondus</u> _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. <u>Responsabilité civile des entreprises</u>

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents d'appel d'offres ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.30.01 - PÉNALITÉS

Pour toute infraction à l'une des dispositions des présentes spécifications techniques :

La Ville peut émettre un avertissement écrit à l'adjudicataire;

Si l'erreur relève de la mauvaise foi ou d'un manquement grave aux présentes clauses, s'il y a récidive de la part de l'adjudicataire, si le problème n'est pas corrigé dans un délai jugé raisonnable par la Ville dans les circonstances, celle-ci émet un avis d'infraction indiquant le montant de la pénalité correspondante à l'infraction;

L'adjudicataire peut, dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le Directeur qu'il conteste l'avis d'infraction reçu;

Le fait que le Directeur ne reçoit aucune réponse dans le délai mentionné ci-dessus signifie que l'adjudicataire reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû;

Dans le cas où le Directeur reçoit la contestation de l'adjudicataire dans le délai de quarante-huit (48) heures, il informe l'adjudicataire s'il maintient ou non la pénalité.

PÉNALITÉS APPLICABLES

Aux fins de l'exécution du présent devis, le Directeur peut imposer la pénalité suivante :

a) 300 $ pour chaque violation de l'un des articles ou exigences du présent devis.

ANNEXE 11.06 - GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'ADJUDICATAIRE est effectué par le DONNEUR D'ORDRE pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'ADJUDICATAIRE est évalué sur la base des critères indiqués ci-haut.

Dans l'éventualité où le DONNEUR D'ORDRE est d'avis que le rendement de l'ADJUDICATAIRE s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée à l'ADJUDICATAIRE est inférieure à 70%), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'ADJUDICATAIRE au plus tard SOIXANTE (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, l'ADJUDICATAIRE dispose d'un délai de TRENTE (30) jours pour faire parvenir ses commentaires au DONNEUR D'ORDRE au sujet de cette évaluation de rendement. À la suite de la réception des commentaires de l'ADJUDICATAIRE, le DONNEUR D'ORDRE peut, s'il maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de SOIXANTE (60) jours.

DÉMARCHE DE GRÉ À GRÉ

NO 1543815

Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

(Services de nature technique)

DATE D'IMPRESSION : 22-07-08 3:33 PM

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

PRÉAMBULE 8
0.00 INTERPRÉTATION 8
0.01 Terminologie 8
0.01.01 Bon de Commande 8
0.01.02 Bon de Travail 9
0.01.03 Bordereau de Prix 9
0.01.04 Changement de Contrôle 9
0.01.05 Contrat 9
0.01.06 Devis 9
0.01.07 Documents Contractuels 9
0.01.08 Échéancier 9
0.01.09 Information Confidentielle 9
0.01.10 Institution Financière 10
0.01.11 Loi 10
0.01.12 Manquement 10
0.01.13 PARTIE 10
0.01.14 Personne 10
0.01.15 Personnel Affecté 10
0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES 10
0.01.17 Propriété Intellectuelle 11
0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle 11
0.01.19 Services 11
0.01.20 Sûreté 11
0.01.21 Unité Participante 11
0.02 Primauté 11
0.02.01 Documents Contractuels 11
0.02.02 Ordre 11
0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle 12
0.03 Droit applicable 12
0.04 Généralités 12
0.04.01 Dates et délais 12
a) De rigueur 12
b) Calcul 12
c) Devis 12
d) Reports 12
0.04.02 Références financières 13
0.04.03 Consentement 13
0.04.04 Validité 13
1.00 OBJET 13
2.00 CONTREPARTIE 13
2.01 Prix 13
2.02 Inclusions 13
2.03 Coût de base 13
2.04 Interdiction 14

2.05 Renouvellement 14
2.06 Variation des prix 14
2.06.01 Durée initiale 14

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT 14

3.01 Facturation 14
3.01.01 Adresse 14
a) Adresse courriel et adresse du Service des finances 14
b) Autre adresse courriel 15
3.01.02 Renseignements 15
3.02 Paiement des Services 16
3.03 Paiement partiel 16
3.04 Paiement complet 16
3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation 16
3.05.01 Compensation 16
3.05.02 Provision 17
3.05.03 Tierces parties 17
a) Retenue 17
b) Paiement 17
3.06 Retard 17
3.07 Vérification 17
3.08 Paiement électronique 17

4.00 SÛRETÉS 18

4.01 Garantie d'exécution 18
4.01.01 Montant 18
4.01.02 Dépôt 18
4.01.03 Autres exigences 19
4.01.04 Reconnaissance 19
4.02 Durée de la garantie d'exécution 19
4.03 Appropriation 19
4.04 Remise 19
4.05 Préavis à la caution 19
4.05.01 Demande d'exécution 19
4.05.02 Indemnisation 19

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES 20

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 20

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR 20

7.01 Statut 20
7.02 Capacité 20
7.03 Conflits de travail 20
7.04 Registre des personnes inadmissibles 20
7.05 RENA 20
7.06 Établissement 21
7.07 Autorisations 21
7.08 Ressources 21
7.09 Divulgation 21

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) 21

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE 21

9.01 Quantité 21
9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE 22
9.03 Bon de Commande 22
9.04 Exonération de responsabilité 22

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR 22

10.01 Début de l'exécution du Contrat 22
10.02 Réunions 22
10.02.01 Fréquence 22
10.02.02 Participation 22
10.03 Contrats simultanés 22
10.04 Propriété 23
10.05 Confidentialité 23
10.06 Exécution complète 23
10.07 Collaboration 23
10.08 Documents Contractuels 23
10.09 Respect 23
10.10 Charte de la langue française 24
10.11 Langue française 24
10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle 24
10.13 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal 24
10.14 Plan stratégique de développement durable 24
10.15 Conflit d'intérêts 25
10.16 Liens d'affaires 25
10.17 Assurance 26
10.17.01 Responsabilité civile générale 26
10.18 Validation de conformité de la CNESST 27
10.19 Santé et sécurité au travail 27
10.19.01 Programme de prévention 27
10.19.02 Conformité 27
10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 27
10.19.04 Défaut 27
10.20 Attestation de conformité de la CNESST 27
10.21 Ressources humaines 28
10.21.01 Autorité 28
10.21.02 Exécution 28
10.21.03 Personnel Affecté 28
a) Composition 28
b) Remplacement 28
c) Liste 28
10.21.04 Remplacement forcé 28
10.21.05 Courtoisie 29
10.21.06 Nouvelle ressource 29
10.22 Sous-contrat 29
10.22.01 Autorisation 29
10.22.02 Liste 29
10.22.03 Refus 30
10.22.04 Restrictions 30
10.22.05 Obligations principales 30

10.22.06 RENA 30
10.22.07 Autorisation de contracter 30
10.22.08 Responsabilité 31
10.22.09 Assujettissement 31
10.22.10 Informations supplémentaires 31
10.23 Délais 31
10.23.01 Respect 31
10.23.02 Empêchement 31
10.24 Bon de Commande 31
10.25 Fourniture des Services 32
10.25.01 Délais et fréquence 32
10.25.02 Incapacité 32
10.26 Bon de Travail 32
10.27 Inspection 32
10.27.01 Collaboration 32
10.27.02 Résultat 32
10.28 Suspension du Contrat 32
10.29 Publicité 33
10.30 Pénalités 33
10.30.01 Délai 33
10.30.02 Application 33
10.30.03 Montant 33
10.30.04 Autres obligations 33
10.31 Taxes 33
10.32 Responsabilité 33
10.32.01 Protection des lieux environnants 33
10.32.02 Protection de l'environnement 34
10.32.03 Dommage 34
10.33 Exonération 34
10.33.01 Obligation 34
10.33.02 Étendue de la responsabilité 34
10.34 Indemnisation 34
10.34.01 « Perte » 34
10.34.02 Portée 35
10.34.03 Propriété Intellectuelle 35
a) Obligation 35
b) Responsabilité 35
10.35 Limitation 35
10.36 Assistance en cas de litige 35
10.37 Assistance au Bureau de l'inspecteur général 36

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 36

11.01 Non-exclusivité 36
11.02 Cession 36
11.02.01 Interdiction 36
11.02.02 Inopposabilité 36
11.02.03 Exception 36
11.02.04 Effet 36
11.03 Relations entre les PARTIES 36
11.03.01 Indépendance 37
11.03.02 Contrôle 37

11.03.03 Aucune autorité....37
11.04 Force majeure....37
11.04.01 Exonération de responsabilité....37
11.04.02 Prise de mesures adéquates....37
11.04.03 Droit de l'autre PARTIE....37
11.05 Recours....38
12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES....38
12.01 Avis....38
12.02 Résolution de différends....38
12.02.01 Négociations de bonne foi....38
12.03 Juridiction....38
12.04 Modification....38
12.04.01 Autorisation....38
12.04.02 Demande....38
12.04.03 Ajustement du prix....39
12.05 Non-renonciation....39
12.06 Transmission électronique....39
13.00 FIN DU CONTRAT....39
13.01 De gré à gré....39
13.02 Indemnisation....39
13.03 Sans préavis....39
13.04 Avec préavis....40
13.05 Changement de Contrôle....40
13.06 Effet de la résiliation....41
13.06.01 Contrepartie....41
13.06.02 Retour....41
14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR....41
15.00 DURÉE....41
15.01 Expiration....41
15.02 Non-reconduction....41
15.03 Survie....41
16.00 PORTÉE....41

LISTE DES ANNEXES

Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.

PAGE

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES 42
ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX 43
ANNEXE 0.01.06 - DEVIS 44
ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION 45
ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE 47
ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE 49
ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS 51
ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS 52

DEMANDE DE PRIX effectuée par la VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, en vue de la conclusion d'un contrat de services.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE « DONNEUR D'ORDRE »;

LE DONNEUR D'ORDRE INVITE LE PRESTATAIRE DE SERVICES À SOUMETTRE UN PRIX POUR RÉALISER LE CONTRAT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS PRÉVUES CI-APRÈS.

PRÉAMBULE

A) Le DONNEUR D'ORDRE est une municipalité ayant pour mission de maintenir, coordonner et améliorer le développement sur son territoire. Dans la poursuite de cette mission, le DONNEUR D'ORDRE veille à assurer à ses citoyens des services municipaux de qualité et aux meilleurs coûts en tenant compte de leurs particularités propres et dans l'intérêt supérieur de la collectivité;

B) Le DONNEUR D'ORDRE souhaite retenir les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture de sites concernant la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte.;

C) Le PRESTATAIRE DE SERVICES consent, sur une base non exclusive et moyennant contrepartie, à fournir de tels Services au DONNEUR D'ORDRE;

D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans un écrit sous seing privé;

E) Le DONNEUR D'ORDRE agit en vertu d'un regroupement avec les Unités Participantes. Les modalités des droits et obligations découlant du Contrat sont consignées dans le présent document, étant entendu que chaque Unité Participante est responsable de la gestion de ses propres commandes directement auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

F) Les PARTIES conviennent de conclure de gré à gré le présent Contrat;

0.00 INTERPRÉTATION

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Contrat, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01 Terminologie

0.01.01 Bon de Commande

désigne un écrit émanant d'une Unité Participante qui est assujetti au Contrat et qui a pour effet de placer une commande auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.02 Bon de Travail

désigne un écrit remis à l'Unité Participante constatant l'opération par laquelle le PRESTATAIRE DE SERVICES effectue la fourniture des Services et contenant une description précise des Services fournis à l'Unité Participante;

0.01.03 Bordereau de Prix

désigne l'offre de prix du PRESTATAIRE DE SERVICES indiquant le(s) prix proposé(s), acceptée par le DONNEUR D'ORDRE et reproduite à l'annexe 0.01.03 du Contrat;

0.01.04 Changement de Contrôle

signifie, relativement au PRESTATAIRE DE SERVICES, lorsque celui-ci a le statut d'une personne morale, l'acquisition directe ou indirecte par une Personne de titres d'une telle personne morale représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50%) des droits de vote de cette dernière;

0.01.05 Contrat

désigne l'entente à intervenir avec le PRESTATAIRE DE SERVICES;

0.01.06 Devis

désigne la documentation émanant du DONNEUR D'ORDRE décrivant les Services à être fournis, reproduite à l'annexe 0.01.06 des présentes;

0.01.07 Documents Contractuels

désigne l'ensemble de la documentation composée notamment :

a) du Bordereau de Prix;

b) du Contrat, incluant le Devis;

c) du Règlement sur la Gestion Contractuelle;

0.01.08 Échéancier

désigne l'échéancier de la fourniture des Services inclus dans le Devis;

0.01.09 Information Confidentielle

désigne tout renseignement personnel au sens des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) et tout renseignement confidentiel d'un tiers au sens des articles 23 et 24 de cette loi;

0.01.10 Institution Financière

désigne un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la *Loi sur les assureurs* (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne* (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46);

0.01.11 Loi

désigne une règle de droit applicable dans la province de Québec, qu'il s'agisse d'une juridiction fédérale, provinciale, municipale ou étrangère, une loi, un règlement, une ordonnance, un décret, un arrêté en conseil, une directive ou politique administrative ou autre instrument législatif ou exécutif d'une autorité publique, une règle de droit commun et comprend, lorsque requis, un traité international et un accord interprovincial ou intergouvernemental;

0.01.12 Manquement

désigne, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

a) une exécution non conforme du Contrat;

b) une réclamation par une Personne; ou

c) tout autre événement ou situation qui cause préjudice à une Personne;

0.01.13 PARTIE

désigne toute partie signataire du Contrat;

0.01.14 Personne

désigne, selon le cas, un particulier, une société de personnes, une société par actions, une compagnie, une coopérative, une association, un syndicat, une fiducie ou toute autre organisation possédant ou non une personnalité juridique propre, ainsi que toute autorité publique de juridiction étrangère, fédérale, provinciale, territoriale ou municipale et comprend, lorsque requis, leurs représentants légaux;

0.01.15 Personnel Affecté

désigne tout employé du PRESTATAIRE DE SERVICES et, le cas échéant, tout représentant, sous-contractant, fournisseur ou toute autre Personne affectée à l'exécution du Contrat par ce dernier;

0.01.16 PRESTATAIRE DE SERVICES

désigne le prestataire de services dont la demande de prix a été retenue par le DONNEUR D'ORDRE;

0.01.17 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable, ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.01.18 Règlement sur la Gestion Contractuelle

désigne le règlement sur la gestion contractuelle adopté par le DONNEUR D'ORDRE en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont les dispositions doivent être observées par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités, ainsi que toutes les personnes appelées à contracter avec lui, disponible sur son site Internet : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=4657%2C28545571&_dad=portal&_schema=PORTAL

0.01.19 Services

désigne selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les services décrits au Devis, à être fournis par le PRESTATAIRE DE SERVICES, incluant les tâches, l'ouvrage et tous les autres services accessoires nécessaires pour assurer leur bonne exécution nonobstant le fait qu'ils n'aient pas été mentionnés spécifiquement au Devis;

0.01.20 Sûreté

désigne une garantie fournie pour l'exécution d'une obligation;

0.01.21 Unité Participante

désigne les services et arrondissements du DONNEUR D'ORDRE identifiés en annexe qui sont autorisés à commander des Services au PRESTATAIRE DE SERVICES dans le cadre du Contrat, en vertu d'un regroupement avec le DONNEUR D'ORDRE.

0.02 Primauté

0.02.01 Documents Contractuels

Les Documents Contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel du Contrat. Ils priment sur les conditions ou politiques de vente du PRESTATAIRE DE SERVICES.

0.02.02 Ordre

L'ordre de primauté des Documents Contractuels s'établit comme suit :

a) Contrat, incluant le Devis;

b) Bordereau de Prix;

0.02.03 Règlement sur la Gestion Contractuelle

En cas de contradiction entre les Documents Contractuels et le Règlement sur la Gestion Contractuelle, ce dernier prime.

0.03 Droit applicable

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables dans la province de Québec.

0.04 Généralités

0.04.01 Dates et délais

a) **De rigueur**

Tous les délais et les échéances indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Une prolongation ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) **Calcul**

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

i) le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;

ii) les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et

iii) le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) **Devis**

Malgré l'alinéa b), les règles applicables au calcul d'un délai sont, dans le cas d'une exigence prévue au Devis, celles indiquées au Devis.

d) **Reports**

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

i) d'un cas de force majeure;

ii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours que l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment, sous réserve des droits et recours des PARTIES.

0.04.02 Références financières

À moins d'indication contraire dans le Contrat, toutes les sommes d'argent prévues sont en devise canadienne.

0.04.03 Consentement

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une PARTIE, celui-ci doit faire l'objet d'un écrit.

0.04.04 Validité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou non exécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou telle impossibilité d'exécution; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les PARTIES.

1.00 OBJET

Sujet au respect des modalités du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE retient par la présente les services du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la fourniture des Services, ce dernier acceptant, moyennant rémunération, de réaliser ceux-ci et de se conformer aux modalités du Contrat.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

En contrepartie de la fourniture des Services, le DONNEUR D'ORDRE convient de payer au PRESTATAIRE DE SERVICES le montant indiqué au Bordereau de Prix.

2.02 Inclusions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prévoir, à même le(s) prix soumis, qu'il assume notamment tous les frais de licences, d'obtention de permis et de certificats d'assurance. Le(s) prix soumis doi(ven)t en outre inclure le coût de l'ensemble de la main-d'œuvre, les frais d'administration (incluant tous les frais reliés à la facturation), les frais de déplacement, les frais de repas, les profits et les autres frais indirects inhérents au Contrat.

2.03 Coût de base

Le(s) prix proposé(s) doi(ven)t inclure la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ).

2.04 Interdiction

Aucun ajustement de prix ne peut être réclamé par le PRESTATAIRE DE SERVICES au DONNEUR D'ORDRE lorsque l'exécution du Contrat est retardée, suspendue ou arrêtée ou lorsque des coûts additionnels sont encourus pour l'un ou l'autre des motifs suivants, notamment :

a) en raison du non-respect par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté d'une disposition de toute Loi ou de tout règlement relatif à la santé ou à la sécurité du travail;

b) en raison d'un Manquement commis par un membre du Personnel Affecté ou de son remplacement à la suite de ce Manquement;

c) en raison d'une exécution du Contrat non conforme aux Documents Contractuels, incluant le Devis;

d) en raison d'une erreur ou d'une omission du PRESTATAIRE DE SERVICES ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.05 Renouvellement

Le Contrat n'est sujet à aucune option de renouvellement.

2.06 Variation des prix

2.06.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Facturation

3.01.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES est dans l'impossibilité d'envoyer les factures et les notes de crédit électroniquement à l'adresse courriel facture@montreal.ca, il doit les envoyer à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Service des finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
Division de la gestion des paiements
100 - 630 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 1S6

b) **Autre adresse courriel**

Lorsque requis, en plus de transmettre les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel facture@montreal.ca, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également envoyer une copie des factures et des notes de crédit à l'adresse courriel fournie par le DONNEUR D'ORDRE après l'attribution du Contrat.

3.01.02 Renseignements

Les renseignements suivants doivent apparaître de façon claire sur toute facture adressée au DONNEUR D'ORDRE :

a) le nom du PRESTATAIRE DE SERVICES tel qu'inscrit au Contrat;

b) le numéro de la facture;

c) la date de la facture;

d) le numéro du Bon de Commande;

e) le numéro du Contrat, si requis;

f) le numéro du Bon de Travail, si requis;

g) l'adresse du lieu de fourniture des Services;

h) le nom du DONNEUR D'ORDRE;

i) le nom de l'Unité Participante;

j) la description des Services fournis, comme inscrit au Contrat;

k) les quantités de Services fournis;

l) les heures travaillées et le taux horaire pour chaque membre du Personnel Affecté, si requis;

m) les numéros de TPS et de TVQ.

Les mêmes renseignements doivent apparaître sur toute note de crédit adressée au DONNEUR D'ORDRE.

Pour les fins du calcul du nombre d'heures travaillées, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas inclure les temps de repas du Personnel Affecté. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas facturer au DONNEUR D'ORDRE les temps de repas du Personnel Affecté.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également présenter toute facture accompagnée des pièces justificatives requises par le DONNEUR D'ORDRE.

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser toute facture non conforme aux exigences de la présente clause.

En plus des exigences de facturation ci-haut mentionnées, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, pour plus de précisions, consulter les exigences de facturation du Service des finances, disponibles sur la page internet de la Ville de Montréal dédiée aux fournisseurs.

3.02 Paiement des Services

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services, le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture conforme reçue du PRESTATAIRE DE SERVICES en un versement unique dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de la facture.

3.03 Paiement partiel

Les paiements effectués par le DONNEUR D'ORDRE au PRESTATAIRE DE SERVICES sont conditionnels à ce que le PRESTATAIRE DE SERVICES exécute le Contrat d'une manière complète et conforme aux Documents Contractuels. En cas d'exécution partielle du Contrat ou de non-conformité de l'exécution aux Documents Contractuels, le DONNEUR D'ORDRE peut réduire le montant du paiement pour tenir compte de la portion du Contrat non exécutée ou exécutée de manière non conforme.

3.04 Paiement complet

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit faire l'objet d'aucune réclamation ou demande d'indemnisation de la part du DONNEUR D'ORDRE pour recevoir le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat.

3.05 Compensation, réclamation ou demande d'indemnisation

3.05.01 Compensation

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES doit des sommes d'argent au DONNEUR D'ORDRE, pour quelque raison que ce soit, le DONNEUR D'ORDRE peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au PRESTATAIRE DE SERVICES, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisé de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

3.05.02 Provision

La provision mentionnée au paragraphe précédent peut être un chèque certifié, un mandat-poste ou une traite bancaire tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre du DONNEUR D'ORDRE dont le montant est équivalent à celui de la somme due au DONNEUR D'ORDRE.

3.05.03 Tierces parties

Les règles suivantes s'appliquent lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants, le cas échéant, fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande d'indemnisation de la part d'une tierce partie en rapport avec l'exécution du Contrat et qu'une telle réclamation ou demande d'indemnisation peut entraîner la responsabilité pécuniaire du DONNEUR D'ORDRE.

a) **Retenue**

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE doit des sommes d'argent au PRESTATAIRE DE SERVICES en vertu du Contrat, il peut retenir des sommes qui sont dues au PRESTATAIRE DE SERVICES les montants nécessaires à l'obtention de quittances complètes et finales par les tierces parties.

b) **Paiement**

Avant de verser au PRESTATAIRE DE SERVICES le paiement complet des sommes qui lui sont dues en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut exiger que le PRESTATAIRE DE SERVICES lui remette une preuve de quittance complète et finale signée par la tierce partie ayant présenté une réclamation ou une demande d'indemnisation, attestant le paiement des sommes qui lui étaient dues par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

3.06 Retard

Les sommes dues au PRESTATAIRE DE SERVICES ne portent pas intérêt et le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement du DONNEUR D'ORDRE.

3.07 Vérification

Un paiement fait par le DONNEUR D'ORDRE ne constitue pas une acceptation ou une attestation de la conformité de l'exécution du Contrat aux exigences des Documents Contractuels. Le paiement ne constitue pas une renonciation au droit du DONNEUR D'ORDRE de vérifier ultérieurement le bien-fondé de la facture acquittée par un tel paiement. Notamment, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des factures déjà acquittées, afin d'assurer la conformité des paiements réclamés et payés par rapport au Contrat.

3.08 Paiement électronique

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement adhérer au système de paiement électronique du DONNEUR D'ORDRE. Pour compléter son inscription à ce système, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit suivre les étapes indiquées sur le site Internet du DONNEUR D'ORDRE, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Demande d'adhésion au paiement électronique* : montreal.ca/fournisseurs.

4.00 SÛRETÉS

4.01 Garantie d'exécution

4.01.01 Montant

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, afin de garantir la bonne exécution du Contrat, fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution pour un montant équivalant à l'un ou l'autre des montants indiqués ci-dessous :

a) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un chèque certifié, d'un mandat-poste ou d'une traite bancaire, tiré d'une Institution Financière et fait à l'ordre de la VILLE DE MONTRÉAL;

b) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution de contrat émis par une Institution Financière et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 A du Contrat;

c) un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du Contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, si la garantie est fournie sous la forme d'une lettre de garantie irrévocable émise par une Institution Financière, encaissable au Québec sur demande et conforme au modèle reproduit à l'annexe 4.01 B du Contrat.

4.01.02 Dépôt

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE la garantie d'exécution sous l'une ou l'autre des formes prévues dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat.

Lorsque la garantie d'exécution est fournie sous la forme d'un cautionnement d'exécution, celui-ci doit être fourni sous l'une ou l'autre des formes suivantes :

a) l'original du cautionnement;

b) une copie du cautionnement généré numériquement par l'Institution Financière, auquel cas cette copie du document est réputée respecter les exigences énoncées à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, chapitre C-1.1) pour remplir les fonctions d'original. Dans un tel cas, sur demande du DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre par courriel le formulaire de cautionnement numérique généré par l'Institution Financière afin que le DONNEUR D'ORDRE puisse vérifier la validité du cautionnement.

4.01.03 Autres exigences

a) la garantie d'exécution doit être valide pour la durée indiquée à la clause 4.02.

b) toute restriction contenue dans la garantie d'exécution ayant pour effet de limiter la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au montant de la garantie d'exécution est sans effet vis-à-vis du DONNEUR D'ORDRE et est réputée non écrite.

4.01.04 Reconnaissance

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît et accepte que le coût afférent à l'obtention de la garantie d'exécution est à ses frais.

4.02 Durée de la garantie d'exécution

La garantie d'exécution doit être valide pour toute la durée du Contrat.

4.03 Appropriation

Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, le DONNEUR D'ORDRE devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du Contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer au PRESTATAIRE DE SERVICES du fait de la résiliation.

4.04 Remise

Sous réserve de la clause 4.03 des présentes, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de chèque certifié, de mandat-poste ou de traite bancaire, le DONNEUR D'ORDRE la retourne au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat et la remise par ce dernier de tous les documents requis à la fin du Contrat, s'il y a lieu. La garantie d'exécution est retournée ou remboursée sans intérêts au PRESTATAIRE DE SERVICES. Cependant, lorsque la garantie d'exécution est fournie sous forme de lettre de garantie irrévocable ou de cautionnement, elle n'est pas retournée au PRESTATAIRE DE SERVICES après l'exécution complète du Contrat.

4.05 Préavis à la caution

4.05.01 Demande d'exécution

Advenant un défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES, si ce dernier a remis une garantie d'exécution sous forme de cautionnement, le DONNEUR D'ORDRE avise la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat.

4.05.02 Indemnisation

À défaut par la caution d'exécuter les obligations et de remplir les conditions prévues au Contrat dans les délais prescrits par le DONNEUR D'ORDRE, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat et la caution doit verser au DONNEUR D'ORDRE la différence entre le prix qui aurait été payé au PRESTATAIRE DE SERVICES et celui qui doit être payé à toute Personne qui est appelée à exécuter le Contrat ainsi que tout coût occasionné au

DONNEUR D'ORDRE par l'inexécution des obligations et des conditions prévues au Contrat.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des PARTIES atteste qu'elle est une personne morale de droit public ou de droit privé, dûment instituée ou constituée selon le cas, une société ou une personne physique exploitant une entreprise individuelle, ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Les PARTIES confirment qu'à l'exception des attestations réciproques prévues à la section 5.00, le Contrat ne contient aucune attestation spécifique du DONNEUR D'ORDRE de quelque sorte que ce soit.

7.00 ATTESTATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

7.01 Statut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES confirme qu'il a respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où il possède des actifs ou exploite une entreprise, afin de maintenir son état de conformité et de régularité et, s'il est une personne morale de droit privé, confirme qu'il est dûment constitué.

7.02 Capacité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle, ainsi que tous les pouvoirs et l'autorité requis pour conclure le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes; aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne l'empêche d'exécuter le Contrat.

7.03 Conflits de travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES atteste qu'en date des présentes, il n'y a pas de conflit de travail au sein de son entreprise et qu'il ne prévoit pas de conflits de travail impliquant ses salariés pendant la durée entière du Contrat et le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas, à ce jour, connaissance d'événements susceptibles d'engendrer un arrêt de travail, des négociations entre les patrons et les employés concernant les conditions de travail, une grève légale ou illégale, un lock-out ou tout autre conflit au sein de son entreprise.

7.04 Registre des personnes inadmissibles

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la Gestion Contractuelle.

7.05 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES, au moment de conclure le Contrat, n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, n'est pas en période d'inadmissibilité;

7.06 Établissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES a, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

7.07 Autorisations

Le PRESTATAIRE DE SERVICES possède tous les permis, licences, enregistrements, certificats, accréditations, attestations ou autorisations requis par les autorités publiques en relation avec ses activités, notamment celles découlant des Documents Contractuels.

7.08 Ressources

Le PRESTATAIRE DE SERVICES dispose de l'expertise et de toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations en vertu des présentes.

7.09 Divulgation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière, qui aurait eu pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés ou de désintéresser le DONNEUR D'ORDRE.

8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)

Les PARTIES, reconnaissant que les Informations Confidentielles recueillies dans le cadre du Contrat sont accessibles aux seules personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, doivent en prendre connaissance pour les fins liées à la réalisation du Contrat, s'engagent, les unes envers les autres, à prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de celles-ci, sous réserve de l'application de la Loi.

9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

9.01 Quantité

Les quantités inscrites aux Documents Contractuels pour les Services sont à titre indicatif seulement. Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à commander la totalité des Services. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux Documents Contractuels et celles que le DONNEUR D'ORDRE commande réellement. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de retirer certains Services en cours d'exécution du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

9.02 Représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE

Le DONNEUR D'ORDRE s'engage à identifier auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES une personne physique en autorité pour assurer le suivi du Contrat à l'interne et, le cas échéant, à aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES de tout changement quant à la personne physique ainsi nommée.

Le représentant désigné du DONNEUR D'ORDRE a pleine compétence pour gérer l'exécution du Contrat avec le PRESTATAIRE DE SERVICES, décider de toute question ou enjeu soulevé dans le cadre de l'exécution du Contrat et juger de la conformité de l'exécution du Contrat.

9.03 Bon de Commande

Les Unités Participantes s'engagent à effectuer leurs commandes par l'émission de Bons de Commande. Les Bons de Commande doivent être transmis au PRESTATAIRE DE SERVICES par courriel, par télécopieur ou par la poste.

9.04 Exonération de responsabilité

Le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens dans le cadre de l'exécution du Contrat, que le PRESTATAIRE DE SERVICES soit ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le DONNEUR D'ORDRE n'est en aucun temps responsable des dommages causés aux biens du PRESTATAIRE DE SERVICES lorsqu'ils se trouvent ou non sur les lieux exploités ou occupés par le DONNEUR D'ORDRE.

10.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR/PRESTATAIRE DE SERVICES/ENTREPRENEUR

10.01 Début de l'exécution du Contrat

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit obligatoirement obtenir l'autorisation écrite du DONNEUR D'ORDRE avant de débuter l'exécution du Contrat.

10.02 Réunions

10.02.01 Fréquence

Si requis, le DONNEUR D'ORDRE convoque, avant le début de l'exécution du Contrat, une réunion de démarrage au cours de laquelle il informe notamment le PRESTATAIRE DE SERVICES et les autres intervenants de la fréquence des réunions subséquentes.

10.02.02 Participation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit participer à toutes les réunions convoquées et y apporter sa collaboration.

10.03 Contrats simultanés

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit collaborer avec toute Personne qui, en vertu d'un contrat distinct conclu avec le DONNEUR D'ORDRE, fournit à celui-ci des biens ou des services ou exécute des travaux à sa demande, de manière à minimiser les inconvénients à la bonne exécution du contrat distinct.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la coordination avec toute Personne qui a conclu un contrat distinct avec le DONNEUR D'ORDRE lorsque cela est nécessaire à la réalisation de son Contrat.

Les délais d'exécution prévus au Contrat demeurent inchangés à moins que le PRESTATAIRE DE SERVICES ne démontre, à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE, que le contrat distinct a un impact réel sur ces délais.

10.04 Propriété

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE remet au PRESTATAIRE DE SERVICES des documents, des modèles ou des échantillons pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, ceux-ci demeurent la propriété du DONNEUR D'ORDRE et doivent lui être retournés intégralement et dans une condition identique lorsque le Contrat prend fin.

10.05 Confidentialité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit utiliser les informations, renseignements et documents qui lui sont remis par le DONNEUR D'ORDRE uniquement pour des fins reliées à l'exécution du Contrat et, sauf dans la mesure où l'exécution du Contrat l'exige, ne doit pas les communiquer à des tiers sans préalablement obtenir le consentement écrit du DONNEUR D'ORDRE. Lorsque le PRESTATAIRE DE SERVICES donne accès aux informations, renseignements ou documents qu'il reçoit du DONNEUR D'ORDRE à des tiers qui doivent en prendre connaissance pour des fins reliées à l'exécution du Contrat, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité de ceux-ci.

10.06 Exécution complète

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

10.07 Collaboration

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE en fournissant tout renseignement verbal ou écrit et en transmettant tout document pouvant être requis afin d'assurer un contrôle et une exécution efficace du Contrat, et ce, sans frais pour le DONNEUR D'ORDRE.

10.08 Documents Contractuels

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter, tout au long de la durée du Contrat, les exigences requises dans les Documents Contractuels.

10.09 Respect

Sans restreindre la généralité des présentes, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter toutes les obligations du Contrat ainsi que toute Loi en lien avec l'exécution de ce dernier.

10.10 Charte de la langue française

Le DONNEUR D'ORDRE étant assujetti à la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que ses dispositions et ses règlements sont suivis et respectés.

10.11 Langue française

Tout affichage, signalisation ou communication effectué dans le cadre du Contrat doit être en français, notamment l'affichage du PRESTATAIRE DE SERVICES dans les locaux du DONNEUR D'ORDRE ou à l'extérieur, sur le domaine du DONNEUR D'ORDRE.

Cependant, un affichage, signalisation ou communication peut être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante.

Ces obligations découlent de l'article 58 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

10.12 Règlement sur la Gestion Contractuelle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, pendant toute la durée du Contrat, respecter les dispositions du Règlement sur la Gestion Contractuelle du DONNEUR D'ORDRE.

10.13 Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté une politique d'approvisionnement qui doit être observée par ses employés, ses administrateurs, les membres externes de ses différents comités ainsi que toutes les personnes appelées à transiger avec lui.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES reconnaît qu'il a pris connaissance de la politique d'approvisionnement du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/librairie_fr/documents/politique_approvisionnement.pdf, et il s'engage à la respecter en tout temps.

10.14 Plan stratégique de développement durable

Le DONNEUR D'ORDRE a adopté un plan stratégique de développement durable. Le PRESTATAIRE DE SERVICES :

a) reconnaît qu'il a pris connaissance du plan stratégique de développement durable du DONNEUR D'ORDRE disponible sur son site Internet à l'adresse suivante : https://montreal.ca/articles/plan-climat-montreal-objectif-carboneutralite-dici-2050-7613;

b) s'engage à exécuter dans la mesure du possible le Contrat selon les principes de développement durable en limitant les impacts sociaux, économiques et

environnementaux de ses activités, de même que de ses produits et services, dans le cadre de l'exécution du Contrat;

c) s'engage à agir dans le respect des droits de la personne, en conformité avec les lois du travail locales et les normes du travail internationales prévues dans les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les déclarations de l'Organisation des Nations Unies (ONU) concernant les salaires, les heures de travail, la santé et sécurité au travail, la discrimination, le travail forcé et le travail des enfants;

d) s'engage à se conformer à toutes les lois, tous les règlements et toutes les normes environnementales applicables et ce, dans tous les aspects de ses activités;

e) s'engage à faire preuve d'innovation et, dans un esprit de partenariat avec le DONNEUR D'ORDRE, à offrir des alternatives permettant de minimiser les impacts de ses produits, services et activités sur l'environnement;

f) s'engage à soutenir les engagements du DONNEUR D'ORDRE et à participer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des gaz à effet de serre en faisant des propositions en ce sens;

g) s'engage, lorsque pertinent, à utiliser les concepts de cycle de vie et de coûts totaux de propriété pour faciliter le processus de prise de décision du DONNEUR D'ORDRE;

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au DONNEUR D'ORDRE et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables;

j) s'engage, dans la sélection de ses fournisseurs, à avoir recours, chaque fois que possible, aux entreprises d'économie sociale telles que définies dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1) et à s'approvisionner auprès d'elles.

10.15 Conflit d'intérêts

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES, pendant la durée du Contrat :

a) se trouve en situation de conflit d'intérêts; ou

b) est susceptible d'être placé en situation de conflit d'intérêts;

au sens du Règlement sur la Gestion Contractuelle, il doit immédiatement en informer le DONNEUR D'ORDRE, qui peut alors, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au PRESTATAIRE DE SERVICES comment remédier à cette situation. Le défaut de respecter la présente clause peut entraîner la résiliation du Contrat selon les dispositions du poste 13.00 des présentes.

10.16 Liens d'affaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, pendant la durée du Contrat, à informer le DONNEUR D'ORDRE de l'apparition de tout lien d'affaires entre lui et les consultants externes du DONNEUR D'ORDRE qui ont participé à l'élaboration des Documents Contractuels, dans les CINQ (5) jours de l'apparition de ce lien. En cas de non-respect de cette obligation, le Contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE.

10.17 Assurance

10.17.01 Responsabilité civile générale

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit tenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale tous risques pour un montant minimum de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00$) par événement, contre les dommages matériels et corporels y compris le décès, les préjudices personnels, les dommages aux biens de tiers et la privation de jouissance des biens corporels que lui-même, ses dirigeants, employés, sous-contractants, mandataires, agents ou représentants peuvent causer aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui ou du DONNEUR D'ORDRE. Cette police d'assurance doit respecter les exigences qui suivent :

a) La police d'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurances titulaire des permis appropriés délivrés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et ayant un établissement au Québec. De plus, la police d'assurance doit être accompagnée de l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur, et prévoir et couvrir entre autres ce qui suit :

i) le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être identifié comme étant assuré et le DONNEUR D'ORDRE doit être ajouté à la police d'assurance en tant qu'assuré additionnel;

ii) la responsabilité résultant des activités du PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, de ses sous-contractants, reliées aux biens ou services rendus dans le cadre du Contrat;

iii) la responsabilité résultant de la propriété, de la location ou de l'usage des lieux où sont exécutés les services ou utilisés les biens par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou, le cas échéant, ses sous-contractants, aux fins du Contrat;

iv) la spécification que la police d'assurance ne peut être annulée ou réduite par l'assureur à moins que celui-ci n'en ait donné préalablement un avis écrit de TRENTE (30) jours au DONNEUR D'ORDRE, à l'adresse de son siège.

b) Cette police d'assurance responsabilité tous risques doit être en vigueur pendant toute la durée du Contrat et la preuve du renouvellement de celle-ci doit être fournie par le PRESTATAIRE DE SERVICES au moins TRENTE (30) jours avant la date de l'expiration.

c) En cas de sinistre pour lequel toute clause de franchise ou de déductible est applicable, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage au paiement complet et intégral du montant total de la franchise ou déductible et ce, à l'entière exonération du DONNEUR D'ORDRE.

d) Dans les QUINZE (15) jours à compter de la date de signature du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une copie conforme de sa police certifiée par l'assureur ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Il doit également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.17.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur.

10.18 Validation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE, avant la conclusion du Contrat, une validation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Cette validation de conformité ne doit pas avoir été délivrée plus de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date de conclusion du Contrat.

10.19 Santé et sécurité au travail

10.19.01 Programme de prévention

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit élaborer avant le début de l'exécution du Contrat un programme de prévention visant à éliminer à la source même les dangers à la santé, la sécurité et l'intégrité physique du Personnel Affecté. La responsabilité d'appliquer et de faire respecter ce programme de prévention incombe au PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.19.02 Conformité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter et à faire respecter par le Personnel Affecté les dispositions du programme de prévention ainsi que celles de toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, chapitre S-2.1) et à satisfaire à toutes leurs exigences.

10.19.03 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Personnel Affecté respecte les ordonnances, normes et règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

10.19.04 Défaut

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre les mesures nécessaires pour corriger tout défaut en matière de santé et sécurité du travail porté à sa connaissance par le DONNEUR D'ORDRE. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'informer la CNESST ou toute autre personne concernée, notamment la caution et les assureurs du PRESTATAIRE DE SERVICES, du défaut observé. De plus, le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat selon la gravité du défaut.

10.20 Attestation de conformité de la CNESST

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sur demande, à fournir une attestation de conformité délivrée par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Il autorise, en vertu des présentes, le DONNEUR D'ORDRE à demander en tout temps l'information sur son état de conformité. Il s'engage, sur demande, à produire une telle autorisation.

10.21 Ressources humaines

10.21.01 Autorité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est la seule partie patronale à l'égard du Personnel Affecté et il doit en assumer tous les droits, obligations et responsabilités. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment se conformer à la législation régissant les accidents de travail ainsi que les normes du travail.

10.21.02 Exécution

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que le Personnel Affecté dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour exécuter le Contrat. Il doit également s'assurer que le Personnel Affecté fasse preuve d'intégrité, de probité et de bonne foi et exécute ses tâches avec soin, diligence et assiduité et dans le respect des consignes, instructions ou procédures du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.03 Personnel Affecté

a) **Composition**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit fournir au DONNEUR D'ORDRE une liste des membres du Personnel Affecté.

b) **Remplacement**

En cas de remplacement d'un membre du Personnel Affecté, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter au DONNEUR D'ORDRE pour approbation un nouveau candidat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit faire parvenir au DONNEUR D'ORDRE une copie des qualifications et des certifications du nouveau candidat, lesquelles doivent être conformes aux exigences du Devis et être équivalentes ou supérieures à celles du membre du Personnel Affecté remplacé. Le DONNEUR D'ORDRE peut exiger de rencontrer le nouveau candidat avant de donner son approbation. Si le DONNEUR D'ORDRE refuse de donner son approbation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit présenter dans les CINQ (5) jours ouvrables un nouveau candidat.

c) **Liste**

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit informer le DONNEUR D'ORDRE de tout remplacement d'un membre du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps exiger du PRESTATAIRE DE SERVICES la production d'une liste à jour détaillant la composition du Personnel Affecté.

10.21.04 Remplacement forcé

Le DONNEUR D'ORDRE a le droit d'exiger le remplacement d'un membre du Personnel Affecté si celui-ci, selon l'évaluation du DONNEUR D'ORDRE, n'a pas la compétence requise ou affecte la bonne exécution du Contrat ou la qualité des services. Dans une telle situation, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, dans les meilleurs délais, présenter une nouvelle ressource répondant aux exigences du DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit préalablement démontrer au DONNEUR D'ORDRE que cette nouvelle ressource répond à ses exigences.

10.21.05 Courtoisie

L'ADJUDICATAIRE qui entretient des relations d'affaires avec le DONNEUR D'ORDRE s'engage à traiter les citoyens, les partenaires, les autres contractants et les représentants du DONNEUR D'ORDRE avec courtoisie et professionnalisme dans leurs échanges, quelle qu'en soit la forme. L'ADJUDICATAIRE est responsable du respect de cette clause par l'ensemble du Personnel Affecté. Le DONNEUR D'ORDRE avise l'ADJUDICATAIRE en cas de non-respect de la présente clause par un membre du Personnel Affecté. L'ADJUDICATAIRE a la responsabilité de rectifier la situation à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE.

10.21.06 Nouvelle ressource

Le remplacement d'un membre du Personnel Affecté ne peut en aucun cas occasionner une interruption des services ou un retard dans l'Échéancier du Contrat. De plus, les coûts requis pour former une nouvelle ressource sont entièrement à la charge du PRESTATAIRE DE SERVICES.

10.22 Sous-contrat

10.22.01 Autorisation

Malgré toute autre disposition contraire des Documents Contractuels, aucun sous-contrat n'est autorisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve cependant le droit de lever cette interdiction en cours d'exécution du Contrat. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les exigences prévues ci-après.

10.22.02 Liste

Si le DONNEUR D'ORDRE lève l'interdiction de sous-contracter et autorise le PRESTATAIRE DE SERVICES à sous-contracter une partie de l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui transmettre, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations suivantes :

a) le nom et le NEQ du sous-contractant;

b) l'adresse et le numéro de téléphone du principal établissement du sous-contractant.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES peut uniquement conclure un sous-contrat avec les sous-contractants identifiés dans la liste transmise au DONNEUR D'ORDRE. Toute modification à cette liste doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le cas échéant, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant que ne débute l'exécution du

nouveau sous-contrat, produire une liste modifiée de ses sous-contractants. Les exigences prévues ci-après demeurent cependant applicables.

10.22.03 Refus

Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de refuser un sous-contractant qui, au cours des DEUX (2) années précédant la date de conclusion du Contrat, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE. De plus, sans pour autant que cela ne soit considéré comme une obligation pour lui, le DONNEUR D'ORDRE peut contacter un sous-contractant identifié dans la liste afin de vérifier son expérience dans le domaine de l'exécution du Contrat.

10.22.04 Restrictions

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter les restrictions relatives aux obligations du Contrat pouvant être sous-contractées qui sont prévues dans le Devis, le cas échéant.

10.22.05 Obligations principales

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le recours à des sous-contractants est permis de manière accessoire seulement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit lui-même exécuter les obligations principales du Contrat, avec ses propres ressources. Il ne peut en aucun cas sous-contracter les obligations principales du Contrat sans obtenir l'autorisation préalable écrite du DONNEUR D'ORDRE.

10.22.06 RENA

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du Contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut un sous-contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant inadmissible commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.22.07 Autorisation de contracter

Si le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'AMP.

L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) prévoit que l'entreprise qui, dans le cadre de l'exécution d'un contrat avec un organisme public, conclut

un sous-contrat avec une entreprise qui ne détient pas d'autorisation de contracter alors qu'elle le devrait, commet une infraction et est passible d'une amende de 2 500 $ à 13 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 7 500 $ à 40 000 $ dans les autres cas. Le sous-contractant non autorisé commet également une infraction et est passible de la même peine. L'art. 27.8 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) vise les municipalités en raison d'un renvoi prévu à l'art. 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

10.22.08 Responsabilité

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que tout sous-contractant dispose des compétences, de l'expertise et de l'expérience requises pour les fins du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la direction et de la bonne exécution du travail confié aux sous-contractants et doit en assumer l'entière coordination. La conclusion d'un sous-contrat ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel. Malgré la conclusion d'un sous-contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure entièrement responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution du Contrat. La conclusion d'un sous-contrat n'a pas pour effet de libérer le PRESTATAIRE DE SERVICES des obligations prévues au Contrat.

10.22.09 Assujettissement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assujettir tout sous-contrat aux dispositions des Documents Contractuels.

10.22.10 Informations supplémentaires

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit, si le DONNEUR D'ORDRE lui en fait la demande, fournir tout renseignement ou document supplémentaire concernant ses sous-contractants.

10.23 Délais

10.23.01 Respect

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter chacune des étapes du Contrat et à aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit, le cas échéant, dès qu'il a connaissance d'un Manquement possible à cet égard. L'avis transmis au DONNEUR D'ORDRE doit préciser les motifs du Manquement, les dispositions du Contrat visées et la solution proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour remédier au Manquement. L'avis doit être accompagné de toutes les pièces justificatives requises.

10.23.02 Empêchement

Si le DONNEUR D'ORDRE agit de façon à empêcher ou retarder la fourniture de tout Service par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans les délais applicables selon le Contrat, ceux-ci peuvent être prolongés pour tenir compte de l'empêchement ou du retard ainsi engendré par le DONNEUR D'ORDRE, selon la décision de ce dernier.

10.24 Bon de Commande

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu du DONNEUR D'ORDRE pendant la durée du Contrat.

10.25 Fourniture des Services

10.25.01 Délais et fréquence

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir les Services conformément à l'Échéancier prévu au Devis.

10.25.02 Incapacité

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES prévoit ne pas être en mesure de respecter une date de fourniture de Services, il doit en faire part au DONNEUR D'ORDRE en lui envoyant un préavis écrit de QUINZE (15) jour(s).

10.26 Bon de Travail

Toute fourniture de Services à être effectuée en vertu du Contrat doit être accompagnée d'un Bon de Travail. Tout Bon de Travail doit afficher de façon claire et préciser le numéro du Bon de Commande correspondant.

10.27 Inspection

10.27.01 Collaboration

Le DONNEUR D'ORDRE peut en tout temps pendant l'exécution du Contrat faire inspecter le travail relié aux Services exécutés ou en cours d'exécution, sans préavis mais à des heures normales. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir sa pleine et entière collaboration au DONNEUR D'ORDRE ou à ses représentants désignés dans le cadre de toute inspection.

10.27.02 Résultat

À la suite d'une inspection, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donne le DONNEUR D'ORDRE, dans la mesure où celles-ci sont reliées à l'exécution du Contrat. Toute inspection ainsi effectuée ne dégage pas pour autant le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa responsabilité à l'égard de la réalisation finale du Contrat.

10.28 Suspension du Contrat

Le DONNEUR D'ORDRE peut, lorsqu'il le juge nécessaire, ordonner par écrit la suspension de l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit alors remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la suspension du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut fonder aucune réclamation du fait de la suspension du Contrat. Lorsque la suspension est levée par le DONNEUR D'ORDRE, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit reprendre l'exécution du Contrat dans le délai indiqué par le DONNEUR D'ORDRE.

10.29 Publicité

Toute publicité en rapport avec l'exécution du Contrat qui identifie ou fait référence au DONNEUR D'ORDRE doit préalablement être autorisée par le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également obtenir l'autorisation du DONNEUR D'ORDRE pour utiliser le nom ou le logo officiel du DONNEUR D'ORDRE à des fins publicitaires.

10.30 Pénalités

10.30.01 Délai

Si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas le délai de fourniture des Services applicable selon le Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00$) par jour de retard.

10.30.02 Application

Le retard dans la fourniture des Services donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité. Le montant de la pénalité est calculé au prorata de la période visée et est assujetti aux taxes applicables.

10.30.03 Montant

Le montant total de la pénalité imposée au PRESTATAIRE DE SERVICES est calculé par le DONNEUR D'ORDRE conformément à la présente clause.

10.30.04 Autres obligations

En cas de défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES de remplir une obligation indiquée à l'annexe 10.30.04 « Pénalités », le DONNEUR D'ORDRE peut lui imposer une pénalité conformément aux modalités prévues à cette annexe. Le défaut du PRESTATAIRE DE SERVICES donne lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'imposition de la pénalité.

10.31 Taxes

La prétention du PRESTATAIRE DE SERVICES selon laquelle ses activités ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité du DONNEUR D'ORDRE. Si cette prétention est contestée par les autorités fiscales ou s'avère inexacte, aucune somme additionnelle n'est versée au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE à titre de taxes. Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre toute réclamation formulée ou toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

10.32 Responsabilité

10.32.01 Protection des lieux environnants

Pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection de l'environnement, des rues, des arbres,

des parcs et des terrains avoisinants et prendre toutes les mesures requises pour éviter toute forme de pollution.

10.32.02 Protection de l'environnement

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit observer toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement.

10.32.03 Dommage

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tout dommage causé pendant l'exécution du Contrat. Il doit immédiatement informer le DONNEUR D'ORDRE de tout dommage causé et prendre les mesures qui s'imposent lorsque le dommage entraîne un risque ou une menace à la santé ou la sécurité.

10.33 Exonération

10.33.01 Obligation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES exonère et garantit d'avance le DONNEUR D'ORDRE contre la poursuite et l'exécution de toute réclamation, notamment en dommages-intérêts, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Il s'engage à prendre fait et cause pour le DONNEUR D'ORDRE dans toute poursuite, action ou réclamation de quelque nature que ce soit, notamment pour tout dommage, en capital, intérêts et frais, causé aux personnes, aux choses, aux propriétés d'autrui et du DONNEUR D'ORDRE, ses employés, agents, représentants ou préposés, dans le cadre de l'exécution du Contrat. Si un jugement est rendu et que le PRESTATAIRE DE SERVICES fait défaut de payer tel jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés, le DONNEUR D'ORDRE peut payer le jugement, frais, dépenses ou dommages y mentionnés et peut compenser les sommes nécessaires à ces fins à même les montants dus ou pouvant devenir dus au PRESTATAIRE DE SERVICES par le DONNEUR D'ORDRE.

10.33.02 Étendue de la responsabilité

Nonobstant ce qui précède, cette clause ne limite pas la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES au Contrat.

10.34 Indemnisation

10.34.01 « Perte »

Dans cette section, le terme *Perte* désigne tout dommage direct, amende, frais, pénalité, passif, perte de revenus et dépense, incluant, sans être limitatif, les intérêts, les dépenses raisonnables d'enquête, les frais judiciaires, les frais et dépenses raisonnables pour les services d'un avocat, comptable ou autre expert ou autres dépenses liées à une poursuite judiciaire ou autres procédures ou autre type de requête, défaut ou cotisation engagés pour :

a) contester, le cas échéant, toute réclamation d'une tierce partie; ou

b) exercer ou contester tout droit découlant du Contrat;

mais ne comprend pas tout dommage punitif, indirect ou incident, y compris la perte de profits suite à un Manquement au Contrat.

10.34.02 Portée

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE de toute Perte subie par ce dernier pour :

a) toute attestation fausse, inexacte ou erronée faite par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Contrat;

b) toute négligence, faute, action ou omission par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté;

c) toute inexécution de ses obligations découlant du Contrat; ou

d) toute dérogation, par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté, à une Loi dans le cadre du Contrat.

10.34.03 Propriété Intellectuelle

a) **Obligation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit respecter tous les droits de Propriété Intellectuelle des tierces parties, notamment les brevets, licences et marques de commerce, se rattachant aux matériaux, ouvrages, fournitures et procédés utilisés par lui ou ses sous-contractants, le cas échéant, dans l'exécution du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne doit pas, sans l'approbation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE, laquelle est à l'entière discrétion de ce dernier, utiliser les noms ou marques de commerce du DONNEUR D'ORDRE.

b) **Responsabilité**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à indemniser le DONNEUR D'ORDRE pour toute Perte subie par ce dernier à la suite d'une atteinte à la Propriété Intellectuelle d'une tierce partie causée par le PRESTATAIRE DE SERVICES ou son Personnel Affecté.

10.35 Limitation

La responsabilité maximale du DONNEUR D'ORDRE en vertu du Contrat, que ce soit en vertu de sa responsabilité civile contractuelle ou extracontractuelle, est limitée au montant total payé au PRESTATAIRE DE SERVICES à titre de contrepartie en vertu du Contrat.

10.36 Assistance en cas de litige

Dans l'éventualité d'un litige opposant le DONNEUR D'ORDRE à un tiers en lien avec l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer avec le DONNEUR D'ORDRE. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le DONNEUR D'ORDRE dans l'établissement des faits, le rassemblement des informations et des documents pertinents ainsi que la préparation et

l'administration de la preuve. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant raisonnablement être présentée par le DONNEUR D'ORDRE.

10.37 Assistance au Bureau de l'inspecteur général

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage, sans frais additionnels, à collaborer à toute enquête du Bureau de l'inspecteur général. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit notamment assister le Bureau de l'inspecteur général dans l'établissement des faits et le rassemblement des informations et des documents pertinents. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également répondre à toute demande pouvant être présentée par le Bureau de l'inspecteur général.

11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11.01 Non-exclusivité

Le DONNEUR D'ORDRE ne s'engage pas à retenir exclusivement les services du PRESTATAIRE DE SERVICES. Le présent Contrat n'a aucunement pour effet d'interdire au DONNEUR D'ORDRE ou de limiter son pouvoir de conclure un contrat ayant un objet similaire à celui du présent Contrat avec un autre prestataire de services.

11.02 Cession

11.02.01 Interdiction

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du DONNEUR D'ORDRE.

11.02.02 Inopposabilité

Toute cession qui ne se conforme pas à cette section est nulle, sans effet et inopposable au DONNEUR D'ORDRE, exception faite de ce qui est reconnu valide par la Loi en pareilles circonstances.

11.02.03 Exception

Nonobstant ce qui précède, le PRESTATAIRE DE SERVICES peut, moyennant un préavis à cet effet au DONNEUR D'ORDRE, céder tous ses droits et obligations dans le Contrat à une personne morale dont il doit détenir en tout temps le contrôle, pourvu toutefois que le PRESTATAIRE DE SERVICES demeure responsable envers le DONNEUR D'ORDRE de l'exécution complète de ses obligations en vertu du Contrat.

11.02.04 Effet

Si la cession du Contrat est autorisée par le DONNEUR D'ORDRE, elle ne doit entraîner aucun délai ou coût additionnel et le cessionnaire doit respecter intégralement les obligations prévues au Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession, comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant cette période.

11.03 Relations entre les PARTIES

11.03.01 Indépendance

Les PARTIES reconnaissent par la présente qu'elles agissent de manière indépendante et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune, un lien d'emploi ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

11.03.02 Contrôle

Chacune des PARTIES dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une PARTIE d'imposer à l'autre PARTIE de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut indépendant.

11.03.03 Aucune autorité

Aucune des PARTIES n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre PARTIE toute obligation ou responsabilité à l'égard de tierces parties, autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune PARTIE ne peut lier l'autre PARTIE de quelque manière que ce soit.

11.04 Force majeure

11.04.01 Exonération de responsabilité

Une PARTIE n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de force majeure. Aux fins des présentes, est assimilée à un cas de force majeure la grève des employés de l'une ou l'autre des PARTIES.

11.04.02 Prise de mesures adéquates

Dans l'éventualité où un cas de force majeure empêche une PARTIE d'exécuter ses obligations, la PARTIE désirant invoquer la force majeure doit faire parvenir un avis écrit à l'autre PARTIE le plus rapidement possible, suivant l'avènement de ce cas de force majeure.

Cet avis doit indiquer le cas de force majeure invoqué ainsi que les conséquences sur l'exécution de ses obligations. Les PARTIES doivent alors se rencontrer et prendre toute disposition raisonnable pour assurer la reprise normale de la réalisation des obligations affectées par le cas de force majeure.

Les délais d'exécution du Contrat affectés par le cas de force majeure peuvent alors être prorogés automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraîne aucune pénalité pour l'une ou l'autre PARTIE.

11.04.03 Droit de l'autre PARTIE

Si le cas de force majeure invoqué rend la réalisation d'une obligation du Contrat impossible, les PARTIES doivent s'entendre le plus rapidement possible pour déterminer

les nouvelles conditions d'exécution du Contrat ou, à la demande du DONNEUR D'ORDRE, pour résilier le Contrat selon les dispositions prévues à la section 13.00.

11.05 Recours

Sous réserve de la clause 10.35, rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à limiter les recours qu'une PARTIE peut avoir résultant de tout Manquement de la part de l'autre PARTIE.

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu du Contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que l'avis a effectivement été livré au destinataire.

Les avis expédiés au DONNEUR D'ORDRE doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat. Les avis expédiés au PRESTATAIRE DE SERVICES doivent lui être livrés à l'adresse indiquée au Contrat.

12.02 Résolution de différends

12.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, à l'exécution ou à l'annulation du Contrat, les PARTIES doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

12.03 Juridiction

Les PARTIES conviennent que toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat sera soumise à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec. Dans les limites permises par la Loi, elles conviennent de choisir, selon le cas, le district judiciaire du siège social du DONNEUR D'ORDRE, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige, selon la Loi.

12.04 Modification

12.04.01 Autorisation

Toute modification au Contrat, qu'elle entraîne ou non une dépense supplémentaire, ne peut être autorisée que dans la mesure où elle constitue un accessoire au Contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice du DONNEUR D'ORDRE.

12.04.02 Demande

Le DONNEUR D'ORDRE peut, en tout temps, apporter des modifications au Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat et le PRESTATAIRE DE

SERVICES ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer sans suspendre ni retarder l'exécution du Contrat. La personne désignée par le DONNEUR D'ORDRE pour assurer le suivi du Contrat présente une demande écrite en ce sens au PRESTATAIRE DE SERVICES.

12.04.03 Ajustement du prix

Lorsqu'une modification a pour effet d'augmenter ou de diminuer le coût du Contrat, le prix en est calculé selon l'ordre de priorité suivant :

a) selon les prix unitaires ou forfaitaires présentés par le PRESTATAIRE DE SERVICES dans le Bordereau de Prix;

b) en l'absence d'un prix unitaire ou forfaitaire, selon un montant négocié par les PARTIES;

c) en l'absence d'entente sur un montant négocié, par un prix fixé par le DONNEUR D'ORDRE, laissant droit au PRESTATAIRE DE SERVICES de présenter une réclamation.

12.05 Non-renonciation

Le silence, la négligence ou le retard d'une PARTIE à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par la PARTIE. Toutefois, l'exercice d'un tel droit ou recours est assujetti à la prescription conventionnelle ou légale.

12.06 Transmission électronique

Les PARTIES conviennent, qu'à moins d'indication contraire aux Documents Contractuels, tout document peut être transmis par courriel ou autre moyen de communication semblable. Les PARTIES conviennent également que la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traité comme un original, étant entendu que chaque PARTIE procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande, à chacune des autres PARTIES, une copie du document portant une signature originale.

13.00 FIN DU CONTRAT

13.01 De gré à gré

Les PARTIES peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

13.02 Indemnisation

Lorsque le DONNEUR D'ORDRE résilie le Contrat en raison d'un Manquement, le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de tous les dommages causés au DONNEUR D'ORDRE par la résiliation du Contrat.

13.03 Sans préavis

Dans les limites prévues par la Loi, le Contrat est résilié sans avis, sous réserve de la sous-section 4.05 et à la discrétion du DONNEUR D'ORDRE, si l'un des cas de défaut suivants se produit :

a) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient insolvable, s'il fait cession de ses biens suite au dépôt d'une requête en faillite, s'il devient failli suite au refus d'une proposition concordataire, ou s'il est déclaré failli par un tribunal compétent;

b) si le PRESTATAIRE DE SERVICES procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

c) si un créancier prend possession de l'entreprise du PRESTATAIRE DE SERVICES ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens, ou si cette entreprise ou ces biens sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre, ou cette nomination d'un liquidateur, n'est pas annulée dans un délai de TRENTE (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

13.04 Avec préavis

Sans préjudice à tous ses droits et recours, et sous réserve de la sous-section 4.05, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit :

a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants :

i) si l'une des attestations du PRESTATAIRE DE SERVICES est fausse, inexacte ou trompeuse;

ii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;

iii) si le PRESTATAIRE DE SERVICES devient inadmissible aux contrats publics en vertu du chapitre V.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

iv) si, après l'attribution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES ou l'un de ses sous-contractants fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par le DONNEUR D'ORDRE.

b) sans motif après un préavis de DIX (10) jours.

13.05 Changement de Contrôle

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit aviser le DONNEUR D'ORDRE de tout Changement de Contrôle. Le DONNEUR D'ORDRE peut, sur envoi d'un avis écrit, mettre fin au Contrat si le PRESTATAIRE DE SERVICES fait l'objet d'un Changement de Contrôle et que le DONNEUR D'ORDRE, agissant raisonnablement, estime qu'un tel Changement de Contrôle lui est préjudiciable.

13.06 Effet de la résiliation

13.06.01 Contrepartie

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES a droit aux sommes représentant la proportion du Contrat exécutée et, sur présentation au DONNEUR D'ORDRE des pièces justificatives pertinentes, la proportion des frais et dépenses actuelles jusqu'à la date de la résiliation du Contrat, conformément aux modalités s'y rapportant, sans autre compensation ni indemnité que ce soit pour la perte subie ou le gain dont il est privé. En outre, si le PRESTATAIRE DE SERVICES a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier.

13.06.02 Retour

Advenant une résiliation du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remettre au DONNEUR D'ORDRE tous les documents et le matériel qui lui ont été remis dans le cadre de l'exécution du Contrat, dans un délai de DIX (10) jours suivant la résiliation du Contrat. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire le 30 avril 2023 ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES, après l'expiration du Contrat, ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.03 Survie

L'expiration du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

ANNEXE A - LISTE DES UNITÉS PARTICIPANTES

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Liste des Unités Participantes »)

ANNEXE 0.01.03 - BORDEREAU DE PRIX

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Bordereau de Prix »)

ANNEXE 0.01.06 - DEVIS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Devis »)

ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

Numéro de cautionnement : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution, après avoir pris connaissance du contrat intervenu entre la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre ») et le Prestataire de services, s'oblige solidairement avec le Prestataire de services envers le Donneur d'ordre à exécuter le contrat, la Caution ne pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de
$ (*inscrire le montant*)

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10%) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité du présent cautionnement.

d) En cas d'inexécution du contrat par le Prestataire de services, la Caution doit, dans les quinze (15) jours suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant du Donneur d'ordre, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du contrat, à défaut de quoi le Donneur d'ordre peut faire compléter l'exécution du contrat aux frais de la Caution et du Prestataire de services.

e) Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

f) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE PRESTATAIRE DE SERVICES PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À ....., CE …E JOUR DE ..... 20… .

PRESTATAIRE DE SERVICES

_____ Par : _____

Témoin

.....

CAUTION

_____ Par : _____

Témoin

.....

ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE

Numéro de cautionnement : _____

Date d'émission : _____

Bénéficiaire :

VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal
Québec
H2Y 1C6

(ci-après désignée comme étant le « Donneur d'ordre »)

Objet : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

Contrat : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte

Le prestataire de services est ci-après désigné comme étant le « Prestataire de services ».

CAUTION

Nom : _____ Nº AMF : _____

Adresse : _____

Nom du représentant : _____ Téléphone : _____

La caution est ci-après désignée comme étant la « Caution ».

La caution doit être une « Institution Financière » au sens du Contrat, c'est-à-dire un assureur titulaire d'un permis l'autorisant à pratiquer l'assurance cautionnement, émis conformément à la Loi sur les assureurs (RLRQ, chapitre A-32.1), une société de fiducie titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (RLRQ, chapitre S-29.01), une coopérative de services financiers au sens de la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C-67.3) ou une banque au sens de la Loi sur les banques (L.C. 1991, chapitre 46).

a) La Caution garantit, de façon irrévocable, le paiement des sommes qui vous seront dues par le Prestataire de services en cas de non-respect de ses obligations en vertu du contrat, la Caution ne

pouvant toutefois être appelée à payer plus de DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué au Bordereau de Prix, incluant les taxes, c'est-à-dire un montant de $ (*inscrire le montant*)

b) La Caution consent à ce que le Donneur d'ordre et le Prestataire de services puissent en tout temps faire des modifications au contrat et à ce que le Donneur d'ordre accorde tout délai nécessaire à l'exécution du contrat.

c) Le Prestataire de services est le seul responsable d'aviser la Caution des changements au contrat. Le défaut de donner cet avis n'affecte toutefois pas la validité de la présente garantie.

d) Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à la Caution par le Donneur d'ordre.

e) La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'exécution complète du contrat, incluant toute prolongation de celui-ci.

f) La présente garantie est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

g) Le Prestataire de services intervient aux présentes pour y consentir.

En foi de quoi, la Caution et le Prestataire de services, par leur représentant autorisé, ont signé le présent document, ce ….e jour de ……. 20… .

Par : _____ Par : _____

PRESTATAIRE DE SERVICES **CAUTION**

ANNEXE 10.17.01 - AVENANT DE RESPONSABILITÉ CIVILE

ASSUREUR : _____

ADRESSE POSTALE : _____

ASSURÉ : _____

ADRESSE POSTALE : _____

Le présent document atteste à la VILLE DE MONTRÉAL (ci-après dénommée le *Donneur d'ordre*) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du Donneur d'ordre, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU CONTRAT : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
CONTRAT N^{o} : 1543815

TABLEAU DES ASSURANCES

Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police n°	Expiration JJ/MM/AA	Montants de garantie
Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile) Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire n° 2100 Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires			Tous dommages confondus _____$ par sinistre _____$ par période d'assurance _____$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujetti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de documents contractuels ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Donneur d'ordre, ni à ses employés, ni aux membres de son conseil municipal et de son comité exécutif.

2. Responsabilité civile automobile des non-propriétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Autorité des marchés financiers et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du Donneur d'ordre, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du début de l'exécution du contrat, en l'occurrence le _____ 20 ____ à 0 h 1, heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par _____ Date _____ 20 ____
(Signature de l'assureur)

ANNEXE 10.22.02 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS

Titre : Fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, roc, béton, asphalte
Numéro : 1543815

Instructions

a) Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit transmettre au DONNEUR D'ORDRE, avant que l'exécution du Contrat ne débute, une liste indiquant, pour chaque sous-contrat, les informations demandées ci-dessous.

b) Lorsque, pendant l'exécution du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES conclut un nouveau sous-contrat, il doit, avant que ne débute l'exécution de ce nouveau sous-contrat, en aviser le DONNEUR D'ORDRE en produisant une liste modifiée.

c) Pour tous les sous-contrats (approvisionnement, services et travaux de construction), le PRESTATAIRE DE SERVICES doit remplir le tableau.

À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	**NEQ**	**Adresse**	**Numéro de téléphone**

Signé à ..... ce .....

_____
Signature du représentant autorisé

_____
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

ANNEXE 10.30.04 - PÉNALITÉS

(Le contenu de cette annexe se trouve dans le fichier intitulé « Pénalités »)

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement d'Anjou**
Entente # :	**1358328**
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de sites pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Anjou.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Anjou

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-16

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-16

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**
Entente # :	**1358337**
Période de validité :	20 juin 2019 au 19 juin 2021 **Renouvelée du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2019-07-12

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2019-07-12

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Montréal-Nord**
Entente # :	**1358345**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Montréal-Nord.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Montréal-Nord

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-19

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement Andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-19

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**
Entente # :	**1358350**
Période de validité :	**12 juin 2019 au 12 juin 2021** **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Télécopieur : 514-881-2742 Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Fax : (514) 881-2742 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Rosemont – La Petite Patrie**
Entente # :	**1358355**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Rosemont – La Petite Patrie.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Rosemont – La Petite Patrie

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2

Date de dernière modification : 2019-07-12

- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ / TM

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Saint-Léonard**
Entente # :	**1358357**
Période de validité :	12 juin 2019 au 12 juin 2021 **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Saint-Léonard.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Saint-Léonard

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente pour la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

Fournisseur :	**Recy-Béton Inc.**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension**
Entente # :	**1358358**
Période de validité :	**12 juin 2019 au 12 juin 2021** **Renouvellement du 20 juin 2021 au 19 juin 2023 (24 mois)**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Entente de service écoresponsable entre la Ville de Montréal et Recy-Béton Inc.

- Cette entente porte sur la fourniture de site de dépôt pour la valorisation de pierre, roc, béton et asphalte provenant de l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension.
- La valorisation est l'utilisation de résidus à d'autres fins qu'à l'enfouissement. La valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte consiste à récupérer les matériaux provenant de l'excavation de rues et de trottoirs en les concassant dans une granulométrie plus fine et en les réutilisant comme matériaux, entre autres pour la construction de la chaussée.
- L'utilisation de l'entente est réservée à l'arrondissement suivant :

Arrondissement autorisé
Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

- Cliquez sur le lien « **ententes** » pour les arrondissements qui ne sont pas indiqués ci-dessus.

COMMENT COMMANDER

- Sauf exception, l'utilisateur autorisé peut se présenter directement pour effectuer un dépôt de matériaux, à l'adresse indiquée plus bas pour le site de dépôt. Au besoin, contactez la personne ressource du fournisseur à la rubrique « CONTACTS » plus bas.
- Le coût de ces services doit être assumé par bon de commande. Chaque dépôt pour valorisation nécessite l'émission d'un nouveau bon de commande.
- Pour créer un bon de commande standard, procédez par **catégories** en suivant les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-2
- N'oubliez pas de relier le bon de commande à l'entente en inscrivant le numéro de celle-ci sur le bon de commande. Pour ce faire, cliquez sur l'onglet « Documents de référence », puis inscrivez le numéro de cette entente dans la colonne intitulée « Contrat ».

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

PRIX

Tarification courante

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	12,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Veuillez transmettre tout problème concernant cette entente au responsable de la Ville mentionné en bas de document.

CONTACTS

VILLE DE MONTRÉAL	FOURNISSEUR
Service de l'approvisionnement **Hugues KYONGO M'NYAMPARA** Agent d'approvisionnement II Téléphone : 514-872-1858 hugues.kyongomnyampara@montreal.ca **Andrés Larmat** Conseiller en approvisionnement andres.larmat@montreal.ca	**Recy-Béton Inc.** **Donato Venafro** Téléphone (jour) : 514- 881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel : info@recybeton.com **Isabelle Lamarche** Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2021-06-17

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent**
Entente # :	**N°1476372**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°1

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Qualité des communications	

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Cote-des-Neiges-Notres Dame de Grace, Lachine**
Entente # :	**N°1476575**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°2

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

es tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

Date de dernière modification : 2018-08-13

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**Plateau-Mont-Royal, Outrement, Ville Marie**
Entente # :	**N°1476577**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°3

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

- lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
- samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

Date de dernière modification : 2018-08-13

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Entente permanente pour fourniture de services de sites pour valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier

Fournisseur :	**Récy-Béton**
Gérée par :	**Service de l'approvisionnement**
Utilisateur Autorisé :	**L'Ile Bizard, Pierrefonds-Roxboro, LaSalle, Verdun, Le Sud Ouest**
Entente # :	**N°1476578**
Période de validité :	**20 juin 2021 au 19 juin 2023**

DESCRIPTION SOMMAIRE

Fourniture de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc,du béton, de l'asphalte, de granulat, de brique et de gravier, Appel d'offres public n°21-18748 lot n°4

COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.
Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire DA-1

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans l'aide-mémoire BC-1

PRIX

Les tarifs fournis dans le tableau ci-dessous sont à la tonne métrique.

Article	Description	Prix
1	Pierre, roc, béton, asphalte	14,95$ la tonne métrique

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LES SERVICES

Site de dépôt où doivent être transportés les agrégats de pierre, roc, béton et asphalte par les unités d'affaires.

Adjudicataire	Adresse du site de dépôt pour valorisation
Recy-Béton Inc.	10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, Qc. H1C 1G6

DÉLAIS DE LIVRAISON

Date de dernière modification : 2018-08-13

• lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h, toute l'année;
• samedi, entre 8 h et 18 h, du 15 avril au 15 octobre.

FRAIS DE LIVRAISON

Inclus

EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	**Pondération**
Aspect de la conformité technique Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux articles de référence	**35%**
Respect des délais et des échéanciers Respect des échéances de production et de livraison Respect des échéances pour les documents requis	**35%**
Fourniture et utilisation des ressources Compétence et disponibilité du responsable de projet Compétence des opérateurs de production	**10%**
Organisation et gestion Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	**10%**
Communication et documentation Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	**10%**

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

Service de l'approvisionnement

Fiche Informative des Détails d'Utilisation de l'Entente

Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au chargé de projet mentionné en bas de document.

CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
KYONGO M'NYAMPARA, Hugues Agent(e) approvisionnement niveau 2 Courriel : hugues.kyongomnyampara@montreal.ca	Récy Béton inc. Donato Venafro 10575, boulevard Henri-Bourassa E Montréal (Québec) H1C 1G6 514-881-8002 poste 2 (Ventes) poste 4 (Administration) Courriel :dvenafro@recybeton.com Courriel : info@recybeton.com
Chargé de projet Andres Larmat Conseiller(ère) en approvisionnement Service de l'approvisionnement 514-872-5502 Courriel : andres.larmat@montreal.ca	Isabelle Lamarche Adjointe Administrative & Service à la Clientèle isabelle@recybeton.com Tel.: (514) 881-8002 poste 226 Cell.: (438) 825-4968

Date de dernière modification : 2018-08-13

Montréal

ENTENTE D'ACHAT PERMANENTE

1547136
Ce numéro doit apparaître sur toute correspondance associée à ce document

Fournisseur NO : 121386	Adresse de livraison	Adresse de facturation
RECY-BETON INC **10575 BOUL HENRI-BOURASSA E** **MONTREAL,QC,H1C 1G7** **Canada**	**0000-DIVERS ENDROIT** **.** **QC** **Canada**	**Ville de Montréal** **FACTURES UNIQUEMENT: facture@montreal.ca** **Questions/suivi: comptesapayer@montreal.ca**

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport
01-AOÛ-2022	**Net 30 jours**	**Destination**	**Prépayé**

Conditions générales

Entente valide jusqu'à concurrence d'une facturation totale de : $80,727.00
Date de début : 28-JUL-2022 Date de fin : 30-AVR-2023

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution : DB226987002

La Ville de Montréal étant assujettie à la Charte de la langue française, le fournisseur doit s'assurer que ses dispositions sont suivies et respectées.

N°	Description	Unité	Prix unitaire
1	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Plateau-Mont Royal)**	**t**	**18.95**
2	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Outremont)**	**t**	**18.95**
3	**Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction (Ville-Marie)**	**t**	**18.95**

Acheteur		Devise
MARTIN LEMAY **martin.lemay@montreal.ca**	**Téléphone : --** **Télécopieur : --**	**CAD**

Certificat du trésorier	**Conditions**	**Taxes**
Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	- Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée.	Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.

Montréal

Transmission de document par courriel

Entente d'achat permanente 1547136

DESTINATAIRE

Consulter la Politique d'approvisionnement et le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sur Internet à: www.ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

Organisme	:	**RECY-BETON INC**
À l'attention de	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	**info@recybeton.com**

EXPÉDITEUR

Organisme	:	**Ville de Montreal**
Envoyé par	:	**MARTIN LEMAY**
Téléphone	:	
Télécopieur	:	
Courriel	:	**MARTIN.LEMAY@MONTREAL.CA**

Nombre de pages transmises incluant la page couverture : **2**
Si l'envoi n'est pas complet, veuillez aviser l'expéditeur aussitôt que possible au numéro ci-dessus.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ

Ce document est strictement réservé à l'usage de l'individu ou de l'entité à qui il s'adresse. Si vous n'êtes pas le destinataire projeté, soyez avisé que la dissémination, la destruction ou la copie de cette communication est strictement prohibée. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez s'il vous plaît nous téléphoner immédiatement et détruire le document entier.

Merci.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., fournisseur unique, pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses);

2. d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 22:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226634003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les citoyens ont accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). En 2012, la Ville a octroyé un contrat afin de mettre en place la solution DeskOfficer Online Reporting System (DORS) (CG12 0185) de LexisNexis Solutions inc. (anciennement Coplogic), pour le module Rapport du Citoyen, permettant au citoyen de remplir en ligne certains types de rapports pour lesquels aucune enquête n'est requise (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

De plus, les policiers peuvent également remplir électroniquement un rapport citoyen lorsqu'un individu se présente dans un poste de quartier. En conséquence, cette solution permet de réduire le temps passé par les policiers à la rédaction de ce type de rapport.

Afin d'assurer une continuité dans son entretien et ainsi assurer le service aux citoyens, il faut renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1518506 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2022 au 28 février 2023 pour une somme maximale de 35 148,75 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).
BC 1455164 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2022 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1394239 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021 pour une somme maximale de 33 475.00 $ avant taxes (US) (fournisseur unique).

BC 1328303 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2019 au 28 février 2020 pour une somme maximale de 33 475,00 $ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1248602 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2019 pour une somme maximale de 32 500,00 $ avant taxes US (fournisseur unique).

BC 1173545 - Accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. pour l'entretien du module « Rapport du citoyen » du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)pour le module Rapport du Citoyen du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1er mars 2017 au 28 février 2018 pour une somme maximale de $ 32 500,00 avant taxes US (fournisseur unique).

CG12 0185 - 6 juillet 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, (CAD) (taxes incluses), pour les frais de services d'entretien suite à l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Autoriser l'octroi du contrat pour la fourniture et pour les services d'entretien pour une durée de cinq ans d'un système intégré de données policières (IDP2) à la compagnie Niche Technology Inc. au montant total de 10 973 490,52 $ (CAD) (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien inclut :

- Le soutien technique nécessaire à la résolution des incidents en cas de dysfonctionnements;
- L'accès aux mises à jour des fonctionnalités, aux améliorations, et à de nouvelles

fonctionnalités de la solution;
- La correction des anomalies.

JUSTIFICATION

La solution DORS intégrée au système de gestion de l'information policière M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) est performante et répond toujours aux besoins de la Ville. Selon les statistiques recueillies, le SPVM a reçu 18 574 rapports provenant de ce système en 2020, 15 934 en 2021 et 13 971 en 2022 (de janvier à novembre).
L'estimation pour ce contrat d'une durée de deux (2) ans, au montant de 115 614,03 $, taxes incluses (87 006, 34 $ US taxes incluses), est basée sur une augmentation annuelle de 5% de la valeur du contrat de l'année 2022. Le Service des TI a eu des discussions avec le fournisseur afin de réduire l'augmentation du prix. LexisNexis Solutions inc. confirme que ce prix est accordé à tous ses clients.

LexisNexis Solutions inc. est la seule firme détentrice des droits exclusifs de la solution DORS. Cette firme est la seule à pouvoir offrir des services d'entretien et de support relatifs à cette solution implantée à la Ville depuis plusieurs années. La Ville peut octroyer ce contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc. puisque l'objet découle de l'utilisation de logiciels et vise la protection de droits d'auteur et de droits exclusifs de distribution et de fourniture des prestations nécessaires au support technique et à la maintenance desdits progiciels, conformément à l'article 573.3 (6) b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, LexisNexis Solutions inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 115 614,03 $ CA, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Item	Période 1 mars 2023 au 29 février 2024	Période 1 mars 2024 au 28 février 2025	Total
Frais d'entretien (devise canadienne, taxes incluses)	56 397,09 $	59 216,94 $	115 614,03 $

Dépenses non capitalisables (BF) :

La dépense de 115 614,03 $ avec taxes (105 571,02 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences

municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels des années antérieures (avant taxes US) :

Période	Coûts annuels (avant taxes US)	Écart en $	Écarts en %
1er mars 2017 au 28 février 2018	32 500,00 $		
1er mars 2018 au 28 février 2019	32 500,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2019 au 28 février 2020	33 475,00 $	975,00 $	3%
1er mars 2020 au 28 février 2021	33 475,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2021 au 28 février 2022	33 475,00 $	0,00 $	0%
1er mars 2022 au 28 février 2023	35 148,75 $	1 673,75 $	5%
1er mars 2023 au 28 février 2024	36 906,19 $	1 757,44 $	5%
1er mars 2024 au 28 février 2025	38 751,50 $	1 845,40 $	5%

La hausse annuelle de 5% pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025 s'explique par une hausse du prix de liste du fournisseur et le taux d'inflation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du contrat de DORS est essentiel pour les opérations de SPVM afin d'assurer que les citoyens auront accès à des rapports en ligne à partir du site Internet du SPVM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 5 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Leonel CARRANZA
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : (514) 207-9702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Sécurité publique et justice

Tél : 514 236-0556
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-12

LexisNexis® | Coplogic™ Solutions

Montreal QC Police Department
Attn: Martin Pagé
Directeur de Sécurité Publique Et Justice
801 Rue Brennan, 2E étage
Montréal, H3C 0G4

November 17, 2022

RE: Sole Source Letter for Montreal QC Police Department

Dear Mr. Martin Pagé **,**

The LexisNexis® Desk Officer Reporting System ("**DORS**") is the wholly owned, intellectual property of LexisNexis Coplogic™ Solutions Inc. ("**LexisNexis**"). LexisNexis is the sole source for DORS licenses, ongoing support and maintenance services. DORS is able to interface with the Records Management Systems (RMS) vendors of most law enforcement agencies, including Niche RMS.

Designed for law enforcement, DORS automates the reporting process for incidents occurring within a law enforcement agency's jurisdiction. DORS collects and gathers information from a wide variety of report types – such as minor vehicle accidents and other incident reports – from members of the general public ("**Users**"). All reports filed using DORS can be automatically imported into most records management systems, with accurate and appropriate UCR and NIBRS compliant coding. DORS also has the ability to provide a separate secure filing area and login to allow agency-designated personnel such as loss prevention officers, to file dynamically created agency report types (e.g., shoplifting report).

DORS was created with security in mind. All information submitted by Users is collected and transferred via a 128 bit encrypted SSL connection and uses the J2EE standard. An email is generated to the Users once the report has been submitted. The system does not rely on cookies or User permissions. DORS issues a temporary report number to the Users and places the temporary report into an administrative holding area for review and modification by the appropriate administrator within your department. The administrator logs into the system via a 128 bit encrypted SSL connection to approve, reject, edit or print reports as appropriate. Rejecting a report deletes it from the system and sends an appropriate email to the User. Approving the report issues an official case number that is pulled from an upper-block of reserved case numbers, places it in a queue to be exported to your designated records management systems, and sends an appropriate email to the user. DORS also allows agency administrators to download and print approved reports.

To the best of our knowledge, DORS is the only online reporting solution with the *Report Merge* functionality – a process that actively monitors inbound reports for possible duplicates or supplements, and enables the agency reviewer to either merge the report as a supplement, mark as a duplicate or continue as an original.

DORS is configurable and gives the agency the ability to allow citizens to choose from several languages including English, Spanish, and Simplified Chinese. DORS also has the ability to include additional languages at the agency's discretion.

There is currently no other off the shelf solution on the market that provides the exact same features, configurability, capabilities, and security framework as DORS. DORS and related services are not available from any other vendor.

If you have any questions or require additional information, please do not hesitate to contact Jared Tivnan or me directly. Jared Tivnan can be reached by phone at 413.887.9284 or via email at Jared.Tivnan@LexisNexisRisk.com.

Respectfully,

Jason LaRue
Associate Vice President
317-201-9546 (direct)
Jason.LaRue@lexisnexisrisk.com

May 10, 2022

Lucia Della Sala
Conseiller - analyse et contrôle de gestion
Direction Stratégies, Pratiques d'affaires et Performance
en soutien pour la Direction Sécurité Publique et Justice

Ville de Montréal
Service des technologies de l'information (STI)
801 Brennan, 2e étage
Montréal, PQ H3C 0G4

Re: LexisNexis Desk Officer Reporting System (DORS)

Dear Madam:

I am writing to confirm your understanding that the LexisNexis DORS system is currently the only commercially available Web-based citizen reporting software that has an interface to NicheRMS supported by Niche Technology Inc.

Sincerely,

Roland Schneider
Roland.Schneider@NicheRMS.com

AMENDMENT NO. 6
TO
LAW ENFORCEMENT AGREEMENT

This Amendment No. 6 ("**Amendment**") between Ville de Montreal ("**Agency**") and LexisNexis Coplogic Solutions Inc. ("**Provider**") is dated _____, 2022 ("**Amendment Effective Date**").

WHEREAS, Agency and Provider are the parties to a Law Enforcement Agreement dated March 1, 2017 (the "**Agreement**"); and

WHEREAS, pursuant to the Agreement, Agency and Provider executed Order Number 1, LexisNexis® Desk Officer Reporting System ("**Order**") to the Agreement with an Order Effective Date of March 1, 2017; and

WHEREAS, the Parties desire to amend certain of the terms and conditions contained in the Agreement.

NOW THEREFORE, in consideration of the mutual promises, agreements, and conditions stated herein, the Parties agree as follows:

1. **Section 4 Term and Termination in the Order** is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

> "4. Term and Termination. This Order shall commence upon the Amendment Effective Date and shall continue until **February 28, 2025** ("**Initial Term**"), whereupon this Order may renew upon written agreement by both Parties for an additional twenty four (24) month period ("**Renewal Term**")."

2. **Section 5.2 Annual Fees in the Order** is hereby deleted in the entirety and replaced with the following new Section:

> "5.2. Annual Fee. Agency shall pay an annual license fee for the Services which include Support and Maintenance Services ("**Annual Fee**"). The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be Thirty Six Thousand and Nine Hundred Six US Dollars and 19/100 US Dollars ($36,906.19). The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be Thirty Eight Thousand Seven Hundred Fifty One US Dollars and 50/100 ($38,751.50) US Dollars. The Annual Fee for the period of March 1, 2023 to February 29, 2024 shall be invoiced on the Amendment Effective Date. The Annual Fee for the period of March 1, 2024 to February 28, 2025 shall be invoiced by Provider according to the Agreement and due on the annual anniversary of the Amendment Effective Date."

3. **Defined Terms.** All terms used herein and denoted by their initial capitalization shall have the meanings set forth in the Agreement unless set forth herein to the contrary.

4. **Continued Validity**. Except as expressly amended by this Amendment, the Agreement will remain unchanged and in full force and effect.

Signature page follows

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have caused this Amendment to be executed by their duly authorized representatives as of the day and year written below.

LexisNexis Coplogic Solutions Inc.	**Ville de Montreal**
By:_____	By:_____
Print Name: _____	Print Name: _____
Title: _____	Title: _____
Date: _____	Date: _____

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226634003
Unité administrative responsable : *Division sécurité publique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19: offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ce dossier va contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, il permet de renouveler le contrat d'entretien pour la solution DORS utilisé par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour offrir au citoyen le service de remplir en ligne à partir du site Internet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) certains types de rapports pour lesquels aucune enquête*			

n'est possible (événements sans témoin, suspect ou élément de preuve).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1226634003 Lexisnexis (2).pdf

Lettre Source .pdf

Niche - Montreal LexisNexis support letter - signed.pdf

Soumission - LexisNexis Desk Officer Reporting System Renewal 2 Yr_Quote 20221114.pdf

Contrat 2016.pdf

Amendment- 6.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucia DELLA SALA
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-3912
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226634003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à LexisNexis Solutions inc., pour l'entretien de la solution DORS, pour la période du 1er mars 2023 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 87 006,34 $ US, taxes incluses (115 614,03 $ CA, taxes incluses) (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1226634003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1225382039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses (contrat : 164 354,46 $ + contingences : 16 435,45 $) - Appel d'offres public 22-19666 - (deux (2) soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 164 354,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-1966 (deux soumissionnaires) ;

2. d'autoriser une dépense de 16 435,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382039**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses (contrat : 164 354,46 $ + contingences : 16 435,45 $) - Appel d'offres public 22-19666 - (deux (2) soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2023-2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer deux (2) camions pour les besoins de l'équipe d'identité judiciaire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19666. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 16 jours, soit du 7 novembre 2022 au 24 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	21 novembre 2022	Questions et réponses sur les phares antibrouillards et sur le système d'assistance routière

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0610 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc. pour l'acquisition de camions châssis-cabine 4X4 pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 172 683,03 $, taxes incluses (contrat : 156 984,57 $ + contingences : 15 698,46 $) - Appel d'offres public 22-19381 (1 seul soum.)
CE21 0004 - 6 janvier 2021 - Accorder à Tradition Ford (Ventes) ltée (Drummondville Ford), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de deux camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 244,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (6 soumissionnaires);

CE18 1915 - 28 novembre 2018 - Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc pour la fourniture de cinq (5) camions châssis-cabine de marque Ford F-550 pour une somme maximale de 271 484,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17283 - (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour la fourniture de deux (2) camions 4X4 châssis-cabine 2023, à roues arrières doubles, selon les critères du devis 24422G12. Il s'agit de camions véhicules utilitaires lourds de marque et modèle RAM 5500 régulier, à quatre (4) roues motrices, dotés d'un moteur à essence à 10 cylindres de 6,8L et dont le poids nominal brut est de 19500 lbs. Ces châssis seront aménagés pour les besoins opérationnels de l'équipe d'identité judiciaire du SPVM.
Stratégie d'approvisionnement:
À ce jour, le créneau des camions et des fourgons à propulsion entièrement électrique n'est pas desservi par les grands manufacturiers. En effet, selon la plus récente vigie du marché des véhicules électriques, les premiers modèles électriques qui seront mis sur le marché pour 2023-2024 sont les utilitaires légers.
De plus, le modèle requis par le SPVM desservira les coroners pour des analyses de scènes de crimes pour la Ville de Montréal et dans certains cas, il pourra aussi servir dans les régions avoisinantes.
En outre, pour ce qui est des camions châssis-cabine de marque RAM 5500, le SMRA s'assure, tout en respectant les besoins opérationnels de ses clients, que les motorisations retenues sont les plus petites des catégories visées (V10, 6.8 Litres).

Livraison:
Le premier camion sera livré en juillet 2023 et le second en juillet 2024.

Ajustement de prix:
Le prix unitaire pour référence d'octroi est celui de l'année modèle disponible à la date d'ouverture des soumissions. Advenant que le prix augmente, le bon de commande sera ajusté en fonction de la variation du PDSF de l'année modèle disponible, suivant présentation, par l'adjudicataire, d'une copie de la facture du manufacturier.

Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Enquête de sécurité:
À la suite de l'évaluation des soumissions, l'adjudicataire devra se conformer aux exigences des enquêtes de sécurité mentionnées à la section Régie de l'appel d'offres. Au moment de la rédaction du présent sommaire décisionnel, le fournisseur a reçu une évaluation positive.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (100 %).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Trois Diamants Autos (1987) Ltée	164 354,46 $	16 435,45 $	180 789,91 $
Jacques Olivier Ford Inc.	174 955,16 $	17 495,52 $	192 450,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	167 296,67 $	16 729,67 $	184 026,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 2 942,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1,76 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			10 600,70 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6,45 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, l'équipe du SMRA a utilisé les outils de configuration de prix, de chacun des sites internet des manufacturiers de véhicules éligibles, et en a établi une moyenne.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement au moment de l'ouverture des soumissions.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Trois Diamants Autos (1987) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 164 354,46 $, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 16 435,45 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour pallier à la variation du PDSF.

Les sommes nécessaires, au présent dossier, sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 71076. Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG21-010 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG21 0403)

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération puisque que le Service de police de la Ville de Montréal est de compétence agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Il importe également de souligner qu'afin de réduire leur impact sur l'environnement, ces camions sont équipés d'un système électrique auxiliaire qui alimente les opérations du véhicule. Ce système combiné au module de gestion du ralenti moteur et au système auxiliaire de chauffage de la cabine, permettent aux utilisateurs d'éteindre le moteur du véhicule pendant les opérations lorsqu'ils ne se déplacent pas, il n'est donc plus nécessaire de laisser tourner le moteur au ralenti pendant des heures pour alimenter quelques fonctions auxiliaires.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Émission du bon de commande: Janvier 2023
Livraison du premier véhicule: Juillet 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382039*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses (contrat : 164 354,46 $ + contingences : 16 435,45 $) - Appel d'offres public 22-19666 - (deux (2) soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Il importe également de souligner qu'afin de réduire leur impact sur l'environnement, ces camions sont équipés d'un système électrique auxiliaire qui alimente les opérations du véhicule. Ce système combiné au module de gestion du ralenti moteur et au système auxiliaire de chauffage de la cabine, permettent aux utilisateurs d'éteindre le moteur du véhicule pendant les opérations lorsqu'ils ne se déplacent pas, il n'est donc plus nécessaire de laisser tourner le moteur au ralenti pendant des heures pour alimenter quelques fonctions auxiliaires.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses (contrat : 164 354,46 $ + contingences : 16 435,45 $) - Appel d'offres public 22-19666 - (deux (2) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19666 PV.pdf 22-19666_DetCah.pdf 22-19666_Intervention.pdf

22-19666_Tableau de vérification TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Denis LECLERC
c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19666

No du GDD : 1225382039

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de 2 camions chassis-cabine avec roues arrière doubles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 24 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 24 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 21 - 11 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	164354,46	√	
JACQUES OLIVIER FORD INC.	174955,16		

Information additionnelle

Les 2 soumissionnaires sont conformes. Les prix sont sujet a révision pour la période de 2023 et 2024

Préparé par : Danielle Dion

Le 29 - 11 - 2022

Numéro de l'appel d'offres : 22-19666
Titre :Acquisition de 2 camions chassis-cabine avec roues arrière doubles
Date de publication sur le SÉAO : 7 Nov
Date d'ouverture des soumissions : 24 nov
Nombre Addenda: 1

				TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE		JACQUES OLIVIER FORD INC.	
	Numéro de fournisseur VDM			497467		131940	
	Numéro NEQ			1144086940		1143058627	
Numéro de l'article	**Description**	**Quantité**	**unité de mesure**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Prix de détail suggéré (PDSF) du véhicule incluant l'ensemble des options manufacturières choisies, taxe d'accise climatisation,transport et préparation	2	CH	68 949,00 $	137 898,00 $	74 334,00 $	148 668,00 $
2	Options Concessionnaire-Taxe de vente payable au concessionnaire	2	CH	2 525,00 $	5 050,00 $	1 750,00 $	3 500,00 $
	Total avant taxes				142 948,00 $		152 168,00 $
	TPS 5 %				7 147,40 $		7 608,40 $
	TVQ 9,975 %				14 259,06 $		15 178,76 $
	Montant total				164 354,46 $		174 955,16 $
			Requis	164 354,46 $		174 955,16 $	
	Signature		oui	oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		oui	oui		oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		oui	oui		oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		oui	oui		oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		oui	oui		oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		oui	oui		oui	
	Validation de conformité - CNESST		oui	oui		oui	
	specifications au devis		oui	oui		oui	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion **Date : 28 Novembre**

Liste des commandes

Numéro : 22-19666
Numéro de référence : 1659235
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de 2 camions chassis-cabine avec roues arrière doubles

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	**Commande : (2110966)** 2022-11-09 10 h 28 **Transmission :** 2022-11-09 10 h 28	3827035 - 22-19666_Addenda 1 2022-11-21 16 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (2110980)** 2022-11-09 10 h 35 **Transmission :** 2022-11-09 10 h 35	3827035 - 22-19666_Addenda 1 2022-11-21 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225382039

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Trois Diamants Auto (1987) Ltée, pour la fourniture de deux (2) camions châssis-cabine avec roues arrière doubles - Dépense totale de 180 789,91 $, taxes incluses (contrat : 164 354,46 $ + contingences : 16 435,45 $) - Appel d'offres public 22-19666 - (deux (2) soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1225382039 - Acquis 2 camions châssis-cabine SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois par laquelle TCED INTL INC., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour véhicules et équipements motorisé, pour une somme maximale de 541 568,79 $, taxes incluses, pour l'entente permanente, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19610 ;

2. d'autoriser une dépense de 108 313,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'entente contractuelle;

3. de procéder à une évaluation du rendement de TCED INTL INC.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des ateliers mécaniques du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 14:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225382040**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le 20 mars 2019, des ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois ont été conclues avec la firme Batteries Dixon inc. pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Au début de l'année 2022, l'adjudicataire a demandé de résilier le contrat puisqu'il se trouvait dans l'incapacité à fournir les articles au prix soumis suite aux événements imprévisibles de la hausse fulgurante des prix de transport des deux dernières années.

Le dossier de résiliation 1225382026 a été présenté aux instances le 21 décembre 2022.

Pour préparer le nouvel appel d'offres public, le Service de l'approvisionnement en collaboration avec le Service du matériel roulant et des ateliers a effectué une analyse de marché afin d'établir une stratégie d'approvisionnement efficace, capable d'intégrer les nouvelles conjonctures économiques et de répondre adéquatement au nouveau modèle d'affaires du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 22-19610. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 3 octobre 2022 au 3 novembre 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans

particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été publié.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 XXXX - 21 décembre 2022 - Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses) (CE19 0449)
CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses)

CG18 0165 – 29 mars 2018 – Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

CG16 0706 – 22 décembre 2016 – Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente-six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés - Appel d'offres public 16-15500 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 143 199,11 $, incluant les taxes)

CG13 0066 – 21 mars 2013 – Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq (5) ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 1 021 370,35 $, incluant les taxes)

CG07 0273 – 30 août 2007 – Conclure avec Power Battery Sales ltée (East Penn Canada), une entente-cadre de cinq (5) ans pour la fourniture de divers accumulateurs pour véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 07-10322 (2 soumissionnaires) (montant estimé de l'entente 533 219,22 $, incluant les taxes)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la conclusion d'une entente-cadre pour l'acquisition de dix-neuf (19) modèles différents de batteries (accumulateurs) nécessaires à l'entretien et à la réparation des appareils du parc motorisé de la Ville de Montréal. Les batteries qui ont fait partie de l'appel d'offres représentent les batteries les plus utilisées par les ateliers mécaniques et elles sont codifiées par l'approvisionnement ce qui permet d'avoir une meilleure visibilité sur leur consommation.
Durée:
L' entente-cadre est valide pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'entrée en vigueur. À la fin de la période de validité, et à la suite de l'accord entre les deux parties, la Ville pourra exercer une option de prolongation, aux mêmes termes et conditions, pour une

(1) période supplémentaire de douze (12) mois.

Livraison:
Les batteries sont classifiées en deux catégories (A et B) selon leur disponibilité en inventaire dans les magasins des ateliers mécaniques. Les délais de livraisons exigés sont de trois (3) jours ouvrables pour la catégorie A et un (1) jour ouvrable pour la catégorie B. Le tout suivant la réception du bon de commande.

Pénalité:
La ville pourra appliquer une pénalité équivalente à trois pour cent (3%) de la valeur commandée par jour de retard.

Ajustement des prix:
Pendant la durée du contrat et pour le renouvellement (si applicable) les prix peuvent être ajustés à la baisse ou à la hausse à chaque semestre compté à partir de la création du contrat. Le pourcentage des variations à la hausse sur le prix unitaire de chaque article ne devra pas dépasser cinq pourcent (5%) par période et ne jamais dépasser dix pourcent (10%) de variation annuelle. Lorsque le marché est à la baisse, l'adjudicataire a l'obligation de proposer une variation de prix à la baisse. S'il ne le fait pas, il s'expose à une pénalité de mille dollars (1,000 $) par événement.

Quantités:
Les quantités mentionnées au bordereau de prix reflètent les historiques de consommation de la Ville, ainsi que les prévisions basées sur l'évolution anticipée du parc automobile de la Ville. Elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion de l'entente-cadre.

Gestion des consignes:
Les ateliers mécaniques de la Ville retourneront à l'adjudicataire les accumulateurs usés et prêts à être disposés. Comme la Ville ne paiera pas les frais de consignes à l'achat initial, l'adjudicataire fera parvenir à la Ville une conciliation des factures à payer et les frais de consignes à récupérer, et ce, mensuellement. Par conséquent, dans certains cas, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) devra payer la différence des frais de consignes manquantes.

Tous les ateliers mécaniques de la Ville de Montréal pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (50%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles;
- un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans son champ d'activité;
- un (1) est une sous division d'un soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
TCED INTL INC.	541 568,79 $	108 313,75 $	649 882,54 $
Batteries Dixon inc.	547 131,74 $	109 426,34 $	656 558,08 $
UAP inc.	644 182,60 $	128 836,52 $	773 019,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	928 800,48 $	185 760,09 $	1 114 560,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 387 231,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 41,69 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			5 562,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,03 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour effectuer l'estimation, l'équipe du SMRA s'est basée sur les données de prix du marché qui sont disponibles.

L'estimation est 41,69 % supérieure au montant soumis par le plus bas soumissionnaire. Cet écart s'explique par le fait que l'estimation a été déterminée en période de grande incertitude générée par de grandes augmentations de prix incluant les coûts de transport tel que confirmé lors de l'étude de marché.
Avec l'incertitude du marché actuel, les expériences du passées ainsi que l'analyse de marché, les professionnels du SMRA ont changé la stratégie d'acquisition en s'assurant d'incorporer une clause d'ajustement de prix semestriel qui permet aux soumissionnaires et à la Ville de partager le risque. Cela semble avoir été bien reçu de la part des fournisseurs potentiels et cela porte à croire que cette stratégie a permis de soumissionner le prix du marché actuel sans ajouter une contingence pour pallier à l'incertitude actuelle. Par contre, lors de l'évaluation de l'estimation, un pourcentage d'augmentation a été attribué au contexte économique. Ceci explique en grande partie l'écart. De plus, certaines catégories d'accumulateurs ont eu moins d'augmentation de prix qu'estimé. Dans un contexte économique avec moins d'incertitudes comme celui avant la pandémie, l'estimation de coûts aurait été calculée en tenant compte de l'indexation du prix historique des batteries.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 8 novembre 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 108 313,75 $, taxes incluses,

a été ajouté à titre de provision pour contingences pour l'ajustement de prix et les possibles variations de quantités.

Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure cette entente-cadre obligerait la négociation de multiples commandes à la pièce en plus de faire perdre des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise par le bulletin Info-Achats aux utilisateurs pour les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes-cadres seront visibles par le moteur de recherche du site Intranet de la Ville ainsi que dans le système Clik Sens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal: 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération: 26 janvier 2023
Rédaction de l'entente-cadre: janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/A
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1225382040*
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés,pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé de l'entente : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les accumulateurs usés seront récupérés par l'adjudicataire. L'adjudicataire s'engage à récupérer, à transporter, à recycler ou à disposer des accumulateurs usés selon les lois provinciales et fédérales en vigueur. Ce qui contribue à une valorisation responsable des matières résiduelles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1225382040

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé : 649 882,54 $, taxes incluses (contrat: 541 568,79 $ + contingences: 108 313,75 $)) - Appel d'offres public 22-19610 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19610_Intervention_«SMRA».pdf22-19610__Tableau de vérification_rev1.pdf

22-19610 PV.pdf22-19610_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19610 — No du GDD : 1225382040

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 3 - 11 - 2022

Ouverture faite le : 3 - 11 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 31 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 5 - 2023

Date d'échéance révisée : 2 - 5 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
TCED INTL INC.	**541 568,79 $**	√	
BATTERIES DIXON INC.	547 131,74 $		
UAP INC.	644 182,60 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de la firme TCED INTL INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 8 novembre 2022.

La différence entre les montants sur le procès verbal et les montants inscrit, s'explique par la raison suivante. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item de la section Régie des arfticles ont été pour non-conformité technique.

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre pour les motifs suivants : un (1) preneur mentionne qu'il ne pourra honorer convenablement plusieurs aspects de nos demandes contractuelles, un (1) indique qu'après consultation des documents, la demande n'est pas dans leurs champs d'activité, et le dernier, est une sous-division d'un soumissionnaire.

Préparé par : Renée Veillette — Le 13 - 12 - 2022

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro de l'appel d'offres : 22-19610

Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Date de publication sur le SÉAO : 3 octobre 2022

Date d'ouverture des soumissions initiale : 3 novembre 2022

Addenda - AUCUN

						TCED INTL INC.		BATTERIES DIXON INC.		UAP INC.	
					NEQ	1173090615		1164541097		1168815836	
					No VDM	515805		117112		116284	
Lot 1 numéro d'item	Nom	Code Ville	Quantité prévisionnelle annuelle	Unité de mesure	Nombre année	Prix unitaire (excluant le prix du "Core")	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
1	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V, GROUPE BCI 31, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-3486	850	Chaque	2	116,22 $	197 574,00 $	120,07 $	204 119,00 $	125,75 $	213 775,00 $
2	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 65, CCA 850 AMP, CA 1000 AMP, RC 160 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4072	310	Chaque	2	107,05 $	66 371,00 $	102,26 $	63 401,20 $	123,55 $	76 601,00 $
3	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 49, CCA 900 AMP, CA 1080 AMP, RC 185 MINUTES,CATÉGORIE A.	IN9211-4112	162	Chaque							
4	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 V, GROUPE BCI 31P, CCA 950 AMP, CA 1185 AMP, RC 180 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4140	130	Chaque	2	112,91 $	29 356,60 $	120,07 $	31 218,20 $	139,21 $	36 194,60 $
5	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 730 AMP, CA 875 AMP, RC 140 MINUTES CATÉGORIE A.	IN9211-4115	122	Chaque	2	89,15 $	21 752,60 $	190,53 $	26 725,32 $	152,88 $	37 302,72 $
6	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R,CCA 850 AMP, RC 140 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-3368	125	Chaque	2	110,91 $	27 727,50 $	109,53 $	27 382,50 $	151,42 $	37 855,00 $
7	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 220 CAPACITE 20 HR, RC 460 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP. CATÉGORIE A.	IN9211-3370	110	Chaque	2	158,15 $	34 793,00 $	144,86 $	31 869,20 $	160,11 $	35 224,20 $
8	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 96R,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 95 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-6011	89	Chaque	2	95,33 $	16 968,74 $	80,54 $	14 336,12 $	106,46 $	18 949,88 $
9	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 34/78,CCA 800 AMP,CA 960 AMP,RC 120 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-4034	82	Chaque	2	97,34 $	15 963,76 $	100,29 $	16 447,56 $	123,19 $	20 203,16 $
10	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 86,CCA 630 AMP,CA 785 AMP, RC 90 MINUTES. CATÉGORIE A.	IN9211-4033	70	Chaque	2	79,20 $	11 088,00 $	77,40 $	10 836,00 $	112,13 $	15 698,20 $
11	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 35,CCA 600 AMP, RC 105 MINUTES. CATÉGORIE B.	IN9211-3253	31	Chaque	2	84,00 $	5 208,00 $	82,99 $	5 139,18 $	102,64 $	6 363,68 $
12	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 6V, GROUPE GC2, 232 CAPACITE 20 HR, 474 MINUTES DE DECHARGE A 25AMP CATÉGORIE B	IN9211-4251	50	Chaque	2	158,15 $	15 815,00 $	160,71 $	16 071,00 $	227,16 $	22 716,00 $
13	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 94R, CCA 800 AMP, CAPACITE 80 AH . CATÉGORIE B	IN9211-4115	26	Chaque	2	89,15 $	4 635,80 $	109,53 $	5 695,56 $	218,71 $	11 372,92 $
14	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31,CCA 750 AMP,CA 930 AMP,RC 180 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-4148	24	Chaque							
15	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 75/86, CCA 525 AMP, CA 630 AMP, RC 85 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4032	19	Chaque	2	73,08 $	2 777,04 $	92,80 $	3 526,40 $	109,65 $	4 166,70 $
16	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 27,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN9211-4058	17	Chaque	2	111,69 $	3 797,46 $	118,69 $	4 035,46 $	112,46 $	3 823,64 $
17	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 51R,CCA 500 AMP, RC 75 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-1002	17	Chaque							
18	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE,12 VOLT,BCI 8D,517 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 245 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-4219	16	Chaque							
19	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 31DC, RC 215 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, CAPACITE 120A PAR 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-1007	26	Chaque	2	148,05 $	7 698,60 $	116,04 $	6 034,08 $	161,28 $	8 386,56 $
20	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, TYPE DECHARGE PROFONDE, 12 VOLT, BCI 48, CCA 750, CAPACITE 75AH, CATÉGORIE B.	IN9211-1006	14	Chaque							
21	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 31P,CCA 750 AMP,CA 900 AMP,RC 180 MINUTES CATÉGORIE B.	IN9211-4138	14	Chaque							
22	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 59,CCA 590 AMP,CA 710 AMP,RC 100 MINUTES,CATÉGORIE B.	IN9211-6008	14	Chaque	2	87,35 $	2 445,80 $	93,73 $	2 624,44 $	98,19 $	2 749,32 $
23	BATTERIE D'ACCUMULATEURS, 12 VOLT, BCI 31, 190 MINUTES DE DECHARGE A 25 AMPS, 100 CAPACITE 20 HR, CATÉGORIE B.	IN9211-3486	12	Chaque	2	148,05 $	3 553,20 $	116,04 $	2 784,96 $	161,28 $	3 870,72 $
24	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI 24,CCA 700 AMP,CA 850 AMP,RC 120 MINUTES (Code Ville IN9211-4051) CATÉGORIE B.	IN9211-4051	12	Chaque	2	95,09 $	2 282,16 $	102,65 $	2 463,60 $	140,10 $	3 362,40 $
25	BATTERIE D'ACCUMULATEURS,12 V,GROUPE BCI U1,CCA 300 AMP,CA 360 AMP,RC 34 MINUTES, CATÉGORIE B.	IN IN9211-4234	12	Chaque	2	50,98 $	1 223,52 $	48,35 $	1 160,40 $	69,37 $	1 664,88 $
					Total avant taxes-		471 031,78 $		475 870,18 $		560 280,58 $
					TPS 5 %		23 551,59 $		23 793,51 $		28 014,03 $
					TVQ 9,975 %		46 985,42 $		47 468,05 $		55 887,99 $
					Montant total		541 568,79 $		547 131,74 $		644 182,60 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

TABLEAU DE VÉRIFICATION

Signature	Oui	Oui	Oui
Sigantaire	Steven Carrier	Garry Tremblay	Pierre Bernier
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui
Attestation de validation de conformité - CNESST (moins de QUARANTE-CINQ (45) jours avant la date limite de réception des Soumissions.)	Oui - 19 octobre	Oui - 2 novembre	Oui - 24octobre
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui
Exemplaire(s) supplémentaire(s) sous format électronique (R,06,08) Clé USB	Oui	Oui	Oui
Garantie de soumission	Oui - Chèque certifié 5000$ + 20000$	Oui - Traite bancaire 5000$ + 20000$	Chèque 5000 $
Documents à remettre	Documents remis- À valider lors de la conformité technique		
Document(s) sur les garanties offertes par le fabricant des batteries;	Oui	Oui	Oui
Une liste avec les points de vente des batteries, l'adresse et les heures d'ouverture;	Oui - Siège social	Oui	Oui
la fiche détaillée des caractéristiques de chacune des batteries proposées;	Oui	Oui	Oui

Remarques:	Certains articles ont été retirés pour raison de non-conformité technique. Conformément à la clause 1.12,02 - Retrait d'un item mentionne qu'à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier le rang des SOUMISSIONNAIRES ou d'avantager un SOUMISSIONNAIRE d'une quelconque façon, le DONNEUR D'ORDRE peut retirer certains items ou diminuer leur quantité au moment de l'adjudication du Contrat et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.
	Soumission(s) rejettée(s)
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par: Renée Veillette Date: 8 décembre 2022

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19610
Numéro de référence : 1648458
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ADF DIESEL MONTRÉAL INC. 2355 Boulevard Hymus Dorval, QC, H9P 1J8 NEQ : 1142719005	Monsieur Yvan Simard Téléphone : 514 823-9768 Télécopieur :	**Commande : (2097870)** 2022-10-06 12 h 17 **Transmission :** 2022-10-06 12 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal, QC, H2G 2E8 NEQ : 1164541097	Madame Garry Tremblay Téléphone : 514 890-1717 Télécopieur : 514 904-0486	**Commande : (2096569)** 2022-10-04 7 h 01 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BATTERIES NATECH INC. 337, boulevard Industriel Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B7M3 http://www.batteriesnatech.ca NEQ : 1161669123	Monsieur Maxime Lorrain Téléphone : 450 347-9550 Télécopieur : 450 347-4624	**Commande : (2100826)** 2022-10-14 16 h 29 **Transmission :** 2022-10-14 16 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TCED INTL INC. 700 Chemin Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W2H1 http://www.batteriesexpert.com NEQ : 1173090615	Monsieur Steven Carrier Téléphone : 450 348-8720 Télécopieur :	**Commande : (2096771)** 2022-10-04 11 h 09 **Transmission :** 2022-10-04 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Traction Pièces-Véhicules lourds 2500, rue la Métropole Longueuil, QC, J4G1E6 http://www.traction.com NEQ : 1168815836	Madame Caroline Marcotte Téléphone : 450 463-0067 Télécopieur :	**Commande : (2097329)** 2022-10-05 11 h 36 **Transmission :** 2022-10-05 11 h 36	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UAP INC. 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836	Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 251-6555	**Commande : (2096587)** 2022-10-04 7 h 33 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Amazon Web Services inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie) pour la période du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $ taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:03

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229834001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En accord avec la stratégie de la Ville en matière de déploiement de solutions innovantes, la Ville utilise les services d'envoi de notification par messagerie. Ce service permet de mettre en place une plateforme de communication commune à l'ensemble des applications offertes à la population montréalaise à travers le portail de la Ville notamment:

- L'ensemble des solutions numériques qui nécessitent d'aviser les citoyennes et les citoyens, tel que l'envoi d'avis d'ébullition d'eau ou les alertes pour le service de déneigement;
- Les alertes utilisées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;
- Les envois de messages dans le cadre du programme de dons d'organes utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM);
- Le service des loisirs pour la notification des annulations.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec.

En 2020, la Ville a conclu un contrat de gré à gré numéro EC-031401 par l'entremise MCN, pour utiliser les solutions offertes par le fournisseur Amazon Web Services inc. (AWS). Le contrat actuel arrivera à échéance le 16 mars 2023.

Durant les prochaines années, le Service des TI prévoit continuer son déploiement des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins des différents services de la Ville et assurer la continuité des opérations. Ainsi, le Service a mis en place une zone d'accueil chez AWS, afin d'assurer le respect du cadre de gouvernance nécessaire à la sécurisation et à l'exploitation des solutions d'infrastructure de plateformes et logiciels en infonuagiques (IaaS, PaaS et SaaS). Cette démarche inclut l'usage d'outils natifs pour le suivi de la capacité et la gestion des coûts générés par l'usage des services offerts par le fournisseur.

De plus, le déploiement des nouvelles solutions numériques dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI aura un impact sur la croissance de la demande pour les services de messagerie (SMS) notamment pour les applications suivantes :

- ajout des alertes aux utilisateurs de l'application AGIR permis :
    - notification de terminaison d'entraves;
    - ajout d'envoi de 1 000 courriels par semaine pour rappel de paiement;
- ajout des alertes aux utilisateurs du service de Billetterie : file d'attente;
- ajout d'envoi d'alertes aux citoyens pour le Service de l'environnement;
- croissance du volume des alertes envoyées aux citoyens pour :
    - le Service des loisirs (notification d'annulation / séance de cours);
    - le dossier citoyen : vérification des numéros de téléphone de 344 000 comptes;
- croissance du volume des alertes pour les applications au SIM;
- croissance des alertes pour les applications au SPVM.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS) par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour des services infonuagiques de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres types de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026,pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1519388 - 18 février 2022 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 1er février 2022 au 16 mars 2023 pour une somme maximale de 51 738,75$ taxes incluses.
BC 1441574 - 17 novembre 2020 - Accorder un contrat à Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la notification massive de la population par messagerie (SMS) pour la période du 17 novembre 2020 au 31 janvier 2022 pour une somme maximale de 16 989,98 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de la firme Amazon Web Services inc. (AWS) à travers le catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) inclut plusieurs services IaaS, PaaS et SaaS qui permettent de répondre aux différents besoins de la Ville.
Présentement, la Ville utilise principalement :

- une zone d'accueil sécurisée pour accueillir les solutions infonuagiques actuelles et futures de la Ville;
- service de messagerie.

L'utilisation des services AWS génère des coûts mensuels en fonction de leur utilisation

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Amazon Web Services (AWS), par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Amazon Web Services (AWS) répond en tout point aux besoins de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation de ce contrat de 442 653,75 $, taxes incluses, sur les trois (3) prochaines années est basée sur :

- l'historique des consommations antérieures;
- les prix en vigueur dans le catalogue du MCN;
- l'estimation de la volumétrie anticipée des notifications par SMS. La croissance estimée par année sera de 141% en 2023, de 133% en 2024 et de 60% en 2025;
- l'intégration progressive de cinq (5) nouvelles applications sur la période 2023, 2024 et 2025 :
    - Service de sécurité Incendie de Montréal (SIM) / SPVM
    - Dossier citoyen (DCI) - vérifications des numéros de téléphone de 344 000 comptes
    - AGIR permis - 1 000 courriels par semaine pour rappel de facture
    - AGIR permis - Notifications de terminaison d'entraves
    - Billetterie, file d'attente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois (3) ans du 17 mars 2023 au 16 mars 2026. La dépense maximale de ce contrat est de 451 506,83 $ taxes incluses.
La dépense se répartit comme suit :

	17 mars 2023 au 31 décembre 2023	1 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1 janvier 2025 au 31 décembre 2025	1 janvier 2026 au 16 mars 2026	Total

Montant du service infonuagique	41 052,15 $	129 807,80 $	202 807,79 $	68 986,01 $	442 653,75 $
Frais de gestion du MCN	8 853,08 $				8 853,08 $
Montant total	49 905,23 $	129 807,80 $	202 807,79 $	68 986,01 $	451 506,83 $

Les paiements se feront mensuellement.

Dépenses non capitalisables (BF)
La dépense de 451 506,83 $, taxes incluses (412 285,92 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne notamment des applications utilisées par le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service d'incendies de Montréal (SIM) qui sont de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'utilisation des services AWS est facturée en fonction de leurs utilisations.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, soit la somme de 8 853,08$, taxes incluses seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra de continuer à offrir les notifications et les alertes par messagerie (SMS, courriel) aux citoyennes et citoyens de la Ville et également de :

- maintenir une zone d'accueil sécuritaire afin d'assurer la pérennité, l'agilité et la continuité des applications critiques;
- assurer la pérennité et l'évolution de la plateforme de communication commune AWS;
- simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE - 11 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CM - 23 janvier 2023;
- Approbation du dossier par le CG - 26 janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2022-12-15

N.B. Le texte en bleu constitue des instructions destinées à l'équipe du Courtier qui préparera le contrat spécifique.

CONTRAT SPÉCIFIQUE EN INFONUAGIQUE

GRÉ À GRÉ

OFFRES INFONUAGIQUES DE SOLUTIONS IAAS, PAAS ET SAAS RELIÉES – *[Titre du contrat]*

NUMÉRO DU CONTRAT : [numéro de contrat]

ENTRE

[Le ou La] **[nom du client]**, légalement constitué[e] en vertu de [nom de la loi, règlement, décret ou charte et référence], représenté[e] par [M. ou M^{me} nom du représentant], [fonction du représentant], dûment autorisé[e] en vertu [de la loi, du règlement, de la résolution], dont les bureaux sont situés au [adresse];

ci-après appelé[e] « client »;

ET

[nom du fournisseur], personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est [numéro], ayant [une place d'affaires **ou** son siège social] au [adresse], représentée par [M. ou M^{me} nom du représentant], [titre], dûment autorisé[e] ainsi qu'[il ou elle] le déclare;

ci-après appelée le « fournisseur ».

Section réservée au Courtier

Validé le :

_____
Date

Par :

_____
Signature

GABARIT

CS-1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat spécifique, ci-après appelé « contrat », vise l'acquisition de gré à gré par le client, auprès du fournisseur ayant conclu une entente-cadre avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), en vertu (choisir selon le client : 1) de l'article 48 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (chapitre C-65.1, r.5.1), 2) de la Politique portant sur les conditions des contrats du client, 3) des dispositions législatives prévues à cet effet), de l'offre ou des offres infonuagiques indiquées à l'article CS-6 afin d'utiliser l'infonuagique.

Le MCN, dans le cadre du présent contrat, est désigné par le terme « Courtier ».

CS-2 INTERPRÉTATION

Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants :

1) Le contrat spécifique;
2) Les annexes du contrat spécifique :
   - CS-ANNEXE A : Annexe modificative
   - CS-ANNEXE B : Conditions contractuelles du fournisseur
   - CS-ANNEXE 1 : Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat
   - CS-ANNEXE 2 : Absence d'établissement au Québec
   - CS-ANNEXE 3 : Engagement de confidentialité
   - CS-ANNEXE 4 : Fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels
   - CS-ANNEXE 5 : Attestation de destruction des renseignements personnels
   - CS-ANNEXE 6 : Programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi)
   - CS-ANNEXE 7 : Fiche et grille d'évaluation de rendement du fournisseur

Le fournisseur reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux conditions qui y sont énoncées.

Le présent contrat spécifique constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet. Il est constitué des seuls éléments qui y sont énumérés, et ce, malgré toute autre disposition à l'effet contraire émanant d'autres documents ou contrats du fournisseur.

Dans le présent contrat spécifique, les expressions « conditions contractuelles du fournisseur » ou « conditions du fournisseur » désignent les conditions prévues à l'annexe CS-ANNEXE B.

Lois applicables et tribunal compétent

Le contrat est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

Tout recours exercé dans le cadre du présent contrat doit être intenté dans le district judiciaire de [choisir un district du Québec ou sélectionner celui prévu à l'annexe modificative, s'il y a lieu].

CS-3 REGROUPEMENT DES FOURNISSEURS (CONSORTIUM)

Lorsque des fournisseurs désirent former un regroupement, les règles suivantes s'appliquent selon que la structure du regroupement soit juridiquement organisée ou non juridiquement organisée.

- DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME PUBLIC RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

  Structure juridiquement organisée

  Une seule déclaration doit être remplie et signée, soit la déclaration du regroupement de fournisseurs.

GABARIT

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur composant le regroupement devra remplir et signer sa propre déclaration.

- PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives à la détention d'une attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

  Structure non juridiquement organisée

  Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 100 employés doit détenir l'attestation d'engagement à un programme d'accès à l'égalité en emploi.

- ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

  Structure juridiquement organisée

  Une seule attestation de Revenu Québec doit être fournie, soit l'attestation du regroupement de fournisseurs.

  Structure non juridiquement organisée

  Chaque fournisseur composant le regroupement devra fournir sa propre attestation. Si un fournisseur composant le regroupement n'est pas en mesure de fournir l'attestation, le regroupement de fournisseurs sera considéré inadmissible.

- RESPONSABILITÉ ET POUVOIR DE SIGNATURE

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives au pouvoir de signature peuvent varier selon que le fournisseur est une personne morale ou une société en nom collectif ou en commandite.

  Structure non juridiquement organisée

  Les fournisseurs faisant partie d'un tel regroupement sont solidairement responsables de l'exécution du contrat et du respect des termes, obligations, conditions et spécifications qu'il contient.

  Seuls le ou les signataires de l'entente-cadre doivent signer le contrat ou en autoriser spécifiquement la signature par l'un ou l'autre.

  Les indications et directives sont transmises à l'interlocuteur nommé à l'entente-cadre.

  Le fournisseur qui agit comme interlocuteur désignera à la signature du contrat une personne pour agir comme représentant désigné du regroupement pour l'exécution du contrat. Le client se réserve la possibilité d'exiger que la personne identifiée pour agir comme représentant soit remplacée si des difficultés surviennent dans l'exécution du contrat du fait, par exemple, du manque de collaboration du représentant avec le client.

- POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

  Structure juridiquement organisée

  Les règles relatives à la détention d'un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence devront être appliquées par l'entité issue du regroupement organisé.

CABARIT

Structure non juridiquement organisée

Chaque fournisseur membre du regroupement dont l'entreprise compte plus de 50 employés doit détenir un document délivré par l'Office québécois de la langue française attestant le respect de cette exigence.

CS-4 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

[Au besoin, ajustez le texte selon les variables pour prévoir plusieurs représentants.]

Le client, aux fins de l'application du présent contrat, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter. De même, le fournisseur désigne la[les] personne[s] identifiée[s] ci-dessous, pour le représenter.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

Tout avis exigé en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Représentant du client :	**Représentant du fournisseur** :
[Nom du représentant] [Titre] [Direction] [Direction générale] [Nom du client] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]	[Nom du représentant] [Titre] [Nom du fournisseur] [Adresse complète] Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx] Courriel : [xxx]

Si un remplacement était rendu nécessaire ou pour tout changement d'adresse, le fournisseur ou le client en avisera l'autre partie dans les meilleurs délais.

CS-5 ADMISSIBILITÉ DU FOURNISSEUR

Le défaut du fournisseur de respecter l'une ou l'autre de ces conditions le rend inadmissible, et le contrat ne peut lui être attribué.

1) Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics, tel que spécifié à l'article CS-18

2) Préalablement à la signature du contrat, le fournisseur doit avoir présenté au client tous les documents requis lesquels sont énumérés ci-après.

    a. Le document d'attestation de Revenu Québec tel que spécifié à l'article CS-14 , si applicable;
    b. La preuve d'assurance responsabilité civile telle qu'indiquée à l'article CS-20
    c. Une attestation ou un certificat émis par l'Office québécois de la langue française du Québec, si applicable en vertu de l'article CS-25

3) La « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat » jointe à l'annexe CS-ANNEXE 1 doit être complétée et signée, si applicable;

4) Le formulaire « Absence d'établissement au Québec » joint à l'annexe CS-ANNEXE 2 doit être complété et signé, si applicable;

5) Le formulaire programme d'obligation contractuelle (égalité en emploi) de l'annexe CS-ANNEXE 6 doit être complété et signé, si applicable.

GABARIT

CS-6 OFFRES INFONUAGIQUES REQUISES

CS-6.1 IDENTIFICATION DES OFFRES ET DES QUANTITÉS

Phrases à ajouter, selon le fournisseur :
Option 1 :
Les solutions pouvant être consommées par le client au moment où survient le besoin en cours de contrat sont celles faisant partie de la liste à jour des solutions du fournisseur qualifiées par le Courtier qui est publiée dans le Catalogue d'offres infonuagiques du Courtier. Cette dernière peut évoluer en cours de contrat.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

Option 2 (Le Courtier transmettra sur demande au client le tableau approprié) :
Les solutions pouvant être consommées par le client sont exclusivement celles indiquées à la présente section.

Les solutions incluent, entre autres, l'assistance technique pour les administrateurs TI, des dispositions d'entrée et de sortie, ainsi que du matériel de formation. Ces éléments sont documentés dans la fiche du fournisseur publiée au Catalogue d'offres infonuagiques.

CS-6.2 ÉCHÉANCIER D'ENTRÉE

[Dans le respect des dispositions et activités d'entrée prévues au Catalogue, veuillez indiquer l'échéancier pour la réalisation des activités d'entrée par le fournisseur.]

Option 1 : Si un échéancier n'est pas pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à rendre disponibles les offres prévues au contrat *(libellé à préciser en fonction des offres proposées)*.

Option 2 : Si un échéancier est pertinent par rapport aux offres choisies.

À la suite de la signature du contrat par les deux parties, le fournisseur s'engage à effectuer les activités d'entrée selon l'échéancier suivant :

Activité et volumétrie	**Délais requis**

CS-7 DURÉE DU CONTRAT

[Veuillez indiquer la durée du contrat incluant, s'il y a lieu, les options de renouvellement. La durée du contrat ne peut dépasser 3 ans, incluant les options de renouvellement]

Option 1 : Sans option de renouvellement
Le présent contrat débute [à sa signature par les parties OU au moment déterminé par l'article AM-X de l'annexe CS-ANNEXE A] et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum de 36 mois].

Option 2 : Sans option de renouvellement et date d'entrée en vigueur différente de la date de signature
Nonobstant la date de signature, le présent contrat entre en vigueur le [inscrire la date] et se termine le [inscrire la date] **ou** et a une durée de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

Option 3 : Avec option(s) de renouvellement
Le présent contrat débute à sa signature par les parties et a une durée de base de [inscrire le nombre de mois]. Si l'option de renouvellement est exercée, le contrat aura une durée maximale de [inscrire le nombre de mois, maximum 36 mois].

GABARIT

Au terme de la durée de base, le contrat sera automatiquement renouvelé aux mêmes conditions pour [inscrire le nombre de périodes] période[s] additionnelle[s] consécutive[s] de [inscrire le nombre de mois] mois, à moins que le client ne transmette au fournisseur [inscrire le nombre de jours] jours avant la date de renouvellement, un avis écrit l'informant de son intention de ne pas renouveler le contrat.

Conserver dans tous les cas :
Aucun travail en vue de l'exécution du contrat ne doit être commencé avant l'octroi du contrat et le client n'assumera aucune responsabilité pour de tels travaux.

CS-8 PRIX

Le fournisseur sera rémunéré en fonction :

[Insérer ici les modalités relatives aux prix]

Choix :
1) des prix prévus à la grille tarifaire incluse aux conditions contractuelles du fournisseur
2) des modalités de prix décrites à l'article AM-X de l'annexe modificative CS-ANNEXE A
3) des modalités de prix décrites aux conditions contractuelles du fournisseur (préciser l'article des conditions)
4) des modalités suivantes : (et copier les modalités des offres directement dans la clause)

Si applicable :

Un taux d'escompte de XX % sera appliqué sur les prix des solutions au configurateur.

Option 1 : Sans option de renouvellement
Le montant maximal du contrat, excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] $.

Option 2 : Avec option(s) de renouvellement
Le montant maximal du contrat, incluant la ou les périodes de renouvellement et excluant les taxes applicables, est fixé à [écrire en chiffre] $.

CS-9 INDEMNISATION

Le processus d'indemnisation applicable est celui prévu aux conditions contractuelles du fournisseur de l'annexe [CS-ANNEXE A ou CS-ANNEXE B].

Une indemnisation ne pourra être un crédit qui aurait pour effet de prolonger le contrat au-delà de 36 mois.

CS-10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront sur présentation d'une facture selon les modalités décrites au présent article et, le cas échéant, selon les modalités décrites [aux conditions contractuelles du fournisseur ou à l'annexe modificative CS-ANNEXE A].

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après :

Adresse de facturation :
[Nom du représentant]
[Titre]
[Direction]
[Direction générale]
[Nom du client]
[Adresse complète]
Téléphone : [xxx xxx-xxxx, poste xxxx]
Courriel : [xxx]

GABARIT

Les factures devront contenir de façon générale l'information suivante : le numéro d'entente-cadre relié au contrat, les numéros d'items, les quantités, les prix unitaires ou les prix forfaitaires, la période de facturation, le numéro du contrat et le montant total.

Après vérification, le client verse les sommes dues au fournisseur dans les 30 jours qui suivent la date de réception d'une facture. Le client règle les factures conformément aux dispositions prévues au Règlement sur le paiement d'intérêts aux fournisseurs du gouvernement (RLRQ, chapitre C-65.1, r.8), le cas échéant.

Le client ne peut retenir les sommes dues au fournisseur à titre d'indemnisation. Le seul processus d'indemnisation applicable est celui prévu à l'article CS-9 .

Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification des factures déjà acquittées.

CS-11 APPLICATION DE LA TPS ET DE LA TVQ

Les biens et services requis et payés par le client avec les deniers publics pour son utilisation propre sont assujettis aux taxes de vente applicables (taxe de vente du Québec [TVQ] et taxe sur les produits et services [TPS] ou, le cas échéant, taxe de vente harmonisée [TVH]) et, par conséquent, ces taxes doivent être facturées.

CS-12 LIEUX D'HÉBERGEMENT

Les lieux d'hébergement des données y incluant des renseignements personnels qui seront utilisés dans le cadre des offres sont ceux autorisés par le Courtier apparaissant au Catalogue d'offres infonuagiques.

Le client doit sélectionner uniquement ces lieux d'hébergement lors de la configuration des solutions, le cas échéant.

Si en cours de contrat spécifique, le fournisseur souhaite ajouter ou modifier un ou des lieux d'hébergement, il devra en obtenir préalablement l'autorisation du Courtier comme stipulé à l'article EC-4.5.3 « Renseignements personnels hors Québec » de l'entente-cadre.

CS-13 DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

Site de vérification : https://lobbyisme.quebec

Option 1 : Valider avec les clients qui utilisent une politique d'achat, si celle-ci inclut des dispositions sur les activités de lobbyisme. Si elle n'en fait pas mention, utiliser cette option.

Ne s'applique pas.

Option 2 : Conserver le paragraphe suivant pour tous les autres cas.

À la signature du contrat, le fournisseur doit joindre le formulaire dûment rempli et signé « Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès du client relativement au présent contrat » joint à l'annexe « CS-ANNEXE 1 » du présent document.

CS-14 ATTESTATION DE REVENU QUÉBEC

Option 1 : Utiliser cette option si cette attestation ne s'applique pas au client selon les dispositions législatives ou règlementaires qui s'appliquent (ex. : villes, politique d'achat, etc.).

Ne s'applique pas.

Option 2 : Cette attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 $ ou plus. Il n'est pas requis que le fournisseur remette cette attestation s'il n'a pas d'établissement au Québec. Conserver l'article et son texte même si l'ARQ ne s'applique pas. Site pour vérification : .

GABARIT

L'attestation est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 25 000 $ ou plus.

Le fournisseur ayant un établissement au Québec a transmis au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ». Cette attestation du fournisseur est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, chacune des entreprises le composant ayant un établissement au Québec doit transmettre au ministre ou à l'organisme public, avec la soumission, une « Attestation de Revenu Québec ».

De plus, l'attestation du fournisseur ne doit pas avoir été délivrée après la date de signature du présent contrat.

Cette attestation indique que, à cette date de délivrance, le fournisseur a produit les déclarations et les rapports qu'il devait produire en vertu des lois fiscales et qu'il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec, notamment lorsque son recouvrement a été légalement suspendu ou lorsque des dispositions ont été convenues avec lui pour en assurer le paiement et qu'il n'est pas en défaut à cet égard.

Un fournisseur qui transmet une attestation de Revenu Québec contenant des renseignements faux ou inexacts, qui produit pour lui-même l'attestation d'un tiers ou qui déclare faussement qu'il ne détient pas l'attestation requise commet une infraction.

De plus, commet une infraction quiconque aide une personne, par un acte ou une omission, à contrevenir aux dispositions du paragraphe précédent ou, par un encouragement, un conseil, un consentement, une autorisation ou un ordre, l'amène à y contrevenir.

Quiconque commet de telles infractions est passible d'une amende de 5 000 $ à 30 000 $ dans le cas d'une personne physique et de 15 000 $ à 100 000 $ dans les autres cas. En cas de récidive dans les cinq ans, le montant des amendes minimales et maximales prévues est doublé.

Le fournisseur dont l'entreprise est immatriculée au registre des entreprises doit, afin d'obtenir son attestation, utiliser les services électroniques Clic Revenu par l'entremise du service d'authentification du gouvernement du Québec, clicSÉQUR. Ces services sont accessibles sur le site Internet de Revenu Québec à l'adresse suivante : https://www.revenuquebec.ca/fr/attestation-de-revenu-quebec/.

Le fournisseur qui est une entreprise individuelle et qui n'est pas immatriculé au registre des entreprises doit communiquer avec la Direction générale du centre de perception fiscale et des biens non réclamés de Revenu Québec (1 800 646-2644) afin d'obtenir son attestation. Les heures d'ouverture des bureaux sont de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.

[Retirez le paragraphe suivant si le fournisseur a un établissement au Québec]
Le fournisseur n'ayant pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, a rempli et signé le formulaire « Absence d'établissement au Québec » lequel est joint à l'annexe CS-ANNEXE 2.

CS-15 ENGAGEMENT DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

CS-15.1 Définitions :

Renseignement confidentiel

a) Tout renseignement contenu dans un dossier fiscal, au sens de l'article 69 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, chapitre A-6.002);

b) Tout renseignement confidentiel au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après citée « Loi sur l'accès ») ou tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prévues à cette loi;

c) Tout renseignement confidentiel au sens de l'article 295 de la *Loi sur la taxe d'accise* (LRC 1985, c. E-15).

Renseignement personnel

Un renseignement est personnel lorsqu'il concerne une personne physique et permet de l'identifier. Un tel renseignement est confidentiel et ne peut être communiqué à une autre personne sauf si la personne concernée par ce renseignement y consent ou que la loi permet sa divulgation.

CS-15.2 Engagement du fournisseur

Option 1 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur ne prévoient pas ces engagements.

a) Le fournisseur s'engage à respecter chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements lui soient communiqués dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou soient générés à l'occasion de sa réalisation. Le fournisseur doit :

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements selon l'annexe CS-ANNEXE 3 « Engagement de confidentialité » du présent document et les transmettre aussitôt au client, sous peine de se voir refuser l'accès aux locaux, à l'équipement du client ou aux données à être transmises par celui-ci, le cas échéant.

4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.

5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat et, le cas échéant, les mesures identifiées à l'annexe CS-ANNEXE 3 – Engagement de confidentialité, jointe au présent document.

9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

GABARIT

10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.

12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;

- Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;

- Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

*[Aux fins de la destruction des données, le **client** peut faire un choix parmi les trois options suivantes.]*

b) Le fournisseur devra, selon l'option retenue par le client :

☐ Ne conserver, à l'expiration du contrat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, en les retournant au client dans les [60 jours suivant] la fin du contrat et remettre au client une confirmation que lui et les membres de son personnel ont retourné tous ces documents;

☐ Procéder, à ses frais, à la destruction des renseignements personnels et confidentiels en se conformant à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4 ainsi qu'aux directives que lui remettra le client et transmettre à celui-ci, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat, l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par une personne autorisée qu'il aura désignée à cette fin;

☐ Confier la destruction des renseignements personnels et confidentiels à une entreprise de récupération, laquelle s'engage contractuellement à se conformer

GABARIT

à la fiche d'information sur la destruction des documents contenant des renseignements personnels de la Commission d'accès à l'information du Québec jointe à l'annexe CS-ANNEXE 4, ainsi qu'aux directives du client. Le fournisseur devra alors, dans les [60 jours suivant] la fin du contrat de récupération, remettre au client l'Attestation de destruction des renseignements personnels et confidentiels jointe à l'annexe CS-ANNEXE 5, signée par le responsable autorisé de cette entreprise.

Option 2 : Lorsque les conditions contractuelles du fournisseur prévoient déjà ces engagements.

a) Les conditions contractuelles du fournisseur respectent chacune des dispositions applicables aux renseignements personnels et confidentiels ci-dessous énumérées; que ces renseignements soient communiqués au fournisseur dans le cadre de la réalisation de ce contrat ou qu'ils soient générés à l'occasion de sa réalisation. Les conditions contractuelles du fournisseur prévoient notamment que le fournisseur doit :

1) Informer son personnel des obligations stipulées aux présentes dispositions et diffuser à cet égard toute l'information pertinente.

2) Rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou que la loi autorise leur utilisation.

3) Faire signer aux membres de son personnel, préalablement à l'accès à des renseignements personnels et confidentiels, des engagements au respect de la confidentialité de ces renseignements.

4) Ne pas communiquer les renseignements personnels à qui que ce soit, sans le consentement de la personne concernée, sauf dans le cadre d'un sous-contrat ou d'un partenariat et selon les modalités prévues au paragraphe 13.

5) Soumettre à l'approbation du client le formulaire de consentement à la communication de renseignements personnels de la personne concernée.

6) Utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation du contrat.

7) Recueillir un renseignement personnel, au nom du client, dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation du contrat et informer préalablement toute personne visée par cette cueillette de l'usage auquel ce renseignement est destiné, ainsi que d'autres éléments mentionnés à l'article 65 de la Loi sur l'accès.

8) Prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels et confidentiels à toutes les étapes de la réalisation du contrat.

9) Informer, dans les plus brefs délais, le client de tout manquement aux obligations prévues aux présentes dispositions et de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels ou confidentiels.

10) Fournir à la demande du client, toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et confidentiels et donner accès à toute personne désignée par le client, à la documentation, aux systèmes et aux données relatifs au contrat afin de s'assurer du respect des présentes dispositions.

11) Se conformer aux objectifs et aux exigences de sécurité de l'information prévus à l'entente-cadre.

12) Obtenir, dans un premier temps, l'autorisation écrite du Courtier et, le cas échéant, du client, avant de communiquer ou de transférer quelle que donnée que ce soit, même à des fins techniques, hors du Québec.

GABARIT

13) Lorsque la réalisation du présent contrat est confiée, en tout ou en partie, à un sous-contractant ou un partenaire et qu'elle comporte la communication de renseignements personnels et confidentiels par le fournisseur au sous-contractant ou au partenaire ou la cueillette de renseignements personnels et confidentiels par le sous-contractant ou le partenaire :

- Soumettre à l'approbation du client la liste des renseignements personnels et confidentiels communiqués au sous-contractant ou au partenaire;

- Conclure un contrat avec le sous-contractant ou le partenaire stipulant les mêmes obligations que celles prévues aux présentes dispositions;

- Exiger du sous-contractant ou du partenaire qu'il s'engage à ne conserver, à l'expiration du sous-contrat ou du partenariat, aucun document contenant un renseignement personnel ou confidentiel, quel qu'en soit le support, et à remettre au fournisseur, dans les 60 jours suivant la fin de ce contrat, un tel document.

14) Transmettre de façon sécuritaire les renseignements personnels ou confidentiels lorsque ceux-ci sont communiqués par courriel ou Internet. Ces renseignements doivent nécessairement faire l'objet d'un chiffrement ou être protégés par un dispositif de sécurité éprouvé. Si les renseignements personnels ou confidentiels sont acheminés par télécopieur, l'émetteur du document doit s'assurer que le récepteur est habilité à le recevoir et qu'il prendra toutes les mesures nécessaires à la protection de ces renseignements. Toutefois, les parties peuvent convenir entre elles de tout autre moyen, telle la remise en mains propres, la messagerie ou la poste recommandée en indiquant toujours sur l'enveloppe la mention « personnel et confidentiel ».

b) Le fournisseur devra :

Réaliser les conditions prévues à son offre au regard de la destruction des données selon les modalités qui y sont prévues en vertu des « Conditions contractuelles du fournisseur ».

Conserver dans tous les cas :

c) La fin du contrat ne dégage aucunement le fournisseur, le sous-contractant ou le partenaire de leurs obligations et engagements relatifs à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Les principales dispositions applicables se retrouvent notamment à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, de même que dans d'autres lois prévoyant des régimes particuliers, qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/.

CS-16 PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

[Cet article s'applique uniquement aux organismes budgétaires. Ne s'applique pas aux fournisseurs hors Canada.

Cet article est applicable pour tout contrat qui, au cours de sa durée incluant tous les renouvellements, peut atteindre une valeur de 100 000 $ ou plus. Dans le cas contraire, retirez cet article, mais conservez le titre de l'annexe et remplacez le contenu de l'annexe par « Non applicable ».

Ne conservez que l'option 1 pour le fournisseur du Québec ou l'option 2 pour le fournisseur qui est à l'extérieur du Québec, mais au Canada.]

[Option 1 – Quatre paragraphes suivants]
Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

CABARET

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 2 – Cinq paragraphes suivants]
Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ayant plus de 100 employés doit, pour se voir octroyer un contrat ou un sous contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager au préalable à implanter un programme d'accès à l'égalité en emploi conforme à la Charte des droits et libertés de la personne et respecter cet engagement.

Tout fournisseur ou sous-contractant du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec puisqu'il applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

Tout fournisseur ou sous-contractant d'une autre province ou territoire du Canada, dont l'entreprise compte plus de 100 employés et à l'égard duquel un programme d'équité en emploi est applicable doit, si le contrat ou le sous contrat est de 100 000 $ ou plus, fournir préalablement à la conclusion du contrat ou du sous contrat une attestation selon laquelle il s'est engagé à implanter dans son entreprise un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues à la présente clause s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le formulaire joint en annexe 6 doit être rempli.

[Option 3 – Lorsque non applicable] Ne s'applique pas.

CS-17 RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants, partenaires ou sous-contractants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat spécifique, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du présent contrat spécifique.

Le fournisseur s'engage à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour le client contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

CS-18 REGISTRE DES ENTREPRISES NON ADMISSIBLES AUX CONTRATS PUBLICS (RENA)

[Avant la signature du contrat, vous devez vous assurer que le fournisseur n'a pas été inscrit au RENA. Le cas échéant, en aviser le représentant du Courtier si le fournisseur apparaît toujours au Catalogue. Pour effectuer la vérification, voir le site suivant :
https://amp.gouv.qc.ca/rena/

Le fournisseur ne doit pas être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, sa période d'inadmissibilité aux contrats publics doit être terminée.

Par contre, le Conseil du trésor peut, lors de circonstances exceptionnelles, permettre à un organisme public ou à un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le Conseil du trésor peut assortir cette permission de conditions, notamment celle que l'entreprise ou le

GABARIT

sous-contractant inadmissible soient soumis, à ses frais, à des mesures de surveillance et d'accompagnement.

En outre, lorsqu'un organisme public ou un organisme visé à l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.) constate qu'il y a urgence et que la sécurité des personnes ou des biens est en cause, le dirigeant de cet organisme peut permettre de conclure un contrat avec une entreprise inadmissible aux contrats publics ou permettre à une entreprise de conclure un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec un sous-contractant inadmissible aux contrats publics. Le dirigeant de l'organisme doit toutefois en aviser par écrit le président du Conseil du trésor dans les 15 jours.

Les dispositions des deux paragraphes précédents s'appliquent également, avec les adaptations nécessaires, lorsqu'il s'agit de permettre la conclusion d'un contrat public ou d'un sous-contrat rattaché directement à un contrat public avec une entreprise qui ne détient pas une autorisation de contracter alors qu'une telle autorisation est requise.

CS-19 SOUS-CONTRAT (RENA ET AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS)

Lorsque la réalisation du présent contrat implique la participation de sous-contractants, sa réalisation et les obligations qui en découlent demeurent sous la responsabilité du fournisseur avec lequel le client a signé le contrat.

Le fournisseur doit, avant de conclure tout sous-contrat requis pour l'exécution du contrat, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée. De plus, si en cours d'exécution du contrat, le gouvernement oblige les fournisseurs à obtenir une autorisation de contracter et que le montant d'un sous-contrat est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement, le fournisseur doit s'assurer que le sous-contractant est autorisé à contracter par l'Autorité des marchés publics.

Les sous-contractants doivent avoir fait l'objet d'une autorisation de la part du Courtier dans le cadre du processus de qualification des offres du fournisseur.

CS-20 ASSURANCE – RESPONSABILITÉ CIVILE

Option 1
Le fournisseur présentera une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile selon les modalités décrites à l'article AM-X de l'annexe CS-ANNEXE A.

Option 2
Le fournisseur a transmis, avant la signature du contrat, une preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile pour un montant de deux millions [ou autre montant dépendant des risques] de dollars.

Le fournisseur ayant sa place d'affaires à l'extérieur du Canada a aussi joint une lettre de son assureur qui confirme que son assurance responsabilité s'applique sur le territoire du Canada.

Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en dollars canadiens. **Ou** Le montant de l'assurance responsabilité est exprimé en (inscrire la devise) et il couvre la totalité du montant exigé en dollars canadiens après conversion de cette couverture au taux de change en vigueur à la signature du contrat par le client.

Le fournisseur s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pour toute la durée du contrat incluant ses renouvellements, le cas échéant. Il doit faire parvenir une preuve du renouvellement de son assurance au représentant du client comme qu'indiqué à l'article CS-4 pour tous les renouvellements de son assurance couvrant la durée du contrat. Le fournisseur doit inscrire le numéro « [numéro du présent contrat] » et l'objet du contrat sur la preuve d'assurance fournie. En tout temps, le client se réserve le droit d'exiger du fournisseur qu'il lui fournisse une preuve du renouvellement de son assurance.

CS-21 CONFLITS D'INTÉRÊTS

CABARIT

Le fournisseur doit éviter toute situation qui mettrait en conflit soit son intérêt propre, soit d'autres intérêts, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, l'intérêt d'une de ses ressources, d'une de ses filiales ou d'une personne liée; dans le cas d'un consortium, l'intérêt d'une des constituantes versus l'intérêt du client. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, le fournisseur doit immédiatement en informer le client qui pourra, à sa seule discrétion, émettre une directive indiquant au fournisseur comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier le contrat.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application du contrat.

Pour l'application du présent article, l'expression « personne liée » ne s'applique qu'à une personne morale à capital-actions et qu'à une société en nom collectif, en commandite ou en participation. Elle signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ses administrateurs et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants et ses actionnaires détenant 10 % ou plus des actions donnant plein droit de vote et, lorsqu'il s'agit d'une société, ses associés et, s'il y a lieu, ses autres dirigeants.

CS-22 CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à ne révéler ni ne faire connaître, sans y être dûment autorisé par le client, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

Le fournisseur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que chacun de ses employés affectés à l'exécution du contrat certifie que tout renseignement obtenu par suite de son affectation à l'exécution du contrat ne sera pas divulgué ou porté à la connaissance de qui que ce soit et qu'il n'utilisera pas ces renseignements pour son avantage personnel.

Le fournisseur s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le client, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu du contrat ou, généralement, quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans l'exécution du contrat.

CS-23 ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR (RCTI, ART.79)

Option 1 : Conserver les 2 paragraphes suivants si le client est assujetti au Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RCTI) et que le contrat est de 100 000 $ et plus. De plus, compléter l'annexe CS-ANNEXE 7 « Fiche et grille d'évaluation du rendement du fournisseur ».

L'évaluation du rendement du fournisseur doit être réalisée par le client à la fin du contrat, lorsque requis en vertu de l'article 79 du Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5,1) et ce, pour les contrats de 100 000 $ et plus.

L'évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche et de la grille d'évaluation prévues à l'annexe CS-ANNEXE 7.

Option 2 : Dans les autres cas, supprimer les paragraphes précédents et ne conserver que la phrase suivante :

Ne s'applique pas.

CS-24 RÉSILIATION

CS-24.1 Le client se réserve le droit de résilier ce contrat pour l'un des motifs suivants :

1) Le fournisseur fait défaut de remplir l'un ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat;
2) Le fournisseur se voit retirer un permis, licence, brevet ou certificat nécessaires à l'exécution du contrat;
3) Le fournisseur cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison

GABARIT

de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
4) Le fournisseur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
5) Le fournisseur est déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur la concurrence relativement à un appel d'offres public ou à un contrat conclu avec une administration publique au Canada sans toutefois avoir encore été inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Pour ce faire, le client adresse un avis écrit de résiliation au fournisseur énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu aux paragraphes 1) et 2), le fournisseur devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi ce contrat sera automatiquement résilié, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe 3), 4) ou 5), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation du contrat ou au terme de la phase de transition à la sortie, conformément au présent contrat, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le fournisseur avait obtenu une avance monétaire, il devra la restituer dans son entier.

Le fournisseur sera par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le client du fait de la résiliation du contrat.

En cas de poursuite du contrat par un tiers, le fournisseur devra notamment assumer toute augmentation du coût du contrat pour le client.

CS-24.2 Le client se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le client doit adresser un avis écrit de résiliation au fournisseur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le fournisseur. Malgré ce qui précède, le client se réserve le droit d'imposer un délai avant la prise d'effet de la résiliation. Ce délai pourra avoir une durée maximale de 180 jours suivant la date de réception de l'avis par le fournisseur et permettra d'assurer la transition du service vers un nouveau fournisseur.

Le fournisseur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

CS-25 ATTESTATION OU CERTIFICAT CONFORME DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE

Cette politique s'applique aux contrats octroyés par le gouvernement, ses ministères et les organismes gouvernementaux décrits aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe A de l'annexe de la Charte de la langue française.

Afin de respecter une exigence de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, un fournisseur ayant un établissement au Québec qui, durant une période de 6 mois, emploie 50 personnes ou plus et qui est assujetti au chapitre V du titre II (articles 135 à 154) de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) doit, pour se voir octroyer un contrat, une subvention ou autre avantage, quelle qu'en soit la valeur, posséder l'une ou l'autre des pièces suivantes émises par l'Office québécois de la langue française (OQLF) :

- Une attestation d'inscription émise depuis moins de 18 mois;
- Une attestation d'application d'un programme de francisation;
- Un certificat de francisation.

GABARIT

En conséquence, le fournisseur a fourni au client le document exigé faisant foi du respect de cette exigence.

Le fournisseur n'étant pas en mesure de présenter l'une ou l'autre des pièces émises par l'OQLF doit fournir l'analyse de sa situation linguistique.

Dans le cas d'un consortium non juridiquement organisé, les règles prévues au présent article s'appliquent à chacun des membres du consortium.

Le fournisseur dont le nom apparaît sur la liste des fournisseurs non conformes au processus de francisation établi par l'Office québécois de la langue française ne peut se voir octroyer un contrat.

Pour tout renseignement complémentaire, communiquer avec l'Office québécois de la langue française (téléphone : 514 873-6565 ou 1 888 873-6202 ou consulter la rubrique « Administration publique » de son site Internet http://www.oqlf.gouv.qc.ca).

CS-26 CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés par le fournisseur, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite du Courtier.

Le client peut céder à tout autre client, dans la mesure prévue par la loi, en tout ou en partie, sans l'autorisation du fournisseur, les droits et obligations contenus au présent contrat.

CS-27 REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

L'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) et l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (RLRQ, chapitre P-2.2) s'appliquent lorsque le fournisseur est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire. Ainsi, le client acquéreur, dans le cas où ce dernier est un organisme public tel que défini à l'article 31.1.4 de la Loi sur l'administration fiscale, pourra transmettre tout ou partie du montant payable en vertu du présent contrat au ministre du Revenu du Québec, à sa demande, afin que ce montant soit affecté au paiement de cette dette.

CS-28 COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés au présent contrat, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un jour férié, cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant. Aux fins du présent paragraphe, le samedi est assimilé à un jour férié, de même que le 2 janvier et le 26 décembre.

CS-29 SITUATION DE FORCE MAJEURE

En cas de délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une force majeure, le client pourra à sa discrétion, appliquer l'une ou l'autre des mesures suivantes :

a) Prolonger les délais prévus au contrat;

b) Résilier de plein droit le présent contrat par avis écrit au fournisseur qui est alors rémunéré pour l'ensemble des biens et services rendus à la date de résiliation du contrat sans autre compensation ni indemnité que ce soit et notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit.

CS-30 CONFLITS DE TRAVAIL

Le fournisseur ne sera pas tenu responsable des délais ou retards dans l'exécution du contrat occasionnés par une grève des employés du gouvernement du Québec ou d'un lock-out déclaré par ce dernier ou encore advenant que les locaux, mis à la disposition du fournisseur, deviennent inutilisables par suite d'un sinistre quelconque.

Toutefois, dans de tels cas, le client ne versera aucun montant au fournisseur tant que durera ce délai ou retard, tout paiement étant conditionnel à l'accomplissement des obligations du

GABARIT

fournisseur.

CS-31 MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au besoin du client décrit au présent contrat tel que la durée, les modalités de facturation et le délai d'activation devront faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature du contrat et elle en fera partie intégrante.

CS-32 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution du contrat ou sur son interprétation, le client et le fournisseur s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

CS-33 COMMUNICATIONS COMMERCIALES

Malgré toute autre disposition à l'effet contraire prévue aux *Conditions du fournisseur*, le fournisseur ne peut utiliser à des fins promotionnelles le logo ou le nom du client, du Courtier en infonuagique ou de son organisation.

CS-34 CLAUSE FINALE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à la date indiquée ci-dessous :

Pour le [nom du client],

_____ _____

[Nom du signataire] Date
[Titre]

Pour le Fournisseur,

_____ _____

[Nom du signataire] Date
[Titre]

GABARIT

CS-ANNEXE 1 - DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EXERCÉES AUPRÈS DU CLIENT RELATIVEMENT AU PRÉSENT CONTRAT

[Option 1] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

JE, SOUSSIGNE (E), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

ATTESTE QUE LES DECLARATIONS CI-APRES SONT VRAIES ET COMPLETES A TOUS LES EGARDS

AU NOM DE : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(CI-APRES APPELE LE « FOURNISSEUR »)

JE DECLARE CE QUI SUIT :

1. J'AI LU ET JE COMPRENDS LE CONTENU DE LA PRESENTE DECLARATION;

2. JE SUIS AUTORISE(E) PAR LE FOURNISSEUR A SIGNER LA PRESENTE DECLARATION;

3. TOUTES LES PERSONNES DONT LE NOM APPARAIT SUR LE PRESENT CONTRAT ONT ETE AUTORISEES PAR LE FOURNISSEUR A FIXER LES MODALITES QUI Y SONT PREVUES ET A SIGNER LE PRESENT CONTRAT EN SON NOM;

4. LE FOURNISSEUR DECLARE *(COCHER L'UNE OU L'AUTRE DES DECLARATIONS SUIVANTES)* :

☐ QUE PERSONNE N'A EXERCE POUR SON COMPTE, QUE CE SOIT A TITRE DE LOBBYISTE D'ENTREPRISE, DE LOBBYISTE-CONSEIL OU DE LOBBYISTE D'ORGANISATION, DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME (CHAPITRE T-11.011) ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, PREALABLEMENT A CETTE DECLARATION RELATIVEMENT AU PRESENT CONTRAT;

☐ QUE DES ACTIVITES DE LOBBYISME, AU SENS DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ETHIQUE EN MATIERE DE LOBBYISME ET DES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME*, ONT ETE EXERCEES POUR SON COMPTE ET QU'ELLES L'ONT ETE EN CONFORMITE AVEC CETTE LOI, AVEC CES AVIS AINSI QU'AVEC LE CODE DE DEONTOLOGIE DES LOBBYISTES* (CHAPITRE T-11.011, R.2).

5. JE RECONNAIS QUE, SI LE CLIENT A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE DES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE NON CONFORMES À LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME ET AU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ONT EU LIEU POUR OBTENIR LE CONTRAT, UNE COPIE DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION POURRA ÊTRE TRANSMISE AU COMMISSAIRE AU LOBBYISME PAR LE CLIENT.

ET J'AI SIGNE, _____ _____
(SIGNATURE) *(DATE)*

* LA LOI, LE CODE ET LES AVIS EMIS PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME SONT DISPONIBLES A CETTE ADRESSE : **https://lobbyisme.quebec**

GABARIT

CS-ANNEXE 2 - ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

[Option 1 : si fournisseur a un établissement au Québec] Non applicable.

[Option 2 : si fournisseur n'a pas d'établissement au Québec, le fournisseur doit compléter l'annexe]

Tout fournisseur n'ayant pas un établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire avant la signature du présent contrat.

Tout fournisseur ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre au client, avant la signature du présent contrat, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommée « Attestation de Revenu Québec ».

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

Atteste que les déclarations ci-après sont vraies et complètes à tous les égards

Au nom de : _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

(ci-après appelé le « fournisseur »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le fournisseur n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le fournisseur à signer cette déclaration.
4. Je reconnais que, en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec, aucun contrat ne pourra être signé.

Et j'ai signé, _____ _____
(SIGNATURE) *(DATE)*

GABARIT

CS-ANNEXE 3 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe lorsque requis]
À remplir seulement avant la transmission de renseignements personnels et confidentiels, en cours du contrat comme prévu au point 3) de l'article CS-15 du présent contrat.

Je, soussigné(e), _____,
(NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISEE PAR LE FOURNISSEUR)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

déclare formellement ce qui suit :

1. Choisir une des deux options suivantes : (cochez la case appropriée)

   ☐ Je suis un(e) employé(e) de cette entreprise, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

   ☐ Je suis un(e) sous-contractant(e) de ce fournisseur, et, à ce titre, j'ai été affecté(e) à l'exécution du mandat faisant l'objet du contrat intervenu pour le compte du client et mon employeur en date du _____.

2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ni permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exécution de mes fonctions, à moins d'avoir été dûment autorisé à ce faire par le client ou par l'un de ses représentants autorisés.

3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à une fin autre que celle s'inscrivant dans le cadre des rapports contractuels entretenus entre mon employeur et le client.

4. J'ai été informé(e) qu'à défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité, je m'expose ou expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par le contrat précité.

5. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

ET J'AI SIGNÉ À _____

CE _____e JOUR DU MOIS DE _____ DE L'AN _____.

_____
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

GABARIT

CS-ANNEXE 4 - FICHE D'INFORMATION SUR LA DESTRUCTION DES DOCUMENTS CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.
[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15]

Tout organisme ou toute entreprise privée qui recueille, détient, utilise ou communique des renseignements personnels doit mettre en place des mesures de sécurité propres à préserver le caractère confidentiel de ces données. Cette obligation découle à la fois de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. À la suite d'incidents majeurs qui lui ont été signalés, la Commission d'accès à l'information a réfléchi sur les moyens à prendre pour assurer la protection du caractère confidentiel des renseignements personnels au moment de leur destruction.

Au sein de l'organisme ou de l'entreprise, il est important que chaque employé, à son poste de travail, se sente responsable d'assurer la protection des renseignements personnels qu'il traite. C'est ainsi qu'il ne doit pas jeter au rebut les documents, cartes de mémoire flash, clés USB, disques durs d'ordinateur, CD, DVD, etc. qui en contiennent, sans s'être assuré au préalable que leur contenu ne peut être reconstitué.

La Commission suggère aux organismes et entreprises de désigner une personne qui sera responsable de mettre en place et de surveiller l'application d'une politique sur la destruction de documents contenant des renseignements personnels.

Le déchiquetage de documents sur support papier, le formatage de médias numériques réutilisables et la destruction physique de médias numériques non réutilisables demeurent les meilleures méthodes de destruction des documents confidentiels. Si les spécifications techniques de la déchiqueteuse de l'entreprise ne répondent pas au volume des documents sur support papier à détruire, il faut les entreposer dans un endroit fermé à clé avant de les confier à une entreprise spécialisée de récupération de papier.

La Commission voit mal comment la destruction des documents contenant des renseignements personnels peut s'effectuer sur la foi d'une simple entente verbale. Aussi, un contrat en bonne et due forme concernant la destruction des documents devrait-il contenir au moins des clauses spécifiant :

- Le procédé utilisé pour la destruction des documents;
- La nécessité d'un accord préalable entre les parties avant de confier la destruction des documents confidentiels à un sous-contractant;
- Les pénalités aux dépens de l'entreprise de récupération si elle ne respecte pas ses engagements.

En outre, dans ce même contrat, la Commission est d'avis que l'entreprise de récupération devrait :

- Reconnaître que les renseignements personnels contenus dans les documents sont de nature confidentielle;
- Faire signer un engagement à la confidentialité à toute personne qui aura à manipuler ces documents;
- S'engager à ce que les documents soient entreposés dans des locaux sécuritaires et qu'ils soient toujours sous bonne garde jusqu'à leur destruction;
- Veiller à limiter de façon très stricte l'accès aux lieux où les documents sont entreposés ou transformés;
- S'engager à ne pas céder les documents en sa possession à des tiers à des fins autres que la transformation du papier préalablement et obligatoirement déchiqueté;
- Assurer à son client le droit d'avoir accès en tout temps à ses installations, toute la durée du contrat;
- Voir à la destruction totale des documents qui ne font pas l'objet d'une transformation;
- Faire rapport à son client lors de la destruction des documents reçus.

GABARIT

CS-ANNEXE 5 - ATTESTATION DE DESTRUCTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[Option 1 : si choix de l'option 2 à l'article CS-15] Non applicable.

[Option 2 : si choix de l'option 1 à l'article CS-15 , le fournisseur doit compléter l'annexe à la fin du contrat]

À remplir seulement après la destruction des renseignements, à la fin du contrat. Cependant, vous devez cocher une des cases de l'article CS-15 du présent contrat, au moment de sa signature.

Je, soussigné(e), _____,
(PRÉNOM ET NOM DE L'EMPLOYÉ(E)

exerçant mes fonctions au sein de _____,
(NOM DU FOURNISSEUR)

dont le bureau principal est situé à l'adresse _____

_____ ,

déclare solennellement que je suis dûment autorisé(e) pour certifier que les renseignements personnels et confidentiels communiqués par le client ou toute autre personne dans le cadre du projet octroyé à _____;
(NOM DU FOURNISSEUR)

et qui prend fin le _____, ont été détruits selon les méthodes suivantes :
(DATE)

Cochez les cases appropriées.

☐	Par déchiquetage : renseignements sur support papier
☐	Par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture : renseignements sur support informatique
☐	Par un autre mode de destruction : préciser le support et le mode de destruction _____ _____ _____

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____e jour du mois
(LIEU) *(JOUR)*

de _____ 20_____.
(MOIS) *(ANNÉE)*

_____
(SIGNATURE DU DÉCLARANT OU DE LA DÉCLARANTE)

GABARIT

CS-ANNEXE 6 - PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (ÉGALITÉ EN EMPLOI)

[Option 1 : Contrat de moins de 100 000 $ ou un fournisseur hors Canada] Non applicable.

[Option 2 : le fournisseur doit compléter l'annexe]

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'entreprise québécoise ayant plus de 100 employés au Québec doit, pour se voir octroyer un contrat de 100 000 $ ou plus, s'engager, au préalable, à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Elle doit donc signer un « Engagement au programme » (voir la section 4 du présent formulaire) ou, si elle en a déjà soumis un auparavant, indiquer le numéro de l'« Attestation d'engagement » qui lui a été accordée ou du « Certificat de mérite ».

Cette exigence s'applique aussi aux entreprises sous-contractantes de plus de 100 employés, lorsque le sous-contrat est de 100 000 $ ou plus.

L'entreprise du Québec ou d'une autre province ou territoire du Canada qui a plus de 100 employés et dont le secteur d'activité est sous règlementation fédérale ne doit pas s'engager au Programme d'obligation contractuelle du Québec, puisqu'elle applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral.

L'entreprise d'une autre province ou territoire du Canada qui compte plus de 100 employés et à l'égard de laquelle un programme d'équité en emploi est applicable doit fournir, préalablement à la conclusion de tout contrat ou sous-contrat de 100 000 $ ou plus, une attestation selon laquelle elle s'est engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire.

1. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Télécopieur : _____

Nom du mandataire : _____

Titre du mandataire : _____

Téléphone du mandataire : _____

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2. PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI EXISTANT DANS L'ENTREPRISE

2.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

- *Inscrire le numéro de l'« Attestation d'engagement »:*

  A - _____

  ou

- *inscrire le numéro du « Certificat de mérite » :*

  C - _____

GABARIT

Le ministère ou organisme doit vérifier cette information en consultant les listes du Secrétariat du Conseil du trésor.

ou cocher la case suivante :

☐ Le secteur d'activité de l'entreprise est sous règlementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. Au besoin, il faut consulter le Registraire des entreprises pour connaître les autres noms utilisés par l'entreprise.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.1 ou 4, selon le cas.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'égalité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

2.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

Cocher une des options suivantes :

☐ Le secteur d'activité de l'entreprise est sous règlementation fédérale (l'entreprise applique déjà un programme d'équité en emploi conforme au programme fédéral). ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information à partir du lien accessible par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.***

☐ L'entreprise s'est déjà engagée à implanter un programme d'équité en emploi conforme à celui de sa province ou de son territoire (dans le cas où les dispositions d'un tel programme sont applicables). ***L'attestation d'engagement doit être fournie.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise doit remplir la section 3.2.

J'atteste que mon entreprise est engagée ou assujettie à un programme d'équité en emploi. Je reconnais que le non-respect des exigences de ce programme a pour effet d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que mon entreprise s'y conforme.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

GABARIT

3. ENGAGEMENT À UN PROGRAMME D'ÉGALITÉ EN EMPLOI NON REQUIS

3.1 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

☐ Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise ne compte pas plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Québec. ***Le ministère ou organisme doit vérifier cette information auprès du Registraire des entreprises.***

Si aucune de ces situations n'est applicable, l'entreprise est dans l'obligation de remplir la section 4.

3.2 L'ENTREPRISE EST SITUÉE AU CANADA, MAIS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

S'il n'est pas nécessaire d'obtenir un engagement au programme, indiquer la ou les raisons applicables :

☐ Le contrat ou le sous-contrat sera inférieur à 100 000 $.

☐ L'entreprise ne compte pas, dans sa province ou son territoire, plus de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel.

☐ L'entreprise n'a jamais fait affaire avec le gouvernement de sa province ou de son territoire.

☐ L'entreprise n'a pas de programme applicable dans sa province ou son territoire.

4. ENGAGEMENT AU PROGRAMME *

Afin de me conformer au programme d'obligation contractuelle, je, au nom de l'entreprise que je représente, m'engage, advenant **la conclusion d'un contrat ou d'un sous-contrat de 100 000 $ ou plus** :

☐ à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et à respecter les modalités de mise en œuvre énoncées à la section 5 du présent formulaire.

Nombre d'employés au Québec : _____

Je reconnais que le non-respect de cet engagement a pour effet d'annuler mon « Attestation d'engagement » et d'interdire la conclusion de tout contrat ou sous-contrat jusqu'à ce que je détienne une nouvelle attestation.

Signature du mandataire : _____ Date : _____

*** Prenez note que l'attestation d'engagement au programme sera délivrée uniquement à l'entreprise qui obtiendra le contrat ou le sous-contrat. Ce programme ne peut être mis en place de façon proactive.**

L'organisme public doit transmettre le formulaire de l'entreprise adjudicataire, lorsque la section 4 est remplie, au Secrétariat du Conseil du trésor, et y joindre le rapport d'adjudication.

GABARIT

5. CONTENU DE L'ENGAGEMENT – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

1. Information, par le mandataire général, auprès du personnel, du syndicat ou de l'association d'employés et d'employées, de l'engagement pris par l'entreprise d'implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec**.

2. Nomination de cadres supérieurs responsables de la mise en œuvre du programme.

3. Mise en œuvre du programme en quatre phases.

   3.1 Diagnostic de la situation des membres des groupes cibles dans l'entreprise.

   3.1.1 Détermination d'une sous-utilisation des membres des groupes cibles à l'aide des analyses de l'effectif et de la disponibilité.

   3.1.2 Dépistage des règles et des pratiques de l'entreprise qui pourraient avoir ou qui ont eu des effets discriminatoires sur les membres des groupes cibles, à l'aide de l'analyse du système d'emploi.

   3.2 Élaboration du programme.

   3.2.1 Fixation des objectifs numériques.

   3.2.2 Choix des mesures de redressement pour contrer la sous-utilisation.

   3.2.3 Choix des mesures d'égalité de chances pour contrer les règles et les pratiques discriminatoires.

   3.2.4 Choix des mesures de soutien, s'il y a lieu.

   3.2.5 Établissement d'un échéancier de réalisation.

   3.2.6 Choix des moyens de contrôle.

   3.3 Implantation du programme.

   3.4 Évaluation du programme.

4. Transmission à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse, dans les délais prévus, des documents suivants pour fins de vérification de conformité aux engagements pris et aux lignes directrices concernant la validité des programmes d'accès à l'égalité établis volontairement dans le secteur de l'emploi :

   - dans les neuf mois suivants l'avis de la Commission : les résultats de la phase de diagnostic (3.1);
   - dans les quatre mois suivants et selon les résultats de la phase diagnostic : le plan du programme (3.2);
   - annuellement, et ce, jusqu'à la fin du programme : un rapport sur l'implantation du programme.

GABARIT

CS-ANNEXE 7 – FICHE ET GRILLE D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU FOURNISSEUR

[Option 1 : Si le client n'est pas assujetti au RCTI ou contrat de moins de 100 000 $. Laisser la phrase suivante et supprimer le reste du contenu de l'annexe.]

Non applicable.

[Option 2 : Si le client est assujetti au RCTI et contrat de 100 000 $ et plus, remplir l'annexe en fonction des instructions suivantes :]

Au moment de préparer le contrat, le client choisit au moins trois parmi les six facteurs d'évaluation suivants :

1. Le respect de l'échéancier d'entrée;
2. Le respect des activités et dispositions d'entrée;
3. Le respect des niveaux de service de la solution et du processus d'indemnisation;
4. Le respect des délais de réponse pour l'assistance technique;
5. Le règlement des situations problématiques et des lacunes observées;
6. Le respect des dispositions de sortie.

Le client remplit la grille et la fiche suivantes et les annexe au contrat à signer.

GABARIT

Grille d'évaluation du rendement

FOURNISSEUR :

N^{O} DE CONTRAT SPÉCIFIQUE :

Facteurs	Notes	Pondération	Notes pondérées
1. Compléter pour Facteur 1	/5	compléter	/total pondéré
2. Compléter pour Facteur 2	/5	compléter	/total pondéré
3. Compléter pour Facteur 3	/5	compléter	/total pondéré
4. Compléter pour Facteur 4, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
5. Compléter pour Facteur 5, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
6. Compléter pour Facteur 6, le cas échéant	/5	compléter	/total pondéré
Note globale		**∑20**	**/100**

EXCELLENT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur dépasse substantiellement le niveau de qualité recherché.	5/5
TRÈS BON : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur apporte une valeur ajoutée par rapport aux exigences du contrat.	4/5
SATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le fournisseur répond en tout point aux exigences du contrat.	3/5
INSATISFAISANT : cette note est accordée pour un facteur lorsque le rendement du fournisseur ne répond pas aux exigences du contrat pour ce facteur. Dans les cas où l'organisme public décide de consigner dans un rapport l'évaluation d'un fournisseur dont le rendement est considéré insatisfaisant (procédure de rendement insatisfaisant), la note de zéro est accordée comme note globale pour ce contrat.	0/5

GABARIT

FICHE POUR LE FACTEUR D'ÉVALUATION
XXXXXXX

Éléments retenus pour l'évaluation du rendement pour ce facteur :

-
-
-
-

Inclure ici les références aux documents contractuels ou aux clauses de l'entente-cadre : –

NOTE ACCORDÉE POUR CE FACTEUR D'ÉVALUATION :	/5

Commentaires et documentation : ***L'organisme public doit préciser les éléments factuels et objectifs qui soutiennent cette évaluation, notamment en ce qui concerne le niveau de qualité obtenu.***

GABARIT

CS-ANNEXE A – ANNEXE MODIFICATIVE

Puisque le Courtier désire ne pas avoir un contrat spécifique différent par fournisseur, cette annexe contiendra les éléments négociés qui diffèrent d'un fournisseur à l'autre. Elle servira aussi à faire le lien entre les conditions du Courtier et celles du fournisseur.

Par exemple, les informations pour l'ajustement de paiement à la consommation seront indiquées dans cette annexe, si cela n'est pas inclus dans vos conditions contractuelles.

L'annexe débute à la page suivante.

GABARIT

CS-ANNEXE B – CONDITIONS CONTRACTUELLES DU FOURNISSEUR

Les conditions contractuelles du fournisseur débutent à la page suivante.

Prenez note que les conditions contractuelles du fournisseur sont présentées telles qu'elles ont été soumises au Courtier.

[Joindre ci-après les pages du document CS-ANNEXE B qui est annexé à la fiche du fournisseur du Catalogue]

GABARIT

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229834001*
Unité administrative responsable : *Service des TI - Direction Infrastructures et opérations*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les notifications par SMS sont utilisées par :* - *le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour joindre différents partenaires;* - *le service des loisirs pour la notification des annulations;* - *la Ville pour alerter les citoyens et citoyennes sur les avis d'ébullition;* - *les services de déneigement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229834001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Amazon Web Services inc. (AWS), par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune de notification massive de la population par messagerie (SMS, courriel et autres type de messagerie), pour une période de 36 mois, soit du 17 mars 2023 au 16 mars 2026, pour une somme maximale de 442 653,75 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 8 853,08 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229834001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat 19-17972, accordée l'entreprise à Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature, d'un montant total maximal de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat original de 3 787 276,50 $, taxes incluses à 5 049 702,00 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229735001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage ou de biométhanisation privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération. Ces contrats sont nécessaires d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres Centres de traitement des matières organiques (CTMO), un premier par compostage et un second par biométhanisation. Ainsi, des contrats de traitements sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération).

Le 26 mars 2020, à la suite de l'appel d'offres public 19-17972, le Conseil d'agglomération accordait un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de 18 000 tonnes de compost mature (6 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 $, taxes incluses (CG20 0129).

Le présent sommaire décisionnel a pour objet l'application d'une première option de

renouvellement de 12 mois prévue pour ce contrat, soit pour le compostage de 15 000 tonnes de résidus verts et le retour de 6 000 tonnes de compost supplémentaires.

Le consentement de l'adjudicataire a été obtenu par le Service de l'approvisionnement le 29 juin 2022 (voir en pièce jointe).

Le montant total associé à la prolongation de 12 mois s'élève à 1 262 425,50 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0129 - Accorder un contrat à Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 276,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17972.
CG17 0422 - 28 septembre 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses.

CG17 0090 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674.

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Sous la compétence du Conseil d'agglomération, autoriser la mise en application d'une (1) option de renouvellement de douze (12) mois prévue à la clause 15.02 du contrat 19-17972 de traitement par compostage de résidus verts, de 15 000 tonnes de résidus verts et de retour de 6 000 tonnes de compost pour la période du 14 avril 2023 au 13 avril 2024.
Le contrat de traitement par compostage des résidus verts prévoit :
- le chargement de la matière livrée par les territoires de l'est de l'agglomération de Montréal au site fourni par l'agglomération (Complexe environnemental Saint-Michel - CESM);
- le transport vers le site de traitement, situé au 3779 chemin des 40 Arpents, Terrebonne, QC, J6V 9T6;
- le compostage des résidus verts allant jusqu'à 15 000 tonnes par année;
- la remise à l'agglomération (au CESM) de compost mature (jusqu'à 6 000 tonnes par année, en fonction des besoins de la Ville) livré au CESM.

Le compost mature retourné doit être conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de permettre un usage sans restriction, autant pour la distribution aux citoyens que pour un usage municipal. Pour une quantité de 15 000 tonnes de résidus verts traitée, un retour de 6

000 tonnes de compost correspondrait à la totalité de la matière traitée.

JUSTIFICATION

L'exercice d'une option de renouvellement d'un an pour ce contrat vise à maintenir le service de traitement par compostage de résidus verts provenant des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal, avec retour de compost mature pour répondre aux besoins de l'ensemble des territoires de l'agglomération de Montréal. Ce service permet de poursuivre la collecte des résidus verts pour les citoyens des territoires de l'est de l'agglomération de Montréal. De plus les coûts unitaires de ce service sont jugés concurrentiels.
Après vérification, l'entreprise Complexe Enviro Connexions ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des entreprises à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Complexe Enviro Connexions dispose d'une attestation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée de 12 mois, s'étalant sur deux (2) années financières. La somme requise s'élève à 1 262 425,50 $, taxes incluses.
Le montant de l'option de renouvellement d'un an du contrat représente 33 % du montant octroyé initialement (3 787 276,50 $, taxes incluses), majorant le montant total du contrat à 5 049 702,00 $, taxes incluses.

La répartition du coût annuel se présente comme suit :

	2023	2024	Total
Résidus verts	1 036 000,00 $	14 000,00 $	**1 050 000,00 $**
Compost	48 000,00 $	- $	**48 000,00 $**
Total - taxes incluses	**1 246 329,00 $**	**16 096,50 $**	**1 262 425,50 $**

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles, Division collecte, transport et traitement du Service de l'Environnement, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les détails du calcul se retrouvent en pièce jointe (19-17972 Aspects financiers - renouvellement 1.xlsx).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la première année d'option du contrat de compostage des résidus verts permettra la poursuite des services de collecte de résidus verts pour les territoires de l'est de

l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ce contrat mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 14 avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 14 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-10

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur de la gestion matières résiduelles
Tél :
Approuvé le : 2022-11-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur du service de l'environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229735001*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage de résidus verts et fourniture de compost

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)

Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montant des contrats - taxes incluses	2023	2024	Total
Résidus verts	1,246,329 $	16,097 $	1,262,426 $

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles et infrastructures
Évaluation du coût de traitement pour les résidus verts 2023 - 2024
GDD 1229735001

Territoires de l'agglomération	Période / année	Taux	2023	2024	Total renouvellement	Total déjà accordé CG20 0129	Grand total
Complexe Enviro Connexions	**Contrat 1 - Résidus verts (A) / Tonnage prévisonnel**	Tonne	14,800	200	15,000	45,000	60,000
	Article 1 - Traitement	70.00 $	1,036,000.00 $	14,000.00 $	1,050,000.00 $	3,150,000.00 $	4,200,000.00 $
	Article 2 - Retour de compost (B)	8.00 $	48,000.00 $		48,000.00 $	144,000.00 $	192,000.00 $
	Total avant taxes		**1,084,000.00 $**	**14,000.00 $**	**1,098,000.00 $**	**3,294,000.00 $**	**4,392,000.00 $**
	TPS	5%	54,200.00 $	700.00 $	54,900.00 $	164,700.00 $	219,600.00 $
	TVQ	9.975%	108,129.00 $	1,396.50 $	109,525.50 $	328,576.50 $	438,102.00 $
	Total taxes incluses - contrat 1		**1,246,329.00 $**	**16,096.50 $**	**1,262,425.50 $**	**3,787,276.50 $**	**5,049,702.00 $**
	Total taxe nette - contrat 1		**1,138,064.50 $**	**14,698.25 $**	**1,152,762.75 $**	**3,458,288.25 $**	**4,611,051.00 $**

IMPUTATION et PROVENANCE : 1001.0010000.103161.04333.54503.014489
(A) Il n'y a pas de résidus verts et de retour de compost durant la période hivernale.

Le 28 octobre 2021

COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE
A/S MONSIEUR DOMENICO DANILO PIO
3779, CH DES QUARANTE-ARPENTS
TERREBONNE (QC) J6V 9T6

Nº de décision : 2021-DAMP-1949
Nº de client : 3000222161

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous BFI USINE DE TRIAGE LACHENAIE, COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **27 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 juin 2022

Monsieur Jean-Marc Viau
Complexe Enviro Connexion
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

Courriel : info@complexenviroconnexions.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17972 – Entente numéro 1407245
Traitement par compostage de résidus verts – Lot 1

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie qu'elle compte recommander le renouvellement du contrat mentionné en objet, tel que décrit aux modalités prévues à l'article 15.02 « *Renouvellement* » du document *Contrat*.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 avril 2023 au 14 avril 2024 et la Ville pourrait aussi recommander le renouvellement du contrat pour la période du 15 avril 2024 au 15 avril 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

La Ville de Montréal verra à faire connaître sa décision sur la ou les périodes retenues (12 mois ou 12 mois + 12 mois).

Nous vous saurions gré de bien vouloir répondre à cette lettre par courriel à l'adresse suivante : andres.larmat@montreal.ca au plus tard le 30 juin 2022.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Andres Larmat

Andres Larmat
Conseiller en approvisionnement
Courriel : andres.larmat@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

J'ai lu et je comprends les conditions du renouvellement :

	28 juin 2022
Nom en majuscules et signature	Date

Jean-Marc Viau, Directeur Général
jean-marc.viau@wasteconnections.com

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229735001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat de l'AO19-17972, accordé à l'entreprise Complexe Enviro Connexions (CG20 0129), pour le traitement par compostage de résidus verts, avec retour de compost mature et autoriser la dépense additionnelle de 1 262 425,50 $, taxes incluses, majorant le montant total du contrat de 3 787 276,50 $ à 5 049 702,00 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229735001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-16

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229841001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Montant estimé des ententes-cadres 2 088 072,61 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 815 715,32 $ + variation des quantités 272 357,29 $) - Appel d'offres public 22-19578 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une (1) entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus basse soumissionnaire conforme pour le Lot 4, d'une durée de trente-six (36) mois. Cette firme s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les réactifs pour test d'eau, et ce, pour les sommes maximales indiquées pour la firme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 4	226 903,16 $

2. d'autoriser une dépense de 34 035,47 $ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour le lot 4.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus basse soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de trente-six (36) mois. Cette firme s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les produits chimiques et les briquettes de chlore, et ce, pour les sommes maximales indiquées pour la firme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19578 et au tableau joint pour les prix reçus;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 1a	783 987,16 $
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	Lot 2	804 825,00 $

2. d'autoriser une dépense de 238 321,82 $ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour les lots : 1a et 2.

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-01-10 10:03

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229841001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour la fourniture et la livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau, pour une période de trente-six (36) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune – Montant estimé des ententes-cadres 2 088 072,61 $, taxes incluses (ententes-cadres : 1 815 715,32 $ + variation des quantités 272 357,29 $) - Appel d'offres public 22-19578 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau principalement destinés au maintien de la qualité de l'eau et à la sécurité des piscines de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.
En juin 2017, les contrats pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15802 , pour le groupe 1 au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., pour un montant total estimé de 325 903,12 $, taxes incluses et pour le groupe 2 au seul soumissionnaire conforme soit la firme Aquam Spécialiste Aquatique inc., pour un montant total estimé de 165 001,77 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 14 juin 2020 avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. En septembre 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler le besoin de ces produits.

L'appel d'offres public 22-19578 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente et un (31) jours calendaires, soit du 12 septembre au 13 octobre 2022. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 10 février 2023.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

Pour le Lot 1b (produits chimiques : chlore liquide) , il sera octroyé par décision déléguée puisque le montant du contrat est inférieur à 100 000 $.

Pour le Lot 3 (accessoires de sécurité aquatique), aucune soumission n'a été reçue, une nouvelle sollicitation de marché aura lieu en janvier 2023 afin de combler les besoins de ces produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0724 -15 juin 2021 - Exercer l'option de la deuxième prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des contrats accordées à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.
CM20 0628 **-** 15 juin 2020 - Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture et la livraison, sur demande, de produits chimiques et d'accessoires pour piscines, dans le cadre des ententes-cadres accordées aux firmes Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CE17 0860) et Aquam Spécialiste Aquatique inc. (CM17 0752), le montant total estimé des ententes-cadres est maintenu à 490 904,89 $, taxes incluses.

CM17 0752 - 13 juin 2017 - Conclure avec Aquam Spécialiste Aquatique inc. pour le groupe 2 (165 001,77 $, taxes incluses) une entente-cadre collective d'une période de 36 mois, avec la possibilité de 2 prolongations de 12 mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 17-15802 (1 soumissionnaire).

CE17 0860 - 31 mai 2017 - Conclure une entente-cadre, pour une période de 36 mois, avec 2 possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour l'acquisition et la livraison de produits chimiques et d'accessoires pour les piscines de la Ville de Montréal ; d'accorder à Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 1, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.
De recommander au conseil municipal: d'accorder au seul soumissionnaire pour le groupe 2, Aquam Spécialiste Aquatique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-15802, et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel .

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour tests d'eau à la direction des sports du SGPMRS et aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ces produits sont principalement destinés au maintien de la qualité de l'eau et à la sécurité des piscines de la Ville de Montréal.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité expert constitué de deux représentants de la direction des sports du SGPMRS et des représentants de trois arrondissements soit Ahuntsic-Cartierville, L'île-Bizard-Sainte-Geneviève et Le Plateau Mont-Royal.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire des ententes-cadres selon la variation de l'Indice des prix à la consommation.

JUSTIFICATION

La conclusion de trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (6) :

- A.S.I Expert Aquatique
- Aquam Spécialiste Aquatique inc.
- Aquatechno Spécialistes Aquatiques inc.
- Brenntag Canada inc
- Piscines et spas Poseidon inc.
- Ville de Longueuil

Soumissionnaires (3) :

-Aquatechno spécialistes aquatiques inc.
-Piscines et spas Poseidon inc.
-A.S.I Expert Aquatique

De six (6) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont soumissionné, soit (50 %) des preneurs. Des trois (3) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné (50 %), seulement un (1) a donné une raison de son désistement. La raison évoquée est l'incapacité de donner des prix, car le marché est très instable en plus des difficultés à s'approvisionner; on retrouve une (1) municipalité qui a acheté le cahier des charges pour consultation et un (1) preneur de cahier des charges n'a pas donné de raison pour son désistement malgré la relance effectuée.

Aucun des soumissionnaires n'a été déclaré non conforme.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme avec indexation annuelle des prix selon la variation de l'Indice des prix à la consommation.

LOT 1a :

Produits chimiques divers

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	783 987,16 $	117 598,07 $	901 585,23 $
Piscines et spas poseidon	1 614 346,73 $	242 152,01 $	1 856 498,74$ $
Dernière estimation réalisée	963 509,79 $	144 526,47 $	1 108 036,26 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-206 451,03 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-18,63 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			954 913,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			105,91 %

L'écart de -18,63 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable principalement aux facteurs suivants: en ajoutant sept (7) nouveaux produits à cette entente . le plus bas soumissionnaire a pu réaliser des économies d'échelle , ce qui lui

a permis de baisser ses coûts d'exploitation afin de donner des prix compétitifs, en plus et à cause de l'instabilité des indicateurs macroéconomiques , en l'occurrence le prix des matières premières, le prix de la main-d'oeuvre et le prix du transport , on a été obligé de surévaluer leurs impacts au moment de l'élaboration de notre estimation.

L'écart de 105,91 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) est attribuable principalement aux facteurs suivants : le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et est habitué à exécuter le contrat, ce qui lui a permis de réaliser des économies d'échelle. Le deuxième soumissionnaire est une compagnie de petite taille avec des coûts d'opération très importants, ce qui se reflète sur sa soumission.

LOT 2 :

Briquettes de chlore

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	804 825,00 $	120 723,75 $	925 548,75 $
Dernière estimation réalisée	862 312,50 $	129 346,88 $	991 659,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-66 110,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-6,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			0
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			0

LOT 4 :

Réactifs pour tests d'eau

SOUMISSIONS CONFORMES	**Prix soumis** (Taxes incluses)	**Autres** (Variation des quantités 15 %) (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	226 903,16 $	34 035,47 $	260 938,63 $
A.S.I. Expert Aquatique	267 201,90 $	40 080,29 $	307 282,19 $
Piscines et spas poseidon	570 563,44 $	85 584,52 $	656 147,96 $
Dernière estimation réalisée	232 421,96 $	34 863,29 $	267 285,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-6 346,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-2,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			46 343,56 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,76 %

L’écart de 17,76 % entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) est attribuable principalement au facteur suivant : le plus bas soumissionnaire a développé une expertise et est habitué à exécuter le contrat ce qui lui a permis de réaliser des économies d’échelle. Le deuxième soumissionnaire nous a indiqué avoir des coûts d’opération très importants cette année, ce qui se reflète sur sa soumission.

Avant d’entamer l’analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d’usage liées à une éventuelle inscription de l’un des soumissionnaires sur l’une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Pour les (lot 1a) et (lot 2), ces contrats étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, ils devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Également pour le (lot 4), ce contrat, suite à une analyse de risque et à l’aide des différents outils élaborés par le Service de l’approvisionnement, devra faire aussi l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L' adjudicataire recommandé, par ses soumissions, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 058 244,25 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens, obtenus lors du précèdent appel d’offres, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six (36) derniers mois (du début de l'entente-cadre précédente en juin 2017 jusqu'à juillet 2022), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de juillet 2022. Ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en août 2022. D’autres variables comme l’augmentation des coûts de transport, incluant le carburant, la hausse des salaires, la difficulté à recruter et retenir la main d'œuvre ont été considérées.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

Lot 1a - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

681 876,20 $ + 34 093,81 $ (TPS) + 68 017,15 $ (TVQ) = 783 987,16 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 117 598,07 $, taxes incluses,

a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 901 585,23 $, taxes incluses.

Lot 2 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

700 000,00 $ + 35 000,00 $ (TPS) + 69 825,00 $ (TVQ) = 804 825,00 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 120 723,75 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 925 548,75 $, taxes incluses.

Lot 4 - Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

197 350,00 $ + 9 867,50 $ (TPS) +19 685,66 $ (TVQ) = 226 903,16 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 34 035,47 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 260 938,63 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des trois (3) ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :

1 579 226,20 $ + 78 961,31 $ (TPS) + 157 527,81 $ (TVQ) = 1 815 715,32 $

La somme des trois (3) montants équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 272 357,29 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantité au contrat, pour un montant total estimé de 2 088 072,61 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, par l'obligation pour l'adjudicataire de récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques s'alignant ainsi avec la politique de la ville d'aller vers un avenir zéro déchet plus durable et propre pour les générations futures (priorité 5 de l'orientation sur la transition écologique de Montréal 2030).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de ces ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des trois (3) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 11 janvier 2023
CM 23 janvier 2023
Début du contrat 24 janvier 2023
Fin du contrat 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19578
Numéro de référence : 1642590
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A.S.I. EXPERT AQUATIQUE 4908, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H 1S6 NEQ : 1160720828	Madame Valérie Longpré Téléphone : 450 433-0047 Télécopieur : 450 433-3924	**Commande : (2089425)** 2022-09-13 14 h 05 **Transmission :** 2022-09-13 14 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. 11 301 Mirabeau Montréal, QC, H1E1P2 https://www.aquam.com NEQ : 1143759281	Madame Karine Ouellette Téléphone : 514 948-4878 Télécopieur : 514 948-4879	**Commande : (2089421)** 2022-09-13 13 h 59 **Transmission :** 2022-09-13 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC. 3470, 39ème avenue Montréal, QC, H1B3V1 https://www.aquatechno.com NEQ : 1143564731	Madame Isabelle Ouellette Téléphone : 514 642-7058 Télécopieur : 514 644-8141	**Commande : (2090911)** 2022-09-16 13 h 13 **Transmission :** 2022-09-16 13 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BRENNTAG CANADA INC. 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (2089541)** 2022-09-13 16 h 14 **Transmission :** 2022-09-13 16 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PISCINES ET SPAS POSEIDON INC. 2220 boul. Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G1B1 http://www.psposeidon.com NEQ : 1164287584	Monsieur Jesens Cloutier Téléphone : 514 426-1211 Télécopieur :	**Commande : (2099249)** 2022-10-12 6 h 43 **Transmission :** 2022-10-12 6 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Longueuil 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4 NEQ :	Madame Nathalie Chartrand Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	**Commande : (2099131)** 2022-10-11 15 h 23 **Transmission :** 2022-10-11 15 h 23	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19578

Agent d'approvisionnement
Stéphanie Morel

Conformité	Oui

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1a	Produits chimiques	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Bicarbonate de sodium 25kg (Format Sac)	95 250,00 $	109 513,69 $
			2	Bisulfate de sodium 25 kg (Format Sac)	54 600,00 $	62 776,35 $
			3	Chlorure de calcium 20 kg (Format Sac)	93 750,00 $	107 789,06 $
			4	Terre diatomée, code : SP1025	68 250,00 $	78 470,44 $
			5	Clarifiant concentré 4l	14 985,00 $	17 229,00 $
			6	Thiosulfate 25kg	25 200,00 $	28 973,70 $
			7	Algicide 60% 4l	37 500,00 $	43 115,63 $
			8	Stabilisateur 18 kg	18 241,20 $	20 972,82 $
			9	Chlore granulé 65% 25 kg hypochlorite	43 500,00 $	50 014,13 $
			10	Acide muriatique 4L	14 600,00 $	16 786,35 $
			11	Alkalinité chaudière 20 kg	162 000,00 $	186 259,50 $
			12	Calcium Plus chaudière 20 kg	54 000,00 $	62 086,50 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**681 876,20 $**	**783 987,16 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Bicarbonate de sodium 25kg (Format Sac)	183 750,00 $	211 266,56 $
			2	Bisulfate de sodium 25 kg (Format Sac)	126 000,00 $	144 868,50 $
			3	Chlorure de calcium 20 kg (Format Sac)	210 000,00 $	241 447,50 $
			4	Terre diatomée, code : SP1025	168 750,00 $	194 020,31 $
			5	Clarifiant concentré 4l	43 200,00 $	49 669,20 $
			6	Thiosulfate 25kg	23 175,00 $	26 645,46 $
			7	Algicide 60% 4l	48 000,00 $	55 188,00 $
			8	Stabilisateur 18 kg	53 460,00 $	61 465,64 $
			9	Chlore granulé 65% 25 kg hypochlorite	86 250,00 $	99 165,94 $
			10	Acide muriatique 4L	36 250,00 $	41 678,44 $
			11	Alkalinité chaudière 20 kg	315 000,00 $	362 171,25 $
			12	Calcium Plus chaudière 20 kg	110 250,00 $	126 759,94 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**1 404 085,00 $**	**1 614 346,73 $**
LOT1b	Produits chimiques	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Chlore liquide 4 litres	820,80 $	943,71 $
			2	Chlore liquide 20 litres	33 750,00 $	38 804,06 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**34 570,80 $**	**39 747,78 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Chlore liquide 4 litres	2 400,00 $	2 759,40 $
			2	Chlore liquide 20 litres	63 000,00 $	72 434,25 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**65 400,00 $**	**75 193,65 $**
LOT2	Briquettes de chlore	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Briquettes de chlore	700 000,00 $	804 825,00 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**700 000,00 $**	**804 825,00 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

					Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Réactifs	Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.	1	Réactif R-0001 60 ml	29 980,00 $	34 469,51 $
			2	Réactif R-0002 60ml	30 800,00 $	35 412,30 $
			3	Réactif R-0003 60ml	33 800,00 $	38 861,55 $
			4	Réactif R-0004 60ml	32 970,00 $	37 907,26 $
			5	Réactif R-0007 60ml	9 600,00 $	11 037,60 $
			6	Réactif R-0008 60ml	10 150,00 $	11 669,96 $
			7	Réactif R-0009 60ml	9 250,00 $	10 635,19 $
			8	Réactif R-0010 60ml	12 100,00 $	13 911,98 $
			9	Réactif R-0011 60ml	17 900,00 $	20 580,53 $
			10	Réactif R-0012 60ml	10 800,00 $	12 417,30 $
		Total (Aquatechno spécialistes aquatiques Inc.)			**197 350,00 $**	**226 903,16 $**
		A.S.I. Expert Aquatique	1	Réactif R-0001 60 ml	35 160,00 $	40 425,21 $
			2	Réactif R-0002 60ml	36 200,00 $	41 620,95 $
			3	Réactif R-0003 60ml	39 680,00 $	45 622,08 $
			4	Réactif R-0004 60ml	38 970,00 $	44 805,76 $
			5	Réactif R-0007 60ml	11 420,00 $	13 130,15 $
			6	Réactif R-0008 60ml	11 990,00 $	13 785,50 $
			7	Réactif R-0009 60ml	10 990,00 $	12 635,75 $
			8	Réactif R-0010 60ml	14 240,00 $	16 372,44 $
			9	Réactif R-0011 60ml	20 970,00 $	24 110,26 $
			10	Réactif R-0012 60ml	12 780,00 $	14 693,81 $
		Total (A.S.I. Expert Aquatique)			**232 400,00 $**	**267 201,90 $**
		Piscines et spas poseidon	1	Réactif R-0001 60 ml	73 900,00 $	84 966,53 $
			2	Réactif R-0002 60ml	75 900,00 $	87 266,03 $
			3	Réactif R-0003 60ml	85 900,00 $	98 763,53 $
			4	Réactif R-0004 60ml	83 850,00 $	96 406,54 $
			5	Réactif R-0007 60ml	25 950,00 $	29 836,01 $
			6	Réactif R-0008 60ml	24 950,00 $	28 686,26 $
			7	Réactif R-0009 60ml	24 950,00 $	28 686,26 $
			8	Réactif R-0010 60ml	29 950,00 $	34 435,01 $
			9	Réactif R-0011 60ml	43 950,00 $	50 531,51 $
			10	Réactif R-0012 60ml	26 950,00 $	30 985,76 $
		Total (Piscines et spas poseidon)			**496 250,00 $**	**570 563,44 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0556

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 13 octobre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19578

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactifs pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
AQUATECHNO SPÉCIALISTES AQUATIQUES INC.	**Lot 1a**	784 073,39 $
	Lot 1b	39 747,78 $
	Lot 2	804 825,00 $
	Lot 4	226 903,16 $
DISTRIBUTIONS ASI INC.[1] (A.S.I. EXPERT AQUATIQUE)	**Lot 4**	267 201,90 $
PISCINES ET SPAS POSEIDON INC.	**Lot 1a**	1 614 346,73 $
	Lot 1b	75 193,65 $
	Lot 4	570 563,44 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 septembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Seule une raison sociale apparaissait sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire. Le nom légal du soumissionnaire provient d'une vérification au Registre des entreprises du Québec.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 22- *19578*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement
Projet : Fourniture et livraison de produits chimiques, de briquettes de chlore, d'accessoires et de réactif pour test d'eau pour les piscines de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5* Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 5 : « Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ».			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 5 : Ce dossier permet de minimiser les déchets en obligeant l'adjudicataire à récupérer, à ses frais, les contenants vides des produits chimiques. Avec cette démarche, la ville ne va produire aucun d'échet sous forme d'emballage en lien avec l'exploitation des ententes liées à ce dossier.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 36 500 tonnes de résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **22-19613**;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 1, 8 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	915 201,00 $
GFL Environmental inc.	Lot 2, 8 500 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	972 401,06 $
GFL Environmental inc.	Lot 3, 9 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 029 601,13 $
GFL Environmental inc.	Lot 4, 11 000 tonnes (1er avril 2023 au 31 mars 2024)	1 258 401,38 $

4. d'autoriser une dépense de 83 512,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:56

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal assume cette responsabilité pour l'agglomération.
En vertu de ces articles, l'agglomération de Montréal octroie des contrats à des entreprises exploitant des sites de compostage privés pour le traitement des résidus organiques qui sont collectés sur le territoire de l'agglomération d'ici à ce que la Ville puisse mettre en opération ses propres centres de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage (résidus mélangés) et biométhanisation résidus alimentaires). Ainsi, des contrats de traitement sont octroyés depuis 2008 pour des résidus verts (territoires de l'est de l'agglomération), depuis 2009 pour les résidus alimentaires (territoires de l'est de l'agglomération) et depuis 2011 pour les résidus organiques mélangés (territoires de l'ouest de l'agglomération). Il est prévu que le Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent traite les résidus organiques mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération.

Quatre des cinq contrats (lots) de valorisation des résidus mélangés en vigueur (CG21 0728) résultant de l'appel d'offres 21-18905 avaient une durée de 11 mois et 16 jours et viennent à échéance le 31 mars 2023 (lots 1 à 4). Par conséquent, à partir de cette date, l'agglomération sera sans contrat de traitement pour les résidus organiques mélangés provenant des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal.

Considérant l'échéance des contrats 1 à 4 et les nouveaux délais dans les travaux de construction du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment associés à aux enjeux contractuels rencontrés, ayant pour impact de reporter à une date ultérieure sa mise en opération, le Service de l'environnement doit octroyer de nouveaux contrats pour assurer le maintien du service pour les citoyens des territoires de l'ouest de l'agglomération d'ici la mise en opération du CTMO. Un processus de renouvellement de contrat a donc été entamé avec la mise en marché par le Service de l'approvisionnement d'un appel d'offres public, lancé le 3 octobre 2022 (appel d'offres N° 22-19613). Les besoins planifiés pour ce contrat sont pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Il est à noter que le lot 5 de l'appel d'offres 21-18905 demeure en vigueur, ce dernier devait débuter à l'échéance des lots 1 à 4. Ce contrat vise à traiter les excédants du CTMO lors des pointes saisonnières une fois le CTMO de Saint-Laurent en service et vient à échéance le 31 décembre 2025. Il n'est pas possible d'utiliser les quantités prévues au lot 5 pour traiter les résidus mélangés de l'agglomération d'ici la réception provisoire du CTMO (ce contrat prévoit le chargement et le transport des résidus mélangés à partir du CTMO).

Cette durée de douze (12) mois est nécessaire afin de gérer les risques liés à toute autre éventuelle situation de retard, d'imprévus ou de coordination des travaux pour la mise en service du CTMO. Toutefois il est prévu aux documents contractuels que la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat dès le 30 juin 2023, moyennant un préavis de trente (30) jours. Les quantités prévisionnelles présentées au bordereau correspondent aux quantités maximales anticipées pour la période de douze (12) mois. Ce contrat prévoit également deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune qui une fois octroyées, peuvent aussi être résiliées par la Ville moyennant un préavis de trente (30) jours. Ces périodes de prolongation permettront au besoin d'assurer le service dans l'éventualité où la livraison du CTMO de Saint-Laurent serait davantage retardée.

Dans ce contexte, considérant la durée du service requis et les quantités de matières à traiter, la stratégie de sollicitation du marché préconisée par le Service de l'environnement pour le renouvellement des services de traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus mélangés en provenance des territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal fut de subdiviser le gisement de résidus mélangés sur une base géographique en quatre (4) lots distincts selon les territoires ci-dessous. Cette subdivision visait à ouvrir le marché à des soumissionnaires potentiels disposant de plus petites infrastructures advenant l'incapacité du marché à prendre la totalité du gisement et donc de permettre une répartition des quantités à traiter dans plusieurs sites de valorisation le cas échéant.

Appel d'offres public N° 22-19613

Le tableau suivant présente le détail des lots, tel que présenté au bordereau de soumission ainsi que les territoires concernés :

Lots	Territoires visés	Quantités (tonnes)
1	Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville	8 000
2	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal	8 500
3	Dorval, Lachine, Pointe-Claire	9 000
4	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro	11 000

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

· L'appel d'offres public N° 22-19613 a été lancé le 3 octobre 2022.

· L'appel d'offres a été annoncé dans le Journal de Montréal et publié dans le SEAO à la même date.
· L'ensemble des entrepreneurs œuvrant dans ce secteur ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les informer de l'appel d'offres en cours.
· Les soumissionnaires ont eu 24 jours calendrier pour préparer leur dossier.
· Les soumissions ont été ouvertes le 27 octobre 2022.
· Les soumissions ont un délai de validité de cent vingt (120) jours calendrier (cautionnement de soumission).
· Deux (2) addendas ont été produits dans ce dossier.
- Addenda #1 (13 octobre 2022) : Modification du document "annexe 2.03.02 - ajustement des prix pour l'option de renouvellement"
- Addenda #2 (19 octobre 2022) : Questions et réponses, remplacement du texte de la clause 1.12.01 de la Régie par le document "ANNEXE 1.12
· Il y a eu six (6) preneurs de cahier de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions.
· Aucune soumission n'a été jugée non admissible ou non conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0728 - 23 décembre 2021 - Accorder cinq contrats aux firmes GFL Environmental inc. et Recyclage Notre-Dame inc., pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période allant de 12 à 50 mois selon le contrat - Dépense totale de 10 006 986 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18905 (3 soum.)
CG20 0361 - 27 août 2020 - Résilier deux contrats (lots 9 et 10) accordés à Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (CG20 0196) à la suite du processus d'appel d'offres publics 20-18067

CG20 0196 - 23 avril 2020 - Accorder 10 contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation - Dépense totale de 11 980 775 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18067 (3 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021

CG17 0422 - 28 septembre 2017- Autoriser une dépense additionnelle de 1 020 403 $, taxes incluses, pour exercer l'option de 5 000 tonnes supplémentaires par année pour les trois années du contrat de traitement par compostage des résidus verts, dans le cadre du contrat accordé à Englobe corp. (CG17 0090), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 061 209 $ à 4 081 612 $, taxes incluses

CG17 0090 - 30 mars 2017- Accorder un contrat à Englobe corp. pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année) avec retour de compost, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 3 061 209 $, taxes incluses (2 soum.) / Accorder un contrat à 142975 Canada ltée (Mironor) pour le traitement par compostage de 105 000 tonnes de résidus organiques mélangés (35 000 tonnes par année), pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 9 113 436 $, taxes incluses (3 soum.) - Dépense totale de 12 174 645 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15674

CG16 0537 - 29 septembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 827 820 $, taxes incluses, pour exercer l'option de traitement de 10 000 tonnes supplémentaires par année pour le compostage des résidus organiques mélangés, dans le cadre du contrat accordé à 142975 Canada ltée (Mironor) (CG15 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 311 280 $ à 4 139 100 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les territoires (villes et arrondissements) de l'ouest de l'agglomération de Montréal effectuent une collecte spécifique de résidus organiques mélangés (résidus verts et alimentaires ensembles). Les nouveaux contrats pour le traitement de ces matières permettront de maintenir les services actuels de collecte et de poursuivre, pendant la durée de ceux-ci le déploiement des collectes tel que planifié dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (PDGMR) de l'agglomération de Montréal. Les contrats de traitement par compostage des résidus organiques mélangés prévoient :

- La réception des résidus organiques mélangés livrés par les territoires au site de livraison identifié par l'adjudicataire, soit :
  - Centre de transfert de Saint-Hubert (GFL Environmental inc.), situé au 5300, Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC, J3Y 8X7;
- Le chargement et le transport vers le site de traitement autorisé identifié par l'adjudicataire, soit :
  - Usine de compostage de Moose Creek, située au 17 125 Lafleche Road, Moose Creek, ON, K0C 1W0;
- Le compostage des résidus organiques mélangés allant jusqu'à 36 500 tonnes.

L'impact environnemental du transport entre le lieu d'origine des résidus mélangés et leur site de traitement sera mitigé par la proximité du site de transbordement du soumissionnaire, situé à Saint-Hubert.

JUSTIFICATION

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires au total (33 %). Quatre (4) preneurs du cahier des charges n'ont pas soumissionné (67%). L'entreprise GFL Environmental inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour les quatre (4) lots. Le retour du Service de l'approvisionnement auprès des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas proposé de soumissions démontre au travers de deux (2) réponses reçues qu'ils ne l'ont pas fait en raison de leur incapacité à respecter les heures d'ouverture exigées au devis et de clauses de transport trop restrictives.

Voici les résultats du processus d'appel d'offres, par lot :

SOUMISSIONS (taxes incluses)	**Lot 1**	**Lot 2**	**Lot 3**	**Lot 4**
GFL Environmental inc.	915 201,00 $	972 401,06 $	1 029 601,13 $	1 258 401,38 $
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 $	1 319 338,13 $	1 396 946,25 $	1 833 851,25 $

Modalités d'adjudication

En fonction des modalités d'adjudication édictées à l'annexe 2.03.02 du document Addenda no 1, les prix soumis sont ajustés afin de prendre en compte les coûts additionnels de transports encourus pour la livraison de la matière. Ceux-ci devront être assumés par la Ville ainsi que par les villes liées du secteur ouest de l'agglomération. Cet ajustement est calculé en fonction de la distance à parcourir entre un point de départ (centroïde spécifié au devis) et le lieu de livraison du soumissionnaire.

Le tableau suivant présente les prix soumis selon le facteur d'ajustement en fonction de la distance :

PRIX AJUSTÉS	**Lot 1**	**Lot 2**	**Lot 3**	**Lot 4**

GFL Environmental Inc.	**1 363 648,00 $**	**1 223 048,00 $**	**1 325 610,00 $**	**1 670 020,00 $**
Recyclage Notre-Dame	1 688 768,00 $	1 483 488,00 $	1 649 484,00 $	2 322 056,00 $

(Voir pièce jointe *22-19613_Tableau d'analyse_Prix ajusté selon annexe méthode d'adjudication.xlsx* pour détail du calcul)

Les montants ajustés ne servent qu'au processus d'octroi. Le prix payé est celui soumis au bordereau de prix. Dans le cas du présent appel d'offres, on peut noter que l'ajustement des prix selon la méthode d'adjudication conclut aux mêmes résultats que si le plus bas soumissionnaire avait été retenu pour chaque lot.

Résultats - Lot 1 - Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Saint-Anne-de-Bellevue, Senneville

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	915 201,00 $	18 304,02 $	933 505,02 $
Recyclage Notre-Dame	1 333 710,00 $	26 674,20 $	1 360 384,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 019 571,00 $	20 391,42 $	1 039 962,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 106 457,40 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			426 879,18 $ 45,7 %

Résultats - Lot 2 - Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	972 401,06 $	19 448,02 $	991 849,08 $
Recyclage Notre-Dame	1 319 338,13 $	26 386,76 $	1 345 724,89 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 083 294,00 $	21 665,88 $	1 104 959,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 113 110,80 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			353 875,81 $ 35,7 %

Résultats - Lot 3 - Dorval, Lachine, Pointe-Claire

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 029 601,13 $	20 592,02 $	1 050 193,15 $
Recyclage Notre-Dame	1 396 946,25 $	27 938,93 $	1 424 885,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 147 018,00 $	22 940,36 $	1 169 958,36 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 119 765,21 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			374 692,02 $ 35,7 %

Résultats - Lot 4 - Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	1 258 401,38 $	25 168,03 $	1 283 569,40 $
Recyclage Notre-Dame	1 833 851,25 $	36 677,03 $	1 870 528,28 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 401 911,00 $	28 038,22 $	1 429 949,22 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 146 379,82 $ - 10,2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			586 958,88 $ 45,7 %

Estimation du professionnel

L'estimation a été faite par les professionnels du Service de l'environnement et établie en tenant compte de la moyenne des soumissions reçues lors des trois derniers appels d'offres pour des mandats similaires (AO 20-18067, AO 20-18244 et AO 21-18905). Compte tenu de la similarité des mandats et les délais relativement courts depuis la présentation des prix pour ces AO, les professionnels ont estimé que les prix seraient relativement stables. Toutefois, puisque la pandémie de COVID-19 a eu une incidence sur l'Indice des prix à la consommation (IPC), à la fois pour ce qui est des changements dans les habitudes de dépenses des consommateurs et en ce qui concerne les traitements d'imputation spéciaux mis en place pour compenser l'absence ou la non-disponibilité de produits et de prix en 2020, la moyenne des prix soumis en 2020 et 2021 pour les trois appels d'offres a été ajustée au prorata de l'IPC annuel moyen de 2021.

Explication des écarts

Les prix soumis par GFL Environnemental Inc. pour les quatre lots sont inférieurs de 10,2 % aux estimations des professionnels. Le Service de l'environnement estime que ces écarts s'expliquent par la compétition entre les deux soumissionnaires qui devaient prendre en considération les modalités d'adjudication et l'équation d'ajustement de prix considérant la distance entre le territoire desservi et leur lieu de livraison (voir modalités d'adjudication plus bas). GFL Environnemental inc.,a dans le cadre de cet appel d'offres, soumissionné sur l'ensemble des lots et uniformisé ses taux soumis, ce qui n'était pas le cas lors de l'appel d'offres précédent.

Concernant les écarts entre les deux soumissionnaires qui sont de l'ordre de 36 % à 46 % selon le lot, le Service de l'environnement estime que ces écarts sont le résultat des éléments suivants :

- La faible concurrence dans le marché;
- Les carnets de commande chargés des soumissionnaires et la nécessité pour ceux-ci de traiter la matière de plus en plus loin de Montréal;
- Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les prix soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- L'incertitude sur la durée du contrat considérant qu'après trois mois le contrat peut être résilié en tout temps par la Ville lors de la mise en opération du CTMO de Saint-Laurent.

Vérifications

L'entreprise GFL Environmental inc. dispose d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). Après vérification, l'entreprise ne figure pas sur :

- Le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal; Différence de distances entre les lieux de livraison des matières influant sur les pris soumis du facteur d'ajustement prévu aux modalités d'adjudication);
- Le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle.

Commission permanente sur l'examen des contrats :

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de 2 M de dollars.

Évaluation de rendement :
Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise au terme de chacun des quatre contrats visés par ce sommaire décisionnel considérant leur valeur dont la dépense nette est de plus de 500 000 $ (directive C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont d'une durée de 12 mois et s'étalent sur deux (2) années financières (2023 et 2024).). Il n'y aura pas d'ajustement annuel de prix durant le contrat. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Résidus mélangés	**2023**	**2024**	**Total - taxes incluses**

Contrats	3 131 703,42 $	1 043 901,14 $	4 175 604,56 $
Contingences	83 512,09 $	- $	83 512,09 $
Total	**3 215 215,51 $**	**1 043 901,14 $**	**4 259 116,65 $**

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « 22-19613 Aspects financiers.xlsx ».

Une contingence totale moyenne de 2 % a été prévue afin de s'assurer d'avoir suffisamment de quantités avant la mise en service du CTMO de Saint-Laurent. Le détail du calcul des contingences est inscrit dans la pièce jointe *22-19613 Aspects financiers.xlsx .*

L'estimation des coûts pour les deux options de renouvellement de six (6) mois chacune s'élève, le cas échéant, à un montant de 2 129 558,33 $ chacune, toutes taxes incluses et avant indexation, totalisant 4 259 116,65 $, toutes taxes incluses et avant indexation.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à la Division collecte, transport et élimination des matières résiduelles, au poste budgétaire services techniques. Elle sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le traitement des matières organiques, une compétence relevant du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en changements climatiques. (Voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)
Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés s'inscrit également dans les priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le projet de PDGMR 2020-2025, soit de détourner l'ensemble des matières organiques de l'enfouissement d'ici 2030.

La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats de traitement par compostage ou biométhanisation des résidus mélangés permettra la poursuite des services de collecte des résidus mélangés pour les territoires de l'ouest de l'agglomération de Montréal. Ce service fait partie des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de valorisation des matières organiques fixés par la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal 2020-2025. Ne pas octroyer ces contrats mènerait potentiellement à une cessation de service à partir du 1er avril 2023 et par conséquent à un recul dans l'atteinte des objectifs environnementaux énoncés. Une sollicitation du marché par appel d'offres publics serait alors requise pour renouveler ce service.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie reliée à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023
Début du contrat : 14 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stéphanie MOREL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LATRAVERSE
Agent de recherche

Tél : 438-828-7063
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-17

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations - gestion des matières résiduelles

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE

directeur de la gestion matières résiduelles
Tél :
Approuvé le : 2022-11-22

directeur du service de l'environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229735002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Traitement par compostage ou biométhanisation de résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 %les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Composter ou biométhaniser les résidus organiques contribue à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement. (Priorité 1)* *Le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques contribue à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Il répond également au plan d'action du PDGMR 2020-2025, et contribue à atteindre l'objectif zéro déchet en 2030, soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.(Priorité 5)*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19613 Intervention.pdf
22-19613 PV.pdf
22-19613 SEAO _ Liste des commandes.pdf
22-19613_TCP des écarts.pdf
22-19613_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie MOREL
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-4437

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-21

Michael SAOUMAA
Chef de section - approvisionnement stratégique en biens
Tél : 514 280-1994
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19613 — No du GDD : 1229735002

Titre de l'appel d'offres : Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 10 - 2022

Ouverture originalement prévue le : 27 - 10 - 2022

Ouverture faite le : 27 - 10 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 19 - 10 - 2022

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 2 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 2 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 333 710,00 $		1
GFL Environnemental Inc.	915 201,00 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 319 338,13 $		2
GFL Environnemental Inc.	972 401,06 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 396 946,25 $		3
GFL Environnemental Inc.	1 029 601,13 $	√	
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 833 851,25 $		4
GFL Environnemental Inc.	1 258 401,38 $	√	

Information additionnelle

Raisons désistements:
- Pas en mesure de respecter les heures d'ouverture
- Les clauses de transport sont trop restrictives.

Préparé par : Stéphanie Morel — Le 31 - 10 - 2022

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0579

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 27 octobre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Abdenour Touabi, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19613

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
GFL ENVIRONMENTAL INC.	**Lot 1**	915 201,00 $
	Lot 2	972 401,06 $
	Lot 3	1 029 601,13 $
	Lot 4	1 258 401,38 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	**Lot 1**	1 333 710,00 $
	Lot 2	1 319 338,13 $
	Lot 3	1 396 946,25 $
	Lot 4	1 833 851,25 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 octobre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19613
Numéro de référence : 1648069
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Traitement par compostage et/ou biométhanisation des résidus organiques mélangés (résidus verts et résidus alimentaires).

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9147-9279 QUÉBEC INC. 47 Albert-Ferland Chénéville, QC, J0V 1E0 http://www.epursol.ca NEQ : 1162562236	Monsieur Stéphane Maillé Téléphone : 819 428-1777 Télécopieur : 819 248-2345	**Commande : (2096686)** 2022-10-04 9 h 44 **Transmission :** 2022-10-04 9 h 44	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTÉE 3779, chemin des Quarante-Arpents Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 434-2684 Télécopieur : 450 474-1871	**Commande : (2096581)** 2022-10-04 7 h 25 **Transmission :** 2022-10-04 7 h 25	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC. 415 chemin Plaisance Saint-Henri, QC, G0R 3E0 NEQ : 1146767646	Monsieur Stéphane Lortie Téléphone : 450 641-2059 Télécopieur :	**Commande : (2098870)** 2022-10-11 10 h 49 **Transmission :** 2022-10-11 10 h 49	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930 Rue Sherbrooke E Montréal-Est, QC, H1B 1B4 NEQ : 1175311910	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 641-3070 Télécopieur : 514 645-4392	**Commande : (2096673)** 2022-10-04 9 h 37 **Transmission :** 2022-10-04 9 h 37	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC. 8155 rue larrey Montréal, QC, h1j2l5 NEQ : 1146231148	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (2096553)** 2022-10-03 19 h 55 **Transmission :** 2022-10-03 19 h 55	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel 3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Vector Équipements de Procédés inc. 5889 Summerside Drive	Monsieur André Osborne	**Commande : (2097025)** 2022-10-04 16 h 27	3809317 - 22-19613 Addenda no 1 2022-10-13 11 h 51 - Courriel

Mississauga, ON, L5M 6L1 http://www.vectorprocess.com NEQ :	Téléphone : 416 527-4396 Télécopieur : 905 567-8590	**Transmission :** 2022-10-04 16 h 27	3811889 - 22-19613 Addenda no 2 2022-10-19 15 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 octobre 2021

GFL ENVIRONMENTAL INC.
A/S MONSIEUR DENIS BOURQUE
500-100, NEW PARK PL
CONCORD (ON) L4K 0H9

N° de décision : 2021-DAMP-1829
N° de client : 3000216212

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BLANCHARD
ENVITO PB
JEAN-PAUL BLANCHARD ET FILS
KONCAS RECYCLAGE
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES PIERREFONDS
MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
MATREC, DIVISION BROSSARD
MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET TRANSBO BEAUCE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
MATREC, DIVISION GATINEAU
MATREC, DIVISION LACHUTE
MATREC, DIVISION MONTRÉAL
MATREC, DIVISION PIERREFONDS
MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
MATREC, DIVISION SHERBROOKE
MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
PARC TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX GFL
SERVICES MATREC, DIVISION ADMINISTRATION
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
SERVICES MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
TRANSBO BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRES BEAUCE
CENTRE TECHNOLOGIQUE AES
GESTION MICHAEL COUTURE
KONCAS
LES SERVICES MATREC
MATREC
MATREC, DIVISION BEAUCE
MATREC, DIVISION CENTRE DE TRI ST-HUBERT
MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
MATREC, DIVISION CHICOUTIMI
MATREC, DIVISION DRUMMONDVILLE
MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
MATREC, DIVISION ESTRIE
MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
MATREC, DIVISION GRANBY
MATREC, DIVISION LAVAL
MATREC, DIVISION MUNICIPALE
MATREC, DIVISION QUÉBEC
MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
MATREC, DIVISION SOREL
MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
MD-UN
ROLAND THIBAULT
SERVICES MATREC
SERVICES MATREC, DIVISION BEAUCE
SERVICES MATREC, DIVISION BROSSARD
SERVICES MATREC, DIVISION CHARLESBOURG
SERVICES MATREC, DIVISION CHAMPLAIN
SERVICES MATREC, DIVISION DOMESTIQUE
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE ET
SERVICES MATREC, DIVISION ÉCOCENTRE STE-MARIE
SERVICES MATREC, DIVISION ESTRIE

SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE BOUCHERVILLE
SERVICES MATREC, DIVISION GATINEAU
SERVICES MATREC, DIVISION LACHUTE
SERVICES MATREC, DIVISION MONTRÉAL
SERVICES MATREC, DIVISION PIERREFONDS
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC CONTENEURS
SERVICES MATREC, DIVISION SHERBROOKE
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSBO ST-HUBERT
SERVICES MATREC, DIVISION TROIS-RIVIÈRES
TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES MATREC, DIVISION GARAGE QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION GRANBY
SERVICES MATREC, DIVISION LAVAL
SERVICES MATREC, DIVISION MUNICIPALE
SERVICES MATREC, DIVISION QUÉBEC
SERVICES MATREC, DIVISION SÉLECTIVE
SERVICES MATREC, DIVISION SOREL
SERVICES MATREC, DIVISION TRANSPORT SPÉCIALISÉ
SERVICES SANITAIRES DE RECYCLAGE EXPERT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GFL ENVIRONMENTAL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 160 000 $		1 333 710,00 $
GFL Environmental Inc.	796 000 $		915 201,00 $
Dernière estimation réalisée	886 776 $		1 019 570,71 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 124 455,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			418 509,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-104 369,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			418 509,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 147 500 $		1 319 338,13 $
GFL Environmental Inc.	845 750 $		972 401,06 $
Dernière estimation réalisée	942 200 $		1 083 294,45 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 145 869,59 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			346 937,06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-110 893,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			346 937,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 215 000 $		1 396 946,25 $
GFL Environmental Inc.	895 500 $		1 029 601,13 $
Dernière estimation réalisée	997 624 $		1 147 018,19 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 213 273,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			367 345,13 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			35,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-117 417,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			367 345,13 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			35,7%

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Recyclage Notre-Dame Inc.	1 595 000 $		1 833 851,25 $
GFL Environmental Inc.	1 094 500 $		1 258 401,38 $
Dernière estimation réalisée	1 219 318 $		1 401 910,87 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 546 126,31 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			22,9%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			575 449,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			45,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-143 509,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			575 449,88 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			45,7%

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19613

Agent d'approvisionnement
Stéphanie Morel

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	796 000,00 $	915 201,00 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**796 000,00 $**	**915 201,00 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Kirkland, Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville	1 160 000,00 $	1 333 710,00 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 160 000,00 $**	**1 333 710,00 $**
LOT2	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	845 750,00 $	972 401,06 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**845 750,00 $**	**972 401,06 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Ouest, Saint-Laurent et Ville-Mont-Royal	1 147 500,00 $	1 319 338,13 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 147 500,00 $**	**1 319 338,13 $**
LOT3	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	895 500,00 $	1 029 601,13 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**895 500,00 $**	**1 029 601,13 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dorval, Lachine et Pointe-Claire	1 215 000,00 $	1 396 946,25 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

LOT3	**Réception et traitement de résidus**	**Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)**			**1 215 000,00 $**	**1 396 946,25 $**
LOT4	**Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro**	GFL Environmental Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 094 500,00 $	1 258 401,38 $
		Total (GFL Environmental Inc.)			**1 094 500,00 $**	**1 258 401,38 $**
		Recyclage Notre-Dame Inc.	1	Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement. Territoires compris dans le lot : Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro	1 595 000,00 $	1 833 851,25 $
		Total (Recyclage Notre-Dame Inc.)			**1 595 000,00 $**	**1 833 851,25 $**

CU: Coût unitaire à la tonne
Q: Quantités prévisionnelle en tonne pour la durée du contrat
D : Distance en km entre le centroïde et le lieu de livraison (aller-retour)
Fa : Facteur d'ajustement
CT : Ajustement en fonction de la distance

Ces éléments sont ensuite utilisés de la manière suivante afin de déterminer le prix d'une soumission :

CT = (CU X Q) + (Q x D x Fa)

Fa= 0,81

Lot 1 Coordonnées du centroïde
45.428968-73.904908

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**8 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	87,60 km	1 363 648,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 $	81,60 km	1 688 768,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 2 Coordonnées du centroïde
45.494880-73.696422

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**8 500**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	54,80 km	1 223 048,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 $	48,80 km	1 483 488,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 3 Coordonnées du centroïde
45.445737-73.756898

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**9 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	59,00 km	1 325 610,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
135,00 $	59,60 km	1 649 484,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Lot 4 Coordonnées du centroïde
45.487455-73.875573

Déscription	T
Réception et traitement de résidus organiques mélangés (résidus alimentaire et résidus verts) – incluant, le cas échéant, le chargement et le transport entre le lieu de réception et le lieu de traitement.	**11 000**

Lieu de livraison
5300, Albert-Millichamp, St-Hubert, J3Y 8X7

GFL ENVIRONMENTAL INC		
CU	D	CT
99,50 $	87,20 km	1 670 020,00 $

Lieu de livraison
9000, avenue Marien, Montréal-Est

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC		
CU	D	CT
145,00 $	81,60 km	2 322 056,00 $

PBSC-Prix ajusté
GFL ENVIRONMENTAL INC

Résidus mélangés	**2023**	**2024**	**Total - taxes incluses**
Contrats	3,131,703 $	1,043,901 $	4,175,605 $
Contingences	83,512 $	0 $	83,512 $
Total	**3,215,216 $**	**1,043,901 $**	4,259,117 $

Contrats	Tonnes	Prix	2023	2024	Total	Principaux territoires desservis
Lot 1	8,000	99.50 $	597,000 $	199,000 $	796,000 $	
Adjudicataire GFL Environmental inc						Senneville, Saint-Anne de-Bellevue, Baie-D'Urfé, Kirkland, Beaconsfield
TPS	5%		29,850.00 $	9,950.00 $	39,800.00 $	
TVQ	9.975%		59,550.75 $	19,850.25 $	79,401.00 $	
Total taxes incluses			**686,400.75 $**	**228,800.25 $**	**915,201.00 $**	
Total taxe nette			**626,775.38 $**	**208,925.13 $**	**835,700.50 $**	
Contigences (2%)	160		15,920.00 $		15,920.00 $	
TPS	5%		796.00 $		796.00 $	
TVQ	9.975%		1,588.02 $		1,588.02 $	
Total taxes incluses			**18,304.02 $**		**18,304.02 $**	
Total taxe nette			**16,714.01 $**		**16,714.01 $**	
Grand total - taxes incluses			**704,704.77 $**	**228,800.25 $**	**933,505.02 $**	
Grand total - taxe nette			**643,489.39 $**	**208,925.13 $**	**852,414.51 $**	
Lot 2	8,500	99.50 $	634,312.50 $	211,437.50 $	845,750.00 $	Côte-Saint-Luc, Hampstead, Montréal Ouest, Saint-Laurent, Ville-Mont-Royal
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		31,715.63 $	10,571.88 $	42,287.50 $	
TVQ	9.975%		63,272.67 $	21,090.89 $	84,363.56 $	
Total taxes incluses			**729,300.80 $**	**243,100.27 $**	**972,401.06 $**	
Total taxe nette			**665,948.84 $**	**221,982.95 $**	**887,931.78 $**	
Contigences (2%)	170		16,915.00 $		16,915.00 $	
TPS	5%		845.75 $		845.75 $	
TVQ	9.975%		1,687.27 $		1,687.27 $	
Total taxes incluses			**19,448.02 $**		**19,448.02 $**	
Total taxe nette			**17,758.64 $**		**17,758.64 $**	
Grand total - taxes incluses			**748,748.82 $**	**243,100.27 $**	**991,849.08 $**	
Grand total - taxe nette			**683,707.47 $**	**221,982.95 $**	**905,690.42 $**	
Lot 3	9,000	99.50 $	671,625.00 $	223,875.00 $	895,500.00 $	Dorval, L'Île Dorval, Lachine, Pointe-Claire
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		33,581.25 $	11,193.75 $	44,775.00 $	
TVQ	9.975%		66,994.59 $	22,331.53 $	89,326.13 $	
Total taxes incluses			**772,200.84 $**	**257,400.28 $**	**1,029,601.13 $**	
Total taxe nette			**705,122.30 $**	**235,040.77 $**	**940,163.06 $**	
Contigences (2%)	180		17,910.00 $		17,910.00 $	
TPS	5%		895.50 $		895.50 $	
TVQ	9.975%		1,786.52 $		1,786.52 $	
Total taxes incluses			**20,592.02 $**		**20,592.02 $**	
Total taxe nette			**18,803.26 $**		**18,803.26 $**	
Grand total - taxes incluses			**792,792.87 $**	**257,400.28 $**	**1,050,193.15 $**	
Grand total - taxe nette			**723,925.56 $**	**235,040.77 $**	**958,966.32 $**	
Lot 4	11,000	99.50 $	820,875.00 $	273,625.00 $	1,094,500.00 $	Dollard-des-Ormeaux, L'Île-Bizard – Sainte Geneviève, Pierrefonds Roxboro
Adjudicataire GFL Environmental inc						
TPS	5%		41,043.75 $	13,681.25 $	54,725.00 $	
TVQ	9.975%		81,882.28 $	27,294.09 $	109,176.38 $	
Total taxes incluses			**943,801.03 $**	**314,600.34 $**	**1,258,401.38 $**	
Total taxe nette			**861,816.14 $**	**287,272.05 $**	**1,149,088.19 $**	
Contigences (2%)	220		21,890.00 $		21,890.00 $	
TPS	5%		1,094.50 $		1,094.50 $	
TVQ	9.975%		2,183.53 $		2,183.53 $	
Total taxes incluses			**25,168.03 $**		**25,168.03 $**	
Total taxe nette			**22,981.76 $**		**22,981.76 $**	
Grand total - taxes incluses			**968,969.06 $**	**314,600.34 $**	**1,283,569.40 $**	
Grand total - taxe nette			**884,797.90 $**	**287,272.05 $**	**1,172,069.95 $**	
Grand total - contrats taxes incluses			**3,131,703.42 $**	**1,043,901.14 $**	**4,175,604.56 $**	
Grand total - contingences taxes incluses			**83,512.09 $**	**- $**	**83,512.09 $**	
Grand total - contrats et contingences taxes incluses			**3,215,215.51 $**	**1,043,901.14 $**	**4,259,116.65 $**	
Grand total - contrats et contingences taxe nette			**2,935,920.32 $**	**953,220.88 $**	**3,889,141.20 $**	

Imputation comptable: 103161.04333.54503.014479

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229735002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder quatre (4) contrats à la firme GFL Environnemental inc., pour le traitement par compostage ou biométhanisation des résidus organiques mélangés, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité de deux (2) options de renouvellement de six (6) mois chacune - Dépense totale de 4 259 116,65 $, taxes incluses (contrat : 4 175 604,56 $, taxes incluses, et contingences : 83 512,09 $, taxes incluses) - Appel d'offres public # 22-19613 - deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1229735002 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

Il est recommandé :
1. de conclure trois ententes-cadre au seul soumissionnaire conforme USD Global Inc., pour chacun des articles ci-après désignés, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles et totalisant une sommes maximale de 621 058,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#22-19653);

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
USD Global Inc.	Lot 1	212 067,02 $
USD Global Inc.	Lot 2	191 698,39 $
USD Global Inc.	Lot 3	217 292,69 $

2. d'autoriser une dépense de 31 052,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Lots	Contingences (taxes incluses)
USD Global Inc.	Lot 1	10 603,35 $
USD Global Inc.	Lot 2	9 584,92 $
USD Global Inc.	Lot 3	10 864,63 $

3. d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229403003**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division, collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a ainsi été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte visant à compléter l'offre de service aux citoyens au regard des objectifs du *Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal* . Parmi les actions préconisées par le PDGMR 2020-2025, il est prévu qu'un système de collecte des matières organiques soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) assimilables d'ici la fin de 2025.
En vertu du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*, certaines activités liées à la gestion des matières résiduelles demeurent sous la responsabilité des arrondissements. *« Le Conseil de la Ville délègue aux conseils arrondissements les pouvoirs suivants : […] Article 12 - l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte .*

Ainsi, bien que l'octroi des contrats de distribution d'outils de collecte relève de la responsabilité des arrondissements, le Service de l'environnement a été désigné pour

financer ces activités (acquisition et distribution) à partir du budget associé au projet 50041 du Programme décennal d'immobilisation (PDI) – *Outils de collecte des matières organiques* dont le financement provient du *Règle ment d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques* (CM20 1370). L'argent budgété pour ces activités ne peut pas être transféré aux arrondissements puisqu'il provient du PDI.

Jusqu'à présent, depuis le début du projet d'implantation des 9 logements et plus à la collecte des matières organiques en 2021, les contrats de distribution de bacs sont sollicités et octroyés par chacun des arrondissements conformément à leur compétence. Ces contrats sont généralement d'une valeur inférieure à 25 000$ et parfois octroyés en gré à gré. Une disparité de prix est toutefois constatée d'un contrat à l'autre et la somme cumulée de contrats octroyés à certaines firmes dépasse annuellement parfois le seuil d'appel d'offres public. Il est maintenant reconnu que le besoin de distribution jusqu'en 2025 est connu et planifiable.

Il fut donc déterminé, conjointement avec le Service de l'approvisionnement, de procéder par ententes-cadres pour la distribution de bacs pour 1) faciliter le travail des arrondissements, 2) optimiser la reddition de comptes et 3) générer des économies d'échelle. À cet effet, les représentants des quatorze arrondissements concernés par les services ciblés par l'appel d'offres 22-19653 ont été consultés. Tous ont mentionné être favorables à ce que la Ville centre conclue des ententes-cadres pour le service de distribution de bacs de 47 L à 240 L sur leur territoire, dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables de 2023 à 2025.

Afin de connaître la capacité du marché à réaliser un tel service compte tenu des besoins cumulés , le Service de l'approvisionnement a procédé, à la demande du Service de l'environnement, à l'été 2022, à une analyse de marché auprès de fournisseurs potentiels. Cinq (5) firmes ont démontré un intérêt et une capacité à distribuer des outils de collecte pour ce projet pour la Ville de Montréal.

Considérant ce qui précède, le Service de l'environnement avec l'accompagnement du Service de l'approvisionnement, a procédé à une sollicitation du marché par appel d'offres public (22-19653) pour un service de distribution des outils de collecte dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025.

Considérant la quantité de bacs à distribuer sur le territoire de la Ville de Montréal, la stratégie d'approvisionnement préconisa de sonder le marché en trois lots distincts :

- Lot 1 - Service de distribution de bacs - Secteur Nord (comprenant les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Lachine et de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce);
- Lot 2 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est (comprenant les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'Anjou, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal);
- Lot 3 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud (comprenant les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest, et de Verdun).

Il est à noter que les cinq (5) arrondissements qui ne sont pas mentionnés dans les lots de cet appel d'offres (LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Outremont, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Léonard) auront terminé le déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables avant 2023.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer sur le territoire des arrondissements réalisée par le Service de l'environnement en collaboration avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres 22-19653 a été lancé le 9 novembre 2022;
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans Le Devoir;
- Les fournisseurs potentiels ont été contactés par le Service de l'approvisionnement pour les aviser que l'appel d'offres était publié sur le SEAO;
- L'ouverture des soumissions a eu lieu le 1er décembre 2022 (22 jours calendrier);
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingt (180) jours calendrier (cautionnement de soumissions);
- Aucun addenda n'a été produit dans ce dossier;
- Il y a eu trois (3) preneurs de charges dont un (1) ayant déposé une soumission (33%) sur les lots offerts. Les deux autres preneurs de charges sont la Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SOCENV) ainsi que Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YAM). Les deux OBNL ont contacté le Service de l'approvisionnement pour aviser la Ville qu'ils n'avaient finalement pas les ressources suffisantes, autant au niveau des ressources humaines, du matériel roulant ou de la logistique pour effectuer les mandats demandés.

Le Service de l'approvisionnement a aussi communiqué avec les trois autres firmes ayant démontré de l'intérêt lors de l'analyse de marché à l'été dernier et n'ayant pas pris le cahier de charge pour comprendre pourquoi elles n'avaient pas pris le cahier de charges. En date du 12 décembre 2022, le Service de l'approvisionnement n'avait pas eu de retour de leur part.

Le présent sommaire concerne donc, à la suite de l'appel d'offres public 22-19653, l'octroi de trois (3) ententes-cadres pour la distribution des bacs dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1334 - 22 novembre 2022 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

CM20 1370 -15 décembre 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte des matières organiques », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de trois (3) ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour des services de distribution des outils de collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables pour la période 2023-2025 pour les secteurs suivants :

- Lot 1 - Service de distribution de bacs - Secteur Nord;
- Lot 2 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est;
- Lot 3 - Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud.

Le service demandé se résume à :

- préparer et assembler les bacs pour qu'ils soient prêts pour être distribués incluant notamment l'assemblage des essieux, des roues, des couvercles et des systèmes de fermeture ainsi que l'inscription de l'adresse sur chaque bac distribué;
- charger dans ses camions les bacs en prévision de la distribution des bacs;
- acheminer les bacs à tous les bâtiments et/ou unités de logements ainsi qu'aux ICI desservies par le déploiement de cette collecte de matières organiques;
- sur demande, utiliser un lecteur de puces RFID pour répertorier chacun des bacs distribué sur le territoire de l'arrondissement;
- transmettre au donneur d'ordre un bilan de livraison après chaque livraison.

Les fournisseurs doivent fournir tout l'équipement, le matériel et la main d'œuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main d'œuvre nécessaires dans les délais requis et suivant les modalités stipulées dans le devis de l'appel d'offres 22-19653.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer sur le territoire des arrondissements réalisée par le Service de l'environnement en collaboration avec les arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres 22-19653, il y a eu trois (3) preneurs de charges dont un (1) ayant déposé une soumission (33%) sur les lots offerts.
Voici les résultats de l'appel d'offres, suite à l'analyse de conformité :

- Lot 1 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 212 067,02 $ incluant les taxes applicables;
- Lot 2 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 191 698,39 $ incluant les taxes applicables;
- Lot 3 : USD Global Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 217 292,69 $ incluant les taxes applicables.

Résultats des analyses

Pour le lot 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
USD Global Inc	212 067,02 $	10 603,35 $	222 670,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	300 774,60 $	15 038,73 $	315 813,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-93 142,96 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-29,49 %

Pour le lot 2 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
USD Global Inc	191 698,39 $	9 584,92 $	201 283,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	265 885,44 $	13 294,27 $	279 179,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-77 896,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,90 %

Pour le lot 3 :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
USD Global Inc	217 292,69 $	10 864,63 $	228 157,32 $
Dernière estimation réalisée ($)	305 724,27 $	15 286,21 $	321 010,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-92 853,16 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-28,93 %

Des contingences de 5% par lot sont demandées pour pouvoir gérer notamment des variations de quantités au besoin.

Estimation des professionnels et écarts

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement en se basant sur les plus récentes soumissions obtenues dans les arrondissements pour des services semblables de distribution des bacs.

Les écarts entre l'estimation des professionnels et les plus basses soumissions conformes (%) varient de -29,49% à -27,90 %. Comme souhaitée, la Ville de Montréal a pu obtenir une économie d'échelle en centralisant le service. Cette économie d'échelle n'avait pas été prise en compte dans le calcul de l'estimé.

Conformité des adjudicataires

L'entreprise USD Global Inc., au moment de déposer sa soumission, disposait d'une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivré par l'Autorité des marchés publics (AMP) (voir pièce jointe). En date du 6 décembre 2022, une demande de renouvellement de l'autorisation était en cours d'analyse par l'AMP.

Après vérification, USD Global Inc. ne figure pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- La Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Commission d'examen des contrats

Ce dossier décisionnel n'a pas à être soumis à un examen par la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) considérant qu'aucun des contrats à octroyer ne dépasse le seuil de valeur du 2 M de dollars.

Évaluation de rendement

Conformément à l'encadrement *Évaluation du rendement des adjudicataires* (C-OG-APP-D-22-001), il n'est pas requis de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire à la fin des contrats considérant qu'il s'agit d'ententes de fourniture de service et que la valeur de chacune de celles-ci est inférieure à 500 000$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats sont pour une durée de 36 mois et s'étalent sur trois (3) années financières (2023-2025). La somme requise s'élève à 652 111,01 $, taxes et contingences incluses. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement. Les achats seront effectués par demandes d'achat interne par les arrondissements au fur et à mesure du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus.

Les prix seront fixes pour la durée du contrat. Pour plus de détails, voir la pièce jointe "Répartition budgétaire - Distribution des bacs 2023-2025".

Les dépenses seront assumées à 100 % par la Ville Centre par le *Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte de matières organiques.* Ces dépenses sont prévues au budget du projet 50041 du Programme décennal d'immobilisation (PDI) – Outils de collecte des matières organiques PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces services de distribution d'outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au *Plan directeur de gestion des matières résiduelles* de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Cela permettra au cours des prochaines années d'étendre la collecte des matières organiques à l'ensemble de la population, y compris les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables. Sans ces ententes-cadres, les arrondissements devront continuer d'octroyer des contrats individuellement et le Service de l'environnement demeurera l'unité d'affaires responsable du financement des contrats via le PDI. Le cas échéant, la Ville ne pourra bénéficier des économies d'échelles associées au cumul des besoins.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience

citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Début du contrat : 1er mars 2023
Fin du contrat : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agent(e) de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél :
Approuvé le : 2022-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229403003*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : AO 22-19653 : Distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables - 2023-2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030
et devenir carboneutre d'ici 2050

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,
notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La distribution des outils de collecte ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais il permet à la Ville de Montréal de fournir les outils de collecte nécessaire aux citoyens et ICI afin que ceux-ci puissent intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV et participer activement à la transition écologique. La distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte des matières organiques aux immeubles de neuf (9) logements et plus et aux ICI assimilables est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au

PDGMR.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 22-19653
Numéro de référence : 1657231
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de distribution d'outils de collecte des matières organiques 2023-2025

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
SOCIÉTÉ POUR L'ACTION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION ENVIRONNEMENTALE DE MONTRÉAL 1240 rue Saint-Marc Montréal, QC, H3H2E5	Madame Catherine Martel Téléphone : 514 933-1069 Télécopieur :	**Commande : (2114825)** 2022-11-17 14 h 21 **Transmission :** 2022-11-17 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6	Monsieur Gilles Jr Guillemette Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	**Commande : (2110758)** 2022-11-09 7 h 15 **Transmission :** 2022-11-09 7 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Y'A QUELQU'UN L'AUT'BORD DU MUR 6711 rue de Marseille Montréal, QC, H1N1M4 http://www.info-yqq.com	Monsieur Wilson Blakley Téléphone : 514 254-2626 Télécopieur :	**Commande : (2114116)** 2022-11-16 12 h 39 **Transmission :** 2022-11-16 12 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 22-19653 — No du GDD : 1229403003

Titre de l'appel d'offres : Service de distribution d'outils de collecte des matières organiques 2023-2025

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2022

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 1 - 12 - 2022

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 3 - 2023

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
USD GLOBAL INC.	212 067,02 $	√	Lot 1
	191 698,39 $	√	Lot 2
	217 292,69 $	√	Lot 3

Information additionnelle

Raisons de désistement :

* Nous n'avons pas les ressources suffisantes au niveau du matériel roulant pour livrer les bacs de grand format, nous pourrions être intéressés par la livraison des bacs de format plus petit que nous pourrions effectuer avec notre flotte de vélos-remorques et vélos-cargos.
* Nous n'avons pas la capacité en RH et logistique pour participer. Nous avons déjà été sollicités pour le volet ISÉ de l'implantation de cette collecte.
* Nous ne possédons pas les ressources internes pour la distribution de bacs. Nous utilisons des sous-contractants pour la distribution de nos produits.

Préparé par : Naoual Drir — Le 2 - 12 - 2022

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP22 0641

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 1er décembre 2022 à 13 h 30**

Sont présents : M. Henrico Jean Charles, analyste juridique
M. Simon Bélanger-Gagnon, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 22-19653

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service de distribution d'outils de collecte des matières organiques 2023-2025 » est ouverte par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
USD GLOBAL INC.	**Lot 1**	212 067,02 $
	Lot 2	191 698,39 $
	Lot 3	217 292,69 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 2, 8 et 10 novembre 2022 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 8 novembre 2022 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Henrico Jean Charles
Analyste juridique – Service du greffe

Simon Bélanger-Gagnon
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
22-19653

Agent d'approvisionnement
Naoual Drir

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté prévisionnelle	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Service de distribution de bacs - Secteur Nord	USD GLOBAL INC.							184 446,20 $	212 067,02 $
LOT2	Service de distribution de bacs - Secteur Centre Est	USD GLOBAL INC.							166 730,50 $	191 698,39 $
LOT3	Service de distribution de bacs - Secteur Centre Sud	USD GLOBAL INC.							188 991,25 $	217 292,69 $

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
USD GLOBAL INC.	540 168 $		621 058,10 $
Dernière estimation réalisée	758 760 $		872 384,31 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			621 058,10 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-251 326,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-28,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			-621 058,10 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			-100,0%

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 décembre 2019

USD GLOBAL INC.
A/S MONSIEUR GILLES GUILLEMETTE
1110, RUE DE L'EAU-DE-ROSE
LÉVIS (QC) G6Z 3M7

N° de décision : 2019-DAMP-1238
N° de client : 3001621308

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous GESTION USD, LOUBAC et USD GLOBAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. USD GLOBAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1229403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure trois (3) ententes-cadres à USD Global Inc. pour la distribution des outils de collecte dans le cadre du déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les industries, commerces et institutions (ICI) assimilables pour une durée de 36 mois - (Montant estimé des ententes : 652 111,01 $ taxes incluses (contrat : 621 058,10 $ taxes incluses + contingences : 31 052,91 $ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19653) - un (1) soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

22-19653_ Liste des commandes.pdf
22-19653_PV.pdf
22-19653_TCP.pdf
22-19653_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Naoual DRIR
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Tél : naoual.drir@montreal.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Michael SAOUMAA
c/s app.strat.en biens
Tél : (514) 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Répartition de la distribution des bacs - 2023-2025

Lot 1 : Service de distribution des bacs - Secteur Nord

Item 1.1
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	37	9,65 $	357,05 $
2024	583	9,65 $	5 625,95 $
2025	519	9,65 $	5 008,35 $
Total	**1139**		**10 991,35 $**

Item 1.2
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	0,00 $
2024	107	10,65 $	1 139,55 $
2025	107	10,65 $	1 139,55 $
Total	**214**		**2 279,10 $**

Item 1.3
Ahuntsic-Cartierville - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	302	10,95 $	3 306,90 $
2024	1396	10,95 $	15 286,20 $
2025	873	10,95 $	9 559,35 $
Total	**2571**		**28 152,45 $**

Item 1.4
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 80 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	322	10,10 $	3 252,20 $
2024	53	10,10 $	535,30 $
2025	86	10,10 $	868,60 $
Total	**461**		**4 656,10 $**

Item 1.5
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	86	10,65 $	915,90 $
2024	0	10,65 $	0,00 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**86**		**915,90 $**

Item 1.6
Saint-Laurent - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	998	10,95 $	10 928,10 $
2024	437	10,95 $	4 785,15 $
2025	711	10,95 $	7 785,45 $
Total	**2146**		**23 498,70 $**

Item 1.7
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	309	9,65 $	2 981,85 $
2024	260	9,65 $	2 509,00 $
2025	35	9,65 $	337,75 $
Total	**604**		**5 828,60 $**

Item 1.8
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	75	10,65 $	798,75 $
2024	45	10,65 $	479,25 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**120**		**1 278,00 $**

Item 1.9
Montréal-Nord - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	670	10,95 $	7 336,50 $
2024	471	10,95 $	5 157,45 $
2025	286	10,95 $	3 131,70 $
Total	**1427**		**15 625,65 $**

Item 1.10
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	211	9,65 $	2 036,15 $
2024	131	9,65 $	1 264,15 $
2025	197	9,65 $	1 901,05 $

Lot 2 : Service de distribution des bacs - Secteur Centre Est

Item 1.1
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	23	9,65 $	221,95$
2024	654	9,65 $	6 311,10$
2025	587	9,65 $	5 664,55$
Total	**1264**		**12 197,60$**

Item 1.2
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	- $
2024	132	10,65 $	1 405,80$
2025	132	10,65 $	1 405,80$
Total	**264**		**2811,6**

Item 1.3
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	190	10,95 $	2 080,50$
2024	1 568	10,95 $	17 169,60$
2025	1 019	10,95 $	11 158,05$
Total	**2777**		**30 408,15$**

Item 1.4
Anjou - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	9,65 $	- $
2024	285	9,65 $	2 750,25$
2025	102	9,65 $	984,30$
Total	**387**		**3 734,55$**

Item 1.5
Anjou - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,65 $	- $
2024	102	10,65 $	1 086,30$
2025	27	10,65 $	287,55$
Total	**129**		**1373,85**

Item 1.6
Anjou - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	0	10,95 $	- $
2024	977	10,95 $	10 698,15$
2025	215	10,95 $	2 354,25$
Total	**1192**		**13052,4**

Item 1.7
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	564	9,65 $	5 442,60$
2024	389	9,65 $	3 753,85$
2025	0	9,65 $	- $
Total	**953**		**9 196,45$**

Item 1.8
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	109	10,65 $	1 160,85$
2024	99	10,65 $	1 054,35$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**208**		**2 215,20$**

Item 1.9
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 583	10,95 $	17 333,85$
2024	993	10,95 $	10 873,35$
2025	0	10,95 $	- $
Total	**2 576**		**28 207,20$**

Item 1.10
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	326	9,65 $	3 145,90$
2024	0	9,65 $	- $
2025	0	9,65 $	- $

Lot 3 : Service de distribution des bacs - Secteur Centre Sud

Item 1.1
Ville-Marie - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	389	9,65 $	3 753,85$
2024	1 836	9,65 $	17 717,40$
2025	251	9,65 $	2 422,15$
Total	**2476**		**23 893,40$**

Item 1.2
Ville-Marie - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	49	10,65 $	521,85$
2024	348	10,65 $	3 706,20$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**397**		**4 228,05$**

Item 1.3
Ville-Marie - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 913	10,95 $	20 947,35$
2024	5 286	10,95 $	57 881,70$
2025	2 068	10,95 $	22 644,60$
Total	**9 267**		**101 473,65$**

Item 1.4
Le Sud-Ouest - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	434	9,65 $	4 188,10$
2024	312	9,65 $	3 010,80$
2025	74	9,65 $	714,10$
Total	**820**		**7 913,00$**

Item 1.5
Le Sud-Ouest - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	100	10,65 $	1 065,00$
2024	70	10,65 $	745,50$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**170**		**1 810,50$**

Item 1.6
Le Sud-Ouest- Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	1 025	10,95 $	11 223,75$
2024	827	10,95 $	9 055,65$
2025	612	10,95 $	6 701,40$
Total	**2 464**		**26 980,80$**

Item 1.7
Verdun - Distribution de bacs de 47 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	237	9,65 $	2 287,05$
2024	255	9,65 $	2 460,75$
2025	0	9,65 $	- $
Total	**492**		**4 747,80$**

Item 1.8
Verdun - Distribution de bacs de 120 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	31	10,65 $	330,15$
2024	52	10,65 $	553,80$
2025	0	10,65 $	- $
Total	**83**		**883,95$**

Item 1.9
Verdun - Distribution de bacs de 240 litres

année	Quantité	coût	Total
2023	876	10,95 $	9 592,20$
2024	682	10,95 $	7 467,90$
2025	0	10,95 $	- $
Total	**1558**		**17 060,10$**

Total (avant taxes) - contrat		**188 991,25$**
	TPS	**9 449,56$**
	TVQ	**18 851,88$**
	Total lot 3 (avec taxes)	**217 292,69 $**
Contingences (5%)		**10 864,63 $**

Total	539		5 201,35 $
Item 1.11			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	68	10,65 $	724,20 $
2024	28	10,65 $	298,20 $
2025	47	10,65 $	500,55 $
Total	**143**		**1 522,95 $**
Item 1.12			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	487	10,95 $	5 332,65 $
2024	249	10,95 $	2 726,55 $
2025	470	10,95 $	5 146,50 $
Total	**1206**		**13 205,70 $**
Item 1.13			
Lachine - Distribution de bacs de 80 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	253	10,10 $	2 555,30 $
2024	178	10,10 $	1 797,80 $
2025	0	10,10 $	0,00 $
Total	**431**		**4 353,10 $**
Item 1.14			
Lachine - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	66	10,65 $	702,90 $
2024	41	10,65 $	436,65 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**107**		**1 139,55 $**
Item 1.15			
Lachine - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	546	10,95 $	5 978,70 $
2024	489	10,95 $	5 354,55 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**1035**		**11 333,25 $**
Item 1.16			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 47 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	655	9,65 $	6 320,75 $
2024	573	9,65 $	5 529,45 $
2025	0	9,65 $	0,00 $
Total	**1228**		**11 850,20 $**
Item 1.17			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	104	10,65 $	1 107,60 $
2024	89	10,65 $	947,85 $
2025	0	10,65 $	0,00 $
Total	**193**		**2 055,45 $**
Item 1.3			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	1814	10,95 $	19 863,30 $
2024	1890	10,95 $	20 695,50 $
2025	0	10,95 $	0,00 $
Total	**3704**		**40 558,80 $**
		Total (avant taxes) - contrat	**184 446,20 $**
		TPS	9 222,31 $
		TVQ	18 398,51 $
		Total Lot 1 (taxes incluses)	**212 067,02 $**
		Contingences (5%)	**10 603,35 $**

Total	326		3 145,90$
Item 1.11			
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	86	10,65 $	915,90$
2024	0	10,65 $	- $
2025	0	10,65 $	- $
Total	**86**		**915,90$**
Item 1.12			
Rosemont-La Petite-Patrie - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	465	10,95 $	5 091,75$
2024	0	10,95 $	- $
2025	0	10,95 $	- $
Total	**465**		**5 091,75$**
Item 1.13			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 47 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	362	9,65 $	3 493,30$
2024	1 041	9,65 $	10 045,65$
2025	166	9,65 $	1 601,90$
Total	**1569**		**15 140,85$**
Item 1.14			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 120 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	70	10,65 $	745,50$
2024	213	10,65 $	2 268,45$
2025	28	10,65 $	298,20$
Total	**311**		**3 312,15$**
Item 1.15			
Le Plateau-Mont-Royal - Distribution de bacs de 240 litres			
année	**Quantité**	**coût**	**Total**
2023	835	10,95 $	9 143,25$
2024	1 785	10,95 $	19 545,75$
2025	661	10,95 $	7 237,95$
Total	**3281**		**35 926,95$**
		Total (avant taxes) - contrat	**166 730,50$**
		TPS	**8 336,53$**
		TVQ	**16 631,37$**
		Total lot 2 (avec taxes)	**191 698,39 $**
		Contingences (5%)	**9 584,92 $**

Total contrat (tx incluses) 621 058,10 $

contingences (tx incluses) 31 052,91 $

Total (contrats + contingence) tx incluses 652 111,01 $

GDD # 1229403003

Quantités estimées annuellement suite à la consultation des arrondissements à l'été 2022

1 programmes de règlement d'emprunt concerné :

Lot 1, 2 et 3	Outils de collecte des

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 39 551,24 $, net de ristournes, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) pour le projet du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 419 528,74 $ à 459 079,98 $, net de ristournes.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 39 551,24 $, net de ristournes, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) pour le projet du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 419 528,74 $ à 459 079,98 $, net de ristournes;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-08 13:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227443002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 39 551,24 $, net de ristournes, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) pour le projet du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 419 528,74 $ à 459 079,98 $, net de ristournes.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater, la construction d'un nouveau massif de conduits a été nécessaire et préalable à la construction du nouvel ouvrage. À cet effet, la Ville de Montréal a octroyé un contrat à la CSEM pour la réalisation des travaux de réseaux souterrains requis. Conformément à la demande d'engagement soumise par la CSEM à la Ville en décembre 2015, le contrat a été établi selon le coût estimé des travaux, soit 419 528,74 $ incluant les taxes non récupérables, les dépenses incidentes, les frais d'ingénierie et d'administration, avec une facturation à ajuster selon le coût réel des travaux (voir pièce jointe #1).
Les travaux de construction du réseau de conduits souterrains (phase 1) ont été réalisés entre le 23 mars et le 3 juin 2016. Le coût réel des travaux soumis par la CSEM est de 459 079,98 $ net de ristournes, soit une différence de 39 551,24 $ net de ristournes (voir pièce jointe #2).

La CSEM est un organisme paramunicipal qui émet une facturation net de ristourne à la Ville de Montréal. Dans le présent dossier, dans le contexte où les taxes auraient été appliquées, la valeur totale du contrat serait de 494 451,06 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0158 du 27 janvier 2016 - Autoriser une dépense totale de 452 243,52 $, taxes incluses, qui sera ajustée aux coûts réels des travaux pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater et mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour exécuter les travaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur :
L'approbation d'une augmentation du contrat accordé à la CSEM selon le coût réel des travaux pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) dans le cadre de la construction du nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe Atwater.

Les coûts supplémentaires sont attribuables aux coûts de construction ainsi qu'aux frais incidents de la CSEM (voir pièce jointe Tableau des coûts).

JUSTIFICATION

Toute construction d'infrastructure souterraine électrique et de télécommunication relève de la compétence de la CSEM.
La construction d'un nouveau massif électrique a permis de détourner le réseau de conduits souterrains existant afin de construire le nouveau bâtiment industriel à cet emplacement et maintenir le lien entre l'usine Charles J.- Des Baillets et le site Atwater en cas d'urgence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM est un organisme paramunicipal qui émet une facturation net de ristourne à la Ville de Montréal. Dans le présent dossier, dans le contexte où les taxes auraient été appliquées, la valeur totale du contrat serait de 494 451,06$ taxes incluses.
La CSEM a fourni une estimation du coût des travaux au montant de 419 528,74 $ contingences, incidences et taxes non récupérables.

La CSEM a transmis les coûts réels des travaux au montant de 459 079,98 $ contingences, incidences et taxes non récupérables, soit une différence de 39 551,24 $.

Par ailleurs, la CSEM a inclus au montant global de 459 079,98 $ des frais incidents CSEM de 87 263,12 $. Aucune taxe n'est applicable sur ce montant.

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisations (PDI 2023-2032) de la Direction de l'eau potable. La dépense sera engagée en 2023.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas non plus aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de construction de réseaux souterrains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconstruction du massif de conduits par la CSEM au printemps 2016 était un préalable au début des travaux de construction du nouvel atelier et bâtiment administratif Atwater.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L DESJARDINS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 212 3074
Télécop. : 514 872 2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-11

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 402 0493
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-07

Tableau des coûts estimés et réels

Projet: **Construire un nouvel atelier au Complexe Atwater**
Nom ouvrage: **Usine de filtration Atwater**
No ouvrage: **882**
No projet: **IM-DV-13-0001**
No nmandat: **16735-2-000**
No GDD: **122744302**
Date: **11 novembre 2022**

		GDD 1152961005 Coûts estimés	Demande de facturation CESM SE20190143 Coûts réels	GDD 1227443002 Augmentation contrat
Coût construction avant taxes		**327 557,23 $**	**354 153,46 $**	**26 596,23 $**
Taxes	**TPS**	16 377,86 $	17 707,67 $	1 329,81 $
	TVQ	32 673,83 $	35 326,81 $	2 652,97 $
Total construction taxes incluses		**376 608,93 $**	**407 187,94 $**	**30 579,02 $**
Coût incidences CSEM [(2)]		**75 634,60 $**	**87 263,12 $**	**11 628,52 $**
Coût des travaux taxes incluses (Montant à autoriser)		**452 243,53 $**	**494 451,06 $**	**42 207,54 $**
Ristournes:	**TPS (100%)**	16 377,86 $	17 707,67 $	1 329,81 $
	TVQ (50%)	16 336,92 $	17 663,40 $	1 326,49 $
Coût des travaux net de ristournes		**419 528,74 $**	**459 079,98 $**	**39 551,24 $**

(2) Aucune taxe n'est applicable sur ce montant

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227443002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 39 551,24 $, net de ristournes, pour la construction d'un réseau de conduits souterrains (phase 1) pour le projet du nouvel atelier et bâtiment administratif du site Atwater dans le cadre du contrat accordé à la Commission des services électriques de Montréal (CE16 0158), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 419 528,74 $ à 459 079,98 $, net de ristournes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1227443002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agent(e) comptable analyste
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Patrick TURCOTTE
conseiller(ere) budgetaire
Tél : (514) 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.022

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'électricité et d'instrumentation de chambres de vannes et de mesure sur le territoire de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 769 396,60 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10399 ;

2. d'autoriser une dépense de 76 939,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 76 939,66 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-15 13:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226263002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal a mis en œuvre, sur les réseaux d'eau potable des villes de l'agglomération de Montréal, un projet de régulation de la pression et de mesure de la distribution en temps réel. Cette stratégie de régulation, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de faire des gains sur trois plans : diminution des fuites, diminution des bris dus à l'augmentation de la pression en période de faible consommation et prolongation de la durée de vie des conduites vieillissantes. La mesure de la distribution sur les conduites principales permet un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable. Ces stratégies ont déjà été utilisées avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 11 septembre 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074026 a été émis.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) a également la responsabilité de réhabiliter les chambres existantes des compteurs "réseau". Au début du projet, il y avait une centaine de chambres de compteur de l'eau distribuées dans des villes liées et des arrondissements qui étaient d'anciennes villes. À noter que ce troisième volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020, ni par le mandat d'exécution du projet d'Optimisation des réseaux. Puisque ces travaux sont similaires à ceux de ce projet, ils sont intégrés aux mêmes contrats de conception et de construction. Cette mesure de la distribution, en plus des bénéfices décrits au paragraphe précédent, permet de faire la facturation aux villes liées avec un niveau de précision conforme aux exigences du gouvernement du Québec.

Plusieurs projets de régulation et de mesure ont déjà été réalisés ou sont en cours de

réalisation. Il s'agit de :

- en 2014, les secteurs Côte-Saint-Luc, Pierrefonds-Roxboro et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce;
- en 2015, les secteurs Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles et Verdun (Îles-des-Soeurs);
- en 2016, les secteurs Ahuntsic – Cartierville, Villeray – St-Michel – Parc-Extension et Dorval;
- en 2017, les secteurs Sud-Ouest, LaSalle, Mont-Royal, Hampstead et de Montréal-Ouest;
- en 2019, les secteurs Dollard-des-Ormeaux, Le Plateau-Mont-Royal, Saint-Léonard et Beaconsfield;
- en 2020, les secteurs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (2e secteur), Pierrefonds - Roxboro (2e secteur), Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;
- en 2021, les secteurs Sud-Ouest (2e secteur), Le Plateau Mont-Royal (2e secteur) et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2e secteur).
- en 2022, les secteurs Sud-Ouest (finalisation du 2e et 3e secteur) ainsi que la mesure sur le réseau principal et la mise à niveau pour la mesure de quelques autres villes liées;

Pour les projets 2022 mentionnés ci-dessus, ce sont les parties civiles, mécaniques et structures qui ont été réalisées. Le présent dossier couvre les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble de ces projets ce qui permettra leurs mises en service et leurs opérations.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 21 septembre 2022. Le dévoilement des soumissions a eu lieu au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal le 3 novembre 2022, soit 43 jours après le lancement.

Deux addenda ont été émis pendant l'appel d'offres afin d'apporter quelques clarifications :

- Addenda no 1 2022-10-19 Clarification et report de date de réception et d'ouverture des soumissions
- Addenda no 2 2022-10-26 Réponses aux questions de soumissionnaires et émission d'une version révisée du bordereau

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 3 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0271 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure du volet 2 dans le secteur Ville-Marie et sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 4 229 441,61 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10381 (4 soum.);
CG22 0382 - 16 juin 2022 - Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour le projet « Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Le Sud-Ouest (RSO-3) » - Dépense totale de 1 733 248,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10383 (1 soum. conforme).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de construction pour les travaux d'électricité et de télémesure pour l'ensemble des secteurs et des sites dont les travaux de type civil et mécanique ont été réalisés à l'été/automne 2022. Il s'agit des secteurs de régulation de la pression et des sites de mesure de débit décrits dans la section Décisions antérieures. De ces sites concernés, un site de régulation du secteur RSO-2 et un site de mesure de débit de la ville de Montréal-Est seront complétés au printemps 2023. À terme, une fois que l'électricité et la télémesure seront intégrées à la mécanique des infrastructures mises en place, la régulation de la pression et la mesure de la distribution en temps réel seront mises en service et pourront être opérationnelles. Plus spécifiquement, l'électricité et la télémesure concernant ce dossier seront intégrées aux secteurs et dans les infrastructures suivantes :

Secteurs	Application	Type de chambres
Le Sud-Ouest secteur 2	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Le Sud-Ouest secteur 3	- Régulation de la pression	- 2 chambres de régulation de la pression
Arrondissement Ville-Marie : - site rue St-Jacques, à l'ouest de rue Jean-d'Estrées; - site rue Lincoln, à l'ouest de rue Du Fort; - site rue Sherbrooke, à l'est de rue Saint-Marc; - site rue Viger, à l'ouest de rue Wolfe.	- Mesure de la distribution	- 4 chambres de mesure de débit
Arrondissement Lasalle ; - Site rue Saint-Patrick à l'intersection de rue Irwin	- Mesure de la distribution	- 1 chambres de mesure de débit
- Ville de Senneville: site sur ch. de Senneville à l'intersection de la rue Sainte-Anne; - Ville de Baie-d'Urfé: site sur ch. Sainte-Marie juste à l'ouest de ch. de l'Anse à l'Orme; - Ville de Montréal-Est: Site sur la rue Notre-Dame Est juste à l'ouest de l'avenue Georges-V.	- Mesure de débit pour la facturation des villes liées	- 1 chambre de mesure du débit

Les villes et arrondissements touchés par les travaux ont été informés.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 76 939,66 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être envisagés lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : achat supplémentaire d'équipement, demandes particulières d'Hydro-Québec, etc.).

Des frais incidents de 76 939,66 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira principalement à défrayer les frais liés à l'alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs de documents dans le cadre de cet appel d'offres. Parmi ceux-

ci, trois (3) entreprises ont déposé des soumissions, ce qui représente 75 % des preneurs de documents. Le preneur qui n'a pas déposé d'offres n'a jugé à propos de nous fournir d'explications quant à savoir pourquoi il n'a pas soumis une offre. La liste des preneurs de documents se trouve en pièce jointe.
Lors de l'analyse de conformité, trois (3) soumissions ont été jugées conformes et aucune erreur de calcul n'a été identifiée. L'analyse peut être consultée en pièce jointe. Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires conformes :

Le tableau suivant présente le prix proposé par le soumissionnaire :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences (10 %)	Total
Gastier M.P. inc	769 396,60 $	76 939,66 $	846 336,26 $
Le Groupe LML Ltée	986 608.40 $	98 660,84 $	1 085 269,24 $
Construction Deric Inc	1 382 470,90 $	138 247,09 $	1 520 717,99 $
Dernière estimation réalisée à l'externe	726 816,70 $	72 681,67 $	799 498,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			46 837,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			238 932,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			28,2 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 5,9 % par rapport à l'estimation réalisée par la firme Tetra Tech QI. L'analyse des montants soumis n'a pas mis en évidence un site ou une activité, des écarts étant présents sur l'ensemble des prix soumis. Pour ce qui est de la différence entre le plus bas soumissionnaire et le second, l'analyse permet de constater que l'écart se situe surtout sur les sites situés dans l'ouest de l'île.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chap. 25). L'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) pour l'adjudicataire recommandé est en vigueur jusqu'au 29 décembre 2022. On retrouve d'ailleurs Gastier M.P. inc. dans le registre des entreprises autorisées de l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire Gastier M.P. inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 923 275,92 $ taxes incluses est entièrement assumée par l'agglomération durant l'année 2023 et est répartie ainsi:

- un coût net de 696 281,76$ $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-039.
- un coût net de 146 792,23 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le règlement d'emprunt # RCG 16-041.

Le montant total sera assumé par le Programme décennal d'immobilisation (PDI).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 par les bénéfices de la régulation de la pression qui se traduisent entre autres par une réduction des gaz à effet de serre (GES).
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque ce projet n'a d'impact que sur les opérations, la maintenance et la pérennité des secteurs de réseau d'aqueduc concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 avril 2022, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Les retours sur les investissements serraient d'autant retardés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'enjeu avec la pandémie COVID-19 si ce n'est que le début des travaux pourrait être retardé par une ordonnance d'arrêt de travaux de construction émise par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Début des travaux : mars 2023
Fin des travaux : janvier 2024
La totalité des travaux sera donc complétée pour le début de l'année 2024, dépendant des délais de raccordement de l'alimentation électrique par Hydro-Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Christian LARIVIÈRE, Ville-Marie
Éric BELLEVILLE, Ville-Marie
Farid CHABOUNI, LaSalle

Lecture :

Éric BELLEVILLE, 14 décembre 2022
Farid CHABOUNI, 8 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien LACASSE
Chargé de projets

Tél : 514-515-2731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Jean-François COTÉ
Ingenieur

Tél : 514-609-4556
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression
Secteur : RSO-2

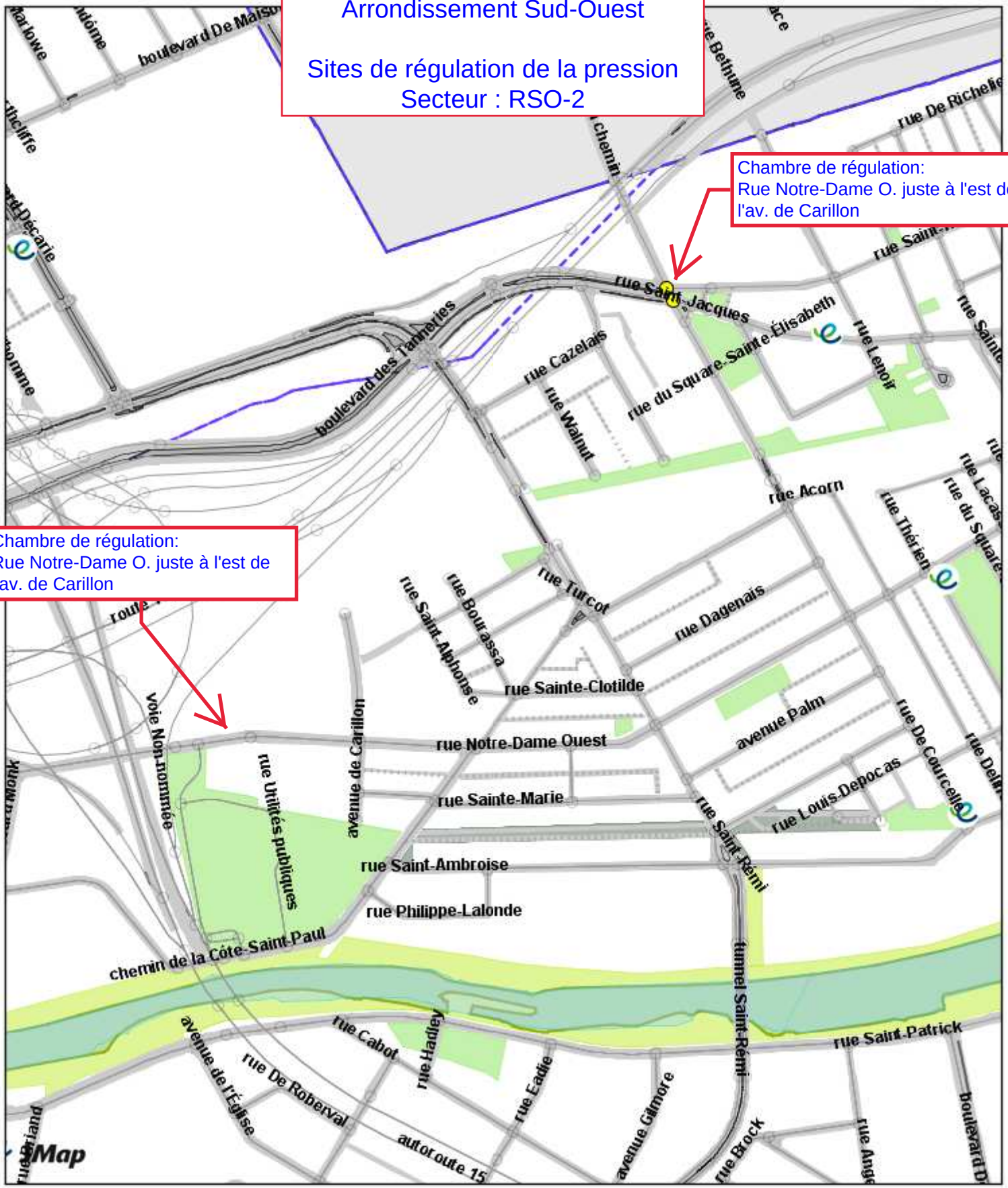

Producteur:

Date: 11/03/2022

1:6719

Site des travaux
Arrondissement Sud-Ouest

Sites de régulation de la pression

Secteur : RSO-3

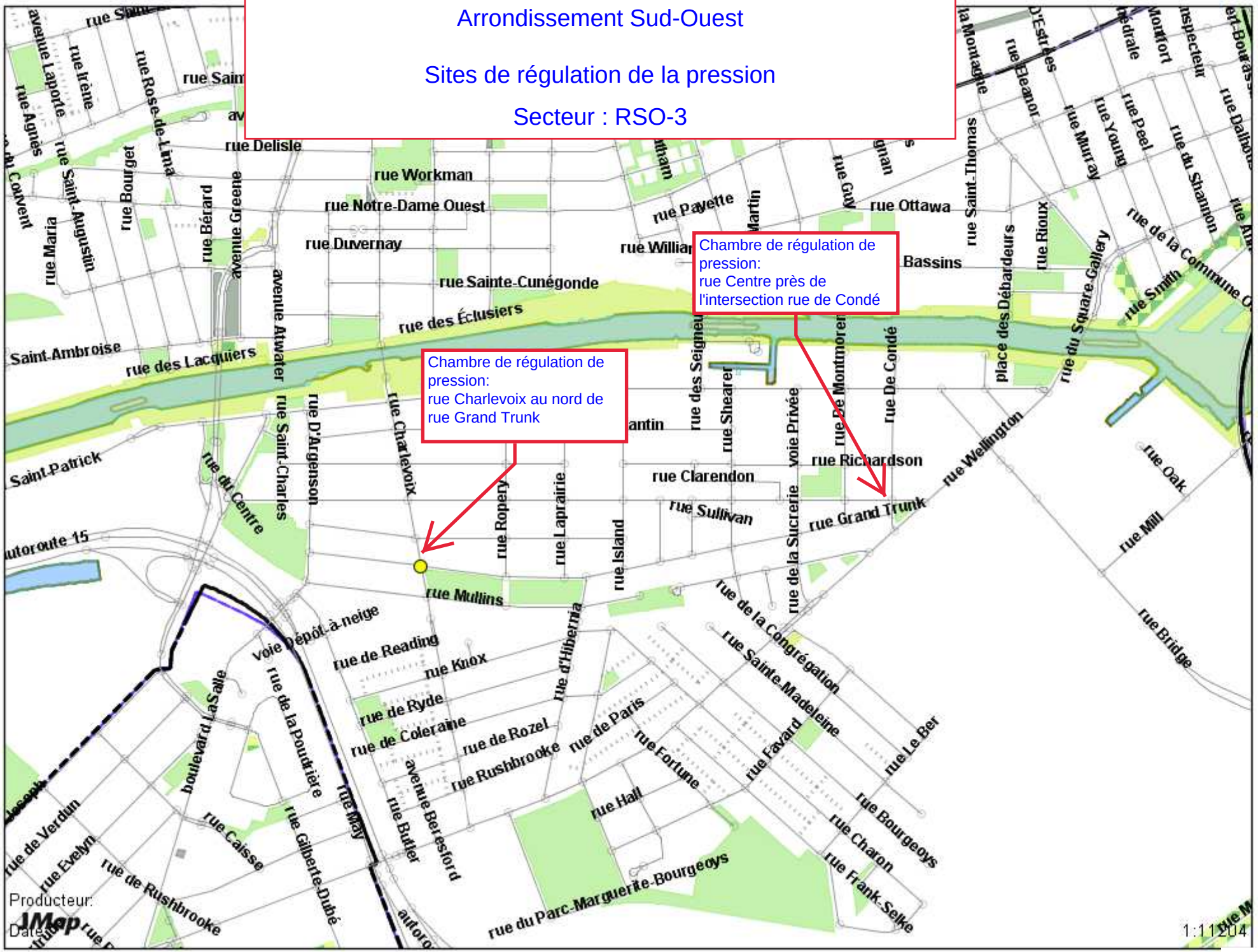

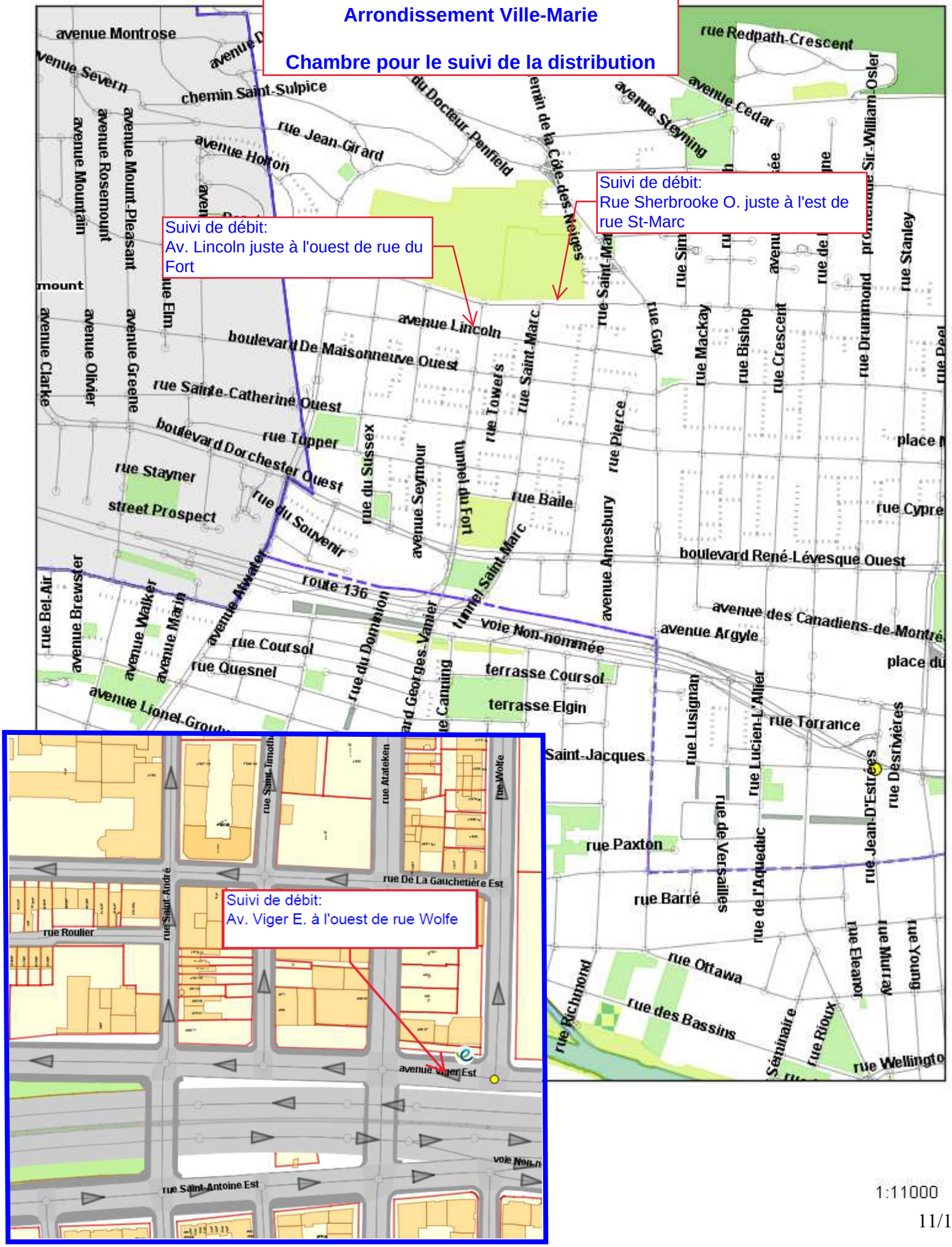
Site des travaux
Arrondissement Ville-Marie
Chambre pour le suivi de la distribution
Suivi de débit:
Av. Lincoln juste à l'ouest de rue du Fort
Suivi de débit:
Rue Sherbrooke O. juste à l'est de rue St-Marc
Suivi de débit:
Av. Viger E. à l'ouest de rue Wolfe
avenue Montrose
chemin Saint-Sulpice
rue Jean-Girard
avenue Horton
avenue Lincoln
boulevard De Maisonneuve Ouest
rue Sainte-Catherine Ouest
boulevard Dorchester Ouest
rue Tupper
rue Stayner
street Prospect
rue du Souvenir
route 136
avenue Atwater
rue Coursol
rue Quesnel
avenue Lionel-Groulx
rue du Sussex
avenue Seymour
tunnel du Fort
rue Towers
rue Saint-Marc
tunnel Saint-Marc
rue Baile
avenue Amesbury
rue Pierce
rue Mackay
rue Bishop
rue Crescent
rue Drummond
rue Stanley
boulevard René-Lévesque Ouest
avenue des Canadiens-de-Montréal
avenue Argyle
voie Non-nommée
terrasse Coursol
terrasse Elgin
rue Torrance
Saint-Jacques
rue Lusignan
rue Lucien-L'Allier
rue Desrivières
rue Jean-D'Estrées
rue Paxton
rue Barré
rue de Versailles
rue de l'Aqueduc
rue Ottawa
rue des Bassins
rue Richmond
rue Eleanor
rue Murray
rue Young
rue Wellington
rue Redpath-Crescent
avenue Cedar
avenue Steyning
rue Sir-William-Osler
avenue Mountain
avenue Rosemount
avenue Mount-Pleasant
avenue Clarke
avenue Olivier
avenue Greene
rue Elm
avenue Brewster
avenue Walker
avenue Marin
rue Bel-Air
rue du Domaine
rue Saint-André
rue Roulier
rue Saint-Timothée
rue Ataleken
rue Wolfe
rue De La Gauchetière Est
avenue Viger Est
rue Saint-Antoine Est
1:11000
11/19

Site des travaux
Arrondissement Lasalle

Chambre pour le suivi de la distribution

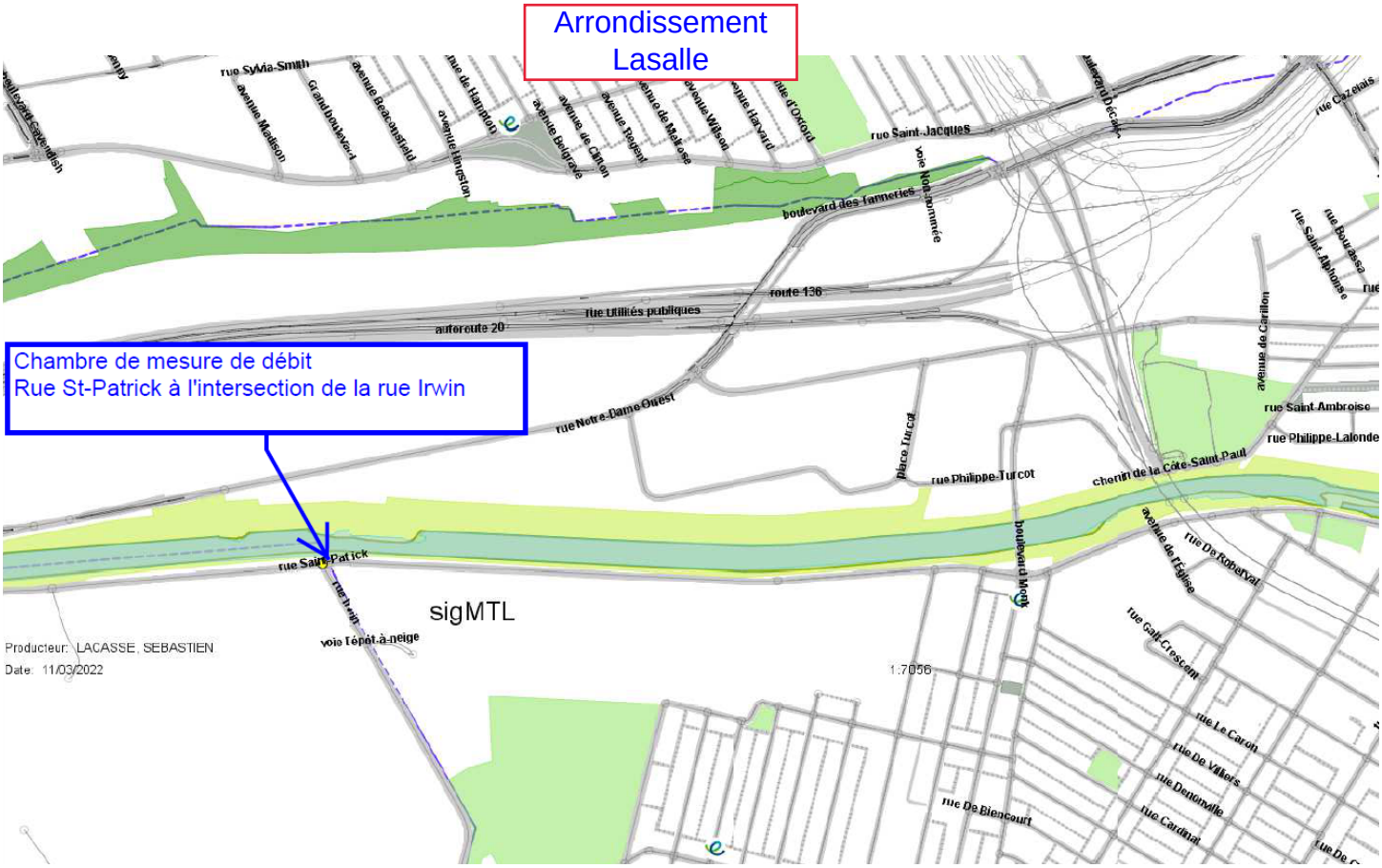

Site des travaux
Sites de mesure de débit pour la facturation

SENNEVILLE

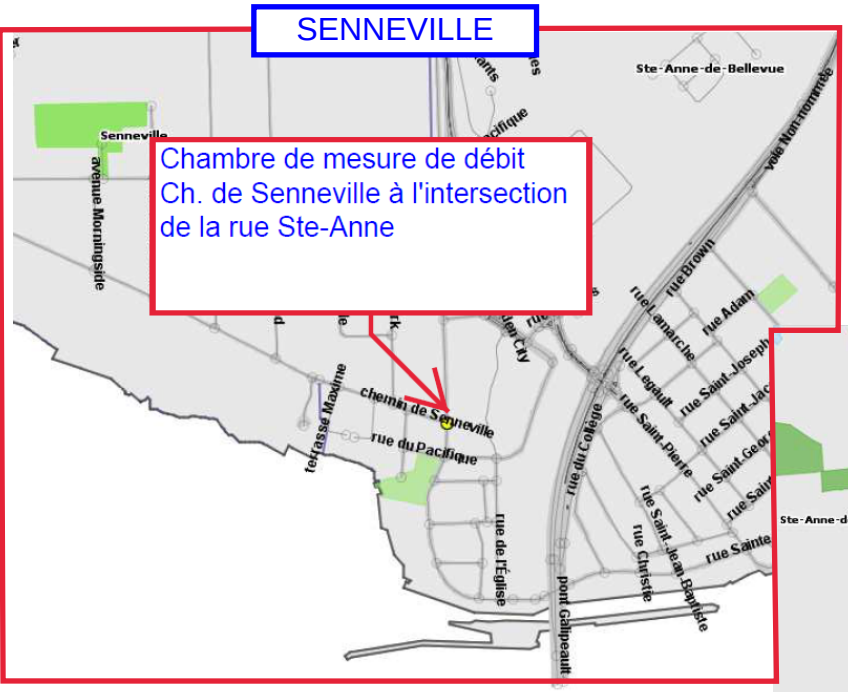

KIRKLAND

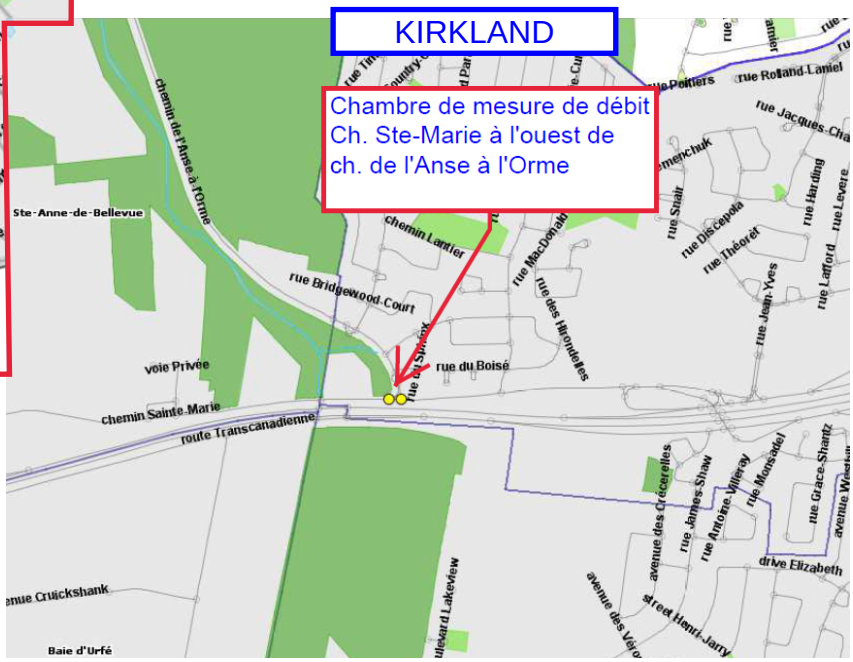

MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE (FACTURATION MONTRÉAL-EST)

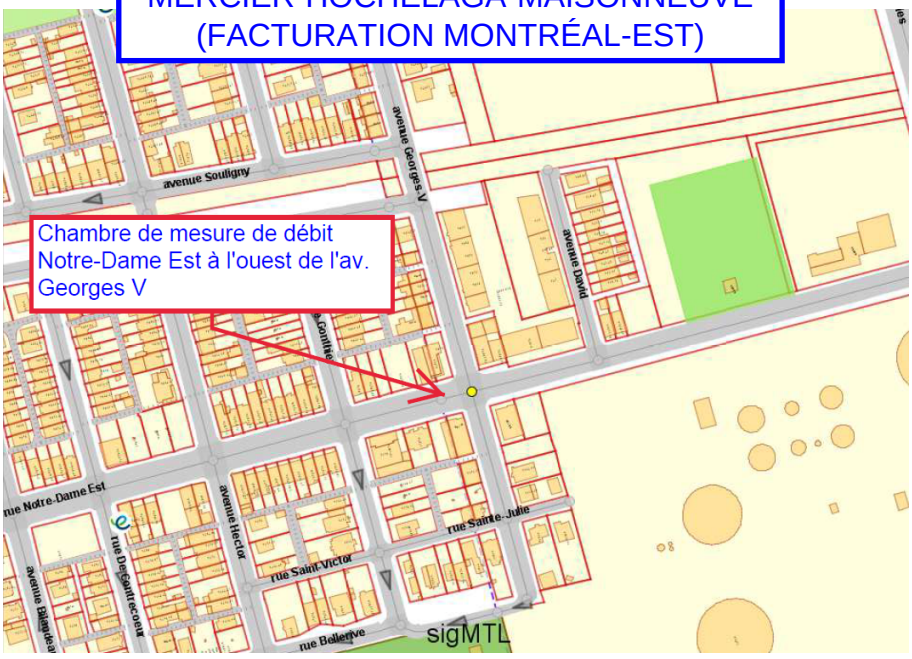

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 décembre 2019

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

N° de décision : 2019-DAMP-1313
N° de client : 2700024470

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CHARLES BÉLANGER & FILS, CONSTRUCTION GASTIER, GASTIER, MDI, MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10399
Numéro de référence : 1645187
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Chambres de vannes et de mesure, électricité et instrumentation, travaux 2022

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 http://www.gastier.com	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (2096060)** 2022-10-03 7 h 30 **Transmission :** 2022-10-03 7 h 30	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 438 943-7738 Télécopieur :	**Commande : (2094323)** 2022-09-27 11 h 01 **Transmission :** 2022-09-27 11 h 01	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Caroline Ayotte Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur :	**Commande : (2101198)** 2022-10-17 11 h 31 **Transmission :** 2022-10-17 11 h 31	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau)

			2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2093179)** 2022-09-22 18 h 28 **Transmission :** 2022-09-22 18 h 28	3812396 - Modification de l'ouverture 2022-10-20 14 h 42 - Courriel 3812401 - 10399 Addenda 1 (R1) 2022-10-20 14 h 47 - Courriel 3814952 - Modification de l'ouverture2 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3814953 - 10399 Addenda 1 (R2) 2022-10-26 17 h 05 - Courriel 3815003 - 10399 - Bordereau_R1 (devis) 2022-10-26 17 h 09 - Courriel 3815004 - 10399 - Bordereau_R1 (bordereau) 2022-10-26 17 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226263002*
Unité administrative responsable : *490508040000*
Projet : *Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce projet d'implantation de secteur de la régulation de la pression sur le réseau secondaire permet, de par son contrôle de la pression et des fluctuations journalières, une diminution considérable des bris d'aqueduc par rapport à l'historique, une réduction des pertes d'eau potable par les fuites ainsi qu'une prolongation de la durée de vie des conduites d'aqueduc.

Le second volet de ce projet est la mesure de la distribution de l'eau dans l'aqueduc principal qui permet entre autres un meilleur contrôle des fuites sur le réseau d'eau potable.

Ces bénéfices réduisent considérablement le nombre d'interventions nécessaires sur le réseau d'aqueduc, soit en réparations ou en remplacement de tronçons de conduites, se traduisant ainsi en une réduction des GES. – Priorité 1.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226263002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet "Chambres de vanne et de mesure, Électricité et Instrumentation, Travaux 2022", pour un montant de 923 275,92 $, taxes incluses (contrat : 769 396,60 $ + contingences : 76 939,66 $ + incidences : 76 939,66 $) - Appel d'offres public 10399 – (trois soumissionnaires - trois conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD 1226263002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-08

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 682 583,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10392 ;

2. d'autoriser une dépense de 252 387,49 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'autoriser une dépense de 5 748,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 940 719,48 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-14 15:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227111001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Dans le cadre du programme de réfection des usines d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, des travaux de maintien d'actifs sont requis pour préserver la pérennité de ses ouvrages.
Pour assurer le fonctionnement adéquat des 60 filtres de l'usine Charles-J.-Des Baillets, des réparations ponctuelles ont été effectuées dans 5 filtres en 2020. À moyen terme, une réfection globale des filtres est à prévoir.

Le filtre 29 présentait des déficiences et a été mis à l'arrêt. Après vidange et inspection, une réfection partielle du filtre est requise. Les réparations sur le filtre 29 serviront à valider l'approche et les techniques à utiliser afin d'entamer la réfection complète de l'ensemble des filtres. Ces travaux permettront également de tester de nouveaux aménagements et appareils pour améliorer l'opération des filtres.

L'appel d'offres 10392 a été publié sur le SÉAO et dans le journal Le Devoir le 6 octobre 2022. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 novembre 2022 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-sept (47) jours. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 20 février 2023.

Quatre (4) addendas ont été publiés durant la période de soumission afin d'apporter des

précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-dessous).

Nº	Date de publication	Description
1	25 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
2	28 octobre 2022	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
3	1er novembre 2022	Report de date d'ouverture au 22 novembre 2022 à la demande du marché. Période des visites allongée jusqu'au 11 novembre 2022 Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges
4	8 novembre 2022	Précisions, additions et modifications aux plans et devis techniques

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Elles se sont déroulées du 17 octobre au 11 novembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'exécution de travaux de réfection du filtre nº 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets afin de le rendre fonctionnel, de même que des travaux d'amélioration pour faciliter l'opération du filtre et optimiser sa production.
Le contrat comprend, entre autres, les éléments suivants :

· modification de la tuyauterie d'eau filtrée afin d'installer un débitmètre;
· installation de prises d'échantillonnage;
· relocalisation du turbidimètre d'eau filtrée;
· fourniture d'un système de transfert du média filtrant;
· enlèvement complet, le tamisage et le transfert du sable d'un boîtier du filtre 29 vers d'autres filtres en marche avec nivellement;
· remplacement des bosselures existantes;
· réparation des joints périphériques;
· ajout d'une ligne repère blanche pour la hauteur du média dans les deux boîtiers;
· fourniture, l'installation d'un média filtrant neuf à base d'argile expansée pour les deux boîtiers du filtre;
· ajout d'un système de vérification de l'expansion du média filtrant;
· installation de deux trappes d'accès au faux plancher;
· rehaussement de la goulotte centrale;
· rehaussement et modification du garde-corps;
· installation d'un escalier pour l'accès au turbidimètre;
· travaux connexes de raccordement électrique.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offre public 10392, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission, soit 33,3 % des preneurs du cahier des charges. Des six (6) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, cinq (5) sont des fournisseurs. L'entreprise qui n'a pas déposé une soumission n'a pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui l'a poussée à ne pas soumettre une

soumission à la Ville de Montréal.
Après l'analyse des soumissions, il s'avère que des trois (3) soumissionnaires qui sont conformes l'entreprise Construction Deric Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Deric Inc.	**1 682 583,24 $**	**252 387,49 $**	**1 934 970,73 $**
Nordmec Construction Inc.	2 131 971,66 $	319 795,75 $	2 451 767,41 $
Filtrum Inc.	2 191 423,50 $	328 713,53 $	2 520 137,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 282 056,70 $	192 308,51 $	1 474 365,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			460 605,52 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			31,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			516 796,68 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			26,7%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 31,2 % par rapport à l'estimation réalisée par la ville.

L'écart provient principalement de deux articles au bordereau :

Articles	Dernière estimation (avec taxes)	Plus bas soumissionnaire (avec taxes)	Écart ($) (avec taxes)
Remplacement des bosselures	80 160,57 $	220 281,75 $	140 121,18 $
Fourniture et mise en place du média filtrant	354 553,01 $	535 367,29 $	180 814,28 $
Total			**320 935,46 $**

Ces articles renferment la fourniture de produits spécialisés pour lesquels nos prix budgétaires sont souvent imprécis. Les deux autres soumissionnaires ont également fourni des prix élevés pour ces articles. Ces deux articles représentent donc un écart total de 320 935,46 $ alors que l'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 460 605,52 $.

Aussi, les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au

moment de l'octroi du contrat. Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP). L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux qui est d'une valeur de moins de 2 M$. Ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La compagnie Construction Deric Inc. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 1 682 583,24 $, taxes incluses.
La dépense totale de 1 940 719,48 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 1 682 583,24 $, taxes incluses, un montant de 252 387,49 $ (15% du coût des travaux), taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 5 748,75 $, taxes incluses, pour les incidences.

Cette dépense de 1 940 719,48 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 772 135,56 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'alimentation en eau (article 19, alinéa 5) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération (RCG 20-001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La remise en service du filtre 29 ne peut pas être réalisée avant que sa réfection soit complétée. Cet ouvrage représente 1,67 % de la capacité de filtration de l'usine. La tenue de ce projet est prérequise pour permettre la réalisation du projet de réfection des filtres de l'usine Charles-J.-Des Baillets, projet d'investissement majeur planifié au programme décennal d'immobilisations. Ces réfections assureront le maintien de la qualité et de la quantité d'eau potable pour les citoyens de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Ville de Montréal agit comme maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Ainsi, la Ville de Montréal est responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la CNESST en matière de précaution à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Cependant, les travaux pourront accuser des retards liés à la COVID-19 dans le cas d'un changement des mesures établies par l'Institut national de santé publique du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Comité exécutif : 11 janvier 2023
Octroi du contrat : 26 janvier 2023
Ordre de débuter les travaux : 27 février 2023
Réception provisoire : 24 novembre 2023
Fin du contrat : 24 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel THIBAULT
Ingénieur en procédés

Tél : 514 260-1184
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Christian MARCOUX
Chef de division – Infrastructures usines et réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2022-12-12

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-14

Liste des commandes

Numéro : 10392
Numéro de référence : 1648408
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRAULT MAXTECH INC. 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com	Monsieur Nicolas Minel Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	**Commande : (2098563)** 2022-10-07 17 h 50 **Transmission :** 2022-10-07 17 h 50	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (2098136)** 2022-10-07 7 h 49 **Transmission :** 2022-10-07 7 h 49	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FILTRUM INC. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Samuelle Auger-Chrétien Téléphone : 819 699-0144 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (2098418)** 2022-10-07 13 h 35 **Transmission :** 2022-10-07 13 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200	**Commande : (2098836)**	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel

699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Télécopieur : 450 623-3308	2022-10-11 10 h 23 **Transmission :** 2022-10-11 10 h 23	3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano Inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1	Monsieur Jonathan Lavoie Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	**Commande : (2105652)** 2022-10-27 10 h 32 **Transmission :** 2022-10-27 10 h 32	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-27 10 h 32 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORDMEC CONSTRUCTION INC. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (2099082)** 2022-10-11 14 h 46 **Transmission :** 2022-10-11 15 h 01	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 10 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 34 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 17 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Spicer Fournisseurs de Solutions (2sp) Inc. 5825 chemin St Francoia Montréal, QC, H4P 1Y7	Monsieur Robert Spicer Téléphone : 514 778-0265 Télécopieur :	**Commande : (2106460)** 2022-10-28 15 h 56 **Transmission :** 2022-10-28 15 h 56	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-28 15 h 56 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SUEZ Treatment Solutions Canada L.P. 5490 Boulevard Thimens 100 Montréal, QC, H4P 2K9 http://www.suez-na.com	Monsieur Thiop Diop Téléphone : 514 337-7979 Télécopieur : 514 683-1203	**Commande : (2098182)** 2022-10-07 8 h 41 **Transmission :** 2022-10-07 8 h 41	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 37 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel

			3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-5070	**Commande : (2107432)** 2022-11-01 11 h 53 **Transmission :** 2022-11-01 11 h 53	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-11-01 11 h 53 - Téléchargement 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 37 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Veolia Eau Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3	Madame Diane Lévesque Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-1076	**Commande : (2098409)** 2022-10-07 13 h 20 **Transmission :** 2022-10-07 13 h 20	3814154 - Addenda 1_21U22TR01 2022-10-25 11 h 09 - Courriel 3816424 - Addenda no 2 N/D 21U22TR01 Réfection du filtre 29 - usine Des Baillets 2022-10-28 18 h 33 - Courriel 3817419 - Addenda 3_21U22TR01 2022-11-01 13 h 38 - Courriel 3821045 - Addenda 4_21U22TR01 (devis) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel 3821053 - Addenda 4_21U22TR01 (plan) 2022-11-08 16 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227111001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *Réfection du filtre 29 à l'usine Charles-J.-Des Baillets*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227111001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour la réfection du filtre 29 à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 1 940 719,48 $ taxes incluses (contrat: 1 682 583,24 $ + contingences: 252 387,49 $ + incidences: 5 748,75 $)- Appel d'offres public 10392- (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1227111001-GDD_intervention finances -DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7598
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.025

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le réaménagement du financement entre la DRE et le SUM pour la somme de 1 116 599.60$ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 434810 (CM22 13 24), accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227231064**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda est pour modifier la répartition des coûts du contrat# 434810 entre le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE).
Tel que entendu entre les services du SUM et de la DRE , suite à l'entérinement du GDD initial 1227231064 (CM22 1324), le Programme 18100- Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout du Service de l'Eau-DRE paiera, en plus des travaux précisés dans le GDD initial, les travaux suivants:

- la reconstruction de l'aqueduc secondaire + frais généraux associés: 388 189,62$ avant taxes soit un montant net de 407 550.58$
- la reconstruction des égouts + frais généraux associés: 626 465,40$ avant taxes soit un montant net de 657 710.35$

Le détail des montants se trouve dans l'intervention financière du Service de l'Eau.

Ce changement modifie la répartition des coûts du contrat entre la dépense payée par le SUM et par l'Eau sans changement le contrat initial # 434810.

Ce changement n'a pas d'impact sur le montant total de la dépense et n'a pas d'impact sur le montant à la charge du citoyen.

Le réaménagement de financement entre le SUM et la DRE est reflété comme suit:

SUM
coûts nets

Projet	GDD initial	addenda	Nouveau total
Contrat	8 049 131.15 $	(968 419.03 $)	7 080 712.12
contingences	880 094.46 $	(96 841.90 $)	783 252.55
Incidences	477 344.21 $	-	477 344.21
Total	9 406 569.81 $	(1 065 260.93 $)	8 341 308.88 $

DRE
coûts nets

Projet	GDD initial	addenda	Nouveau total
Contrat	10 433.66 $	968 419.03 $	978 852.69 $
contingences	1 043.36 $	96 841.90 $	97 885.26 $
Incidences	-	-	-
Total	11 477.02 $	1 065 260.93 $	1 076 737.95 $

DSE (aucun changement)	43 830.40 $	-	43 830.40 $

Total du contrat coûts nets

total contrat	9 461 877.23 $	-	9 461 877.23 $

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 12 décembre 2022
Hermine Nicole NGO TCHA, 8 décembre 2022
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT

ingenieur(e) charge(e) de planification

514-868-4869
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231064

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Autoriser la modification à la répartition des coûts assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Service de l'eau (DRE), au montant de 1 166 599,60 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly (CM22 1324)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA_GDD 1227231064_DRE.xlsx

1227231064_SUM_VF Addenda V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-5597

Co-auteure

Immacula Cadley
Préposée au budget

Tél: 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7652

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.026

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

Il est recommandé :

1. d'autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique d'un montant de 10 879,95 $ taxes incluses et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour le même montant, dans le cadre du contrat # 429710;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 12:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du contrat # 429710 (CM22 0604), lors de la réalisation des travaux, il a été constaté qu'il y avait un total de quatorze (14) remplacements d'entrée de service en plomb côté privé à réaliser au lieu de six (6) remplacements par excavation initialement prévus au contrat, ce qui implique une dépense supplémentaire qui sera financée par les fonds disponibles au contrat.

Étant donné que les décomptes sont payés, il s'agit de financer des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses

Sur le plan budgétaire, cette dépense additionnelle n’a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fernando RIVERA
Ingenieur(e)

514 872-5771
Tél :
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231035

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser le financement des dépenses supplémentaires nécessaires au remplacement des entrées de service en plomb (RESEP) sur le domaine privé par une réduction du budget des contingences initialement prévue pour la partie publique et l'augmentation de la dépense de la partie privée pour un montant total de 10 879,95 $ taxes incluses, dans le cadre du contrat # 429710 accordé à Cojalac inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans l'avenue de la Brunante, de l'avenue Willowdale au chemin de la Côte-Sainte-Catherine dans l'arrondissement d'Outremont (CM22 0604)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADDENDA GDD 1227231035_DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget

Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie, soit pour une somme maximale 496 694,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 501602;

2. d'autoriser une dépense de 49 669,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 65 990,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 19:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227231079**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'eau et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Les travaux du présent dossier s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens sur l'île de Montréal.

Suite à plusieurs défaillances (structurales et hydrauliques) dans les dernières années ainsi que le mauvais état structural établie à partir des inspection vidéos des conduites d'égout ovoïdes 600 mm x 900 mm située sous la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie, le Service de l'eau a décidé de procéder à la réhabilitation structurale préventive des conduites d'égout.

La présente demande d'octroi de contrat #501602 concerne et vise la réhabilitation des conduites d'égout sur la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest entre la rue du Couvent et la rue Rose-de-Lima, ainsi qu'à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie sur une longueur totale de 291 mètres.

Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

La Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les inspections CCTV et les plans finaux (tels que construits) devront être fournis par la DRPIU en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011, ainsi que toutes les pièces justificatives se rapportant à la conformité des travaux.

La Direction des réseaux d'eau, a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0474 - 28 avril 2022 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 10 052 959,01 $ (contrat: 8 992 260,46 $, contingences: 899 226,05 $, incidences: 161 472,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469533 (3 soum.) - (1227231006);
CM22 0332 - 25 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 431 909,71 $ (contrat: 2 139 703,15 $, contingences: 213 970,31 $, incidences: 78 236,25 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469531 (4 soum.) - (1217231086);

CM22 0337 - 25 mars 2022 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 323 422,61 $ (contrat: 3 845 307,83 $, contingences: 384 530,78 $, incidences: 93 584,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 469532 (4 soum.) - (1227231003).

DESCRIPTION

Les travaux seront réalisés sur la rue Saint-Antoine dans l'arrondissement du Sud-Ouest entre la rue du Couvent et la rue Rose-de-Lima, ainsi qu'à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes dans l'arrondissement Ville-Marie. Sans s'y limiter, les travaux consistent en :
- la réhabilitation de 291 mètres d'égout unitaire de 900 mm x 600 mm de diamètre, justifiée par le mauvais état structural ;
- les travaux de remplacement de conduites d'égout et de regards par excavation, si requis ;
- les travaux préparatoires, ainsi que les inspections télévisées inclus au contrat.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis,

aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 49 669,40 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Dans le présent dossier, l'enveloppe des incidences est déterminée à 65 990.00 $, taxes incluses.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale (incluant les dépenses incidentes associées à la traçabilité des sols). Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis ainsi que l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la seule soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 1,9 % favorable à la Ville.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	496 694,00$	49 669,40$	546 363,40$
Dernière estimation réalisée ($)	506 324,28$	50 632,43$	556 956,71$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 10 593,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Suite à l'analyse des trois soumissions déposées, une non conformité a été constatée chez les deux plus bas soumissionnaires, et leurs soumissions ont été rejetées pour les motifs

suivants :
Le premier plus bas soumissionnaire a été jugé non conforme car tel que stipulé à l'article 3.8.4.2 du cahier des instructions aux soumissionnaires : " La Soumission de l'Entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix à l'item Frais généraux de chantier, assurances et garanties dépasse sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission, sans les taxes". Cette exigence n'a pas été respectée par le plus bas soumissionnaire pour cet item.

Quant au 2e plus bas soumissionnaire, il ne s'est pas procuré lui-même les documents d'appel d'offres sur SEAO. Tel que stipulé à l'article 4.a du cahier des instructions aux soumissionnaires - Rejet automatique d'une soumission: "Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO ". Cette exigence n'a pas été respectée ce qui a résulté en un changement de l'ordre des soumissionnaires.

Par conséquent, sur les trois soumissions déposées, l'entrepreneur Insituform Technologies Limited est le seul soumissionnaire conforme.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 612 353,40 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 496 694,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 49 669,40 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 65 990,00 $ taxes incluses.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Un montant maximal de 560 897,61 $ net lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt RE 21-011. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1er février 2023, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le seul soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : avril 2023
Fin des travaux : juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 12 décembre 2022
Alain DUFRESNE, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan MERCILLE
ingenieur(e)

Tél : 5812349338
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	501602	No du GDD :	1227231079
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	3	10	2022	Ouverture originalement prévue le :	27	10	2022	
Ouverture faite le :	3	11	2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30	jrs		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 10 2022	Modifications à la section IV - Formulaire de soumission du Cahier des charges.	- 7 500,00$
20 10 1022	Envoi de la clé USB complémentaire # 2 (Inspections télévisées manquantes)	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	3	% de réponses	75
		Nbre de soumissions rejetées	2	% de rejets	66,7

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
SERVICES INFRASPEC INC.	L'item Frais Généraux (7%), le PBS Infraspec Inc. a soumis un prix qui dépasse la limite de la valeur exigée pour cet item, ce qui constitue, d'après le cahier des charges, une non conformité selon l'Article 3.8.4 de IAS
CAPITAL SEWER SERVICES	Non admissible - Ne s'est pas procuré lui-même les documents d'appel d'offres du SEAO - article 4.a IAS

Durée de la validité initiale de la soumission :	90	jrs	Date d'échéance initiale :	1	2	2023	
Prolongation de la validité de la soumission de :	0	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ	- MM	- AAAA	

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	$496 694,00
Estimation **interne**	$506 324,28
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-1,9%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	N/A

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA	☐	X	Revenu Qc	☐	X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :		$496 694,00
Montant des contingences ($) :	10,0%	$49 669,40
Montant total du contrat (incluant les contigences) ($):		$546 363,40
Montant des incidences ($) :		$65 990,00

Date prévue de début des travaux :	1er	avril	2023	Date prévue de fin des travaux :	30	juin	2023

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 23 septembre 2022
Révision : 0
Chef de projet : Jonathan Mercille, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM

Appel d'offres : 501602

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre 600x900 mm (m)	Branchement de puisards (m)	Chemisage et inspections branchements puisard (m)	Remplacement branchements de puisards (m)	Branchement de service (unité)	Remplac. conduite par excavation (m)	Cheminée d'accès à ajouter (unité)	Regard d'égout à ajouter (unité)	Réfection de coupe (souple) (m²)	Réfection de coupe (mixte) (m²)	Gestion des sols B-C (t.m)	Sondage (unité)	Subvention (TECQ/ Non)
Arrondissement : Le Sud-Ouest																			
LSO-EG-2022-03A	-	21-SDO-PTI-019-EG1	Saint-Antoine Ouest, rue	Couvent, rue du	Irène, rue	Mixte	220	85	43	17	39	0	0	0	0	27	17	4	-
LSO-EG-2022-03B	-	21-SDO-PTI-019-EG1	Saint-Antoine Ouest, rue	Bourget, rue	Rose-de-Lima, rue	Mixte	50	24	12	5	6	0	0	0	0	8	5	1	-
Arrondissement : Ville-Marie																			
VIM-EG-2022-09	-	20-VMA-PTI-018-EG1	De la Place-D'Armes, côte	Saint-Antoine, rue	De la Place-D'Armes, côte	Mixte	21	0	0	0	2	0	1	0	0	10	15	1	-
						Total :	291	109	55	22	47	0	1	0	0	45	37	6	-
						Total des conduites à réhabiliter :	**291**												

Quantités en provision, non indiquées en plan

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM				
Entrepreneur	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED				
Soumission	501 602	GDD	122 - 7231 - 079	Responsable	Jonathan Mercille
Date	2020-11-18				
Projet #01	18 200	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo
#01-01 Sous-projet	23 - 18 100 - 033	n° Simon	192 743		
	Réhabilitation d'égout secondaire				

				Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
	Travaux contingents	10	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Utilités publiques		Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta		Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)		Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 200 Client payeur : Service de l'eau - DRE Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
Travaux contingents	10,00	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
Dépenses incidentes			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $
Sous-total complet du projet investi			**535 201,91 $**	**612 353,40 $**	**560 897,61 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			432 001,74 $	496 694,00 $	453 547,83 $
Travaux contingents	10,00	%	43 200,17 $	49 669,40 $	45 354,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			475 201,91 $	546 363,40 $	498 902,61 $
Dépenses incidentes			60 000,00 $	65 990,00 $	61 995,00 $
Total des montants maximum autorisés			**535 201,91 $**	**612 353,40 $**	**560 897,61 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	560 897,61 $
Total	100,0%	**560 897,61 $**

Montréal

SOUMISSION 501602 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>Rue Saint-Antoine Ouest</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>Côte de la Place d'Armes</td></tr>
<tr><td colspan="2">LSO-EG-2022-03A et 03B
Rue Saint-Antoine Ouest
Rue du Couvent à rue Rose-de-Lima</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction ouest sur la rue Saint-Antoine et fermeture complète des rues transversales excepté les rues Rose-de-Lima et Du Couvent.
Horaire de travail: Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 7h00-19h00 Samedi et dimanche : 8h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VIM-EG-2022-09
Côte de la Place d'Armes
Rue Saint-Antoine à Côte de la Place d'Armes</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction Ouest sur la rue Saint-Antoine. Maintien d'une voie de circulation sur la rue Saint-Urbain et sur Côte de la Place d'Armes.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et Dimanche 24h/24h.
Autres travaux: Lundi au vendredi : 9h30-15h30 Samedi: 8h-19h et dimanche : 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.

- L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 501602

Date de publication : 3/10/2022
Date d'ouverture : 3/11/2022

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CLEAN WATER WORKS INC.
2	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	SERVICES INFRASPEC INC.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *501602*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements de LSO et VIM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent.* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.* *3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans la rue Saint-Antoine, de la rue du Couvent à la rue Rose-de-Lima et à l'intersection de la côte de la Place-d'Armes, dans les arrondissements du Sud-Ouest et de Ville-Marie. Dépense totale de 612 353,40 $ (contrat: 496 694,00 $ + contingences: 49 669,40 $ + incidences: 65 990,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501602 - 1 soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable DRE_ GDD 1227231079.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc., au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 339 999,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM 15834);
2. d'approuver le projet de contrat du lauréat;
3. d'autoriser une dépense de 678 390,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 747 274,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. de procéder à l'évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale à 71,6 % (RAC à 42,68 % et BEEC à 28,92 %) et par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles à 28,40 %.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1224362001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Espace Rivière de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est réalisé dans le cadre :

- du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) : ce programme consiste à rénover, agrandir et construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Il s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 (ministère de la Culture et des Communications du Québec) MCCQ-Ville sur le développement culturel de Montréal;
- du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux : ce programme vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Le projet est également réalisé dans le cadre des responsabilités de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles à l'égard du volet loisir et vie communautaire ainsi que du volet bureau Accès Montréal du projet.

Le 12 février 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé la Ville de Montréal à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels à un

maximum de quatre (4) équipes finalistes participant à la deuxième étape du concours pluridisciplinaire et un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat de ce concours.

Le projet d'Espace Rivière est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 23 juin 2021 de procéder à la phase « Exécution ». Le mandat d'exécution SMCE219025006 a été émis : le budget aux dépenses d'immobilisation pour les services professionnels du présent dossier en faisait partie.

Le 27 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire par sa résolution CE21 1683.

À la suite de ces autorisations, le 29 mars 2022, la Ville a publié un appel de candidatures pour le concours d'architecture pluridisciplinaire sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (IMM-15834), dans le Journal de Devoir, ainsi que sur le site de Design Montréal, compte tenu du montant des honoraires du lauréat, la Ville a ouvert le concours à toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le concours s'est déroulé en deux (2) étapes :

- la première consiste à sélectionner quatre (4) finalistes sur la base de dossiers de candidature démontrant les qualités des firmes pour mener à bien la conception et l'exécution d'un tel projet. Les candidats ont bénéficié de sept (7) semaines pour déposer leur dossier.
- la seconde consiste à choisir le lauréat sur la base des concepts proposés par les finalistes. Les finalistes ont bénéficié de dix (10) semaines pour effectuer leur prestation.

Étape 1 :

Durant la première étape, la Ville a fait paraître cinq (5) addendas :

1	1 avril 2022	Erratum SÉAO : quant au processus d'appels d'offres de type concours d'architecture pluridisciplinaire et pour la transmission des questions devant être acheminées à la conseillère professionnelle.
2	11 avril 2022	Réponses aux questions des conflits d'intérêts possibles entre un membre de l'équipe et un membre du jury, précisions si les autorisations de l'AMP sont requises pour tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire ou seulement l'architecte et précisions pour les exigences LEED.
3	14 avril 2022	Précision sur la confirmation de réception de l'obtention d'une autorisation de l'AMP, vérification de conflit d'intérêts avec une firme ayant participé à la charrette de design du projet en 2018, réponses aux questions techniques ou de présentations du dossier de candidatures et précisions quant à l'exclusivité de participation à une seule équipe.
4	22 avril 2022	Vérifications d'admissibilité et de conflits d'intérêts, ainsi qu'une validation de participation d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes de l'Île-de-France en lien avec le permis d'exercer au Québec. Précisions relatives qu'une firme ou personne physique ne peut participer à l'élaboration de plus d'un dossier de candidature.
5	28 avril 2022	Réponses aux questions de conflits d'intérêts potentiels, vérifications d'admissibilité, précisions sur l'exigence que l'architecte concepteur doit être PA LEED C+CB, un report de la période de questions, précisions de fournir tous les dessins en

		format Revit (.RVT) (3D-BIM 3 dimensions) sauf ceux en architecture de paysage ainsi que sur la notion du parc intérieur.

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Étape 2:

Durant la deuxième étape, la Ville a fait paraître huit (8) addendas :

6	4 juillet 2022	Transmission de documents supplémentaires aux finalistes, précisions concernant les questions des finalistes pendant la période de relâche des vacances de la construction, informations relatives à la hauteur de l'édifice projeté.
7	13 juillet 2022	Document de présentation transmis aux finalistes utilisés lors des rencontres du 7 juillet 2022, suite aux échanges qui ont eu lieu lors des quatre rencontres Ville-Finaliste du 7 juillet, des informations supplémentaires ont été transmises concernant l'impossibilité de report de la date de dépôt des prestations, l'ajout potentiel de superficie au lot actuel de la bibliothèque pouvant être utilisé pour les aménagements extérieurs prévus, etc. la réglementation applicable détaillée à l'annexe 32 du PFT, une ventilation du coût de construction du projet et le maintien du budget maximal des honoraires pour les services professionnels ainsi que quelques précisions relatives aux Organismes communautaires, aux objectifs du projet, à la sécurité des lieux extérieurs, aux installations techniques, à l'équipe projet et à la formule toujours en examen pour la tenue des présentations des projets par les finalistes devant jury.
8	19 juillet 2022	Précisions sur les documents de concours.
9	21 juillet 2022	Réponses aux questions techniques de la programmation des aménagements des salles de spectacles et d'incubation ainsi que sur les zones de débarcadères et des quais de déchargement, précisions sur la numérotation des locaux et les planches de présentations.
10	10 août 2022	Réponses aux questions sur le PFT, sur la zone d'interventions, les dimensions des camions et concernant la servitude du lot.
11	16 août 2022	Précisions quant à la composition du Comité technique et réponses relatives aux exigences du contenu du cahier de projet pour l'échelle de dessin et sur un report de date pour les questions.
12	19 août 2022	Réponses aux questions techniques de fonctionnalité et de programmation du PFT ainsi que des précisions sur le règlement d'urbanismes. Modifications à la hausse du budget du projet et précisions sur le système électromécanique afin de maximiser l'économie d'énergie.
13	19 août 2022	Précisions relatives à l'augmentation du budget résultant des coûts du marché actuel et aucune modification n'est apportée au Contrat du Lauréat et ainsi, les honoraires maximaux sont maintenus.

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget, à l'exception de l'addenda # 13 qui précise une hausse du budget.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1206 - 27 septembre 2021 : Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en accordant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*
CE21 1683 - 15 septembre 2021 : Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet « Espace Rivière », dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes, soit pour une somme maximale de 735 058,17 $, taxes incluses;

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière

SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE18 1323 - 8 août 2018 : Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CA17 30100333 - 3 octobre 2017 : Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 4 000 000,00 $ aux fins de la réalisation de divers projets de parcs capitalisables et pour le projet Espace Rivière et autoriser les virements de crédits à cet effet.

CA17 30080256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE15 0509 - 25 mars 2015 : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de la planification du projet de la construction de la maison de la culture et de la rénovation de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et autoriser l'affectation d'un gestionnaire immobilier et d'un concepteur des aménagements-immeubles, ou l'équivalent, totalisant 1,5 années-personnes en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 30080263 - 21 août 2014 : Présentation au conseil d'arrondissement du programme triennal d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017 et approbation de la liste des projets le constituant et comportant 8,3 M$ pour la réalisation de ce projet. Transmission au comité exécutif de la Ville.

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et du Programme RAC. Il est admissible à une contribution financière du MCCQ, pour la portion bibliothèque, par le biais de cette entente. Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, la conception et installation de mobiliers, la fourniture et installation d'équipements spécifiques, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tels que construits ».
Le contrat des honoraires se divise en deux (2) parties :

Services de base des architectes et ingénieurs :
Le calcul des honoraires pour chaque discipline en architecture et en ingénierie (structure, mécanique, électrique et civil) a été évalué selon la Loi sur l'administration publique (LRQ, c. A-6.0), en appliquant la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1er décembre 2016); le coût est précisé au Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire, à l'article 5.3. Le coût cible estimé des travaux y est également défini, soit 44 421 163 $ taxes exclues (excluant les contingences de construction et les frais incidents**)**. Le montant des honoraires obtenu par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet.

Services spécialisés prévus :
Les honoraires pour chacun des vingt-trois (23) services spécialisés précisés à la convention, article 4.2.1 (voir pièce jointe # 3) ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement la surveillance en résidence des professionnels et l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes.

Ce dossier vise à entériner le choix effectué par le jury en octroyant à l'équipe lauréate un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité
La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis plutôt qu'uniquement sur celle du prix.

En plus de répondre aux exigences du MCCQ, le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet Espace Rivière, bibliothèque, maison de la culture, espaces communautaires et sportifs ainsi qu'un bureau Accès Montréal, répond aux orientations adoptées par la Ville de Montréal à l'égard du design, aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

Le déroulement du concours

Étape 1 :
Suite au lancement du concours, il y a eu soixante-quinze (75) preneurs de dossiers. S'agissant d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, parmi ces preneurs, plusieurs se sont jointes aux seize (16) équipes candidates.

Sur les seize (16) dossiers de candidature, sept (7) ont été rejetés pour non-conformités des exigences pour les professionnels exigés ou pour l'Autorité des marchés publics (AMP) ou pour la plupart, par présence de conflits d'intérêts avec un membre du jury tel que stipulé au Règlement de concours d'architecture pluridisciplinaire.

Au terme de la première étape, suite à l'analyse des neuf (9) dossiers de candidatures conformes, le jury a désigné les quatre (4) équipes finalistes suivantes (en ordre alphabétique) :

- ACDF Architecture et Ingénierie : Stantec, Marchand Houle, Éléma et Dupras Ledoux;
- Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.;
- Anne Carrier architecture et Groupe A / Ingénierie: EXP;
- Atelier Big City et Cimaise / Ingénierie : Vinci, Géniex et Amboner.

Étape 2 :

Les quatre (4) équipes finalistes invitées ont déposé leur prestation le 13 septembre 2022. Un comité technique formé de divers experts a analysé les quatre (4) prestations et a soumis un rapport au jury.
À l'issue d'une réunion plénière à huis clos tenue le 26 octobre 2022, le jury a désigné le projet lauréat qui a été proposé par l'équipe de Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc.
Le rapport et la recommandation du jury figurent respectivement en pièce jointe #1 et #2.

L'octroi du mandat au lauréat

Le coût cible de construction excluant les contingences de conception, les contingences de construction et les frais incidents a servi de base de calcul pour les honoraires :

Services de base	4 101 192, 00 $
Services spécialisés	1 413 050, 00 $
Sous-total	5 514 242,00 $
TPS	275 712,10 $
TVQ	550 045,64 $

Montant TOTAL avec taxes du contrat à octroyer au lauréat	6 339 999,74 $
Contingences (taxes incluses)	678 390,44 $
Incidences (taxes incluses)	747 274,26 $
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	7 765 664,44 $

Une somme de 130 000 $ (149 467,50 $ taxes incluses) a été octroyée à chaque finaliste lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Conformément au règlement du concours, les honoraires versés lors du concours au Lauréat seront crédités aux honoraires globaux du projet.

Le montant des **contingences** (11 % des services de base et des services spécialisés) servira notamment à rétribuer les honoraires payables sur les avenants au marché de construction.

Le montant des **incidences** servira à financer les contrats des professionnels pour la mise en service améliorée, les études de conductivités géothermiques, les économistes de la construction, les frais d'inscription, d'accréditation et de certification LEED et BCZ Design v.2, etc.

Les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc., et LGT inc. ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées (RENA) et n'ont pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elles ne sont pas inscrites sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., et LGT inc. détenaient un certificat de l'AMP valide (respectivement en date du 11 janvier 2021 et du 3 février 2022), à l'exception de la firme Coarchitecture qui était échue. Toutefois, la demande de renouvellement a été effectuée dans les délais requis pour leur permettre de contracter avec un organisme public et la confirmation de la validité de l'autorisation a été émise par l'AMP en date du 1er décembre 2022 précisant que le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse (voir pièces jointes).

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 "Évaluation du rendement des Adjudicataires", les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. seront évaluées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal des services professionnels de 7 765 664,44 $, taxes incluses, incluant des contingences de 678 390,44 $ et des incidences de 747 274,26 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture :

- Un montant maximal de 3 026 475, 82 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.**

Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2021-2024 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal. La dépense de 3 026 475,82 $ est

subventionnée au montant de 1 210 590,33 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 815 885,49 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit 21-01.04.02.00-0005.

Le budget requis net de ristourne pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
36610 RAC (à 42,68 %)	1 021 K$	359 K$	218 K$	218 K$	0 $	**1 816 K$**
Subvention MCCQ	(681 K$)	(239 K$)	(145 K$)	(145 K$)	0 $	**(1 210 K$)**
Total	**1 702 K$**	**598 K$**	**363 K$**	**363 K$**	**0 $**	**3 026 K$**

- Un montant maximal de 2 050 742,28 $, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **21-044 Acquisition, construction, rénovation, valorisation et mise à niveau d'espaces culturels montréalais CM21 1298.**

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032. Il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	2025	Ultérieur	Total
38120 Équipements culturels (à 28,92 %)	1 153 K$	406 K$	246 K$	246 K$	0 $	**2 051 K$**
Total	**1 153 K$**	**406 K$**	**246 K$**	**246 K$**	**0 $**	**2 051 K$**

2. Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles :

- Un montant maximal de 2 013 868,63 $, net de ristourne, sera financé par les affectations de surplus CA17 3010 0333 et CA19 3006 0189.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2032 et est réparti comme suite pour chacune des années :

Projet	2023	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
30059 PDI Arrondissement Pointe-aux-Trembles (à 28,40 %)	1 132 K$	398 K$	242 K$	242 K$	0 $	**2 014 K$**
Total	**1 132 K$**	**398 K$**	**242 K$**	**242 K$**	**0 $**	**2 014 K$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage CE/CM : janvier 2023;
Début des plans et devis : Trimestre #1 2023;
Début des travaux et de la surveillance de chantier : Trimestre #3 2024;
Fin des travaux : Trimestre #2 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Valérie G GAGNON, 8 décembre 2022
Amélie HARBEC, 7 décembre 2022
Dominique GAZO, 7 décembre 2022
Valérie LAFOREST, 7 décembre 2022
Geneviève PICHET, 7 décembre 2022

Stéphanie ROSE, 7 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andree MARCIL
gestionnaire immobilier

Tél : 514-212-0673
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2022-12-16

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 2 novembre 2022
Révision : 8 novembre 2022

1.0 Étape 2 : Réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 4 juillet 2022, avec la distribution des documents aux Finalistes pour la réalisation de leurs prestations. Quatre rencontres individuelles avec chaque équipe finaliste ont eu lieu sur le site du projet le 7 juillet. Les Finalistes ont pu assister à une présentation du projet réalisée par le représentant de l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT), Claude Toupin, chef de division culture et bibliothèques. Les présentations étaient suivies de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les Finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Lors de ces rencontres, chaque Finaliste a pu bénéficier d'une visite des lieux guidée par Nicolas Hébert, bibliothécaire de l'arrondissement RDP-PAT. La conseillère professionnelle participait également à ces rencontres, elle a souligné certains éléments de l'encadrement du concours. L'équipe-projet de la Ville était présente pour répondre aux questions des Finalistes.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée par correspondances écrites jusqu'au 19 août 2022. Les addendas #6 à #13 ont été émis pendant cette période.

Les prestations des Finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 13 septembre 2022, 13h30. Suite à leur examen de conformité, les quatre prestations ont été transmises aux membres du Comité technique et du Jury.

2.0 Travaux du Comité technique

Les membres du Comité technique se sont réunis le 4 octobre 2022 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au Jury, et aux Finalistes de façon partielle selon la part dédiée à chaque équipe. Les membres du comité présents sont les suivants :

	Discipline analysée :
Yann Lessnick, chef de division urbanisme – permis et inspection, RDP-PAT	Règlementation municipale
Dominique Baril, architecte paysagiste, RDP-PAT	Architecture du paysage
Virginie Fortin Dapozzo, architecte,CGA architectes	Program. architecture générale
Martin Loiselle, conseiller aménagement, Ville	Accessibilité universelle
Nicolas Hébert, bibliothécaire, RDP-PAT	Bibliothéconomie
Jean-Philippe Décarie, conseiller en ressources documentaires, Ville	Bibliothéconomie, ADS+
Donald Hubert, agent développement loisirs, RDP-PAT	Programmation loisirs et communautaire
Maryse Dumouchel, agente culturelle, RDP	Programmation culturelle
Jessica Huneault, designer	Expérience usagers
Buu Levan, ingénieur, Ville	Structure
Charles Julien, ingénieur, transition écologique, Ville	Électromécanique, efficacité énergétique
Jérôme Tremblay, économiste, GLT+	Analyse budgétaire

Le Jury a souligné son appréciation du travail colossale et détaillé réalisé par le Comité technique.

3.0 Auditions des Finalistes et délibérations du Jury

Les auditions ont eu lieu publiquement devant le Jury, au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies le 25 octobre dernier, en soirée. L'évènement était également webdiffusé en direct sur la chaîne Youtube de l'arrondissement RDP-PAT. Les délibérations du Jury se sont déroulées à huis clos le lendemain à la bibliothèque de l'arrondissement Rivière-des-Prairies.

Tous les membres du Jury avaient préalablement reçu les prestations des Finalistes et le *Rapport sur les travaux du Comité technique*.

Madame Sylvie Perrault, nommée Présidente du Jury lors de la première étape, est reconduite comme présidente pour cette deuxième étape, selon les règles du concours. Les membres du Jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Étienne Bernier**, architecte, Agence Spatiale
- **Ismaïla Camara**, ingénieur, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
- **Maya El Kheir**, architecte, Ville de Montréal
- **Caroline Lajoie**, architecte, CIRCUM.ARCHITECTURE
- **Ford McKeown Larose**, danseur et directeur artistique, Forward Movements

- **Sylvie Perrault**, architecte, Perrault Architecture
- **Jenny Salgado**, musicienne et artiste multidisciplinaire
- **Peter Soland**, architecte, architecte paysagiste et designer urbain, Civiliti
- **Claude Toupin**, chef de division culture et bibliothèques, Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

L'ordre des présentations par les Finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**
  En ingénierie : **LGT inc**
  En architecture du paysage : **François Courville**

- **Anne Carrier Architecture | Groupe A**
  En ingénierie : **Les Services EXP inc**
  En architecture du paysage : **WAA Montréal**

- **Atelier Big City + Cimaise**
  En ingénierie: **VINCI Consultants, Geniex et Ambioner**
  En architecture du paysage : **Catalyse Urbaine**

- **ACDF Architecture**
  En ingénierie : **Marchand Houle et ass, ELEMA Experts-conseils et Dupras Ledoux**
  En architecture du paysage : **Stantec**

Au lendemain des présentations, et en présence de la conseillère professionnelle, tous les membres du Jury étaient présents et ils ont procédé aux discussions et évaluations afin de sélectionner le projet lauréat.

Une personne a assisté aux délibérations du Jury à titre d'observateur, soit :
Andrée Marcil, gestionnaire immobilier, chargée de projet
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

Le Jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des six critères de jugement établis au règlement, soient :

- **Participation de la proposition à l'intégration de la vision et des 9 principes directeurs du projet :** le projet doit être un milieu de vie novateur pour un tel équipement municipal, il doit favoriser la collaboration, les rencontres, l'inclusion, la participation, l'équité, l'accessibilité et l'adhésion au lieu;

- **Signature du projet :** participation du projet à la mise en valeur de l'environnement naturel du site selon les trois thématiques supportant la vision du projet : la nature, la rivière et la randonnée; parti architectural clair permettant au lieu de devenir un élément phare dans la communauté;

- **Respect du Programme fonctionnel et technique** : flexibilité, polyvalence et potentiel d'évolution des espaces; atteinte des objectifs du programme par l'organisation spatiale proposée;

- **Qualité des solutions proposées en ingénierie** : intérêt des solutions proposées par rapport aux efforts à investir pour les construire et pour les opérer;

- **Mesures pour l'atteinte des objectifs de certification LEED v4 Or et de la Norme BCZ-Design v2** : pertinence et efficacité des moyens déployés pour l'atteinte des objectifs liés à la transition écologique et au développement durable;

- **Faisabilité budgétaire** : à l'égard de l'objectif budgétaire visé par la Ville et en considération des analyses du Comité technique.

Le membres du Jury ont procédé d'abord par leur partage des évaluations individuelles par projet et dans l'ordre suivant des équipes:

- **ACDF Architecture**
- **Atelier Big City + Cimaise**
- **Anne Carrier Architecture + Groupe A**
- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.

4.0 Projet de l'équipe : ACDF Architecture

- Ce Finaliste propose un projet fort différent de l'approche conceptuelle présentée à la première étape du concours. Les réflexions de l'équipe l'ont amené à développer un bâtiment des plus compacts afin de répondre aux exigences de développement durable émises par la Ville.
- Le Jury y reconnaît une préoccupation social porteuse dans cette proposition. Toutefois, le détour de cette démarche semble avoir provoqué un manque de temps puisque le projet est moins développé et moins bien résolu dans son ensemble. Il ne reflète pas la passion de son concepteur.
- L'insertion au Pôle Espace Rivière démontre un objet architectural déposé sur le site, on n'y sent pas son attache réelle. Les aménagements paysagers sont plutôt pauvres. La topographie du site ne semble pas être maîtrisée.
- Le volume à échelle humaine est apprécié mais sa façade sur le boulevard Perras est plutôt intimidante pour le marcheur qui longe cette paroi.

- Le Jury questionne le geste de faire une ouverture importante et une place publique du côté du boulevard Rodolphe-Forget, au détriment d'une présence significative sur le boulevard Perras. Ce geste, tels des bras ouverts vers le boulevard Rodolphe-Forget, amplifie le sentiment de fermeture vers le boisé du côté opposé.
- L'utilisation de la maçonnerie est appréciée pour introduire les différentes identités culturelles. Cependant, son agencement en damier résulte en un traitement architectural monochrome plutôt générique, sans identification spécifique au quartier.

- Le Jury considère que l'expérience spatiale des lieux ne permet pas une appropriation significative ni une adhésion par les citoyens. Bien que l'utilisation du bois à l'intérieur et l'intégration d'un arbre soit appréciées, cela n'est pas suffisant pour la création d'ambiances accueillantes et chaleureuses recherchées.
- Dans un contexte de nordicité, le Jury aurait souhaité voir la place publique extérieure se transposer significativement à l'intérieur.
- Le Jury souligne les lacunes importantes en regard du respect du PFT. Notamment, les usages reliés à la salle de spectacle et ceux reliés à la bibliothèque présentent une cohabitation non fonctionnelle, voire nuisible pour ces deux secteurs. Les ajustements potentiels requis seraient importants et majeurs.
- La stratégie structurale proposée est très appréciée par le Jury. Les solutions des autres disciplines en ingénierie sont très peu détaillées.
- Les intentions soutenues pour l'atteinte des objectifs de certification LEED et BCZ-Design sont remarquées par le Jury. Il qualifie cette proposition comme étant celle qui est la plus propice à l'atteinte de ces objectifs et exigences de la Ville.
- Compte tenu du rapport technique, la faisabilité budgétaire de ce projet est mise en doute par le Jury malgré les solutions proposées par le Finaliste pour atteindre cette exigence de la Ville.

5.0 Projet de l'équipe : Atelier Big City + Cimaise

- Ce Finaliste propose un projet ayant des couleurs vives, une chaleur et un accueil des plus invitants, rejoignant ainsi la communauté de cet arrondissement. La signature du concepteur est ici reconnue et qualifiée très appropriée pour le milieu.
- Malgré un parti architectural plutôt flou selon certains membres du Jury, tous apprécient le caractère attrayant, humain et accessible de ce projet, et ce, dès l'entrée principale à l'extérieur par un parvis généreux. Cet espace favorise les rassemblements extérieurs et l'adhésion du public à Espace Rivière.
- L'impact social positif potentiel est bien ressenti dans ce projet.
- Son organisation intérieure et extérieure permet une bonne animation visible de la rue, et renforce ainsi son caractère invitant.
- Le Jury s'interroge sur la volumétrie imposante de l'édifice et de son implantation considérable par l'occupation au sol de presque la totalité du site disponible. Certains membres du Jury déplorent la coupure conservée avec le boulevard Perras, par le surbaissement du sol, et créée par l'occupation en sous-sol d'espaces ayant besoin d'un éclairage naturel.
- Le stationnement ouvert et le mur en partie aveugle crée une rupture de lien avec l'école adjacente.
- Bien que le rendu soumis par l'équipe-finaliste soit difficile de bien le visualiser, l'utilisation de la maçonnerie est judicieuse pour l'intégration de l'édifice dans ce secteur.
- Ce projet est le mieux adapté aux conditions nordiques par son parvis et sa terrasse au toit à l'abri des vents, la rendant appropriable en hiver.
- Le Carrefour est composé d'un atrium simple et généreux dans lequel on ressent un chaos organisé très intéressant avec une signalisation appropriée. Il invite à la promenade, à la détente et au flânage. Cependant, le Jury s'interroge sur la confusion que peut créer l'abondance d'éléments divers présents dans cet atrium, ainsi que sur la façon dont vieilliront tous ces éléments dans le temps.
- Cet atrium généreux crée toutefois des circulations complexes et des espaces plutôt coincés aux étages, ainsi que certaines inquiétudes sur la performance acoustique de ce volume.

- L’approche ludique de la proposition invite à l’exploration et à la promenade intérieure. La disposition des escaliers colorés encourage les découvertes dans le plaisir d’un parcours non défini.
- Le Jury souligne le bon contrôle des espaces calmes et des espaces dynamiques. Il apprécie particulièrement l’ambiance du Pôle famille et la terrasse accessible depuis l’espace-café.
- Le positionnement de la salle de spectacle complexifie le parcours pour s’y rendre. Les avis sont partagés à cet effet. D’une part, le parcours permet la découverte des lieux; et son positionnement, près du boisé, est approprié selon le Jury. D’autre part, depuis l’entrée principale, la destination est plutôt éloignée avec un parcours sinueux.
- Plusieurs ajustements sont nécessaires afin de rendre la fonctionnalité des lieux optimale, notamment pour le Pôle des arts de la scène.
- L’équipe a su oser l’application de mesures exemplaires quant au développement durable. Cependant, il aurait été souhaitable de voir un meilleur travail interdisciplinaire à cet effet.
- C’est le seul projet qui propose la conservation de la structure du bâtiment existant. Bien que cette décision puisse défavoriser la flexibilité des lieux, le Jury souligne ce geste responsable, de même que le recyclage des matériaux de la déconstruction. La stratégie structurale adoptée apporte plusieurs défis techniques à contrôler.
- Ce Finaliste a démontré la faisabilité budgétaire de son projet selon l’exigence de la Ville à cet effet.

6.0 Projet de l'équipe : Anne Carrier Architecture + Groupe A

- Ce Finaliste propose un projet dont les références historiques recherchées et associées à l'évolution du site sont très appréciées par le Jury.
- Les grandes forces du projet résident dans son aménagement extérieur et les connexions du site avec son environnement. Cette proposition fait évoluer le Pôle Espace Rivière de façon très dynamique, elle fait vivre Espace Rivière.
- Malgré les difficultés perçues quant à l'accessibilité universelle, le design urbain et l'étalement du projet sur le site sont très appréciés.
- L'excellente compréhension du site n'est pas en phase avec l'architecture proposée. Sa signature est plutôt générique, l'édifice pourrait être ailleurs que dans Rivière-des-Prairies. Son caractère froid et austère ne ressemble pas à la communauté de l'Arrondissement. Le Jury doute de l'adhésion au lieu par les citoyens et de l'élargissement attendu du bassin de la clientèle.
- Par sa matérialité plutôt froide, le traitement architectural présente un aspect institutionnel plutôt que communautaire, ce qui ne favorise pas l'inclusion et l'appropriation des lieux par la population. Le Jury sent davantage la mise en valeur de l'architecture plutôt que la mise en valeur des usagers du quartier.
- La fragmentation du programme en volumes distinctifs permet le traitement intéressant des quatre façades principales. Cette même fragmentation crée une complexité de volumes présentant des espaces enclavés, perdus et parfois intimidant, tel l'escalier extérieur cheminant entre deux murs aveugles.
- L'organisation intérieure ne favorise pas l'invitation à entrer car l'animation est peu perceptible de la rue, plus particulièrement du côté du boulevard Rodolphe-Forget sur lequel le marcheur longe des murs aveugles en grande partie.
- L'endroit inspire le calme plutôt que le bruit. Il semble être dédié aux gens habitués aux grands espaces culturels institutionnels. L'objectif d'un design centré sur l'humain n'est pas atteint.

- Les multiples parcours extérieurs-intérieurs-extérieurs possibles permettent une belle porosité tout en favorisant une fréquentation impromptue. Cependant, les ambiances intérieures n'incitent pas au flânage et à la détente.
- Malgré l'isolement du Pôle vie active, l'organisation intérieure est bien résolue et présente un enchaînement fonctionnel des différents pôles. La flexibilité des lieux est toutefois mise en doute.
- Le Carrefour, de forme allongée, semble plutôt coincé entre plusieurs fonctions, il ne collabore pas aux rassemblements et aux ambitions de l'ensemble du programme du projet.
- Les propositions techniques démontrent une belle cohésion interdisciplinaire.
- L'équipe présente de bonnes propositions pour atteindre les objectifs de développement durable, mais en même temps, le concept de base, soit la fragmentation va à l'encontre de ces efforts.
- Compte tenu du rapport technique, la faisabilité budgétaire de ce projet est mise en doute par le Jury même si les solutions proposées par le Finaliste pour y arriver semblent acceptables. Le concept d'un volume fragmenté contribue à l'augmentation des superficies d'enveloppe du bâtiment. Une rationalisation des coûts risquerait d'altérer le cœur du concept.

7.0 Projet de l'équipe : Affleck de la Riva | Coarchitecture

- Le Finaliste présente une proposition en continuité avec son approche conceptuelle de la première étape du concours.
- Le Jury doute d'un réel lien site-concept par l'analogie à la géologie présentée par ce Finaliste. Mais une fois acceptée, l'analogie soutien bien cette proposition cohérente en référence à la montagne, à la falaise et au magma. On aime la thématique « faire de l'immeuble l'environnement ». On y voit le développement de repères visuels pour les gens de l'Arrondissement. Et en ce sens, les strates, la coloration et la matérialité sont appréciées. La démarche est intéressante mais nécessite des explications pour bien l'appréciée.
- On reconnaît le caractère unique du projet, il est dédié à ce site de Rivière-des-Prairies et nulle part ailleurs. De plus, il s'implante de façon autonome sur le site et il se mêle efficacement aux volumes environnants.
- Sa présence imposante dans le quartier est assumée et sa présence sur rue est ramenée à l'échelle humaine par son large parvis orangé sur le boulevard Perras. L'animation publique et culturelle y est bien sentie, malgré une paroi plutôt rigide en hauteur sur ce côté. Le parement métallique utilisé pour la double peau suscite un certain questionnement quant à sa pérennité. On note également une certaine révision nécessaire de celle-ci afin de bien gérer les ouvertures qui y sont pratiquées.
- Le Jury souligne le lien recréé avec la rue par l'élimination de la cavité existante entre le trottoir sur Perras et le bâtiment. Il déplore toutefois l'austérité des murs aveugles du côté Rodolphe-Forget. L'aménagement en talus au nord permet d'éviter une certaine cassure avec l'environnement en raison de l'aménagement du stationnement couvert.
- La présence de l'eau sur le site et sur les toits est très intéressante. Le Jury doute que la végétation soit réellement aussi luxuriante que celle présentée dans les dessins. Les périodes de sècheresse et d'absence d'eau sur les toits exigent un choix judicieux des végétaux.
- Le Jury apprécie les deux espaces publics extérieurs qui sont présentés en complémentarité et sans être sur rue. Il souligne également la qualité des terrasses extérieures aux toits, malgré une utilisation hivernale moins favorable.

- L’accueil est convivial, chaleureux et l’orientation intérieure y est facile et intuitif. L’échelle humaine, la coloration et le caractère ludique des lieux, notamment la glissade, sont très appréciés.
- Les avis sur le concept de la galerie marchande sont partagés. D’un côté, on ne souhaite pas que les gens viennent consommer, mais qu’ils viennent plutôt apprécier. D’un autre côté, on y reconnaît une bonne stratégie d’adhésion au lieu de la jeune clientèle et la mise en place de conditions favorables aux rassemblements et au flânage.

- Le Jury souligne le plaisir de redonner l’espace construit aux gens en leur permettant l’occupation d’espaces lumineux à chaque étage et ayant des vues lointaines vers la rivière. Les accès aux terrasses contribuent également au plaisir de fréquenter Espace Rivière.
- Les plans de chaque niveau sont clairs, libres, simples et les circulations y sont fluides. On y reconnaît la flexibilité des espaces proposés.
- L’organisation spatiale des différents pôles permet d’atteindre des destinations d’intérêts à chaque bout de parcours.
- L’équipe présente de très bonnes réponses au programme fonctionnel malgré certaines lacunes, lesquelles n’inquiètent pas le Jury compte tenu de la grande flexibilité des espaces et des ajustements potentiels possibles. On questionne également le positionnement de l’espace-café au niveau 0.
- Le Jury souligne une bonne maîtrise des stratégies proposées en génie. L’équipe doit tout de même faire face à des défis techniques importants, telle la gestion des toitures-cascades et de la gestion de l’eau sur l’enveloppe du bâtiment.
- Les mesures proposées en développement durable et pour l’atteinte de la certification visée sont intéressantes. On apprécie notamment le recyclage de la brique pour la formation d’un accumulateur thermique et la récupération de la structure existante pour réaliser la structure du toit du stationnement.
- Le Finaliste propose une alternative à la géothermie exigée. Le Jury reconnaît cet écart avec le PFT mais il considère les arguments soutenus des concepteurs.
- Ce Finaliste a démontré la faisabilité budgétaire de son projet selon l’exigence de la Ville à cet effet.

8.0 Discussions libres

Après ces discussions et réflexions sur chacun des projets présentés par les Finalistes, les membres du Jury ont convenu de faire un tour de table pour indiquer le rang donné aux projets selon leur appréciation personnelle et en regard des critères établis. Cet exercice a permis de constater que tous étaient d'accord sur le fait que le projet présenté par l'équipe d'ACDF Architecture recevait, dans l'ensemble, une évaluation le plaçant au quatrième rang.

Les projets de l'équipe Aflleck de la Riva | Coarchitecture et de l'équipe d'Atelier Big City + Cimaise suscitent beaucoup d'intérêts des membres du Jury et reçoivent de très bonnes évaluations individuelles.

Quant au projet de l'équipe d'**Anne Carrier Architecture + Groupe A**, les évaluations sont partagées et les membres du jury souhaitent échanger davantage sur les forces et les faiblesses de ce projet. Ils ajoutent les commentaires suivants :

- Cette proposition présente une très belle réponse à l'énoncé de vision du projet, elle agit comme levier à la requalification du site et à l'évolution concrète du Pôle Espace Rivière.
- Un axe fort est créé entre le boulevard Perras et la nouvelle ruelle.
- Les principales forces de l'aménagement extérieur sont situées hors site, et donc à la charge de la Ville dans un autre projet à venir et à définir.
- Le fonctionnement des espaces est très respectueux des exigences du PFT.
- Le Pôle des arts de la scène est bien maîtrisé et démontre une fonctionnalité exemplaire.
- La proposition démontre une incompréhension de l'identité culturelle recherchée et du caractère rassembleur du programme.
- Les risques d'altération du concept afin d'atteindre les objectifs budgétaires sont très élevés.

Après ces échanges, les membres du jury conviennent que l'évaluation globale de ce projet ne pourrait atteindre le premier rang. Il est donc écarté des discussions pour la suite des évaluations.

Le Jury est très partagé dans l'évaluation des projets des équipes Aflleck de la Riva | Coarchitecture et d'Atelier Big City + Cimaise. Il est convenu de discuter davantage sur ce qui les distingue en regard des critères d'évaluation.

Les membres du jury ajoutent les commentaires suivants concernant le projet présenté par **Aflleck de la Riva | Coarchitecture** :

- On note une belle et cohérente évolution avec l'approche conceptuelle de la première étape.
- La coloration orangée est appréciée.
- La circulation est fluide.
- On descend à la salle de spectacle, à la boîte noire, un geste logique.
- Présence d'espaces de vie généreux.
- L'expérience générale de l'usager y est très appréciée.
- Les aménagements démontrent une grande flexibilité.
- Le bâtiment renoue avec le boulevard Perras par l'élimination de la cavité dans le sol, mais la coupure au nord avec l'environnement est considérable.

- Les mesures appliquées en développement durable sont appréciées.
- L'analogie à la géologie n'est pas spécifique à l'historique du site, mais la singularité du concept est reconnue.
- La volumétrie du bâtiment est en adéquation avec la topographie du site.

Les membres du Jury ajoutent les commentaires suivants concernant le projet présenté par **Atelier Big City + Cimaise** :

- L'évolution de l'approche conceptuelle de la première étape est moins marquée car le projet y était déjà très défini.
- La coloration diversifiée apporte une chaleur indéniable au projet.
- La circulation est complexe mais intéressante à certains égards.
- La salle de spectacle est bien positionnée.
- Le grand atrium implique des espaces plutôt coincés à certains endroits.
- L'expérience générale de l'usager y est très appréciée.
- La barrière entre le bâtiment et le boulevard Perras est recréée par la cavité dans le sol, mais le parvis généreux et bien éclairé peut équilibrer ce lien avec la rue.
- Les mesures appliquées en développement durable sont appréciées.
- La signature du concepteur est bien appropriée à l'identité de l'Arrondissement.
- Les lignes verticales de brique sur quatre étages sont imposantes.

9.0 Désignation du lauréat

Après ces échanges supplémentaires, le tour de table permet de constater que les évaluations sont encore très partagées. Les membres du jury ont donc voté selon leur appréciation globale des deux projets et le projet de l'équipe Affleck de la Riva | Coarchitecture a remporté une meilleure évaluation pour la majorité des membres du Jury. Toutefois, les neuf membres du Jury ont tous confirmé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire :

- **Affleck de la Riva | Coarchitecture**
  En ingénierie : **LGT inc**
  En architecture du paysage : **François Courville**

Rédigé par :

Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :

Sylvie Perrault, Présidente du Jury
Architecte
Perrault Architecture

Au nom de tous les membres du Jury :

Étienne Bernier
Architecte
Agence Spatiale

Ismaïla Camara
Ingénieur, Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointes-aux-Trembles

Maya El Kheir
Architecte
Ville de Montréal

Caroline Lajoie
Architecte
CIRCUM.ARCHITECTURE

Ford McKeown Larose
Danseur et directeur artistique
Forward Movements

Peter Soland
Architecte
Civiliti

Jenny Salgado
Musicienne et artiste multidisciplinaire

Claude Toupin, chef de division
Culture et bibliothèques, Arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

DE MAIN À MAIN

Le 26 octobre 2022

Madame Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle
461, boulevard St-Joseph, Suite 218
Sainte-Julie (Québec) J3E 1W8

Objet: Concours d'architecture pluridisciplinaire / Résultats de l'Étape 2

ESPACE RIVIÈRE

ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

VILLE DE MONTRÉAL

Madame,

Suite à ces deux journées d'évaluation des prestations des quatre équipes finalistes retenues à la première étape, soient, par ordre alphabétique :

- **ACDF Architecture**
  Marchand Houle & ass/ ELEMA Experts-conseils/ Dupras Ledoux/ Stantec
- **Affleck de la Riva architectes | Coarchitecture**
  LGT inc/ François Courville
- **Anne Carrier Architecture | Groupe A**
  Les Services EXP inc/ WAA Montréal
- **Atelier Big City + Cimaise**
  VINCI Consultants/ Geniex/ Ambioner/ Catalyse Urbaine

il nous fait plaisir de vous confirmer le résultat des délibérations du jury. Les membres du jury ont désigné à titre de lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'ESPACE RIVIÈRE, soit l'équipe de : Affleck de la Riva + Coarchitecture

Sylvie Perrault, Présidente du Jury
Architecte
Perrault Architecture

Étienne Bernier
Architecte
Agence Spatiale

Ford McKeown Larose
Danseur et directeur artistique
Forward Movements

Ismaïla Camara
Ingénieur
Arrondissement RDP-PAT

Jenny Salgado
Musicienne et artiste multidisciplinaire

Maya El Khoury
Architecte
Ville de Montréal

Peter Soland
Architecte
Civiliti

Caroline Lajoie
Architecte
CIRCUM.ARCHITECTURE

Claude Toupin
Chef de division culture et bibliothèques
Arrondissement RDP-PAT

ANNEXE R7

PROJET de Contrat avec le Lauréat

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

PROJET ESPACE RIVIÈRE

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL

10 février 2022

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.3 DURÉE

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.3 DOCUMENTS

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.8 ASSURANCES

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

4.2 SERVICES SPÉCIALISÉS

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.3 MODIFICATIONS

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DE RENDEMENT

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

ANNEXE 4 - PRESTATION

ANNEXE 5 - PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ANNEXE 6 - GRILLE D'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES FOURNISSEURS

ANNEXE 7 - DOSSIER DE CANDIDATURE

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

AFFLECK DE LA RIVA architectes s.e.n.c., société en architecture, ayant sa principale place d'affaires au 1450, rue City Councillors, suite 230, Montréal, Québec, H3A 2E6, représentée par Gavin Affleck déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : R142233782
N° d'inscription T.V.Q. : 1020893865

Ci-après appelée l' « **Architecte** », l' « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

COARCHITECTURE INC., société en architecture, ayant sa principale place d'affaires au 1195 Av. Lavigerie #50, Québec, Québec G1V 4N3, représentée par Normand Hudon déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 102419652 RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1002269241 TQ001

ET :

LGT INC., société d'ingénieurs, ayant sa principale place d'affaires au 1000 Rte de l'Église, bureau #130, Québec, Québec G1V 3V9 représentée par Carl Gauthier déclarant être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 142445675
N° d'inscription T.V.Q. : 1021329335

Ci-après appelée l'« **Ingénieur en mécanique-électricité, structure et en génie civil** » Ci-après collectivement appelés l'« **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Accompagnateur LEED »

Professionnel détenant un agrément PA LEED C+CB en vigueur, possédant au moins 3 années d'expérience en accompagnement LEED et familier avec la norme BCZ-Design v2.

1.1.2 « Avenant »

Toute modification au Marché.

1.1.3 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.4 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le Projet Espace Rivière.

1.1.5 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonomie, accessibilité universelle, processus de conception intégrée, simulation énergétique, éclairage, accompagnement LEED v4, quincaillerie, signalisation, acoustique, services alimentaires, scénographie, multimédia, muséologie.

1.1.6 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants). Le Coordonnateur doit avoir un bureau au Québec pour la durée du projet.

1.1.7 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) Ce montant est fixe et est de : 40 290 952 $ avant les taxes (TPS et TVQ). Ce coût inclut les travaux d'aménagement extérieur, les travaux de déconstruction totale ou partielle, les travaux de construction, le mobilier intégré, les coûts associés à la certification LEED et à la norme BCZ Design v.2, le coût des travaux découlant des modifications apportées au Projet en cours de conception, les frais généraux, les ~~contingences de design~~, les frais d'administration et profits, , mais exclut :

a) les taxes;
b) le coût des travaux contingents en cours de construction;

c) les honoraires et déboursés des Professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;

g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;

j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

k) le mobilier et la signalisation (à l'exception du mobilier intégré);

l) les équipements : RFID, ,Fablab ou autres équipements technologique etc.

m) les équipements accessoires incidents et certains mobiliers spécifiques.

1.1.8 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux.

1.1.9 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé.

1.1.10 « Données générales de la Mission (DGM) »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 20 juillet 2021 est joint à la présente convention comme annexe 1 et en fait partie intégrante.

1.1.11 « Dossier de candidature »

L'ensemble des documents soumis par le Concurrent dans le cadre de son dossier de candidature relative à la première étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du Projet Espace Rivière qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'annexe 7 à la présente convention.

1.1.12 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché.

1.1.13 « LEED v4 »

Le niveau de certification attendu pour ce projet est **Or**.

LEED v4 désigne la Certification **LEED C+CB version 4.0** du Conseil du Bâtiment Durable du Canada. Un sommaire de cette certification en français est disponible au https://www.cagbc.org/cagbcdocs/leed/LEEDv4_CCB_180608_FINAL.pdf.
Un sommaire à jour (en anglais) des préalables et crédits est disponible au https://www.usgbc.org/credits?Version=%22v4%22.
Tous les crédits LEED C+CB v4.1 peuvent remplacer les exigences de LEED v4. Voir le Guide bêta pour des instructions spéciales sur la substitution de crédits sélectionnés, disponible au:
https://www.cagbc.org/CBDCA/LEED/LEEDv4_1/CBDCaSiteWeb/Programmes/LEED/LEEDv4/LEED_v4.1.aspx?hkey=d0b18a5c-0aa4-4749-95e5-b542c813e118#faq
Les vidéos (en anglais) concernant les changements de l'addenda novembre 2020 sont disponibles au:
https://www.youtube.com/playlist?list=PLpOCmb1QBK8Z9vuArSuhrxGwKZnpBQ8f5

1.1.14 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

1.1.15 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention.

1.1.16 « Norme BCZ-Design v2 »

Désigne la *Norme du bâtiment à carbone zéro BCZ-Design v2* (version 2) du Conseil du bâtiment durable du Canada disponible au
https://www.cagbc.org/cagbcdocs/zerocarbon/v2/CBDCa_Norme_du_batiment_a_carbone_zero_v2_Design.pdf
Les outils d'application de la norme par les Finalistes et le Lauréat sont disponibles au: https://www.cagbc.org/CBDCaSiteWeb/Carbone_Zero/carbone_zero.aspx

À la différence de la norme BCZ-Performance, qui « vérifie que les bâtiments on [sic] atteint le carbone zéro dans leur fonctionnement année après année [et] cette vérification doit être effectuée tous les ans. », la norme BCZ-Design V2 **oriente la conception** en tenant compte notamment, « du carbone intrinsèque, des réfrigérants et de l'étanchéité à l'air ». Aucune compensation carbone n'est prévue (cependant, fournir une soumission de Certificat d'énergie renouvelable (CER) et/ou crédits de carbone).

1.1.17 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur.

1.1.18 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau.

1.1.19 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet *Espace Rivière*** qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'annexe 4 à la présente convention.

1.1.20 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants.

1.1.21 « Programme fonctionnel et technique (PFT) ».

Le programme fonctionnel et technique daté du 17-07-2020 révisé le 30-09-2021 relatif au Projet qui constitue l'annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville.

1.1.22 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 16-08-2021 relatif au Projet qui constitue l'annexe 2 à la présente convention.

1.1.23 « Projet »

Projet Espace Rivière tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention.

1.1.24 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le Projet Espace Rivière daté du 16-08-2021 ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 7, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.

1.2.2 Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux fondations et aux charpentes de l'Ouvrage, sur les travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement, sur le branchement aux infrastructures en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de télécommunication et autres travaux connexes.

1.2.3 Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de télécommunication, de multimédia, de scénographie et autres travaux connexes, tel que la conception des conduits devant accueillir le câblage de tous les équipements.

1.2.4 L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.2.5 L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégrée (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer la modélisation BIM-3D, lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir les certifications LEED v4 de niveau Or et BCZ-Design v2.

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 80 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	15 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux	15 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 16-08-2021;

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 16-08-2021, incluant les addendas;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté du T1- 2022 et ses annexes;

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation de rendement des fournisseurs;

« Annexe 7 » : Dossier de candidature.

Le texte de l'annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 2 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 7 prévaut sur toute disposition ou condition de l'annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'annexe 7, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.

2.1.3 L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.

2.1.4 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie, et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.5 L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.6 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.8 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.9 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'annexe 1.

2.1.10 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.

2.1.11 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégrée (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services spécialisés fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 En plus d'une copie sur support numérique, l'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS NUMÉRIQUES À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES PAPIER
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5
	Dossier préliminaire	Plan préliminaires Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	5
		Cahier des charges préliminaires format Word et PDF	
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50% Dossier définitif 50% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	5
		Cahier des charges dossier définitif 50% format Word et PDF	
		Plan et cahier des charges définitifs à 80% Dossier définitif 80% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	5 copies plus une copie reproductible
		Cahier des charges dossier définitif 80% format Word et PDF	
		Plan et cahier des charges définitifs à 100% Dossier définitif 100% Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par	3

		AutoCad Dessins 2D format PDF	
	Appel d'offres	Cahier des charges dossier définitif 100% format Word et PDF Dossier d'appel d'offres Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	3 copies plus une copie reproductible
CONSTRUCTION	Chantier	Cahier des charges du dossier d'appel d'offres format Word et PDF Addenda Selon le cas: Word, DWG, PDF Plan émis pour construction incluant les addendas Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	3 5 copies plus une copie reproductible
		Cahier des charges émis pour construction incluant les addendas en format Word et PDF Dessins de fabrication en PDF	1
		Demandes et ordres de changement en format Word et PDF	1
	Tel que construit	Plans "tel que construit" Modèle 3D format RVT Dessins 2D format DWG lisible par AutoCad Dessins 2D format PDF	1 copie plus une copie reproductible
	Général	Cahier des charges "tel que construit" en format Word et PDF Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes en format PDF	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur support numérique dans le format WINDOWS (DVD et/ou à l'emplacement numérique désigné par la Ville), ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (DVD et/ou emplacement numérique désigné par la Ville) réalisé avec le logiciel Revit, comprenant notamment les informations suivantes :

- Fichiers de dessins format. DWG lisible par Autocad (la plus récente version);
  - tous les éléments nécessaires à la vue doivent être présent (sans s'y restreindre, ex.: fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX », fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).
- Modèle 3D format .RVT (modèle du Projet)

  Liste sommaire à suivre avant de communiquer et transmettre les modèles :
  - Retirer les vues et feuilles inutiles.
  - Le modèle doit être détaché du fichier central.
  - Le modèle doit être purgé et compressé.
  - Les avertissements présents dans le modèle doivent être réduits au minimum.
  - Les modèles doivent être à jour avec toutes les copies locales.
  - Le modèle doit être coordonné avec le géoréférencement du projet.

2.3.4 À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.

2.3.5 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.6 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.7 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.8 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.9 Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les

deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.3.12 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG et RVT.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.4.1 Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.

2.4.2 Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.

2.4.3 La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, sans limite de territoire et pour la durée maximale prévue par la loi, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.

2.4.4 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tiennent indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

2.6.2 Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.

2.7.3 Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-devant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

2.9.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis.

2.9.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents aux fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;

d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode à pourcentage décrite aux articles 5.1.1 et 5.1.4 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le Concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégrée (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement

le parti architectural et de design, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) l'implantation de l'Ouvrage;

b) la vérification sur site des relevés de composantes et infrastructures existantes, fournis par la Ville lors du concours et les adaptations requises à la suite de cette vérification;

c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique;

d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural et de design du Projet et de la planification globale des espaces;

e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;

g) les dessins et descriptions des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaires (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;

h) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par le scénographe quant aux orientations en matière de scénographie;

i) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées quant aux orientations en matière de services alimentaires;

j) l'élaboration de la stratégie en lien avec l'intégration des concepts technologiques, la scénographe et le multimédia;

k) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;

l) le rapport explicatif de la solution exposée;

m) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention;

n) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;

o) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;

p) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types, les détails de construction et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

Pour les Ingénieurs en mécanique et en électricité: les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);
- diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;
- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;
- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle d'accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et tous les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, etc.) intégrant les conclusions des rapports et dessins d'expertise en services spécialisés (design intérieur, scénographie, multimédia, services alimentaires, etc.);

b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;

c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;

d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;

e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;

f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;

g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention - de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addendas, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO;

b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de dix (10) jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;

d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;

e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;

b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;

c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;

d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;

f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;

g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;

i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;

k) l'estimation de classe A1 de toutes les directives lors de leur émission et transmission au Directeur;

l) le suivi du budget des contingences de construction dans un tableau avec toutes les directives et Avenants au Marché émis;

m) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;

n) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

o) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;

p) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

q) la rédaction des listes de déficiences;

r) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;

s) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

t) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage;

u) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour la certification LEED v4 et la certification BCZ-Design v2.

4.16 Phase de construction - documentation

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.17 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

4.2 SERVICES SPÉCIALISÉS

4.2.1 Services spécialisés

Constituent des services spécialisés, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

1. Les services reliés au processus de conception intégrée, à l'animation et à la participation aux ateliers de PCI
2. Les services d'un Consultant pour les activités en lien avec la certification LEED v4 – niveau Or –ou version plus récente
3. Les services d'un Consultant pour la norme BCZ Design v.2 et pour l'analyse du cycle de vie des matériaux
4. Les services du Consultant en architecture du paysage
5. Les services du Designer d'intérieur
6. Les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art
7. Les services d'un Consultant en scénographie, muséographie et intégration multimédia
8. Les services d'un Consultant en ergonomie
9. Les services d'un Consultant en acoustique

10. Les services d'un Consultant en ascenseur
11. Les services d'un Consultant en expertise en enveloppe
12. Les services d'un Consultant en services alimentaires
13. Les services d'un Consultant en signalisation
14. Les services d'un consultant en quincaillerie
15. Les services d'un Consultant en éclairage
16. Les services reliés à la surveillance en résidence du chantier en architecture
17. Les services reliés à la surveillance en résidence des travaux en ingénierie et en architecture de paysage
18. Les services d'un ingénieur en télécommunication
19. Les services d'un Consultant en suivi environnemental et en décontamination
20. Les services d'un Consultant en accessibilité universelle

21. Les services reliés au relevé de vérification des plans tels que construits (TQC)
22. Les services reliés à l'intégration de divers équipements (Fablab, RFID, gradins etc.
23. Les services reliés aux présentations pour l'obtention d'autorisations (CCU, PIIA, PPCMOI, comités de démolitions etc.).

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet :

A. pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de quatre millions sept cent quinze mille trois-cent-quarante-cinq dollars (**4 565 878,00 $)** (soit 4 715 345,50, 00 $ moins la Prestation de 149 467,50 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et

B. pour les **services spécialisés à forfait,** un montant global maximal de un million six cent dix-huit mille neuf-cent-cinq et quarante-neuf dollars (**1 624 654,24 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q, ventilé comme suit :

1. pour les services reliés au processus de conception intégrée, à l'animation et à la participation aux ateliers de PCI, un montant maximal de trente-quatre mille quatre-cent-quatre-vingt-douze et cinquante (**34 492,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

2. pour les services d'un Consultant pour les activités en lien avec certification LEED Or v4 (ou version plus récente), un montant maximal de cent quatre-vingt-trois mille neuf-cent-soixante (**183 960,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

3. pour les services d'un Consultant pour la norme BCZ Design v2 et pour l'analyse du cycle de vie des matériaux, un montant maximal de quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingt (**91 980,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

4. pour les services d'un Consultant en architecture de paysage, un montant maximal de cent quatorze mille neuf-cent-soixante-quinze (**114 975,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

5. pour les services du Designer d'intérieur, un montant maximal de quatre-vingt mille quatre-cent-quatre-vingt-deux et cinquante (**80 482,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

6. pour les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art, un montant maximal de vingt-sept mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze (**27 594,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

7. pour les services d'un Consultant en scénographie, muséographie et intégration multimédia, un montant maximal de deux-cent-six mille neuf-cent-cinquante-cinq (**206 955,00** $), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

8. pour les services reliés au Consultant en ergonomie, un montant maximal de vingt-et-un mille quatre-cent-quarante-deux et quatre-vingt-quatre (**21 442,84** $), incluant T.P.S. et T.V.Q;

9. pour les services d'un Consultant en acoustique, un montant maximal de soixante-treize mille cinq-cent-quatre-vingt-quatre (**73 584,00 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

10. pour les services d'un Consultant en ascenseur, un montant maximal de dix mille huit-cent-sept et soixante-cinq (**10 807,65 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

11. pour les services d'un Consultant en expertise en enveloppe, un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

12. pour les services d'un Consultant en services alimentaires, un montant maximal de vingt mille six-cent-quatre-vingt-quinze et cinquante (**20 695,50 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

13. pour les services d'un Consultant en signalisation, un montant maximal de quarante mille deux-cent-quarante-et-un et vingt-cinq (**40 241,25 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

14. pour les services d'un Consultant en quincaillerie, un montant maximal de zéro $ (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

15. pour les services d'un Consultant en éclairage, un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

16. pour les services reliés à la surveillance en résidence du chantier en architecture, un montant maximal de quatre-cent-soixante-dix-huit mille deux-cent-quatre-vingt-seize (**478 296,00 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

17. pour les services reliés à la surveillance en résidence des travaux en ingénierie et en architecture de paysage, un montant maximal de cent-vingt-neuf mille neuf-cent-vingt-et-un et soixante-quinze (**129 921,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

18. pour les services d'un ingénieur en télécommunication, un montant maximal de quatre-vingt-six mille deux-cent-trente-et-un et vingt-cinq (**86 231,25 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

19. pour les services d'un Consultant en suivi environnemental et en décontamination, un montant maximal de cinq mille sept-cent-quarante-huit et soixante-quinze (**5 748,75 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

20. pour les services d'un Consultant en accessibilité universelle, un montant maximal de dix-sept mille deux-cent-quarante-six et vingt-cinq (**17 246,25 $**), incluant T.P.S. et T.V.Q;

21. pour les services au relevé de vérification des plans tels que construits (TQC), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

22. pour les services reliés à l'intégration de divers équipements (Fablab, RFID, gradins etc), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q;

23. pour les services reliés aux présentations pour l'obtention d'autorisations (CCU, PIIA, PPCMOI, comités de démolitions etc.), un montant maximal de (**0 $**), incluant T.P.S et T.V.Q;

24. pour services d'autres consultants selon le concept (à préciser par le Finaliste), un montant maximal de (**0 $),** incluant T.P.S. et T.V.Q.

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services spécialisés sont les sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services spécialisés, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

5.1.2 Services spécialisés

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services spécialisés. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Tout service spécialiséset les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'annexe A et être approuvée par écrit par le Directeur. Cette offre doit inclure tous les frais de coordination et les frais d'administration qui ne peuvent être supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

Pour être payable, tout service supplémentaire non prévu doit faire l'objet au préalable d'une offre de services écrite acceptée par le Directeur. La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant

des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnés ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.

b) Pour l'Architecte, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes sera appliqué sur la totalité du Coût cible estimé des travaux. Pour les Ingénieurs, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs sera appliqué sur la portion du Coût cible estimé des travaux relevant de leur discipline respective. La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline aux fins du calcul des honoraires des Ingénieurs est établie avant la signature de la présente convention, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur. Cette répartition sera ajustée par la Ville, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur, à la Phase de conception, suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur.

c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%) :

15 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours;

30 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire;

50 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif;

5 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres;

Phase de construction (35%) :

95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;

3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

2 % des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED v4 spécialisé de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande de certification LEED v4 au Conseil du bâtiment durable ainsi que la certification BCZ-Design v2.

d) Sauf dans les cas expressément prévus à la présente convention, il n'y aura aucun ajustement des honoraires sur la base des estimations du coût des travaux réalisés par l'Architecte et l'Ingénieur, ni sur la base du coût réel des travaux. Lorsque l'estimation du coût des travaux réalisée par l'Architecte et l'Ingénieur est supérieure au Coût cible estimé des travaux, la Ville peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels. La Ville peut également décider de lancer l'appel d'offres pour l'exécution des travaux même si l'estimation réalisée par l'Architecte et l'Ingénieur dépasse le Coût cible estimé des travaux. Dans tous les cas, les Architectes et Ingénieurs continueront d'être payés exclusivement sur la base du Coût cible estimé des travaux et les honoraires des professionnels ne seront pas ajustés en cas de dépassement de coûts générés par leurs disciplines.

e) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10 % du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le Coût réel des travaux.

f) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du coût des travaux tel qu'estimé par l'Architecte et l'Ingénieur préalablement au lancement de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.

g) Lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des Finalistes en

vertu de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

c) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

d) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

e) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.

f) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **----------**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services

c) Les services spécialisés et les services supplémentaires non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

d) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et

services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

e) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service spécialisé, les honoraires payables pour ce service spécialisé seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.

b) Les modifications requises par le Directeur à la suite de l'examen des documents fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.

b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :

(i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.

(ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le

pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

Honoraires / semaine = Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4) X 7
Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et, dès réception de cet avis, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Plus particulièrement et sans limiter aucunement la généralité de ce qui précède, la Ville pourra mettre fin au présent Contrat si elle n'obtient pas les autorisations requises des instances municipales compétentes pour la phase construction.

5.4.3 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis.

5.4.4 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.6 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Lorsque le montant du Contrat est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement du Québec, toutes les parties au Contrat doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (ci-après, nommée l'AMP), faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement du Québec doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'AMP.

En cours d'exécution du Contrat, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce Contrat à obtenir une autorisation de contracter de l'AMP dans les délais et selon les modalités particulières qu'il détermine.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION DE RENDEMENT

Lorsque le Contrat est attribué par la Ville à la suite d'un concours d'architecture ou de Design, la Ville peut procéder à une évaluation du rendement du Cocontractant à la fin du Contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 6.

Dans l'éventualité où la Ville est d'avis que le rendement du Cocontractant s'avère non satisfaisant (soit lorsque la note qui est attribuée au Cocontractant est inférieure à 70 %), un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis au Cocontractant au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat. À la suite de la réception de ce rapport, le Cocontractant dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception des commentaires du Cocontractant, la Ville peut, si elle maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, faire entériner celle-ci par son comité exécutif dans un délai de soixante (60) jours.

La Ville peut, lors d'un concours ou d'un processus d'appel d'offres public ultérieur, refuser le dossier de candidature, la prestation ou la soumission d'un entrepreneur, d'un prestataire de services ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions dans le cadre de ce concours ou de cet appel d'offres ultérieur, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard du Cocontractant ou d'un de ses sous-contractants après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un de ses sous-contractants lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce sous-contractant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-contrat.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

10.4 Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur

L'Architecte et *l'Ingénieur* ne sont pas mandataires de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

10.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

10.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

10.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au _____, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse,

l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

10.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN [indiquer le nombre] **EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 2023

Par : _____
Gavin Affleck, architecte

Le e jour de 2023

Par : _____
Normand Hudon, architecte

Le e jour de 2023

Par : _____
Carl Gauthier, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2023 (résolution).

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 janvier 2021

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C.
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
230-1450, RUE CITY COUNCILLORS
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2021-DAMP-1022
N° de client : 3000171812

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous AFFLECK DE LA RIVA, S.E.N.C., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES S.E.N.C. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 janvier 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 décembre 2022

COARCHITECTURE INC.
A/S MONSIEUR NORMAND HUDON
1195, AV LAVIGERIE
BUR. 050
QUÉBEC (QC) G1V 4N3

N° de client : 3000744838
N° de référence : 2100052579

Objet : Autorisation de contracter avec l'État

Monsieur,

L'AMP confirme que COARCHITECTURE INC. a déposé sa demande de renouvellement d'autorisation dans les délais prescrits. Le dossier de l'entreprise suit le processus usuel de renouvellement et se trouve présentement en analyse à l'AMP et ses partenaires.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande[1].

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, COARCHITECTURE INC.peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics **bien que** la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée.

Rappelons qu'il est de la responsabilité de l'Organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que COARCHITECTURE INC. **y apparaît toujours**. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision, quant au renouvellement de l'autorisation, sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Autorité des Marchés publics

[1]art. 21.41, *Loi sur les contrats des organismes publics*, chapitre C-65.1.

Le 3 février 2022

LGT INC.
A/S MONSIEUR MOÏSE GAGNÉ
1000, RTE DE L'ÉGLISE
BUR. 130
QUÉBEC (QC) G1V 3V9

Nº de décision : 2022-DAMP-1098
Nº de client : 3000743526

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous LE GROUPE TECHNICONFORT, LGT et TECHNI-LABORATOIRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LGT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **2 février 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Sommaire des honoraires

Projet	Espace Rivière: bibliothèque, maison de la culture, espaces sportifs et communautaires et Bureau Accès-Montréal
# AO - Concours	IMM-15834
Lauréat du concours:	Affleck de la Riva architectes/ Coarchitecture/ LGT inc. ingénieurs
Arrondissements:	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Honoraires professionnels

Services de base en architecture et ingénierie	**4 101 192,00 $**
Services spécialisés	**1 413 050,00 $**
TOTAL avant taxes	**5 514 242,00 $**
TPS 5%	275 712,10 $
TVQ 9,975%	550 045,64 $
Montant avec taxes à octroyer au lauréat du concours	**6 339 999,74 $**

Contingences avant taxes	**590 033,00$**
TPS 5%	29 501,65 $
TVQ 9,975%	58 855,79 $
Contingences avec taxes	**678 390,44 $**

Incidences avant taxes	**649 945,00 $**
TPS 5%	32 497,25 $
TVQ 9,975%	64 832,01 $
Incidences avec taxes	**747 274,26 $**

Montant avec taxes à autoriser	**7 765 664,44 $**

Net de ristourne **7 091 086,72$**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15834
Numéro de référence : 1587179
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Concours d'architecture pluridisciplinaire du projet Espace Rivière - arrondissement de Rivière-Des-Prairies-Pointe-aux-Trembles à Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bisson Fortin Architecture + Design inc. 200-2555. boul. le Corbusier Laval, QC, H7S 1Z4 http://www.bissonfortin.ca NEQ : 1149257124	Madame Marie-Helene Gaudin Téléphone : 450 682-6360 Télécopieur :	**Commande : (2036135)** 2022-04-25 17 h 16 **Transmission :** 2022-04-25 17 h 16	3705420 - Addenda 1 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-25 17 h 16 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal, QC, H2T 2A4 http://chevaliermorales.com/ NEQ : 1166248766	Monsieur Sergio Morales Téléphone : 514 273-9277 Télécopieur : 514 273-7447	**Commande : (2024622)** 2022-03-31 15 h 29 **Transmission :** 2022-03-31 15 h 29	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
David Kohn Architects 125–133 Camden High Street London, , NW1 7JR NEQ :	Monsieur David Kohn Téléphone : 440 207-4248596 Télécopieur :	**Commande : (2034780)** 2022-04-22 4 h 54 **Transmission :** 2022-04-22 4 h 54	3705420 - Addenda 1 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-22 4 h 54 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel

				3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE A. INC. 819 avenue Moreau Sainte-Foy, QC, G1V 3B5 NEQ : 1141359894	Monsieur Remi Morency Téléphone : 418 653-8341 Télécopieur : 418 653-1989	**Commande : (2023839)** 2022-03-30 14 h 35 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 35	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KANVA ARCHITECTURE INC. 4060 Boul. St-Laurent #103 Montréal, QC, H2W 1Y9 https://www.kanva.ca NEQ : 1161694790	Madame ELOISE CIESLA Téléphone : 514 844-9779 Télécopieur :	**Commande : (2024480)** 2022-03-31 13 h 22 **Transmission :** 2022-03-31 13 h 22	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC. 210 boul Crémazie O Bureau 110 Montréal, QC, H2P 1C6 http://www.pageaumorel.com NEQ : 1144576254	Madame Sara Gagné Téléphone : 514 382-5150 Télécopieur : 514 384-9872	**Commande : (2024863)** 2022-04-01 9 h **Transmission :** 2022-04-01 9 h	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rayside Labossière Inc. 1215, rue Ontario Est Montréal, QC, H2L 1R5 NEQ : 1175074286	Monsieur Ron Rayside Téléphone : 514 935-6684 Télécopieur : 514 935-7620	**Commande : (2024697)** 2022-03-31 16 h 43 **Transmission :** 2022-03-31 16 h 43	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RUCCOLO + FAUBERT ARCHITECTES INC. 179, Jean-Talon est Montréal, QC, H2R 1S8 http://www.rfa-architectes.com NEQ : 1144442200	Madame Véronique Poulin Téléphone : 514 527-1391 Télécopieur :	**Commande : (2032333)** 2022-04-15 13 h 17 **Transmission :** 2022-04-15 13 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-15 13 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-15 13 h 17 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 468, rue Saint-Jean 300 Montréal, QC, H2Y2S1 https://stgm.net NEQ : 1174999574	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	**Commande : (2028355)** 2022-04-07 15 h 11 **Transmission :** 2022-04-07 15 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 15 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c. 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (2023355)** 2022-03-29 20 h **Transmission :** 2022-03-29 20 h	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture Synthèse 3-5609 avenue du Parc Montréal, QC, h2v4h2 http://WWW.ARCHITECTURESYNTHESE.COM NEQ : 1170991914	Monsieur Israël Noël Téléphone : 514 619-5589 Télécopieur :	**Commande : (2049946)** 2022-05-25 14 h 53 **Transmission :** 2022-05-25 14 h 53	3705420 - Addenda 1 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-25 14 h 53 -

				Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-25 14 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	atelier -Apsis 6283 St Denis Montréal, QC, H2S 2R8 NEQ : 2247124474	Monsieur Claude Boullevraye de Passillé Téléphone : 438 988-1342 Télécopieur :	**Commande : (2026849)** 2022-04-05 16 h 02 **Transmission :** 2022-04-05 16 h 02	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 16 h 02 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ELEMA EXPERTS-CONSEILS INC. 3500, rue St-Jacques, suite 101 Montréal, QC, H4C 1H2 http://elema-ing.com NEQ : 1170489141	Monsieur Dominic Miron Téléphone : 514 787-3355 Télécopieur :	**Commande : (2026166)** 2022-04-04 17 h 23 **Transmission :** 2022-04-04 17 h 23	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 17 h 23 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Épigraphe . maison d'architecture inc. 991 Richelieu, local 202 Beloeil, QC, j3g4p8 https://www.epigraphe.archi NEQ : 1176522945	Madame Chloé Darmanté Téléphone : 450 281-0640 Télécopieur :	**Commande : (2023366)** 2022-03-30 5 h 38 **Transmission :** 2022-03-30 5 h 38	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GESTION L'OEUF INC. 3991 rue Clark Montréal, QC, h2w1w8 http://www.loeuf.com NEQ : 1165564106	Monsieur Sudhir Suri Téléphone : 514 484-7745 Télécopieur : 514 484-8897	**Commande : (2028086)** 2022-04-07 11 h 31 **Transmission :** 2022-04-07 11 h 31	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 11 h 31 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GR7 Architecture inc. 122 rue Guilbault Longueuil, QC, J4H 2T2 https://gr7.ca NEQ : 1143500214	Monsieur Sandro Alvarado Téléphone : 450 463-3257 Télécopieur : 450 463-2739	**Commande : (2028090)** 2022-04-07 11 h 34 **Transmission :** 2022-04-07 11 h 34	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 11 h 34 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Claire Cabot Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (2025650)** 2022-04-04 10 h 15 **Transmission :** 2022-04-04 10 h 15	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 10 h 15 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LGT 130-1000 rte de l'Église Québec, QC, G1V 3V9 http://www.lgt.ws/ NEQ : 1171470132	Madame Nathalie Ruest Téléphone : 418 651-3001 Télécopieur : 418 653-6735	**Commande : (2023434)** 2022-03-30 8 h 44 **Transmission :** 2022-03-30 8 h 44	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NEUF ARCHITECTES INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200 Montréal, QC, H3B1S6 NEQ : 1140619264	Madame Marie-Christine Nadeau Téléphone : 514 847-1117 Télécopieur :	**Commande : (2027163)** 2022-04-06 10 h 02 **Transmission :** 2022-04-06 10 h 02	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 10 h 02 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PRISME ARCHITECTURE INC. 5005, boul. Lapinière bureau 5040 Brossard, QC, J4Z 0N5 NEQ : 1164249667	Madame Nathalie Masson Téléphone : 450 445-8733 Télécopieur :	**Commande : (2025620)** 2022-04-04 9 h 58 **Transmission :** 2022-04-04 9 h 58	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 9 h 58 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	2 ARCHITECTURES INC. 10022 rue Laverdure Montréal, QC, H3L 2L3 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	**Commande : (2031044)** 2022-04-13 11 h 11 **Transmission :** 2022-04-13 11 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-13 11 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-13 11 h 11 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACDF ARCHITECTURE INC. 201-6250 rue Hutchison Montréal, QC, H2V 4C5 http://www.acdf.ca NEQ : 1163842074	Madame Véronik Caron Téléphone : 514 456-1151 Télécopieur : 450 778-1594	**Commande : (2024421)** 2022-03-31 11 h 55 **Transmission :** 2022-03-31 11 h 55	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AD HOC ARCHITECTES INC. 4035 Rue Saint-Ambroise Suite 421 Montréal, QC, H4C2E1 NEQ : 1169830578	Madame Anik Malderis Téléphone : 514 764-0133 Télécopieur :	**Commande : (2031797)** 2022-04-14 11 h 26 **Transmission :** 2022-04-14 11 h 26	3705420 - Addenda 1 2022-04-14 11 h 26 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-14 11 h 26 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/ NEQ : 1168696327	Madame Sophie Lafrenière Téléphone : 438 844-2395 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (2024512)** 2022-03-31 13 h 46 **Transmission :** 2022-03-31 13 h 46	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARDIN JULIEN INC. 6963 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2S 2N1 https://www.cardinjulien.com NEQ : 1161216446	Madame Charlotte Léger Téléphone : 514 991-8541 Télécopieur :	**Commande : (2025335)** 2022-04-03 9 h 58 **Transmission :** 2022-04-03 9 h 58	3705420 - Addenda 1 2022-04-03 9 h 58 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMAISE INC. 4000, rue St-Ambroise bureau 395 Montréal, QC, H4C 2C7 http://www.cimaise.com NEQ : 1162634092	Madame Martine Rondeau Téléphone : 514 272-8125 Télécopieur : 514 274-4756	**Commande : (2024934)** 2022-04-01 10 h 03 **Transmission :** 2022-04-01 10 h 03	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h 03 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	in situ atelier d'architecture inc. 55, Mont-Royal, Ouest, suite 700 Montréal, QC, H2T 2S6 NEQ : 1145702057	Madame Annie Lebel Téléphone : 514 743-9397 Télécopieur :	**Commande : (2023529)** 2022-03-30 9 h 42 **Transmission :** 2022-03-30 9 h 42	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel

				3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lashley + Associates Corporation 5455 Avenue de Gaspé 710 Montréal, QC, H2T 3B3 http://lashleyla.com/ NEQ : 1172206642	Monsieur David Lashley Téléphone : 514 274-2555 Télécopieur :	**Commande : (2035088)** 2022-04-22 11 h 09 **Transmission :** 2022-04-22 11 h 09	3705420 - Addenda 1 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-22 11 h 09 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2023807)** 2022-03-30 14 h 07 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 07	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pelletier de Fontenay architectes S.E.N.C. 6630 Hutchison suite 100 Montréal, QC, h2v4e1 NEQ : 3366805342	Monsieur Hubert Pelletier Téléphone : 514 276-8887 Télécopieur :	**Commande : (2024404)** 2022-03-31 11 h 32 **Transmission :** 2022-03-31 11 h 32	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Estelle Sabatier Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur :	**Commande : (2051727)** 2022-05-30 11 h 17 **Transmission :** 2022-05-30 11 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-30 11 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cormier, Cohen, Davies Architectes S.E.N.C. 55 mt royal ouest #601 Montréal, QC, h2t 2s6 NEQ : 3343709849	Monsieur Randy Cohen Téléphone : 514 849-6256 Télécopieur : 514 849-6256	**Commande : (2024462)** 2022-03-31 12 h 57 **Transmission :** 2022-03-31 12 h 57	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny, QC, J6A5N4 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (2024161)** 2022-03-31 8 h 59 **Transmission :** 2022-03-31 8 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2027472)** 2022-04-06 14 h 27 **Transmission :** 2022-04-06 14 h 27	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 14 h 27 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GP ARCHITECTE INC. 8989 Lajeunesse #102 Montreal, QC, H2M 1S1 http://www.gp-architecte.com NEQ : 1171100838	Monsieur Guillaume Pelletier Téléphone : 514 943-9264 Télécopieur :	**Commande : (2029253)** 2022-04-10 23 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-10 23 h 48 - Téléchargement

			Transmission : 2022-04-10 23 h 48	3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LEMAY MICHAUD ARCHITECTURE DESIGN INC. 460, rue McGill Bureau 200 Montréal, QC, H2Y 2H2 NEQ : 1164139769	Monsieur Jean-Marc de Grandpré Téléphone : 514 397-8737 Télécopieur : 514 397-8739	**Commande : (2027417)** 2022-04-06 13 h 48 **Transmission :** 2022-04-06 13 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 13 h 48 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2023865)** 2022-03-30 14 h 59 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2024811)** 2022-04-01 8 h 24 **Transmission :** 2022-04-01 8 h 24	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARUP CANADA INC. 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (2023601)** 2022-03-30 10 h 30 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 30	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier TAG inc. 542 Prince Arthur Ouest Montréal, QC, H2X 1T7 NEQ : 1146897450	Madame Manon Asselin Téléphone : 514 284-7766 Télécopieur :	**Commande : (2023794)** 2022-03-30 13 h 56 **Transmission :** 2022-03-30 13 h 56	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BALABAN, THOMAS 34 Beaubien Ouest Montréal, QC, h2s 1v3 http://t--b--a.com NEQ : 2266837378	Monsieur Thomas Balaban Téléphone : 514 271-6666 Télécopieur :	**Commande : (2029185)** 2022-04-09 15 h 38 **Transmission :** 2022-04-09 15 h 38	3705420 - Addenda 1 2022-04-09 15 h 38 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beauchamp, Jean-Philippe 7218 Rue Marquette Montréal, QC, H2E 2C8 NEQ : 2271530315	Monsieur Jean-Philippe Beauchamp Téléphone : 514 432-2478 Télécopieur :	**Commande : (2025283)** 2022-04-01 18 h 49 **Transmission :** 2022-04-01 18 h 49	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 18 h 49 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7 NEQ : 1142632299	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2032180)** 2022-04-14 16 h 51 **Transmission :** 2022-04-14 16 h 51	3705420 - Addenda 1 2022-04-14 16 h 51 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-14 16 h 51 - Téléchargement

				3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DMA ARCHITECTES s.e.n.c.r.l. 204-655 rue Desnoyers Montréal, QC, H4C 3E1 http://www.dma-arch.com NEQ : 3364892656	Madame Carine Lobo Téléphone : 514 288-4251 Télécopieur :	**Commande : (2042868)** 2022-05-10 9 h 16 **Transmission :** 2022-05-10 9 h 16	3705420 - Addenda 1 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-10 9 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entuitive 200 University Avenue, 7th Floor Toronto, ON, M5H 3C6 NEQ :	Madame Joanna Weglarz Téléphone : 416 477-7076 Télécopieur :	**Commande : (2032571)** 2022-04-18 15 h 11 **Transmission :** 2022-04-18 15 h 11	3705420 - Addenda 1 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 15 h 11 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ERSA AMÉNAGEMENT DESIGN INC. ERSA AMENAGEMENT DESIGN.inc, 1795-820 rue Berri 1661-629 rue Berri Montréal-Est, QC, H2L 0A9 NEQ : 1173051062	Monsieur Roger ETOGO Téléphone : 438 496-9973 Télécopieur :	**Commande : (2023711)** 2022-03-30 12 h 10 **Transmission :** 2022-03-30 12 h 10	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	H. H. Angus and Associates Limited 3 Place Ville Marie #400 Montréal, QC, H3B 2E3 http://www.hhangus.com NEQ : 1174381245	Monsieur Mohamed Kamel Téléphone : 416 443-8200 Télécopieur :	**Commande : (2032591)** 2022-04-18 16 h 14 **Transmission :** 2022-04-18 16 h 14	3705420 - Addenda 1 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 16 h 14 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur :	**Commande : (2024884)** 2022-04-01 9 h 21 **Transmission :** 2022-04-01 9 h 21	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 39 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal, QC, H3C 1Y1 http://www.riopel-associes.com NEQ : 1163438360	Madame Courtney Carrier-Guy Téléphone : 514 521-2138 Télécopieur :	**Commande : (2029029)** 2022-04-08 14 h 47 **Transmission :** 2022-04-08 14 h 47	3705420 - Addenda 1 2022-04-08 14 h 47 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2027533)** 2022-04-06 15 h 20 **Transmission :** 2022-04-06 15 h 20	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 15 h 20 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	DKA Architectes inc. 6455 Rue Doris-Lussier 200 Boisbriand, QC, J7H 0E8 http://www.dka.ca NEQ : 1165814287	Madame Anick Tranchemontagne Téléphone : 450 818-4410 Télécopieur :	**Commande : (2026611)** 2022-04-05 12 h 39 **Transmission :** 2022-04-05 12 h 39	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 12 h 39 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Latéral s.e.n.c. 6610 rue Hutchison Bureau 120 Montréal, QC, H2V4E1 https://www.lateralconseil.com NEQ : 3369915726	Monsieur Jean Lépine Téléphone : 514 883-3921 Télécopieur :	**Commande : (2024134)** 2022-03-31 8 h 37 **Transmission :** 2022-03-31 8 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Architectes FABG 5402 boul Saint-Laurent Montréal, QC, H2T 1S1 http://www.arch-fabg.com NEQ : 1169469427	Monsieur André Lavoie Téléphone : 514 274-7555 Télécopieur : 514 274-3646	**Commande : (2023461)** 2022-03-30 8 h 59 **Transmission :** 2022-03-30 8 h 59	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 10 h - Télécopie 3712426 - Addenda 2 2022-04-12 9 h 02 - Télécopie 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 46 - Messagerie 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 14 h 16 - Télécopie 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest, QC, H2Y3V4 http://Patriarche.ca NEQ : 1164600463	Monsieur Luc Belanger Téléphone : 581 742-7487 Télécopieur :	**Commande : (2025539)** 2022-04-04 9 h 08 **Transmission :** 2022-04-04 9 h 08	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 9 h 08 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Madame Claudine Talbot	**Commande**	3705420 - Addenda 1

☐	200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1 NEQ : 1170241336	Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**: (2026173)** 2022-04-04 18 h 05 **Transmission :** 2022-04-04 18 h 05	2022-04-04 18 h 05 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Table Architecture S.E.N.C. 24, avenue du Mont-Royal Ouest 903.1 Montréal, QC, H2T2S2 NEQ : 3371683015	Monsieur Hugo Duguay Téléphone : 514 592-3731 Télécopieur :	**Commande : (2030370)** 2022-04-12 11 h 17 **Transmission :** 2022-04-12 11 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-12 11 h 17 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-12 11 h 17 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD. 1285 West Broadway Suite 300 Vancouver, BC, V6H3X8 NEQ : 1148022677	Madame Andrea Kerrigan Téléphone : 647 792-0705 Télécopieur :	**Commande : (2027155)** 2022-04-06 9 h 56 **Transmission :** 2022-04-06 9 h 56	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 9 h 56 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2036805)** 2022-04-26 18 h 31 **Transmission :** 2022-04-26 18 h 31	3705420 - Addenda 1 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-26 18 h 31 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SAUCIER + PERROTTE ARCHITECTES INC. 7043 rue Waverly Montréal, QC, H2S 3J1 https://www.saucierperrotte.com NEQ : 1172379795	Madame Anne-Marie Saucier Téléphone : 514 273-1700 Télécopieur :	**Commande : (2027321)** 2022-04-06 12 h 14 **Transmission :** 2022-04-06 12 h 14	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 12 h 14 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	White arkitekter AB Bassängkajen 12 Malmö, , 21118 https://www.whitearkitekter.com NEQ :	Madame Marie-France Stendahl Téléphone : 004 676-6394655 Télécopieur :	**Commande : (2026194)** 2022-04-05 2 h 29 **Transmission :** 2022-04-05 2 h 29	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 2 h 29 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACA ARCHITECTURE INC. 55, avenue Bégin Lévis, QC, G6V 4C3 http://www.annecarrier.com NEQ : 1168787902	Madame Patricia Pronovost Téléphone : 418 835-1533 Télécopieur :	**Commande : (2023746)** 2022-03-30 13 h 19 **Transmission :** 2022-03-30 13 h 19	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ARCHITECTURE EVOQ INC. 1435 rue St-Alexandre Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Monsieur Alfredo Diodati Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	**Commande : (2023983)** 2022-03-30 18 h 20 **Transmission :** 2022-03-30 18 h 20	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	B+H Architects Corp. 320 Bay Street Suite 200 Toronto, ON, M5H4A6 NEQ :	Madame Karen Hunter Téléphone : 416 596-2299 Télécopieur :	**Commande : (2025277)** 2022-04-01 17 h 41 **Transmission :** 2022-04-01 17 h 41	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 17 h 41 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CARTA. 3539 Boul. Lasalle Montréal, QC, H4G1Z5 NEQ : 1172243637	Monsieur maxime riopel Téléphone : 514 291-1780 Télécopieur :	**Commande : (2026938)** 2022-04-05 21 h 07 **Transmission :** 2022-04-05 21 h 07	3705420 - Addenda 1 2022-04-05 21 h 07 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2023594)** 2022-03-30 10 h 27 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 27	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Coarchitecture inc. 1195, avenue de Lavigerie, suite 50 Québec, QC, G1V4N3 http://www.coarchitecture.com NEQ : 1163418420	Monsieur Normand Hudon Téléphone : 418 653-8484 Télécopieur : 418 653-6189	**Commande : (2023817)** 2022-03-30 14 h 17 **Transmission :** 2022-03-30 14 h 17	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Dorte Mandrup A/S Vesterbrogade 95A, 5th floor Copenhagen, , 1620 NEQ :	Monsieur Tom Castle Téléphone : 453 393-7350 Télécopieur :	**Commande : (2034094)** 2022-04-21 3 h 45 **Transmission :** 2022-04-21 3 h 45	3705420 - Addenda 1 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-04-21 3 h 45 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 47 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ferrier Marchetti Studio 24 rue Dareau Paris, , 75014 NEQ :	Monsieur Hugo de Pablo Vicens Téléphone : 003 314-3132017 Télécopieur :	**Commande : (2042716)** 2022-05-10 4 h 37 **Transmission :** 2022-05-10 4 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3716010 - Addenda 3 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3719985 - Addenda 4 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement 3723894 - Addenda 5 2022-05-10 4 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LAPOINTE, MAGNE & ASSOCIÉS, ARCHITECTES, S.E.N.C.R.L. 224 Place d'Youville Montréal, QC, H2W 2B4 HTTP://WWW.LAPOINTEMAGNE.CA NEQ : 3349822158	Madame Katarina Cernacek Téléphone : 514 826-6648 Télécopieur :	**Commande : (2025698)** 2022-04-04 10 h 37 **Transmission :** 2022-04-04 10 h 37	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 10 h 37 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2023610)** 2022-03-30 10 h 39 **Transmission :** 2022-03-30 10 h 39	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD. 1000 Rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1148022677	Madame Andrea Kerrigan Téléphone : 647 792-0705 Télécopieur :	**Commande : (2027348)** 2022-04-06 12 h 48 **Transmission :** 2022-04-06 12 h 48	3705420 - Addenda 1 2022-04-06 12 h 48 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 50 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SMITH VIGEANT, ARCHITECTES INC. 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Madame Diane Monteil Téléphone : 514 247-8644 Télécopieur :	**Commande : (2025855)** 2022-04-04 12 h 15 **Transmission :** 2022-04-04 12 h 15	3705420 - Addenda 1 2022-04-04 12 h 15 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal, QC, H2P 2R8 http://www.bpa.ca NEQ : 1142591438	Madame Milena Toffolo Téléphone : 514 383-3747 Télécopieur : 514 383-8760	**Commande : (2024928)** 2022-04-01 9 h 57 **Transmission :** 2022-04-01 9 h 57	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 49 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 38 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 46 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Figurr collectif d'architectes 3550 St-Antoine Ouest Montréal, QC, H4A1S9 NEQ : 1149267263	Madame Shiva Vafi Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	**Commande : (2028376)** 2022-04-07 15 h 26 **Transmission :** 2022-04-07 15 h 26	3705420 - Addenda 1 2022-04-07 15 h 26 - Téléchargement 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 37 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 45 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 35 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Jodoin Lamarre Pratte architectes Inc. 3200 rue Rachel Est Montréal, QC, H1W 1A4 http://www.jlp.ca NEQ : 1168778877	Madame Alice Richard Téléphone : 514 527-8821 Télécopieur : 514 527-7548	**Commande : (2024639)** 2022-03-31 15 h 42 **Transmission :** 2022-03-31 15 h 42	3705420 - Addenda 1 2022-04-01 9 h 59 - Courriel 3712426 - Addenda 2 2022-04-11 17 h 48 - Courriel 3716010 - Addenda 3 2022-04-18 8 h 36 - Courriel 3719985 - Addenda 4 2022-04-22 13 h 44 - Courriel 3723894 - Addenda 5 2022-04-28 17 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2022 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224362001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière
Projet : Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe Lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire du projet Espace Rivière de bibliothèque, maison de la culture, espaces communautaires et sportifs et Bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Concours pour la conception d'un bâtiment carboneutre opérationnel selon la norme BCZ Design v.2.

Priorités 8 : Ce projet porte une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, des services à la population des organismes locaux en phase avec les besoins de la communauté ainsi qu'une médiation culturelle qui se mettra en place aussi hors les murs, partant du principe que la culture soit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités.

Priorités 9 : L'éventuel projet permettra de créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier.

Priorités 11 : L'éventuel projet offre un modèle unique, intégré et décloisonné, qui favorise la synergie des équipes et l'optimisation des services à la population au sein d'un même bâtiment et qui offre une expérience fluide à la population.

Priorités 15 : L'éventuel projet permettra de soutenir la vitalité culturelle du quartier et de répondre au besoin, exprimé depuis longtemps, de construction de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies, dernière maison de la culture du réseau d'origine à ne pas disposer de lieu dédié pour l'offre de service de la population.

Priorités 19 : L'éventuel projet permettra d'offrir à la population de l'extrémité est de Montréal des équipements et des services de qualité afin de pallier l'éloignement des grandes installations métropolitaines.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification_fonds_1224362001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Denis LAROCQUE
Chef de division ressources financières matérielles et informationnelles
Tél : 438-821-6933
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1224362001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire de la Bibliothèque et maison de la culture Espace Rivière de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, formée par les firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., Coarchitecture inc. et LGT inc. / Approuver le projet de contrat du lauréat à cette fin - Dépense totale : 7 765 664,44 $ taxes incluses (contrat : 6 339 999,74 $ + contingences : 678 390,44 $ + incidences : 747 274,26 $) - Appel d'offres IMM-15834 (16 dépôts de candidatures)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1224362001final.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Yann Pocreau au montant de 235 698,75 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art « Les diamants irréguliers »;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Yann Pocreau;

3. d'autoriser une dépense de 13 222,13 $ taxes incluses à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2022-12-16 12:13

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice de service - ressources humaines
Service des ressources humaines , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1227641002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le contexte de la planification de l'aménagement des abords de l'UQAM résultant de l'entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal (UQAM) conclue en 2018 dans le cadre du programme Accès jardins. Cette entente vise à mettre en valeur plusieurs terrains de l'université et à les rendre accessibles au public pour une période minimale de 25 ans.

En collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM, division Grands projets de mobilité), l'arrondissement de Ville-Marie (division Culture et bibliothèque) et l'Université du Québec à Montréal, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter la nouvelle placette verdie, située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, d'une œuvre à échelle humaine de type « découverte » qui favorisera un sentiment d'appartenance pour l'ensemble de la population.

Conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 49 et 179.1, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire a émis une autorisation de travaux (dossier no SATSA 20206685) comme l'œuvre d'art se trouve dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. De plus, la Division du patrimoine a accompagné le BAP tout au long du processus de ce concours afin de s'assurer du respect des exigences patrimoniales qu'implique cette loi.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 20 mai 2022, les membres du jury ont analysé les 24 candidatures reçues et jugées conformes. Lors de cette rencontre, le jury a retenu quatre finalistes pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de Patrick Bérubé, Maria Ezcurra, Yann Pocreau et José Luis Torrès. Lors de la rencontre pour le choix du projet lauréat tenue le 19 octobre 2022, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Yann Pocreau intitulée *Les diamants irréguliers.*

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

- Thérèse St-Gelais, historienne de l'art et spécialiste en arts visuels;
- Eddy Firmin, artiste et spécialiste en arts visuels;
- Stéphane Lavoie, représentant des citoyennes et citoyens;
- Louise Déry, représentante de l'UQAM et spécialiste en arts visuels;
- Liz Chan, représentante de l'arrondissement;
- Laurent Guignard, représentant du projet d'aménagement, SUM;
- Marie-Claude Langevin, représentante du Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0489 - 30 mars 2022 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM inscrite à l'entente entre le Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès Jardins. Autoriser une dépense de 45 415 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art, les dépenses générales du projet et un volet de médiation culturelle (GDD 1227641001).

CA22 240021 - 8 février 2022 - Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil municipal de prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, jusqu'au 23 août 2024.

CA21 240376 - 5 octobre 2021 - Approuver le projet de modification numéro 1 à l'Entente d'occupation à long terme entre l'arrondissement de Ville-Marie et l'Université du Québec à Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins afin d'inclure les conditions d'intégration d'une œuvre d'art public.

CM21 1203 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CA21 240061 - 9 mars 2021 - Autoriser une dépense de 2 500 000 $, taxes incluses, représentant la quote-part de l'arrondissement de Ville-Marie au financement du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A. Ce montant inclut le budget de l'oeuvre d'art.

CA18 240179 - 10 avril 2018 - Approuver une entente d'occupation pour un terme initial de 25 ans par laquelle la Ville de Montréal, dans le cadre du programme «Accès Jardins», aménage 4 Jardins urbains, sur les sites de la cour du Clocher, la cour du Transept sud, la cour de la chapelle Notre- Dame-de-Lourdes et la cour du Pavillon J.-A.-De Sèves, étant des parties des lots 2 161 937, 2 161 954 et 2 162 287 du cadastre du Québec et appartenant à l'Université du Québec à Montréal.

DESCRIPTION

L'œuvre Les diamants irréguliers est constituée de sculptures évolutives à échelle humaine disposées sur le long de l'axe d'implantation au centre de la placette. Il s'agit de trois prismes en bronze patiné sur lesquels sont gravés des dates, des dessins, des reproductions de tatouages, des citations et des graffitis choisis et sélectionnés par des participantes et des participants de PLAISIIRS (programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires) chapeauté par l'organisme Cactus Montréal et par l'artiste Yann Pocreau.

Cette œuvre allie sculpture et travail communautaire pour référer aux notions de bienveillance, d'appartenance et de valorisation des voix intimes et collectives, celles-ci ancrées au contexte historique du lieu. L'artiste souhaite ainsi rendre pérenne la voix des gens qui habitent, fréquentent et gardent les lieux et mettent de l'avant la solidarité, l'espoir ainsi que les grandes luttes sociales qui ont marqué ce secteur névralgique du centre-ville. Certaines facettes des diamants pourraient recevoir de nouvelles gravures et des dessins réalisés à la dérobée sans pour autant être perçus comme des gestes gratuits associés au vandalisme. Dans ce contexte très spécifique d'implantation d'œuvre d'art public, l'artiste tire profit du potentiel de nouvelles inscriptions sur les pièces comme stratégie urbaine pour raviver et faire évoluer le contenu de l'œuvre d'art avec les années.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Frais de concours incluant des activités de médiation culturelle	39 500 $	45 415,15 $	41 470,06 $
Sous-Total (Dossier précédent 1227641001)	39 500 $	45 415,15 $	41 470,06 $
Contrat à l'artiste	205 000 $	235 698,75$	215 224,38 $
Contingences	11 500 $	13 222,13 $	12 073,56 $
Sous-Total (présente demande)	**216 500 $**	**248 920,88 $**	**227 297,94 $**
TOTAL GLOBAL	256 000,00 $	294 336,00 $	268 768,00 $

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public dans le projet d'aménagement des abords de l'UQAM vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte, cette intervention en art public enrichira l'expérience de déambulation du citoyen à l'échelle de la rue et du quartier. Elle contribuera également à l'identité du secteur.

Considérant ce secteur achalandé, les sculptures de bronze seront extrêmement solides et résistantes aux coups et autres aléas physiques. Bien que les surfaces pourront être bonifiées de futurs témoignages et qu'elles pourraient être gravables, elles ne seront pas fragilisées pour autant. L'artiste et le BAP ont pris également des dispositions en cas de graffitis inappropriés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 248 920,88 $ taxes incluses et sera assumée comme suit:

Un montant maximal de 227 297,94 $ net de ristourne sera financé par l'arrondissement de

Ville-Marie par le règlement d'emprunt le règlement d'emprunt 18-073 Programme Accès jardins CM18 1542 pour le financement de l'œuvre d'art dans le cadre du projet de réaménagement des abords de l'UQAM-phase 2A.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2023	2024	Ultérieur	Total
Projet: 44220 Sous-projet: 2144220-160	**194**	**33**	**-**	**227**
TOTAL			**-**	**227**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet répond aux priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Plus précisément, les interventions en art public participent à l'expérience du site, en soutenant des gestes structurants à l'échelle de la ville.

Grâce à la réalisation de cette oeuvre intégrant un volet de participation avec un organisme communautaire du secteur, ce projet contribue (priorité 10) à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet, reçu avec enthousiasme par l'ensemble des parties prenantes, offrira un temps d'arrêt, une expérience inusitée et un rapport intime avec le public dans ce nouvel espace verdi. Il contribuera à magnifier l'expérience du lieu et à participer au succès du programme Accès jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet *Les diamants irréguliers* mettra en valeur l'expression des voix intimes, collectives et historiques et contribuera ainsi à créer un sentiment d'appartenance envers l'œuvre tout en renforçant l'identité de ce secteur. Principalement, par l'initiative de l'artiste Yann Pocreau, des personnes habitées par des enjeux d'utilisation de drogues et soutenues par l'organisme communautaire Cactus, situé à proximité du site d'implantation de l'œuvre d'art, pourront vivre une expérience culturelle enrichissante, bâtir ensemble un projet commun et s'investir dans leur communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2022 : Recommandation par jury du projet lauréat
Hiver 2023 : Octroi du contrat de réalisation de l'œuvre par la Ville de Montréal
Février 2023 – avril 2024 : Production de l'œuvre
Printemps 2024 : Installation de l'œuvre
Printemps 2024 : Inauguration

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PDI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Louis-Francois MONET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jennifer OUELLET, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Anais MOULIN, Ville-Marie
Christiane RAIL, Ville-Marie
Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 14 décembre 2022
Louis-Philippe LAUZÉ, 13 décembre 2022
Gina TREMBLAY, 13 décembre 2022
Anais MOULIN, 13 décembre 2022
Jennifer OUELLET, 13 décembre 2022
Mohamed BECHIR BOUZAIDI, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-12

Geneviève MATTEAU
Agente de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-16

Un peuple
instruit
jamais ne
sera soumis
07/06/20

Bureau d'art public
Service de la culture
15 décembre 2022

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Les diamants irréguliers de Yann Pocreau

Aux abords de l'UQAM – Programme Accès jardins
Arrondissement Ville-Marie

Mise en contexte
L'implantation d'une œuvre d'art public dans le projet d'aménagement des abords de l'UQAM découle de l'entente de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès jardins. Celui-ci facilite un accès public à des espaces verts privés dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), articles 49 et 179.1, la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire a émis une autorisation de travaux (dossier no SATSA 20206685) comme l'œuvre d'art se trouve dans l'aire de protection du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques inscrite au Répertoire du patrimoine culturel du Québec. De plus, la Division du patrimoine a accompagné le BAP tout au long du processus de ce concours afin de s'assurer du respect des exigences patrimoniales qu'implique cette loi.

Ce concours visait la création d'une œuvre à échelle humaine, de type « découverte », située au centre du nouvel îlot de verdure, à l'angle des rues Sainte-Catherine et Berri, du côté sud-ouest, dans un secteur animé du centre-ville.

Les propositions artistiques inusitées favorisant l'inclusivité et un sentiment d'appartenance pour l'ensemble des usagers et usagères étaient encouragées. La future œuvre d'art pouvait impliquer des collaborations, des approches ou des rapports à l'œuvre hors du commun. L'œuvre lauréate devait également refléter l'effervescence et le caractère innovant des recherches et des activités menées par l'UQAM.

Des activités de médiation culturelle en collaboration avec l'artiste seront planifiées afin de favoriser la cohabitation de l'œuvre avec la population.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Arrondissement de Ville-Marie

Mode d'acquisition

Concours québécois par **avis public**

Comité de sélection

- Thérèse St-Gelais, historienne de l'art et spécialiste en arts visuels;
- Eddy Firmin, artiste et spécialiste en arts visuels;
- Stéphane Lavoie, représentant des citoyennes et citoyens;
- Louise Déry, représentante de l'UQAM et spécialiste en arts visuels;
- Liz Chan, représentante de l'arrondissement;
- Laurent Guignard, représentant du projet d'aménagement, SUM;
- Marie-Claude Langevin, représentante du Service de la culture.

Comité technique

- Martin Crépeau, conseiller en développement communautaire, arr. Ville-Marie;
- Yannick Girard, contremaître voirie, parcs, monuments, graffitis;
- Sébastien Laffitte-Fitou, directeur, service des immeubles - Direction Conciergerie et Service aux usagers, UQAM;
- Mélanie Jetté, Directrice des aménagements et des projets immobiliers institutionnels;
- Adriana Pedroff, Architecte, OAQ, M.Ing, division du patrimoine, SUM;
- Ève Laberge, ingénieure, SIRR;
- Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

Finalistes

- Yann Pocreau
- Maria Ezcurra
- Patrick Bérubé
- José Luis Torres

Lauréat

- Yann Pocreau

Concept Lauréat

L'œuvre *Les diamants irréguliers* est constituée de sculptures évolutives à échelle humaine disposées sur le long de l'axe d'implantation. Il s'agit de trois prismes en bronze patiné sur lesquels des dessins et des inscriptions apparaissent, fruits d'une collaboration avec l'organisme Cactus Montréal comme autant de signes de l'effervescence et de la richesse du contexte historique du secteur.

En s'intégrant au programme PLAISIIRS (*Programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires*), l'artiste pourra donner un mandat rémunéré à l'équipe et aux participants pour concevoir « la peau » des sculptures avec lui et effectuer une collecte de dates, de tatouages, de courtes citations, de dessins, de noms et d'idées chères aux personnes consultées des communautés avoisinantes.

Yann Procreau souhaite ainsi pérenniser la voix des gens du quartier, mettre de l'avant la solidarité et l'espoir ainsi que les grandes luttes sociales qui ont marqué ce secteur névralgique du centre-ville. De plus, certaines facettes des diamants pourront être « activées » par une nouvelle inscription, une gravure furtive ou autre geste posé à même la pièce.

Cette idée du diamant irrégulier fait résonner chez l'artiste cette envie de valoriser les gens, de rendre précieuse cette transposition symbolique. À la fois diamant et irrégulier, en marge ou encore volontairement anti-conforme, la pierre précieuse représente pour l'artiste ces gens qui porteront le projet avec lui. Formellement, ***Les diamants irréguliers*** rappellent discrètement la pierre de Rosette ou encore l'alignement des Menhirs de Carnac, une façon pour l'artiste d'aborder la connaissance liée au contexte universitaire.

Yann Pocreau

À travers différents types de médium dont la photographie, la sculpture et l'installation, Yann Pocreau, s'intéresse à la lumière comme sujet vivant et à l'effet de celle-ci sur la trame narrative des images. Il a participé à plusieurs expositions canadiennes, américaines et européennes dont récemment aux Rencontres photographiques d'Arles. Son travail a été commenté dans divers magazines et ses œuvres sont présentes dans les collections de la Banque Nationale du Canada, d'Hydro-Québec, de Desjardins, de la Ville de Montréal, de la Ville de Longueuil, du Musée d'art contemporain de Montréal, du Musée des beaux-arts de Montréal, du Musée d'art de Joliette, de la Galerie de l'UQAM, dans la collection Prêt d'œuvres d'art du Musée National des beaux-arts du Québec. Il est représenté par la Galerie Blouin-Division à Montréal.

Calendrier

- Autorisation du concours par le CE : 30 mars 2022
- Lancement de concours : 1er avril 2022
- Date limite du dépôt des candidatures : 3 mai 2022
- *1ere rencontre du jury :* choix des finalistes (4) : 20 mai 2022
- Comité technique : 27 septembre 2022
- *2e rencontre du jury : choix de la proposition gagnante*: 19 octobre 2022
- Octroi de contrat CM : **23 janvier 2023**
- Installation de l'œuvre: **printemps 2023**
- Inauguration de l'œuvre : **printemps 2023**

Financement

- Arrondissement de Ville-Marie

Budget

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Mo nets de rist**
Frais de concours incluant des activités de médiation culturelle	39 500 $	45 415,15 $	41 4
Sous-Total (Dossier précédent 1227641001)	39 500 $	45 415,15 $	41 4
Contrat à l'artiste	205 000 $	235 698,75$	215 2
Contingences	11 500 $	13 222,13 $	12 0
Sous-Total (présente demande)	**216 500 $**	**248 920,88 $**	**227 2**
TOTAL GLOBAL	256 000,00 $	294 336,00 $	268 7

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 6 novembre 2020
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement des abords de l'UQAM

A20-SC-14

Localisation :	Secteur de l'Université du Québec à Montréal qui comprend : • la rue Saint-Denis entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine, y compris la place Pasteur; • la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Denis et Berri.
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle – rue Saint-Denis (entre René-Lévesque Est et Sainte-Catherine Est)
Reconnaissance provinciale :	Immeubles patrimoniaux classés et aires de protections - clocher de l'Église-de-Saint-Jacques et Transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), considérant l'article 12.1, paragraphe 8 du règlement du Conseil du patrimoine (02-136).

HISTORIQUE ET LOCALISATION [1]

Église Saint-Jacques

Premier évêque à être nommé auxiliaire de l'évêque de Québec à Montréal le 1er février 1820, Mgr Jean-Jacques Lartigue permet au mois de septembre 1822 la construction d'un évêché et d'une église sur un terrain situé dans le faubourg Saint-Louis sur la rue Saint-Denis, entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve (anciennement Mignonne). L'église Saint-Jacques devient officiellement cathédrale le 13 mars 1836, jour de la reconnaissance par Rome du nouveau diocèse de Montréal. Le 8 juillet 1852, le plus désastreux incendie de l'histoire de Montréal rase, entre autres, la cathédrale et le palais épiscopal encore en construction. Mgr Ignace Bourget, alors évêque, préfère transférer le siège de l'épiscopat dans l'ouest de la ville et Saint-Jacques devient alors une paroisse du diocèse de Montréal en 1866. Confiée aux sulpiciens, l'église paroissiale de la rue Saint-Denis est reconstruite selon les plans de l'architecte John Ostell sur les mêmes fondations. Inauguré le 29 juin 1857, le lieu de culte est une fois de plus la proie des flammes le 4 janvier 1858. Une troisième et dernière église est érigée entre 1858 et 1860 sur le même emplacement.

[1] Tiré et adapté de : Ville de Montréal, « Église Saint-Jacques », Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal, patrimoine.ville.montreal.qc.ca (consulté le 10 novembre 2020).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

Commencée en 1858, l'église est bénie le 8 décembre 1860. Pour la reconstruction, l'architecte Victor Bourgeau réutilise une partie des murs extérieurs de l'édifice de 1857. Il ajoute en 1880 une flèche au clocher, portant sa hauteur à 85 mètres. En 1884, il construit une nouvelle sacristie et la chapelle du Sacré-Coeur. En 1891, un nouveau transept conçu par Joseph Venne est ajouté à l'église et l'entrée principale se déplace sur la rue Sainte-Catherine. Un troisième incendie détruit l'église en mars 1933, seule la structure externe demeure en place. La reconstruction de l'intérieur est confiée à l'architecte Gaston Gagnier et se termine en 1936. Acquise en 1973 par l'Université du Québec à Montréal, l'église est partiellement démolie entre 1975 et 1979. Classés à titre de monuments historiques en 1973, le clocher et le transept sud sont intégrés dans la construction du pavillon Judith-Jasmin et bénéficient d'une aire de protection depuis.

L'espace visé dans le présent projet se trouve aux abords de l'UQAM, en plein coeur du quartier latin. Il est délimité par les rues Saint-Denis, Berri, Sainte-Catherine et le boulevard de Maisonneuve.

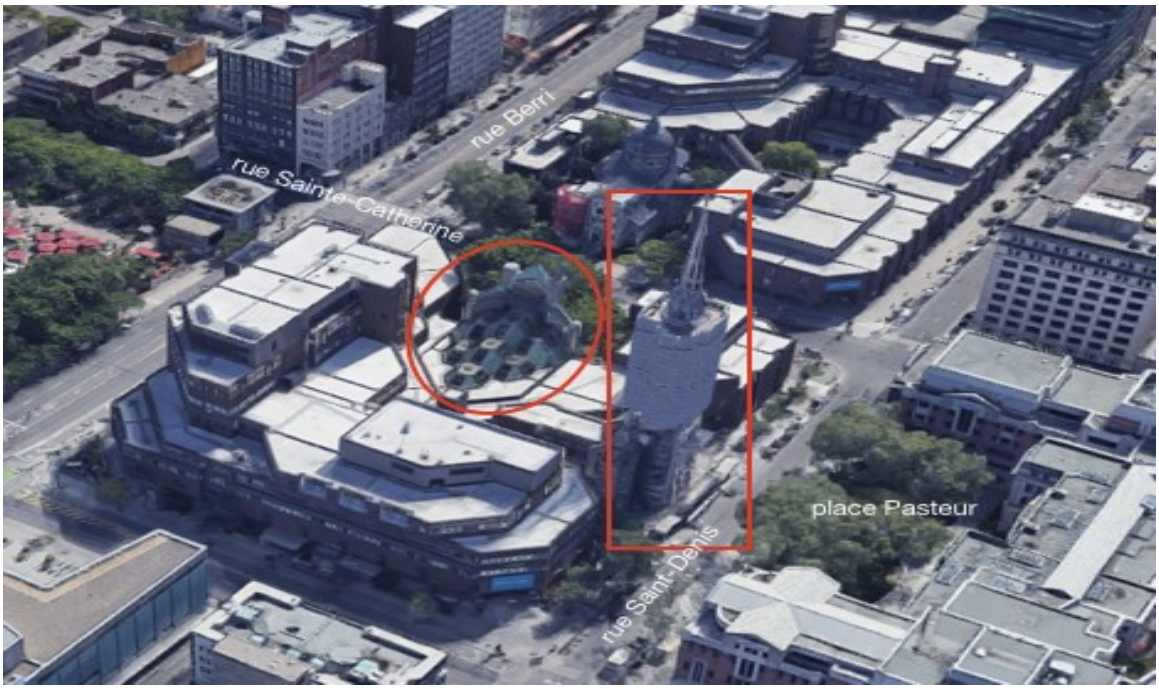

Zone d'intervention à l'étude : le transept sud est encerclé, le clocher est encadré (Source : Google Maps, image retouchée)

DESCRIPTION DU PROJET [2]

Le Conseil du patrimoine (CPM) a reçu, lors de sa réunion par vidéoconférence du 6 novembre 2020, des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour une demande d'avis sur le réaménagement des abords de l'UQAM.

Le projet consiste au réaménagement de certains espaces, publics et privés, situés aux alentours de l'université. La Ville de Montréal a entrepris en 2017 le projet de réfection des infrastructures souterraines et d'aménagement de surface du domaine public aux abords de l'UQAM. Ce projet fait partie du PPU Quartier des spectacles - Pôle Quartier latin, adopté en 2013 et consiste notamment à réaménager le domaine public aux endroits suivants: la place Pasteur, la rue Saint-Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine et finalement la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri. La Ville a séquencé les travaux en trois phases, dont la première, concernant la place Pasteur et l'espace du Transept sud, a été complétée en 2019. La Phase 2, qui vise la cour du clocher Saint-Jacques, le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, ainsi que les rues Sainte-Catherine et Saint-Denis, est planifiée en 2021-2022.

Parallèlement à cette démarche, le programme Accès Jardins a été mis sur pied par l'Arrondissement de Ville-Marie en 2018. Il vise à réaménager puis rendre de nouveaux lieux de détente et de loisirs disponibles et accessibles aux Montréalais, dans un secteur où les espaces publics sont souvent peu nombreux et où les terrains propices à la création de nouveaux parcs, espaces verts ou places publiques sont plutôt rares. Dans ce contexte, l'Arrondissement de Ville-Marie a conclu en 2018 une entente d'accès public à long terme avec l'UQAM, lui permettant de mettre en valeur et convertir des terrains de l'UQAM en « jardins urbains ». Parmi les terrains visés par l'entente, on retrouve la cour du Transept sud de l'église Saint-Jacques, la cour du Clocher de l'église Saint-Jacques ainsi que le pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes. Il est notamment projeté d'aménager les trottoirs avec des pavés de béton tricolores en chevrons, d'implanter une œuvre d'art public et d'installer du mobilier urbain. Les travaux de cette seconde phase sont tous situés dans l'aire de protection du clocher de l'église Saint-Jacques et de son transept.

ENJEUX DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM remercie les représentants pour leur présentation claire ainsi que pour l'aspect louable du programme Accès Jardins. Il formule ses commentaires et recommandations dans les paragraphes suivants.

Arrimage entre les domaines public et privé

Le CPM félicite les concepteurs d'avoir réussi à établir un arrimage entre les domaines public et privé. Il s'agit d'une pratique qui ne représente pas tout à fait la norme et le CPM considère qu'il s'agit d'un ajout très important, surtout

[2] Description tirée et adaptée d'un document préparé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

dans ce secteur névralgique de la ville. Le comité souhaite s'assurer de la concertation à long terme entre l'UQAM et la Ville de Montréal afin d'éviter les divergences d'orientations dans le futur.

Considérations patrimoniales

Le CPM se désole de constater que les considérations patrimoniales n'ont été que très peu abordées tant dans la présentation que dans le projet à l'étude. Il ne saisit d'ailleurs pas le lien entre les biens patrimoniaux, soit le transept sud et le clocher, et le réaménagement proposé, jugeant même qu'il semble absent. Si une étude patrimoniale a été préparée par l'UQAM, le CPM aurait souhaité en avoir connaissance pour mieux juger des propositions d'aménagements de l'espace public en regard des valeurs patrimoniales du site et des éléments caractéristiques qui lui sont associés. Il ne remet pas en question la qualité de l'aménagement, mais juge qu'il ne semble pas y avoir de concordance entre ce dernier et les objets patrimoniaux.

Sécurité et clôtures

Le CPM s'inquiète de la sécurité des lieux réaménagés. Étant donné la qualité du secteur en tant que point névralgique à Montréal, le comité juge important d'assurer la sécurité des espaces. Le CPM est cependant surpris de l'absence d'information concernant les clôtures qui seraient utilisées pour restreindre l'accès au site durant la nuit comme celles-ci se trouvent à l'intérieur d'une aire de protection. Le comité aurait souhaité avoir plus de détails sur le style et la disposition des clôtures qui seront installées et estime qu'il est essentiel que leur conception soit intégrée au processus en cours.

Aménagement paysager et mobilier urbain

Le CPM se réjouit du traitement et de la place occupée par les arbres dans le projet à l'étude. Il souhaite cependant que les concepteurs s'assurent de protéger les vues vers les biens patrimoniaux qui pourraient être obstruées par l'éventuelle maturation des arbres.

Le CPM aurait souhaité avoir plus de détails quant à l'aménagement paysager et le mobilier urbain. Il constate premièrement que les plans proposés sont très peu détaillés. Il note l'absence de lampadaires, de supports à vélo, de poubelles, ou encore d'éléments de signalisation. Il propose conséquemment d'intégrer ces éléments aux futures illustrations de l'aménagement. Dans la même veine, il aurait souhaité avoir plus de détails concernant l'éclairage prévu dans ce projet de réaménagement, jugeant qu'il s'agit d'une composante qui pourrait alimenter la mise en valeur des biens patrimoniaux. Le CPM constate finalement que la réalité hivernale montréalaise n'est aucunement prise en considération dans le descriptif des aménagements proposés et aurait souhaité avoir plus de détails quant à cet aspect.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis sur le projet de réaménagement des abords de l'UQAM. Dans l'ensemble, le CPM juge qu'une plus grande attention doit être portée à l'interrelation entre les biens patrimoniaux et les aménagements proposés.

Il émet les recommandations suivantes :

01. Favoriser une concertation à long terme entre la Ville de Montréal et l'UQAM de manière à assurer la pérennité du projet.

02. S'assurer d'un lien clair entre les aménagements proposés et les biens patrimoniaux ;

03. Poursuivre la réflexion sur les dispositifs de sécurité des différentes places privées et présenter les clôtures qui seront installées à l'intérieur des aires de protection;

04. Fournir plus de détails sur le mobilier urbain ainsi que sur le programme d'éclairage;

05. Étudier les considérations hivernales et leur impact dans le projet d'aménagement;

06. Assurer la protection des vues vers les biens patrimoniaux protégés;

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

30 novembre 2020

AUTORISATION

Articles 49 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

No Référence demande :
20206685

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :
Monsieur Jonathan St-Jean
Université du Québec à Montréal
400, Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2C5

Copie conforme :
Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

À réaliser les actes ou travaux suivants :
Réaliser les travaux de réaménagement des abords de l'UQAM de la phase 2A comprenant :
Réaménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Denis et Berri, incluant les trottoirs ;
Réaménagement de la rue Saint- Denis, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte- Catherine, incluant les trottoirs ;
Réaménagement des trottoirs le long des segments des rues visés.
Intégration de l'œuvre d'art selon les balises donnés relatives au respect des critères du patrimoine dans un aire de protection pour le concours pour une nouvelle œuvre d'art public, à l'emplacement préconisé coin rue Berri et Sainte-Catherine et selon le document 'Fiche technique préliminaire' préparé par le Bureau d'art public et le Service de la culture daté du 27 octobre 2020.
Les travaux seront exécutés selon plans émission 100% préparés par Lemay et SNC-LAVALIN datés du 20 novembre 2020.

Sur le(s) bien(s) suivant(s) :
Situé dans une aire de protection - **Clocher de l'Église-Saint-Jacques**
Situé dans une aire de protection - **Transept Sud de l'Église-Saint-Jacques**
1455, Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3S1
Lot 822, 823-1

Important

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2020-12-02

Lucie Careau, directrice de direction
Direction de l'urbanisme
Service de l'urbanisme et de la mobilité

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Yann Pocreau,** artiste, ayant sa principale place d'affaires au 7988 rue St Denis, Montréal, Qc, H2R 2G1

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 30 mars 2022, une résolution visant la création d'une œuvre à échelle humaine, de type « découverte », située au centre de la placette verdie du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE22 0489);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 19 octobre 2022, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 3 novembre 2022;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlements et programme de concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM dans sa version finale datée du 1er avril 2022;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art située à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, du côté sud-ouest ;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée (à la Ville ou au jury) par le Contractant;

1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Les diamants irréguliers*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.8 « **Responsable** » : Directrice, Service de la Culture de la Ville ou son représentant autorisé;

1.9 « **Unité d'affaires** » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 30 mai 2024 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de deux cent trente-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (235 698,75 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Quarante-sept mille cent trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (47 139,75 $) lors de la signature du présent contrat (20 % du montant);

- Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-six cents (82 494,56 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 30 % (35 % du montant);

- Quatre-vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-six cents (82 494,56 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60 % incluant dessins techniques et plans d'ingénierie signés scellés (35 % du montant);

- le solde de vingt-trois mille cinq cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (23 569,88 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable (10% du montant);

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 fournir les plans tel que construit et aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation du Contractant et d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 30 mai 2024, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 mai 2024, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux et de la main d'œuvre de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 25 novembre 2024, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 20 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 7988 rue St Denis, Montréal, Qc, H2R 2G1, et tout avis doit être adressé à l'attention M. Yann Pocreau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville

Le …6 e jour de ……. décembre 2022

LE CONTRACTANT

Par : _____
Yann Pocreau

Ce contrat a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM …….).

Annexe 1

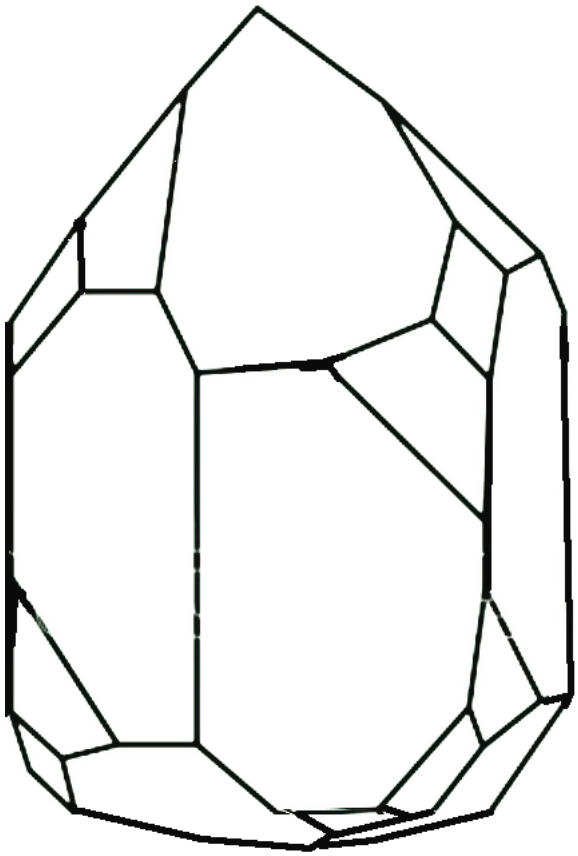

YP

LES DIAMANTS IRREGULIERS

UNE PROPOSITION POUR UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC
AUX ABORDS DE L'UQAM

YANN POCREAU

YP

1. CONCEPT ET POINT DE VUE

Développée en fonction du contexte très spécifique des abords de l'UQAM, de l'ensemble patrimonial avoisinant, des gens qui animent, habitent ou fréquentent l'endroit et surtout, mais surtout, autour de l'envie de lier cette œuvre aux communautés qui en feront l'expérience quotidienne, *Les diamants irréguliers* a été réfléchi comme un projet collaboratif et évolutif dont vous trouverez ici le détail. L'oeuvre se présente comme une série de trois sculptures, des prismes en bronze patiné -des diamants irréguliers- sur lesquels sont gravés, burinés et entachés des dates, des dessins, des reproductions de tatouages, de citations et de graffitis choisis et sélectionnés en majeure partie par des participant.es du programme PLAISIIRS de Cactus Montréal et par moi.

Disposé sur un axe droit, l'ensemble n'obstrue pas la vue, est intiment lié à l'aménagement du site, aux mats lumineux, aux toits de l'UQAM et de la chapelle qui la borde. Elle permet une déambulation aérée et une expérience à échelle humaine, se loge discrètement dans le paysage, mais a aussi le potentiel de le marquer symboliquement. Elle se laisse ainsi découvrir et comprendre à travers ses éléments presque cachés dans sa surface, se laisse lire et décoder de près, est tout à fait appréciable de plus loin. Il m'était essentiel non seulement de réfléchir cette proposition autour du contexte spécifique des abords de l'UQAM, mais surtout à partir de ce qui en fait sa spécificité, les gens qui y passent, y dorment, y étudient, y travaillent, y manifestent, etc. Certaines idées, donc, font partie du processus, vous sont livrées ici, mais ne seront pas nécessairement visibles aux yeux du public. Elles existent dans la symbolique de la matière, elle existe dans la médiation et dans le processus de collecte et d'idéation collaboratif qui précédera la fabrication de la pièce. Les notions de bienveillance, mais aussi d'appartenance et de valorisation sont ici liées à des questions historiques dans cette proposition qui allie sculpture et travail communautaire.

L'ENSEMBLE SCULPTURAL

Trois sculptures sont donc disposées sur le long de l'axe d'implantation proposé. D'une dimension maximale de 198 cm x 132 cm 165 cm, ces polygones irréguliers de tailles différentes, seront fabriqués en bronze. Une patine vert-de-gris reprenant les couleurs des toits de cuivres institutionnels de la ville dont celui du pavillon Judith-Jasmin lui faisant face couvrira les surfaces. Je trouvais en cette matière un écho historique, stylistique certes, mais aussi la force symbolique du vivant; celle d'une œuvre en constante évolution. Bien que patiné, le bronze ici vivra une certaine oxydation, qu'elle soit naturelle par la pluie, la neige ou encore accélérée par les sels de déglaçage ou encore par l'urine ou autre liquides corrosifs. Ainsi, il est prévu, et voulu même, que cette patine vert-de-gris se transforme au fil du temps, au fil des interventions ou même des incivilités. Sur les différentes faces que portent ces formes de cristaux, je compte ajouter certaines dates, dessins, courtes citations tirées de l'histoire récente du secteur, des slogans tirés des différentes manifestations qui l'ont vu passer ou encore une imagerie liée à certains

enjeux plus universels. Ces ajouts seront pour certains gravés, burinés ou encore réalisé au jet de sable avec des pochoirs d'acier. Utiliser ces différentes techniques permettra une plus vaste diversité en surface. J'ai en tête une esthétique près de celle liée aux tatouages, aux gravures sur troncs d'arbres et à certains graffitis. Ainsi par exemple, les dates de la fondation de l'UQAM, des manifestations étudiantes de 2012, celles plus récents du *Black Lives Matter,* de celles de la grève des infirmières de 1999 ou du lancement du manifeste du Refus Global pourraient y être ajoutées. Des dessins liés à la solidarité, à l'espoir ou encore de grandes luttes sociales y seront visibles. Je pense par exemple à des dessins en trait continu de mains tenues, tendues, du ruban pour la lutte et la recherche contre le VIH; des exemples vous sont transmis en annexe. Je compte travailler ces dessins avec le graphiste et typographe Étienne Savaria avec qui j'ai déjà travaillé. J'ai en tête aussi d'ajouter quelques citations de diplômés célèbres de l'UQAM comme de Nelly Arcand par exemple « il ne faut pas parler mais seulement regarder ailleurs », ou encore de Frederic Metz « le design est une attitude ». Je compte placer ça et là des allusions discrètes à l'UQAM, parfois historiques parfois plus triviales, des idées simples, certaines plus complexes ou sérieuses. L'idée ici est de créer une base pérenne de grands axes plus collectifs et quelques pointeurs historiques. Il est toutefois essentiel de souligner que ces inscriptions servent ici de point de départ et voisineront sur ces mêmes surfaces, une toute-autre « collection » de citations, de dates et de dessins qui, au final, occuperont la majeure partie de l'oeuvre.

LA PEAU DES SCULPTURES

Je compte en fait travailler avec l'équipe de Cactus Montréal via leur programme PLAISIIRS (*Programme de lieu d'accueil et d'implication sociale pour les personnes utilisatrices de drogues par injection ou inhalation, responsables et solidaires*) pour penser « la peau » des sculptures. Travailler sur un projet artistique avec des communautés fragilisées ou marginalisées est particulièrement délicat. Je ne voulais pas m'improviser travailleur communautaire ou pire ne faire que collecter du contenu sans établir une réelle et authentique collaboration. Je me suis donc adjoint d'un organisme de confiance qui m'épaulera tout au long de ce processus. Vous verrez au budget, des sommes assez importantes sont réservées pour cette partie. Elles seront versées à Cactus qui lui rémunèrera ses équipes et les participant.es du projet sous la forme de droits d'auteurs une fois le projet terminé. L'idée est de former un groupe de participant.es, rémunéré.es, qui, avec et parfois sans moi, pourra aller collecter dans les communautés avoisinantes, des dates choisies, des tatouages, des courtes citations, un dessin, un nom ou une idée chère aux personnes consultées. En somme, je cherche à rendre pérenne sur ces sculptures la voix des gens qui habitent ou fréquentes, gardent les lieux. Ce genre de « workshop » appellera aussi à différentes rencontres de groupe pour choisir les éléments à graver, à discuter de leur emplacement, leur rôle symbolique sur les œuvres. Le geste est somme toute simple, mais permettra, je l'espère, de créer un grand sentiment d'appartenance à l'œuvre, d'inscrire dans l'espace public et de façon permanente des voix oubliées ou rendues muettes, permettre à une foule de gens de valoriser leur présence et

leur parole. Cette idée du diamant irrégulier faisait résonner aussi chez moi cette envie de valoriser les gens, de rendre précieuse cette transposition symbolique. À la fois diamants et irréguliers, en marge ou encore volontairement anti-conforme, je trouvais dans la métaphore de la pierre précieuse un reflet respectueux et gratifiant pour celles et ceux qui porteront avec moi le projet. Bien entendu, pour certain.es, ces formes gravées peuvent rappeler discrètement au passage la Pierre de Rosette ou encore l'alignement des Menhirs de Carnac, une façon pour moi d'aborder l'idée de connaissance liée pour moi au contexte universitaire.

Sur les œuvres existeront donc des voix privées, intimes, collectives et historiques. Certains espaces seront laissés et ne feront que gagner en contenu lorsque la pièce sera « activée » par une nouvelle inscription, une gravure furtive ou autre gestes posé à même la pièce qui s'éloigneront ici du vandalisme. Je vois cet ensemble de sculptures gagner en contenu avec les années, rester évolutive. L'idée n'est tout de même pas d'appeler au vandalisme, mais la pièce sera bonifiée plus qu'abimée si ça se produit. Dans le contexte très spécifique où elle sera implantée, cette idée me plaisait tout particulièrement.

MATÉRIAUX

Les sculptures en bronze seront travaillées à partir de feuille de bronze pliées et soudées d'une épaisseur d'un quart de pouce (6,35 mm). Les sculptures seront ainsi extrêmement solides et résistantes aux coups par exemple et autres aléas physiques. La surface pourra être gravable, mais ne sera pas fragilisée pour autant. Une patine appliquée manuellement est prévue, un lavage à l'acétone ou même une seconde application de patine pourraient être effectués si désirés après quelques années pour faire disparaître quelques éléments dessinés en surface. Un système d'ancrages simple liant les pièces à la dalle sous le pavé est prévu pour assurer la stabilité des sculptures. Ce système est entériné par la firme Laro-Expert ingénieurs dont la lettre de faisabilité est jointe à ce dossier. Un plan technique vous est aussi transmis.

Par l'entretoisement de ces divers éléments, en toute simplicité et ce, malgré les différentes couches de sens proposées, je crois pouvoir offrir une œuvre appelant au respect et à la valorisation des communautés avec lesquelles je compte réaliser la pièce. Plusieurs des aspects communautaires et des expériences de médiation qui composent ce projet sont réfléchies ici sans omettre la place essentielle du public dans le rapport à l'oeuvre.

L'œuvre dans tous ces aspects répond aux normes de sécurité. Aucun espace creux ne permet de cache quoi que ce soit, aucune des trois sculptures ne peut servir de promontoire, aucune ne permet d'accroche. Les angles seront légèrement arrondis, les surfaces resteront non coupantes. Le matériau utilisé l'est pour ses propriétés symboliques certes, mais aussi structurante et durable. Le bronze est pérenne et protégé d'une cire anti-graffiti, bien que cette pièce, je tiens à le rappeler pourra vivre et vivra avec

quelques inscriptions ou gravures supplémentaires. Aucun vernis ne stabilisera la patine tel que demandé par la Ville dans ce concours. Le vert-de-gris est déjà à un stade de saturation avancé et sera patiné. Cette patine est maîtrisée et n'aura aucun impact sur les aspects structuraux et sur la durabilité des composantes. L'assemblage des matériaux a été pensé pour éviter toute contamination. L'œuvre a une hauteur maximale de 198 cm et respecte les vues sur les éléments patrimoniaux et une circulation dite universelle autour et entre ces éléments. Les dimensions exactes et les détails techniques des matériaux sont explicités au point 3 de ce document et sur les dessins techniques en annexe. L'ensemble des éléments qui composent la sculpture a été pensé comme des clés de lecture facilement identifiables. J'ai su m'entourer pour ce projet d'une excellente équipe. Il serait difficile de ne pas nommer L'Atelier du bronze d'Inverness qui assurera la majeure partie de la production ainsi que l'équipe de PLAISIIRS, Martin Eguireun le coordonnateur et Mélodie Éthier, intervenante chez Cactus Montréal.

Ainsi, l'implantation de l'œuvre, son intégration dans l'espace et dans son contexte, mais aussi son échelle humaine, son impact visuel en intime relation avec le lieu son histoire, avec l'UQAM et ses abords et les communautés diversifiées qui fréquentent le lieu ont tous été méticuleusement travaillés. J'espère le jury tout aussi emballé que je le suis quant à la réalisation de ce projet.

En vous souhaitant une excellente journée,

Yann Pocreau

YP

ÉQUIPE ET FOURNISSEURS

- **L'ATELIER DU BRONZE / Jean-François Gagnon, directeur propriétaire.**

La pièce serait réalisée par L'Atelier du bronze sous la direction de Jean-François Gagnon. L'atelier du bronze est largement connu des artistes et sa réputation n'est plus à faire. Des dizaines de pièces publiques y ont été réalisées avec grand succès. L'atelier est connu pour être une des fonderies les plus avancées au pays. Comme le mentionne leur site :

L'Atelier du Bronze, une fonderie d'art située à Inverness au Québec, est reconnu pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations. L'Atelier coule une grande variété de sculptures : des miniatures les plus détaillées aux plus impressionnants monuments.

- **CACTUS MONTRÉAL / Martin Eguireun / Coordinateur du programme PLAISIIRS et Mélodie Éthier, intervenante chez Cactus Montréal**

Cactus Montréal est un organisme communautaire de prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), actif dans le centre-ville de Montréal. Fondé en 1989, ils sont depuis 2007 voisins direct de l'UQAM. « Nous intervenons auprès des personnes utilisatrices de drogues, des travailleuses et travailleurs du sexe et des personnes trans. Nous favorisons leur santé, leur mieux-être et leur inclusion dans la société. La réduction des méfaits guide toutes nos interventions. Notre approche, pragmatique et humaniste, place la participation des personnes au cœur de notre action. »
« Situé dans les locaux de CACTUS Montréal, PLAISIIRS est un lieu de rencontre où les personnes utilisatrices de drogues peuvent bâtir ensemble des projets communs. Mais c'est aussi - et surtout! - un programme qui mise sur l'éducation populaire et la participation citoyenne afin d'améliorer la qualité de vie des participantes et participants. À PLAISIIRS, les personnes utilisatrices de drogues sont des citoyennes et citoyens à part entière. En leur redonnant le goût de s'investir dans leur communauté, le programme cherche donc à développer leur autonomie et leur conscience citoyenne. Chaque semaine, les participantes et participants établissent ensemble le calendrier des activités, lesquelles mettent l'accent sur l'implication sociale et l'importance de prendre soin de soi. »

- **Étienne Savaria, Graphiste et typographe**

Il sera responsable de la typographie et de la préparation des images, des dessins. Fondateur du groupe Les hommes de lettres, Savaria est graphiste spécialisé en typographie et signalétique. Il a fait partie à de nombreuses reprises de mes équipes.

- **COULEUR.TV / Jean-François Gauthier**

Spécialiste de l'animation 3D, des effets spéciaux et de la modélisation, il travaille couramment sur des projets d'intégration de l'art à l'architecture, précisément sur des sculptures. Dans l'éventualité où je remporterai ce concours, il assurerait la production des plans et dessins techniques finaux et de la modélisation de la sculpture et de ses inscriptions.

INGÉNIEURS : LARO Experts - Conseils Inc. ISO # 1164836232- Louis Larouche **-** Gabriel Savard-Gaumond, ingénieurs

COURTIER D'ASSURANCE : ASSURART, Mireille Poirier, courtier

2. BUDGET - en annexe

3. DESCRIPTION TECHNIQUE
* Le devis de l'Atelier du bronze détaille aussi l'assemblage, les matériaux, le transport et l'installation.

Dimensions totales : 3 sculptures sous forme de prismes irréguliers
198 cm x 132 cm, 194 cm x 125 cm et 183 cm x 107 cm

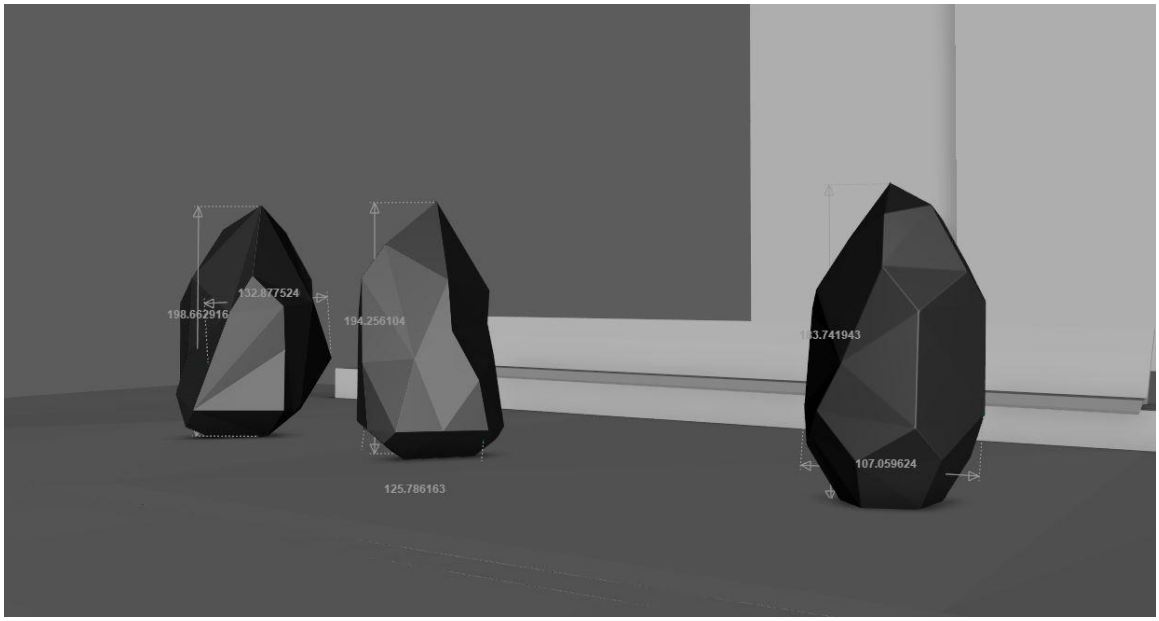

- LISTE DES MATÉRIAUX

- Bronze patiné – C 220
  Bronze (plaques pour facettes : 1/4")
  Bronze (plaques de fond : 1/2"
- Intervention et participation communautaire

- FICHES TECHNIQUES – en annexe

- TRAITEMENT CHOISI ET FINITION

- Application d’une patine vert-de-gris sur les éléments de bronze. Aucun vernis ne stabilisera la patine

- Application d'une cire de protection sur l'acier inoxydable qui élimine l'adhésion de la peinture en cas de graffitis sur l’ensemble des éléments

- MODE DE FABRICATION, D’ASSEMBLAGE

- Assemblage du bronze par soudage GTAW, GMAW ainsi que mécaniquement avec des boulons.

- En fonction des calculs d’ingénierie, quelques raidisseurs seront ajoutés au besoin pour réduire la déflexion, un système en croix de haut en bas assurera une certaine rigidité et nous donnera des références d’assemblage.

- ENTRETIEN DE L’ŒUVRE

En annexe vous trouverez les fiches d’entretien le bronze. L’œuvre en somme, nécessiterait un simple lavage à l’eau claire annuel pour assurer son entretien. Il serait possible de la faire repatiner sur place les trois éléments après quelques années pour atténuer la présence de graffitis et permettre à l’œuvre d’en recevoir davantage ou même tout simplement prévoir une restauration à l’acétone.

 FONDATIONS ET ANCRAGES

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro-Expert, ingénieurs:

Les 3 éléments en acier seraient vissés, ancré au béton par boulonnage dans la zone prévue pour l'œuvre. Ancrages en acier inoxydable insérés dans les percements du béton et gelés chimiquement avec composé Hilti Hy-200. Une porte d'accès est ajoutée en bas des éléments sculpturaux.

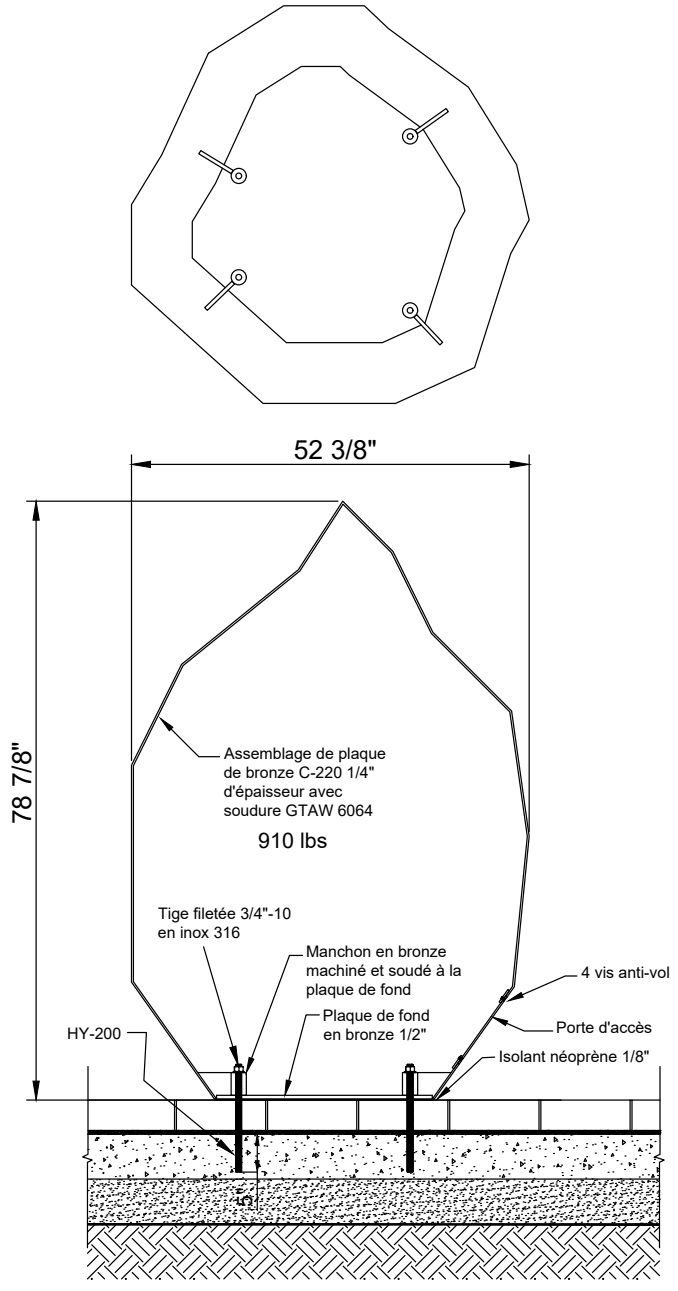

Version démontable pour entretient

CALENDRIER DE FABRICATION

* Seules les grandes lignes sont ici inscrites. Des suivis de coordination continus seront effectués, tout comme de nombreuses autres rencontres. Ce calendrier est réalisé à la lumière de celui proposé dans le document de concours

- Octroi de contrat par la Ville	OCTOBRE 2022
- Souscription à l'assurance	OCTOBRE 2022
- Rencontre technique pour finalisation des dessins plans et devis	NOVEMBRE 2022
- Envoi de ceux-ci à l'ingénieur en structure	DÉCEMBRE 2022
- Visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	JANVIER 2023
- Mise en place des « workshops » avec l'équipe de PLAISIIRS et rencontre avec les participant.es	JANVIER 2023
- Commande des matériaux et début du travail de production	HIVER 2023
- Travail de collecte, « workshop » avec Cactus Montréal	HIVER 2023
- Dépôt du plan d'ingénieur	MARS 2023
- 2ième visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	MARS 2023
- Suite du travail de collecte, «workshop» avec Cactus Montréal	PRINTEMPS 2023
- Sélection finale des dessins et citations avec participant.es du workshop	AVRIL 2023
- 3 ième visite technique à l'Atelier du Bronze	MAI 2023
- Gravure, burinage et marquage sur pièces de bronze à assembler	MAI 2023
- Assemblage, pliage et soudure des trois « diamants »	JUIN-JUILLET 2023
- Visite à l'Atelier du bronze et vérification finale, coordination du transport et de l'installation	JUILLET 2023
- Ajustements au besoin, réaction aux imprévus	AÔUT-SEPTEMBRE 2023
- Livraison et installation de l'œuvre	OCTOBRE 2023

BUDGET, DEVIS, LETTRES ET FICHES TECHNIQUES

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

LES ABORDS DE L'UQAM

" Les diamants irréguliers" Yann Pocreau

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	5 250,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**5 250,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans) LARO	3 000,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	0,00 $
	Partcicipant.es // et programme PLAISIIRS de Cactus	16 000,00 $
	Honoraires professionnels (graphiste-typographe et modélisateur 3D)	2 500,00
	sous-total	**21 500,00 $**
C.	**Œuvre (incluse production, fabrication, transport installation)**	
	PRODUCTION DE L'ŒUVRE (inclue les postes budgétaires ci-bas, voir devis Atelier Bro	110 000,00 $
	Fabrication	0,00 $
	Ancrages	0,00 $
	Transport	0,00 $
	Installation	0,00 $
	Achat des matériaux	0,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	150,00 $
	sous-total	**110 150,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste (19,5 %)	40 000,00 $
	Frais généraux et administration	1 000,00 $
	Assurances (tel que proposé par AssurArt)	3 900,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1 200,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	1 500,00 $
		0,00 $
	Frais pour imprévus (10 %)	20 500,00 $
	sous-total	**68 100,00 $**
	Total partiel	**205 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	10 250,00 $
	TVQ 9,975%	20 448,75 $
	TOTAL GLOBAL	**235 698,75 $**

YP

Soumission 16/08/2022 1899

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Les diamants irréguliers
Date expiration : 15/09/2022

Client : Yann Pocreau

Yann Pocreau
7988, rue St-Denis
Montréal, Qc
H2R 2G1

Expédier à :

Même

Tél.: 514 549-3398

Description	*Qté*	*Prix*	*Total*
Pour l'oeuvre : Les diamants irréguliers Projet d'art public aux abords de l'UQAM située aux angles de la rue Berri et de la rue Sainte-Catherine Est			
3 sculptures en bronze patiné, en feuilles découpées, pliées et soudées avec diverses gravures, les dimensions d'environ 200 cm de haut par 133 cm de large x 165 cm sont inclus: production, fabrication, transport, installation	1	110000.00	110 000.00
Ancrages	1	5000.00	5 000.00
Frais d'ingénieur	1	3000.00	3 000.00

Merci et bonne journée!

	Sous-total	118 000.00
A) Inscrit : 130709462	TPS ***:***	5 900.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP ***:***	11 770.50
	Total :	135 670.50

YP

assurances

Mireille Poirier <mpoirier@assurart.com>
À : yann pocreau

mer. 10 août à 17 h 54

Bonjour Yann,

Il me fait plaisir de te présenter nos soumissions pour ce projet.

Projet : Les diamants irréguliers

Limite d'assurance pour l'œuvre :		205,000 $	/ Franchise:	2,500 $	
Limite d'assurance responsabilité civile :		2M	/ Franchise:	1,000 $	
Rabais atelier applicable		OUI			
Prime, incluant taxe et frais de 50$,	sans malfaçon:				2,388.05 $
Prime, incluant taxe et frais de 50$,	avec malfaçon - limite de:			25,000 $	3,893.34 $

LARO EXPERT CONSEIL inc.
Ingénieurs en structure, conseillers en constrcution
1135 ave de Ploërmel, Québec, G1S 3S1, (418) 682-648

Attestation de faisabilité : UQAM

Client :	**Yann Pocreau**
Date :	2022-08-23
# projet :	AR22-AR-004-009

Description

L'œuvre consiste en une série de trois formes en bronze C-220 de 1/4" d'épaisseur. Les formes ont une hauteur de maximum 78 7/8″ et 52 3/8″ de large. Le tout pesant environ 910 lb. Les formes de bronze seront déposées sur un pavé de béton et ancrées chimiquement au travers du pavé à une dalle de béton. Cette dalle de béton sera coulée en place sur un coussin MG-20 compacté. Les ancrages chimiques seront de type HY-200 ou équivalent et d'un diamètre minimum de ¾″ en acier inoxydable.

La structure est conçue pour pouvoir résister aux charges de vent, de neige et de verglas en plus des charge d'utilisation par le public.

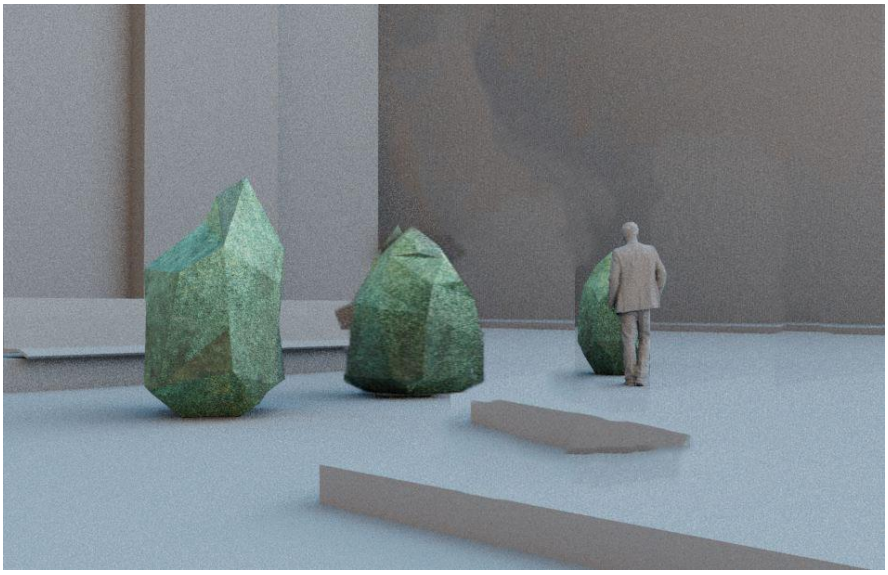

Figure 1 : Installation prévue

LARO EXPERT CONSEIL inc.
Ingénieurs en structure, conseillers en constrcution
1135 ave de Ploërmel, Québec, G1S 3S1, (418) 682-648

Conclusion

En se basant sur les informations données par Camille Rajotte, il est possible de confirmer que l'œuvre peut être réalisée et qu'elle respectera les limites d'utilisation des matériaux utilisés selon les codes et normes en vigueur.

Les mesures présentées dans ces documents sont préliminaires et seront ajustés en fonction de la conception finale.

LARO Expert-Conseil inc.

Gabriel Savard-Gaumond ing.
5082664

Montréal, le 30 août 2022

Cher Yann,

Suite à notre rencontre et à nos échanges, je te confirme que CACTUS Montréal, via son programme PLAISIIRS, serait grandement intéressé par une collaboration avec toi en vue de la réalisation de l'œuvre public « Les diamant irréguliers ». Mettre au profit de la communauté et de l'art, nos expertises en offrant à nos participant.es l'occasion de travailler sur une telle collaboration nous emballe beaucoup. Nous sommes persuadés que ce type de dialogue et d'implication, à travers des principes valorisants comme ceux partagés lors de notre rencontre, annoncent de belles choses autant pour ton projet que pour nous. Cette idée de collecte d'images, de mots, de citations, en somme, de ces voix invisibles en vue de leur inscription dans l'espace publique nous ressemble et devrait grandement plaire à nos participant.es.

Dans l'attente des résultats de ce concours,

Bonne journée à toi,

Martin Eguireun
Coordinateur PLAISIIRS
plaisiirscoordo@cactusmontreal.org
Cactus Montréal
Tél 514-847-0067 #104

YP

composition du bronze C 220

Eagle Brass 220 Commercial Bronze, Annealed

Categories: Metal; Nonferrous Metal; Copper Alloy; Brass

Material Notes: CDA 220 is known for having very good corrosion resistance, great cold workability and good hot workability for drawing, blanking, coining, stamping, piercing and punching. Typical uses include plumbing brass, small arms cartridges, cable wrap, marine hardware, flexible tube, blots, screws, wave guides costume jewelry and kick plates.

Information provided by Eagle Brass Company

Key Words: UNS C22000, ASTM B36; CDA 220

Vendors: No vendors are listed for this material. Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.80 g/cc	0.318 lb/in³	Annealed

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Rockwell 30T	15 - 35	15 - 35	Thickness > 0.020 Inch
Tensile Strength, Ultimate	248 - 290 MPa	36000 - 42000 psi	
Tensile Strength, Yield	55.2 - 117 MPa	8000 - 17000 psi	0.2% offset
Elongation at Break	46 - 49 %	46 - 49 %	in 2 in.
Tensile Modulus	117 GPa	17000 ksi	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.00000405 ohm-cm	0.00000405 ohm-cm	Annealed

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	18.4 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	10.2 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Thermal Conductivity	188.5 W/m-K	1308 BTU-in/hr-ft²-°F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	90 %	90 %	
Zinc, Zn	10 %	10 %	

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

ATELIER DU BRONZE
Fondeur d'art depuis 1989

1905, chemin Dublin, Inverness, QC G0S 1K0
T : 418 453-2251 · F : 418 453-2441
C : fonderie@atelierdubronze.com
W : www.atelierdubronze.com

Entretien des bronzes extérieurs

Toujours éviter les brosses métalliques, les outils rotatifs (grinder), et les tampons abrasifs qui pourraient rayer la surface du bronze et enlever la patine désirable qui sert à protéger le métal contre la corrosion. Aussi à éviter sont les produits de nettoyages commerciaux. Ces produits sont souvent à la base des acides ou caustiques qui peuvent provoquer les dommages irréversibles.

COMMENCER AVEC L'ENTRETIEN :

1- Préparer la solution d'eau savonneuse (dans un sceau, mélanger 1 à 2 ml de savon pour chaque litre d'eau).
2- Mouiller la surface du bronze avec l'eau du robinet (arrosage et pistolet à jardin) pour enlever les saletés non-adhérentes. Si vous utilisez une laveuse à l'eau à pression (MOINS de 1000psi) assurez-vous que le jet d'eau est en forme d'éventail pour éviter les dommages potentiels sur la surface.
3- Commencer de haut en bas et travailler en petites sections; laver la surface du bronze avec de l'eau savonneuse et frotter soigneusement avec une brosse de fibres végétales. Regarder souvent la surface pour s'assurer qu'elle ne s'endommage pas.
4- Rincer souvent la surface à grande eau, toujours de haut en bas. Ne pas laisser l'eau savonneuse sécher sur la surface du métal et assurez-vous qu'elle soit bien rincée.
5- Laisser la surface du bronze sécher. Essuyer la surface avec les chiffons propres au besoin dans les zones où l'eau s'accumule. La surface doit être parfaitement sèche pour appliquer la cire.
6- Dégraisser la surface à l'aide d'essence minérale sans odeur, juste avant d'appliquer la cire. Cette étape sert aussi à solubiliser la surface de la couche de cire existante pour améliorer l'adhérence de la nouvelle cire.
7- Appliquer une mince couche de cire à l'aide d'un pinceau sur toute la surface du bronze. Ne pas laisser la cire s'accumuler dans les creux. Pour les plaques et près des socles, faites attention de ne pas déborder sur la pierre; la cire pourrait laisser des taches.
8- Quand la cire est sèche, polir légèrement la surface du bronze avec un chiffon propre appliquez une deuxième couche de cire.
9- Une fois séchée, donner de la brillance finale à la surface à l'aide d'un chiffon ou une brosse avec les fibres végétaux.

IMAGERIE

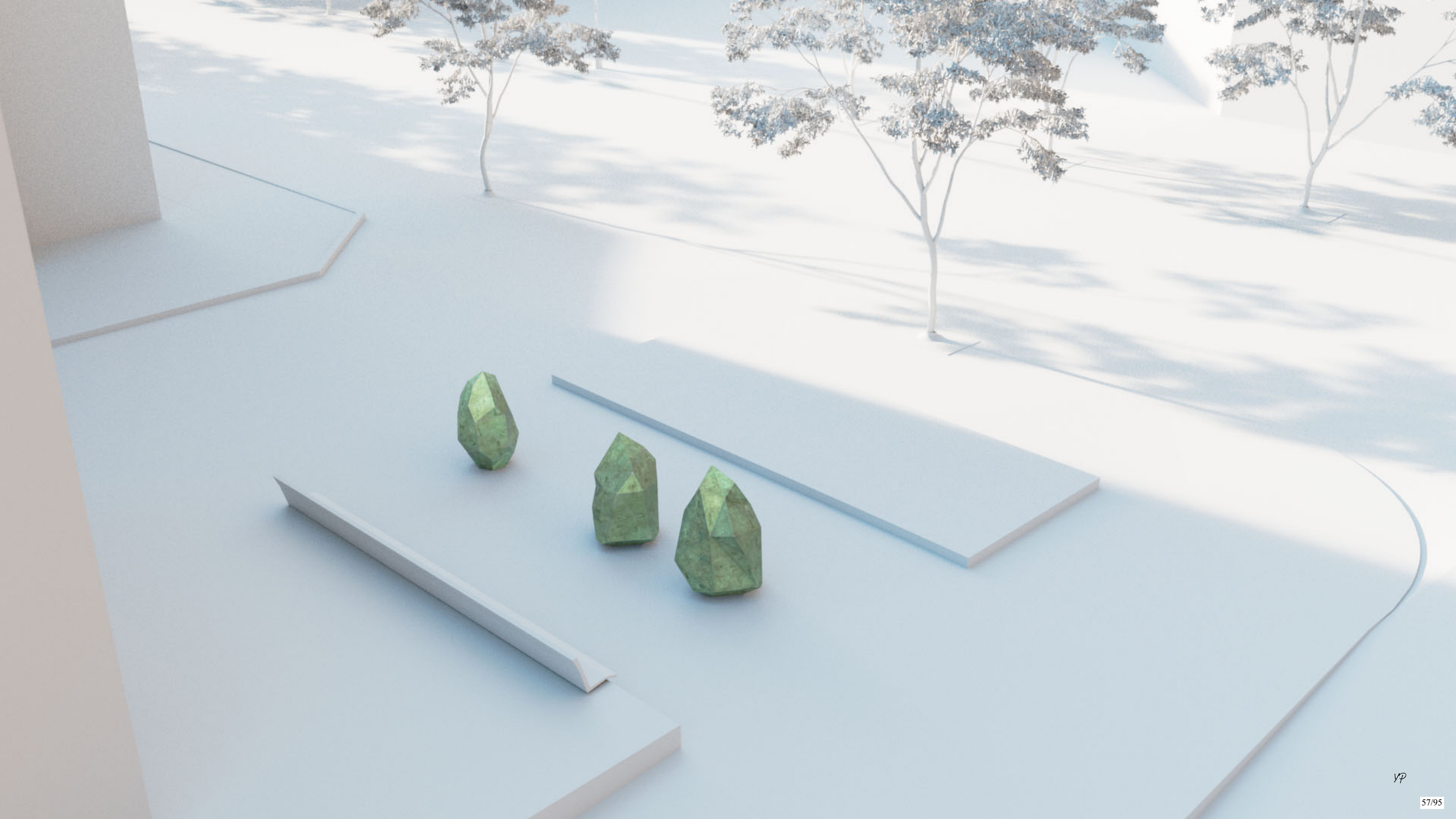

Un peuple
instruit
Jamais ne
Sera soumis
07/06/20

Je ne veux pas prendre ma vie à la gagner
07/06/20
09/08/98
HAR
POLICIERS VOS ENFANTS SONT AUSSI DES ÉTUDIANTS
24/06/95
09/04/1987

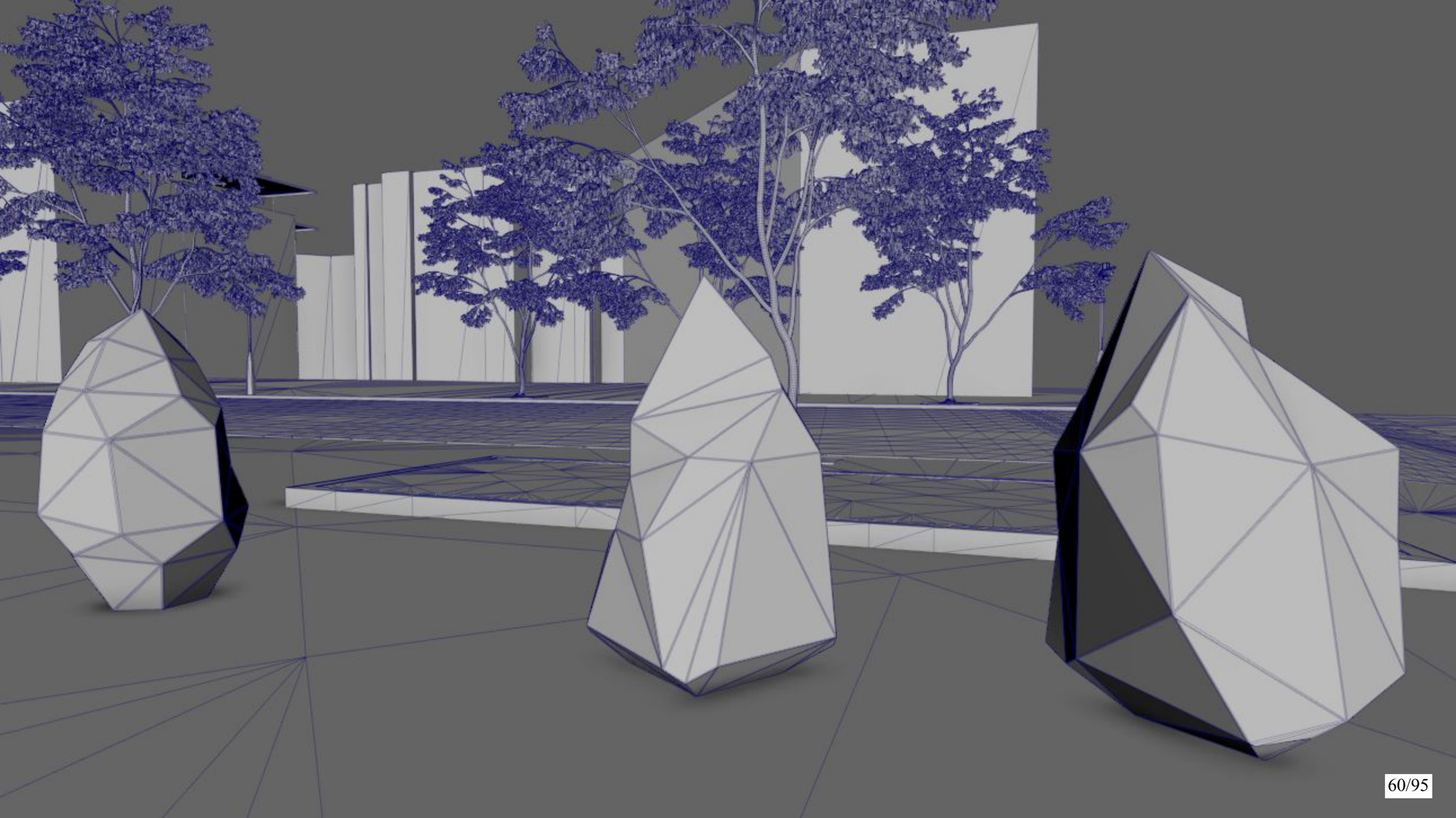

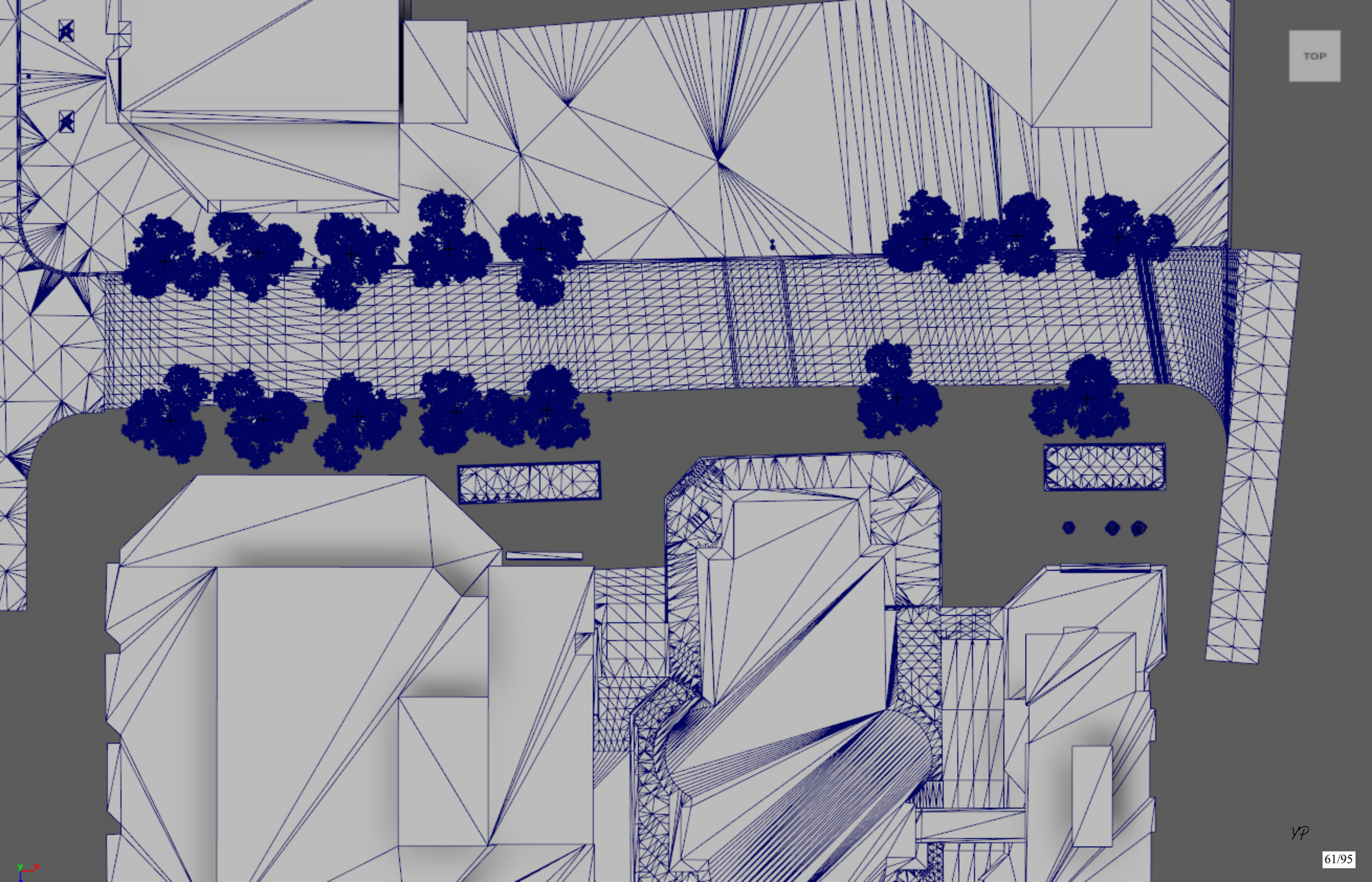
TOP

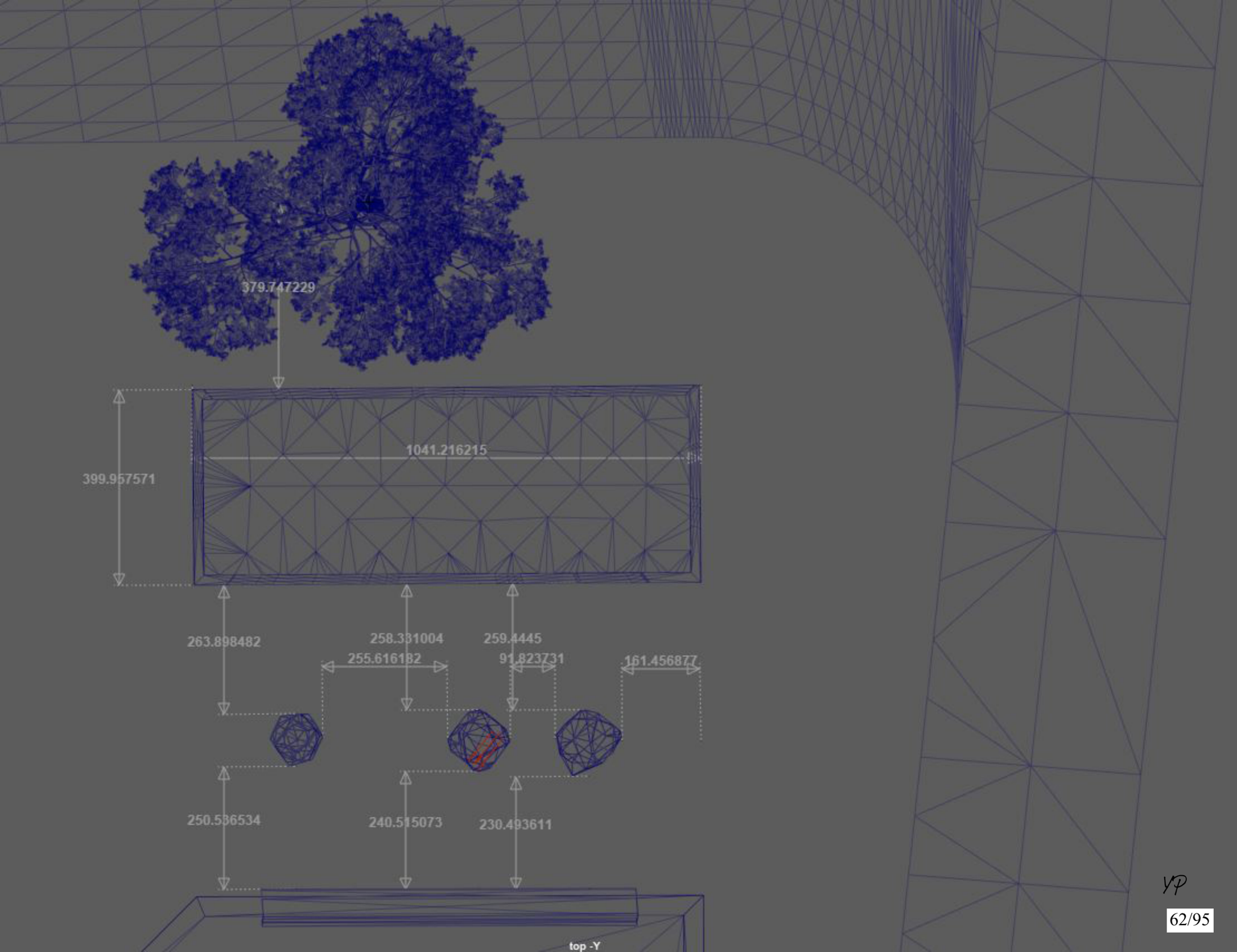
379.747229
1041.216215
399.957571
263.898482
258.331004
259.4445
255.616182
91.823731
161.456877
250.536534
240.515073
230.493611
top -Y

YP

Bureau d'art public
Service de la culture
27 septembre 2022

Ordre du jour
Rencontre du comité technique

Proposition de Yann Pocreau : *Les diamants irréguliers*
Réponses aux questions soulevées.

a. Questions soumises à l'artiste :

- Budget :
  - Dans quel poste budgétaire se retrouvent les honoraires du graphiste, du typographe et du spécialiste 3D ? Ajuster le budget au besoin.

Le budget a été ajusté dans ce sens. Merci d'avoir pointé cette irrégularité. Dans la section B a été créé le poste : Honoraires professionnels (graphiste-typographe et modélisateur 3D) 2500$ ont été alloués à ce poste budgétaire.

  - Changer le titre du tableau grille budgétaire p.13 /28.

Les corrections ont été faites. Désolé pour la coquille.

  - Section C : Titrer la ligne du 110k$ et mentionner que les autres postes budgétaires de l'œuvre y sont inclus.

La section a été mieux détaillée et mentionne maintenant que les autres postes budgétaires de l'œuvre y sont inclus tel que le détaille le devis. Tout devrait être plus clair à la première lecture.

- Faisabilité technique :
  - Fournir un plan d'implantation précis des éléments incluant le positionnement des arbres et les distances entre les diamants.

Le plan demandé vous est fourni en annexe au présent document sous forme de dessin. Il mentionne les distances entre les parties de l'œuvre et les positionne dans la zone d'implantation en relation avec le mobilier urbain et les arbres.

  - Comment les ancrages sont connectés à la plaque de la base au sol et à l'œuvre ?

Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro-Expert, ingénieurs: Les 3 éléments en bronze seraient vissés, ancré au béton par boulonnage dans la zone prévue pour l'œuvre. Les ancrages en acier inoxydable sont insérés dans les percements du béton et gelés chimiquement avec composé Hilti Hy-200. Un système de tige filetées en inox insérées dans un manchon machiné en bronze sert à lier l'œuvre à la base du sol. Un nouveau dessin technique plus clair vous est fourni en annexe.

- Y a-t-il un accès au système d'ancrage ? Advenant que l'œuvre soit sélectionnée, serait-il possible de prévoir une trappe d'accès aux ancrages ? Cela faciliterait grandement l'entretien de l'œuvre.

Je prends cette question comme une excellente suggestion. Aucune trappe d'accès n'avait été prévue. J'en ai fait ajouter une par élément sculptural. Ces petites « portières » seront localisées près du sol en remplacement d'une facette du prisme. Le nouveau dessin technique qui explique mieux le système d'ancrage les montre dorénavant.

- Réglementation dans les espaces publics :
  - Est-ce possible de respecter une distance minimale de 2 m entre les pièces de parois à parois ?

Si le présent concours en remporté, je m'engage à regarder avec vous la possibilité d'augmenter la distance entre les éléments pour assurer davantage de sécurité, de trouver une solution sécuritaire qui reste esthétique et visuellement équilibrée.

- Entretien de l'œuvre :
  - Advenant le cas d'un message haineux, voyez-vous un inconvénient à remplacer la patine seulement sur une seule face ? Les messages haineux doivent toujours être retirés sur les sites de Ville et de l'UQAM).
  - Certaines peintures sont difficiles à retirer complètement et peuvent laisser des traces et teinter la matière (la couleur rouge entre autres). Comment voyez-vous cet aspect ?

Je n'ai aucun problème à l'idée de faire disparaître les messages ou dessins haineux. Au contraire, je ne veux pas que l'œuvre devienne un vecteur de violence. La patine s'applique oui, par zone si désiré. J'ai consulté Marilène Gagnon de l'atelier du bronze qui produit et applique les patines, qui me confirme que : « la patine appliquée est « frottable » et permet de revenir au bronze et de refaire la patine de façon localisée advenant qu'un graffiti soit trop bien incrusté et que l'acétone ne vienne pas à bout d'enlever complètement la peinture. »

Annexe 2

Bureau d'art public
Service de la culture

1er avril 2022

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Table des matières

1. Le contexte administratif 1

2. Le contexte du projet
2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin 1
2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin 2
2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art 2
2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM 2
2.5 Le réaménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes 3
2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques 3

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 4
3.3 Programme de l'œuvre d'art 4

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 5
4.2 Contraintes de l'œuvre 5

5. La sécurité 5

6. Le calendrier 6

7. Le budget 6

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 7

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 7
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 8
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 9

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 9
10.2 Exclusion 10

11. La composition du jury de sélection 10

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 10
12.2 Étapes du concours par avis public 11

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 11
13.2 Rôle du comité technique 11
13.3 Critères de sélection 12

14. La prestation des finalistes 12

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 13
15.2 Prestation des finalistes 13
15.3 Remboursement de certains frais 13

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 13
16.2 Mandat de réalisation 13

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 14
17.2 Droits d'auteur 14
17.3 Clause linguistique 14
17.4 Consentement 14
17.5 Confidentialité 15
17.6 Examen des documents 15
17.7 Statut du candidat 15

Table des matières

Annexe 1.
Formulaire d'identification du candidat

Annexe 2.
Formulaire - Démarche et motivation

Annexe 3.
Carte des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS

Annexe 4.
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Annexe 5.
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'insère dans la planification de l'aménagement des abords de l'UQAM résultant de l'entente de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme Accès Jardins dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Ce programme vise à répondre à un besoin d'espaces verts dans le centre-ville de Montréal. Précisément, il s'inscrit dans la foulée du plan particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles (QDS) consacré au pôle du Quartier latin (2012)[1].

L'aménagement des abords de l'UQAM et la réfection des infrastructures sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal en collaboration avec l'UQAM. Le programme Accès Jardins est chapeauté par l'arrondissement de Ville-Marie.

L'implantation d'une œuvre d'art aux abords de l'UQAM découle du Plan de développement en art public pour le Quartier des spectacles[2]. L'œuvre d'art issue de ce concours s'intégrera à la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Celle-ci est gérée par le Service de la culture, par l'entremise du Bureau d'art public (BAP). Le BAP mettra donc à profit son expertise dans le cadre de ce concours en pilotant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie et l'UQAM.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnel-les.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement de Ville-Marie et le pôle du Quartier latin

L'arrondissement de Ville-Marie accueille, au cœur du centre-ville, le Quartier des spectacles (QDS). Composé de trois pôles qui le dynamisent, il est reconnu tant sur le plan économique que culturel, pour ses initiatives, ses évènements et ses institutions phares le positionnant ainsi sur la scène internationale.

Le pôle du Quartier latin occupe une place stratégique au cœur de Montréal, à la confluence du centre des affaires, du Quartier international, du Plateau Mont-Royal, du Quartier chinois, du Vieux-Montréal et du Village. De plus, ce secteur est desservit par la station de métro Berri-UQAM qui permet de relier trois lignes de métro.

Le quartier offre une importante activité commerciale et culturelle avec ses institutions telles que la Cinémathèque québécoise, la Grande Bibliothèque ainsi que le Théâtre St-Denis.

[1] http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/plan_urbanisme_fr/media/documents/PPU_QDS_Quartier_Latin.pdf
[2] https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Plan-QDS2015.pdf

YP

La population qui l'habite et le fréquente quotidiennement est constituée d'individus aux situations et aux horizons divers. Le Quartier latin regroupe notamment, des personnes résidentes, étudiantes, travailleuses, consommatrices de biens, de services et de loisirs et des personnes en situation d'itinérance.

2.2 L'UQAM : Institution phare du QDS et du pôle du Quartier Latin

Située au cœur du Quartier des spectacles, l'Université du Québec à Montréal (UQAM)[3] est une université publique qui jouit d'un rayonnement international. La qualité de ses programmes, sa recherche axée sur les préoccupations sociales et ses innovations en création ont contribué à bâtir sa renommée. L'Université offre de la formation sur son campus central et au Complexe des sciences Pierre-Dansereau, situés au centre-ville de Montréal, et dans ses quatre campus en région métropolitaine. Ses six facultés et son École des sciences de la gestion, ses nombreux centres et instituts de recherche, et ses centres de diffusion des arts et des sciences, notamment, font de l'UQAM une université urbaine et dynamique, qui contribue activement à l'essor socioéconomique, scientifique et culturel du Québec.

La Faculté des arts de l'UQAM est l'une des plus importantes au Canada. Elle regroupe l'ensemble des disciplines artistiques — arts visuels et médiatiques, design de l'environnement, design graphique, danse, histoire de l'art, littérature, musique et théâtre — et plusieurs membres de son corps enseignant sont des créatrices et créateurs reconnus.

2.3 La présence des arts dans le QDS et à proximité de la future œuvre d'art

Plusieurs évènements en art contemporain (MOMENTA, Art souterrain, etc.) et œuvres éphémères ou temporaires, créées dans certains cas par les étudiantes et étudiants de l'UQAM dans le cadre de leur cursus académique, contribuent au rayonnement des arts dans le QDS.

Un nombre important d'œuvres d'art permanentes sont situées sur le territoire du QDS, créant des parcours entre ses pôles et contribuant ainsi à la richesse de son patrimoine artistique.

Parmi les dix œuvres d'art de la Collection municipale[4] qui se retrouvent sur le territoire du QDS, deux d'entre elles se situent à proximité de l'emplacement de la future œuvre : *Monument à Émilie-Gamelin* (1999) de Raoul Hunter, situé dans l'édicule de la station de métro Berri de la Société de transport de Montréal, et *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992), de Melvin Charney, installée à l'extrémité nord de la place Émilie-Gamelin (Annexe 3).

De plus, le Centre de diffusion et d'expérimentation de la maîtrise en arts visuels et médiatiques (CDEx) et la Galerie de l'UQAM sont aussi voisins de la future œuvre d'art.

2.4 Le réaménagement des abords de l'UQAM

L'aménagement des abords de l'UQAM dans le cadre du programme Accès Jardins vise à rendre accessibles aux Montréalaises et Montréalais cinq jardins urbains appartenant à l'UQAM, pour une période minimale de 25 ans. Ceux-ci se situent sur les sites de la cour du Clocher, de la cour du Transept sud, du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes, de la cour du Pavillon J.-A.-DeSève et de l'Espace Christin.

[3] https://uqam.ca/
[4] Les œuvres de la Collection municipale se retrouvent sur le site internet du Bureau d'art public : https://artpublic.ville.montreal.qc.ca/

Ce projet a pour objectif d'améliorer le confort et l'expérience piétonne par des aménagements de qualité, d'assurer l'accessibilité universelle et la convivialité des espaces piétons, tout en respectant le cadre bâti et patrimonial par une signature qui unit le projet dans son entièreté.

L'accès public aux jardins de l'UQAM contribue non seulement à la santé et au bien-être de la communauté universitaire et des citoyennes et citoyens, mais également à la satisfaction de besoins en matière de loisirs et d'activités culturelles en milieu urbain (Annexe 4).

2.5 L'aménagement du pourtour de la chapelle Notre-Dame-de-Lourdes

Le pourtour de la chapelle joue un rôle de passage depuis la rue Sainte-Catherine vers les aires de consommation et les espaces informels de l'UQAM.

Les travaux prévus en 2023 au pourtour de la chapelle permettront d'améliorer le lien visuel et physique entre la rue Sainte-Catherine et la cour arrière pour la rendre plus invitante. Ils renforceront le sentiment de sécurité en désencombrant l'espace et permettront d'optimiser les systèmes de drainage et d'éclairage et de bonifier les aménagements paysagers autour de la chapelle (Annexe 4).

2.6 Statut patrimonial : aire de Protection du Clocher et du transept Sud de l'Église-Saint-Jacques

Le transept sud et le clocher, en pierre grise, sont les seules parties qui subsistent de cet édifice démoli en 1975. Ces éléments s'intègrent aujourd'hui au pavillon Judith-Jasmin de l'Université du Québec à Montréal, un bâtiment moderne en brique élevé en 1979. Ces biens sont classés immeubles patrimoniaux. Ils bénéficient d'une aire de protection, qui comprend un site inscrit à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec.

2.6.1 Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques

Le transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques est situé rue Sainte-Catherine Est, au cœur de l'arrondissement de Ville-Marie. Il forme la façade d'un bras du segment transversal d'un ancien lieu de culte de confession catholique construit de 1889 à 1891. Un petit terrain gazonné et planté de quelques arbres matures sépare le bâtiment de la voie publique.

2.6.2 Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques

Le clocher de l'Église-de-Saint-Jacques est une tour carrée de style néogothique construite de 1855 à 1857 et augmentée d'une flèche en 1876. Il est situé rue Saint-Denis, au cœur de l'arrondissement municipal de Ville-Marie.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Ce concours s'inscrit en continuité avec le développement de l'offre culturelle et la planification des interventions en art public dans le QDS. De plus, il participe à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sélectionnée dans le cadre de ce concours s'intégrera au centre de la nouvelle placette verdie, définie par deux zones de plantation et située du côté sud-ouest de l'intersection des rues Sainte-Catherine et Berri, dans un secteur de mobilité active.

La zone délimitée pour l'œuvre est de forme rectangulaire et mesure 1,33 m de largeur par 10,2 m de longueur. La hauteur maximale des parties les plus hautes de l'œuvre sera de deux mètres.

Du côté sud, une fosse de plantation accueille deux arbres matures et des graminées. Un banc linéaire en granit fera face à l'emplacement de l'œuvre d'art et deux colonnes lumineuses placées aux extrémités du bac éclaireront la placette. Du côté nord, la zone plantée sera plus importante et suivra les contours de la bibliothèque de l'UQAM pourvue d'un mur rideau. On y retrouvera trois pommetiers, des arbustes et des graminées. Des bancs linéaires en bois y seront installés au pourtour, dont quatre devant l'œuvre.

Le site d'implantation de l'œuvre d'art est localisé du côté du pavillon Hubert-Aquin et fait face aux entrées du Pavillon Judith-Jasmin et de la Galerie de l'UQAM. L'édicule de la station de métro Berri, le débarcadère d'autobus et la place Émilie-Gamelin, sont voisines du site. De plus, la piste cyclable située sur la rue Berri et de multiples commerces logeant le côté nord-est complètent l'attraction vers cette intersection achalandée.

À proximité de la future œuvre d'art, l'animation et la programmation des Jardins Gamelin offrent un lieu de vie authentique et convivial à toutes les populations du quartier. À ce titre, l'inclusion sociale auprès des personnes en situation d'itinérance est au premier plan dans le secteur et prise en charge au quotidien par le SPVM et les organismes de médiation sociale présents sur les lieux en collaboration avec l'arrondissement et le Partenariat du Quartier des spectacles.

La future œuvre d'art pourra être appréciée de jour comme de nuit et en toute saison. Un conduit électrique provenant du sol est prévu au centre de l'emplacement, ce qui pourrait permettre une œuvre aux accents lumineux ou comprenant un éclairage d'appoint (Annexe 5).

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre « découverte », à échelle humaine. Elle offrira un temps d'arrêt, une expérience inusitée et un rapport intime avec le public. Elle n'aura pas de rôle signalétique. La proposition artistique retenue s'intégrera avec ingéniosité à ce nouvel espace de verdure et de détente.

L'œuvre recherchée témoignera de la sensibilité et de la compréhension nuancée de l'artiste quant à la complexité du contexte dans lequel elle s'implante (voir article 2). Considérant le niveau de contraintes et d'enjeux élevés de cette commande d'art public, le jury s'intéressera à la finesse du ou des gestes artistiques posés et aux stratégies qui favoriseront un sentiment d'appartenance.

Ce concours s'ouvre donc à des propositions artistiques inusitées qui devront comporter une finalité matérielle, qu'elle prenne forme en une ou plusieurs composantes, qu'elle soit sculpturale ou installative ou autre. Ainsi, les propositions artistiques pourraient inclure des collaborations, des approches ou des rapports à l'œuvre hors du commun.

En ce sens, l'œuvre d'art souhaitée se veut empreinte de l'effervescence et du caractère innovant de la communauté universitaire elle-même, des recherches et des activités menées par l'UQAM, en particulier la Faculté des arts et la Galerie de l'UQAM.

En appui à ce concours, un volet de la rencontre d'information avec les finalistes sera consacré aux enjeux de développement social dans le secteur d'implantation de l'œuvre. D'autre part, en collaboration avec l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat, des stratégies et des activités de médiation culturelle seront mises en place pour faciliter l'intégration de l'œuvre au site.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Les travaux d'aménagement de la surface ayant été réalisés sur le site, l'artiste devra s'assurer que l'œuvre s'intègre avec les pavés de béton. La conception et la réalisation des fondations sont sous sa responsabilité (Annexe 5). Des informations complémentaires concernant la composition du sol près de l'emplacement de l'œuvre seront transmises lors de la rencontre avec les finalistes.

Considérant l'aire de protection patrimoniale du clocher et du transept sud de l'Église-de-Saint-Jacques, l'œuvre ne devra pas obstruer, concurrencer une perspective visuelle significative ou créer un impact négatif sur la préservation des caractéristiques d'un élément d'accompagnement du bien classé.

4.2 Contraintes de l'œuvre

En plus de tenir compte des exigences de pérennité propres aux œuvres d'art public, le choix des matériaux, leur traitement, leur finition et leur assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis accrus dans les conditions particulières d'exposition de cet espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux non poreux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau et du son dans les composantes de l'oeuvre, les pièces cinétiques ou en mouvement même non accessibles. Les mécanismes intégrés sont également exclus.

D'autre part, si l'artiste décide d'inclure une composante lumineuse à son œuvre, la luminosité sera discrète et le dispositif devra être facile d'entretien tout en restant hors d'atteinte.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques et de tout matériau poreux. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	3 mai 2022
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 16 mai 2022
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 23 mai 2022
et signature du contrat de concept artistique	
Annonce publique des finalistes	semaine du 23 mai 2022
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 12 septembre 2022
Rencontre du comité technique	semaine du 26 septembre 2022
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 10 octobre 2022
Octroi de contrat par la Ville	novembre 2022
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2023

*Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **205 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un-e ingénieur-e en structure, d'un-e ingénieur-e civil et des autres expertises professionnelles dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- La fabrication des fondations de l'oeuvre;
- Le raccordement électrique. Un plan d'alimentation sera transmis, le cas échéant;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation citoyenne, aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le ou la maître-sse d'ouvrage, les professionnel-les, l'entrepreneur-e général et les autres sous-traitant-es spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Un accompagnement des finalistes par un organisme en développement social;
- L'installation de l'alimentation électrique;
- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- La planification et la réalisation d'activités de médiation culturelle.

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le ***3 mai 2022*** **à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public aux abords de l'UQAM ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Les dossiers de candidature devront être présentés de façon à démontrer des réalisations et compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitæ d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

2. Démarche et intention

La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- Au regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la

compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés au regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des vidéos au format MP3 ou 4.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Démonstration de la capacité et du professionnalisme à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Considération des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Présentation de chacune des images montrant l'œuvre choisie en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;

- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés au jury. Le formulaire doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir. Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document du concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : une créatrice ou un créateur ayant acquis sa formation de base par elle-même ou lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'une candidature étudiante ne peut pas être considérée au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Toute personne candidate ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considérée en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les partenaires de ces personnes et leur effectif salarié ne peuvent pas non plus y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal.

Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur-trices, critiques d'art, commissaires indépendant-es, muséologues, professeur-es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un-e (1) représentant-e du projet d'aménagement;
- Un-e (1) représentant-e de l'arrondissement;
- Un-e (1) représentant-e des citoyennes et des citoyens;
- Un-e (1) représentant-e du Service de la culture.

La personne qui présidera le jury sera désignée à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat. Cette personne est la porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours par avis public

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept de l'artiste ou du collectif d'artistes lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. La personne chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animatrice des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréate ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet au regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

La personne chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes*
Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqués afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invitées à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en un document PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;

- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un-e ingénieur-e en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille dollars (4 000 $)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection de l'œuvre lauréate et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux personnes candidates et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'œuvre lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le ou la finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville que tous les droits lui permettant d'accorder cette cession lui appartienne. Cette personne se porte garante également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les personnes finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, elles devront être accompagnées d'un ou d'une interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les personnes à l'emploi de la Ville de Montréal, membres du jury et du comité technique sont tenues à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, la personne candidate ou finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par toutes les personnes associées, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacune des personnes membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d'art public

Formulaire d'identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

VP

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Carte et liste des œuvres d'art de la Collection municipale d'art public dans le QDS

1. Melvin CHARNEY, *Gratte-ciel, cascades d'eau / rues, ruisseaux... une construction* (1992)
2. Merlene HILTON-MOORE, John McEWEN, *After Babel, A Civic Square* (1993)
3. Raoul HUNTER, *Monument à Émilie-Gamelin* (1999)
4. Paul LANCZ, *Buste du Cardinal Paul-Émile Léger* (2007)
5. Luce PELLETIER, *L'étreinte* (2013)
6. Stephen SCHOFIELD, *Où boivent les loups* (2016)
7. Gilles MIHALCEAN, *Paquets de lumière* (2017)
8. Jonathan VILLENEUVE, *Lux Obscura* (2017)
9. Dominique DENNERY, *Monument à Toussaint Louverture* (2017)
10. Œuvre intérieure au Centre des mémoires montréalaises (MEM) à venir
11. Future oeuvre d'art aux abords de l'UQAM.

Élaborée par Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Mise à jour par Geneviève Matteau, agente de développement culturel

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

YP

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Plan d'aménagement des abords de l'UQAM

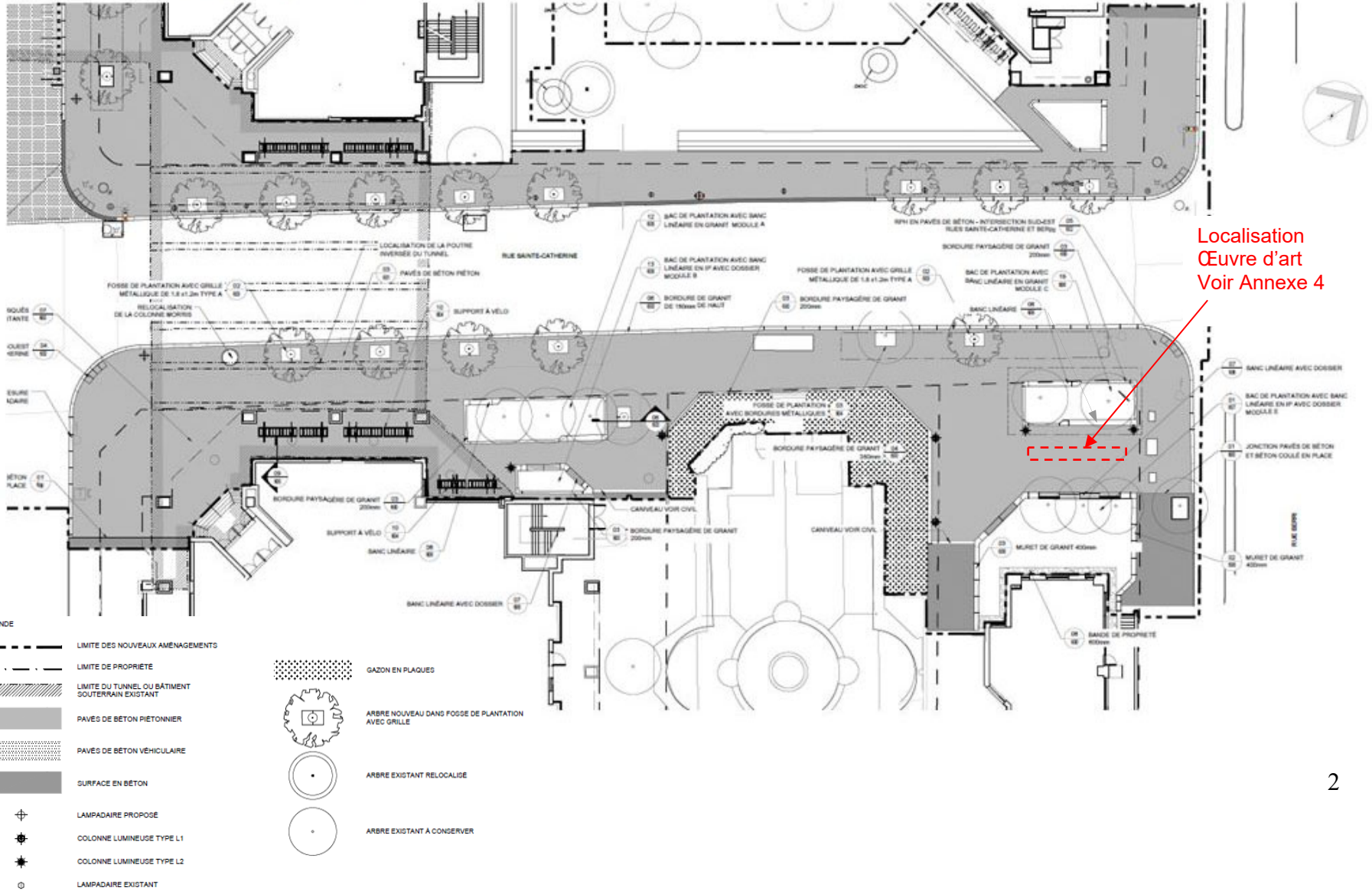

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 4 –
Site actuel et plan d'aménagement des abords de l'UQAM

Extrait agrandit

Localisation
Œuvre d'art
Voir Annexe 4

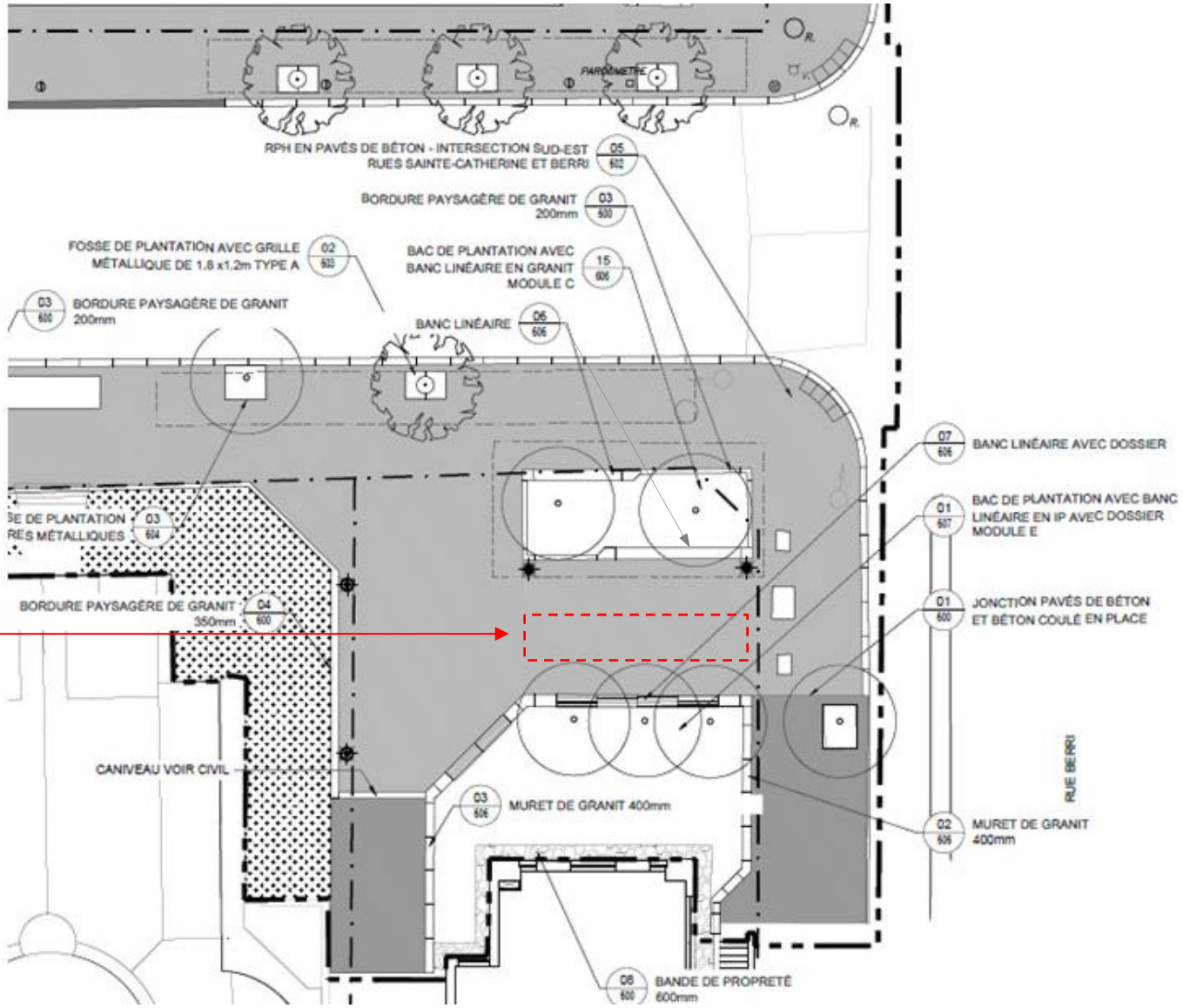

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 5 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

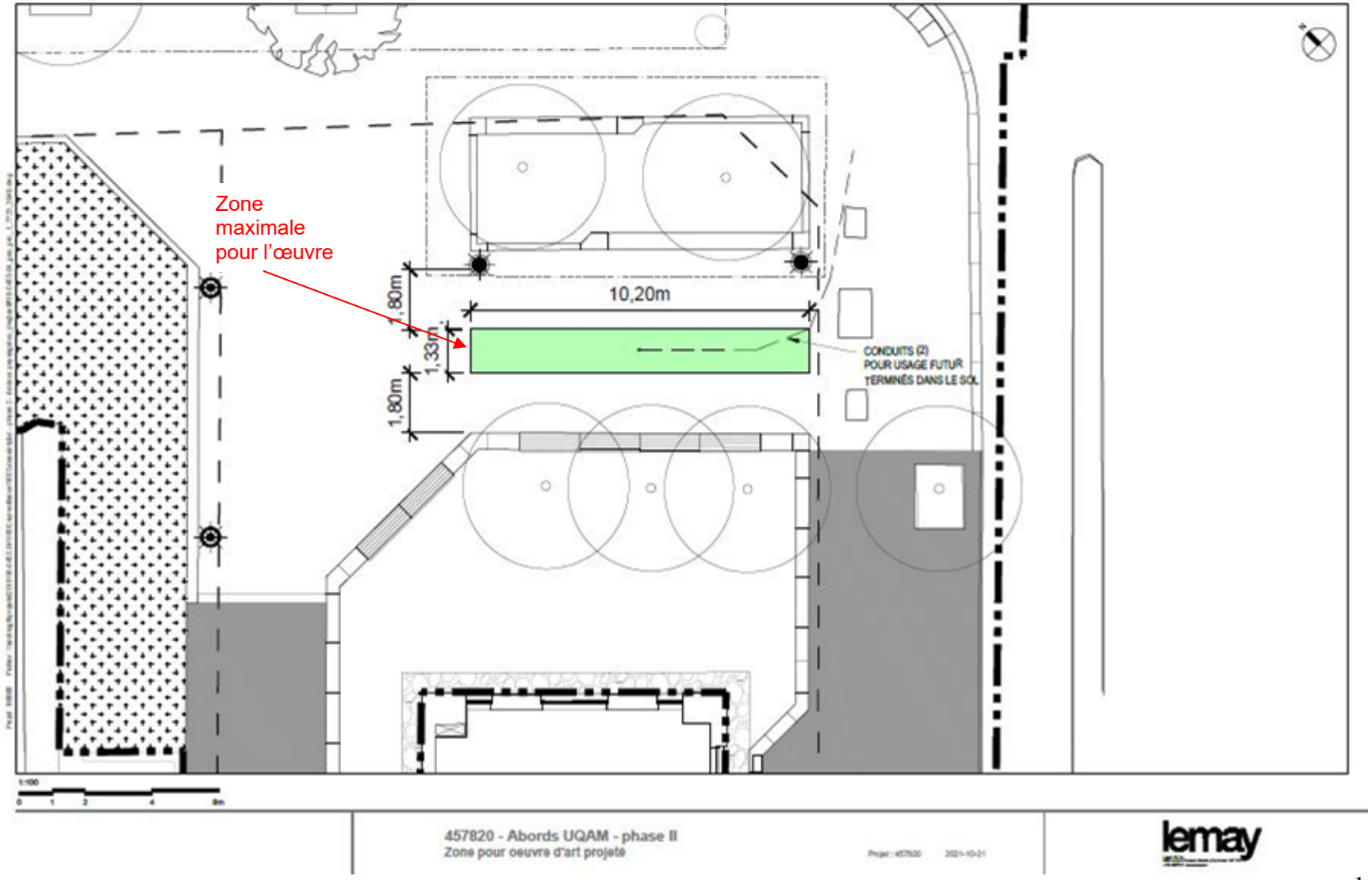

1

YP

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 5 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

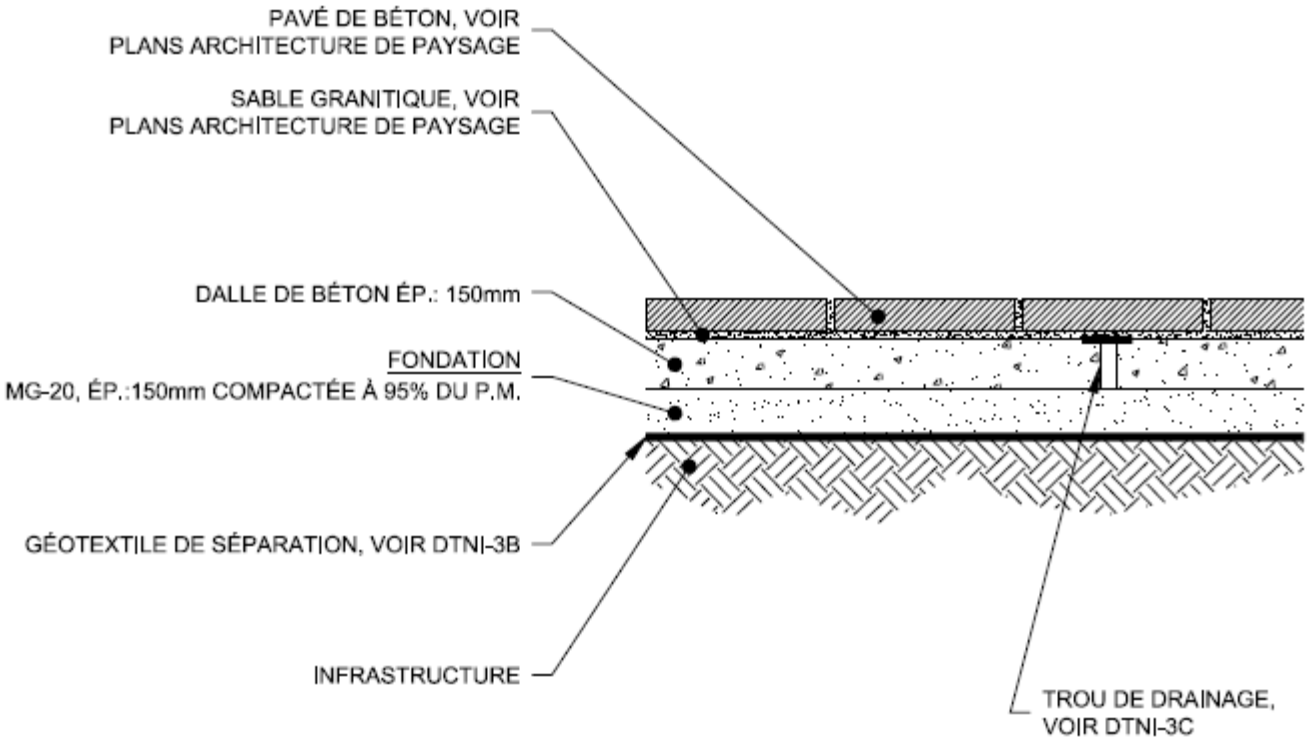

C
STRUCTURE DE PAVÉ DE BÉTON PIÉTONNIER
1:20
CIV-003, 004

2

Annexe 3
Plan de Localisation – Les diamants irréguliers

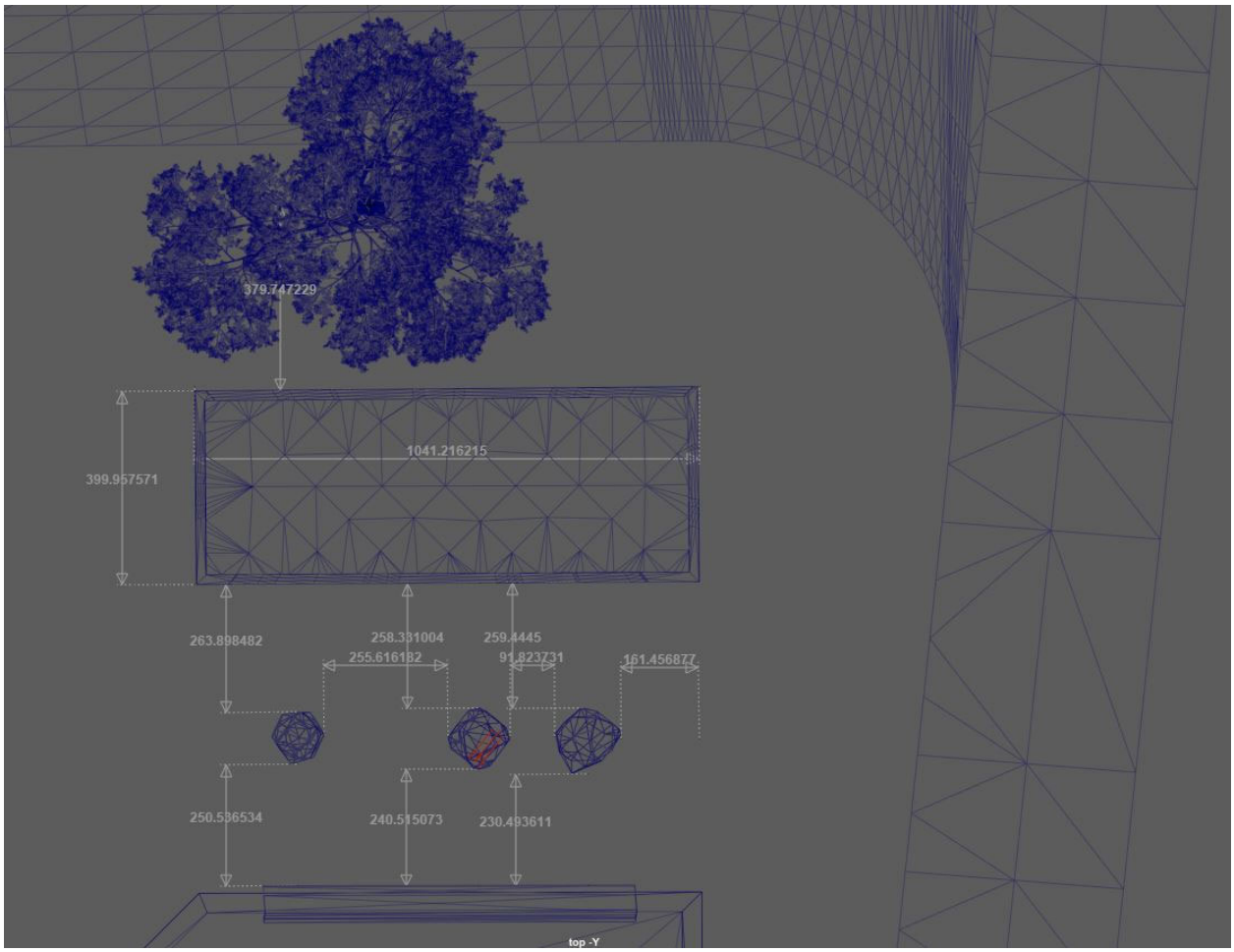

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1227641002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction des travaux publics, Dvision de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*
Projet : *Réalisation d'une œuvre d'art public à l'Entente d'occupation à long terme entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme Accès jardin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Démocratie et participation
10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Innovation et créativité
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Soutien et participation d'un organisme communautaire et de ses participants à la recherche et conception d'une œuvre d'art
- Soutien d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre intégrant un volet de participation citoyenne.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1227641002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Yann Pocreau pour la réalisation de l'oeuvre d'art public « Les diamants irréguliers » inscrite à l'entente entre la Ville et l'UQAM dans le cadre du programme Accès jardins - Dépense totale de 248 920,88 $ taxes incluses (Contrat 235 698,75 $ taxes incluses + Contingences 13 222,13 $ taxes incluses) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1227641002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 438 354-1113

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Samba Oumar ALI
Chef de division

Tél : 438 978-4975
Division : Ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1226312008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré entre la Ville de Montréal et Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 938,96 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:35

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1226312008**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Durant l'été, le Jardin botanique propose des prestations musicales en plein air près de sa roseraie. Les précédentes éditions du programme *Les Arts s'invitent au Jardin* , tenues de 2014 à 2019 et en 2022, ont été grandement appréciées du public. Ces expériences positives encouragent à renouveler cette offre en 2023.
Le programme de concerts *Les Arts s'invitent au Jardin* propose aux visiteuses et aux visiteurs une nouvelle façon d'enrichir le lien qui les unit à la nature. Si l'offre de spectacles à Montréal est abondante, aucun autre lieu ne fait dialoguer beauté et nature d'une façon aussi parfaite, qui plus est dans l'est de Montréal, où l'offre est plus limitée. Avec cet événement, Espace pour la vie souhaite associer la musique à la contemplation de la nature afin de rendre ce contact inoubliable.

Pour veiller à la direction artistique et à la réalisation de cet événement estival, le Jardin botanique désire retenir les services de Hublot51. Depuis sa création en 2016 par de Sandra Armstrong et Pierre-Luc Beaulieu, Hublot51 s'est forgé une expérience appréciable en événements artistiques et performatifs, notamment en festivals musicaux extérieurs. Chacun de ses deux dirigeants cumule plus de quinze ans d'expérience dans l'industrie du spectacle, années au cours desquelles des liens de confiance ont été tissés avec bon nombre d'artistes et de membres d'équipes techniques et de production.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0086 - 22 janvier 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise ÇA ALORS! PRODUCTIONS pour la direction artistique de la programmation estivale 2018 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 137 970 $, taxes incluses (# 1173815005).

CM16 1423 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels, de gré à gré, à Les Productions Facile S.E.N.C. pour la direction artistique de la programmation estivale du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin », édition 2017, pour une somme maximale de 149 467,50 $, taxes incluses (# 1166299002)

CM15 1083 – 23 septembre 2015 – Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Les Productions Facile S.E.N.C., représentées par Jean-François Gagnon pour la direction artistique de la programmation estivale 2016 du Jardin botanique intitulée : « Les arts s'invitent au Jardin », pour une somme maximale de 183 960 $ (taxes incluses) (# 1153815003)

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à développer la programmation de l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin* pour la saison estivale 2023, incluant la production et la coordination de l'ensemble des concerts. Cette programmation fera vivre le Jardin botanique en musique et privilégiera les rencontres intimes avec de grands noms et découvertes de la scène musicale québécoise.
L'offre de service de Hublot51 est un projet clé en main pour la direction artistique, l'établissement de la programmation, les liens avec les artistes (recherche, développement, accompagnement) ainsi que la production et l'opération des prestations artistiques dans les jardins, incluant les services techniques et l'aménagement des lieux (décor, scène, etc.).
"Porté par une volonté de renouveler les procédés de l'industrie dans une vision socialement et écologiquement responsable", Hublot51 souhaite "créer des moments uniques autant pour le public que pour les artistes invités. Des concerts intimes, des émotions vraies dans un cadre féérique."

Le calendrier compte huit concerts intimes qui auront lieu dans le Jardin botanique les dimanches, à 14 h, du 2 juillet au 20 août 2023.

JUSTIFICATION

Étant donné qu'il s'agit de fourniture d'un service de nature artistique et culturelle, la Loi sur les Cités et villes permet d'octroyer le contrat de gré à gré.
Ceci dit, Espace pour la vie, afin d'obtenir des propositions intéressantes pour l'édition 2023, a procédé à un appel de propositions auprès de sept firmes réputées pour leur expérience dans le domaine de la production de spectacles. Trois propositions ont été reçues et soumises à un jury composé de trois personnes cadres d'Espace pour la vie. Ce jury a opté pour la proposition d'Hublot51 puisque c'est celle qui répondait le mieux aux attentes. En effet, la renommée des artistes proposés, l'expérience des membres de l'équipe, l'équipement discret et autoportant en leur possession et les solutions techniques envisagées pour le montage d'une scène se fondant subtilement dans le paysage, ont ravi le jury qui a fort apprécié également leur approche conceptuelle. Celle-ci — la plus développée des trois propositions reçues — démontre une réelle réflexion sur le type de musique, la sonorisation et le répertoire en lien avec la mission du Jardin et favorisant un dialogue intime entre l'artiste, la nature et le public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 137 938,96 $ taxes incluses, est prévu au Service de l'Espace pour la vie (division programmes publics du Jardin botanique). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Tous les versements sont prévus en 2023.
Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce mandat permet au Jardin botanique de soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Jardin botanique accueille plus de 900 000 personnes annuellement (930 000 personnes en 2022). Pour atteindre une telle performance, il a besoin de produits d'appel qui interpellent le grand public, en plus d'assurer un rayonnement médiatique important, comme en témoigne la revue de presse en pièce jointe. Par leur qualité et leur caractère distinctif, les activités proposées par Espace pour la vie contribuent à établir la notoriété des institutions et participent à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle, ville de savoir, de créativité et d'innovation.
En plus de faire découvrir la beauté et la richesse exceptionnelle des collections du Jardin botanique de Montréal, le programme *Les Arts s'invi t ent au Jardin* ajoute au plaisir de la visite en offrant une activité inattendue aux nouveaux publics tout en fidélisant la clientèle qui a apprécié les concerts offerts lors des éditions précédentes. Cette rencontre musicale tenue dans l'environnement exceptionnel du Jardin botanique favorise un contact extrêmement positif avec la nature. Cette expérience contribue, par conséquent, à améliorer l'attention que les visiteuses et les visiteurs portent à leur environnement naturel et à son importance en milieu urbain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie respectent les normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera développé pour la promotion de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : fin janvier 2023
Concept final et grille de programmation préliminaire : fin février 2023
Grille finale de programmation : mi-avril 2023
Premier concert : 2 juillet 2023
Dernier concert : 20 août 2023
Remise du bilan : fin septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée : la **« Ville »**

ET : **HUBLOT51 Inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2334, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1R2, agissant et représentée par Sandra Armstrong, directrice artistique, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

N◦ d'inscription TPS : 760145326 RT 0001
N◦ d'inscription TVQ : 1223984726 TQ 0001
N◦ de fournisseur : 550449

Ci-après, appelée : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels datant de novembre 2022 relatifs à la direction artistique et la production des *Arts s'invitent au Jardin*;

1.2 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant et reçue le 23 novembre 2022;

1.3 « **Directeur** » : la directrice du Jardin botanique de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Unité administrative** » : le Service Espace pour la vie

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à assurer la direction artistique de la programmation estivale *Les Arts s'invitent au Jardin,* édition 2023, incluant la production et la coordination des huit (8) concerts intimes de ce programme, qui se dérouleront les dimanches du 2 juillet 2023 au 20 août 2023. Ce mandat clé en main prévoit entre autres de :

- en lien avec les orientations et critères énoncés, développer une programmation sensible à l'esprit des lieux et favorisant un contexte intimiste;
- sélectionner les artistes - en collaboration avec l'équipe du Jardin botanique -, établir les ententes avec ces artistes et le calendrier de la programmation;
- fournir le matériel nécessaire à la promotion des concerts par l'équipe des communications d'Espace pour la vie et se rendre disponible pour d'éventuelles rencontres médias;
- obtenir des artistes ou des propriétaires des droits d'auteur, les autorisations permettant à la Ville de communiquer au public, pour des fins de promotion, pendant toute la durée de la présente convention et sur toutes plateformes (télévision, radio, Internet, réseaux sociaux, et autres), des extraits sonores des oeuvres programmées à l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin*;
- s'adjoindre une équipe professionnelle complète pour la production, la coordination sur le site et la réalisation technique de la programmation tout au long de l'été;
- fournir tout le matériel technique et logistique nécessaire et tout mettre en place pour que chacun des concerts intimes puissent se tenir tout au long de l'été;
- superviser et coordonner toutes les opérations sur le terrain en lien avec les concerts intimes;
- à la fin de la saison, procéder au démontage de toute installation technique et déposer un rapport final.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent trente-sept mille neuf cent trente-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (137 938,96 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Cette somme est payable selon le calendrier de facturation suivant :

a)	28 février 2023	à la remise du concept final de la programmation préliminaire	11 497,50 $
b)	14 avril 2023	à la remise de la programmation finale	30 180,94 $
c)	15 mai 2023	à la remise du plan de production	30 180,94 $
d)	30 juin 2023	au début de la saison des concerts	30 180,94 $
e)	21 août 2023	à la fin de la saison des concerts	30 180,94 $
f)	29 septembre 2023	à la remise du rapport final	5 717,70 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2334, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Sandra Armstrong. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H2X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.9 Lien d'emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le e jour de 20

HUBLOT51 Inc.

Par : _____
Sandra Armstrong, directrice artistique

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 23e jour de janvier 2023 (Résolution CM …….).

TERMES DE RÉFÉRENCE

Les Arts s'invitent au

Jardin botanique de Montréal

Éditions 2023, 2024 et 2025

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIÈRES

1. LE CONTEXTE 3

2. LE PROGRAMME 3
   2.1 Description 3
   2.2 Critères à respecter 3

3. LE MANDAT 4
   3.1 Mandat général 4
   3.2 Calendrier et livrables du mandat 5
   3.3 Éléments hors mandat 8

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE 8

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET 9
   5.1 Enveloppe budgétaire 9
   5.2 Échéancier du projet 9

6. LA DOCUMENTATION JOINTE 9
   ANNEXE A Documentation relative aux actions de communication 10
   ANNEXE B Plan - Localisation du site des concerts intimes 12

1. LE CONTEXTE

Espace pour la vie est un lieu qui regroupe la Biosphère, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan, unis pour créer **un espace dédié à l'humain et à la nature**. En regroupant en un même endroit autant d'acteurs engagés qui partagent leur expertise, leur créativité et leur sens de l'innovation, Espace pour la vie devient une plaque tournante pour la recherche en biodiversité, la conservation, l'éducation et la diffusion.

C'est à la fois le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada et l'un des lieux touristiques les plus importants à Montréal et au Québec.

La programmation des cinq institutions passe par de nouvelles expériences offertes au public, notamment des propositions artistiques plus immersives et sensorielles conjuguant art, science et émotion. Cette programmation vise, en somme, à accompagner l'humain à mieux vivre la nature (mission d'Espace pour la vie).

2. LE PROGRAMME

2.1 Description

Le Jardin botanique de Montréal souhaite faire vivre le Jardin en musique en offrant à ses visiteuses et visiteurs des concerts intimes, d'une durée d'une heure à une heure trente minutes (de 14 h à 15 h, au plus 15 h 30), le dimanche.

ÉDITION 2023 : Huit (8) concerts intimes, du dimanche 2 juillet au dimanche 20 août

Les **orientations de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin,*** édition 2023 sont :

- Procurer un plaisir inattendu à la visite du Jardin botanique
- Offrir une rencontre intime de l'humain avec la nature
- Fidéliser la clientèle qui a apprécié la programmation musicale dans les jardins lors des éditions précédentes

2.2 Critères à respecter

- Les concerts sont intimes, c'est-à-dire qu'ils offrent une proximité avec l'artiste.
- Ils s'intègrent avec harmonie au Jardin botanique : l'expérience des jardins est magnifiée par la musique.
- Ils incluent une majorité d'artistes connus et réputés de la scène québécoise.
- Ils sont représentatifs de la diversité québécoise.
- Chaque concert est unique : il ne peut être entendu qu'une seule fois au cours de l'été.
- Toutes les prestations musicales font preuve d'un standard de qualité impeccable et se

veulent très accessibles.

- Les équipements techniques sont fiables, faciles à installer, à démonter, discrets et adaptés aux besoins d'opération.
- Les prestations sont finement coordonnées sur le terrain et induisent une présence constante, habile et fiable.

Les concerts conviennent à un public adulte et familial. Le Jardin accueille en moyenne 4 000 personnes (entre 1 800 et 6 600) les dimanches d'été. On souhaite accueillir environ 500 spectatrices et spectateurs à chaque concert dans le jardin.

3. LE MANDAT

3.1 Mandat général

En appui au Jardin botanique qui souhaite faire vivre le Jardin en musique, la direction artistique se verra confier un mandat clé en main pour la direction artistique de la programmation *Les Arts s'invitent au Jardin* incluant la production et la coordination de l'ensemble des prestations musicales des saisons estivales 2023, 2024 et 2025.

En lien avec les orientations établies, la direction artistique développera une programmation musicale favorisant un moment intime et inusité à vivre au cœur de la nature. Elle choisira les artistes en collaboration avec le Jardin botanique, établira les ententes avec eux et développera le calendrier de programmation. Elle verra à tout mettre en place pour que chacune des prestations puisse se tenir tout au long de l'été, et ce, dans le respect des orientations, des échéanciers, du budget, des besoins et des contraintes exprimés par le Jardin botanique.

La direction artistique se sera adjoint une équipe professionnelle complète pour réaliser l'ensemble du mandat qui lui est confié. Elle devra aussi travailler de concert avec les représentants désignés d'Espace pour la vie et répondre avec diligence aux questions des diverses équipes d'Espace pour la vie. Elle devra tenir compte de leurs instructions et de leurs recommandations relatives à l'exécution du mandat.

Enfin, au besoin, elle se rendra disponible pour les rencontres médias et travaillera en collaboration avec la direction du Jardin botanique et l'équipe des communications d'Espace pour la vie pour développer et porter le message lors d'éventuelles entrevues et autres activités de promotion en lien avec la programmation établie. (Voir annexe A, liste des actions en lien avec les Communications, faisant partie de l'actuel mandat).

En résumé, le mandat clé en main doit inclure et comprendre:

- tous les honoraires professionnels;
- tous les droits d'auteur;
- tous les frais et cachets d'artistes;
- tous les frais de production conceptuelle et technique;
- tous les équipements nécessaires, tous les travaux d'installation de montage et de démontage;
- la production de chaque spectacle;
- toutes autres dépenses relatives à la réalisation de la programmation *;*
- tous les frais administratifs;
- toutes les incidences et les contingences.

3.2 Calendrier et livrables du mandat

Étape 1 Planification et concept préliminaire

En considérant les informations transmises dans ce document et ses annexes le cas échéant, la direction artistique doit :

- Imaginer l'approche artistique, le fil conducteur et le ton d'une expérience musicale inspirée des lieux et de la mission du Jardin;
- Créer une programmation sensible à l'esprit des lieux (atmosphère naturelle, configuration végétale et contraintes) et favorisant un contexte intimiste;
- Identifier les styles et talents pour les prestations musicales;
- Proposer une ventilation budgétaire de l'ensemble du projet;
- Déterminer un calendrier de réalisation;
- Faire valider le concept préliminaire auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Début février

- ✔ Concept et grille préliminaires incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés
- ✔ Coûts et calendrier de réalisation mis à jour

Étape 2 Concept final et grille de programmation préliminaire

Après avoir pris en considération les commentaires des représentantes désignées du Jardin botanique, la direction artistique devra :

- Finaliser le concept artistique;
- Développer la grille de programmation;
- S'adjoindre une équipe de production (matériel et services reliés), de coordination sur le

site et de réalisation technique qui mettra en œuvre la programmation, tout au long de l'été, au Jardin botanique;

- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Fin février

- ✔ Concept artistique final
- ✔ Grille de programmation (60 % des artistes sont confirmés dont les grands noms)
- ✔ Équipe de production confirmée
- ✔ Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée
- ✔ Coûts de l'ensemble du projet ventilés par catégorie de dépense

Étape 3 Lancement de la programmation

Pour préparer le lancement auprès des médias, la direction artistique devra :

- Produire et fournir le matériel nécessaire à la promotion des spectacles tel que demandé par l'équipe des communications d'Espace pour la vie (pour chaque artiste : photos + crédits photo, nom complet révisé, description de la prestation (Voir annexe A pour les détails);

Livrables : Mi-mars

- ✔ Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie à la mi-janvier

Étape 4 Grille de programmation finale

En vue de la préparation des divers outils de communication par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, la direction artistique devra **:**

- Finaliser la grille de programmation des concerts intimes des dimanches;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Mi-avril

- ✔ Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes
- ✔ Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie

Étape 5 Préproduction

À cette étape, la direction artistique devra s'assurer de tout mettre en place pour réaliser la programmation. Elle devra, sans s'y restreindre :

- Rédiger les contrats d'artistes en y incluant les demandes faites par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, octroyer les contrats et gérer les artistes;
- Prendre une « assurance de production » et en fournir une copie au Jardin botanique;
- Définir les besoins et se procurer l'ensemble du matériel technique et logistique nécessaire pour chaque prestation;

- Établir le plan de production en étroite collaboration avec les représentantes désignées du Jardin botanique (rencontres à compter de la mi-avril);
- Fournir la ventilation budgétaire finale;
- Faire valider auprès des représentantes désignées du Jardin botanique.

Livrables : Début mai

✔ Plan de production incluant le nom, les coordonnées et le rôle de l'ensemble des membres de l'équipe ainsi que la liste des équipements, le tout approuvé par le Jardin botanique

✔ Coûts détaillés pour l'ensemble du projet

Étape 6 Production

Tout au cours de la saison, la direction artistique devra s'assurer que tout soit fonctionnel et efficace. Elle devra, sans s'y restreindre :

- Superviser le bon déroulement de chacun des spectacles;
- Assurer une présence compétente et coordonner ses équipes de production et de soutien technique, pour chaque spectacle;
- Assurer la gestion des contrats d'artistes et le règlement des cachets en temps voulu;
- Assurer le suivi des sous-traitants sur les lieux au besoin (déplacement, livraisons);
- Assurer la propreté des lieux le jour de l'événement, sur et autour de la scène;
- Assurer la sécurité des collections de plantes du Jardin, des artistes et du public;
- Procéder au montage et au démontage de l'installation en temps voulu;
- Sécuriser tous les équipements jusqu'à la prestation suivante.

Livrable : Juillet et août

✔ Tout est en conformité et en opération.

Étape 7 Postproduction

À la fin de la saison, la direction artistique procédera au démontage de l'installation et remettra tous les équipements au Jardin botanique ou aux compagnies de location le cas échéant.

La direction artistique participera à une réunion de débriefing avec toutes les personnes d'Espace pour la vie associées au projet; elle rassemblera tous les documents officiels et rédigera un rapport final.

Livrables : Fin septembre

✔ Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats d'artistes

✔ Rapport final (budget final, horaires tel que rendus, évaluation des prestations, évaluation du projet)

3.3 Éléments hors mandat

Le mandat de direction artistique décrit dans les présentes, exclut toutes les dépenses relatives aux communications et à la publicité, lesquelles seront assurées par l'équipe des communications d'Espace pour la vie, tout comme la signalisation sur le site.

Le Jardin botanique assurera le fleurissement du pourtour de la scène ainsi que l'entretien des lieux (poubelles) et le prêt de bollards à chaque dimanche.

3.4 Critères à respecter

Puisque les prestations artistiques sont à l'extérieur, tous les végétaux et les éléments du paysage seront préservés. Aucun équipement ne devra être vissé ou cloué dans les arbres. Une attention particulière devra être portée à la protection des racines, au besoin.

Bien que les infrastructures soient temporaires sur le site, elles devront autant que possible intégrer les principes de l'écoconception et de l'écoresponsabilité, en accord avec le modèle de transition écologique qui est au cœur des priorités du Jardin botanique.

Tout devra être conforme aux normes de sécurité du Québec généralement admises pour les espaces publics. La circulation sécuritaire et facile du public doit être assurée.

4. LE RÔLE ET L'AUTORITÉ DU JARDIN BOTANIQUE ET D'ESPACE POUR LA VIE

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de la directrice du Jardin botanique. La direction artistique agira en étroite collaboration avec les représentantes désignées qui incluent entre autres, mais non exclusivement :

Madame Martine Bernier, cheffe de division, Programmes publics et éducation, qui sera en charge de la liaison et des approbations avec les directions du Jardin botanique et d'Espace pour la vie.

Madame Anny Guindon Varvarikos, agente de programmes éducatifs, qui agira comme chargée de projet.

5. LE BUDGET ET L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

5.1 Enveloppe budgétaire - édition 2023

L'enveloppe budgétaire totale dédiée à la programmation 2023 *Les Arts s'invitent au Jardin*, pour l'ensemble des services professionnels, la réalisation, la production, les équipements, l'installation, l'opération de **huit (8) concerts intimes** et toutes les contingences, est de **120 000 $ avant taxes**.

Le nombre de concerts et les montants pour 2024 et 2025 sont à confirmer.

5.2 Échéancier du projet - édition 2023

Octroi du contrat	Mi-janvier 2023
Rencontre de démarrage	Au lendemain de l'octroi du contrat
Planification et concept préliminaire	Début février 2023
Concept final et grille de programmation préliminaire	Fin février 2023
Grille de programmation finale	Mi-avril 2023
Préproduction	Début mai 2023
Production - Prestations artistiques	2 juillet au 20 août 2023
Rapport final	Fin septembre 2023

6. LA DOCUMENTATION JOINTE

ANNEXE A : Documentation relative aux actions de communication

ANNEXE B : Plan d'une section du Jardin botanique – localisation du site des concerts intimes

ANNEXE A Documentation relative aux actions de communication

Prestations du dimanche au Jardin botanique

En lien avec l'événement *Les Arts s'invitent au Jardin*, l'équipe des communications d'Espace pour la vie a pour mandat de mettre en valeur et de promouvoir la programmation de l'été 2023 sur ses différentes plateformes (Internet, médias sociaux, médias traditionnels).

La direction artistique doit :

- **Fournir <u>tous</u> les éléments suivants vers la mi-mars 2023 pour la liste des artistes (60% de la programmation):**
  - Nom complet révisé et courte biographie (100 à 250 mots);
  - Photo récente, libre de tous droits pour diffusion sur le web et affichage extérieur (de qualité portfolio)
    - inclure les crédits photo
    - minimum requis : 5 x 7 pouces à 300 dpi, si possible format horizontal;
  - Courte description de la prestation prévue à Espace pour la vie (50 à 150 mots) en lien avec les orientations.
- Vers la **mi-avril 2023**, fournir tous les éléments ci-dessus concernant les autres artistes

La direction artistique et les artistes doivent :

- **Fournir au besoin une demi-journée (4 heures) pour des entrevues avec les médias** sur le site d'Espace pour la vie ou en studio entre 3 à 8 jours avant l'événement selon leurs disponibilités;

- **Fournir au besoin une disponibilité pour les entrevues le jour de la prestation à Espace pour la vie**
  - une heure avant ou
  - une heure après la prestation;

- **S'engager à porter le message d'Espace pour la vie durant ces entrevues**. Des messages clés seront transmis à la direction artistique et à l'artiste pour bien comprendre la mission et la vision d'Espace pour la vie.

- **Autoriser les médias à filmer des extraits de la prestation** pour une diffusion dans les médias traditionnels ou sur le Web :
  - les trois premiers numéros du spectacle ou
  - n'importe quel moment du spectacle ou
  - autre, spécifiez :

Les artistes ou groupes d'artistes qui font leur propre promotion ou qui utilisent les services d'un tiers /organisation pour faire leur promotion doivent :

- faire approuver par l'équipe des communications tout le matériel faisant mention d'Espace pour la vie préalablement à sa diffusion (incluant les pages événements Facebook);

- faire approuver par l'équipe des communications toute prise de photo ou tournage sur son site. Espace pour la vie se réserve le droit de refuser la demande ou d'appliquer les tarifs en vigueur si le lien avec sa programmation n'est pas démontré;

- « taguer » Espace pour la vie sur les réseaux sociaux (@espacepourlavie) si ces plateformes sont utilisées pour annoncer leur concert au Jardin (en contrepartie, nous « taguons » les artistes lorsque nous mentionnons leur concert);

- Inclure leur concert au Jardin botanique dans leur page de programmation de spectacles ou pages événements Facebook;

- demander l'autorisation à l'équipe des communications concernant la présence de médias sur le site, à raison d'un préavis de 48 heures, lors des jours ouvrables;

- informer l'équipe des communications de toutes démarches auprès des médias en lien avec Espace pour la vie.

Espace pour la vie regroupe la Biosphère, le Biodôme, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles forment un mouvement audacieux, créatif et urbain, qui repense le lien entre l'humain et la nature, et cultive une nouvelle façon de vivre en proposant une programmation qui allie science, art et émotion.

La mission et la programmation complète d'Espace pour la vie peuvent être consultées sur le site **espacepourlavie.ca**.

ANNEXE B Plan d'une section du Jardin botanique

Localisation de la scène des *Arts s'invitent au Jardin*

Proposition Les Arts s’invitent au Jardin botanique de Montréal
Novembre 2023

COMPRÉHENSION DU MANDAT ET L'APPROCHE PROPOSÉE

L'Espace pour la vie, dont fait partie le Jardin botanique, est une institution phare de la ville de Tiohtià:ke/Montréal. Les citoyens sont attachés à ce havre de paix en milieu urbain, à cet endroit où il est possible de se ressourcer en nature et d'obtenir les bienfaits de sa contemplation.

Dans une visée de rapprocher l'humain à la nature, le projet **Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal** s'imbrique fortement dans la mission d'accompagner l'humain pour mieux vivre en nature. Il est indéniable que l'Art est un vecteur naturel maximisant la symbiose entre ceux-ci. La diffusion de l'art en nature permet également d'attirer des gens qui, a priori, n'auraient pas le réflexe de se rendre en nature un dimanche après-midi, mais qui, par une expérience unique, développeront ce goût et cette habitude.

Nous l'avons constaté lors des trois dernières années avec notre projet **Contre-Courant** que nous avons imaginé, développé et produit. **Contre-Courant** a pour mission de créer une connexion entre la nature, l'humain et l'art en présentant des concerts intimes sur l'eau et/ou en nature. Cette expérience nous a convaincus de l'impact positif chez le public. Vivre un concert entouré de nature magnifie autant l'art que les paysages environnants.

Les Arts s'invitent au Jardin botanique de Montréal résonne pour nous comme une extension de notre désir de créer des moments uniques autant pour le public que pour les artistes invités. Des concerts intimes, des émotions vraies dans un cadre féérique.

Direction artistique/ programmation
Notre approche pour les huit concerts de la saison estivale 2023 est de miser sur l'intimisme avec l'artiste pour favoriser la connexion et créer des souvenirs uniques. Nous miserons sur des formations musicales de maximum trois personnes. Nous désirons différentier l'expérience de celle que pourrait connaitre le public dans un cadre plus classique de salle de spectacle. Une visée de 500 personnes par concert accentue ce sentiment de proximité et permet d'aller dans une programmation musicale plus contemplative, car l'écoute est présente.

Il est important pour nous que la programmation reflète l'époque dans laquelle nous évoluons. Il est primordial que l'inclusion et la parité soient présentes dans le choix des artistes. La programmation sera réfléchie pour plaire à un public diversifié et de tous âges. Nous voyons la programmation comme un tout, certains artistes feront davantage l'unanimité chez les spectateurs de tous âges soit par leur notoriété ou leur style, tout en faisant place à des artistes plus émergents. L'équilibre est important dans une programmation de plusieurs semaines. La découvrabilité est un aspect qui nous ait cher et qui, nous croyons, cadre parfaitement dans la mission d'une institution telle que le Jardin botanique.

Nous présenterons des artistes connaissant une notoriété certaine et qui permettrons de mettre en lumière des artistes plus émergents ou par exemple de style moins connu, tel que la musique classique. Le néo-classique est certainement une tendance dans la musique québécoise et nous avons en tête de l'intégrer à la programmation.

Il est également intéressant que les concerts soient présentés en après-midi. Cette plage horaire facilite les familles avec de jeunes enfants à participer à l'activité. Nous trouvons important que la nature et la culture soient explorées dès le début de la vie. Sans présenter des spectacles spécialement pour les enfants, la programmation qui sera diffusée pourra répondre à ce besoin et, on l'espère, créer une curiosité chez les enfants qui se perpétuera dans le futur.

Évidemment, nous inviterons les acteurs du Jardin botanique à confirmer les artistes potentiels avant la confirmation finals avec leurs agents.

Piste d'artistes approchés
Émile Proulx-Cloutier, Clerel, Émile Bilodeau, Laura Niquay, Ariane Moffatt, Michel Rivard, Louis-Jean Cormier, Marie-Pierre Arthur, Les Sœurs Boulay, Émilie Khan, Salomé Leclerc, Peter Henry Philips, le quatuor Esca, Kanen, Ingrid St-Pierre, Flore Laurentienne, Matt Holubowski, Damien Robitaille, Vincent Vallières, Pierre Kwenders. Étienne Coppée, Anachnid, Jean-Michel Blais, Flore Laurentienne, Simon Léoza, Milk and Bone, etc.

Atmosphère proposée / approche conceptuelle
Notre approche se résume à minimiser au maximum l'impact visuel des éléments techniques pour faire place en priorité au paysage présent au Jardin. Bien que nous connaissions l'endroit, la première étape sera de faire une visite des lieux pour s'imprégner du paysage. Une scène simple entourée des éléments floraux préparés par le Jardin ainsi qu'un chapiteau ou une toile afin de protéger les instruments du soleil constituerait l'essence de l'espace. Notre équipement technique, que nous avons eu la chance de tester et d'améliorer à travers les années sur des concerts en nature d'ampleur similaire (autour de 400 personnes), est autoportant et s'intègre de manière subtile au paysage. Les gens seront invités à apporter leurs chaises ou leurs couvertures de sol afin de profiter des concerts de façon organique. L'atmosphère créée sera dans la convivialité et dans la proximité avec l'artiste et la nature.

Le but est également de ne pas interférer ou d'endommager la nature où les concerts seront présentés. Bien qu'il soit réduit puisque nos bureaux sont tout près du jardin, nous avons également intégré au budget l'achat de crédit carbone pour pallier notre consommation découlant de la production des spectacles.

FAISABILITÉ / CALENDRIER DE PRODUCTION PRÉLIMINAIRE

Notre expérience en direction de production et en direction technique d'événements de grande envergure combinée à l'expérience acquise par le projet **Contre-Courant** nous permet de confirmer la faisabilité du projet. Notre équipe à l'interne sera impliquée dans la majorité du processus et de l'opération. Nous sommes en constant lien avec les différents fournisseurs nécessaires au projet et nous avons les ressources techniques pour accomplir le mandat de façon fluide. De plus, notre expérience dans le milieu culturel des quinze dernières années nous apporte les connaissances du marché et les contacts nécessaires pour confirmer des artistes professionnels et créer une programmation diversifiée correspondant à la mission du projet.

Calendrier préliminaire de réalisation

Décembre 2023	- Confirmation du mandat
Janvier 2023	***Principales tâches*** - Négociation et signature de la convention du mandat. - Visite de site - Rencontre #1 avec l'équipe du Jardin botanique. (Détermination des détails, confirmation de la vision, des plans, etc.) - Approches préliminaires des agents d'artistes - Création d'une programmation préliminaire - Réservation des équipements et des équipes techniques - Création du contrat pour les artistes (gabarit) - Mise à jour et ventilation du budget.
Février 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #2 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la direction artistique finale et les artistes pressenties et disponibles. - Approches et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Signature et négociation des contrats avec les agents de spectacles. - Réception des dossiers de presse, biographie, photos et devis technique.

	- Confirmation des équipes techniques - Contracter une assurance supplémentaire pour la présentation des spectacles. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (début février)*** - Concept et grille préliminaire incluant l'expérience musicale imaginée et les types de talents recherchés - Coûts et calendrier de réalisation mis à jour ***Livrables (fin février)*** - Concept artistique final - Grille de programmation (60% des artistes confirmés) - Équipe de production confirmée - Calendrier de réalisation et méthode de travail envisagée - Coûts de l'ensemble du projet ventilé par catégorie de dépense
Mars 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #3 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter le concept final et présenter le plan de site. - Confirmation des achats s'il y a lieu et commandes. - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi à l'équipe du Jardin botanique, les dossiers de presse, biographie, description du spectacle, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire et du calendrier de production ***Livrables (mi-mars)*** - Envoi du matériel demandé à l'équipe de communications.
Avril 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #4 avec l'équipe du Jardin botanique pour présenter la programmation à jour. (validation finale par les représentants du Jardin botanique) - Finalisation et confirmations des artistes de la programmation 2023 - Finalisation des négociations des contrats avec les agents de spectacles. - Finalisation de la programmation (100%) - Envoi final à l'équipe du Jardin botanique les dossiers de presse, biographies, description des spectacles, photos et devis techniques des artistes. - Mise à jour budgétaire, du calendrier de production et du plan de production (équipements, équipe, plan, etc.) ***Livrables (mi-avril)*** - Grille finale des prestations avec la liste complète des artistes. - Matériel demandé pour les communications par Espace pour la vie
Mai 2023	***Principales tâches*** - Rencontre #5 et #6 – établissement et validation du plan de production avec les représentants du Jardin botanique. - Création des horaires détaillés de production par événement. - Lien avec les équipes des artistes pour confirmer les horaires, besoins techniques, devis d'hospitalité, etc.

	- Envoi des besoins spécifiques à l'équipe du Jardin botanique (exemple : nombre de bollards) ***Livrables (début mai)*** - Plan de production, le tout approuvé par le Jardin botanique. - Envoi de la preuve de la police d'assurance. - Envoi à l'équipe des communications, les plages horaires de disponibilités des artistes pour les entrevues et la promotion. - Envoi des contacts des équipes de promotions des artistes à l'équipe des communications pour planifier les opérations promotionnelles (médias sociaux, entrevues, etc.)
Juin 2023	***Principales tâches*** - Envoi du plan de production et des horaires finals à l'équipe du Jardin botanique - Finalisation des derniers détails. - Préparation des virements bancaires (cachets aux artistes et équipes techniques et de production). ***Livrables*** - Plan de production et horaires journaliers
Juillet 2023	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, s'assurer de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la propreté des lieux, s'assurer de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #1 : 2 juillet - Concert #2 : 9 juillet - Concert #3 : 16 juillet - Concert #4 : 23 juillet - Concert #5 : 30 juillet
Août 2023	***Principales tâches*** - Opération : s'assurer du bon déroulement des spectacles, de la présence des équipes de production et technique, s'assurer du respect des horaires, de la propreté des lieux, de la sécurité des collections de plantes, artistes et public, montage et démontage du site, s'assurer du paiement des cachets (virement bancaire). ***Livrables*** - Concert #6 : 6 août - Concert #7 : 13 août - Concert #8 : 20 août
Septembre 2023	***Principales tâches*** - Rédaction des documents officiels et rapport final - Envoi des formulaires et paiements des frais SOCAN - Finalisation et mise à jour du budget. ***Livrables (fin septembre)***

	- Dossier contenant tous les documents officiels incluant les contrats des artistes, - Rapport final (budget, évaluation des prestations, évaluation du projet, etc.)

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

L'estimation budgétaire préliminaire se retrouve en annexe

EXPRÉRIENCE DE LA DIRECTION ARTISTIQUE

La direction artistique et la production du projet seront assurées conjointement par les deux associés chez Hublot51, Sandra Armstrong et Pierre-Luc Beaulieu. Nous avons une vision qui se complète depuis la création de l'entreprise en 2016. Le projet précédemment décrit **Contre-Courant** démontre bien notre vision artistique générale et celle où nous voulons amener le projet les Arts s'invitent au Jardin botanique. Nous avons un désir de minimalisme, d'intimité et de retour à l'essentiel. La nature, sa promotion et sa préservation nous tiennent à cœur et nous croyons que le meilleur vecteur pour y arriver est par l'Art.

Au-delà de Hublot51, chacun de nous accumule plus de quinze ans d'expérience dans le milieu culturel. Pierre-Luc Beaulieu a d'abord évolué en tant que sonorisateur de tournée (Ariane Moffatt, Jean Leloup, etc.). Il est d'ailleurs le récipiendaire du Félix du sonorisateur de l'année au Gala de l'ADISQ en 2016. Il a ensuite été directeur technique en événementiel pour ainsi fonder Hublot51 en 2016. De son côté, Sandra Armstrong a évolué durant près de dix ans dans un bureau de gérance d'artistes (Jean Leloup, Mara Tremblay, etc.) et de relations de presse. Elle est également directrice de tournée depuis 2015 (Ariane Moffatt, Alex Nevsky, etc.) avant de fonder Hublot51 en 2016.

Brève présentation de Hublot51
www.hublot51.com

Hublot51 se spécialise dans la direction de production et dans la direction technique de festivals musicaux, d'événements artistiques et performatifs en tout genre. Fort d'une longue expérience de festivals extérieurs, Hublot51 œuvre sur des projets d'envergure dont l'International de montgolfières de St-Jean sur Richelieu, le Mile Ex End, le Festival MUTEK, le Festival Beside, le Festival de Jazz de Montréal – site Verdun, LVL UP et plusieurs autres. Depuis sa création, Hublot51 a tissé des liens avec de nombreux artistes et acteurs du milieu du spectacle, des techniciens jusqu'aux équipes de production. De plus, depuis 2020, Hublot51 a créé et produit les séries de concerts **Contre-Courant** qui consistent à des concerts intimes sur l'eau ou en nature dans le but d'allier la nature et l'humain par l'Art. Depuis la mise sur pied du projet, plus de vingt soirées de concerts ont été présentées.

Hublot51 a au centre de sa mission le désir de redéfinir l'innovation par l'ouverture, le respect et la conscience sociale. Porté par une volonté de renouveler les procédés de l'industrie dans une vision socialement et écologiquement responsable, Hublot51 est continuellement dévoué à traduire une vision en expériences humaines.

La force unique d'Hublot51 réside dans son positionnement privilégié à l'intersection des différentes sphères de l'industrie du spectacle. Cette position de choix place Hublot51 dans une situation idéale pour allier les différents acteurs de ce projet et déployer celui-ci avec soin.

Quelques projets de Hublot51

Contre-Courant (Depuis 2020) // www.contre-courant.ca
Conception du projet / Direction artistique/ Production / programmation / direction technique // budget : plus de 600 000$

Contre-Courant est une plateforme de diffusion alternative sur l'eau ou en nature, un projet original développé par Hublot51 à l'été 2020, qui appelle les gens à redécouvrir la nature par l'art. Encadré d'une réflexion écoresponsable, le projet propose une série de concerts qui permet une réappropriation de nos espaces naturels. Plus de vingt soirées ont été diffusées depuis sa création. Des artistes tels que Ariane Moffatt, Klo Pelgag, Geoffroy, Beyries, Safia Nolin, Leif Vollebekk, Salomé Leclerc, Matt Holubovski, etc.

Les Sessions Contre-Courant (2021) // https://contre-courant.ca/fr/les-sessions
Conception du projet / Direction artistique/ Production / programmation / direction technique // budget : plus de 200 000$

Les Sessions Contre-Courant sont un dérivé du projet de concerts vivants Contre-Courant. Ce projet est né d'un désir de mettre en valeur la nature et les paysages hivernaux tout en permettant de faire découvrir des artistes davantage de la relève. Huit capsules présentant huit artistes à découvrir ont été tournées et mises en ligne en 2021.

Les Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (Depuis 2013)
Budget technique : plus de 500 000$
Direction technique / gestion des équipes techniques

Le festival présente plus de cinquante artistes pendant neuf jours sur trois scènes qui accueillent des artistes internationaux (Charles Aznavour, Akon, Shawn Mendes, Kid Cudi, Tom Cochrane, etc.) et plusieurs artistes québécois et canadiens de renom. Hublot51 est impliqué dans la création des appels d'offres, du développement du budget technique jusqu'à l'installation, la coordination et l'opération de tous les équipements audiovisuels. Hublot51 est également responsable de la gestion des équipes sur le site et sur les scènes, en plus de l'accueil et de l'opération des spectacles.

LVL UP Lab numérique (depuis 2019, une édition)
Budget de production : plus de 850 000$
Direction de production

LVL UP offre une programmation de musique et d'arts numériques réunissant plus de cinquante artistes sur trois jours de concerts et d'activités. Présenté sur un site à la fois extérieur et intérieur dans un quadrilatère sur quatre scènes musicales (Annexe3, Place Bell, Parvis de la Place Bell, Maison des arts), le festival propose également un lab numérique et des conférences de type masterclass. Fréquentation : 20 000 spectateurs.

Festival Beside (2019)
Direction technique, direction de production, aménagement

BESIDE Média a lancé en 2019 son premier festival. Trois jours de musique, conférences, ateliers et activités en nature sur le site du Parc des Îles-de-Boucherville. Une scène principale, plusieurs cabines, tentes pour conférences et ateliers ainsi que cinq petites scènes en forêt pour des performances musicales intimes et impromptues tout au long du festival. Hublot51 a organisé le déploiement technique et électrique en plus d'assurer l'accueil des artistes et l'opération, la sonorisation et l'éclairage des spectacles, ainsi que la direction de production en amont dès les premières étapes du projet. Fréquentation : 8 000 personnes

EXPRÉRIENCE ET PERTINENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE

Dans le but de respecter l'enveloppe proposée pour le projet tout en respectant la nouvelle réalité de la hausse substantielle des dernières années pour les coûts de la main-d'œuvre et de l'équipement technique, nous serons à équipe réduite. Face à notre expérience pour ce type de concert, nous évaluons que trois personnes en tout temps sur le terrain seront suffisantes pour les concerts. Deux à trois techniciens s'ajouteront à l'équipe pour le montage et le démontage quotidien. Nous sommes conscients que la majorité des artistes auront leur propre sonorisateur, mais nous aurons des gens qualifiés pour accueillir les équipes des artistes ou pour faire la sonorisation si l'artiste arrive sans équipe.

La majorité du temps, Hublot51 réserve, négocie et engage les équipes techniques pour les festivals sur lesquels nous travaillons. Parfois nous avons jusqu'à 60 techniciens en simultané sur différents événements, alors la recherche de personnel compétent n'est pas une inquiétude de notre côté. Nous avons des gens avec qui nous travaillons depuis des années et que nous engageons sur la majorité de nos projets. Nous avons confiance en nos équipes.

ORGANIGRAMME

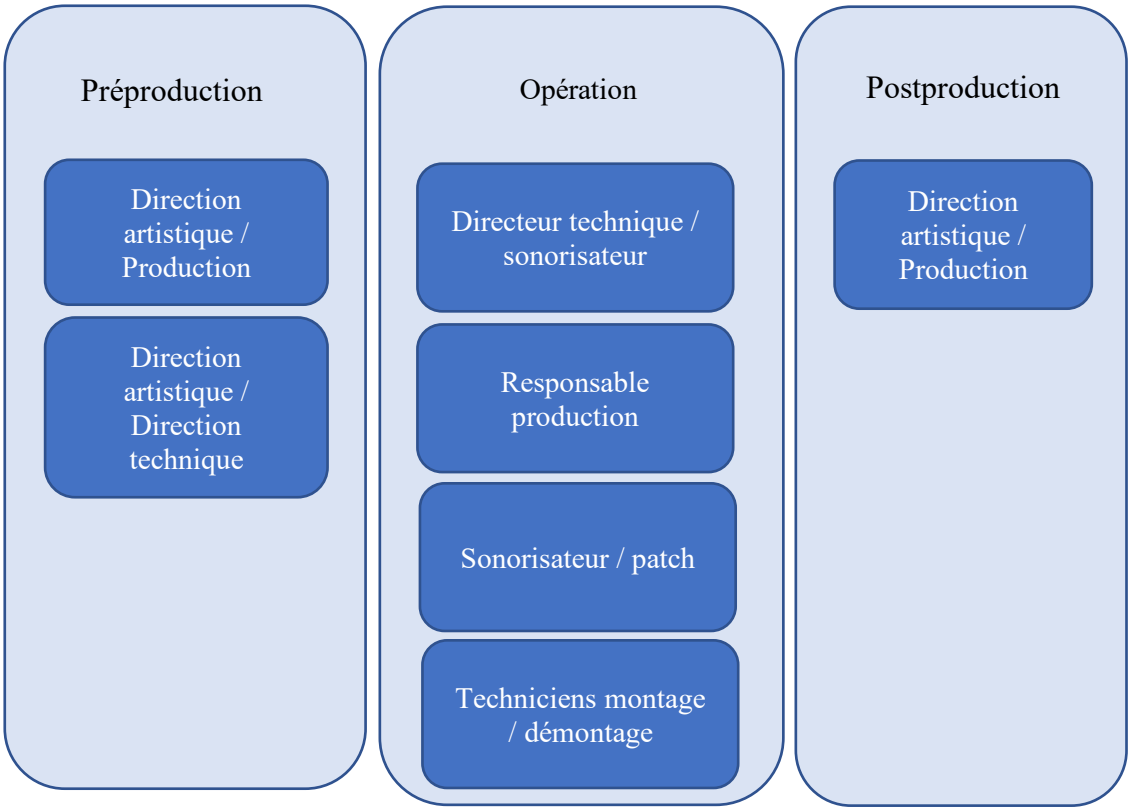

ANNEXE 1
ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ÉVALUATION BUDGÉTAIRE // LES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Poste administratif	Heures				Taux horaire	Sous-total
Directeur artistique/ programmateur/production	140				75.00 $	10 500.00 $
Direction technique	40				75.00 $	3 000.00 $
Poste de chefs sur le terrain	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Directeur technique / sonorisateur - terrain	0	8	10	0	75.00 $	6 000.00 $
Reponsable production - terrain	0	8	10	0	60.00 $	4 800.00 $
Sonorisateur / Patch	0	8	8	0	50.00 $	3 200.00 $
Équipement et Frais	Détails					Sous-total
Location Équipement Technique	3 550$ X 8 spectacles					28 400.00 $
Location Équipement technique - externe	350$ X 8 spectacles					2 800.00 $
Location chapiteau						5 000.00 $
Cachet artistes	4 000$ X 8 artistes					32 000.00 $
Droit SOCAN (droit auteur)	32 000 X 3% des cachets					960.00 $
Assurance production spectacle	650$ X 8 spectacles					5 200.00 $
Crédit carbone	50$ X 8 spectacles					400.00 $
Devis d'hospitalité artistes	devis hospitalité dans les loges (300$ X 8 spectacles)					2 400.00 $
Transport du matériel	200$ X 8 spectacles					1 600.00 $
Poste techniciens	Montage	*	Show	Démontage	Taux horaire	Sous-total
Technicien Son 1 - montage et démontage	32	8	0	32	50.00 $	3 200.00 $
Technicien Son 2 - montage	32	8	0	0	50.00 $	1 600.00 $
Technicien Machiniste 1 - montage et démontage	32	8	0	32	50.00 $	3 200.00 $
					SOUS-TOTAL	**114 260.00 $**
Frais d'administration/ contingeance						5 713.00 $
					TOTAL	**119 973.00 $**

TAXES EN SUS

/*Hublot51

ANNEXE 2
CURRICULUM VITAE
Pierre-Luc Beaulieu

Pierre-Luc Beaulieu

2334, rue Larivière, Montréal, Québec
Cellulaire : (514) 799.1795
plb@hublot51.com

Expérience de travail

Fondateur associé, producteur exécutif et directeur technique
Depuis 2016
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 *est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.*

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise

Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival de Jazz de Verdun (2019), Festival LVL UP à Laval (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise

BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Associé et directeur technique
2009-2016

2e Avenue

2e avenue *était une boîte de direction technique d'événements*.

Gestion de projets, gestion d'équipe de plus de 30 employés, gestion de budgets d'envergures, conception de plan autocad, création de concepts d'événements, création de structures pour différent type d'événements.

Clients: Festival de Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, Attraction Image, Mosaic marketing (F1 Beergarden), Le festival Nuit d'Afrique, MRCY Festival, Festivité de la Saint-Jean Baptiste de Laval et de Villeray, Ubisoft Bonsound, Merchlar, Société Saint-Jean-Baptiste, Urbannia, I technologies, Aigles Canada, Le Quartier des spectacles.

Direction de tournée
Jan 2003-aujourd'hui

Évaluer les besoins du spectacle en amont. Rédiger le devis technique afin de préparer les salles à l'arrivée du spectacle. Faire le lien avec la salle, la production, les techniciens et les musiciens en préparation et lors des journées de spectacle. Trouver des solutions à tout pépin qui émerge et s'assurer au confort des artistes.

Bran Van 3000	Jean Leloup	Milk & Bone
Galaxie	Plaster	Cargo Culte
Tomas Jensen	Caracol	Kandle
Tous les garçons	Ginette	The Blue seeds
Alfa Rococo	Toutes les filles	Dumas
La Patère Rose	Francis d'Octobres	Ingrid St-Pierre
Orange Orange	Thomas Fersen	Fanny Bloom
Gros Mené	Fanny Bloom	Marie-Pierre Arthur

Ingénieur de son
Jan 2002-aujourd'hui

Participer à la création du spectacle, suivre les groupes en tournée, installer les équipements, guider l'équipe de la salle lors du montage, diriger les tests de son, s'occuper de la sonorisation à la console lors du spectacle, guider l'équipe de la salle et participer au démontage.

Ariane Moffatt	Jean Leloup	Bran Van 3000
Milk & Bone	Gros Méné	Coeur de Pirate
Daniel Bélanger	Koriass	Galaxie

Yann Perreau	Alex Nevsky	Secret Sun
Damien Robitaille	David Giguère	Plants and animals
Marie-Pierre Arthur	Ingrid St-Pierre	Kandle
Alfa Rococo	Dumas	The Breastfeeders
Mes Aïeux	Brigitte Boisjoly	The Blue Seeds
Fanny Bloom	Valérie Carpentier	Plaster
Pierre Flynn	Papagroove	Hombre
France D'Amour	Orange Orange	Samian
Caracol	Gaël	Daniel Grenier
Catherine Major	Antoine Gratton	Tomas Jensen
Mara Tremblay	Alexandre Bélliard	Marabu
La Patère Rose	David Marin	Ginette
Tous les garçons	Les Charbonniers de l'enfer	Francis d'Octobre
Toutes les filles	Le Groupe André	Cargo Culte

Formation et formation continue

Intro au visuel génératif, TouchDesigner – Campus SAT, par G. Bourassa-Q. Bleton - 2019

Certificat en gestion du marketing – HEC Montréal – 2012

Connaissances spécifiques

Logiciel : Autocad, Sketch Up, Protools, Logic, Ableton live, Main Stage, Smart, Word, Excel, Pages, Numbers, Resolume, Touch designer.

Prix et distinctions

Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Spectacle de l'année pour Jean Leloup Solo, ADISQ 2016**
Récipiendaire du prix **Sonorisateur de l'année, SMIM 2011**

Nomination à l'ADISQ :
-Sonorisateur de l'année avec Galaxie 2012,
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2013,
-Album alternatif de l'année avec David Giguère 2014
-Spectacle de l'année avec Ariane Moffatt 2015

ANNEXE 3
CURRICULUM VITAE
Sandra Armstrong

Sandra Armstrong

5886, 3e avenue, Montréal, Québec
Cellulaire : (514) 294-1436
sandra@hublot51.com

Formation

Formation continue - cours en gestion des organismes culturels – HEC Montréal – 2014 et 2015
Baccalauréat en Animation et recherche culturelles – Université du Québec à Montréal - 2013
DEC en arts et lettres profil culture et création – Cégep de Saint-Hyacinthe - 2005

Expériences professionnelles

Fondatrice associée, gestionnaire et productrice exécutive **Depuis 2017**
Hublot51 (hublot51.com)

Hublot51 est une entreprise se spécialisant dans la production et gestion d'événements variés autant musicales, corporatifs que technologiques.

L'entreprise comprend cinq employés et poursuit son expansion, le directeur de production ou technique est également appelé à gérer des équipes allant jusqu'à soixante personnes sur certains événement.

Principaux projets de l'entreprise
Direction technique de festivals musicaux et d'événements tels que Le Festival international des Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu (depuis 2013), Le Hub du Festival de Jazz à Verdun (2019), Mile Ex End (depuis 2018), Festival Diapason (depuis 2018), Festival Chromatic (depuis 2018), Festival Soif de musique (2019), Festival La Noce (2019), Numéro d'ouverture du Gala de la FE (2018), Grande Fête d'Halloween 375e anniversaire de Montréal, Spectacle d'ouverture du CHUM (2017), Bal du MAC (depuis 2018), Gala Socan (depuis 2018), Fête italienne au Stade Saputo (2017), Projet Magic Gift Workshop (2018), etc.

Direction de production du Festival LVL UP à Laval (2019), Deuxième anniversaire du MTelus (2019), Festival Beside (2019), Spectacles d'avant-match du Canadien de Montréal (depuis 2018), etc.

Principaux clients de l'entreprise
BLVD, Attraction image, Festival de Montgolfières de St-Jean-sur-Richelieu, La Tribu, MassivArt, SOCAN, Mo'Fat production, Pavillon Musique, Québécor, V télé, Vibrant marketing, Agence BOB, Ilot84, 375e de Montréal, Mosaic, Fondation MIRA, Bicom, Beside, etc.

Directrice de tournée et productrice déléguée **Depuis 2016**

Ariane Moffatt – tournée Petites mains précieuses – 2018-2020
Alex Nevsky – tournée Nos Eldorados – 2017-2019
Ariane Moffatt – tournée 22h22 - 2016

- Planification des spectacles en collaboration avec l'équipe de production et les diffuseurs.
- Développement et respect des budgets en collaboration avec les producteurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Planification des séjours : réservation de l'hébergement, gestion des transports et des trajets.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.
-

Coordonnatrice à la gérance et chargée de projet **2008 - 2016**
Le Bureau de Marilou David

Principales fonctions au sein de l'entreprise :

1- Coordinatrice à la gérance :
Coordination à la gérance d'artistes dans le domaine musical.
(David Marin, Anastasia Friedman, Kevin Parent, Mara Tremblay, Bran Van 3000, Jean Leloup)

Principales tâches associées :

- Coordination lors des lancements d'albums, des spectacles, des entrevues.
- Participation à l'élaboration des plans stratégiques annuels
- Recherche de projets pour la diversification des projets et revenus des artistes
- Aide à la planification, à la création des échéanciers et aux lignes directrices de leurs projets.
- Gestion des comptes, suivi et révision de contrats, négociation de cachets.
- Agente de liaison entre les différents intervenants gravitant autour du Bureau de Marilou David et des artistes. (Maisons de disque, agents et producteurs de spectacle, etc.)
- Gestion des horaires, coordination des spectacles, apparitions publiques et obligations des artistes et musiciens.
- Gestion des demandes diverses adressées aux artistes en gérance (entrevues, spectacles, messages des fans, projets spéciaux, etc.)
- Accompagnement des artistes lors de diverses apparitions publiques afin de promouvoir l'artiste et veiller au respect de son image et de son œuvre.
- Chargée de projet au développement marketing numérique pour les artistes en gérance.
- Gestion des sites officiels et médias sociaux des artistes, clients et de l'entreprise.

2- Coordonnatrice à la production d'album
À la manière des anges, Mara Tremblay (2014) et Paradis City, Jean Leloup (2015), Sunny Duval (2016)

- Coordination des échéanciers de production en collaboration avec les maisons de disques.
- Coordination du visuel des pochettes, affiches, etc. en lien avec l'artiste
- Coordination de la commercialisation des albums et lancement
- Participation à la création de stratégies de commercialisation et de promotion.
- Accompagnement des artistes dans le processus de la création jusqu'à la promotion

3- Coordonnatrice à la production de spectacles :
Tournée de spectacles Récital de Mara Tremblay (2011 à 2014)

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'agent de spectacles et les diffuseurs. (plus de soixante-dix représentations)
- Gestion du budget de production et veiller à son respect.
- Négociation des cachets, des conditions et des horaires des membres de l'équipe technique.
- Tenue de livres, création des rapports finaux de la tournée et rapports trimestriels de redevances à l'artiste, tâches administratives complémentaires (paiements des cachets, gestion des produits dérivés, gestion des inventaires, etc.)
- Promotion des spectacles en collaboration avec l'agent de spectacles et diffuseurs, planification d'entrevues, des campagnes sur les médias sociaux, gestion de concours, etc.
- Responsable de la gestion et de la rédaction des demandes au crédit d'impôt, suivi à la certification, coordination de la mission d'examen, etc.

4- Directrice de tournée et assistance à la productrice déléguée
Jean Leloup – tournée La nuit des Confettis – été 2012

- Planification des spectacles en collaboration avec l'artiste, l'équipe de production et les diffuseurs.
- Création et gestion des horaires, réservation de l'équipe, de l'équipement technique, etc.
- Accompagnement de l'équipe lors des spectacles en tant que directrice de tournée.

5- Responsable des demandes de subventions et tâches administratives

- Planification des calendriers de demandes de subventions
- Rédaction des demandes de subventions annuelles et sporadiques pour Le Bureau de Marilou David, ses artistes en gérance et des artistes contractuels.
- Rédaction des rapports de parachèvement et rapports d'utilisation
- Tâches administratives : tenue de livres de la compagnie, paiement aux fournisseurs, etc.
- Suivi du budget de l'entreprise

6- Relationniste de presses :
Attachée de presse et/ou adjointe aux relations de presse lors de contrats périodiques au sein du Bureau de Marilou David (David Marin, 10e anniversaire du magazine Nightfife, Saison 3 de la web série Chez Jules, Unisson Structures, Mara Tremblay, Artiste pour la paix 2015, Sunny Duval, etc.)

- Sollicitation auprès des médias afin d'obtenir une couverture médiatique du projet.
- Coordonner les demandes d'entrevues et accompagnements
- Planification des demandes de matériels promotionnelles

Directrice des communications **2016**
Ilot 84 - Fête nationale dans Villeray

- Planification du plan média, création et gestion du budget de communications et publicités.
- Coordination des éléments visuels de l'événement (site web, affiches, publicités, etc)
- Négociation des ententes publicitaires et des partenariats médias
- Recherches de commandites et développement de stratégies de partenariat
- Supervision de l'équipe aux contrats et aux commandites.

Coordonnatrice à la commercialisation, aux communications et à la publicité **2012**
Supermotocross Monster Energy et Salon du Hors-Route – édition 2012

- Aide à la planification, à l'élaboration du budget et suivi de la campagne publicitaire dans les médias traditionnels et numériques.
- Création des échéanciers de production du plan de communication
- Assistance à la commercialisation de l'événement. (Suivi des contrats de commandites, recherches de partenaires, négociations d'échanges commerciaux, etc.)
- Coordination des communications de l'événement. (Relations de presse, placement média, infolettre, gestion de communauté web.)
- Coordination de la création et de la production des éléments visuels de l'événement. (Affiches, dépliants, publicités, promotions, etc.)
- Coordination à la logistique, aux ventes et à la commercialisation du Salon du Hors-Route
- Vente de kiosques au Salon du Hors-Route

Adjointe à la directrice des communications **2009 à 2011**
Supermotocross Monster Energy – édition 2009, 2010 et 2011

- Assistance lors de la création du visuel de l'événement (Assurer le suivi avec les graphistes, imprimeurs, livreurs, etc.)
- Responsable des billets de faveur
- Assistance à la création des produits dérivés (Suivi avec le manufacturier, graphiste, livreur)
- Suivi de la campagne publicitaire. (Envoi des éléments publicitaires aux partenaires médias, suivi des contrats)
- Assistance aux ventes de commandites. (Suivi des contrats aux commanditaires, billets de faveur, vérification des éléments négociés aux contrats)

Rapport de relations de presse final

Remis le 6 septembre

2022

Rapport de relations de presse

JOURNAUX

leSoleil
NUMÉRIQUE

Espace pour la vie: à la rencontre de la nature

LA VITRINE
Contenu commandité

C'est dans le cadre enchanteur de ses cinq musées qu'Espace pour la vie vous invite à venir explorer sous différents angles, les liens qui unissent l'humain à la nature. Le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan forment ensemble le plus important complexe muséal en sciences de la nature au Canada, situé au cœur de la ville de Montréal.

23 juin- Le Soleil

leSoleil
NUMÉRIQUE

Le Jardin botanique: arts et découvertes culinaires

L'un des plus importants au monde, le Jardin botanique de Montréal présente 10 000 espèces de végétaux dans 10 serres d'exposition, trois jardins culturels, la Maison de l'arbre Frédéric-Back et plus d'une quinzaine de jardins thématiques répartis sur 75 hectares.

Il propose aussi différentes activités cet été. Notamment, la série de concerts en plein air *Les arts s'invitent*. Pour l'occasion, différents artistes prendront le Jardin botanique comme scène les dimanches après-midi.

Le Jardin botanique

23 juin- Le Soleil (p.2)

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

SPECTACLES MUSIQUE

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique

SARAH-ÉMILIE NAULT

Mercredi, 1 juin 2022 11:33
MISE À JOUR Mercredi, 1 juin 2022 11:33

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux se produiront, dans l'ordre: Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja, ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

- Billets et informations: **https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique**

1 juin – Journal de Montréal

TÉLÉVISION

Mention par Sabrina Cournoyer

31 mai - Salut Bonjour

RADIOS

98.5 MONTRÉAL

0:00 5:33

ENTENDU DANS

Puisqu'il faut se lever

LE 4 JUILLET 2022 09:55

AVEC

Louis Lacroix

Le planétarium, l'insectarium et le jardin botanique au menu des sorties estivales à Montréal.

4 juillet 2022- 98,5fm Mention par Anne-Andrée Daneau

Mention par Annie-Major-Matte tout au cours de l'été

3 juin 2022- WKND par @Annie Major-Matte

INTERNET

BÉAtrice

30 août 2022

Les arts s'invitent au Jardin botanique

SORTIR

Ce dimanche, j'ai profité de la plus que parfaite météo pour aller voir mon plus que préféré, Antoine Gratton, en spectacle au Jardin botanique de Montréal dans le cadre de la série Les arts s'invitent au jardin.

Je fais très peu souvent de *reviews* de spectacle sur ce site, mais puisque Les arts s'invitent au jardin est une série de concerts (presque) gratuite qui revient année après année, j'ai pensé que cette info pourrait être pertinente si elle est de retour (et on se croise les doigts) en 2023.

De plus, toute occasion est bonne pour moi de parler d'Antoine Gratton, qui est probablement l'artiste que j'ai vu le plus souvent en spectacle de ma vie!

Antoine Gratton en spectacle

30 août – Béatrice - blogueuse

BÉAtrice

Ça fait longtemps que j'aime Antoine Gratton d'amour.

30 août – Béatrice – blogueuse (p.2)

Je ne sais plus combien de fois je l'ai vu en spectacle… lors d'une prestation *pop-up* dans le métro, dans un Verre Bouteille bondé lors des 12 travaux d'Antoine, avec mon autre pref' Patrice Michaud lors de son spectacle avec l'orchestre symphonique, à la Place-des-Arts, en plein air, en salle, vraiment partout et souvent.

Facilement plus de 25 fois.

C'est l'un des artistes qui m'épate le plus par son talent. **Il faut le voir improviser avec ses musiciens pour comprendre. Du bonbon pour les oreilles.**

Puisque ce spectacle avait lieu dehors, en plein milieu de l'après-midi, j'avoue que je m'attendais à ce qu'il offre des chansons plus douces (ma préférée de tous les temps restera toujours En noir et blanc), mais j'ai été agréablement surprise qu'excepté pour la première chanson et un rappel, le ton du spectacle soit plus dans le rock, avec de longs jams musicaux.

Parlant du rappel, qui a semblé une demande spéciale imprévue de Monique Giroux, l'animatrice de la journée, Antoine a offert une version parfaitement touchante de la meilleure chanson du film Grease, Hopelessly devoted to you, d'Olivia Newton-John. Je paierais cher pour l'avoir en version studio, celle-là. **C'était incroyable.**

BÉAtrice

La série Les arts s'invitent au Jardin

Du haut de mes 35 ans, j'avoue m'être sentie plutôt jeune lors du spectacle… les gens autour de moi, bien confortables dans leurs chaises de camping, étaient définitivement plus dans le clan des 50 ans et plus!

Il y avait fort probablement des gens de mon âge et même des familles, mais ayant trouvé une petite place à l'avant, j'ai eu l'impression d'être entourée de gens qui étaient plus là pour le spectacle gratuit que pour l'artiste comme tel.

C'est bien correct, ce genre d'occasion donne quand même toujours droit à des commentaires cocasses, ou, dans le cas de ce spectacle, des conseils étrangement maternels à Antoine, qui ne buvait pas assez d'eau selon certaines spectatrices.

C'est toujours un peu le risque lors de n'importe quel spectacle, surtout gratuit, mais pour vrai, ça n'a pas affecté mon expérience.

J'ai été surprise que le son soit plutôt fort (pas trop, juste parfaitement) pour un milieu d'après-midi. Je ne sais pas si c'est lié au style musical de la journée ou si c'est toujours comme ça, cependant!

30 août – Béatrice – blogueuse (p.3)

BÉAtrice

Bain de forêt en ville

30 août – Béatrice – blogueuse (p.4)

BÉAtrice

Puisque le spectacle est gratuit avec le billet pour le Jardin botanique, le public est invité à faire une pierre, deux coups et je dois avouer que… je pense que c'est la première fois que je m'aventurais plus loin que les jardins thématiques 😮

Et… pourquoi est-ce que personne ne m'avait parlé de l'Arboretum du Jardin botanique? Mais quelle découverte!

Je me suis sentie en pleine nature et j'avais de la difficulté à croire que j'étais au plein centre de la ville. Ça a tellement fait du bien, après un été où j'ai eu l'impression de ne pas assez faire d'activités.

Je me suis sentie totalement dépaysée!

Une chance que je voyais la tour olympique pour me rappeler où j'étais 😂

30 août – Béatrice – blogueuse (p.5)

BÉAtrice

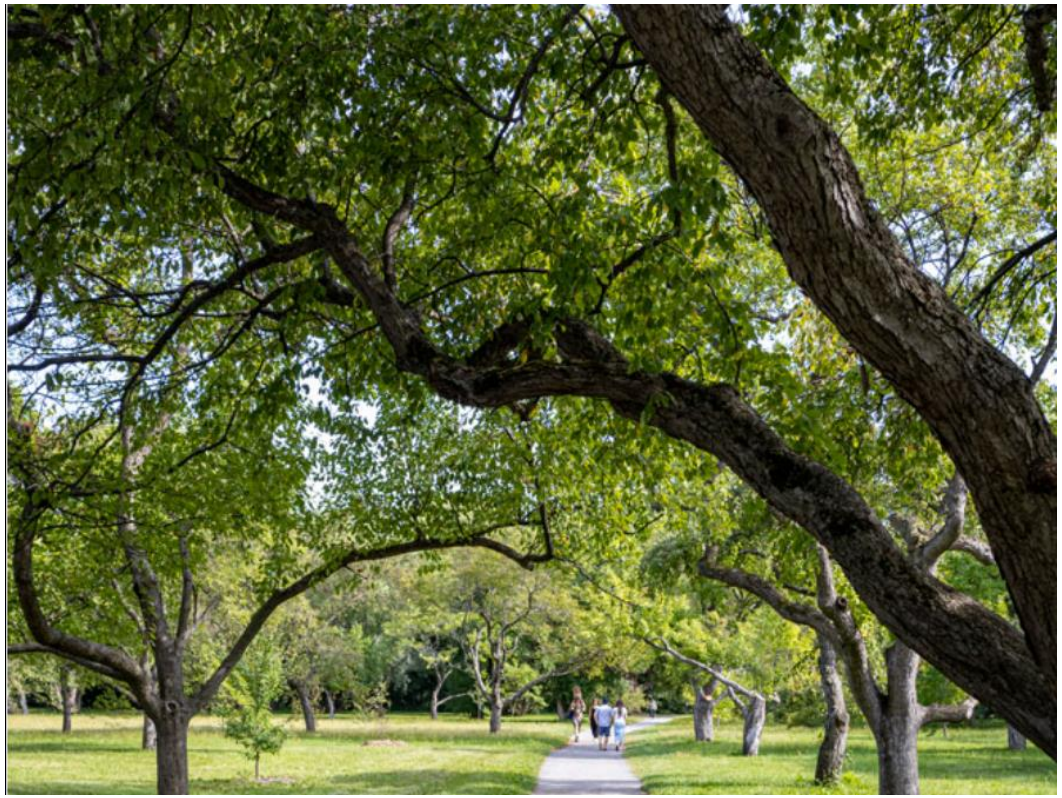

Surtout qu'à plusieurs endroits, tu n'entends absolument plus aucun bruit de ville, seulement les branches qui dansent au vent et les oiseaux.

J'ai particulièrement aimé le boisé de frênes, où j'ai eu l'impression d'avoir un minuscule aperçu de ce que l'île aurait été si elle n'avait pas été transformée en ville.

Autres activités à faire au Jardin botanique

Jardin de Chine

30 août – Béatrice – blogueuse (p.6)

BÉAtrice

Selon moi, il est très facile de passer une journée entière au Jardin botanique, que tu sois seule, en famille, en couple ou entre amis.

30 août – Béatrice – blogueuse (p.7)

BÉAtrice

Entre les nombreuses activités organisées (et gratuites à l'achat d'une entrée, comme la série de concerts Les arts s'invitent au jardin), la visite des jardins thématiques, un moment pour te promener dans les sentiers et un pique-nique sous les arbres de l'Arboretum, les heures passent sans que tu t'en rendes compte!

Il y a aussi une petite cantine sur place, ainsi qu'une boutique que j'adore.

Parmi les autres activités à découvrir au Jardin botanique, il y a le Rendez-vous horticole, en début de saison estivale, qui est le parfait endroit pour faire le plein de fines herbes, fruits et légumes pour le potager, ainsi que plusieurs plantes décoratives.

J'y suis allée pour la première fois cette année et j'ai regretté de ne pas être arrivée avec une brouette, comme plusieurs visiteurs, tellement il y avait de stock différent et intéressant!

Bien sûr, l'automne est aussi le moment de visiter les Jardins de lumière.

Un endroit à découvrir ou redécouvrir!

30 août – Béatrice – blogueuse (p.8)

Le canal auditif

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Jardin botanique Montréal, Québec Canada + Google Map

Dans le cadre de sa série Les arts s'invitent au Jardin, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

Voir les détails »

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

Août – Le Canal auditif

Août – Biakrieger.com

Les concerts intimes – Bïa / Maracujá

21 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Bïa / Maracujá le dimanche 21 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
21 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-bia-maracuja

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

Les concerts intimes – Antoine Gratton

28 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle d'Antoine Gratton le dimanche 28 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
28 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-antoine-gratton-940964

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

Les concerts intimes – Scott-Pien Picard

14 août @ 14:00 - 16:00

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Scott-Pien Picard le dimanche 14 août 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
14 août

HEURE :
14:00 - 16:00

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-scott-pien-picard

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

Août – Le canal auditif

HAPPENINGNEXT

Scott-Pien Picard I Jardin Botanique de Montréal

Schedule

Sun Aug 14 2022 at 02:00 pm

Location

Jardin botanique de Montréal | Montreal, QC

https://www.scottpienpicard.com/
https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-concerts-intimes-n-scott-pien-picard
Scott-Pien Picard est un auteur-compositeur-interprète innu de la communauté de Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord. Il compose en innu, sa langue maternelle; une langue riche et imagée. Inspiré par les groupes Maten et Kashtin lors de sa jeunesse, il se passionne pour la musique et commence à gratter la guitare. Il participe à l'émission télévisée Le Rythme 3 à Montréal en 2015, dirigé par Samian, et participe depuis quelques années à Nikamun Mamuitun (Chansons rassembleuses), un spectacle d'envergure unissant Autochtones et Allochtones. Scott-Pien Picard est depuis actif sur la scène musicale autochtone et performe dans plusieurs communautés du Québec. Couronné récemment le Talent Bleu du Québec par le public à l'émission La Semaine des 4 Julie, l'artiste innu a dévoilé son deuxième album en mars 2022. Scott-Pien Picard présente un spectacle folk entraînant et vous invite à découvrir toute la richesse de la culture innue.

Where is it happening?

Jardin botanique de Montréal, 4101 Sherbrooke Est,Montreal,QC,Canada, Montreal, Canada

Août – Happening next.com

MONTRÉAL

Les arts s'invitent au Jardin

26 juin au 28 août 2022

Installez-vous confortablement pour profiter du soleil et écouter les artistes se produire ... côté jardin!

Juin – @ MTL Blog

MUR MITOYEN

Les arts s'invitent au Jardin

dimanche 26 juin 2022
14h00 à 15h00
9 autres dates

Jardin botanique
4101, rue Sherbrooke Est
Montréal (QC) Canada H1X 2B2

Installez-vous confortablement, dans l'herbe, sur une chaise, à proximité de la scène… Laissez-vous habiter par la musique et la nature pour cette série de concerts en plein air de vos artistes préférés au Jardin botanique. Ambiance, chaleur et senteurs estivales garanties!

Programmation

- 26 juin : Pierre Flynn
- 3 juillet : Kim Richardson
- 7 août : Lou-Adrianne Cassidy
- 14 août : Antoine Gratton
- 21 août : Bïa / Maracujá
- 28 août : Scott-Pien Picard

Informations pratiques

- Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique.
- Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site.
- Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes (tempête de vent, pluie torrentielle, etc.).
- Le site est exposé au soleil, nous recommandons d'apporter un chapeau, de la crème solaire et de l'eau.
- Les parapluies sont permis.

26 juin – Le Mur Mitoyen

Espace pour la Vie été 2022

26 juin 2022 André Maccabée

ARTS ET SPECTACLES AU JARDIN

Enfin la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une variété d'artistes, dont Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy et Antoine Gratton qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique. En cas de mauvais temps, le concert peut avoir lieu à l'intérieur. Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes. La photo vient du site de l'université Concordia ou Kim donne des cours. Il est possible de faire la réservation de billets en ligne sur : espacepourlavie.ca/billetterie

26 juin – Cité Boomers

fugues

L'été à Espace pour la vie : des activités pour combler vos envies !

Jardin Botanique / CRÉDIT PHOTO : MATHIEU RIVARD

Espace pour la vie regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles amorcent un mouvement audacieux, créatif et urbain, où se repense le lien entre l'humain et la nature, et où se cultive une nouvelle façon de vivre. Cet été la programmation offerte a de quoi combler vos envies…

Le grand retour des arts au Jardin Botanique

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux. La programmation 2022 propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

24 juin – Fugues

fugues

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

INFOS | Le nouveau Passeport Espace pour la vie constitue un moyen très avantageux de profiter de manière illimitée les musées d'Espace pour la vie à l'année : le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan.

Tous les détails ici : espacepourlavie.ca

24 juin – Fugues (p.2)

Le canal auditif

CALENDRIER

Les concerts intimes – Kim Richardson

3 juillet @ 14:00 - 15:30

Dans le cadre de sa série *Les arts s'invitent au Jardin*, le jardin botanique présente le spectacle de Kim Richardson le dimanche 3 juillet 2022 à 14h face à la Roseraie.

DÉTAILS

DATE:
3 juillet

HEURE :
14:00 - 15:30

CATÉGORIE D'ÉVÈNEMENT:
Spectacle

SITE :
https://espacepourlavie.ca/billetterie

LIEU

Jardin botanique

Montréal, Québec Canada + Google Map

23 juin – Le canal auditif

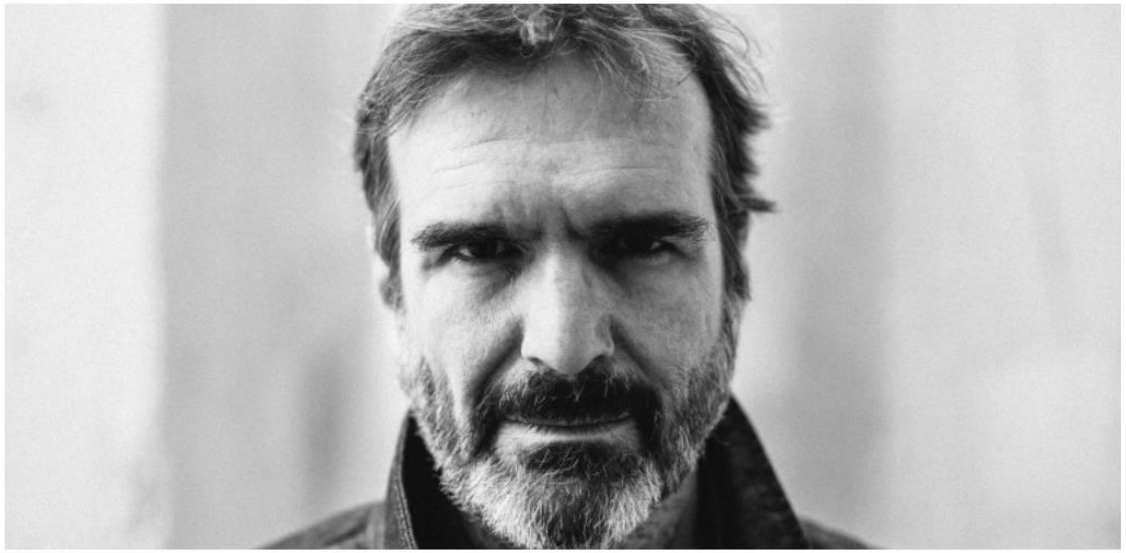

Pierre Flynn lancera le 26 juin prochain la programmation 2022 de la série Les Arts s'invitent au Jardin (photo site web Audiogram).

4 JUIN 2022

La série de spectacles intimes de retour au Jardin botanique

Rédaction : EMM

Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement les Arts s'invitent au Jardin.

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une variété d'artistes, dont Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy et Antoine Gratton qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique.

Le public est invité à profiter de l'occasion pour découvrir également le spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin tout au long de la période estivale.

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.

Il est possible de faire la réservation de billets en ligne sur : espacepourlavie.ca/billetterie

À noter que les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

4 juin – EST Média Montréal

pressreader

LE JOURNAL DE MONTRÉAL

Les arts s'invitent au Jardin botanique

Arts

3 juin 2022 +4 plus

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est de retour. Des concerts intimes seront présentés à 14 h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu ScottPien Picard. Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Billets et informations : https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique

3 juin –Pressreader

Passion mtl

Montréal se met en mode estival!

Les Arts s'invitent au Jardin sont de retour

Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes, « *Les Arts s'invitent au Jardin* », tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes, majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes, qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

Pour plus d'information: https://calendrier.espacepourlavie.ca/les-arts-sinvitent-au-jardin

2 juin 2022- PASSION MTL - Cindy Dormoy

INFO DE MONTRÉAL

INFO, ACTUALITÉ, FAITS DIVERS, SOCIÉTÉ…

Courtoisie

CULTUREL

LE GRAND RETOUR DES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE

Par Salle des Nouvelles / 2 juin 2022

Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement
les Arts s'invitent au Jardin. Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux.

La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs interprètes qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au cœur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

S'imprégner de la nature avant ou après le spectacle

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

2 juin 2022- Info de Montréal

INFO DE MONTRÉAL

INFO, ACTUALITÉ, FAITS DIVERS, SOCIÉTÉ…

DATE ARTISTE

26 juin – Pierre Flynn Chanteur, claviériste et auteur-compositeur du défunt groupe Octobre, Pierre Flynn revient en artiste solo accompli à la poésie émerveillée. Pierre Flynn est un monument de la chanson qui demeure de toute évidence actuel.

3 juillet – Kim Richardson Figure éminente du milieu musical au talent indéniable, Kim Richardson est une des plus belles voix du Québec. Qu'elle livre de grands classiques du blues, de la soul ou du rock, sa voix et son énergie communicative nous font frissonner.

7 août – Lou-Adriane Cassidy Entre la chanson d'auteur et la lignée folk alternative actuelle, Lou-Adriane Cassidy se démarque par une démarche unique et une présence scénique assumée. Sa conscience aiguisée du texte et la richesse de sa voix distinguent la jeune auteure-compositrice-interprète.

4 août – Antoine Gratton Auteur-compositeur-interprète à l'enthousiasme contagieux, Antoine Gratton sait faire de chacun de ses spectacles un événement musical unique. Sa recette : une musique funky-groovy américaine qui embrasse nos racines québécoises et des textes accrocheurs, dynamiques, parfois même humoristiques, qui nous racontent la vie.

21 août – Bïa et Maracujà L'envoûtante Bïa s'entoure du groupe brésilien Maracujá avec qui la passion et la fougue de la chanteuse se marient tout naturellement pour un spectacle où le groove brésilien est à son meilleur. Après trois ans de tournée avec le Cirque du Soleil, le quatuor Maracujá prend racine à Montréal pour faire vivre le meilleur de la musique brésilienne avec une signature distincte.

28 août – Scott Pien-Picard Auteur-compositeur-interprète innu de la communauté d'Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord, Scott-Pien Picard a été inspiré par les groupes Maten et Kashtin. Il compose en innu, sa langue maternelle et est actif sur la scène musicale autochtone partout au Québec. Muni de sa guitare, il nous présente un spectacle folk dynamique à la découverte de sa culture.

IMPORTANT

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.
La réservation de billets en ligne est recommandée* : espacepourlavie.ca/billetterie *Les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

2 juin 2022- Info de Montréal (p.2)

qub

Musique

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique

Photo Courtoisie, Béatrice Flynn

1 juin 2022 – Qub

Sarah-Émilie Nault

Il y a 4 heures

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux se produiront, dans l'ordre: Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja, ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

- Billets et informations: https://espacepourlavie.ca/jardin-botanique

THE WORLD NEWS | WORLD NEWS PLATFORM

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique

Après deux années de suspension pour cause de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concerts intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la direction artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

1 juin 2022 – The world news

yahoo!finance

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique—a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

DATE	PERFORMER
June 26	**Pierre Flynn** Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn returns as an accomplished solo artist with his wonder-filled poetry. Pierre Flynn is a music legend and remains highly relevant today.
July 3	**Kim Richardson** Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the music world for her undeniable talent. Whether she's performing blues, soul or rock classics, her voice and infectious energy are sure to captive the audience.
August 7	**Lou-Adriane Cassidy** Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternative folk scene, Lou-Adriane Cassidy stands out with her unique approach and strong stage presence. Her flair for lyrics and her rich voice put this young singer-songwriter in a class all her own.
August 14	**Antoine Gratton** Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for turning each of his shows into a unique musical experience. He does so by blending funky-groovy Americana that embraces our Québec roots with catchy, upbeat, sometimes humorous lyrics inspired by life.
August 21	**Bïa and Maracujá** The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's passion and fire blend naturally to deliver a show that showcases Brazilian music at its best. After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Montreal to bring the best of Brazilian music to life with their distinct signature.
August 28	**Scott-Pien Picard** Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam community on the North Shore. Drawing inspiration from the groups Maten and Kashtin, he writes lyrics in his mother tongue, Innu, and is active on the Indigenous music scene throughout Québec. On stage with his guitar, he, delivers an upbeat folk performance that showcases the richness of his culture.

1 juin 2022 – Yahoo ! Finance (p.2)

IQ Stock

Business / Finance

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

Benzinga
By Pr Newswire

MONTRAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botaniquea nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

#pandemic #entertainment #arts #garden #programoffers

1 juin 2022 –IQ Stock News

BENZINGA

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique —a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

1 juin 2022 –Benziga.com

BENZINGA

DATE	PERFORMER
June 26	**Pierre Flynn** Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn return
July 3	**Kim Richardson** Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the m
August 7	**Lou-Adriane Cassidy** Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternat
August 14	**Antoine Gratton** Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for tu
August 21	**Bïa and Maracujá** The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's pass After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Mon
August 28	**Scott-Pien Picard** Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam commur

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

Online ticket booking is recommended* : https://espacepourlavie.ca/en/ticketing * Espace pour la vie Passport holders are also required to reserve their free ticket.

Digital press kit and visuals

Espace pour la vie is made up of five major attractions: the Biodôme, the Biosphère, the Insectarium, the Jardin botanique and the Planétarium Rio Tinto Alcan. These prestigious municipal institutions form Canada's largest natural science museum complex. Together, they are launching a daring, creative urban movement, encouraging all of us to rethink the connection between humankind and nature and cultivate a new way of living.

1 juin 2022 –Benziga.com

E-Punjabi
A venture by Big Nations News

CANADA INTERNATIONAL

Les arts s'invitent à nouveau au Jardin botanique

June 1, 2022 / E-punjabi

Spread the love

Après deux années de suspension pour trigger de pandémie, l'événement Les arts s'invitent au Jardin botanique est enfin de retour.

Des concert events intimes seront présentés à 14h lors de six dimanches d'été, soit le 26 juin, le 3 juillet, le 7 août, le 14 août, le 21 août et le 28 août. Sous la route artistique de Monique Giroux, performeront dans l'ordre Pierre Flynn, Kim Richardson, Lou-Adriane Cassidy, l'excentrique Antoine Gratton, Bia et le groupe brésilien Maracuja ainsi que l'auteur-compositeur-interprète innu Scott-Pien Picard.

Tous ces spectacles sont gratuits à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique et les chaises sont exceptionnellement permises sur le web site lors de ces événements. Il est conseillé de se procurer les billets à l'avance, en ligne.

Les détenteurs du Passeport Espace pour la vie peuvent aussi réserver leurs billets gratuits.

1 juin- E-Punjabi

yahoo!finance

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for **the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety** of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

31 mai 2022 – Yahoo ! finance

Le Lézard

LE GRAND RETOUR DES ARTS S'INVITENT AU JARDIN BOTANIQUE

MONTRÉAL, le 31 mai 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie annonce le grand retour de l'événement les Arts s'invitent au Jardin. Suspendue pendant deux étés en raison de la pandémie, la programmation estivale des concerts intimes tant aimés du grand public nous revient cette année à 14 h, **les six dimanches suivants : 26 juin, 3 juillet, 7 août, 14 août, 21 août et 28 août, sous la direction artistique de Monique Giroux. La programmation 2022 nous propose une riche variété d'artistes majoritairement auteurs-compositeurs-interprètes** qui fouleront les planches de la scène extérieure du Jardin botanique, joliment nichée au coeur de la nature. Dans un amalgame de styles musicaux et de couleurs sonores, chaque artiste y apportera sa touche personnelle et intimiste. Un rendez-vous dominical dont plusieurs s'étaient ennuyés et que nous retrouverons avec bonheur dans l'environnement enchanteur du Jardin botanique.

espace pour la vie montréal

31 mai 2022 - Le Lézard (p.1)

S'imprégner de la nature avant ou après le spectacle

Le public est invité à prévoir une heure ou deux, avant ou après les concerts intimes, pour découvrir le magnifique spectacle des pivoines, des iris, des lis, des roses et des hémérocalles du Jardin. Une promenade qui vous mettra doucement dans l'ambiance ou qui prolongera le plaisir et l'émotion du concert.

DATE	ARTISTE
26 juin	**Pierre Flynn** Chanteur, claviériste et auteur-compositeur du défunt groupe Octobre, Pierre Flynn revient en artiste solo accompli à la poésie émerveillée. Pierre Flynn est un monument de la chanson qui demeure de toute évidence actuel.
3 juillet	**Kim Richardson** Figure éminente du milieu musical au talent indéniable, Kim Richardson est une des plus belles voix du Québec. Qu'elle livre de grands classiques du blues, de la soul ou du rock, sa voix et son énergie communicative nous font frissonner.
7 août	**Lou-Adriane Cassidy** Entre la chanson d'auteur et la lignée folk alternative actuelle, Lou-Adriane Cassidy se démarque par une démarche unique et une présence scénique assumée. Sa conscience aiguisée du texte et la richesse de sa voix distinguent la jeune auteure-compositrice-interprète.
14 août	**Antoine Gratton** Auteur-compositeur-interprète à l'enthousiasme contagieux, Antoine Gratton sait faire de chacun de ses spectacles un événement musical unique. Sa recette : une musique funky-groovy américaine qui embrasse nos racines québécoises et des textes accrocheurs, dynamiques, parfois même humoristiques, qui nous racontent la vie.
21 août	**Bïa et Maracujá** L'envoûtante Bïa s'entoure du groupe brésilien Maracujá avec qui la passion et la fougue de la chanteuse se marient tout naturellement pour un spectacle où le groove brésilien est à son meilleur. Après trois ans de tournée avec le Cirque du Soleil, le quatuor Maracujá prend racine à Montréal pour faire vivre le meilleur de la musique brésilienne avec une signature distincte.
28 août	**Scott-Pien Picard** Auteur-compositeur-interprète innu de la communauté d'Uashat Mak Maliotenam sur la Côte-Nord, Scott-Pien Picard a été inspiré par les groupes Maten et Kashtin. Il compose en innu, sa langue maternelle et est actif sur la scène musicale autochtone partout au Québec. Muni de sa guitare, il nous présente un spectacle folk dynamique à la découverte de sa culture.

IMPORTANT

Les prestations sont gratuites à l'achat d'un billet d'entrée au Jardin botanique. Les chaises sont exceptionnellement permises sur le site. Les spectacles seront annulés en cas de conditions météorologiques extrêmes.

La réservation de billets en ligne est recommandée* : espacepourlavie.ca/billetterie
*Les détenteurs et détentrices du Passeport Espace pour la vie doivent aussi réserver leur billet gratuit.

Pochette de presse numérique et visuels

Espace pour la vie regroupe le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Ces cinq institutions prestigieuses de la Ville de Montréal forment le plus important complexe en sciences de la nature au Canada. Ensemble, elles amorcent un mouvement audacieux, créatif et urbain, où se repense le lien entre l'humain et la nature, et où se cultive une nouvelle façon de vivre.

Bloomberg

THE ARTS PUT ON A SHOW AT THE GARDEN IS BACK

MONTRÉAL, May 31, 2022 /CNW Telbec/ - Espace pour la vie announces the return of the event The Arts Put on a Show at the Garden. Suspended for two summers due to the pandemic, the summer run of intimate concerts so beloved by the general public returns this year at 2 pm for the next six Sundays: June 26, July 3, August 7, August 14, August 21 and August 28, under the artistic direction of Monique Giroux. The 2022 program offers a rich variety of performers, mostly singer-songwriters, who will perform on the Jardin botanique's outdoor stage, beautifully nestled in the heart of nature. In a mix of musical styles and soundscapes, each artist will bring his or her intimate and personal touch. This is a Sunday rendezvous that many have dearly missed and will be delighted to find again in the enchanting environment of the Jardin botanique.

Soak up nature before or after the show

The public is invited to set aside an hour or two, before or after the intimate concerts, to discover the magnificent spectacle of the peonies, irises, lilies, roses and daylilies of the Jardin botanique—a nature walk that will gently put you in the mood or extend the pleasure and emotion of the show.

31 mai 2022 - Bloomberg

Bloomberg

DATE	PERFORMER
	Pierre Flynn
June 26	Singer, keyboardist and songwriter of the now defunct group Octobre, Pierre Flynn returns as an accomplished solo artist with his wonder-filled poetry. Pierre Flynn is a music legend and remains highly relevant today. Kim Richardson
July 3	Kim Richardson is one of Québec's most beautiful voices and is known throughout the music world for her undeniable talent. Whether she's performing blues, soul or rock classics, her voice and infectious energy are sure to captive the audience. Lou-Adriane Cassidy
August 7	Straddling the line between the singer-songwriter tradition and the contemporary alternative folk scene, Lou-Adriane Cassidy stands out with her unique approach and strong stage presence. Her flair for lyrics and her rich voice put this young singer-songwriter in a class all her own. Antoine Gratton
August 14	Driven by his infectious enthusiasm, singer-songwriter Antoine Gratton has a knack for turning each of his shows into a unique musical experience. He does so by blending funky-groovy Americana that embraces our Québec roots with catchy, upbeat, sometimes humorous lyrics inspired by life. Bïa and Maracujá
August 21	The enchanting Bïa teams up with Brazilian group Maracujá with whom the singer's passion and fire blend naturally to deliver a show that showcases Brazilian music at its best. After touring with Cirque du Soleil for three years, the Maracujá quartet takes root in Montreal to bring the best of Brazilian music to life with their distinct signature. Scott-Pien Picard
August 28	Scott-Pien Picard is an Innu singer-songwriter from the Uashat Mak Maliotenam community on the North Shore. Drawing inspiration from the groups Maten and Kashtin, he writes lyrics in his mother tongue, Innu, and is active on the Indigenous music scene throughout Québec. On stage with his guitar, he, delivers an upbeat folk performance that showcases the richness of his culture.

IMPORTANT

Performances are free with the purchase of a ticket to the Jardin botanique. Exceptionally, chairs will be allowed on site. Shows will be cancelled in case of extreme weather conditions.

Online ticket booking is recommended* : https://espacepourlavie.ca/en/ticketing * Espace pour la vie Passport holders are also required to reserve their free ticket.

Digital press kit and vis uals

Espace pour la vie is made up of five major attractions: the Biodôme, the Biosphère, the Insectarium, the Jardin botanique and the Planétarium Rio Tinto Alcan. These prestigious municipal institutions form Canada's largest natural science museum complex. Together, they are launching a daring, creative urban movement, encouraging all of us to rethink the connection between humankind and nature and cultivate a new way of living.

SOURCE Espace pour la vie

RÉSEAUX SOCIAUX

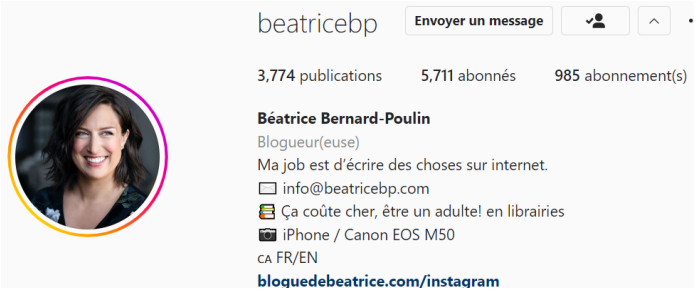

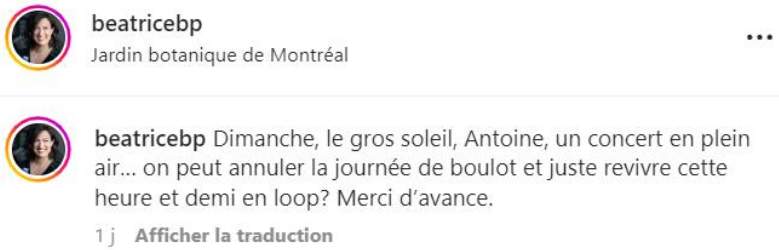

30 août – beatricebp- 5,711 abonnés – story et publication

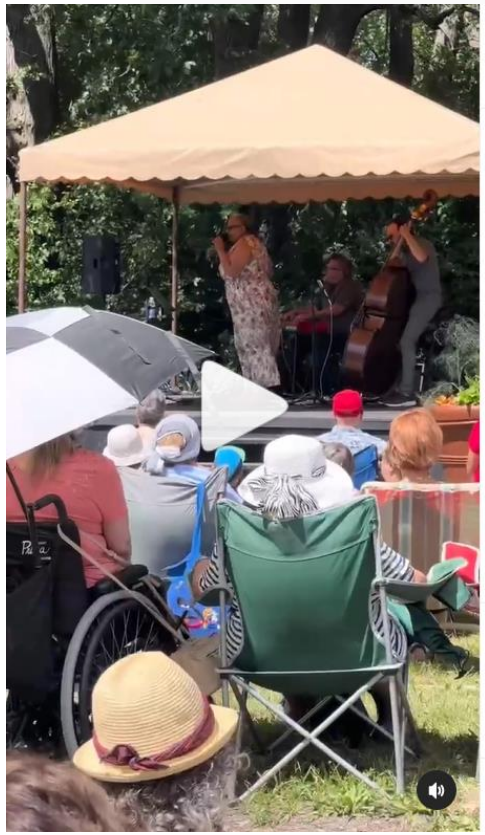

passionmtl

Envoyer un message

1,032 publications 4,075 abonnés 3,393 abonnement(s)

Passion MTL

Média

Bienvenue dans la célébration de l'art de vivre Montréalais!
Taguez @passionmtl pour être repartagé 💛
Email | DM pour collaboration
linktr.ee/passionmtl

passionmtl @espacepourlavie nous accueille certains dimanches en été avec ses spectacles musicaux « Les Arts s'invitent au Jardin »! Les prochains auront lieu les 7 août, 14 août, 21 août et 28 août prochains, allez-y c'est vraiment bien 💛 Après le concert vous pourrez déambuler dans les magnifiques jardins de pivoines, iris, lis, roses et hémérocalles du Jardin. 🌷🌺🌸.

10 juillet 2022- Passion MTL – publication + reel) 4,075k abonnés

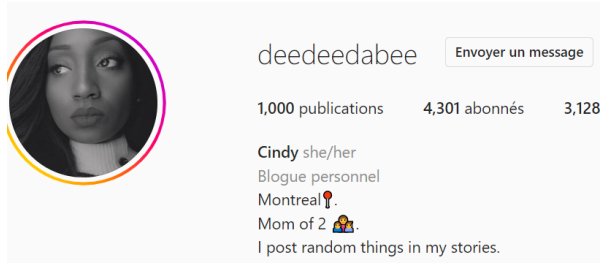

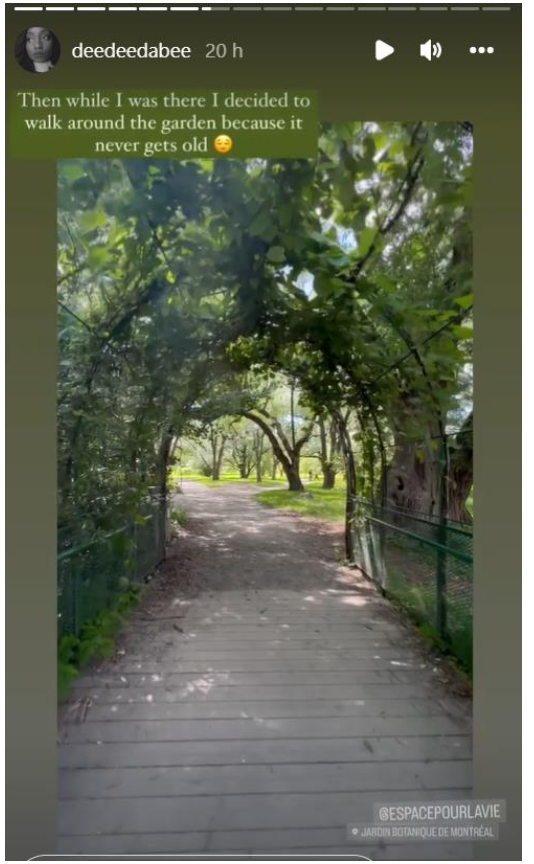

3 juillet 2022- Deeedeedabee – (story) 4,301k abonnés

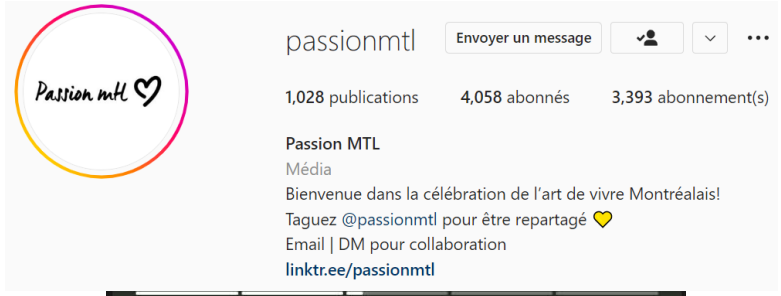

3 juillet 2022 –Passion Mtl –(story) 4,058K abonnés

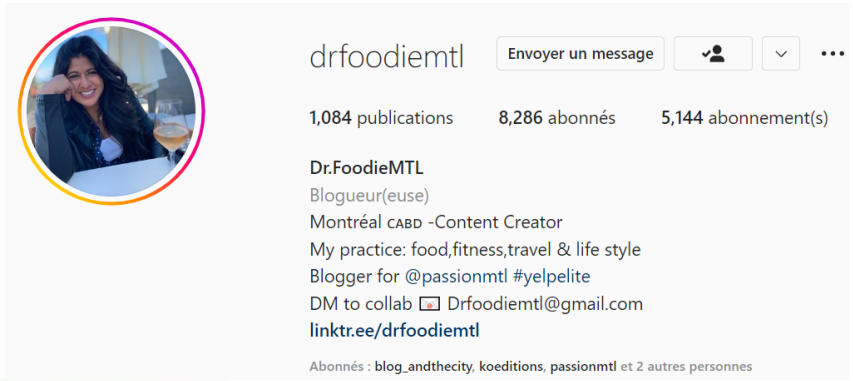

drfoodiemtl Check out Summer Concerts in the Botanical Gardens of Montréal occurring on Sundays at 2 pm until Aug.28, 2022! Check out local French artists such as Kim Richardson & Antoine Gratton! Details and tickets are available for purchase on @espacepourlavie website ! Thanks @passionmtl for the invitation!

#montreal #mycity #concertsinthepark #espacedevie #botanicalgardensofmontreal #summer2022 #summeractivities #familyfun #passionmtl #invite #drfoodiemtl

28 juin 2022 – Drfoodiemtl – 8,286K abonnés publication + reel

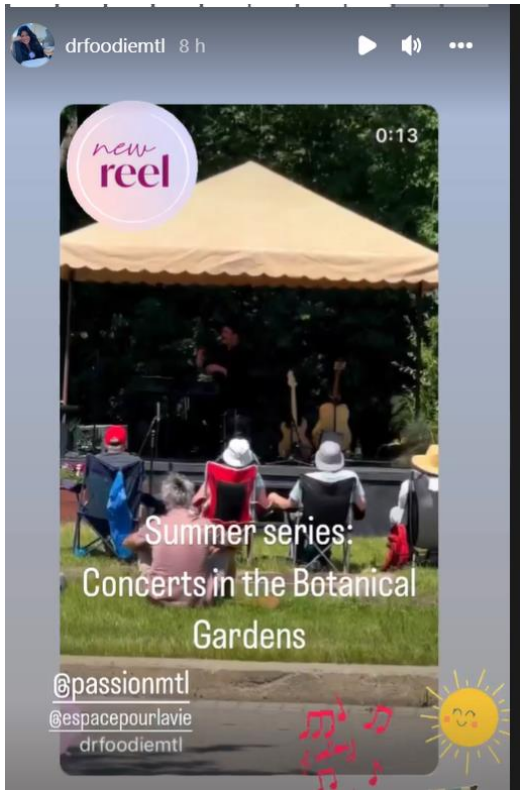

28 juin 2022 – Drfoodiemtl – 8,286K abonnés publication + reel

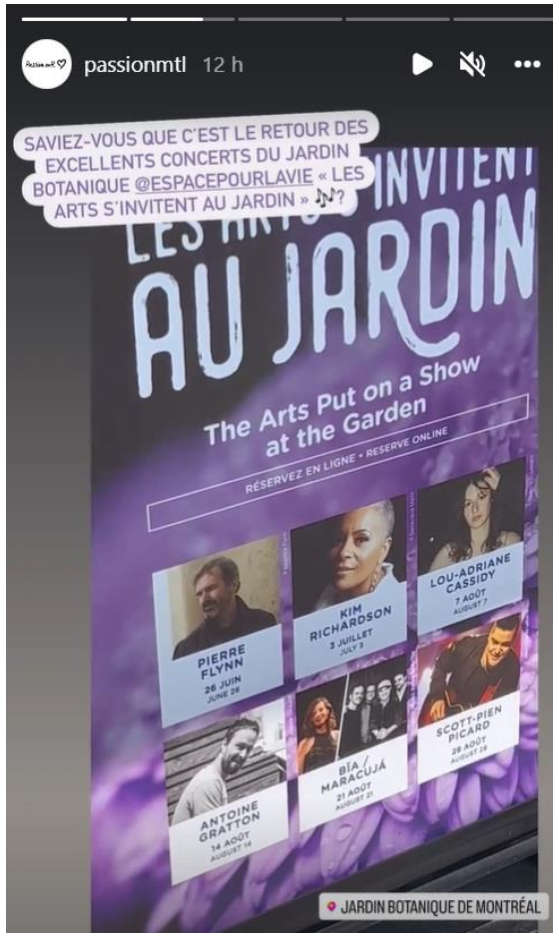

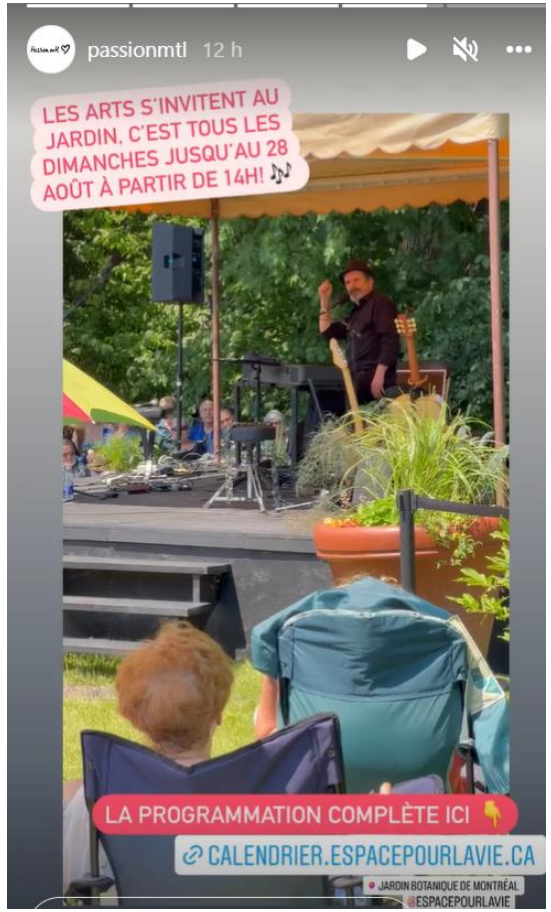

26 juin 2022 – Passion Mtl – 4,060K abonnés

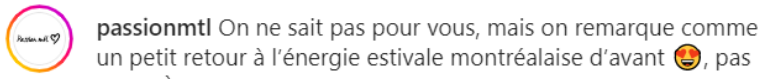

4 juin 2022 – Passion Mtl - 3,855 abonnés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1226312008*
Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique, Division de l'animation et des programmes publics*
Projet : Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise Hublot51 pour la direction artistique de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » pour une somme maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

5 – Projet qui prône une approche résolument écoresponsable dans sa réalisation : simplicité des éléments scéniques, revalorisation d'une scène existante et compensation d'une partie des émissions de GES générées par la production des concerts par l'achat de crédits carbones.

15 – Projet qui contribue directement au dynamisme culturel montréalais, en plus d'être réalisé par une entreprise créatrice et des travailleurs culturels de Montréal, et de mettre en vedette des artistes de la scène montréalaise et québécoise.

18 – Le Jardin botanique est un pôle culturel important de l'Est de Montréal, territoire moins desservi en institutions ou manifestations culturelles. *Les Arts s'invitent au Jardin* comble une partie de ce déficit en plus d'être gratuit pour toute personne détentrice d'une carte Accès Montréal. Bon nombre de résidents et résidentes des quartiers Rosemont et Hochelaga-Maisonneuve notamment apprécient ces rendez-vous musicaux non loin de leur domicile.

20 – *Les Arts s'invitent au Jardin* est un événement important de la programmation estivale d'Espace pour la Vie. Il fidélise une clientèle année après année (plus de 700 spectateurs et spectatrices à chaque concert), offre une activité plaisante et inattendue aux nouveaux publics et contribue de façon significative à la valorisation de la langue française et au caractère francophone de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1226312008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Hublot51 Inc. pour la direction artistique et la réalisation de la programmation estivale 2023 du Jardin botanique intitulée « Les arts s'invitent au Jardin » - Dépense maximale de 137 938,96 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1226312008 Hublot51 Inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Sabiha FRANCIS

Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229486001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin

Il est recommandé :

1. de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin;
2. de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
4. d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbains à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 315 076,34 $, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement;
6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 315 076,34 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-19 11:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229486001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin

CONTENU

CONTEXTE

Le tronçon du boulevard Gouin Ouest situé entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin doit être réaménagé pour des raisons de sécurité et pour offrir des liens cyclable et piéton qui sont présentement inexistants. Il est situé dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro. Il traverse le parc-nature du Bois-de-Liesse et surplombe le ruisseau Bertrand, qui font partie intégrante de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Ce tronçon du boulevard Gouin Ouest est le seul lien Est-Ouest entre la rivière des Prairies et la voie ferrée du futur segment Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain. Le réaménagement d'un premier tronçon du boulevard Gouin Ouest (phase 1), situé entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin, doit faire l'objet d'un appel d'offres public à la fin de l'année 2022 et sa construction doit débuter au printemps 2023.
Voici les aménagements que nous retrouvons actuellement sur le site :

- Une voie de circulation véhiculaire par direction;
- Des accotements en gravier très étroits avec des poteaux;
- Des aménagements cyclables en chaussée partagée;
- Deux lignes de distribution de services aériennes sur poteaux de bois, de chaque côté de la chaussée;
- Aucun trottoir;
- Des circuits d'autobus (68, 382 et 468);
- Un pont étroit qui permet au boulevard de passer au-dessus du ruisseau Bertrand.

À l'instar de la phase 1 du projet, la Ville de Montréal désire aménager une piste cyclable bidirectionnelle protégée et un trottoir tout le long de cette artère secondaire, afin d'assurer des déplacements sécuritaires pour les piétons (absence de trottoir), les cyclistes (débit journalier moyen annuel trop élevé pour des aménagements cyclables de type chaussée

désignée) et les utilisateurs du transport collectif (absence de trottoir aux arrêts d'autobus). Le réaménagement vise aussi à réaliser une partie du Plan vélo 2019 et un tronçon important du projet de promenade riveraine du Parcours Gouin.

L'enfouissement des lignes aériennes est un prérequis essentiel au réaménagement du boulevard. Le projet a été retenu au début de l'année 2022 comme faisant partie des projets d'enfouissement à réaliser en 2025. Selon le processus établi par la Ville, les travaux d'enfouissement doivent débuter en 2025.

Plusieurs grands projets à la Ville visent à mettre en valeur le grand potentiel du boulevard Gouin, qui est un des chemins fondateurs de la Ville. Tous ces projets ont un point en commun, ils favorisent la mobilité active : la marche et le vélo pour découvrir les différents attraits historiques, culturels et naturels que l'on retrouve le long de son parcours :

1. Le **Parcours Gouin** regroupant les cinq arrondissements (Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord, Ahuntsic-Cartierville, Pierrefonds-Roxboro et l'Île-Bizard-Ste-Geneviève) qui bordent la rivière des Prairies et qui travaillent ensemble à ce projet intégrateur de mise en valeur des abords de la rivière. Ce projet d'appropriation des berges par la population et de développement de l'économie locale lié aux activités récréoculturelles des arrondissements du nord de l'île mise, entre autres, sur l'amélioration et le déploiement des réseaux piétonnier et cyclable le long du boulevard Gouin pour atteindre ses objectifs.
2. Le **Montréal vert** développé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vise à relier les grands parcs-nature au pourtour de l'île de Montréal par un corridor verdoyant comprenant un sentier multifonctionnel piéton et vélo. Il y a huit grands parcs-nature le long de boulevard Gouin dont, notamment, les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay dans ce secteur.
3. Le **Parcours riverain** développé dernièrement par le Service de l'urbanisme et de la mobilité vise à développer une promenade riveraine et aquatique pour découvrir l'histoire, le patrimoine et les richesses naturelles le long des anciens chemins fondateurs au pourtour de l'île de Montréal.

Le boulevard traverse le parc-nature du Bois-de-Liesse qui constitue un site unique à plusieurs égards et qui présente des milieux naturels d'une valeur écologique exceptionnelle. Le parc-nature est le témoin de plusieurs moments clés de l'histoire montréalaise. Certaines communautés végétales sont une réminiscence du paysage naturel tel qu'il se serait présenté aux premiers Européens arrivés ici. Des milieux ouverts et bâtis, particulièrement en bordure de la rivière des Prairies, témoignent de l'occupation de type rural qui a suivi et portent aussi la marque des grandes propriétés équestres qui s'y développèrent au cours des années 1930. Les aménagements du boulevard devront prendre en compte le plan de développement du parc-nature du Bois-de-Liesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0993 - 23 août 2022 - Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de cet emprunt à 712 500 000 $.
CM22 0237 - 22 février 2022 - Adopter l'entente d'enfouissement des fils et équipements électriques entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

CG22 0077 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-de-Liesse.

CG22 0055 - 27 janvier 2022 - Décréter l'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins de piste cyclable, de deux lisières de terrains situées de part et d'autre du boulevard Gouin Ouest, entre les avenues Wood et LeMesurier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Gouin Ouest.

CM20 0642 - 15 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses.

CM19 0359 - 26 mars 2019 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 312 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal.

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et mandater le Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie pour coordonner son application et déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents sur le tronçon du boulevard Gouin sont d'une longueur de 884 mètres. Les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonniers et cyclables. Des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes sont nécessaires afin de pouvoir réaménager le boulevard. La Direction des projets d'aménagement urbain, en accord avec les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro, propose d'enfouir ceux-ci dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Gouin.
La conception des travaux, relevant d'Hydro-Québec, portera sur les modifications au réseau des lignes de distribution électrique, les travaux civils connexes (excavations et installation de conduites souterraines), ainsi que sur les coûts et l'échéancier de réalisation de ces travaux. La portion concernant les travaux civils sera réalisée en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM). Cette dernière agira comme intégratrice et ses travaux seront intégrés à l'appel d'offres de la Ville (contrat intégré). Aux travaux d'Hydro-Québec et aux travaux civils s'ajoutent le déplacement des liens de télécommunications et de câblodistributions et la modification, si requis, des points de raccordement électrique des propriétaires.

Pour plus d'information, les documents suivants sont joints au sommaire :

- Lettre d'Hydro-Québec sur la validation de l'évaluation;
- Grille d'évaluation budgétaire du projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes approuvée par Hydro-Québec;
- Plan indiquant les lignes de distribution à enfouir.

JUSTIFICATION

Les travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Pitfield et l'avenue Martin, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Pierrefonds-Roxboro, sont prévus pour 2025-2026. L'enfouissement des lignes aériennes sur ce tronçon sera inclus

dans ce contrat.
Notons qu'Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances des municipalités avant de procéder à la conception des travaux menant à une modification de son réseau de distribution.

L'absence de trottoir, l'étroitesse de la chaussée, la vitesse de la circulation véhiculaire et le nombre de véhicules font en sorte que la mobilité sur le boulevard Gouin et l'accessibilité à pied, à vélo et en transport collectif est peu sécuritaire. L'aménagement de ce deuxième tronçon du boulevard Gouin Ouest va permettre d'accéder au Collège Sainte-Marcelline, à la résidence l'Amitié et aux différents pôles d'activités de ce secteur : le parc Camille, la maison Mary-Dorothy-Molson, les bureaux de l'organisme Guêpe et les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay. Actuellement, la chaussée n'est pas assez large pour accueillir les aménagements préconisés et les poteaux des lignes électriques aériennes sont implantés très près de la chaussée, ce qui rend le réaménagement impossible sans leur enfouissement.

Le projet permettra l'implantation d'un trottoir et d'une piste cyclable bidirectionnelle protégée qui sécuriseront les déplacements des piétons et des cyclistes en plus de rendre les lieux invitants et conviviaux. Plus spécifiquement, l'implantation d'un trottoir permettra d'aménager des arrêts d'autobus universellement accessibles.

Ce contrat de services professionnels doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive qu'Hydro-Québec doit réaliser sur son propre réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 274 039 $ (315 076,34 $, taxes incluses). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner ou de reporter les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Notons que la Ville assumera tous les coûts de construction des réseaux souterrains et le démantèlement des réseaux aériens, comme convenu et mentionné dans la grille d'évaluation budgétaire approuvée par Hydro-Québec.
Advenant l'abandon du projet par la Ville, cette dernière devra assumer le coût total de la facture de conception. Cette dépense devra être alors assumée entièrement par le budget de fonctionnement de la Ville centre à même celui du Service de l'urbanisme et de la mobilité dans l'année ou la Ville déciderait d'abandonner le projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des réseaux aériens est indispensable à la réalisation du projet. Le mandat d'Hydro-Québec doit débuter dès maintenant, afin qu'elle puisse procéder à la conception des travaux d'ingénierie préalables et respecter l'échéancier des travaux de réaménagement en 2025 comme convenu entre Hydro-Québec et la Ville.
L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la réalisation des travaux en 2025. Il est donc important qu'Hydro-Québec entame la conception des plans et devis à court terme en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes.

Dans le cas où l'enfouissement ne pourrait être réalisé, le projet de réaménagement du

boulevard Gouin Ouest ne pourra pas être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Hydro-Québec, la CSÉM et la Ville de Montréal continuent leurs opérations en formule hybride. Il ne devrait pas y avoir de délai important dans la production des plans et devis. La situation chez les autres utilisateurs des réseaux de télécommunication est actuellement inconnue.
Un délai est possible par rapport aux interventions de la CSEM, dû à la COVID-19. La CSÉM doit vérifier les installations électriques à l'intérieur de seize (16) bâtiments et les vérifications dépendront du moment où cette intervention sera réalisée et de l'attitude des résidents (crainte de laisser entrer le virus COVID-19 dans leur résidence).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 23 janvier 2023

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : dès la réception de la résolution du CM

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : 2023-2024
- Début des travaux d'enfouissement : printemps 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Chantal BRISSON, Pierrefonds-Roxboro

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Isabel Cristina OLIER, Service des finances

Lecture :

Isabel Cristina OLIER, 7 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majed HALWANI
Ingénieur

Tél : 514-463-6235
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-26

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
C/D aménagement et grands projets

Tél : 514-872-0264
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - Direction des projets d'aménagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2022-12-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2022-12-19

PROJET DU BOULEVARD GOUIN OUEST - PHASE 2
RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GOUIN OUEST DU VIADUC DE L'AUTOROUTE 13 À L'AVENUE MARTIN
Échelle 1 : 400
Date : 2022-02-18

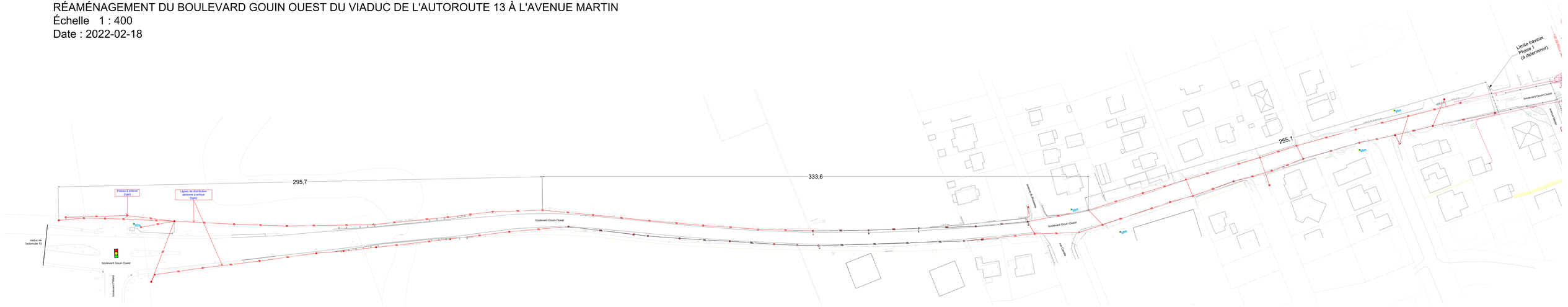

INFORMATIONS ADDITIONNELLES
GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Boul. Gouin Ouest à Montréal

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre de l'entente d'enfouissement entre Hydro-Québec et la ville de Montréal. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

Cependant, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec est fourni à titre indicatif seulement. Cette demande étant située sur le territoire desservi par la CSEM, le demandeur doit valider auprès de cette dernière pour obtenir une évaluation plus précise, si nécessaire.

Par ailleurs, le demandeur devra rembourser, directement à la CSEM, le coût réel des ouvrages de génie civil majoré des frais d'administrations applicables.

Les autres coûts des sections 3 et 4 sont fournis et assumés par le demandeur, il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;
- les permis et les servitudes ;

- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Toutefois, toutes les nouvelles demandes d'enfouissement doivent être priorisées par le groupe AGIR - Assistance à la Gestion des Interventions dans la Rue et ce, en collaboration avec Hydro-Québec.

Une fois la demande priorisée, le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- le croquis situant la ligne aérienne à enfouir et montrant les poteaux à enlever ;
- la grille d'évaluation budgétaire validée ;
- une résolution du Conseil municipal qui stipule les points suivants :
  i. la municipalité demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour l'enfouissement de la ligne visée (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
  ii. la municipalité convient des conditions présentées dans la grille d'évaluation budgétaire validée par Hydro-Québec;
  iii. la municipalité convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser les coûts d'ingénierie et des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
  iv. la municipalité s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner ou reporter la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

Suite à la remise de la conclusion de l'étude d'avant-projet pour l'enfouissement de la ligne visée, la municipalité sera appelée à accepter le rapport d'avant-projet et d'autoriser les travaux à l'aide d'une deuxième résolution municipale.

Notez qu'il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site **www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :**

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 11 novembre 2022

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. : roberge.francis@hydro.qc.ca

Francine Dubeau
Architecte paysagiste, PA Leed
Section aménagement des rues
801, rue Brennan, 6ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Validation de l'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes Boul. Gouin O. phase 2 (du boulevard Pitfield à l'avenue Martin)

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure du boul. Gouin Ouest. Cette demande couvre une distance totale de ligne de **900 mètres**, soit entre le boulevard Pitfield à l'avenue Martin. Cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM. La grille d'évaluation budgétaire tient compte de cette contrainte.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

À titre informatif, notre capacité de réalisation d'ingénierie pourrait nous permettre de commencer la première phase d'ingénierie en **2023**, pour des travaux civils (CSEM) en **2025**. Cet échéancier préliminaire a déjà fait l'objet d'une discussion avec le bureau d'AGIR, et est sous condition de ne pas subir de retard par les autres participants au projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **274 039 $**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Stopponi,
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Hydro Québec

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes
Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant		
Ville :		
Montréal		
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement :		
du boulevard Pitfield à l'avenue Martin		
Nom du demandeur et fonction :		Téléphone :
Valérie Gagnon		**514-868-3871**
Adresse postale :	Courriel :	
801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4	**valerie.gagnon@montreal.ca**	

1.2 Informations générales			
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente			(inscrire un « **x** » au besoin)
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)			
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2025**		
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM **x**	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**		
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)		**x**
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)		(en mètres)	**900**

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	1,14 $	1,14 $	- $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux	0,28 $	0,28 $	- $
Valeur dépréciée des équipements démentelés	- $		- $
Coût de l'option de réseau	0,57 $	0,57 $	- $
Frais d'ingénierie	0,27 $	0,27 $	- $
Total travaux électriques :	**2,27 $**	**2,27 $**	**- $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	0,06 $	0,06 $	- $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**2,34 $**	**2,34 $**	**- $**

Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet : 274 039 $ (déjà inclus dans la section 2)

Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM) **2025**

Section 2 validée par : *Francis Roberge*

Date : **2022-04-07**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :	3,60 $	- $	3,60 $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			- $
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			- $
3.4) Ouvrages civils pour autres :			- $
3.5) Réfection des surfaçes :			- $
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			- $
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			- $
3.8) Autres : Imprévus	0,54 $		0,54 $
Total section 3 :	**4,14 $**	**- $**	**3,60 $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées		Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
			Entreprises	Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :	**Bell Canada**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,32 $		0,32 $
Autres : (description)	Déplacement temporaire du réseau existant	0,08 $		0,08 $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,39 $	- $	0,39 $
4.2) Nom de l'entreprise	**Vidéotron**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,27 $		0,27 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,27 $	- $	0,27 $
4.3) Nom de l'entreprise	**Autres télécoms (Aptum)**			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		0,27 $		0,27 $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	0,27 $	- $	0,27 $
4.4) Nom de l'entreprise				
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains		- $		- $
Autres : (description)		- $		- $
Aide financière	- $		- $	- $
	Total partiel :	- $	- $	- $
	Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**0,93 $**	**- $**	**0,93 $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes	- $		- $
Permis	- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients	- $		- $
Éclairage de rue temporaire et permanent	- $		- $
Feux de signalisation	- $		- $
Autres : (description) Subventions (Ville-15 Bâtiments) (Agglomération-1 bâtiment)	0,05 $		0,05 $
Total section 5 :	**0,05 $**	**- $**	**0,05 $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	2,34 $	2,34 $	- $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	4,14 $	- $	3,60 $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	0,93 $	- $	0,93 $
Section 5 - Autres activités	0,05 $	- $	0,05 $
Total SOMAIRE :	**7,46 $**	**2,34 $**	**4,58 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229486001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Réaménagement du boulevard Gouin (phase 2)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#2 Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

#19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 Implanter des aménagements de mobilité active (trottoir et piste cyclable) et rendre le transport en commun plus attrayant pour offrir des alternatives à l'utilisation du véhicule personnel.

#2 Rendre le Parc-nature du Bois-de-Saraguay plus accessible pour les riverains et les visiteurs à l'aide d'un réaménagement de rue, une mise à jour des infrastructures de déplacements et une bonification de l'éclairage.

#3 Bonifier le lien cyclable existant en offrant un aménagement plus convivial et sécuritaire, ainsi qu'implanter un nouveau lien piétonnier pour les résidents de tous les âges, les écoliers et les utilisateurs du transport en commun.

#19 Offrir aux résidents et autres usagers des alternatives en déplacement plus attrayants pour plus facilement accéder à leurs destinations à proximité.

#20 Rendre le boulevard plus attrayant pour les résidents, les écoliers et tous les autres usagers à l'aide d'aménagements plus sécuritaires, conviviaux et accessibles.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :			
• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990	**x**		
• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030		**x**	
• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales		**x**	
• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

Il est recommandé :
1. d'approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper une partie du domaine public connue comme étant une partie du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour l'occupation d'une conduite souterraine de gaz, pour un montant forfaitaire de 12 400 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 11:02

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227029001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») a été mandaté par le Service de la mobilité et de l'urbanisme (le «SUM») pour négocier une entente d'occupation du domaine public (l '«Entente») avec Énergir, s.e.c. («Énergir») afin que cette dernière puisse installer une conduite souterraine de gaz (la «Conduite») longeant la limite est du terrain du centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent, situé au 3535, rue Sartelon (le «CTMR»), dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l '«Immeuble»).
La Conduite est nécessaire pour alimenter les infrastructures ferroviaires de la ligne de Deux-Montagnes du Réseau express métropolitain (le «REM»).

Pour respecter les délais, une autorisation de débuter l'installation d'une conduite souterraine de gaz, préalablement à l'Entente a été consentie en octobre dernier par la résolution CE22 1661.

Considérant que les travaux sont en cours, il y a lieu d'approuver l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1661 - 12 octobre 2022 - Autoriser, pour une durée d'un mois, Énergir, société en commandite ou son mandataire, à installer une conduite souterraine de gaz, sur une partie de l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon dans l'arrondissement Saint-Laurent, le tout sans frais et selon les termes et conditions stipulés à l'autorisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes une entente par laquelle la Ville permet à Énergir une occupation permanente du domaine public sur l'Immeuble, connu comme étant une partie du lot 4 439 535 du cadastre du Québec, pour un montant forfaitaire de 12 400 $, le tout sujet aux termes et conditions qui y sont prévus.

Des frais administratifs de 530 $ seront appliqués directement par le Service de la stratégie immobilière (le «SSI») pour le traitement du dossier.
L'emprise requise pour la Conduite est une bande de terrain ayant une superficie approximative de 225 mètres carrés (l' «Immeuble»). L'Immeuble est illustré à l'annexe A en pièces jointes.

L'Immeuble fait partie du domaine public et demeure inaliénable (art. 916 C.c.Q.) de compétence d'agglomération. L'Entente ne consentira aucun droit réel à Énergir et ne sera donc pas publiable au registre foncier du Québec.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation de l'Entente de l'occupation de l'Immeuble pour les motifs suivants :
· Le montant de la considération monétaire de l'entente est situé à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, en date du 10 mars 2022.
· L'Entente est nécessaire pour combler les besoins opérationnels du REM, à savoir alimenter un système de chauffe-aiguille.
· Les travaux pour l'installation de la Conduite sont en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le produit de cette Entente sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SUM conformément aux informations inscrites à l'intervention du Service des finances.
Les frais administratifs de 530 $ seront comptabilisés au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Le présent dossier décisionnel ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente d'occupation du domaine public pour l'installation d'une conduite de gaz.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait aux besoins opérationnels du REM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 11 janvier 2023
CM du 23 janvier 2023
CG du 26 janvier 2023
Signature de l'Entente prévue au mois de février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Xavier GRYPCZYNSKI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Xavier GRYPCZYNSKI, 6 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-27

Gérard TRUCHON
chef de division - analyses immobilieres

Tél : 438 229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514 501-3390
Approuvé le : 2022-12-11

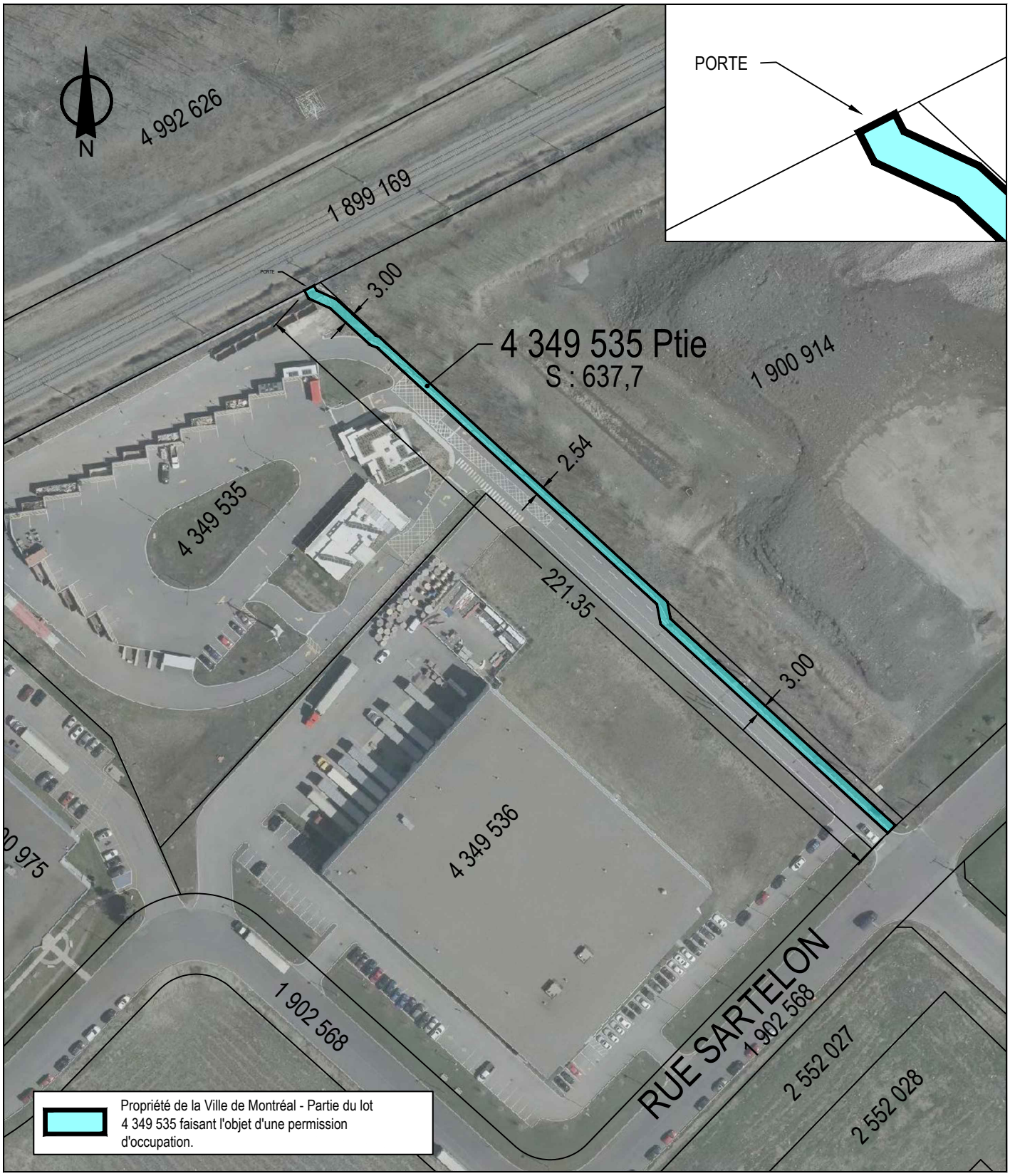

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 27 septembre 2022

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

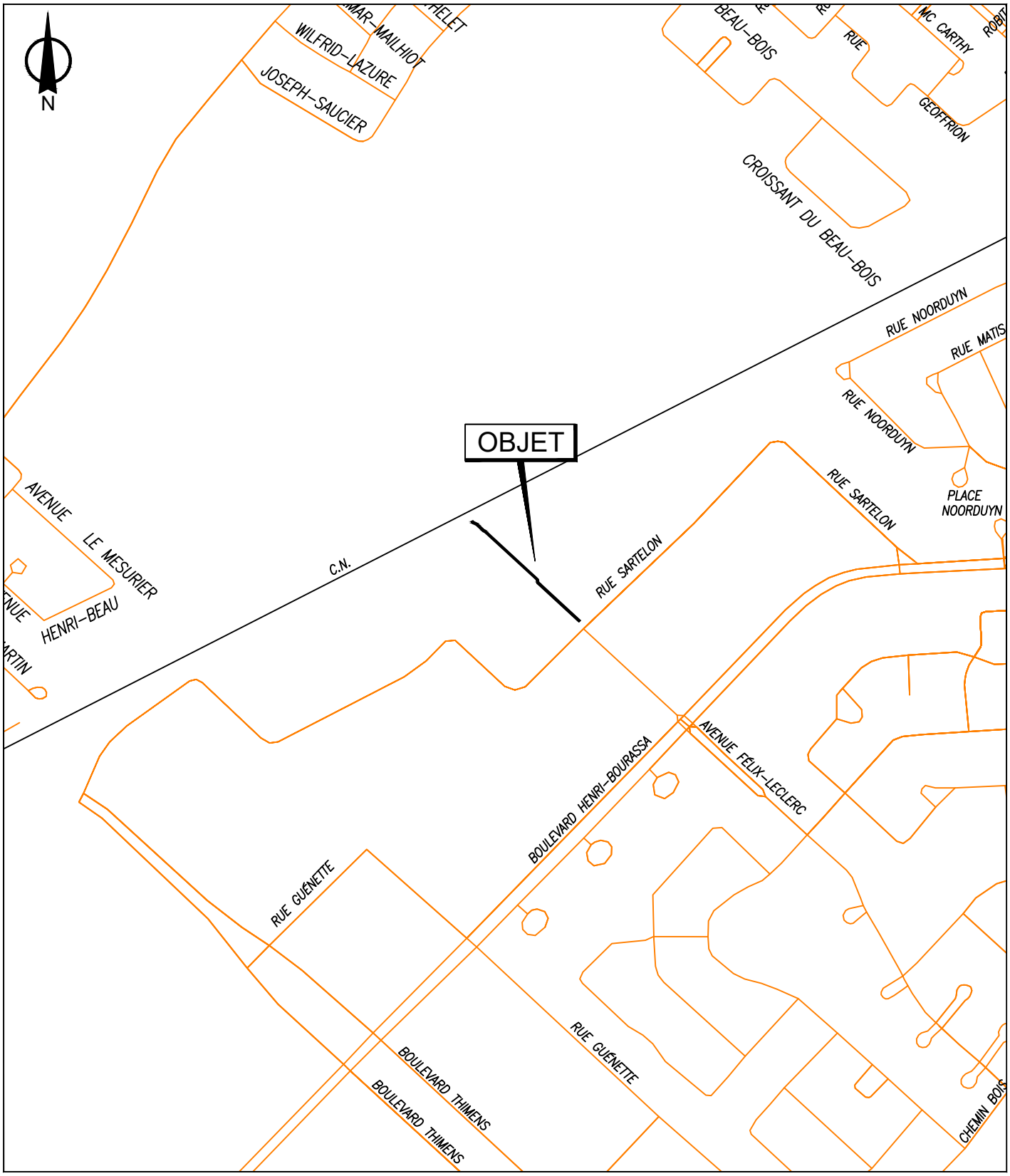

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0442-01
Mandat: 21-0552-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 27 septembre 2022

Saint-Laurent
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1227029001.]*
Unité administrative responsable : *[Service de la stratégie immobilière.]*
Projet : *[Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir d'occuper une partie du lot 4 349 535 pour l'installation d'une conduite de gaz, le tout pour 12 400 $]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***[La priorité # 3 : « Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.».]***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***[la conclusion de l'entente permettra de combler les besoins opérationnels du REM lequel est un lien avec l'accroissement de l'offre de service en mobilité durable pour la population de Montréal et de sa périphérie.]***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint, le projet d'entente d'occupation permanente du domaine public que nous avons préparé. Les annexes relèvent cependant du service client. Cette entente d'occupation ne constitue pas une aliénation immobilière et ne confère aucun droit réel de servitude à Énergir. La présente entente d'occupation relève du conseil d'agglomération étant donné sa compétence sur l'immeuble et vu le fait que cette entente peut être assimilable à une entente de location à durée indéterminée.

L'entente cadre entre Énergir et l'UMQ incluant l'avenant entre Énergir et la Ville (l'«Entente cadre»), applicable aux voies publiques, ne permet pas de régir la présente occupation, car l'emplacement occupé n'est pas une voie publique au sens de l'Entente cadre, d'où la nécessité de conclure la présente entente d'occupation. Toutefois, les parties conviennent de s'en remettre aux modalités de partage des coûts prévues à l'Entente cadre advenant que la Ville demande à Énergir de retirer ou déplacer sa conduite de gaz pour des questions d'intérêt public. L'Entente cadre prévoit un partage à parts égales des coûts de déplacement, sauf pour les cinq premières années suivant l'installation des équipements d'Énergir.

Nous avons obtenu la confirmation écrite de l'avocate d'Énergir à l'effet que sa cliente approuve le projet d'entente d'occupation ci-joint.

N/D: 21:002838

FICHIERS JOINTS

2022-11-25 projet-entente_occupation_V6.1 (propre).pdf Annexe A.pdf Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

ENTENTE D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL SOUTERRAINE DANS LE TERRAIN DU CENTRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE SAINT-LAURENT

Intervenue à Montréal le _____

ENTRE

ÉNERGIR, s.e.c., légalement formée ayant son siège au 1717, rue du Havre, Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes par son associée commanditée Énergir inc. et représentée par Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage, dûment autorisée aux fins des présentes et ce, aux termes d'une politique de délégation d'autorité approuvée par le conseil d'administration le 8 août 2012.

Ci-après « Énergir »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RL RQ chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.

Ci-après la « Ville »

Énergir et la Ville sont également collectivement désignées comme les « Parties ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 « Autorité compétente » : Le/la chef(fe) de section - opérations - gestion des matières résiduelles – Service de l'environnement;

1.2 « Écocentre » : Centre de traitement des matières résiduelles de Saint-Laurent;

1.3 « Emplacement » : Une partie souterraine du lot 4 349 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 225 mètres carrés située le long du chemin d'accès de l'Écocentre;

Laquelle partie est identifiée sur le plan de localisation des Équipements joint comme annexe A;

1.4 « Équipements » : Une conduite de gaz naturel, un lit d'anodes, y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la transmission et la distribution du gaz naturel, comme montrés à l'annexe A.

ARTICLE 2
CONDITIONS D'AUTORISATION

2.1 Par les présentes, la Ville accorde à Énergir, qui accepte, suivant les termes et conditions ci-dessous, l'autorisation d'occupation permanente du domaine public, laquelle doit se limiter à placer, remplacer, entretenir et exploiter les Équipements sur l'Emplacement et respecter les exigences des présentes;

2.2 L'autorisation inclut le droit pour Énergir d'aménager, à ses frais, une porte dans la clôture existante pour accéder à ses installations situées sur l'emprise du réseau express métropolitain tel qu'illustré au croquis daté du 1er septembre 2022, lequel est joint aux présentes à l'annexe C;

2.3 L'autorisation inclut également le droit pour Énergir de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule;

2.4 L'Emplacement étant en partie déjà aménagé à des fins de chemin d'accès, la Ville se réserve notamment le droit d'entretenir, de réparer, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter ses aménagements à son gré. Toutefois, la Ville s'engage, avant le début des travaux, à transmettre un préavis de dix (10) jours à Énergir au cours duquel Énergir sera invitée à faire des recommandations à la Ville, et ce afin de prévenir tout dommage aux Équipements et assurer la santé et la sécurité publique.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 L'autorisation d'occupation du domaine public est permanente. Sous réserve des articles 3.2, 3.4 et 3.5 ci-dessous, l'autorisation demeure en vigueur tant que la présence des Équipements est requise.

3.2 La perte totale, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, des Équipements mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

3.3 Lorsque l'enlèvement des Équipements est fait par Énergir, celui-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente.

3.4 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation, aux frais d'Énergir, des Équipements, en cas de non-respect des obligations d'Énergir créées aux termes des présentes. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir, à l'expiration duquel, si Énergir n'a pas remédié à son défaut d'exécuter une obligation, la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin.

3.5 La Ville se réserve également le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, ou la relocalisation des Équipements, si cela est jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Énergir et les Parties s'en remettront, quant au partage des coûts, aux modalités relatives au déplacement de réseau contenues dans l'Entente cadre applicable aux voies publiques, conclue entre Énergir et l'Union des Municipalités du Québec (l'«UMQ»), s'accompagnant de l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'Entente UMQ entre Énergir et la Ville (collectivement l'« Entente cadre »), ou à toute autre entente la remplaçant, en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements. Advenant que l'Entente cadre ou toute autre entente la remplaçant ne soit plus en vigueur entre les Parties au moment de l'enlèvement, l'abandon, le déplacement ou la relocalisation des Équipements, les coûts seront partagés à parts égales entre les Parties.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS D'ÉNERGIR

L'occupation du domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

4.1 Énergir assume, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Équipements dans le domaine public, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux, pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, Énergir tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoire.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Énergir, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux Équipements par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2 Énergir contracte et maintient, pendant toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile au montant de quinze millions de dollars (15 000 000,00$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommage matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée

additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public par les Équipements et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans selon la variation de l'indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels (IPCBNR) enregistrement numéro 2317, publié par Statistiques Canada ou tout organisme le remplaçant. L'année de base pour calculer la variation susdite au moment de chaque indexation quinquennale sera le second trimestre de l'année 2022. Énergir devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent paragraphe.

4.3 Dans les six (6) mois suivant l'installation des Équipements sur le domaine public, Énergir remet à l'Autorité compétente trois (3) copies d'un plan dûment signées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec montrant les Équipements tels que construits ainsi que trois (3) copies d'une description technique dûment signées par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie.

4.4 Énergir entretient et maintient en bon état les Équipements, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement.

4.5 Énergir paie le prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.

4.6 Énergir maintient en tout temps la circulation sur le chemin d'accès de l'Écocentre.

4.7 Énergir entretient, à ses frais, la porte décrite à l'article 2.2. Énergir maillera deux (2) cadenas, dont l'un d'eux appartiendra à la Ville et la clé lui sera remise afin de lui permettre l'accès à la porte qui doit pouvoir être barrée en tout temps, l'accès à la porte devra se faire sur les heures d'ouverture de l'Écocentre;

ARTICLES 5
TRAVAUX

5.1 Quinze (15) jours avant le début de tous travaux d'installation, de réparation, d'entretien et de remplacement des Équipements, Énergir soumet à l'Autorité compétente les documents suivants :

a) le plan préliminaire des travaux;
b) le plan de remise en état des lieux;
c) le calendrier d'exécution des travaux et
d) un certificat d'assurance prouvant qu'Énergir détient 1'assurance-responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux. Néanmoins, il est entendu entre les Parties qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate d'Énergir. En ce cas, un avis

sera transmis à cet effet par Énergir dans les dix (10) jours de l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Équipements est exécutée par Énergir à ses frais.

5.2 Dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux, Énergir enlève de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et le remet en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 b). Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, Énergir devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixée annuellement par le ministère des Transports applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état inclut notamment :

5.2.1 L'enlèvement des membranes ou autres matériaux de protection, l'enlèvement des fondations granulaires, l'enlèvement des pierres de grandes et moyennes dimensions, les opérations de décompactage des sols;

5.2.2 La réinstallation de tous les éléments de signalisation du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux et la remise en état du chemin d'accès et des surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux conformément aux exigences de l'annexe B. Ces travaux devront être préalablement approuvés par l'Autorité compétente;

5.2.3 Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux, conformément au plan visé l'article 5.1 b).

5.3 Advenant que la Ville et Énergir veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l’un risquent de nuire à ceux de l’autre, ceux de la Ville auront priorité d’exécution. Toutefois, en cas d’urgence, les travaux de la partie devant procéder en urgence auront priorité d’exécution.

ARTICLE 6
PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

6.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du Code civil du Québec (ci-après le « C.c.Q. ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Équipements par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à Énergir quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou d’agrément relativement aux Équipements, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à Énergir.

6.2 Les Parties déclarent que les droits conférés par les présentes n’ont pas pour objet de créer un droit réel ou une propriété superficiaire en faveur d’Énergir en regard des Équipements installés dans l’Emplacement.

ARTICLE 7
PRIX/LOYER D'OCCUPATION

7.1 L'entente est consentie en considération du paiement d'une somme forfaitaire de DOUZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (12 400,00 $), laquelle comprend un loyer d'occupation basé sur un taux unitaire de cinquante-cinq dollars (55 $) par mètre carré, auquel s'ajoutent les taxes de vente (TPS et TVQ), payable en un seul versement à la signature des présentes.

7.2 Le cas échéant, suite à la réception de la description technique mentionnée à l'article 4.3, advenant que telle description technique révèle une augmentation de la superficie de l'Emplacement, le prix/loyer d'occupation devra être ajusté pour tenir compte de la superficie réelle de l'Emplacement. Si l'ajustement du prix/loyer d'occupation représente un écart de moins de cinq pour cent (5 %), le prix/loyer d'occupation demeurera celui prévu au paragraphe précédent. À défaut, le prix/loyer d'occupation sera ajusté à la hausse. À titre de précision, une variation à la baisse de la superficie de l'Emplacement n'entraînera aucune réduction de prix/loyer d'occupation.

7.3 Au prix/loyer d'occupation fixé à l'article 7.1 s'ajoute des frais d'administration de cinq cent trente dollars (530 $) incluant les taxes, payable à la signature des présentes, par chèque séparé.

ARTICLE 8
RENONCIATION

8.1 Si Énergir est d'une quelconque manière troublée par un tiers dans son occupation du domaine public, elle n'aura aucun recours contre la Ville, Énergir y renonçant expressément.

ARTICLE 9
MODIFICATIONS DES OUVRAGES

9.1 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger la modification des ouvrages temporaires et permanents occupant le domaine public, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt public. À cet effet, un avis de 30 jours est donné par la Ville à Énergir. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

ARTICLE 10
TAXES

10.1 Énergir devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les Équipements et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

11.1 Énergir doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement et la zone des travaux.

ARTICLE 12
FIN DE L'OCCUPATION

12.1 À la fin de l'occupation, selon les modalités prévues aux présentes, Énergir doit avoir enlevé tous les Équipements de l'Emplacement et avoir remis les lieux dans leur état initial. Elle doit, dès la fin de ces travaux, aviser l'Autorité compétente. Les coûts reliés à l'enlèvement des Équipements et à la remise en état des lieux sont à la charge d'Énergir.

ARTICLE 13
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

13.1 La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement à Énergir.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente comme suit :

À Montréal, le _____

ÉNERGIR, s.e.c.
Agissant par son commandité Énergir inc.

Par : _____
Mylène Meunier, conseillère principale expertises immobilières et arpentage

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - Plan de localisation des Équipements

ANNEXES B - Exigences

ANNEXE C - Croquis de la porte

ANNEXE A
Plan de localisation des Équipements

ANNEXE B
Exigences

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

a) Travaux de gazonnement

Advenant la nécessité de travaux de mise en place de gazon en plaques dans la zone des travaux, Énergir doit exécuter les travaux avec du gazon en plaque adaptées aux conditions locales, et ce, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'approbation, par l'Autorité compétente.

b) Travaux de remise en état du chemin d'accès

Il est entendu qu'Énergir doit procéder à la remise en état du chemin d'accès de l'Écocentre selon les spécifications données par l'Autorité compétente.

ANNEXE C
Croquis de la porte

NO. DESSIN CD-22-0834

Superficie de la permission d'occupation : 225 m² (1 m de largeur)

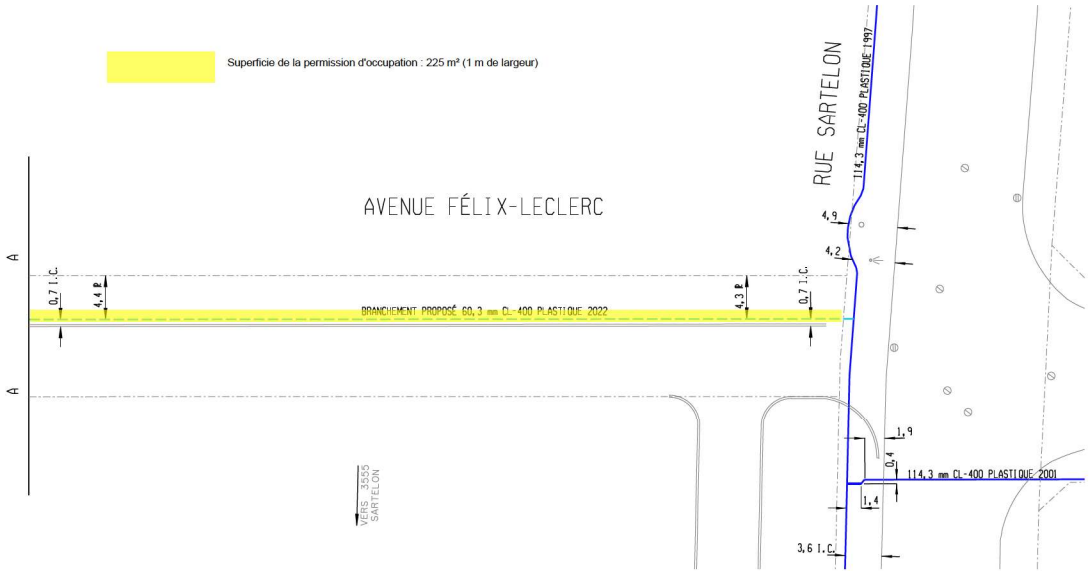

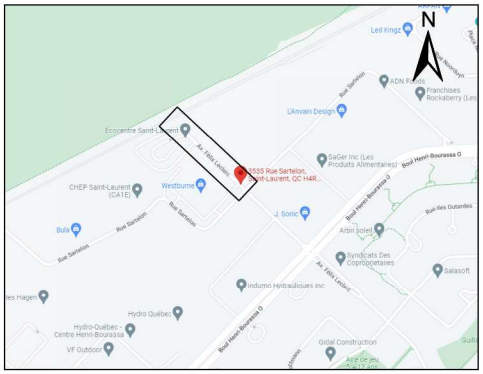

PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE: AUCUNE

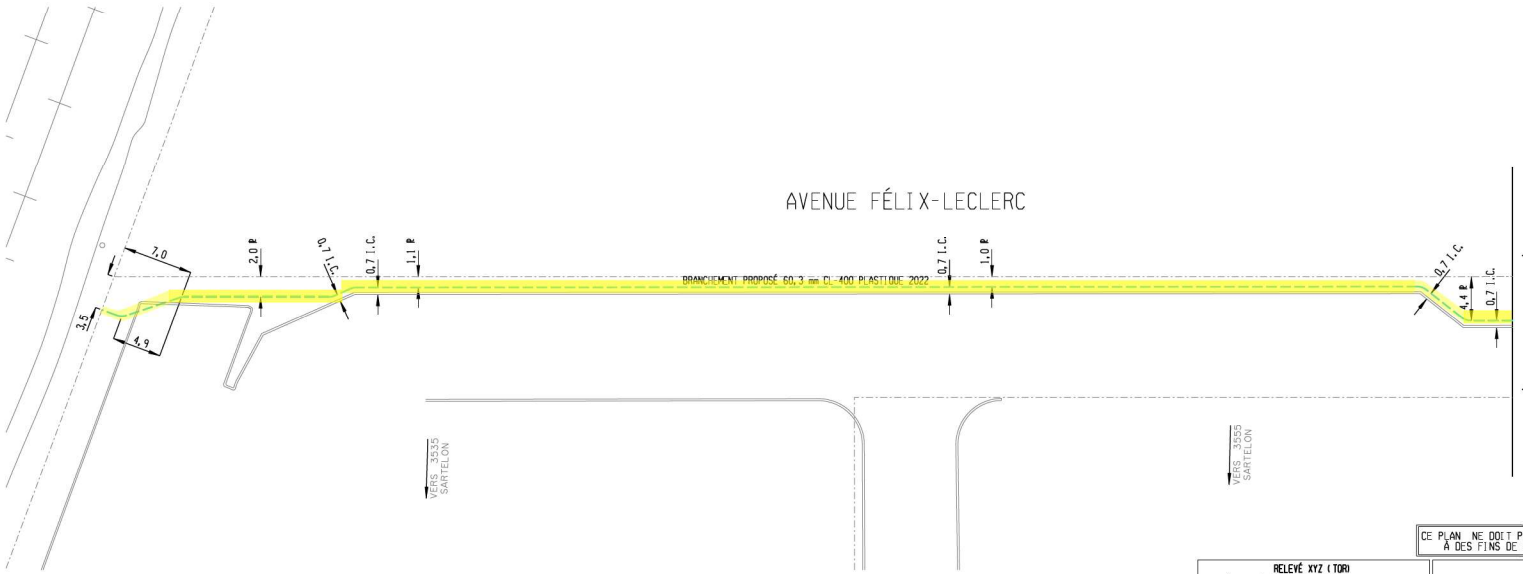

LÉGENDE

GAZ EXISTANT		SONDAGE & PUITS GÉOTECHNIQUE, FORAGE	
GAZ PROJETÉ		CONDUIT ELECTRIQUE	E
GAZ ABANDONNÉ		CONDUIT BELL CANADA	B
CONDUITE INSÉRÉE		CONDUIT HYDRO-QUÉBEC	HQ
CLASSE DE PRESSION	CL-400	ÉGOUT ET REGARD	EG
RACCORD D'OBTURATION		ÉGOUT PLUVIAL ET REGARD	EG PLU
BRIDE ISOLANTE/JOINT ISOLANT		ÉGOUT SANITAIRE ET REGARD	EG SAN
RÉDUIT		AQUEDUC ET VANNE	AQ
VANNE		BORNE FONTAINE	
CAPUCHON D'ACIER		LAMPADAIRE	
CAPUCHON PLASTIQUE		POTEAU	
RACCORD TRANSITION	A P	PUISARD	
GAINE PROTECTRICE		REGARD	
POSTE DE DÉTENTE OU DE VANNE HORS-TERRE		FEU DE CIRCULATION	
POSTE DE DÉTENTE OU DE VANNE SOUTERRAIN	PORTE(S) COUV.	VOÛTE D'UTILITÉS	
		LIGNE DE CENTRE	
		LIGNE DE LOT	
		LIGNE DE PROPRIÉTÉ	
		BORDURE DE RUE	C
CONDUITE EN ANTENNE	ANT.	INTÉRIEURE BORDURE DE RUE	I.C.
BORNE D'ESSAI		PAVAGE	PAV.
ANODE		HORS PAVAGE	HORS PAV.
CELLULE DE RÉFÉRENCE EN CUIVRE		HAIE	
ÉCHAPPEMENT, EVENT		BOISÉ	
CHEMINÉE VENTILATION		MURET	
REPÈRE DE CONDUITE		CLÔTURE	
REPÈRE DE MINI BRANCHEMENT		VOIE FERRÉE	
TÉLÉMÈTRE		HAUBAN	
CELLULE DE WLT		PENTE	PENTE
LIGNE DE SERVITUDE		FOSSÉ	
LIMITE DE PROPRIÉTÉ		PROFONDEUR	
LIMITE DE VILLE		BANDE RIVERAINE	

RÉFÉRENCE CARTOGRAPHIQUE

M.R.N. : 31H.0222, 0221 ET 0321.

SOURCE DE RENSEIGNEMENTS

ARCHIVES NUMÉRIQUES ÉNERGIR
REQUÊTE: 12-12-504

ORDRE RÉSEAU: 80171718
(ORDRE DE TRAVAIL):

RÉF.	SOUS-RÉSEAU	INSTALLER / LONG. TOTALE	ABANDON	DÉM.	SORTE	NORME	ÉPAIS. mm	CL.

ÉMISSIONS ET RÉVISIONS DE PLANS

NO	DATE	RÉV.	JUSTIFICATION	ÉMISSION	PAR
1	220630	R0		APPROBATION	RGB

NOTES

- LA CONDUITE DE GAZ DEVRA ÊTRE ENFOUIE À UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 0,85 m SOUS LE TERRAIN FINAL ET AVOIR UN DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL DE 0,3 m PAR RAPPORT AUX AUTRES UTILITÉS PUBLIQUES. SI CETTE EXIGENCE NE PEUT ÊTRE RESPECTÉE, L'ENTREPRENEUR DOIT AVOIR REÇU L'APPROBATION D'ÉNERGIR AVANT DE REMBLAYER.
  1) AUTRE:
- TOUTES LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT EN MÈTRES SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
- LES CLASSES DE PRESSION SONT EN KILOPASCAL.
- LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS CONFORMÉMENT AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES D'ÉNERGIR.
- PLAN DE LOCALISATION:

énergir

MUNICIPALITÉ: MONTRÉAL (ARR. ST-LAURENT)

TITRE: CHAUFFE AIGUILLE SARTELON

DESCRIPTION: INSTALLATION D'UN BRANCHEMENT DE 60,3 mm CL-400 PLASTIQUE SUR L'AVENUE FÉLIX-LECLERC.

TECH. GÉOMATIQUE: RÉMI GUINDON BRONSARD	RÉSEAU GAZ 3044	DOSSIER À VENIR
TECH. DE PROJET: LOUIS-PHILIPPE CÔTÉ	CHAR. ING. INGÉNIERIE RÉG.	
TECH. GÉOMATIQUE SÉNIOR: PASCAL POIVIN	SCEAU	
CHARGÉ D'ING. CONCEPTION RÉS.:		
CHARGÉ ING. CONT. CORROSION:		
ING. CHEF PROJ. CONSTRUCTION:	2022-07-07	

ÉCHELLE	O. T. P.	NO. DESSIN	ÉMIS.	RÉV.
1: 250	10-008275	CD-22-0834	A	R0

FORMAT A-1

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RELEVÉ XYZ (TOR)
RELEVÉ XYZ RÉALISÉ: OUI ☐ PARTIEL ☐ NON ☐
-RAISON SI NON RÉALISÉ AU COMPLET:
☐ PROBLÈME AVEC GPS (matériel défectueux)
☐ PRÉCISION NON SATISFAISANTE DU GPS
☐ COUVERTURE CELLULAIRE TROP FAIBLE
☐ MAUVAISE COORDINATION AVEC L'ENTREPRENEUR
☐ CONDUITE NON-ACCESSIBLE
AUTRE : _____
ARPENTEUR SI NON RÉALISÉ PAR TECH DE PROJET : _____

DATE: _____
INSPECTÉ PAR: _____
SIGNATURE: _____
INSPECTION SPÉCIALISÉE REQUISE
POLYÉTHYLÈNE: VOIR SPÉCIFICATION 34.05.03

NOTE
L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES CONDITIONS DE L'APPROBATION MUNICIPALE TEL QU'INDIQUÉ AU PERMIS DÉLIVRÉ PAR LA VILLE DE ST-LAURENT DONT COPIE EST ANNEXÉE À CE PROJET.

NO. DESSIN CD-22-0834

Croquis Localisation

DATE: 2022-09-01	PROJET: Porte d'accès poste de mesurage Écocentre

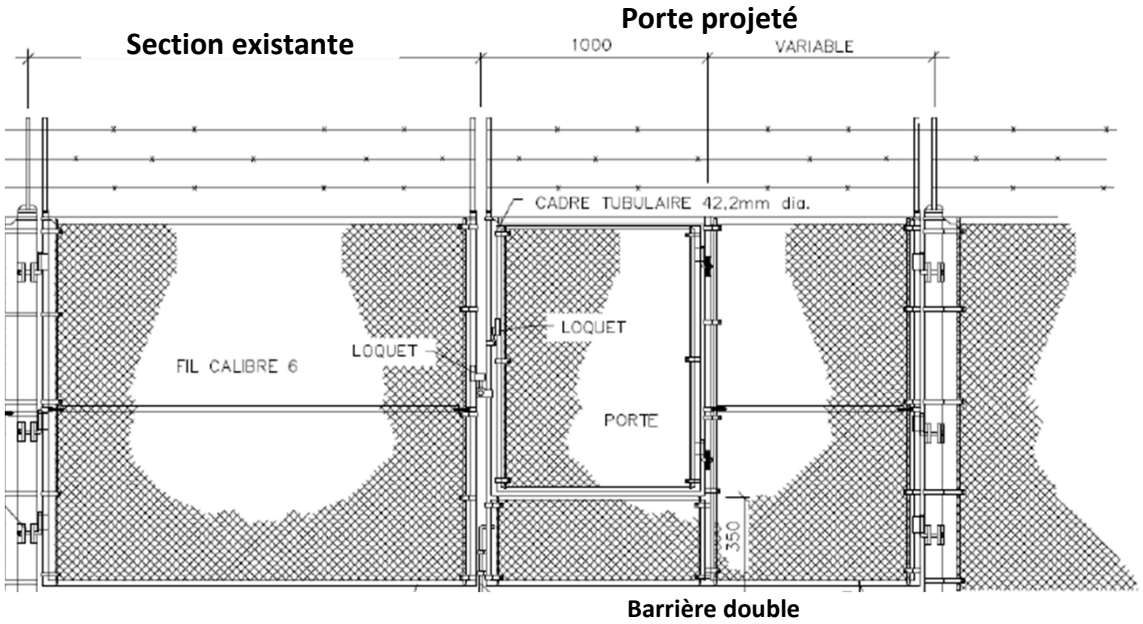

NOM: Louis-Philippe Côté Technicien de projets	REMARQUES: Porte projeté pour accès au poste de mesurage

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227029001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver une entente par laquelle la Ville permet à Énergir, s.e.c., d'occuper de façon permanente une emprise d'une superficie approximative de 225 m², sur l'immeuble situé au 3535, rue Sartelon, dans l'arrondissement Saint-Laurent, aux fins d'une conduite souterraine de gaz, le tout, pour un montant de 12 400 $ N/Réf. : 31H12-005-0442-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227029001 - SSI frais admin. - Énergir, 3535 Sartelon.xlsx

GDD 1227029001_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Co-auteur
Mustapha CHBEL, Conseiller Budgétaire 514-872-0470
Fanny Lalonde-Gossein, Agente de gestion des ressources financières 514-872-8914
Sylvie Rousseau, Préposée au budget 514-872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m^2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire et selon les termes et conditions prévus au projet d'acte.

2. de verser le lot 6 469 026 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:19

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224435001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Voie de circulation artérielle - autoroute Bonaventure, phase 1
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un projet d'acte de vente et ses annexes par lequel la Ville de Montréal a vendu à Demain Montréal s.e.c (« Demain Montréal ») un terrain vacant connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec. En vertu de cet acte de vente, publié le 25 novembre 2021, sous le numéro 26 848 298, ci-après (l'« Acte »), Demain Montréal a l'obligation de céder à la Ville, dans les 90 jours suivant une opération cadastrale, une partie du lot 6 280 996 à des fins d'utilité publique. L'opération cadastrale étant maintenant réalisée, le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1030,8 m^2 ci-après (l'« Immeuble »), représente le lot que Demain Montréal doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique. À noter que la Ville a déjà acquis le lot adjacent, soit le lot 6 469 025 du cadastre du Québec à titre de contribution à des frais de parc. Ainsi, la cession de l'Immeuble, combiné au lot 6 469 025 acquis à des fins de parc d'arrondissement de Ville-Marie, permet d'assurer à la Ville un accès pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

Demain Montréal, est le lauréat de la première édition de l'appel à projets international « Réinventer Montréal » et celui-ci désire se conformer à son obligation et procéder ainsi à ladite cession de l'Immeuble.

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet d'acte de cession de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0696 - 24 novembre 2022 - d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple du droit de résolution stipulé en sa faveur aux termes d'un acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Demain Montréal S.E.C., le 25 novembre 2021, d'un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans

l'arrondissement de Ville-Marie, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.
CG21 0618 – 30 septembre 2021 - d'approuver un projet d'acte et ses annexes par lequel la Ville de Montréal vend à Demain Montréal s.e.c., à des fins de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain d'une superficie de 9 324,1 mètres carrés, situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 5 532 617 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte et ses annexes, le tout sous réserve de l'accomplissement de la procédure prévue à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et ville* ;

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal cède à la Ville, à des fins d'utilités publiques, un terrain d'une superficie de 1030,8 m^2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire.
En vertu de l'article 14.2 de l'Acte, Demain Montréal s'est engagé à céder l'Immeuble à la Ville dans le même état où il se trouvait à la signature de l'Acte, sans garantie légale et sans considération monétaire.

L'Immeuble est affecté par un avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 051 371. De ce fait, il est prévu que la Ville complétera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procédera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble

Finalement, considérant que l'Immeuble s'intègre dans l'emprise du corridor de l'autoroute Bonaventure, celui-ci sera versé au domaine public de la Ville.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La cession de l'Immeuble est une condition à l'Acte intervenu entre Demain Montréal et la Ville;
- L'Immeuble s'intègre dans l'emprise de l'autoroute Bonaventure;
- La cession de l'Immeuble assurera la pérennité à la Ville pour l'accès et pour l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute Bonaventure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession est faite sans considération monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de satisfaire à une obligation contenue dans une entente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet d'acte n'est pas approuvé, Demain Montréal sera en défaut d'exécution de son obligation à céder l'Immeuble à la Ville, tel que prévu à l'acte de vente publié le 25 novembre

2021, sous le numéro 26 848 298.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

février 2023 : Signature de l'acte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyse RENAUD, Service des infrastructures du réseau routier
Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Gabriel BÉLEC DUPUIS, Service des infrastructures du réseau routier
Jérémie CARRIÈRE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jérémie CARRIÈRE, 14 décembre 2022
Lyse RENAUD, 13 décembre 2022
Claire MERCKAERT, 12 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél : 514 449-4842
Télécop. :

Tél : 438 -229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514 -501-3390
Approuvé le : 2022-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224435001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel Demain Montréal s.e.c. cède à la Ville, à des fins d'utilité publique, un terrain d'une superficie de 1030,8 m2, connu et désigné comme étant le lot 6 469 026 du cadastre du Québec, situé à l'est de l'autoroute Bonaventure et au sud de la rue Nazareth, dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7972-03 / Mandat : 22- 0003-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec le projet d'acte de cession.

N/D 22-001110

FICHIERS JOINTS

2022-12-12 Acte d'acquisition de la Ville (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Caroline BOILEAU
Notaire
Tél : 514-589-7571
Division : Division droit notarial

1224435001
22-001110

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1170886205 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, à Brossard, province de Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par _____, _____ et _____, _____, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date _____ (__) ___ deux mille vingt-deux (2022) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), immatriculée sous le numéro 1176347269 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 521, 6^e^ Avenue Nord, à Saint-Georges, province de Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____ (_____) _____ deux mille vingt-deux (2022), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Cédant** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●, copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu d'un acte de vente reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, la Ville a vendu au Cédant à des fins, entre autres, de développement urbain et de construction de logements sociaux et communautaires et abordables, un terrain situé du côté ouest de la rue Nazareth, au nord de la rue de la

Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'aux termes de la clause 14.2 de l'acte de vente ci-dessus mentionné, le Cédant s'est engagé à céder à la Ville, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du projet, à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, représentant une superficie de 1 030,8 m^2;

ATTENDU QU'à la suite de l'opération cadastrale, la partie du lot 6 280 996 du cadastre du Québec que le Cédant doit céder à la Ville à des fins d'utilité publique, est devenue le lot 6 469 026 du cadastre du Québec;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède à la Ville qui accepte, tous ses droits, titres et intérêts dans un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE VINGT-SIX (6 469 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Ville de Montréal reçu devant M^{e} Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298.

GARANTIE

La présente cession est faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** »), et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, la Ville l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la Ville renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le Cédant, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de la Ville. À ces égards, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Cédant ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU CÉDANT

Le Cédant atteste que :

a) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble;

d) une mainlevée du droit de résolution résultant de l'acte de vente reçu devant Me Angelo Febbraio, notaire, le vingt-cinq (25) novembre deux mille vingt et un (2021), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, a été signée par la Ville, le vingt-huit (28) novembre deux mille vingt-deux (2022) et sera publiée incessamment au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction. La Ville reconnaît avoir pris connaissance de l'avis de contamination publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 051 371. La Ville complètera le processus législatif de la section IV du chapitre IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) qui est applicable et procèdera, à ses frais, à la réhabilitation des sols de l'Immeuble;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Cédant. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés;

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Cédant, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Cédant reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Cédant.

CONSIDÉRATION

Cette cession est consentie sans considération monétaire, le tout conformément à son engagement prévu à la clause 14.2 de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 848 298, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Cédant déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Cédant : Demain Montréal, s.e.c., au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, province de Québec, J4W 1M9;

avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, bureau 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Cédant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des

personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Cédant et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : DEMAIN MONTRÉAL S.E.C.;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (1 051 531,42 $) ;

h) le montant du droit de mutation est de : SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET TREIZE CENTS (16 772,13 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

DEMAIN MONTRÉAL, S.E.C. par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

_____
Par :

et

_____
Par :

ET

9437-2497 QUÉBEC INC.

_____
Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Caroline BOILEAU, notaire

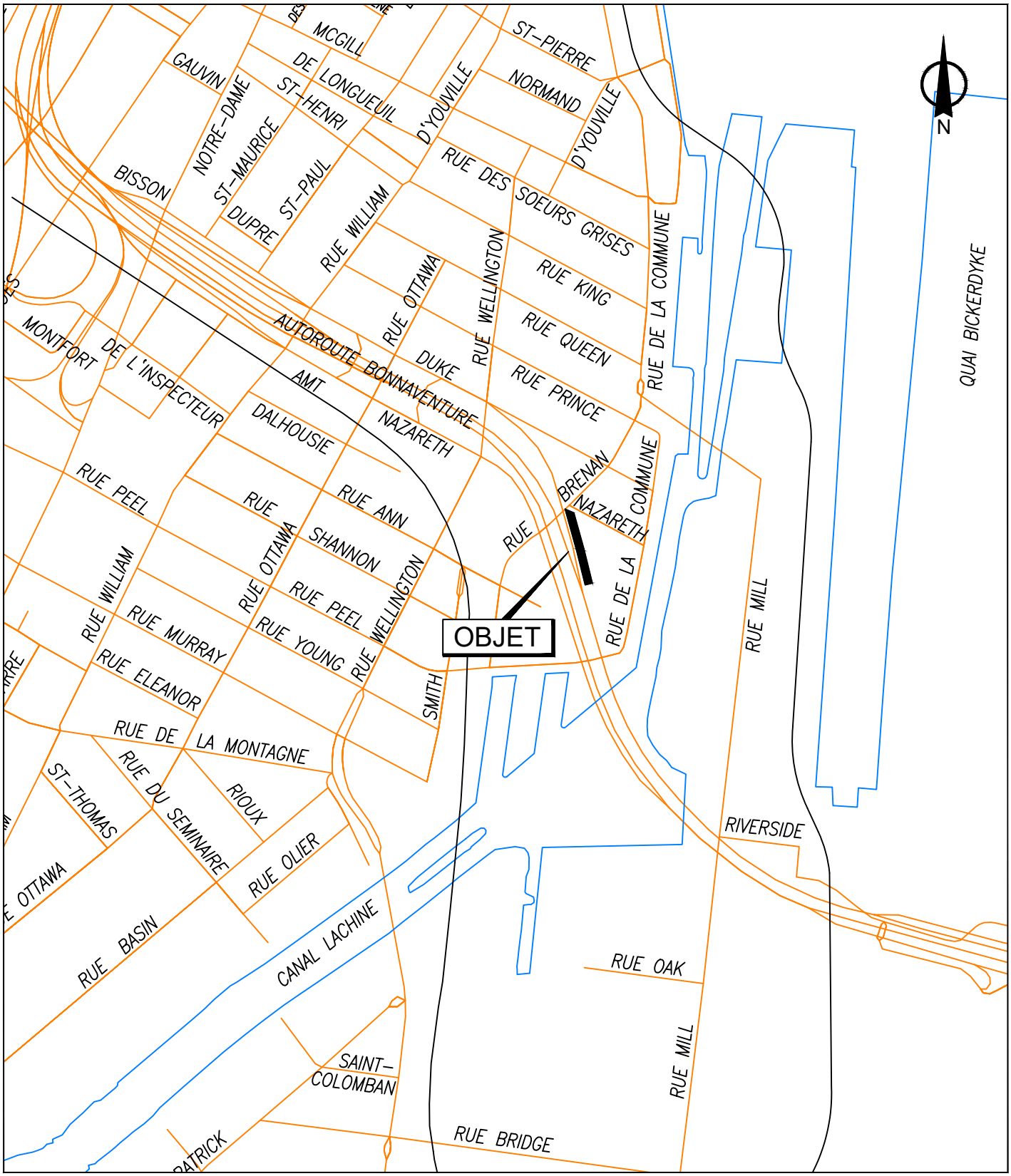

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7972-03
Mandat: 22-0003-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

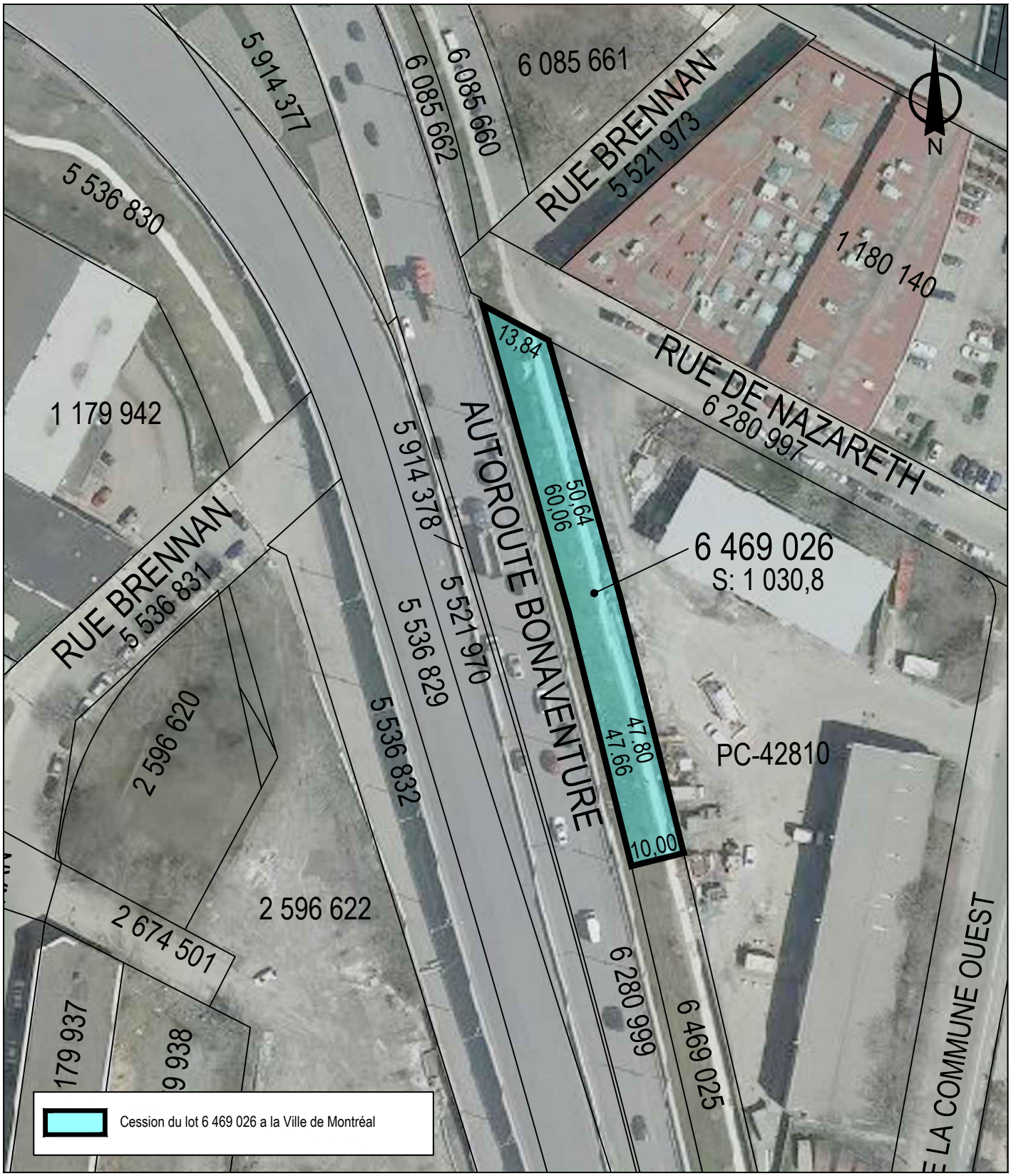

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7972-03
Mandat: 22-0003-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 5 décembre 2022

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

FEUILLET 1 DE 1

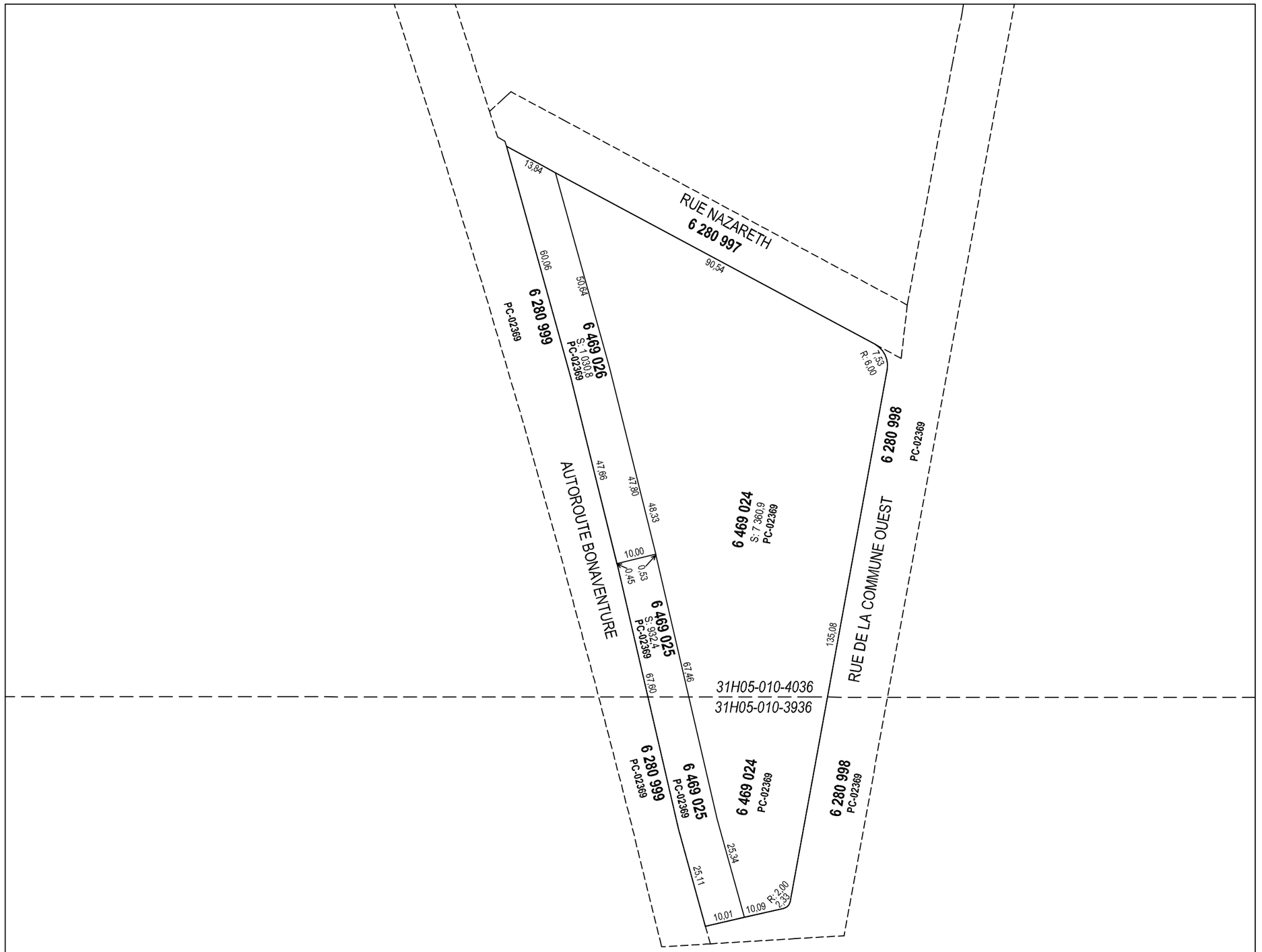

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1329655

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3936
31H05-010-4036

Projection : MTM
Fuseau : (8)

Échelle : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Beloeil

Signé numériquement par: Vital Roy
a.-g. (matricule 1889)

Minute: 56242 datée du 8 septembre 2021
Dossier ag: 29853 Mandat ag: 56256

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

VENTE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021), le vingt-cinq (25) novembre.

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, et par Katerine ROWAN, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisés en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CA21 240330, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du quatorze (14) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

b) de la résolution numéro CM21 1201, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-sept (27) septembre deux mille vingt et un (2021),

c) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

d) de la résolution numéro CG21 0618, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du trente (30) septembre deux mille vingt et un (2021) ;

lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes comme « Annexe A » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Un avis d'adresse pour la Ville a été inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **6 019 444**.

ET

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C., une société en commandite constituée en vertu du *Code civil du Québec*, ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant aux présentes par 9321-1282 QUÉBEC INC., son commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 7250, boulevard Taschereau,

bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9, agissant et représentée par Antoine BERNIER et Bruno DESAUTELS, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du trente et un (31) août deux mille vingt et un (2021) et par 9437-2497 QUÉBEC INC., son autre commandité, une société par actions constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ c S-31.1), ayant son siège au 521, 6e Avenue Nord, Saint-Georges, Québec, G5Y 0H1, agissant et représentée par Martin JACQUES, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du premier (1er) septembre deux mille vingt et un (2021), lesquelles résolutions n'ont pas été révoquées ou modifiées et dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes comme « Annexe B » après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

La Ville et l'Acquéreur sont également ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QU'un appel à projets international nommé "*Reinventing Cities*" a été lancé dans plusieurs villes pionnières par le C40 Cities Climate Leadership Group (ci-après le « C40 »), lequel vise à encourager la régénération urbaine bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience;

ATTENDU QUE le C40 est une organisation qui permet aux villes participantes de partager leurs stratégies visant à réduire les émissions de carbone et à encourager les mesures de lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale;

ATTENDU QUE le C40 coordonne, en collaboration avec chacune des villes participantes, cet appel à projets international;

ATTENDU QUE la Ville, à titre de ville participante à cet appel à projets, a identifié comme site sous-utilisé, le site de la Cour de la Commune connu comme étant le lot 6 280 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, défini ci-dessous comme l'Immeuble;

ATTENDU QUE cet appel à projets était composé de deux phases: la phase 1 étant l'appel d'intérêt et la phase 2 étant les propositions finales;

ATTENDU QUE le Règlement de l'appel à projets, comme défini ci-dessous, a été rédigé par la Ville, avec le soutien du C40, afin de présenter et préciser la procédure pour chacune des phases et fournir des informations détaillées sur la structure de l'appel à projets, sur les conditions et les exigences spécifiques de la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'au terme de la phase 1 de l'appel à projets, l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » a été sélectionnée par le jury de l'appel à projets comme l'un des finalistes afin de poursuivre la phase 2, phase finale de l'appel à projets, laquelle consistait à soumettre une proposition à la Ville pour le redéveloppement de l'Immeuble;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de l'ensemble des propositions, le jury de l'appel à projets a déclaré l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » comme lauréat de l'appel à projets;

ATTENDU QUE, dans la Proposition de l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL », il était prévu qu'une nouvelle société serait créée pour acquérir l'Immeuble;

ATTENDU QUE cette nouvelle société a été incorporée sous le nom de Demain Montréal, s.e.c.; et

ATTENDU QUE l'Acquéreur assume, par la présente, l'ensemble des obligations prévues dans la Proposition et s'engage envers la Ville à remplir ces obligations.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

1.1 **Bâtiment** : l'ensemble des constructions et aménagements à réaliser par l'Acquéreur sur l'Immeuble dans le cadre de son Projet.

1.2 **CBDCa** : Conseil du bâtiment durable du Canada.

1.3 **Cas de force majeure** : tout événement indépendant de la volonté de l'Acquéreur, qui retarde, interrompt ou empêche l'exécution totale ou partielle par l'Acquéreur de toutes ou partie de ses obligations mentionnées dans le présent acte de vente ou auxquelles il est fait référence. Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'un ou l'autre des événements suivants constitue un cas de force majeure, étant entendu que l'Acquéreur devra documenter la nature de l'événement et démontrer que celui-ci constitue un cas de force majeure selon les critères établis précédemment : guerre, émeute, vandalisme, rébellion, épidémie, foudre, tremblement de terre, orage, verglas, grève, inondation, incendie, explosion, retard (suite au dépôt d'un dossier complet) dans la délivrance d'une réponse à une demande de permis ou autre autorisation ou refus de délivrance d'une autorisation, découvertes archéologiques autres que celles portées à la connaissance de l'Acquéreur par le Règlement de l'appel à projets, retard dans la fourniture d'un service public ou l'approvisionnement en service public, ou une modification des lois et règlements en vigueur dans la province de Québec suivant la date du présent Acte.

1.4 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite :** certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Garage satellite qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.5 **Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur :** Certificat émis par un architecte spécifiquement pour le Projet de l'Acquéreur, qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.6 **Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux** : certificat émis par un architecte spécifiquement pour les Logements sociaux et communautaires qui devra confirmer l'achèvement substantiel des travaux, selon les dispositions de l'article 13.1, sous réserve de la correction des Déficiences mineures.

1.7 **Certificats d'achèvement substantiel** : comprend le Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, le Certificat d'achèvement substantiel pour les Logements sociaux et le Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

1.8 **Certification LEED Platine** : certification LEED C+CB v4 Platine du CBDCa.

1.9 **Certification LEED Or** : certification LEED niveau Or du CBDCa.

1.10 **Déficience mineure** : tout défaut, lacune ou travail à compléter qui n'a pas d'incidence importante sur l'utilisation et la jouissance par le bénéficiaire de l'Immeuble ou de l'une de ses composantes.

1.11 **Fondations** : les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier.

1.12 **Garage satellite** : garage satellite des travaux publics que l'Acquéreur doit construire sur l'Immeuble en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT.

1.13 **Grille du calcul du prix de vente** : tableau de référence final pour l'établissement du Prix de vente, dont une copie est annexée aux présentes comme « Annexe D ».

1.14 **Immeuble** : a le sens qui lui est attribué à l'article 2 du présent acte de vente.

1.15 **Logements** : l'ensemble des logements prévus dans le cadre du Projet, incluant les logements privés, les Logements sociaux et communautaires et les Logements abordables, mais excluant les espaces de bureaux et commerciaux.

1.16 **Logements abordables** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

1.17 **Logements sociaux et communautaires** : le sens qui lui est attribué à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

1.18 **Malfaçon** : désigne toute défectuosité ou non-conformité des travaux aux exigences des présentes ou aux lois applicables résultant de la faute par l'Acquéreur ou ses sous-traitants dans la conception ou la construction du Garage satellite (y compris les matériaux fournis et la main d'œuvre).

1.19 **MELCC** : ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

1.20 **Parcelle additionnelle** : La partie du lot 6 280 966 décrite à l'article 14.2 des présentes à céder à la Ville.

1.21 **Projet** : projet de redéveloppement de l'Immeuble présenté par l'Acquéreur dans la Proposition.

1.22 **Projet de l'Acquéreur** : le Projet excluant les parties du Projet relativement au Garage satellite et aux Logements sociaux et communautaires.

1.23 **PFT** : le programme fonctionnel et technique du Garage satellite daté du vingt et un (21) décembre deux mille dix-huit (2018) faisant partie du Règlement de l'appel à projets, lequel est annexé aux présentes comme « Annexe F ».

1.24 **Proposition** : l'ensemble des documents soumis par l'équipe « DEMAIN MONTRÉAL » à la Ville, incluant ceux exigés au Règlement de l'appel à projets, en vue d'être sélectionné comme lauréat de l'appel à projets; une copie de la Proposition demeure annexée aux présentes comme « Annexe C » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

1.25 **Protocole de suivi des performances** : Protocole proposé par l'Acquéreur et annexé aux présentes comme « Annexe E » énonçant les engagements et les moyens pris par l'Acquéreur afin d'assurer le suivi des performances environnementales de son Projet sur une période de dix (10) ans suivant la signature des présentes.

1.26 **Registre foncier** : le bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou le livre foncier de la circonscription foncière de Montréal.

1.27 **Règlement de l'appel à projets** : l'ensemble des documents de l'appel à projets *Reinventing Cities* fait en date du cinq (5) avril deux mille dix-neuf (2019), incluant le règlement initial pour la phase 1, l'Addendum au règlement ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, qui décrit l'objet de l'appel à projets, ses objectifs, ses acteurs, ses procédures ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des propositions.

1.28 **Sols** : le sens qui lui est attribué à l'article 5 du présent acte de vente.

2. OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant situé du côté ouest de la rue de Nazareth, au nord de la rue de la Commune, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, à savoir :

DÉSIGNATION

Un terrain connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comprenant selon le plan cadastral une superficie de 9 324,1 mètres carrés.

Avec la bâtisse y érigée dont l'adresse est le 987, rue de la Commune Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, H3C 4H5;

(l'« **Immeuble** »).

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des avis d'expropriation et de possession préalable publiés au Registre foncier sous les numéros 1 825 958, 1 825 960 et 1 825 965 et des rapports d'expropriations publiés au Registre foncier sous les numéros 1 957 046, 1 981 088, 1 993 499, 1 993 500, 1 993 501, 2 010 175, 2 119 844, 2 128 887 et 2 128 889.

4. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution CM21 1201 mentionnée dans sa comparution.

5. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Notamment, des études de caractérisation environnementale des Sols de l'Immeuble (Phase I et II) de même que l'étude des matériaux susceptibles de contenir des matières réglementées ont été fournies par la Ville dans le cadre de l'appel à projets *Reinventing Cities*. Ces études donnent des renseignements sur l'état des Sols de l'Immeuble et ne sont données qu'à titre informatif, et l'Acquéreur reconnaît qu'elles n'engagent

en rien la responsabilité de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droits de l'Acquéreur. À ces égards, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

6. POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

7. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira à l'Acquéreur aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble, et l'Acquéreur n'en exigera aucun.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

8.1 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

8.2 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

8.3 Que l'Immeuble est vacant en intégralité et il n'y a aucun bail, offre de location acceptée, ou autre entente octroyant à quiconque un droit d'occupation ou d'utilisation sur toute partie de l'Immeuble.

9. ATTESTATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur déclare :

9.1 Qu'il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl)). et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

9.2 Qu'il a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

9.3 Qu'il se déclare satisfait des titres de propriété de l'Immeuble ainsi que de l'état et de la qualité des Sols.

10. OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage et s'oblige à :

10.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

10.2 Payer les frais et honoraires du présent acte de vente, de sa publication au Registre foncier et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

10.3 Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

10.4 Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date du présent acte de vente;

10.5 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

11. OBLIGATION DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur reconnaît que le seize (16) août deux mille dix-neuf (2019), un avis de contamination a été publié contre l'Immeuble au Registre foncier sous le numéro 24 834 201. L'Acquéreur s'engage à exécuter, au début de la construction du Projet, la réhabilitation des Sols de l'Immeuble conformément à la politique du MELCC pour une utilisation conforme au Projet à l'exception de la Parcelle additionnelle qui devra être rétrocédée à la Ville conformément à l'article 14.2 des présentes. L'Acquéreur s'engage à publier au Registre foncier un avis de décontamination et à remettre une copie dudit avis à la Ville. La réhabilitation des Sols de l'Immeuble, excluant la Parcelle additionnelle, sera à l'entière responsabilité et aux frais de l'Acquéreur.

Si l'Immeuble est éligible à toute subvention pour la réhabilitation des Sols, l'Acquéreur s'engage dans les meilleurs délais à en faire la

demande auprès des autorités compétentes et s'engage à informer la Ville du montant de toute subvention accordée, le cas échéant.

12. OPÉRATION CADASTRALE

L'Acquéreur s'engage à mandater, à ses frais, un arpenteur-géomètre, membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec afin de procéder :

12.1 À la préparation du plan de cadastre et à l'opération cadastrale requise pour identifier :

a) Le lot vertical dans le Projet réservé à la Ville pour le Garage satellite, le tout conformément au Règlement de l'appel à projets;

b) Le lot vertical dans le Projet réservé pour les Logements sociaux et communautaires;

c) Le lot qui sera cédé à la Ville à titre de contribution à des frais de parc, conformément à l'article 14.1 des présentes;

d) Le lot pour la Parcelle additionnelle qui sera cédé à la Ville à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 des présentes;

12.2 À la préparation du plan et de la description technique pour la servitude à créer en faveur de la Commission des services électriques de Montréal (ci-après appelée la « **CSEM** ») en regard du massif électrique situé au sud de l'Immeuble conformément à l'article 13.15 des présentes, à moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer dans le domaine public, à ses frais, le massif électrique actuellement présent sur l'Immeuble;

12.3 Tout autre plan ou opération cadastrale requis par le Projet, à moins de toute disposition contraire prévue aux présentes.

13. AUTRES OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'Acquéreur s'engage à :

13.1 Construire le Bâtiment sur l'Immeuble en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, substantiellement conforme au Projet. La construction du Bâtiment devra être complétée dans un délai de quarante-huit (48) mois suivant la date du présent acte de vente.

Nonobstant ce qui précède, la notion de « substantiellement conforme » ne s'applique pas au Garage satellite, lequel devra être construit en respectant intégralement les exigences précisées dans le PFT annexé aux présentes comme « Annexe F », sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux, ni aux Logements sociaux et communautaires, lesquels devront être réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Au moment du dépôt des plans finaux pour permis, l'Acquéreur transmettra à la Ville une lettre de conformité préparée et signée par un architecte, laquelle devra déclarer que :

- Le Bâtiment à construire sur l'Immeuble est substantiellement conforme au Projet;
- Les exigences précisées dans le PFT du Garage satellite sont intégralement respectées, sous réserve de toutes modifications qui devront être approuvées par la Ville avant l'exécution des travaux; et
- Les Logements sociaux et communautaires seront réalisés conformément aux modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

Pour les fins du présent paragraphe 13.1, l'obligation de construire le Bâtiment sur l'Immeuble substantiellement conforme au Projet sera remplie lorsque l'Acquéreur aura fourni à la Ville une copie des Certificats d'achèvement substantiel qui déclareront que le Bâtiment construit sur l'Immeuble est conforme aux plans finaux déposés par l'Acquéreur et approuvés par la Ville lors de l'émission du permis.

13.2 Obtenir, à ses frais, la Certification LEED Platine pour le Projet de l'Acquéreur et exécuter tous les travaux en vue d'obtenir la Certification LEED Platine dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur.

L'Acquéreur vise également l'obtention d'une Certification LEED Platine pour le Garage satellite et s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour atteindre cet objectif. Dans l'éventualité où la Certificat LEED Platine ne peut être obtenue, il s'engage, aux termes des présentes, à obtenir minimalement la Certification LEED Or pour le Garage satellite. La Certification LEED Or ou toute autre certification plus élevée pour le Garage satellite devra être obtenue dès que possible, mais dans tous les cas au plus tard trente (30) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation exigée par le CBDCa pour obtenir lesdites Certifications LEED conformément à l' « Annexe E» des présentes.

Informer la Ville de l'avancement du processus d'obtention desdites Certifications LEED, dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

Transmettre à la Ville, une copie de toute Certification LEED, dans les meilleurs délais suivant leur réception.

13.3 Sur préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables, permettre aux employés, officiers, mandataires et agents de la Ville d'accéder au Garage satellite pendant la construction de celui-ci.

13.4 Permettre à la Ville de participer en collaboration avec les professionnels de l'Acquéreur aux acceptations provisoire et finale du Garage satellite. Sans se substituer au professionnel responsable d'identifier les Déficiences mineures, dans l'éventualité où la Ville identifie des Déficiences mineures relativement au Garage satellite, l'architecte, en consultation avec la Ville et l'Acquéreur, s'engage à en dresser une liste qui sera annexée au Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite.

13.5 Remettre à la Ville une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite (incluant ses annexes).

13.6 Corriger les Déficiences mineures relativement au Garage satellite dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite ou tout autre délai à être convenu entre la Ville et l'Acquéreur, le tout à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement à moins que le manquement de corriger ces Déficiences mineures ne découle d'un acte ou d'une omission de la Ville, dont notamment le refus d'accorder le droit d'accès préciser ci-après. À cet effet, la Ville octroie, par les présentes, dans la mesure requise pour la correction des Déficiences mineures, à l'Acquéreur et ses sous-traitants, un droit non-exclusif d'accès au Garage satellite. La Ville et l'Acquéreur (ou ses sous-traitants) devront se consulter afin de planifier l'exercice de ce droit d'accès et la correction des Déficiences mineures de manière à causer le moins de perturbation possible à l'exécution des activités de la Ville dans le Garage satellite. À défaut d'avoir corrigé les Déficiences mineures dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis à l'Acquéreur et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour corriger lesdites Déficiences mineures. L'Acquéreur devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville.

13.7 Remettre à la Ville au plus tard trois (3) mois suivant l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, une copie des plans du Garage satellite **tel que construit** pour l'architecture, la structure, la ventilation, l'électricité et la plomberie, la protection incendie et alarme incendie ainsi que les certificats et les rapports d'essai associé.

13.8 Fournir à la Ville toute autre information en lien avec la conception et l'exécution des travaux du Garage satellite requise par ses professionnels ayant été mandatés pour finaliser les aménagements intérieurs dudit Garage satellite dans un délai maximal de quinze (15) jours ouvrables suivant une demande écrite de la Ville à ce sujet.

13.9 Conformément à l'article 12.1 des présentes, créer un lot vertical pour le Garage satellite sur l'Immeuble, dont la superficie et le volume devront respecter les exigences spécifiées au Règlement de l'appel à projets, dont notamment le PFT joint à la Proposition. Ce

lot comportera les infrastructures décrites dans le Projet afin de permettre à la Ville d'en compléter ultérieurement l'aménagement. Ce lot vertical devra être totalement indépendant de tout autre volet du Projet et ne devra pas faire partie d'une copropriété Il devra être accessible au niveau de la rue Nazareth par deux (2) accès.

13.10 Dans un délai maximal de trois (3) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, céder gratuitement à la Ville, avec garantie légale, le lot vertical représentant le Garage satellite, étant entendu qu'une copie du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite devra avoir été préalablement remise à la Ville.

13.11 La garantie légale mentionnée précédemment comprend notamment l'obligation pour l'Acquéreur de corriger, à ses frais, toute Malfaçon que la Ville pourrait découvrir à l'intérieur de la période d'un (1) an suivant la date d'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Garage satellite, à l'une des composantes du Garage satellite dont l'Acquéreur avait la responsabilité dans le cadre de sa construction. Le cas échéant, la Ville devra transmettre un avis écrit à l'Acquéreur décrivant la déficience en question. Suite à la réception dudit avis, l'Acquéreur s'engage à procéder au correctif approprié dans un délai raisonnable eu égard à la disponibilité de ses sous-traitants et à la Malfaçon en question.

13.12 Le projet d'acte de cession pour le Garage satellite sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont trois (3) copies conformes pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

13.13 Réaliser dans son Projet les Logements sociaux et communautaires sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

13.14 Réaliser dans son Projet les Logements abordables sur l'Immeuble selon les modalités de l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G ».

13.15 À moins que l'Acquéreur choisisse de déplacer ledit massif, à ses frais, dans le domaine public, créer une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques en faveur de la CSEM sur une partie de l'Immeuble, comme fonds servant, d'une largeur d'un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de part et d'autre du massif électrique, d'une profondeur minimale de cinq mètres (5 m), d'une hauteur jusqu'au zénith situé au sud de l'Immeuble. Cette servitude devra notamment prévoir un droit pour la CSEM de circuler à pied ou en véhicule sur

ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

13.16 Advenant le cas où le Projet de l'Acquéreur ne représente pas une construction à pleine capacité permise par le zonage, constituer contre l'Immeuble à la fin des travaux du Projet de l'Acquéreur une servitude réelle et perpétuelle de limitation d'une construction plus dense et/ou plus haute en faveur de la Ville. Le plan et la description technique requis pour la constitution de cette servitude seront aux frais de l'Acquéreur, le cas échéant. L'acte de servitude sera rédigé en français par le notaire choisi par l'Acquéreur et reçu devant lui. L'Acquéreur assumera les honoraires pour la préparation de l'acte ainsi que les coûts relatifs à la publication de l'acte au Registre foncier et des copies requises dont trois (3) copies conformes pour la Ville. L'Acquéreur s'engage à soumettre le projet d'acte de servitude à la Ville dans un délai maximal de deux (2) mois suivant la date de l'émission du Certificat d'achèvement substantiel pour le Projet de l'Acquéreur. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation. L'Acquéreur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

13.17 Maintenir sur ou sous l'Immeuble les vestiges archéologiques *in situ* et les protéger, le tout selon les orientations contenues dans le document intitulé « Cadre sur la protection des vestiges archéologiques, Moulin de La Plaine Sainte-Anne » faisant l'objet de l'annexe F de l'Addendum au Règlement de l'appel à projets. À titre informatif, les limites des vestiges archéologiques à protéger sont illustrées sommairement sur le plan joint aux présentes à l'« Annexe J ». Advenant que des compléments d'expertises soient requis conformément à la *Loi sur patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), l'Acquéreur aura la responsabilité de les réaliser, à ses frais.

13.18 Fournir à la Ville une copie du permis de construction du Projet dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'émission du permis par l'arrondissement de Ville-Marie.

13.19 Accorder, aux compagnies d'utilités publiques, toutes les servitudes requises dans le cadre du Projet et publier au Registre foncier les actes constitutifs desdites servitudes. L'Acquéreur s'engage aussi, à aviser la CSEM lors de la réalisation de ces travaux. Les coûts de construction des conduits de la CSEM, ainsi que les connexions, les raccordements et les branchements du Bâtiment aux réseaux d'utilités publiques, si applicables, seront aux frais de l'Acquéreur.

13.20 Obtenir du Service de l'eau de la Ville les approbations et les permis requis pour la réalisation des travaux dans le cadre du Projet, et ce, afin de maintenir l'intégrité structurale des infrastructures de

l'intercepteur sud situé en tréfonds de l'Immeuble et connu et désigné comme étant le lot 6 281 000 et une partie des lots 1 288 880 et 1 288 879, tous du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Toutes communications avec le Service de l'eau doivent être transmises à l'adresse courriel deeu_demande_forage_excavation@montreal.ca.

13.21 Se conformer aux lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral ou provincial ou des autorités municipales quant à la réalisation du Projet.

13.22 Respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole de suivi des performances, mentionnés dans le document intitulé « Tableau des indicateurs de performance » demeurant annexé aux présentes comme « Annexe E » après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les représentants des Parties en présence du notaire soussigné.

Préparer et soumettre tous les documents, toutes les remises nécessaires, ainsi que toute documentation en lien avec les engagements visés au Protocole de suivi des performances (« Annexe E »).

Signer tout acte auquel l'Acquéreur s'est engagé dans la Proposition afin d'assurer le maintien de ses engagements pour une période de dix (10) ans suivant la signature du présent acte de vente.

14. ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR À CÉDER DES TERRAINS À DES FINS DE PARC ET D'UTILITÉ PUBLIQUE

14.1 À titre de contribution à des frais de parc, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville, au moment de la première opération cadastrale du Projet, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 932,4 m^2 (soit 10% de la superficie du lot 6 280 996), cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56140 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe H » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné.

14.2 Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la première opération cadastrale du Projet, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville à des fins d'utilité publique, une partie du lot 6 280 996 représentant une superficie de 1030,8 m^2, cette dernière étant montrée sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du dix-neuf (19) août deux mille vingt et un (2021) , sous le numéro 56 141 de ses minutes (dossier 29853-00), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme

« Annexe I » après avoir été reconnue véritable par les Parties en présence du notaire soussigné. L'Acquéreur devra céder cette partie de lot dans le même état où elle se trouvait à la signature des présentes. Cette partie de lot sera cédée à la Ville sans garantie légale et sans considération monétaire.

Le projet d'acte de cession sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie conforme pour l'Acquéreur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques. Le projet d'acte de cession sera soumis à l'Acquéreur pour approbation. L'Acquéreur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet dans les meilleurs délais possibles. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

15. DROIT DE RÉSOLUTION

En cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations prises aux termes des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente, la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties que la Ville aura le droit de conserver les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acquéreur et les tiers.

16. MAINLEVÉE DU DROIT DE RÉSOLUTION

La Ville consent et s'engage à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article 15 du présent acte de vente pour permettre à l'Acquéreur de financer la construction du Bâtiment sur l'Immeuble à la condition toutefois :

16.1 Que les Fondations du Bâtiment aient été coulées; et

16.2 Que l'Acquéreur soumette sa demande de mainlevée, complétée à partir du modèle joint en « Annexe K », par écrit à la Ville à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée à l'article 19 « AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE » ci-après. À des fins de recevabilité, la demande de l'Acquéreur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'Immeuble, émise au nom de l'Acquéreur par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec, ainsi que d'une copie de son permis de construction pour le Bâtiment.

Nonobstant toute mainlevée accordée par la Ville, cette dernière se réserve néanmoins tous ses droits et recours personnels à l'encontre de

l'Acquéreur à l'égard des obligations souscrites par ce dernier en vertu des articles 13.1, 13.9, 13.10, 13.14 et 14 du présent acte de vente.

Tout acte de mainlevée dudit droit de résolution sera préparé par les conseillers juridiques de l'Acquéreur, à ses frais, et devra être signé par la Ville dans un délai de 60 jours suivant la date de la demande de mainlevée par l'Acquéreur. L'Acquéreur sera également responsable des coûts de publication de celui-ci et de trois (3) copies pour la Ville.

17. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

La Ville reconnaît avoir reçu ce jour de l'Acquéreur, à son entière satisfaction, une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec d'un montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $), valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal, afin de garantir les obligations et engagements de l'Acquéreur contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente. Aux fins des présentes, si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.2, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12 et 13.14 à 13.21 et 14 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie bancaire.

Il est convenu entre les Parties que, lorsque l'Acquéreur aura rempli les obligations et engagements contenus aux articles 11, 13.1, 13.4 à 13.7, 13.9 à 13.12, 13.14 à 13.21 et 14 et lorsqu'il aura démontré à la Ville qu'il a soumis au CBDCa l'ensemble des documents requis pour l'obtention de toute Certification LEED prévu à l'article 13.2, la Ville consent à remettre à l'Acquéreur la lettre de garantie bancaire au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 $) dans la mesure où il fournit à la Ville une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) afin de garantir uniquement l'accomplissement des obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente.

Cette nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) devra respecter les conditions mentionnées au paragraphe précédent, c'est-à-dire qu'elle devra être irrévocable et inconditionnelle, émise en faveur de la Ville par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, valable pour une année, renouvelable au moins soixante (60) jours avant son échéance et encaissable sur le territoire de l'île Montréal. Si l'Acquéreur est en défaut d'accomplir l'un quelconque de ses obligations et/ou engagements contenus à l'article 13.2 du présent acte de vente ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins soixante (60) jours avant son échéance, l'Acquéreur aura un délai de trente (30) jours après un avis donné à cet effet par la Ville à l'Acquéreur afin de remédier à ce défaut avant que la Ville puisse encaisser ladite lettre de garantie

bancaire.

La lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000,00 $) sera remise à l'Acquéreur lorsque celui-ci aura obtenu toute Certification LEED requise conformément à l'article 13.2 des présentes et qu'il en aura transmis une copie à la Ville.

18. SERVITUDES

18.1 SERVITUDE D'ENTRETIEN DU MUR DE SOUTÈNEMENT ET DE PASSAGE

L'Acquéreur constitue, par les présentes contre le Fonds servant 1 ci-après désigné et en faveur du Fonds dominant ci-après désigné, une servitude réelle et perpétuelle d'entretien et de passage afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure).

La présente servitude s'exercera sur l'assiette suivante :

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 1

Une partie du lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Ptie)**, du cadastre du Québec, de figure irrégulière;

BORNÉ COMME SUIT :

• Vers le nord-est par le lot 6 280 997, rue de Nazareth;

• Vers l'est par une autre partie du lot 6 280 996;

• Vers le sud par le lot 6 280 998, rue de la Commune Ouest;

• Vers l'ouest par le lot 6 280 999, autoroute 10 (Bonaventure);

MESURANT :

• Vers le nord-est, treize mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (13,85 m);

• Successivement vers l'est, cinquante mètres et soixante-trois centièmes (50,63 m), quarante-huit mètres et trente-trois centièmes (48,33 m), soixante-sept mètres et quarante-six centièmes (67,46 m) et vingt-cinq mètres et trente-sept centièmes (25,37 m);

• Vers le sud, dix mètres et un centième (10,01 m);

• Successivement vers l'ouest, vingt-cinq mètres et onze centièmes (25,11 m), soixante-sept mètres et soixante centièmes (67,60 m), quarante-huit mètres et onze centièmes (48,11 m) et soixante mètres et six centièmes (60,06 m);

Sauf à distraire le lot en tréfonds 1 288 880, étant une conduite

souterraine.

Contenant en superficie mille neuf cent soixante-trois mètres carrés et trois dixièmes (1 963,3 m^2).

Les unités de mesure utilisées sont celles du Système international (SI).

Le tout tel que montré par les lettres ABCDEFGHJKA (article 1) sur le plan N-37 SAINT-ANNE annexé à une description technique préparée par Christian Viel, arpenteur-géomètre, en date du quatorze (14) août deux mille vingt (2020) sous le numéro 496 de ses minutes (dossier 22882), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe L » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après le « **Fonds servant 1** »)

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (6 280 999)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

(ci-après le « **Fonds dominant** »)

La présente servitude est ainsi établie afin de permettre, en tout temps, le passage à pied au Fonds servant 1, aux employés, agents, préposés ou entrepreneurs de la Ville ainsi que le passage de leurs véhicules afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

Les Parties conviennent de ce qui suit :

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement initial du Fonds servant 1 a déjà été complété par la Ville préalablement à la signature des présentes;

b) Les travaux d'entretien et de réparation du Fonds servant 1 seront à la charge de la Ville;

c) La Ville pourra avoir accès au Fonds servant 1, en tout temps pour effectuer à ses frais tous les travaux d'entretien et de réparation requis afin de maintenir en état, réparer, remplacer et inspecter, au besoin, le mur de soutènement de l'autoroute de l'autoroute 10 (Bonaventure). La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant 1 pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents. L'accès au Fonds servant 1 pourra s'exercer par tout moyen et avec tout appareil ou équipement jugé approprié par la Ville afin d'effectuer les travaux requis au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Au besoin, la Ville pourra stationner tout équipement requis sur le Fonds servant 1 pendant la période des travaux. À la fin des

travaux, la Ville s'engage, avec diligence, à réparer la surface du Fonds servant 1;

d) La présente servitude inclut également une servitude de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice des présents droits sur le Fonds servant 1. À cet égard, l'Acquéreur ainsi que tout propriétaire subséquent du Fonds servant 1 devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque que ce soit du Fonds servant 1 afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps, à moins qu'une telle obstruction soit requise par la Ville dans le cadre des travaux à être effectués au mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure);

e) Nonobstant ce qui précède, s'il est requis par le propriétaire du Fonds servant 1 d'effectuer des travaux de réhabilitation des Sols sur le Fonds servant 1 dans le cadre de son Projet, celui-ci devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Ville. Le propriétaire du Fonds servant 1 devra alors soumettre sa demande par écrit à la Ville. Sa demande devra être accompagnée d'un rapport et de plans signés par un ingénieur décrivant la nature des travaux à être exécutés et les méthodes appropriées qui seront utilisées afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). De plus, l'Acquéreur devra fournir un plan de remise en état du Fonds servant 1 pour approbation par la Ville;

La Ville pourra alors autoriser le propriétaire du Fonds servant 1 à obstruer temporairement le Fonds servant 1 pendant la durée des travaux de réhabilitation des Sols et pourra lui imposer toutes autres conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité et l'intégrité des murs de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). Le propriétaire du Fonds servant 1 verra à conserver, dans la mesure du possible, les arbres existants;

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant 1 devra, avec diligence, remettre le Fonds servant 1 dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements paysagers;

f) Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune excavation plus profonde que sept mètres et cinq dixièmes (7,5 m) ne sera permise sur le Fonds servant 1, et ce, afin de protéger l'intégralité de la structure du mur de soutènement de l'Autoroute 10 (Bonaventure);

g) Aucune compaction dynamique ne doit être effectuée sur le Fonds servant 1, et ce, de quelque manière que ce soit;

h) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant 1, soit à la propriété du propriétaire du Fonds servant 1, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant 1 ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et pourvu que ces dommages

n'aient pas été causés par le propriétaire du Fonds servant 1 lors de la réalisation de ses travaux (notamment la réhabilitation de Sols, le cas échéant);

i) La Ville sera propriétaire de tous les ouvrages, constructions faites ainsi que de tous les équipements placés dans les limites du Fonds servant 1, le cas échéant;

j) Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant 1 de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu des présentes et s'il ne remédie pas à ce défaut :

- dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit ou;

- dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage important,

la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant devra assumer tous les frais raisonnablement engagés avec preuves écrites par la Ville pour remédier à ce défaut;

k) Les Parties reconnaissent que le droit de passage consenti aux présentes est inclus à titre accessoire à l'exercice de la servitude principale visant l'entretien du mur de soutènement de l'autoroute 10 (Bonaventure). En conséquence, la présente servitude n'est pas visée par l'article 1189 du *Code civil du Québec*;

l) La présente servitude de passage est consentie sans contrepartie monétaire.

18.2 <u>SERVITUDE DE CONSERVATION ET DE PROTECTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES</u>

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (la « **Stratégie** »), laquelle a comme objectif :

- Le maintien de la mixité sociale en encourageant le développement, dans les grands sites, d'une gamme diversifiée de logements pour répondre aux besoins des citoyens ayant des revenus variés, favorisant ainsi la création de communautés mixtes et inclusives; et

- Le soutien de la production de logements abordables en facilitant la réalisation de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE, l'Acquéreur désire promouvoir le développement et la conservation des logements sociaux et communautaires reconnus d'intérêt pour la collectivité;

ATTENDU QUE, conformément à l'engagement de l'Acquéreur annexé aux présentes comme « Annexe G », l'Acquéreur s'est engagé à réaliser sur le Fonds servant 2 ci-après décrit des logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et à consentir en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation sociale et communautaire afin d'assurer la pérennité de ces logements sur le Fonds servant 2 (tel que ci-après défini).

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, les Parties conviennent de ce qui suit :

18.2.1 **OBJET**

L'Acquéreur crée par les présentes en faveur de la Ville une servitude de conservation de la vocation d'habitation sociale et communautaire contre l'immeuble ci-après désigné comme Fonds servant 2.

Cette servitude est établie afin de s'assurer que le Fonds servant 2 ne servira qu'à la construction de logements ayant une vocation d'habitation sociale et communautaire et afin d'en assurer la conservation, la protection et le maintien.

Pour plus de précisions, la vocation d'habitation sociale et communautaire signifie que la mission première du Fonds servant 2 doit être de loger des ménages à revenu faible ou modeste, ou ayant des besoins particuliers en habitation. Les logements situés sur le Fonds servant 2 seront des logements abordables admissibles, bénéficiant ou ayant bénéficié d'une subvention en vertu d'un programme municipal, provincial ou fédéral de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire. Habituellement, ce type de bâtiment appartient à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), à une coopérative d'habitation, à un organisme à but non lucratif d'habitation ou à une société paramunicipale d'habitation.

18.2.2 **DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT 2**

Sept parcelles de terrain connues et désignées comme étant des parties du lot SIX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (6 280 996 Pties) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), et pouvant plus particulièrement se décrire comme suit :

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle A)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du deuxième sous-sol. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le premier sous-sol du rez-de-chaussée.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle B)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,92 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle C)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,87 mètre; contenant en superficie 9,9 mètres carrés.

La limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 18,04 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. La limite Sud-Est de cette parcelle se situe dans le prolongement vers le Sud-Ouest de la limite Sud-Est de la parcelle D ci-après-décrite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de

béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle D)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 15,48 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 15,48 mètres vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,38 mètres; contenant en superficie 191,6 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 43,11 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le premier sous-sol du rez-de-chaussée. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le rez-de-chaussée de la mezzanine.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle E)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long le long de cette limite 5,00 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 2,65 mètres; contenant en superficie 13,3 mètres carrés.

Le limite Nord-Est de cette parcelle est parallèle à la ligne séparatrice des lots 6 280 996 et 6 280 997 (rue Nazareth) et située à 24,91 mètres au Sud-Ouest de celle-ci. L'extrémité Nord-Est de la limite Sud-Est de cette parcelle est située à 16,70 mètres de la limite Ouest du lot 6 280 998 (rue de la Commune Ouest) et mesurée perpendiculairement à cette dernière limite.

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle F)

De figure irrégulière, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 17,15 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 18,04 mètres, vers le Nord-Est par une partie du lot

6 280 996, mesurant le long de cette limite 0,38 mètre, vers le Sud-Est par une partie du lot 2 280 996, mesurant le long de cette limite 3,62 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 352,7 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure), et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton qui sépare le rez-de-chaussée de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant la mezzanine du deuxième étage.

LOT : 6 280 996 PTIE (parcelle G)

De figure rectangulaire, borné comme suit, successivement : vers le Nord-Est par le lot 6 280 997 (rue Nazareth), mesurant le long de cette limite 53,13 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 35,60 mètres, vers le Sud-Est par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 5,31 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 1,66 mètre, vers le Sud-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres, vers le Nord-Ouest par une partie du lot 6 280 996, mesurant le long de cette limite 20,01 mètres; contenant en superficie 1 071,9 mètres carrés.

L'extrémité Nord-Ouest de la limite Nord-Est de cette parcelle est située à 41,09 mètres de la limite Nord-Est du lot 6 280 999 (autoroute Bonaventure) et ce, mesuré vers le Sud-Est le long de la limite Sud-Ouest du lot 6 280 997 (rue Nazareth).

L'altitude limite inférieure de cette parcelle se situe au centre de la dalle de béton séparant le deuxième étage de la mezzanine. L'altitude limite supérieure de cette parcelle se situe à l'altitude 34,41.

Lesdites parcelles étant plus amplement montrées sur le plan accompagnant la description technique préparée par Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du vingt-six (26) août deux mille vingt et un (2021), sous le numéro 56 198 de ses minutes (dossier 29853), une copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée aux présentes comme « Annexe M » après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

(ci-après « **Fonds servant 2** »)

18.2.3 **SERVITUDE**

Les droits ci-dessus accordés sont établis et créés par l'Acquéreur comme servitude contre le Fonds servant 2 et en faveur de la Ville.

Tout propriétaire futur du Fonds servant 2 sera assujetti aux droits et obligations de l'Acquéreur créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du Fonds servant 2.

18.2.4 **CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Aux fins de l'exercice de la présente servitude, le propriétaire du Fonds servant 2 s'engage à :

a) Préserver la vocation d'habitation sociale ou communautaire sur l'ensemble du Fonds servant 2;

b) Entretenir et maintenir en bon état le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2;

c) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à inspecter périodiquement le bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2 afin de s'assurer du respect des obligations créées aux termes des présentes. À la demande de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra fournir, dans les meilleurs délais, toute documentation nécessaire afin de lui permettre de constater que la vocation d'habitation sociale ou communautaire du Fonds servant 2 est maintenue et que le bâtiment situé sur le Fonds servant 2 est entretenu adéquatement; et

d) Souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance « tous risques de dommages », y compris les dommages causés par le feu, le vol, le vandalisme, l'eau, les tremblements de terre, les effondrements et les inondations, d'un montant minimal égal à la pleine valeur de remplacement à neuf du bâtiment à vocation d'habitation sociale et communautaire situé sur le Fonds servant 2. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remises à la Ville sur demande.

18.2.5. **DÉFAUT**

Le propriétaire du Fonds servant 2 sera considéré être en défaut quant à l'une des obligations qui lui incombent aux termes du présent acte si un tel défaut se poursuit pendant plus de trente (30) jours (ou tel délai plus long pouvant être considéré raisonnable par la Ville dans les circonstances pour remédier audit défaut, pourvu que le propriétaire du Fonds servant 2 ait commencé à y remédier et qu'il procède avec diligence à le corriger) suivant la réception d'un avis écrit de la Ville spécifiant la nature dudit défaut et le délai accordé pour remédier audit défaut.

Dans l'éventualité où le propriétaire du Fonds servant 2 ne remédie pas au défaut dans le délai précité, la Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant, prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce défaut et, sans restreindre les recours de la Ville, le propriétaire du Fonds servant 2 devra assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut.

18.3. CONSIDÉRATION

Les servitudes établies aux présentes sont consenties sans considération monétaire et en considération des avantages que le public en général en retire, dont QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

19. PRIX DE VENTE

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 $)**, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant (le « **Prix de vente** »), dont :

a) un montant de DIX MILLE DOLLARS (10 000,00 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant;

b) un montant additionnel de DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SIX CENT TRENTE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (276 630,85 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur avant ce jour, dont quittance pour autant; et

c) un montant de CINQ MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET QUINZE CENTS (5 245 986,15 $) que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur en date du présent acte de vente, dont quittance totale et finale.

20. AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

20.1 L'Acquéreur reconnaît que le Prix de vente a été établi selon la Grille de calcul du prix de vente.

Les Parties reconnaissent que le Prix de vente sera ajusté dans les cas suivants :

a) **Superficie nette finale**

La Grille de calcul du prix de vente prévoit, pour le Projet de l'Acquéreur, une superficie totale de plancher développée de 22 101,00 m^2 net au taux de 476,00 $. Toute modification de la superficie développée au-delà de 100 mètres carrés entraînera de facto une augmentation du Prix de vente. Cet ajustement à la hausse sera calculé au taux de 476 $ le mètre carré en fonction de la superficie nette finale qui sera confirmée lors de l'émission du

permis de construction du Projet. L'Acquéreur remettra une copie du permis à la Ville dans les délais mentionnés au paragraphe 13.18 des présentes ;

b) **Subventions**

Dans l'éventualité où toute subvention pour la réhabilitation des Sols prévue à l'article 11 du présent acte de vente est accordée à l'Acquéreur dans les trois (3) ans de sa signature, les coûts de réhabilitation seront diminués d'un montant égal au montant net de toute subvention accordée et le Prix de vente sera ajusté en conséquence à la hausse;

L'Acquéreur s'engage donc par les présentes à remettre à la Ville les documents suivants :

1) Une copie du permis de construction du Projet conformément à l'article 13.18 des présentes; et

2) Une confirmation écrite du montant de toute subvention accordé pour la réhabilitation des Sols, le cas échéant, le tout conformément à l'article 11 paragraphe 2 des présentes.

Les Parties conviennent qu'un seul acte de modification du présent acte de vente sera conclu entre les Parties et qu'il devra être conclu au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception par la Ville de l'ensemble des documents énumérés ci-dessus. Par conséquent, tous les ajustements nécessaires, notamment le Prix de vente, les taxes de vente applicables et les droits de mutation, devront être révisés en fonction du Prix de vente ajusté. Le montant dû par l'une des Parties suite à l'ajustement du Prix de vente sera payable au moment de la signature dudit acte de modification. Les frais afférents à cet acte de modification seront payés par l'Acquéreur.

21. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (« TPS ») ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (« TVQ »)

Le Prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, le cas échéant, à l'entière exonération de la Ville.

Si les servitudes créées aux termes des présentes sont taxables selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de l'Acquéreur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscriptions aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces numéros d'inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscription aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 796989507 RT0001;
T.V.Q. : 1228577282 TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

22. AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section :

a) La Ville : à l'attention du Chef de Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acquéreur : Demain Montréal, s.e.c, au 7250, boulevard Taschereau, bureau 200, Brossard, Québec, J4W 1M9;

Avec copie à l'attention de M. Stéphane Côté, 385, avenue Viger Ouest, Suite 200, Montréal, Québec, H2Z 0C2; courriel : scote@cogir.net;

23. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

24. DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans

cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que tout Cas de force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure doit en donner avis sans délai à la Ville et indiquer dans cet avis, le plus précisément possible, l'effet de ce Cas de force majeure sur sa capacité d'exécuter ses obligations conformément au présent acte de vente et engagements auxquels il est fait référence.

L'Acquéreur invoquant un Cas de force majeure voit ses obligations suspendues dans la mesure où il est dans l'incapacité d'agir et emporte une prorogation de délai lorsque la situation s'applique. L'Acquéreur doit aussi agir avec diligence afin d'éliminer ou de corriger les effets de ce Cas de force majeure. Cependant, le règlement d'une grève est laissé à l'entière discrétion de l'Acquéreur faisant face à cette difficulté. Le Cas de force majeure est toutefois sans effet sur l'obligation de l'Acquéreur de payer une somme d'argent.

Nonobstant toute autre disposition du présent acte de vente et des engagements auxquels il est fait référence, l'inexécution d'une obligation de l'Acquéreur en raison d'un Cas de force majeure ne constitue pas un cas de défaut en vertu du présent acte de vente et desdits engagements, et n'entraîne pas de dommages-intérêts, ni de résiliation, ni de droit de résolution, ni de recours en exécution de l'obligation même ou de quelque autre nature que ce soit.

25. TRANSFERT

La cession, la vente ou le transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à un tiers n'aura pas pour effet de libérer l'Acquéreur de ses obligations envers la Ville découlant des présentes, à moins que le cessionnaire de ladite totalité ou partie de l'Immeuble ne s'engage, dans l'acte d'acquisition, à faire siennes et à assumer les obligations relatives à ladite totalité ou partie de l'Immeuble, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acquéreur subséquent, auquel cas l'Acquéreur sera automatiquement libéré des obligations ainsi prises en charge par le cessionnaire, sans autre formalité ni document.

26. INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acquéreur contenues aux présentes sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou de tout acquéreur de la totalité de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

27. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble. La Ville donne son consentement uniquement à titre de

créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

28. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

28.1 Les intitulés, numéros et en-têtes des articles et paragraphes des présentes, sont insérés pour la commodité seulement et n'ont pas pour objet d'en définir, limiter ou étendre la portée ou le sens du présent acte ni celle de ses dispositions.

28.2 Sauf lorsque le contexte le requiert autrement, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin, et vice-versa, et tout mot impliquant une personne comprend une personne morale, une société en commandite ou toute autre personne ayant la personnalité juridique et vice-versa.

28.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

28.4 Rien dans le présent acte ne doit être réputé ou interprété par les Parties ou par toute autre partie comme ayant créé une relation de société, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties.

28.5 Le présent acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements en découlant entre les Parties, ainsi que toutes les relations entre la Ville et l'Acquéreur, seront exclusivement régis par les lois en vigueur dans la province de Québec.

28.6 Le présent acte de vente (incluant ses annexes) constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace toutes les conventions, ententes, négociations et discussions antérieures, écrites ou verbales, y compris la promesse d'achat datée du 5 avril 2019.

29. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville (le « **Cédant** ») et l'Acquéreur (le « **Cessionnaire** ») font les déclarations suivantes :

29.1 Les noms et adresses du Cédant et du Cessionnaire sont tel que ci-dessus mentionnés dans leur comparution respective;

29.2 L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

29.3 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble selon le Cédant et le Cessionnaire est de CINQ MILLIONS CINQ CENT TRENTE-DEUX MILLE SIX CENT DIX-SEPT DOLLARS (5 532 617,00 $);

29.4 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation selon le Cédant et le Cessionnaire est de NEUF MILIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (9 679 072,00 $);

29.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS ET SEIZE CENTS (270 660,16 $);

29.6 Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de ladite loi.

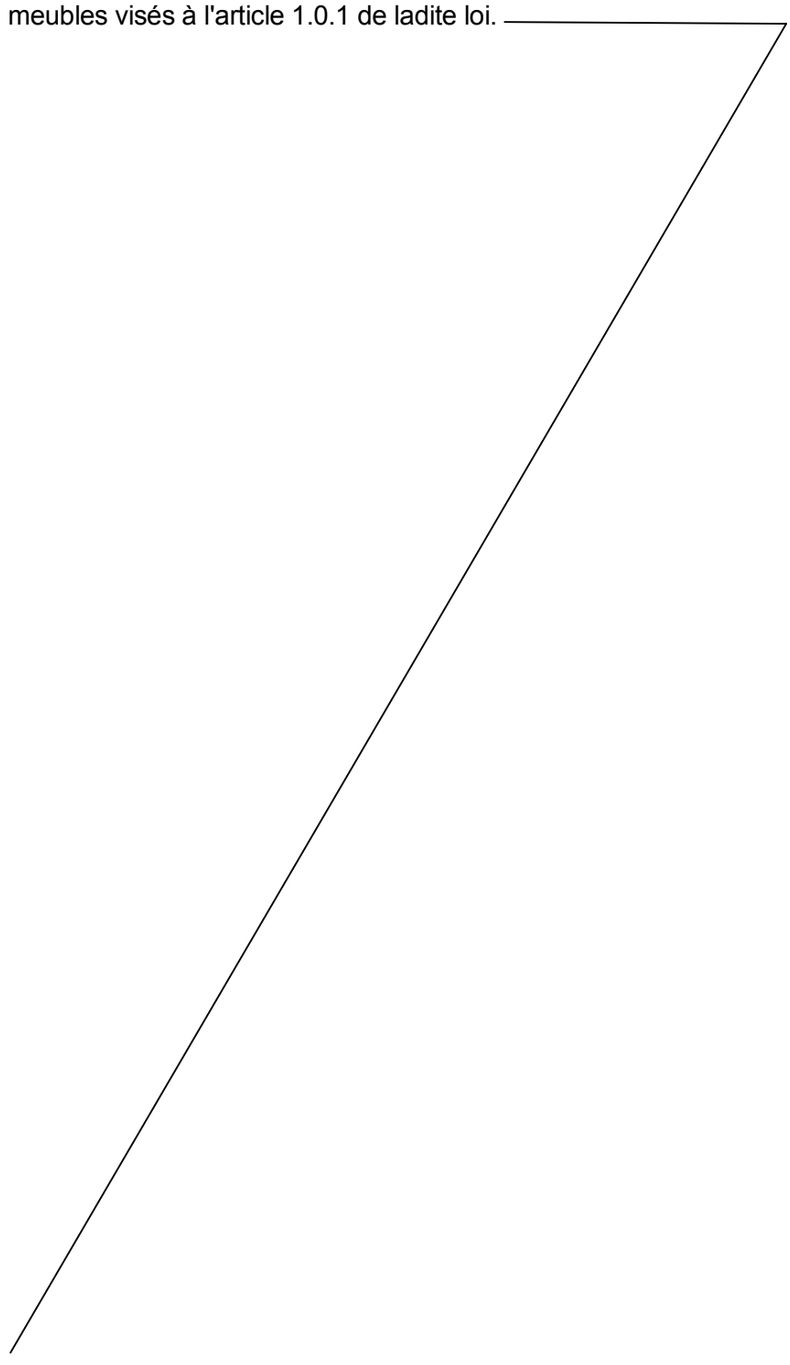

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro QUATRE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ (4785) des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent audit notaire avoir pris connaissance du présent acte, l'avoir exempté d'en donner ou d'en faire donner lecture et accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du vingt août deux mille vingt et un (20 août 2021), puis identifient et reconnaissent véritables les annexes des présentes et signent à distance en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé) Domenico ZAMBITO
Par: Domenico ZAMBITO

(") Katerine ROWAN
Par : Katerine ROWAN

DEMAIN MONTRÉAL S.E.C par ses commandités :

9321-1282 QUÉBEC INC.

(") Antoine BERNIER
Par : Antoine BERNIER

et

(") Bruno DESAUTELS
Par : Bruno DESAUTELS

et

9437-2497 QUÉBEC INC.

(") Martin JACQUES
Par : Martin JACQUES

(") Me Angelo FEBBRAIO, notaire
Me Angelo FEBBRAIO, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu tel qu'autorisé par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021 et dont j'assure la conservation.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1224435001*
Unité administrative responsable : *Service stratégie immobilière*
Projet : *Cession lot Demain Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1214501012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², connu et désigné comme étant les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878, 6 458 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une nouvelle école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte.

2. d'autoriser la signature de l'acte de cession par le greffier de la Ville en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer cette transaction, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 17:39

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214501012**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'ordonnance ministérielle datée du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le 27 septembre 2021 la promesse bilatérale, résolution CM12 1200, par laquelle la Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « CSSPI ») un terrain vacant localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes (les « Travaux »), sans considération monétaire.
Pour respecter les délais des Travaux, une autorisation de débuter le chantier, préalablement à la cession, a été consentie en juin et en octobre dernier par les résolutions CE21 1829 et CE21 1171.

Considérant que, l'opération cadastrale nécessaire à la transaction est complétée, la Ville peut céder les terrains visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1829 – 20 octobre 2021 - Approuver l'Addenda 1 modifiant la permission de mobilisation du chantier, travaux de construction et exonération de responsabilité, entre la Ville de Montréal, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures (CE21 1171), afin d'ajouter à la liste des lots mentionnés dans la Permission, le lot 4 919 612 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 7 629,4 mètres carrés, situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.
CM21 1188 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes.

CM21 1200 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la

Ville s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe de l'Île un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, sans considération monétaire.

CE21 1171 - 30 juin 2021 - Autoriser le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et la Société québécoise des infrastructures à réaliser les travaux de construction sur un terrain appartenant à la Ville de Montréal, constitué d'une partie des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507, 1 110 525, et des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667 et 3 649 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 32 939 m², situé du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

CA21 12153 - 1er juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un projet d'acte de cession par laquelle la Ville de Montréal cède au CSSPI un terrain vacant constitué des lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271, 6 458 871, 6 458 873, 6 458 874, 6 458 876, 6 458 878, 6 458 880 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»), d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées au projet d'acte.
À noter que le CSSPI et la Société québécoise des infrastructures ont confirmé à la Ville leur accord avec le projet d'acte joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.
Toutefois, le projet d'acte demeure en attente d'approbation par le ministre de l'Éducation.
Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet joint à l'intervention permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela est requis.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière recommande l'approbation du projet d'acte de cession pour les motifs suivants :

- La Ville a reçu une ordonnance ministérielle obligeant la cession;
- Le projet d'acte est conforme à la promesse de cession;
- La réalisation de cette école répond à un besoin urgent de trouver de nouveaux locaux pour le CSSPI et aide à la rétention des familles sur le territoire;
- L'Arrondissement et le CSSPI modifieront l'entente de partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, le cas échéant;
- L'Arrondissement s'est montré favorable à cette entente en approuvant le retrait et la fermeture du domaine public de l'Immeuble.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance ministérielle oblige la Ville à céder l'Immeuble sans considération monétaire au CSSPI.
La valeur aux livres de l'Immeuble est de 135 666,83 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que la cession de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier que le ministère de l'Éducation puisse forcer une cession sans égard aux conditions négociées entre la Ville et le CSSPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 11 janvier 2023
CM du 23 janvier 2023
Février 2023 : Signature de l'acte de cession.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie C. BOUTIN, Anjou
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Réjean BOISVERT, 13 décembre 2022
Sylvie C. BOUTIN, 13 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-08-23

Gérard TRUCHON
chef de division par intérim des transactions immobilières

Tél : 438 229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice de service
Tél : 514 868-3844
Approuvé le : 2022-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214501012

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île un terrain vacant d'une superficie de 45 172,1 m², localisé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation aux adultes, et ce, sans considération monétaire. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de cession ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du représentant du Cessionnaire à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet. Toutefois, au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attente de l'approbation du projet d'acte par le ministre de l'Éducation. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis.

21-003126 -

FICHIERS JOINTS

Intervention-Cession.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

Cession d'un immeuble

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le

DEVANT M^e^ Chloé BÉRUBÉ notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée en vertu de la Charte et :

de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **CÉDANT** »

ET:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LRQ, c. I-13.3) ayant son siège au 550, 53^e^ Avenue, à Montréal, province de Québec, H1A 2T7, agissant et représenté par Madame **Marjolaine DUPUIS**, directrice générale, dûment autorisée aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 20 octobre 2021 (20-10-2021) et portant le numéro CA 21-108 dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommé le **« CESSIONNAIRE »**

La Cédant et le Cessionnaire sont également désignés collectivement comme les « **Parties** »

LESQUELLES Parties, préalablement à la cession qui fait l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cessionnaire projette de construire une école secondaire dans l'arrondissement d'Anjou de la Ville (ci-après appelé le « Projet »);

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation a ordonné au Cédant de céder des terrains au Cessionnaire pour la réalisation du Projet, conformément à l'article 326

PROJET

de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (LQ 2020, c 1);

ATTENDU QUE le Cessionnaire prévoit aussi ériger un bâtiment au nord-ouest du Projet pour y accueillir un centre de formation aux adultes - *Centre de services aux entreprises* ;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte :

DÉSIGNATION

Tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles dont la désignation suit :

- des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots numéros **UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE (1 110 504), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT CINQ (1 110 505), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT SIX (1 110 506), UN MILLION CENT DIX MILLE CINQ CENT DIX (1 110 510), UN MILLION CENT QUATORZE MILLE SIX CENT SOIXANTE-SEPT (1 114 667), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE (6 458 871), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TREIZE (6 458 873), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE (6 458 874), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE (6 458 876), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (6 458 878), SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS (6 458 880)** au cadastre du **Québec**, circonscription foncière de Montréal;

Tous les droits, titres et intérêts qu'il peut ou pourrait détenir sur l'immeuble dont la désignation suit :

- un terrain connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT QUARANTE NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET ONZE (3 649 271)** au cadastre du **Québec**, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « Lot »).

Ci-après collectivement nommés l'**« Immeuble »**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le cédant est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 717 840, 2 845 489, 3 588 293,2 974 138, 1 504 244, 2 697 557, 3 204 321, 4 510 538, 3 216 860, 3 633 122, 3 204 323, 4 510 535, 2 845 489, 3 287 661, 3 207 990, 3 633 120, 3 204 304, 4 777 534, 17 540 412, 2 974 138, 2 937 660, 3 198 566, 4 510 541, 3 204 323, 1 504 244, 4 510 535**,** 4 522 271 et 26 748 635.

FERMETURE

Le Cédant déclare que toute partie de l'Immeuble pouvant faire partie de son domaine public a été fermée et retirée de son domaine public en vertu de la résolution CA21 12153, adoptée par le conseil d'arrondissement de

PROJET

l'arrondissement d'Anjou à sa séance du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021). Copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

GARANTIE

Le Cessionnaire acquiert l'Immeuble avec la seule garantie du bon droit de propriété et sans autre garantie légale, à ses risques et périls. Nonobstant ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que la cession du Lot est faite sans aucune garantie à ses risques et périls.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire reconnaît que le Cédant n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, le Cessionnaire l'acquérant, à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

DOSSIER DE TITRES

Le Cessionnaire ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, certificat de localisation, ou plan d'implantation au Cédant relativement aux terrains. Le Cédant s'engage à ne pas exiger de tels documents du Cessionnaire.

POSSESSION

Le Cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation depuis le 30 juin 2021 pour une partie de l'Immeuble et depuis le 9 novembre 2021 pour l'entièreté de l'Immeuble conformément à la Permission de mobilisation du chantier, travaux de construction et exonération de responsabilité signée par les Parties le 2 juillet 2021 et de son addenda signé par les Parties le 12 novembre 2021 (ci-après la « Permission »).

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

D'une part, le Cédant fait les déclarations suivantes :

1. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5e suppl.) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

3. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque à l'exception de toute hypothèque légale grevant l'Immeuble, le cas échéant et résultant des travaux du Cessionnaire déjà entamés sur l'Immeuble aux termes de la Permission. À cet égard, le Cessionnaire accepte de prendre l'Immeuble sujet à telle hypothèque et déclare qu'il en fera son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération du Cédant et ce, conformément à la Permission.

OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE

D'autre part, le Cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude continue, discontinue, apparente ou non apparente s'y rattachant, le Cessionnaire déclarant avoir vu et examiné à sa satisfaction;

PROJET

2. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris le Cédant, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les Parties;

4. Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

5. Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter de la date des répartitions prévues ci-après et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

6. Payer, le cas échéant, tous les droits de mutation résultant de la présente cession;

7. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

8. Déclare accepter les déclarations relatives à la possession et à l'occupation du Cédant;

ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire s'engage, à accorder, sur première demande du Cédant, une servitude de passage, à pied, à vélo et en véhicule sur une partie de l'Immeuble, afin de permettre au Cédant, à ses représentants et à la population en général d'accéder au stationnement du Projet ainsi qu'au parc et au terrain de soccer adjacents au Projet (le « Parc »), le tout tel que montré au plan d'implantation, lequel est annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné. Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties, notamment l'acte de servitude devra prévoir que les roulottes situées dans le Parc seront en tout temps accessibles par une voie d'accès d'une largeur minimale de cinq (5) mètres, le tout tel que montré au plan par une flèche.

Le Cessionnaire aménagera, dans la partie sud du Projet, des cases de stationnement, dont dix (10) cases seront dédiées exclusivement et en tout temps aux usagers du Parc. Le Cessionnaire accordera, sur première demande du Cédant, une servitude réelle et perpétuelle pour ces cases de stationnement. Il y aura possibilité pour les usagers du Parc d'utiliser les trente et une (31) cases de stationnement restantes en dehors des heures scolaires. Les Parties conviennent que l'acte de servitude sera signé en conformité avec les modalités et conditions qui seront convenues raisonnablement entre les Parties.

Le Cessionnaire offrira, également, d'autres espaces de stationnement le long des chemins d'accès montrés sur le plan pour les usagers du Parc, ainsi que l'accessibilité à ses plateaux sportifs selon les modalités d'utilisation qui seront prévues dans la convention d'utilisation de l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux en vigueur.

Le Cessionnaire aménagera, conformément à la règlementation en vigueur, un tournebride à la fin du chemin d'accès (chemin Roger-Rousseau) permettant ainsi aux véhicules d'urgence ou autres d'assurer les manœuvres de circulation sécuritaires. Le tournebride sera intégré aux servitudes mentionnées précédemment.

Considérant que la localisation des servitudes ci-dessus mentionnés s'établira précisément qu'une fois les travaux de construction terminés, les droits et conditions

PROJET

accordés seront précisés dans un acte de servitudes à convenir ultérieurement entre les Parties. Ces servitudes seront sujettes à l'obtention d'une autorisation ministérielle par le Cessionnaire, laquelle ne pourra être refusée sans motif raisonnable.

RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage en date des présentes suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette cession est faite en exécution de la promesse bilatérale de cession et d'acquisition intervenue entre les parties le 8 novembre 2021. Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes qui y sont contenues, mais non reproduites aux présentes.

CLAUSE SPÉCIALE

Par les présentes, les Parties reconnaissent expressément que LAFARGE CANADA INC. a exprimé, auprès du Cessionnaire, des réserves et préoccupations importantes quant au Projet en raison de la proximité de celui-ci par rapport à la carrière Montréal-Est, (ci-après la « Carrière »), laquelle est activement utilisée à des fins industrielles et continuera de l'être à long terme. LAFARGE CANADA INC. a indiqué à cet égard s'inquiéter notamment des problèmes de cohabitation pouvant survenir dans le contexte de l'opération d'une école à proximité d'un site industriel comme celui de la Carrière (entre autres quant aux inconvénients de voisinage ainsi qu'aux problématiques de sécurité).

En effet, LAFARGE CANADA INC. exerce à la Carrière d'importantes activités de nature industrielle et celles-ci sont source, notamment, de bruits, vibrations, poussières et émissions atmosphériques et donnent en outre lieu à une importante circulation de véhicules lourds et autres véhicules.

AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3, a.452), la présente transaction est dûment autorisée par le ministre de l'Éducation, en date du _____, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

PRIX

Cette cession est consentie sans considération monétaire, dont quittance totale et finale.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente cession.

Les mots « cédant » et « cessionnaire » dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

PROJET

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence du Cédant ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) VISANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE COMMERCIAL

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121 364 749 RT 0001 ;
T.V.Q. : 1 006 001 374 TQ 0002 ;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142424209 RT001
T.V.Q. : 1021291320 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les Parties font les déclarations suivantes :

a) Le nom du cédant est **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) Le nom du cessionnaire est **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE**;

c) Le siège du Cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

d) Le siège du Cessionnaire est le 550, 53e Avenue, Montréal, province de Québec, H1A 2T7;

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **ZÉRO DOLLAR (0 $)**;

g) la valeur de l'Immeuble est de **: DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (2 914 293,79 $)**;

h) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATORZE MILLE DEUX CENT QUATRE-**

PROJET

VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (2 914 293,79 $);

i) Le montant du droit de mutation est de **SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT VINGT-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (71 828,78 $)**;

j) Le Cessionnaire est un organisme public et bénéficie en conséquence d'une exonération du paiement du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*;

k) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le Cédant et le Cessionnaire déclarent que la présente cession ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

h) En vertu de l'article 20.1 de la Loi, la Municipalité peut prévoir un droit supplétif au droit de mutation malgré l'exonération prévue aux présentes.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE les parties ont signé avec et en présence du notaire soussigné.

(signé)

_____
VILLE DE MONTRÉAL
par :

_____
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
par :

_____
M^e^ Chloé BÉRUBÉ, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude

PROJET

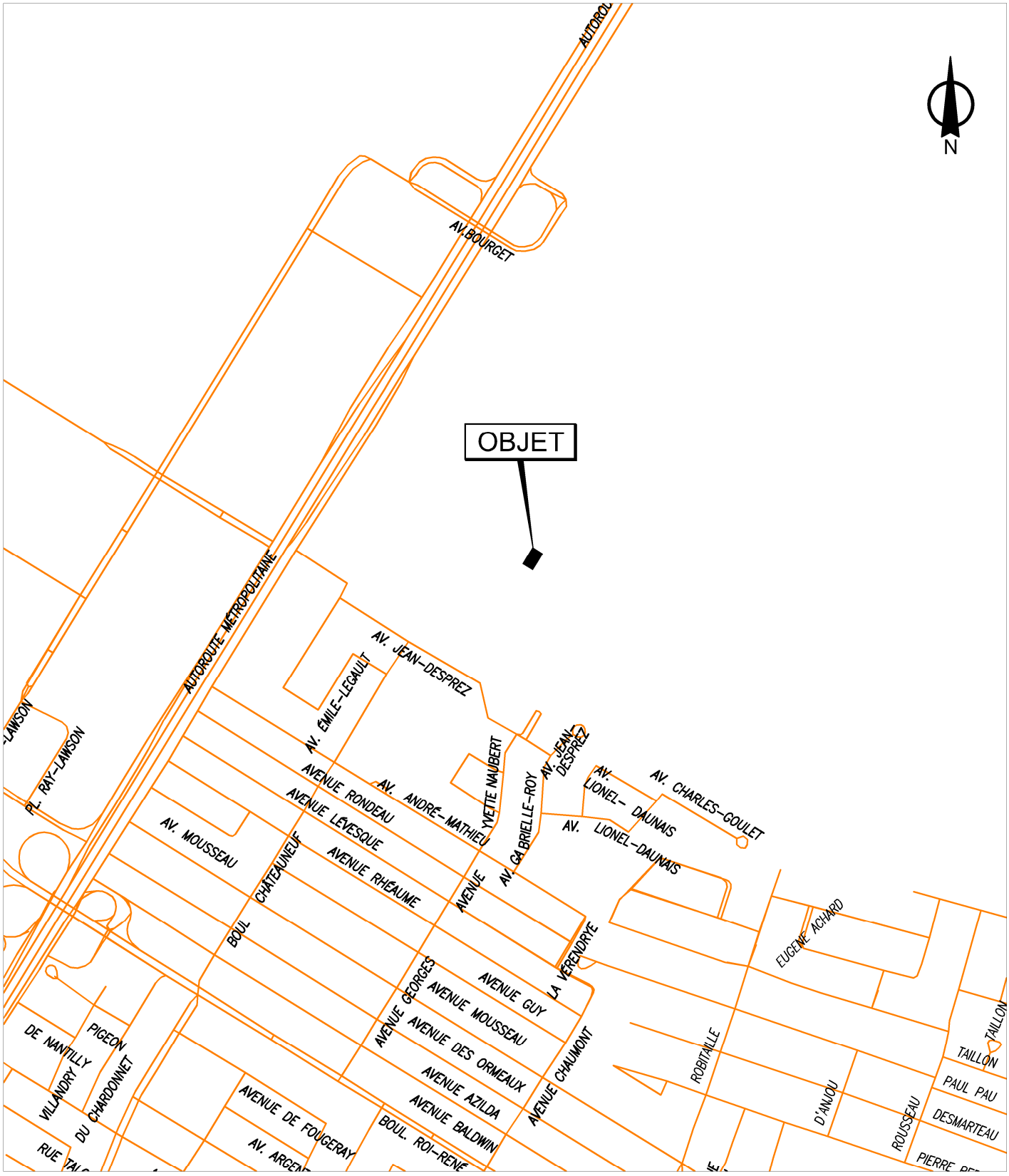

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3874-01
Mandat: 17-0370-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:600
Date: 26-11-2018

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Anjou
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3972-05
Mandat: 21-0076-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1 : 2500
Date:14 juillet 2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

ANNEXE 3

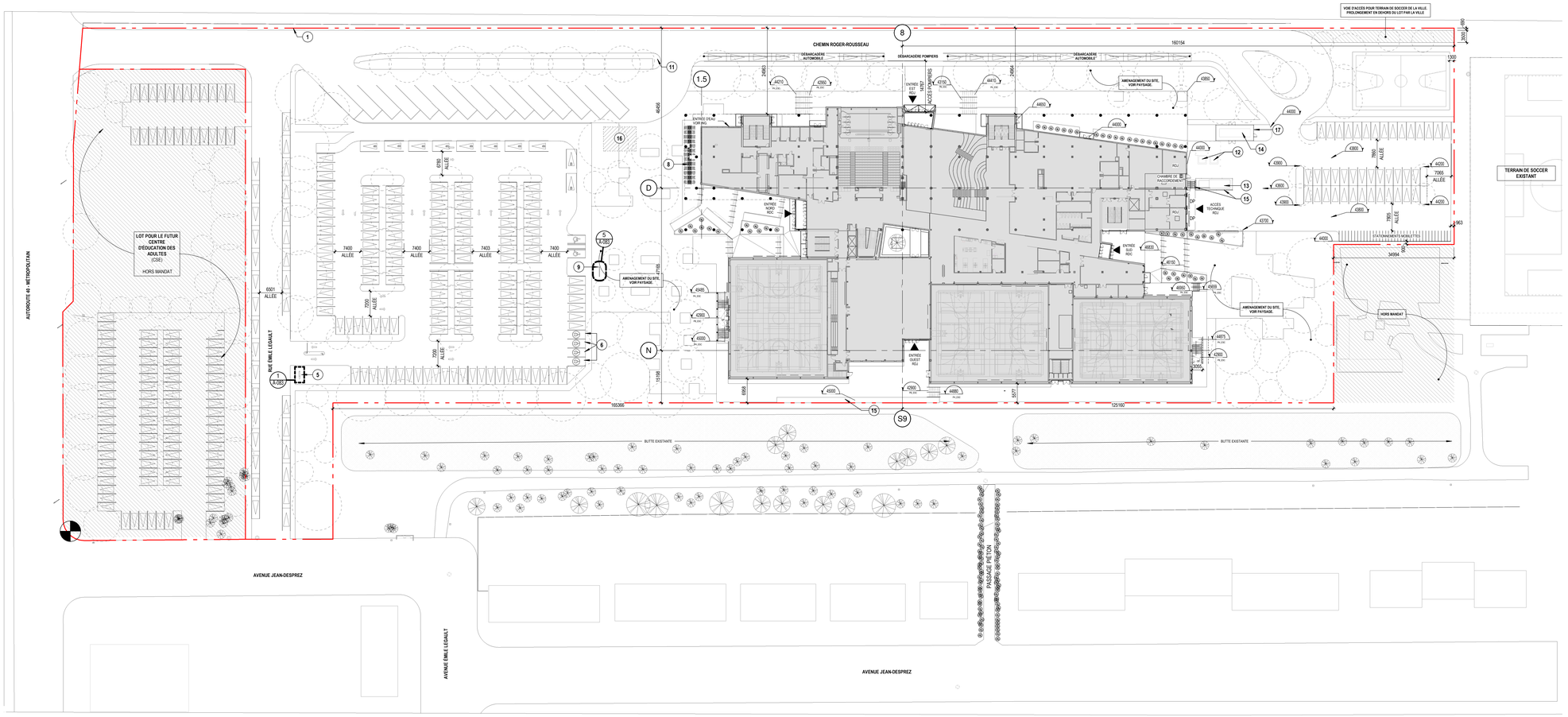

IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL (1/A-082)
1 : 500

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7006 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45193 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
DÉBARCADÈRE AUTO (3624X6500mm)	20	19
STATIONNEMENT - ALLÉGÉ À LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXI/LINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLO (4 VÉLOS/SUPPORT)	90	96

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE
Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/25 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...

# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART. (NO.1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

Conseillers professionnels

Architecture:
TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

No. Projet architecture:

Structure / Civil:
CIMA+ gbi
Consortium

No. Projet structure / civil:

Électricité et mécanique:
bouthillette parizeau
systèmes évolués de bâtiments
www.bpa.ca
Stantec

No. Projet MEP:

Gestion de projet:
DECAREL 40 – SIDCAN

PLAN CLÉ:

LÉGENDE:

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures
Québec

Client:
Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île
Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382
Échelle: Comme indiqué
Édifice n°: 06852002
Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

ANNEXE 3

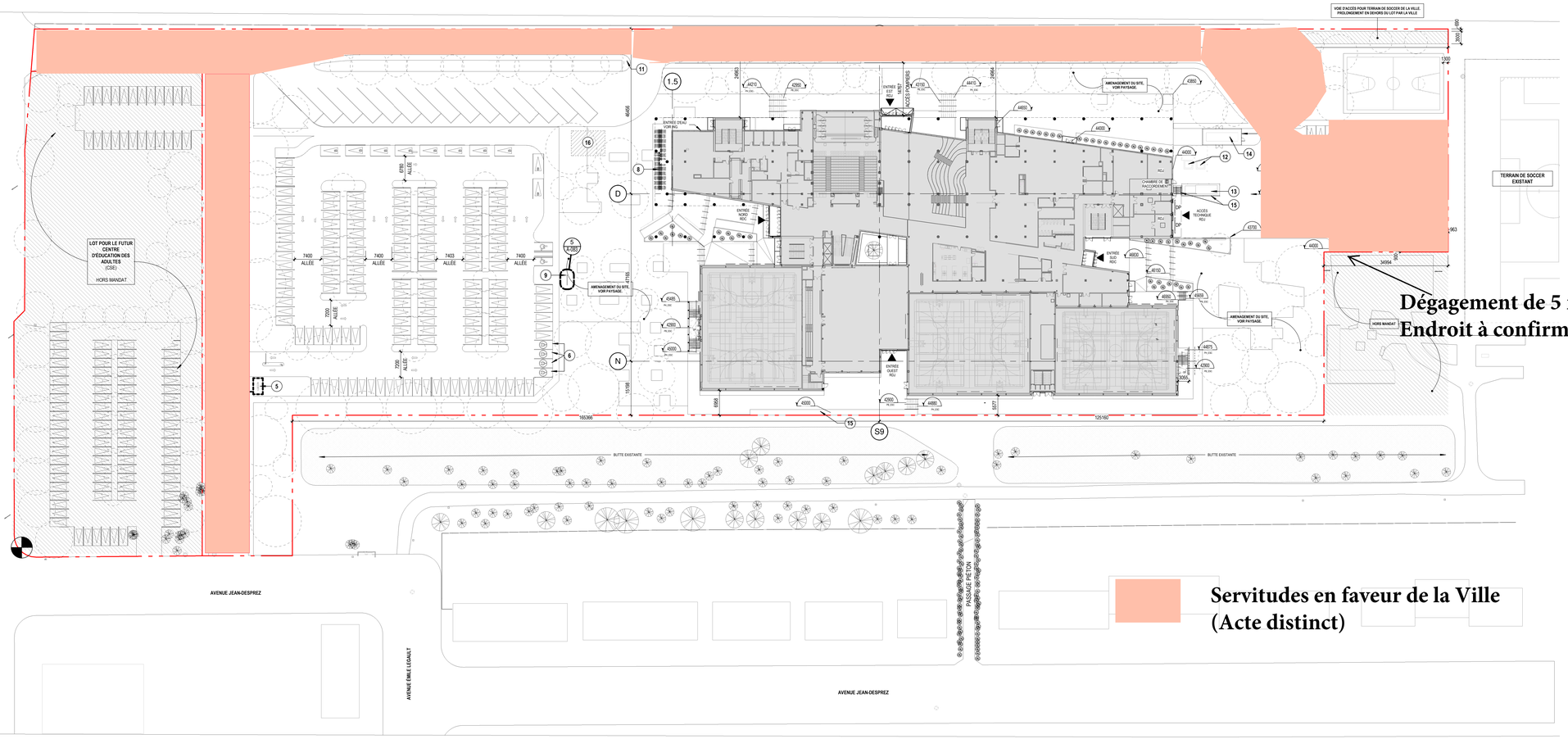

IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL (1 / A-082)
1 : 500

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTÈNNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION DÉLIVRÉ. D'ART. (NO 1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

SUPERFICIES DES LOTS PROPOSÉS

LOT	SUPERFICIE
LOT CSE	7006 m²
LOT ÉCOLE SECONDAIRE	38107 m²
	45163 m²

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTO

TYPE	NB PLANS
STATIONNEMENT AUTO (2600X5500mm)	145

TABLEAU DES STATIONNEMENTS - AUTRES

TYPE	NB REQUIS	NB PLANS
	15	15
	20	19
STATIONNEMENT - AU LOIE X LA VILLE (2600X5500mm)	40-60	41
STATIONNEMENT BIXI/LINES	15	15
STATIONNEMENT MOTOCYCLETTES	35	36
STATIONNEMENT VÉLO (4 VÉLOS/PORT)	90	96

NOMBRE DE STATIONNEMENTS EXIGÉS SELON LA VILLE
Règlement numéro RCA 40 - article 122

FAMILLE D'USAGE	TYPE D'USAGE	NB MIN. DE CASES EXIGÉ	CALCULS SELON EXIGENCES	NB CASES PRÉVU AUX PLANS
Équipement collectif et institutionnel	Établissement à caractère culturel et sportif : auditorium	1 case/4 sièges ou 1 case/25 m2 pour les espaces sans sièges fixes et accessibles au public	531 sièges / 4 sièges = 138 cases de stationnements	145 cases (2600x5500mm)

Conseillers professionnels	
Architecture:	TLA + UN + NEUF architectes en consortium
No. Projet architecture:	
Structure / Civil:	CIMA+ gbi Consortium
No. Projet structure / civil:	
Électricité et mécanique:	bouthillette parizeau; systèmes évolués de bâtiments www.bpa.ca
	Stantec
No. Projet MEP:	
Gestion de projet:	DECAREL 40 – SIDCAN
PLAN CLÉ:	
LÉGENDE:	

Date	Rev	Modification	Par
2021-08-26	C	ÉMIS POUR AVANCEMENT 75% CONSTRUCTION	ARC
2021-08-17	2	LOT 102 - ADDENDA A01	ARC
2021-08-02	B	POUR PERMIS - RÉVISION 1	ARC
2021-07-12	1	POUR SOUMISSION LOT 102	ARC
2021-07-06	A	POUR INFORMATION LOT 103	ARC

Société québécoise des infrastructures — Québec

Client: Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'île — Québec

Projet:
CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

POUR INFORMATION SEULEMENT
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

INTERSECTION CHEMIN ROGER-ROUSSEAU ET AUTOROUTE 40, MONTRÉAL, QC

Titre du dessin:
PLAN D'IMPLANTATION - EMPRISE AU SOL

D.A.O.:

Conçu par:	Dessiné par:	Vérifié par:
Concepteur	Auteur	JR
Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26	Date: A M J 2021-08-26

Projet n°: 524382
Échelle: Comme indiqué
Édifice n°: 06852002
Feuille n°: A-082 de

Format ISO A0 (RVT) 2020

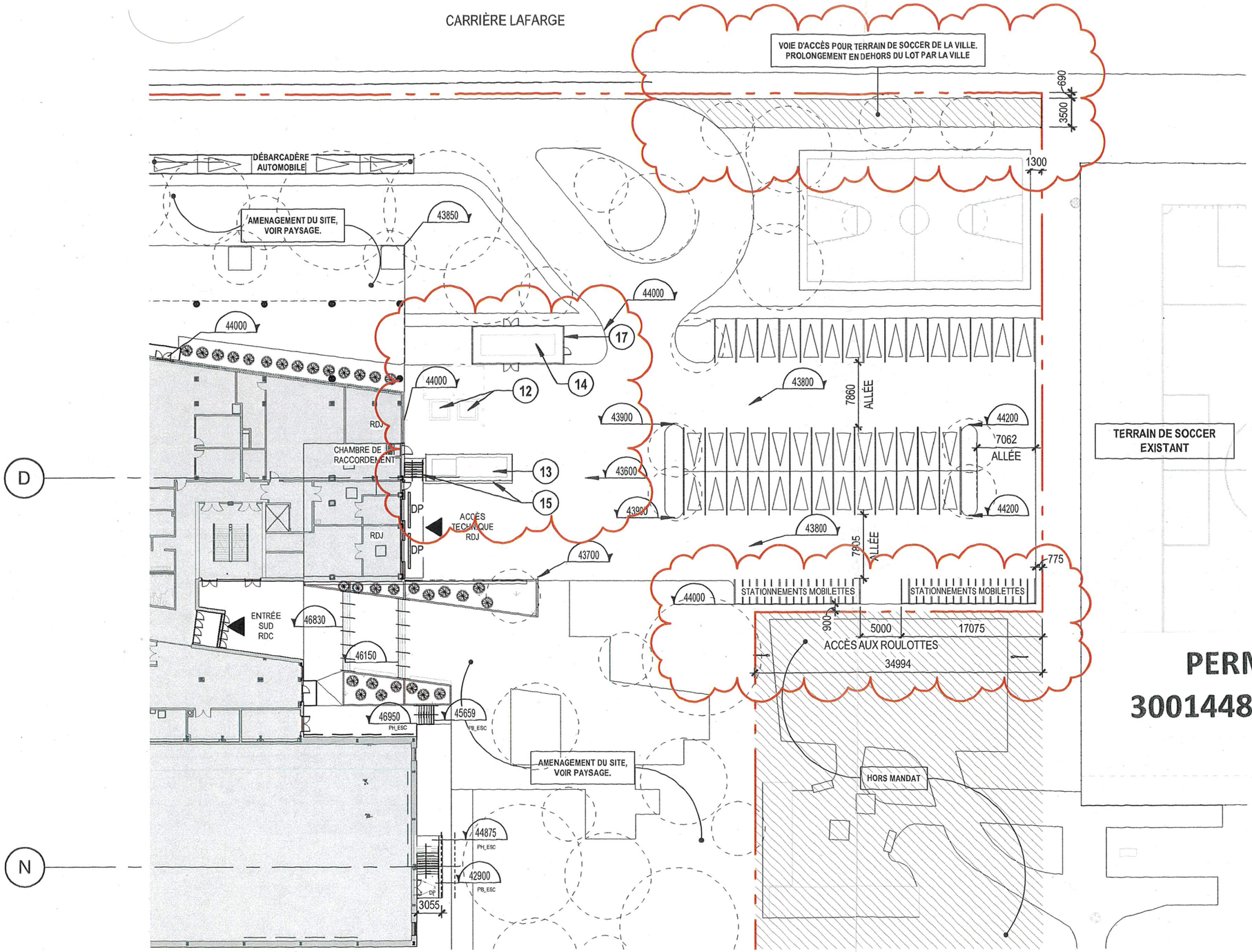

LISTE DE NOTES - CONSTRUCTION (A-000 /...	
# NOTE	DESCRIPTION
1	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
5	STÈLE IDENTITAIRE
6	BORNES DE RECHARGE POUR VOITURES ÉLECTRIQUE. VOIR ÉLECTRICITÉ
7	VOIR ARCH. PAYSAGISTE POUR PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR INTÉRIEURE
8	SUPPORTS À VÉLO
9	MAT POUR DRAPEAU DE 9m DE HAUTEUR. VOIR CIVIL POUR BASE DE BÉTON ET MAT.
11	NOUVELLE BORNE POMPIER. VOIR ING.
12	TSS.VOIR ÉLECTRIQUE
13	COMPACTEUR ET CONTENEUR DANS UNE ZONE CLÔTURÉE
14	GÉNÉRATRICE
15	MURET DE SOUTENNEMENT. VOIR STRUCTURE/CIVIL
16	ZONE D'INTERVENTION OEUVRE D'ART (NO.1)
17	ÉCRAN VISUEL DE TYPE PERSIENNE, COULEUR À CONFIRMER

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT ANJOU

VÉRIFICATION APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SEULEMENT

APPROUVÉ PAR :

DB

RESPONSABLE

28-10-2024

DATE

PERMIS
3001448554-21

ADDENDA EX-01

A-082

D: 3001448554

ARCHIVE

Ordre des architectes du Québec
A 5155
HÉLÈNE ROGER
ARCHITECTE

EXTRAIT IMPLANTATION - EMPRISE AU RDC

TLA + UN + NEUF
architectes en consortium

ÉCHELLE = 1 : 500

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE À ANJOU

2021/09/03 **EX-01** / A-000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1214501012.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI.]*
Projet :*[École secondaire Anjou.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La cession dans le but de construire une école secondaire permet d'offrir une école répondant à la demande dans ce secteur.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, pour une période maximale d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants : La Maison Thomas-Brunet, la Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur de la ferme Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 09:18

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1225323008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois-Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 19 500 $, incluant les frais d'exploitation. Bât.: 3743-3744-3784-3785

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire, depuis plusieurs années, d'immeubles situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et à Senneville près du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dont:
- La Maison Thomas-Brunet située au 187, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives, de réunion et de réceptions;
- La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, connue comme étant le magasin général situé au 191, chemin du Cap-Saint-Jacques, pour les fins administratives;
- La Maison Eustache-Rouleau située au 294, chemin Senneville, à des fins d'hébergement pour des travailleurs saisonniers et d'entreposage;
- L'École de rang située au 295, chemin Senneville dont l'organisme prévoit quitter au 31 mars 2023, à des fins d'hébergement pour le répondant résident du site de la ferme du Cap-Saint-Jacques

Depuis 1986, la Ville de Montréal soutient D-Trois-Pierres (l'Organisme), un organisme à but non lucratif d'insertion socioprofessionnelle. Grâce à ce soutien, l'Organisme entretient et exploite le site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand

parc de l'Ouest. Depuis 2015, une entente tripartite avec la Ville de Montréal et les organismes à but non lucratif, D-Trois-Pierres et le Regroupement Partage de l'île de Montréal, permet de cultiver et de fournir des légumes frais aux familles vulnérables du grand Montréal grâce au programme « Cultiver l'espoir ». Depuis plusieurs années, dans le cadre de soutien à l'Organisme, la Ville lui permet d'occuper gratuitement les immeubles mentionnés ci-dessus.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022 incluait le prêt de ces immeubles privés et aussi, de biens publics. L'Organisme sollicite à nouveau le soutien de la Ville. Tel que recommandé par le Service des affaires juridiques, des ententes dinstinctes doivent être faites séparément pour 2023. Ce dossier est donc en lien avec une nouvelle convention de soutien à l'Organisme (# 1223277001) et un règlement d'occupation du domaine public (#1223277003) en cours d'approbation pour l'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une partie des terres du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une convention de prêt de locaux, pour une durée d'une année avec l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021- Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 $ à 258 350 $
CG19 0019- 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG18 0595 -22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche), pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 167 996,33 $, taxes non applicables / Approuver un projet de convention de services à cette fin.

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 $ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 $ à 605 525,37 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet.

DESCRIPTION

Approuver le projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à titre gratuit, à D-Trois-Pierres, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, des immeubles situés à l'intérieur du secteur du Cap-Saint-Jacques ainsi qu'une parcelle de terrain qui fait partie du parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le Grand parc de l'Ouest, à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt d'immeubles. L'Organisme D-Trois-Pierres prévoit quitter l'immeuble connu comme étant l'École de rang au 31 mars 2023.

JUSTIFICATION

Les immeubles ne sont pas requis pour les fins municipales. L'approbation de ce dossier est dans le cadre d'un soutien à la mission de l'Organisme pour l'aider à mettre en œuvre des programmes d'insertion socio-professionnelle à travers différents plateaux de travail au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche notamment via les activités d'agriculture, d'acériculture et de restauration.
L'organisme assumera les frais d'entretien ménager et tous les frais pour l'entretien intérieur et extérieur des immeubles afin de maintenir les immeubles propres et en bon état .

L'approbation de ce dossier permettra également l'entretien et la préservation du patrimoine agricole, l'accès au public de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques et de cultiver des légumes frais destinés aux familles vulnérables de Montréal via le programme "Cultiver l'espoir".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit.
Ces immeubles sont utilisés pour différents usages temporaires, certains à des fins administratives, et à des fins de besoins d'hébergement et résidentielles. Le montant de la subvention immobilière oscille entre 5000 $ et 8000 $ annuellement, pour la location d'une habitation similaire sur l'île de Montréal. Le montant de la subvention est calculé ainsi : (5 000 $ + 8 000$/2) X 3 immeubles = 19 500 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir la grille jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'approuver la présente convention de prêt d'immeubles :

- l'entretien et les activités agricoles au Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche dans le Grand parc de l'Ouest seront compromis;
- les programmes de réinsertion socio-professionnelle de l'Organisme et le projet ''Cultiver l'espoir'' qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal seront affectés voire même arrêtés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: janvier 2023

CM : janvier 2023
CG janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Élodie CHOQUEUX, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Nicolas VINCHON, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Nicolas VINCHON, 6 décembre 2022
Élodie CHOQUEUX, 30 novembre 2022
Marie LAFONTAINE, 30 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-11

CONVENTION DE PRÊT IMMEUBLES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38] dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, HOK 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programme de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin des Immeubles pour réaliser sa mission et ses activités ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme en lui prêtant les Immeubles, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent [ci-après, la « **Convention** »] ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1,2 et 3 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la liste et description des Immeubles prêtés ;

2.2 « **Annexe 2** » : responsabilités de l'Organisme relatives à l'entretien des Immeubles ;

2.3 « **Annexe 3** » **:** le protocole de visibilité ;

2.4 « **Immeubles** » : les immeubles mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités, lesquels sont plus amplement décrits à l'Annexe 1 ;

2.5 « **Responsable** » : le ou la Chef [fe] de section ou son « représentant(e) dûment autorisé(e)» ;

2.6 « **Unité administrative** » : Section de la gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt des Immeubles à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de sa mission et de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre les Immeubles décrits à l'Annexe 1 dans l'état où il se trouve actuellement et il s'en déclare satisfait ;

4.1.2 utiliser les Immeubles prêtés par la Ville pour l'aider à réaliser sa mission et exclusivement aux seules fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;

4.1.3 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des occupants des immeubles voisins aux l'Immeubles prêtes ;

4,2 Entretien et réparations

4.2.1 entretenir et maintenir, en bon état de propreté les Immeubles, tels que décrits à l'Annexe 2, ;

4.2.2 maintenir l'extérieur des Immeubles propres et en bon états, sans limitation :

a) tondre et entretenir la pelouse tel qu'indiqué à l'Annexe 2 plan 2 a) et plan 2 b);

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement à l'extérieur des immeubles prêtés et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;

c) laver les vitres extérieures, à l'exception de la Maison Thomas-Brunet.

4.2.3 n'effectuer aucun travaux d'aménagement, modification, transformation ou addition dans l'Immeuble sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable ;

4.2.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, survenu dans l'Immeuble ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit à l'Immeuble ;

4.2.5 accorder à la Ville, ses mandataires, employés ou entrepreneurs, l'accès en tout temps à l'Immeuble aux fins de l'examiner, de le faire visiter ou d'y faire des modifications ou des réparations ou pour toutes autres fins que la Ville pourrait juger nécessaire, sujet toutefois à un préavis raisonnable, sauf pour les réparations urgentes qui ne requièrent aucun préavis ;

4.2.6 fournir à la Ville toutes clés et codes de système d'alarme ou autres systèmes, qu'il installe dans l'Immeuble, le cas échéant, afin de lui permettre d'entrer dans l'Immeuble pour toute intervention, notamment en cas d'urgence ;

4.2.7 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans l'immeuble ;

4.2.8 entretenir, réparer et remplacer en cas d'usure normale tous les équipements, matériels ou autre biens mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, tels que décrits à l'Annexe 1 ;

4.3 Affichage

4.3.1 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Immeubles sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable ;

4.3.2 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Immeubles prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville ;

4.4 Sécurité de l'Immeuble

4.4.1 s'assurer que les Immeubles soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur.Advenant la situation où l'usage d'accessoires ou de biens fournis dans la présente Convention sera fait sous l'entière responsabilité de l'Organisme et en aucune cas , la Ville ne pourra être tenue responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité, d'un bris ou d'un vice caché du matériel et/où des accessoires ;

4.4.2 s'assurer que les issues des Immeubles et leurs accès, ainsi que la signalisation qui s'y rattache soient en tout temps libres de toute obstruction ou encombrement ;

4.4.3 ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans l'Immeuble et s'assurer de l'entreposage sécuritaire de produits d'entretien ;

4.4.4 s'assurer que les usagers de des Immeuble respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention ;

4.4.5 vérifier quotidiennement au début et à la fin de la journée, le bon fonctionnement des immeubles et de ses divers systèmes en place. Il doit aviser sans délai le Responsable, par écrit, des situations, états, conditions ou faits qui peuvent être considérés comme un risque pour les personnes et les biens de la Ville lorsque la réparation ou le redressement

de la situation incombe à la Ville. Le Contractant est responsable de tout dommage causé par son défaut de donner tel avis.

4.5 Autorisations et permis

4.5.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage de l'Immeuble et pour toute activité devant se tenir dans les immeubles et à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes municipales, scolaires et autres, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage de l'Immeuble ou à toute activité se déroulant dans les Immeubles ;

4.6 Respect des lois

4.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou de ses assureurs ;

4.6.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Immeubles et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.7 Documents de l'Organisme

4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente [30] jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.8 Responsabilité

4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.8.2 assumer seul toute la responsabilité de tous dommages aux biens ou aux personnes pouvant résulter de l'usage ou de l'occupation qui sera fait des Immeubles, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Pourvu que l'Organisme se conforme aux obligations prévues à la présente Convention, la Ville s'engage à :

5.1 mettre les Immeubles à la disposition de l'Organisme en tous temps et donner libre accès pendant la durée de la présente Convention ;

5.2 permettre à l'Organisme, par les présentes, de sous-louer des locaux des Immeubles, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) la sous-location est permise uniquement à des fins d'activités corporatives, communautaires, culturelles, sportives et de loisirs ;

b) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention ;

c) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville ; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ; et

d) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention ;

e) l'Organisme et le sous-locataire demeureront responsables de tous dommages pouvant être causés aux Immeubles ou à tout autres biens appartenant à la Ville ;

5.3 Assumer la responsabilité du programme d'entretien préventif des Immeubles afin d'en assurer la préservation et la pérennité. La Ville s'engage à assumer l'entretien préventif des systèmes mécaniques pour la sécurité des Immeubles et des occupants, en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;

5.4 Assumer les coûts pour tous les travaux curatifs et préventifs des bâtiments: réparations diverses, plomberie, électricité, structure, équipements électromécaniques et autres composantes des Immeubles;

5.5 fournir à l'Organisme un plan d'évacuation complet des l'Immeubles, selon les règles et codes en vigueur.

5.6 défrayer les coûts d'électricité et de chauffage nécessaire des Immeubles selon les besoins de l'Organisme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut si l'une des conditions suivantes ne sont pas respectées :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre l'Immeuble prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. L'Organisme devra remettre les

Immeubles prêtés selon les termes et conditions prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement, le 1er janvier 2023 et se termine au plus tard, le 31 décembre 2023, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Nonobstant la présente, l'Organisme prévoit quitter l'École de rang, la maison du 295 Senneville, et ce, au plus tard le 31 mars 2023, et la Ville y consent.

ARTICLE 9
REMISE DES IMMEUBLES

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer les Immeubles en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer l'équipement des Immeubles et le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si un ou les Immeubles sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer l'Immeuble ou les Immeubles.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers l'Immeubles qui lui sont prêtés par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du à l'attention du à l'attention du Responsable. Pour le cas où il changerait d'adresse

sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....e jour de..... 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le....29.e jour de.novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, Présidente

Cette convention a été approuvée par le CG de la Ville de Montréal, le e jour de……. 2023 (Résolution CG……..).

ANNEXE 1

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 a) Les immeubles prêtés

Nom de installation	Adresse	Espace prêté	Usage principal	Autres espaces accessibles ou prêtés à l'Organisme	Date de début et fin du prêt
1. La maison Thomas-Brunet	187, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment	Bureau administratif à l'étage Locaux pour réunions et réceptions	Une partie du site extérieur. Rangement au sous-sol	Du 1er janvier au 31 décembre 2023
2. Le magasin général (dit maison Antoine-Legault-Dit -Deslauriers)	191, chemin du Cap-St-Jacques	Tout le bâtiment intérieur	Bureau administratif		Du 1 janvier au 31 décembre 2023
3. Maison Eustache-Rouleau	294 chemin Senneville	Section B	Besoins hébergement et entreposage pour les travailleurs saisonniers		1 avril 2023 au 31 décembre 2023
4. École de rang	295 chemin Senneville	Tout le bâtiment intérieur	Hébergement pour le répondant résident du de site de la ferme du Cap-Saint-Jacques Pour les voitures : Utilisation du stationnement dans l'espace dédié. Ne pas empiéter sur l'espace gazon.		1er janvier au 31 mars 2023

ANNEXE 1 (suite)

Liste des immeubles et équipements prêtés

1 b) Équipements prêtés-Maison Thomas Brunet

Équipements dans la cuisine	No VMTL	# Série	Marque-Modèle	Quantité
Ilôt de service 5X4X3 pieds	ND	4005453	Intertek	1
Cellier 2X3 pieds	ND	Y-043WSZ	CANAVIN	1
Chauffe eau commercial 5X2X2 pieds	ND	H5X010168AC	BUNN	1
Cafetière commercial	ND	SGL002722AC	BUNN	1
Lave vaisselle commercial	ND	231195038	Hobart	1
Four micro onde	ND	6A07110007	Panasonic 1252	2
Frigidaire commercial 7X6X2 pieds	ND	9322442	TRUE	1
Poubelle grise 2X1 pied	ND	ND	Rubbermaid	1
Autres équipements	**No VMTL**	**# Série**	**Marque-Modèle**	**Quantité**
Chaufferette blanche 2X1 pied	ND	12329,92927,	DeLonghi	2
Chaufferette noire 2X1 pied	NB	4007373	Kaz	1
Petit ventilateur de sol 2X2 pieds	ND	0625627,E302275	Utilitech	3
Grand ventilateur 4X2 pieds	ND	ND	SFSDE-500B-A	2

ANNEXE 2

RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISME — ENTRETIEN DES IMMEUBLES

1. Entretien ménager de base

L'Organisme devra effectuer l'entretien ménager de bases des Immeubles et des équipements, tel que décrit ci-dessous:

Liste des tâches et fréquences suggérées. Cette liste est non exhaustive.

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
1	Planchers sans tapis	● Vadrouille humide ● Lavage et rinçage ● Cirage et polissage ● Décapage, cirage et polissage	J+B J+B B B
2	Gratte-pieds, perron, galerie, escaliers, etc.	● Nettoyage	S+B
3	Plafond	● Nettoyage ou détachage (si requis)	B
4	Murs et cloisons ● Fini bois, placoplâtre ● Fini brique et pierre	 ● Époussetage ● Détachage ● Aspiration	 IA B M
5	Vitres ● Portes et cloisons d'entrée vitrées ● Portes intérieures vitrées ● Cloisons intérieures vitrées ● Fenêtres : vitres intérieures et extérieures. ● Cloisons de sécurité	 ● Lavage ● Détachage ● Lavage ● Lavage (mai et octobre) (enlever les fils d'araignées) ● Nettoyage ● Excluant les vitres extérieures de la maison Thomas-Brunet.	 S B 4A 2 A B S+B
6	Fenêtres Appui et rebord	 ● Époussetage ● Nettoyage	 M M
8	Portes	● Nettoyage	4A+B

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
9	Salles ● Polyvalente, accueil, attente, rencontres	● Entretien et nettoyage régulier	J
10	Cuisine — aires de repos ● Planchers ● Murs ● Mobilier (comptoir) ● Papier, serviettes et savon	● Lavage ● Époussetage et détachage ● Lavage ● Lavage ● Approvisionnement	J+B B J J J
11	Salles de toilettes ● Planchers ● Murs (céramique) ● Cloisons (intérieures) ● Cloisons (extérieures) ● Murs ● Cuvettes et sièges ● Éviers ● Miroirs ● Réceptacle à savon ● Poubelles et accessoires ● Sacs de plastique ● Papier et serviettes ● Savon ● Désinfectant	● Lavage et balayage ● Décapage ● Lavage ● Détachage ● Lavage complet ● Lavage ● Lavage ● Lavage et désinfection ● Lavage et désinfection ● Lavage ● Lavage ● Désinfection ● Remplacement ● Approvisionnement ● Approvisionnement ● Approvisionnement	J+B M J B S S S J J J J J J J J J
12	Mobilier de prêté: ● Chaises et fauteuils en bois, cuirette, plastique, tissus ● Bureaux, tables, classeurs et étagères ● Bureaux, tables	● Lavage ● Aspiration ● Détachage ● Époussetage ● Détachage ● Lavage	IA IA B S B IA
14	Poubelles ● Corbeilles à rebuts	● Vider et nettoyer ● Vider, nettoyer et désinfecter	J

Article	Endroit ou appareil	Tâches	Fréquence/min.
	● Poubelles à déchets alimentaires		J
15	Téléphones ● Appareils de bureau	● Nettoyage	M
16	Babillards d'affichage	● Époussetage	M
17	Extincteurs	● Époussetage ● Lavage	M IA
18	Panneaux — signalisation	● Époussetage	IA
19	Radiateurs, calorifères, convecteurs	● Époussetage ● Nettoyage	S 2A
20	Grilles, diffuseurs d'air	● Nettoyage	IA
21	Entrepôt	● Lavage du plancher ● Nettoyage des murs	B+2A IA
22	Éclairage incandescent et fluorescent (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	● Nettoyage à l'aide d'une solution antistatique	IA+B
23	Gestion parasitaire (rongeurs, mouches, fourmis,..)	● Installation de piège ● Ramassage ● Nettoyage	B B B

Légende :
- J : tous les jours
- 2J : tous les 2 jours
- S : toutes les semaines
- 2S : toutes les 2 semaines
- M : tous les mois
- 4A : 4 fois par année (aux 3 mois)
- 2A : 2 fois par année (aux 6 mois)
- 1A : 1 fois par année
- B : au besoin (en accord avec la Ville de Montréal)

L'Organisme doit fournir tout le matériel de conciergerie (produits nettoyants, seau, balais, papier toilette, matériel pour la gestion parasitaire et autres) nécessaire à l'entretien ménager de base des Immeubles.

2. Plan des zones de tonte de gazon :

a) Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme écologique du Cap–Saint-Jacques.

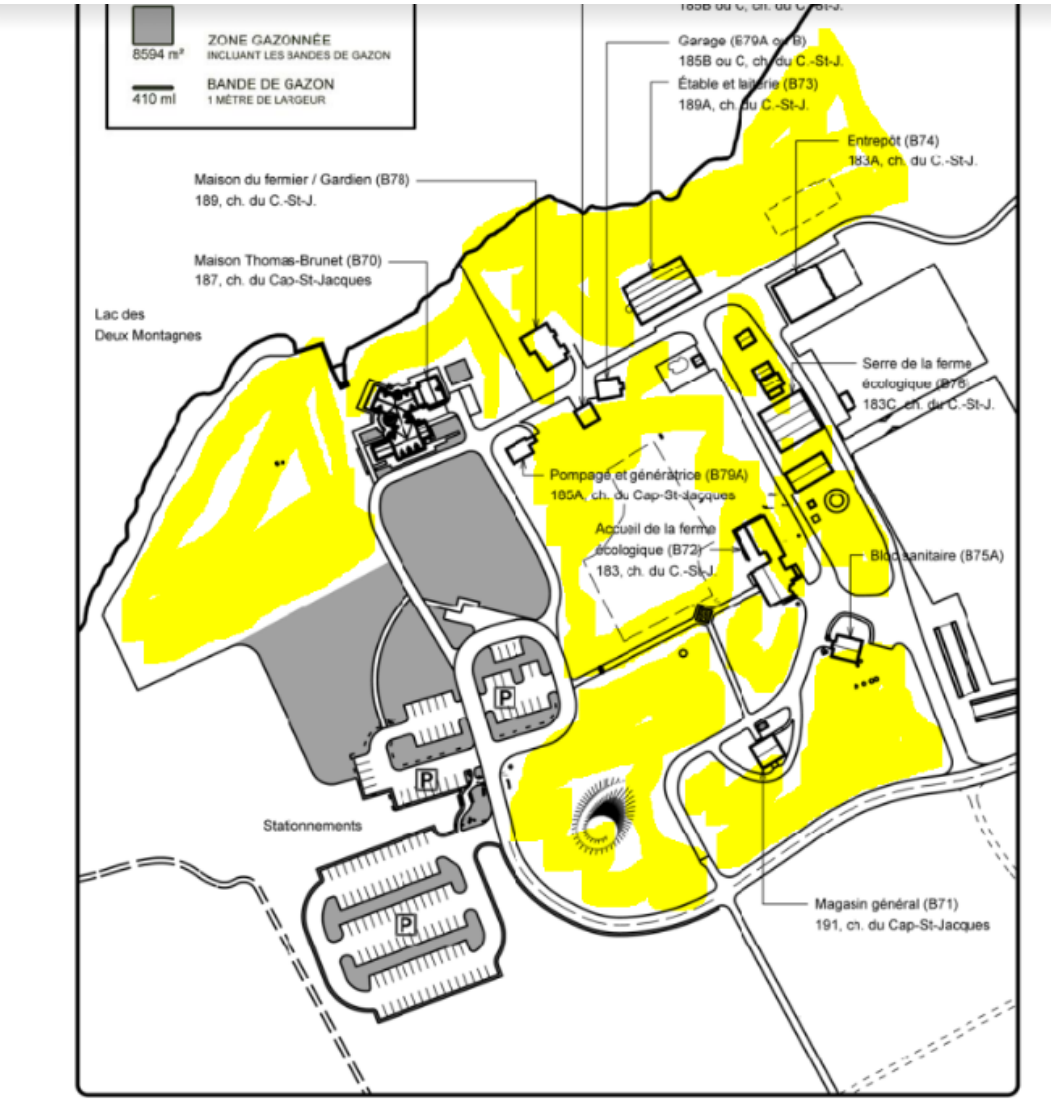

b) Zones de tonte de gazon du secteur de la maison du 294 chemin Senneville.

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la « Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1,1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1,2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1,3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1,4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1,5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,

- @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
- @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [nom à insérer].

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225323008

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*

Projet : Approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville prête à l'Organisme D-Trois_Pierres, à titre gratuit, pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2023, les quatre immeubles suivants: La Maison Thomas-Brunet, La Maison Antoine-Legault-Deslauriers, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'Ouest-secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques, la Maison Eustache-Rouleau et l'École de rang à des fins d'activités communautaires, culturelles, sportives et de loisirs. Bât.: 3743-3744-3784-3785

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227723010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude aux fins d'utilité publique d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc du lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, subséquemment à la vente à Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077), le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-19 11:36

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227723010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emprise de la servitude sur un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre de la vente conclue avec Commerce d'automobiles GPA inc. (CM21 0077) et ce sans contrepartie monétaire. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a reçu une demande de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour corriger l'emprise de la servitude aux fins d'utilité publique, et ce préalablement à l'émission d'un permis de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement (l'« Immeuble »), par le propriétaire Commerce d'automobiles GPA inc.

En fait, les dimensions (largeur et superficie) de l'emprise de la servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilité publique d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc, à l'acte publié sous le numéro 26 109 883 et faisant l'objet de la résolution CM21 0077 sont erronées. La superficie totale modifiée de l'emprise de ladite servitude sera dorénavant de 1254,4 m², constituée d'une première lisière au centre et d'une deuxième à la limite est de l'Immeuble respectivement de 532,3 m² et 722,1 m².

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0077 - 25 janvier 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Commerce d'automobiles GPA inc., aux fins d'assemblage et de construction non résidentielle, un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 1 212 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de modification de servitude assujettissant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Les corrections sont montrées au plan et à la

description technique, préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, du 16 novembre 2020, sous sa minute 28 569.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande cette modification pour les motifs suivants :

· L'acte de modification de la servitude permet à la Ville d'obtenir une superficie d'emprise conforme à la description technique de la servitude prévue;

· Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble demeureront protégées et leur entretien sera facilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification sera réalisée sans contrepartie monétaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne l'approbation modifiant l'emprise d'une servitude publiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier pourrait causer des délais d'émission de permis de construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de modification de servitude en février 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu LETARTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Gérard TRUCHON
chef(fe) de division par intérim - transactions immobilieres

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2022-12-19

L'AN DEUX MILLE VINGT-UN, le troisième jour de mars

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Emmanuel TANI-MOORE,** greffier adjoint, chef de division et secrétaire d'élection,

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM21 0077, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) janvier deux mille vingt-un

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommé : **la Ville**

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommé : **l'Acquéreur**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 136562 CANADA INC. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 324 276) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété**») ;

ATTENDU QUE l'Acquéreur doit transiger avec 136562 CANADA INC., afin d'obtenir tous les droits titres est intérêts sur la Propriété**,** laquelle Propriété doit être assemblée à l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente et désigné ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les*

cités et villes (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (industrielle ou commerciale) comprenant un étage, ayant une valeur de plus de DEUX CENT MILLES DOLLARS ($200,000.00), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ DEUX CENT CINQUANTE (250) mètres carrés;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277) du Cadastre du

Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal.

Tel que l'immeuble existe présentement avec tous ses droits, membres et appartenances.

Ci-après nommé : **l'Immeuble**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ville déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la Société de Développement de Montréal en vertu de l'acte d'échange reçu par Jean R. Roy, notaire le vingt-cinq (25) juillet deux mille deux (2002) et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 378 894.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public, à toutes fins que de droit, en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout

contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation concernant l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

c) Que l'Immeuble est grevé par des servitudes de passage et de vue en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 596 786, 4 574 805, 2 445 124, 978 569 et 12 523 304.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

g) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment, isolément ou en partie intégrée, à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans, suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux seront réputés complétés, lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue aux présentes, l'Acquéreur a remis, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CENT MILLE DOLLARS ($100 000,00), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

CRÉATION DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droits, également nommé le « **Cédant** », aux fins de la présente section, pour en venir à l'établissement des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

MODALITÉ DES SERVITUDES

Le Cédant, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en:

1. Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits

souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le Fonds servant en faveur du **Fonds dominant** ci-après décrit.

FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

1. Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40'32''; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51'47''; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44'40''; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20'29'' et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40'21''; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44'40'', dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324

277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51’47’’ et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42’07’’; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m^2).

2. Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49’52’’; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 511 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal .

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;
b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;
b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer

telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant, aux termes de présent acte de vente.

PRIX

Cette vente ainsi consentie pour le prix de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985),

chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 102160637RT0001;

T.V.Q. : 1002977172TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DROIT DE PREMIER REFUS

Un droit de premier refus affectant l'Immeuble a été accordé à la société Di-Tech inc., aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 025 094. La dénomination sociale Di-Tech inc. a été modifiée pour 9151-2426 Québec inc. et 9151-2426 Québec inc. a été radiée par dissolution volontaire en date du

vingt (20) septembre deux mille vingt (2020). Considérant que le droit de premier refus est un droit personnel et que le bénéficiaire de ce droit ait été radié par dissolution volontaire, l'Immeuble n'est plus sujet à ce droit. Le Vendeur a pris connaissance des présentes et s'en déclare satisfait.

INTERVENTION

Intervient aux présentes **136562 CANADA INC**. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le dix (10) octobre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142905109 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par Gabriel AZOUZ, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Laquelle déclare avoir pris connaissance et consentir aux obligations du Vendeur quant à la construction du Bâtiment qui sera isolément ou en parti intégré à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un

écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur de la Direction des transactions immobilières, du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 ;

   OU

   Toute autre unité administrative

   Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6

b) L'Acquéreur : à l'attention de Gabriel Azouz au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1.

   Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Les Parties déclarent ce qui suit :

1 – Le cédant est la Ville de Montréal et le céssionnaire est Commerce d'automobiles GPA inc. et leurs adresses respectives sont celles décrites ci-haut à leur comparution.

2 – L'Immeuble est situé sur le territoire de Montréal.

3 – Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

4 – La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS ($742 800,00) [évaluation municipale ($742; 800,00) x facteur comparatif (1,00)].

5 – Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS ($1 212 000,00).

6 – Le montant du droit de mutation est VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($20 992,00).

7 - La présente vente ne constitue pas un transfert d'immeuble et meubles corporels tel que stipulé à l'article 1.01 de la loi 146.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro Sept cent Quatre-vingt-seize (796) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Emmanuel TANI-MOORE

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

136562 CANADA INC.

Par :_____
Gabriel AZOUZ

_____
Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

CANADA **DOSSIER NUMÉRO ALON-201683-1**
PROVINCE DE QUÉBEC **MINUTE NUMÉRO 28569**

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le rapport

Je, soussigné, Jean-Luc LÉGER, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, fais la description technique suivante :

Cette description, ainsi que le plan ci-annexé, sont faits à la demande de Monsieur Gabriel Azouz, mandataire de « Commerce d'Automobile GPA Inc. », dans le but de créer une servitude d'une largeur de 6 mètres pour la limite des conduites d'égouts et tuyaux d'aqueduc. Ils ne peuvent être utilisés à toute autre fin, sans une autorisation écrite de son auteur.

Description technique de deux (2) parcelles de terrain situées sur la rue Saint-Jacques, en la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, connues et désignées comme étant :

1) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Nord-Ouest	3 802 521	8,19 m	53°40'32"
Nord-Est	3 324 277 ptie	30,38 m	143°51'47"
Nord	3 324 277 ptie	54,47 m	120°44'40"
Est	3 324 276	4,13 m	201°20'29"
Est	3 324 274	1,93 m	207°40'21"
Sud	3 324 277 ptie	56,48 m	120°44'40"
Sud-Ouest	3 324 277 ptie	25,58 m	323°51'47"
Sud-Est	3 324 277 ptie	2,17 m	233°42'07"
Sud-Ouest	3 326 332, etc.	6,00 m	143°42'07"

Contenant en superficie 532,3 mètres carrés.

2) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	*Bornée par*	*Mesurant*	*Azimut*
Est	3 324 240 (rue Saint-Jacques)	A :6,00 m R :240,64 m	
Sud	3 324 277 ptie	121,85 m	118°49'52"
Nord-Ouest	3 802 521	6,00 m	53°38'16"
Nord	3 324 279	118,86 m	118°49'52"

Contenant en superficie 722,1 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

EN FOI DE QUOI, j'ai préparé la présente description technique à Longueuil le 16 novembre 2020 sous le numéro 28569 de mes minutes.

DOSSIER : ALON-201683-1

Jean-Luc LÉGER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

JEAN-LUC LÉGER 1473 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE CONFORME
ÉMISE LE : 2022-08-02
PAR :

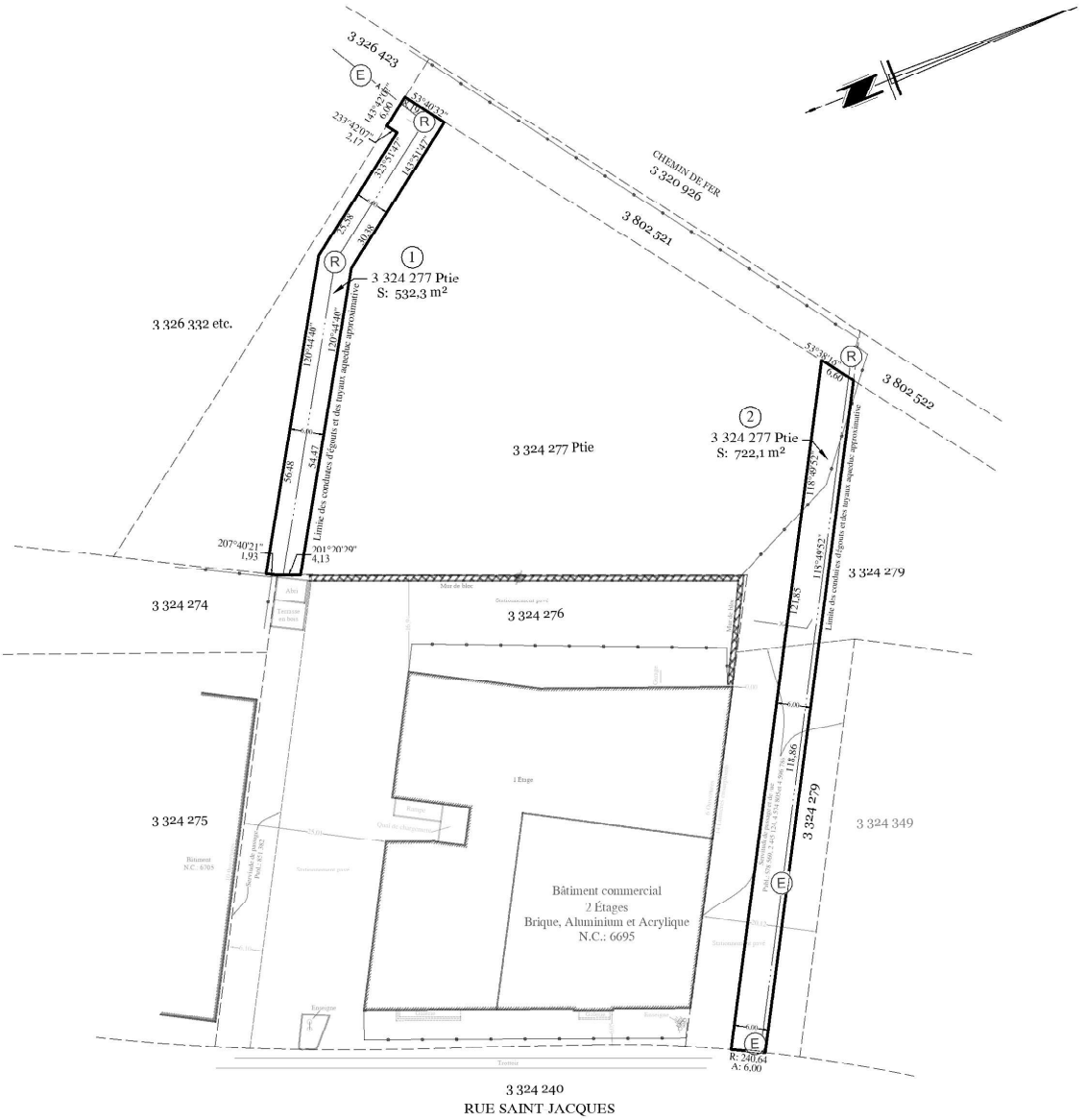

LÉGENDE :

Ⓡ : Regard non-identifié levé le 19 mai 2020

Ⓔ : Regard d'égout levé le 19 mai 2020

ÉCHELLE : 1 : 1000

Requérant: Commerce d'Automobile GPA Inc.
Pour les fins de création d'une servitude

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

1 / 1

Plan accompagnant un

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 3 324 277 Pties

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Côte-Des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce

MINUTE : 28 569 | DOSSIER : ALON-201683-1 | Dessiné par. AW

Préparé à Longueuil
le: 25 novembre 2020

Jean-Luc Léger, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
JEAN-LUC LÉGER
1473
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

2022-08-02
Date :

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le

jour de

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal, district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **,** greffier adjoint, chef de division et secrétaire d'élection,

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du ; et

b) de la résolution numéro , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

LESQUELS, en vue du changement d'assiette de servitude d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc, faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

DÉCLARATIONS

1. La Ville de Montréal est propriétaire du fonds dominant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

L'immeuble décrit comme « Fonds Dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

2. Commerce d'Automobiles GPA Inc. est propriétaire du fonds servant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

A) Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40’32’’; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51’47’’; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44’40’’; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20’29’’ et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40’21’’; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44’40’’, dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277,

Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51’47’’ et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42’07’’; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m^2).

B) Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de

118°49’52’’; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu’indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 569 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

CHANGEMENT D’ASSIETTE DE SERVITUDE

3. Ces déclarations étant faites, les comparants modifient l’acte constitutif d’une servitude d’égout sanitaire, d’égout pluvial et d’aqueduc reçu devant M^{e} Noah Neudorf, notaire, le 3 mars 2021 sous le numéro 796 de ses minutes et dont copie certifiée conforme a été publiée au bureau de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 26 109 883, en remplaçant l’assiette de servitude de passage y décrite par la suivante :

DÉSIGNATION

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

A) Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant huit mètres et dix-neuf centièmes (8,19 m) suivant une direction de 53°40’32’’; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et trente-huit centièmes (30,38 m) suivant une direction de 143°51’47’’; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-quatre mètres et quarante-sept centièmes (54,47 m) suivant une direction de 120°44’40’’; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quatre mètres et treize centièmes (4,13 m) suivant une direction de 201°20’29’’ et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant un mètre et quatre-vingt-treize centièmes de mètres (1,93 m) dans une direction de 207°40’21’’; dans sa ligne Sud, dans un

direction de 120°44’40’’, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et quarante-huit centièmes (56,48 m); dans une direction de 323°51’47’’, dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-cinq mètres et cinquante-huit centièmes (25,58 m); et dans sa ligne Sud-Est, dans une direction de 233°42’07’’ et bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et dix-sept centièmes (2,17 m) dans une direction de 323°42’07’’; et dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) dans une direction de 143°42’07’’; le tout contenant en superficie cinq cent vingt-trois mètres carrés et trente centièmes (532,30 m^2).

B) Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt-et-un mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (121,85 m) dans une

direction de 118°49’52’’; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres (6,00 m) dans une direction de 53°38’16’’; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49’52’’; le tout contenant en superficie sept cent vingt-deux mètres carrés et dix centièmes (722,10 m^2)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu’indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 569 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

4. Toutes les autres dispositions du titre sus-mentionné de la servitude demeurent inchangées et Commerce d’Automobiles

GPA Inc. s'engage expressément à ne plus emprunter l'ancienne assiette de passage.

FRAIS

5. Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge de Commerce d'Automobiles GPA Inc.

DONT ACTE à Montréal sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____-

COMMERCE D’AUTOMOBILES GPA INC.

Par :_____

Gabriel AZOUZ

_____

Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L’ORIGINAL

DEMEURÉ DANS MON ÉTUDE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *31H05-005-6860-01*
Unité administrative responsable : *Division des transactions immobilière du SSI*
Projet : *Vente d'un immeuble à Commerce d'automobiles GPA inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

Il est recommandé:

- d'accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024.
- d'approuver un projet d'entente à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 13:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229419001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023, particulièrement pour soutenir le projet Art public Montréal, et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 $ est réservé à la Ville de Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0062 - 12 janvier 2022 - 1- Accorder un soutien financier de 32 850 $ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. afin de contribuer à la mise en œuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024 / Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier
CG20 0137 - 26 mars 2020 - Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal une contribution financière de 280 000 $ afin de contribuer à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2018-2021. Approuver un projet d'entente à cette fin.

CM19 1074 - 22 octobre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 2 790 000 $, sur une période de trois ans (2019, 2020 et 2021), à l'Office des congrès et du tourisme du

grand Montréal inc. afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0688 - 20 décembre 2018 - Accorder un soutien financier de 930 000 $, pour l'année 2018, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CG18 0430 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG17 0474 - 28 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 1 070 000 $, pour l'année 2017, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement des industries du tourisme et des congrès à Montréal et à assurer la mise en oeuvre du Plan de développement en tourisme culturel / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.
L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	**Indicateurs de résultats**	**Résultats attendus**
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	Nombre de propriétaires partenaires du site Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels	Maintien des 93 partenaires 3 démarches auprès de nouveaux partenaires
Bonification du site web Art public Montréal	Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme Nombre de nouveaux contenus promotionnels	5 nouvelles fiches d'œuvres 1 nouveau parcours

		Participation aux Journées de la culture
Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux	Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux	130 000 utilisateurs du site 10 000 abonnés au compte Facebook 2000 abonnés au compte Instagram

JUSTIFICATION

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus précisément, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises en rendant accessibles toutes ces oeuvres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Historique des contributions des cinq dernières années versées par la Ville à l'organisme

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
OFFICE DES CONGRES ET DU TOURISME DU GRAND MONTREAL							
Culture	-	-	-	70 000 $	70 000 $	32 850 $	172 850 $
Développement économique	1 040 000 $	130 000 $	930 000 $	2 090 000 $	2 790 000 $	150 000 $	7 130 000 $
Total	1 040 000 $	130 000 $	930 000 $	2 160 000 $	2 860 000 $	182 850 $	7 302 850 $

Les sources de financement proviendront :

Service de la Culture - Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021: 82 529,10 $

Un montant maximal de 82 529,10 $ de cette contribution financière sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-032 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CG21 0676

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021 – 2024

La dépense de 82 529,10 $ est subventionnée à 41 264,55 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de

41 264,55 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: RC 21-02.03.01.00-0047.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

L'approbation du dossier n'aura aucun impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en annexe), plus particulièrement aux trois priorités suivantes :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien du volet Tourisme culturel dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal permettra de poursuivre la mise en oeuvre du projet Art public Montréal, défini conjointement par la Ville, le ministère de la Culture et des Communications et Tourisme Montréal. La bonification de la mise en valeur de l'art public, avec des contenus accessibles, gratuits et détaillés, permettra à l'agglomération d'enrichir l'offre et l'expérience des Montréalaises et des Montréalais, excursionnistes et touristes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien à Tourisme Montréal permet de poursuivre la mise en valeur, le développement et la transformation de l'offre touristique en art public et dans les quartiers. Avec la pandémie et même avant, l'intérêt des touristes s'est tourné vers davantage d'expériences authentiques et qui s'inscrivent dans le quotidien des Montréalaises et des Montréalais, auquel le tourisme culturel contribue. Cet afflux de touristes dans les quartiers participe au dynamisme et à l'essor économique local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2022
Conseil municipal : 23 janvier 2022
conseil d'agglomération : 26 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melina MORIN
Conseillère en planification

Tél : 514-217-1791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-11-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par monsieur Bastien Biron, vice-président Finances et administration, et par madame Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires publiques, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. : 122310428
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006114918

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme spécialiste en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et assure la mise en œuvre des projets porteurs en tourisme culturel convenu dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville

ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites

gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison**

»), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre vingt-deux mille cinq cents vingt-neuf dollars (82 529,10 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de quarante-et-un mille deux cents soixante-quatre dollars (41 264,55 $), au plus tard le 31 mars 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police d'assurance. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450, Montréal, Québec H3B 1X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, pavillon Prince, bureau 5206, Montréal Québec H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

Par : Bastien Biron
Signature numérique de Bastien Biron
Date : 2022.12.09 14:44:49 -05'00'

Bastien Biron, vice-président Finances et administration

Le .....e jour de ..... 20__

Par : Manuela Goya
Signé numériquement par Manuela Goya
Raison : J'approuve ce document
Date : 2022.12.09 09:17:12-05'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1

Manuela Goya, vice-présidente Développement de la destination et affaires publiques

Le ...9...e jour de .....décembre..... 20_22

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1
PROJET

Contexte
La Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) et Tourisme Montréal collaborent par l'entremise du volet Tourisme culturel de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, à accroître le potentiel touristique de la métropole. Ce partenariat a permis de générer des projets porteurs et de structurer l'offre culturelle dans des secteurs spécifiques tels que l'art public, l'art actuel et les quartiers culturels. Pour mettre en œuvre les actions prévues, il a été convenu de renouveler le financement du tourisme culturel pour 2023 et ce, jusqu'à la fin de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. À cet effet, un montant de 41 264,55 $ est réservé à la Ville de Montréal afin d'assurer la poursuite du projet Art public Montréal. Par le biais de l'Entente sur développement culturel, le MCC contribue pour sa part à hauteur de 41 264,55 $.

Description
Afin de favoriser la synergie entre les secteurs du tourisme et de la culture et de favoriser le développement de projets porteurs, le volet tourisme au sein de l'Entente sur le développement culturel (EDCM) 2021-2024 se poursuit. Le développement et la mise en œuvre de projets en tourisme culturel doivent répondre aux priorités de l'EDCM. Ces priorités sont liées à la politique culturelle du Québec, Partout la culture, et à celle de la Ville de Montréal, Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité.

L'axe déterminé en tourisme culturel pour cette convention est la mise en valeur de l'art public.

Les objectifs du projet sont :

- Mettre en valeur l'art public montréalais
- Contribuer à l'appréciation et à l'interprétation des œuvres qui enrichissent le territoire
- Promouvoir les œuvres et les artistes

Le projet soutenu poursuivra son déploiement en 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Consolidation des partenariats avec les propriétaires d'œuvres d'art public	Nombre de propriétaires partenaires du site Nombre de démarches auprès de nouveaux partenaires potentiels	Maintien des 93 partenaires 3 démarches auprès de nouveaux partenaires
Bonification du site web Art public Montréal	Nombre de nouvelles œuvres d'art et de murales ajoutés sur la plateforme Nombre de nouveaux contenus promotionnels	5 nouvelles fiches d'œuvres 1 nouveau parcours Participation aux Journées de la culture

Animation du site Art public Montréal et des réseaux sociaux	Nombre d'utilisateurs du site Art public Montréal Nombre d'abonnés aux différents médias sociaux	130 000 utilisateurs du site 10 000 abonnés au compte Facebook 2000 abonnés au compte Instagram

Justification

Le tourisme culturel constitue un outil efficace pour assurer la cohérence des actions et favoriser l'atteinte des objectifs collectifs en matière de positionnement de la destination « Montréal ». Le tourisme culturel permet de travailler et de développer des projets culturels de manière plus spécifique. Plus spécifiquement, le projet Art public Montréal est un projet phare, reconnu et ayant une grande portée pour mettre en valeur l'ensemble des œuvres d'art public de Montréal et ses environs. Le maintien de la participation de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications au volet Tourisme culturel, permettra simultanément, d'améliorer l'offre et l'expérience touristique montréalaises.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE C

CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE VISIBILITÉ ET NORMES DE VISIBILITÉ GOUVERNEMENTALE ET D'IDENTIFICATION PERMANENTE

Les organismes signataires d'une entente de développement culturel s'engagent à :

- rendre publics les principaux projets réalisés dans le cadre de l'Entente ;
- indiquer clairement, dans les contenus diffusés, l'apport de fonds publics consentis à la réalisation des projets, tant ceux réalisés par le partenaire bénéficiaire et financés en totalité en vertu de l'Entente que ceux qui bénéficient d'un apport financier en vertu de l'Entente ;
- faire appliquer les mêmes exigences en matière de communication et de visibilité aux projets réalisés par des organismes mandataires ;
- faire connaître au ministère de la Culture et des Communications, au moins vingt (20) jours ouvrables avant leur tenue, la date des cérémonies officielles liées à un projet financé dans le cadre de l'Entente ;
- respecter le Protocole de communication publique : entente de développement culturel se trouvant à la page suivante.

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

1. Le contexte

Le présent Protocole de communication publique : entente de développement culturel vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront le bénéficiaire et le ministère de la Culture et des Communications dans la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.

2. Les principes directeurs

2.1. La visibilité accordée au Ministère à la suite de sa participation financière à un projet découlant de l'Entente doit refléter, de façon équitable, l'importance de sa contribution par rapport à celle des autres partenaires du projet.

2.2. Les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du programme,
- le nom des partenaires,
- la contribution financière des partenaires,
- la nature du projet.

3. La signature

3.1. Il est important de mentionner le nom de l'entente de développement culturel qui lie le Ministère et le bénéficiaire dans tous les outils et toutes les activités de communication associées (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, affiches, catalogues, brochures, dépliants, annonces publicitaires, sites Web, médias sociaux, matériel audiovisuel servant à la promotion de l'Entente, cartons d'invitation, etc.). Tous les outils de communication doivent porter la même signature visuelle.

La signature visuelle doit être composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec la mention « Entente de développement culturel ».

Exemple :

La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

La signature visuelle avec la mention à l'Entente est privilégiée. Toutefois, si le format minimal ne peut pas être respecté et que cette mention n'apparaît pas, la phrase suivante doit être ajoutée aux outils de communication :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente]. »

3.2. Lorsque le projet est aussi financé en vertu d'autres ententes ou programmes gouvernementaux, provinciaux ou municipaux, en plus de l'entente de développement culturel, **il ne faut pas** apposer la signature avec la mention, et ce, pour ne pas laisser entendre que l'aide financière provient uniquement de l'entente de développement culturel.

Toutefois, le logo institutionnel du bénéficiaire (par exemple, le logo de la Ville ou de la MRC) et le logo du gouvernement du Québec (Québec-drapeau) doivent être apposés – côte à côte et dans cet ordre. De plus, le nom du programme et ceux de l'Entente, de l'arrondissement ou de l'autre partenaire financier doivent être ajoutés dans une phrase de type suivant :

« Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente] et [à compléter avec le nom des autres partenaires ou des autres sources de financement]. »

Toute utilisation de la signature gouvernementale doit être approuvée préalablement par le Ministère. Pour toute approbation et toute question concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, le bénéficiaire doit écrire à l'adresse suivante : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**.

Le Ministère s'assure que la signature gouvernementale est conforme aux exigences du Programme, disponible en ligne à l'adresse : www.piv.gouv.qc.ca. À noter que les normes du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec prévalent en tout temps.

Pour consulter les normes de visibilité et les règles concernant la signature visuelle des ententes, voir le Cadre de référence en matière de visibilité, disponible à l'adresse suivante : www.mcc.gouv.qc.ca/signatures.

4. Les modalités de communication

4.1. Annonces publiques

Les annonces des projets réalisés par le ou les partenaires de l'Entente sont effectuées conjointement par le bénéficiaire et le Ministre ou son représentant.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement ou au moyen de communiqués communs, selon ce qui a été déterminé au préalable par les parties, et ce, au moins vingt jours (20) ouvrables avant la tenue des activités.

4.2. Programmes communs

Tous les programmes communs doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes visés. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature gouvernementale et être assortis des clauses de visibilité prévues au point 5.

4.3. Lettres de confirmation et d'attribution de la subvention

Toutes les annonces de subvention doivent être faites au nom du gouvernement du Québec et du bénéficiaire.

4.4. La langue des communications

Les communications publiques de l'Entente doivent s'effectuer en français, en vertu de la *Charte de la langue française*. Aucun document bilingue ne peut être produit. Si la production d'un document dans une autre langue est jugée souhaitable par les partenaires, les deux versions du document seront produites sur des supports distincts.

5. Clauses de visibilité liant les organismes subventionnés

Les lettres d'entente, les contrats et les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de l'Entente doivent comporter une clause de visibilité agréée par le bénéficiaire et le Ministère. Le bénéficiaire est responsable d'insérer cette clause de visibilité dans les lettres d'entente, les contrats et les protocoles qu'il signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de ladite Entente.

Le libellé de la clause de visibilité tiendra compte de ce qui suit :

- lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de l'Entente – ou rémunérés à la suite d'un contrat effectué pour le compte du bénéficiaire et du Ministère – doivent y mentionner que le document ou le projet auquel il fait référence a été réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et du [nom du bénéficiaire] dans le cadre de l'Entente de développement culturel [nom de l'Entente].

- lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiches, dépliants, brochures, publicités, infographies, sites Web, médias sociaux, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le Ministère et le bénéficiaire doit également être accompagnée de la signature visuelle de l'Entente, laquelle est composée du logo du bénéficiaire et de celui du gouvernement du Québec, avec ou sans la mention « Entente de développement culturel ».

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à une activité publique, l'organisme doit convier le Ministre et le bénéficiaire à y participer, et ce, au moins vingt (20) jours ouvrables avant sa tenue.

6. Mécanismes de suivi et reddition de comptes

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place, en collaboration avec le Ministère, un mécanisme de suivi permettant de rendre compte annuellement des actions de communication effectuées dans le cadre de l'Entente.

Pour ce faire, le comité de suivi doit fournir au Ministère un bilan de la visibilité accordée au gouvernement du Québec lors d'une de ses rencontres.

7. Plan culturel numérique du Québec

En plus des exigences énumérées aux points 1 à 6, le bénéficiaire qui reçoit une aide financière dans le cadre du Plan culturel numérique du Québec s'engage à :

- mentionner que le projet découle de la mise en œuvre d'une mesure du Plan dans ses documents promotionnels, ses messages publicitaires, ses sites Web, ses billets médias sociaux ainsi que ses activités publiques. Le libellé pourra prendre la forme suivante : « Ce projet s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre d'une mesure du Plan culturel numérique du Québec. »;

- ajouter un lien vers le site Web du Plan (www.culturenumerique.mcc.gouv.qc.ca) dans toutes ses communications liées à une mesure du Plan ;

- utiliser le mot-clic #PCNQ dans les médias sociaux pour toutes ses communications liées à une mesure du Plan.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229419001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en œuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 15 : promotion, valorisation et meilleur accès à la culture sur le territoire* *Priorité 19 : rendre plus accessibles les manifestations culturelles dans les quartiers*			

Priorité 20 : mise en tourisme des quartiers et des oeuvres d'art public

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1229419001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) une contribution financière de 82 529,10 $ afin de participer à la mise en oeuvre du projet Art public Montréal dans le cadre d'une stratégie de développement en matière de tourisme culturel inscrite dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal (MCC-Ville) 2021-2024. Approuver un projet d'entente à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1229419001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 10:24

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228454001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) est un partenaire de longue date de la Ville de Montréal. Regroupant plus de 5 000 établissements commerciaux, il représente près de 70 % de l'activité économique liée au commerce de détail du Québec. En plus de représenter son secteur auprès des instances politiques, l'organisme organise annuellement des événements où les détaillants, les analystes et les preneurs de décision partagent des informations de pointe sur les pratiques d'affaires en commerce de détail. Le CQCD accompagne également les détaillants membres en mettant à leur disposition du contenu portant sur l'industrie du commerce de détail (résultats de sondages aux consommateurs, analyses des données de ventes au détail au Canada, formations et webinaires, etc.).
En 2020 et 2021, la Ville de Montréal a octroyé une contribution financière de 149 340 $ au CQCD pour la mise en place de la phase 1 du projet Envoi Montréal, en partenariat avec la Coop Carbone et Jalon MTL. Le principal objectif de cette phase a été atteint, c'est-à-dire la création d'une plateforme de gestion des expéditions durable et mutualisée pour les commerçants locaux de l'agglomération de Montréal. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Depuis le lancement en décembre 2020, plus de 455 détaillants utilisent la plateforme régulièrement, dont 204 ayant utilisé les options décarbonées. Plus de 175 000 colis ont été livrés grâce à Envoi Montréal, dont 21 000 en mode entièrement décarboné (sur une possibilité de 47 000). Outre la réduction des GES, Envoi Montréal permet de réduire les frais d'expédition des colis en donnant accès à des tarifs préférentiels. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais.

Le projet du CQCD permettra de contribuer à différents objectifs de la Ville, notamment

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (Montréal 2030);
- Élaborer une stratégie de réduction de l'empreinte carbone du transport routier de marchandises pour que 25 % des livraisons s'effectuent sans émission de GES (Plan Climat);
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design (Plan de relance économique 2021).

La Ville a également accordé une autre contribution financière de 150 000 $ au CQCD afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0267 - Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2022 et en 2023.
CG20 0593 - 19 novembre 2020 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 149 340 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en place d'un service de livraison durable et mutualisé pour les commerçants locaux.

DESCRIPTION

La phase 2 du projet Envoi Montréal s'inscrit dans la continuité de la phase 1 et propose des actions qui visent principalement à favoriser et faciliter l'utilisation de l'offre de livraison décarbonée. Plus précisément, le projet vise à :

Objectifs	**Actions**
Réduire les GES et réduire la circulation des camions dans les rues de Montréal	• Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre service similaire • Intégration des solutions permettant au consommateur de choisir son mode de livraison au sein de la plateforme Machool • Premier kilomètre décarboné en amont et mutualisation des expéditions hors Montréal
Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne	• Promotion de la plateforme et des options décarbonées auprès des commerçants montréalais • Ajouter des entreprises de livraison locales décarbonées à la plateforme • Ajouter des tarifs préférentiels négociés pour les expéditions hors Québec

Comme pour la phase 1, la phase 2 du projet sera réalisée en partenariat avec la Coop Carbone pour les volets touchant à la logistique et la livraison décarbonée.

La contribution financière sera utilisée comme suit :

Élément	**Montant**
Salaires et charges sociales	20 000 $
Publicité, promotion et communications	23 000 $
Frais de gestion et coordination (CQCD)	10 000 $
Plateforme (Machool)	33 000 $
Conception publicitaire	24 000 $
Logistique durable (Coop Carbone)	40 000 $
TOTAL	**150 000 $**

JUSTIFICATION

La phase 1 du projet Envoi Montréal a été élaborée en contexte d'urgence en raison des impacts des mesures sanitaires sur les opérations des commerçants locaux montréalais. Le principal objectif a été atteint, soit offrir une plateforme à l'utilisation simple qui permette à un commerçant de gérer l'ensemble de

ses besoins d'expédition tout en rendant plus accessibles les options de livraison décarbonées. Le projet a également permis d'identifier le potentiel de la plateforme pour accélérer la décarbonisation de la livraison à Montréal. Les améliorations à la plateforme proposées dans le cadre de la phase 2 du projet ainsi que les efforts de promotion des options de livraison décarbonées permettront de capitaliser sur le potentiel de cet outil pour rendre la logistique urbaine plus durable et plus sécuritaire dans les milieux de vie montréalais. Ultimement, cette contribution financière au CQCD devrait permettre la pérennisation de la plateforme Envoi Montréal afin d'améliorer l'offre en logistique décarbonée destinée aux commerçants.
La complémentarité de ce projet avec d'autres initiatives en logistique urbaine soutenues par la Ville doit être soulignée :

- Le volume de livraison généré par la plateforme permet à des entreprises locales de livraison décarbonée de louer des espaces dans le mini-hub Colibri Iberville.
- L'utilisation par un plus grand nombre de commerçants dans plusieurs quartiers contribue à générer de la demande pour de nouveaux mini-hubs et autres infrastructures de soutien à la logistique urbaine durable dans d'autres quartiers de Montréal.
- Dans la cadre de sa contribution financière avec le SDÉ, l'Agence de mobilité durable analyse le déploiement des places de stationnement réservées à la livraison ainsi que le potentiel d'utilisation du stationnement hors rue à des fins de logistique urbaine. La plateforme Envoi Montréal pourra être mise à profit pour mettre en place des projets pilotes sur ces sujets.
- Selon certaines SDC et arrondissements, le recours à la livraison décarbonée par le biais d'Envoi Montréal peut faciliter la gestion des expéditions par les commerçants dans le cadre des piétonnisations.

Le succès de la première phase du projet est le fruit de la collaboration entre trois partenaires issus de trois domaines différents (commerce de détail, mobilité durable et technologies de l'information). Il s'agit du type de partenariat qui génère des innovations utiles que la Ville souhaite encourager. Cette même collaboration laisse présager que la phase 2 du projet produira également des résultats positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 150 000$ pour le projets décrit plus hauts. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), selon la répartition suivante :

Année	Source budgétaire	Somme
2023	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M$)	150 000 $
Total		**150 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même ou différent type de projet ainsi que les versements pour le soutien recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023	Versements soutien recommandé 2023			Soutien Ville / Global projet
		2020	2021	2022		1er versement à la signature de la convention	2e versement au plus tard le 31 mars 2023	3e versement à la remise de la reddition de compte finale du	

								projet à la satisfaction du Responsable	
CQCD	Envoi Montréal Phase 2	-	-	-	150 000 $	50 000 $	75 000 $	25 000 $	21 %
	Soutien aux détaillants de l'agglomération de Montréal	-	-	150 000 $	-	-	-	-	-
	Livraison durable et mutualisée pour les commerçants locaux (Envoi Montréal phase 1)	110 170 $	39 170 $	-	-	-	-	-	-

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera aux quatre priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le tout se trouve détaillé dans le fichier intégré en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas soutenir la phase 2 du projet Envoi Montréal limitera l'offre de service de livraison décarbonée sur la plateforme de gestion des envois, privera les commerçants montréalais d'offres de livraisons plus compétitives et limitera l'impact de la logistique durable comme outil de développement du commerce électronique local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente entre janvier et décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick KILFOIL
Commissaire au développement économique

Tél : 5142620291
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Daniel MATHIEU
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7680
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, agissant et représentée par Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 103024857
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006199522

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant pour mission de représenter, promouvoir et valoriser le secteur du commerce et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au plus tard le 31 mars 2023;

- et un troisième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours suivant la remise de la reddition de compte finale du Projet à la satisfaction du Responsable, telle que décrite à l'Annexe 1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4284 Rue de la Roche, suite 217, Montréal (QC) H2J 3H9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière Ouest, 28^{e} étage, Montréal, QC, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL

Par : _____
Céline Blanchet, présidente du conseil d'administration

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

Leader incontestable du secteur, le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) a pour mission de représenter, promouvoir et valoriser l'écosystème de ce secteur au Québec et de développer des moyens pour favoriser l'avancement de ses membres.

Point de rassemblement et référence au Québec, le CQCD est toujours à l'avant-garde des enjeux qui affectent le secteur.

Le CQCD est impliqué dans le quotidien de ses membres et c'est pourquoi sa volonté se manifeste dans des actions concrètes pour tout le secteur du commerce de détail : présence active dans les médias traditionnels et sociaux, diffusion de contenu, visite de détaillants et événements enrichissants.

Proposition annuelle

Il me fait plaisir de vous transmettre notre proposition pour l'année 2022-2023. Notre partenariat repose sur nos valeurs communes, telles que la collaboration, l'authenticité et la simplicité.

Les activités d'Envoi sur le territoire de Montréal seront publicisées sous le nom d'Envoi Montréal. L'expansion aux autres régions du Québec fait actuellement l'objet d'une demande au Ministère de l'Économie et l'Innovation du Québec.

Retour sur ENVOI Montréal 2021

Objectif 1 : Réduire les GES des livraisons de colis

Contexte :

- ***En partenariat avec le projet Colibri de Coop Carbone***

En partenariat avec le projet de Coop Carbone, qui a pour objectif de réduire les GES sur les livraisons de colis des ventes en ligne à Montréal. Utiliser les livraisons à vélo au centre-ville lorsque possible et augmenter les livraisons directes entre détaillants et consommateurs, sans passer par des entrepôts.

Réduire le nombre de camions qui font la cueillette de colis et ainsi, réduire la circulation sur les grandes artères et les GES émis.

Résultats à ce jour :

Détaillants inscrits	Utilisateurs réguliers	Éligibles décarbonés	Utilisateurs décarbonés	Taux d'utilisation
1050	455	313	204	65 %
	Colis expédiés	**Éligibles décarbonés**	**Utilisation décarbonée**	**Taux d'utilisation**
	174k	47k	21k	45 %

Sommaire 2021 / décarboné

D'excellents résultats pour 2021 :

- Plus de 1050 détaillants montréalais inscrits
- Plus de 455 détaillants sont des utilisateurs réguliers
- 204 détaillants ont utilisé la livraison décarbonée sur 313 éligibles
- Total de 174K colis livrés, avec 21K décarbonés sur une possibilité de 47K

Objectif 2 : Réduire les frais d'expédition des colis

Contexte :

- ***Commerce électronique, entre 12 % et 15 % du chiffre d'affaires des détaillants***

Les petits détaillants veulent vendre en ligne, mais ne sont pas en mesure de concurrencer les grands marchands.

Les grands détaillants internationaux bénéficient de tarifs de livraison de colis auxquels les marchands locaux n'ont pas accès. Ainsi, Amazon, Walmart, Best Buy, Bureau en Gros et autres ont accès à des tarifs plus de la moitié moins chers que les marchands locaux.

Coûts d'expéditions d'Amazon vs commerce de proximité

- Par exemple, le coût de livraison d'une boîte de chaussures d'un poids estimé de 1 kg, expédiée du centre-ville de Montréal vers le Plateau par Postes Canada, est de 16,75 $ (10/05/22).
- Constat : la livraison de la même boîte de chaussures coûte environ 4 $ via Amazon, puisque l'entreprise utilise son propre système de livraison.
- Réduction des frais de livraison de colis de 20 à 40 %
- Taux de satisfaction élevé des détaillants utilisant le programme
- Envoi Montréal offre une solution décarbonée (livraison à vélo)

Résultats :

- Pour un colis d'une dimension d'une boîte de chaussures : 12 X 8 X 6 pouces :
- Le tarif de Postes Canada (petit marchand) : 16,95 $ (Niveau 4, 09/05/22)
- Le tarif Envoi Montréal en livraison à vélo par Courant Plus : 8,44 $
- Une économie de 8,51 $, soit une réduction de plus de 50 %.

Évidemment, tous ne sont pas à ce niveau, mais les détaillants ont vu l'ensemble de leurs frais d'expédition réduire de 20 à 40 %.

Faciliter l'intégration des marchands à la plateforme Envoi Montréal

En 2021, la plateforme Envoi Montréal a intégré les plus importantes plateformes transactionnelles. La plus populaire demeure Shopify, avec plus de 80 % d'utilisation.

Depuis janvier 2022 :

Test : Camion électrique : Cueillette de colis et test d'étiquettes à deux transporteurs.

Avec le partenaire de technologie, le projet Envoi effectue des tests sur les étiquettes à deux transporteurs. Ceci permet de faire la cueillette d'un colis par un premier transporteur, pour le remettre à un second pour la livraison finale. Le tout se fait avec pleine traçabilité sur le site marchand.

Ainsi, un camion de transport électrique peut cueillir chez un marchand tous ses colis expédiés et les remettre aux services de courrier pour la livraison du dernier mille. Camion électrique en service au centre-ville de Montréal.

Résultats escomptés : Réduction du nombre de camions qui circulent à Montréal pour la cueillette de colis et réduction des GES.

Faire en sorte que les marchands locaux livrent au Canada et à l'international

- ***Donner accès aux détaillants de Montréal à des frais de livraison compétitifs hors Québec***
    - ***Envoi Montréal a négocié des tarifs très compétitifs pour les colis à destination hors Québec***
    - ***Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022***

Rappel : Postes Canada, pour le même colis (ex. boite de chaussures) du centre-ville de Montréal au Plateau coûte 16,95 $.

Écart de prix Postes Canada / Rivo

	Postes Canada	Rivo	Écart
Montréal à Toronto	19,37 $	10,72 $	8,65 $
Montréal à Calgary	25,29 $	11,83 $	13,46 $
Montréal à Vancouver	25,33 $	11,59 $	13,74 $

Avec un ramassage en camion électrique Envoi et une livraison à Vancouver, les frais de livraison sont de 10,72$, vs 19,37$ avec Postes Canada, soit une économie de 8,65$ (44 %).

Objectifs 2022-23

Les deux grands objectifs demeurent les mêmes :

- Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal
- Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Objectif 1 : Réduire les GES et réduire la circulation des camions au centre-ville de Montréal

- Continuer d'augmenter le nombre de détaillants qui adhèrent au projet Envoi Montréal par les communications des réseaux sociaux et communications directes.
- Travailler auprès des détaillants existants pour augmenter le taux d'utilisation du décarboné
- Continuer à améliorer l'offre des livraisons à vélo pour conserver la compétitivité du service

- Négocier avec des transporteurs externes qui livrent à Montréal afin qu'ils utilisent le décarboné comme solution de livraison du dernier mille.
- Rendre le réseau de livraison sécuritaire.

Projet Réseau de livraison sécuritaire (projet pilote)

Le projet de réseau de livraison sécuritaire (RLS) est basé sur les deux enjeux de la livraison, soit les échecs de livraison et la livraison sécuritaire.

Les externalités négatives des échecs de livraison sont nombreuses, comme il s'agit de kilomètres en plus, car un échec engendrera plusieurs tentatives répétées de livraison, c'est donc un dédoublement des effets négatifs. Il s'agit aussi d'une perte de productivité, car le marchand doit souvent repayer une deuxième livraison.

Deuxièmement, beaucoup de transporteurs choisissent simplement de laisser la livraison devant la porte, engendrant donc ces fameuses histoires d'horreur de paquets volés.

Ce projet consiste donc à faire le tour de différentes solutions de livraison sécuritaire – casiers intelligents et point de dépôt communément appelé PUDO (« pick up – drop off). Ensuite, la Coop Carbone créera une cartographie des points accessibles, analysera la faisabilité d'intégrer une ou plusieurs solutions, ainsi que de les coupler avec une offre transporteurs durable, et finalement fera une recommandation de projet pilote. Suite à l'intégration de celui-ci, un suivi sera fait sur le déploiement terrain de l'offre et les statistiques d'utilisation ainsi que des recommandations d'amélioration.

Points principaux :

- Analyse des offres et solutions de livraison sécuritaire
- Mise en place d'un projet pilote offre de livraison en casier ou autre PUDO (« pick up – drop off point)
-

Impacts attendus :

- Réduction de circulation de camions de livraison
- Réduction des coûts de livraison
- Utilisation de technologie locale

Revue des « plugs-in » des solutions de commerce en ligne

Un des constats des dernières années en livraison est le manque de décisionnels possibles par le client final : la majorité des choix des transporteurs sont faits par les commerçants. Le client peut parfois choisir la rapidité avec laquelle il reçoit sa livraison, mais il est très rare de pouvoir choisir le transporteur. Or, des sondages démontrent que les consommateurs aimeraient avoir des choix de livraisons responsables.

Ceci est l'un des piliers du projet de livraison durable (www.livraisondurable.ca) initié par la Coop Carbone ; l'idée et la croyance que de donner le choix au consommateur fera augmenter la part de marché de ces offres durables. Pour cela, il faut donc avoir les outils technologiques pour qu'à la fin du parcours client il soit possible de choisir ceux-ci.

Cela est possible via les « plug-ins » des différentes plateformes de vente en ligne (Shopify, WooCommerce etc..). Ces plug-ins, ou modules technologiques qu'un commerçant peut ajouter, afficheraient directement les offres d 'Envoi Montréal dont une décarbonée lorsque possible, en temps réel, à la dernière étape du parcours client.

Points principaux :

- Analyse des plateformes de ventes en ligne et possibilité de créer des « plug-ins »
- Définition du parcours client, ainsi que le design autour de l'offre décarbonée (si possible)

Impacts attendus :

- Augmentation de l'utilisation de l'offre décarbonée.

Premier kilomètre décarboné amont et expédition hors zone Montréal

Suite au pilote de consolidation du premier KM, l'entreprise Machool a décidé d'opérer elle-même des fourgonnettes électriques pour consolider et réduire l'impact des GES de la cueillette. Dans le même esprit de réduction de KM, le positionnement stratégique de Machool lui permet de pouvoir recueillir des colis de plusieurs transporteurs, ainsi que de jumeler ceci avec des offres intéressantes pour l 'expédition hors province qui n 'offre pas de service de premier KM. Ceci impacterait donc aussi la compétitivité, car via des consolidations et différentes offres, les prix pour les commerçants seraient plus bas.

Ce projet pourrait être jumelé avec le projet mini-hub de la Coop Carbone, car Machool aurait besoin d'espace d'entreposage urbain pour la consolidation, mutualisation et transbordement.

Points principaux :

- Avoir une solution décarbonée pour la cueillette des colis, opérée par Machool, potentiellement opérant du mini-hub de la Coop Carbone.

Impacts attendus :

- Diminution des transporteurs en cueillette
- Augmentation de la compétitivité
- Utilisation de technologies propres pour les envois sortants

Objectif 2 : Rendre les détaillants de Montréal plus compétitifs pour leurs ventes en ligne

Augmenter l'offre de service

- Augmenter le nombre de détaillants utilisant Envoi Montréal pour augmenter le volume par transporteur et ouvrir la porte à de nouveaux transporteurs à vélo ou électriques qui souhaitent adhérer au projet.
- Convertir les détaillants qui utilisent la plateforme avec leur propre compte transporteur vers le décarboné.

Donner aux détaillants de Montréal, accès des frais de livraisons compétitifs hors Québec

- Un service en partenariat avec Air Canada Cargo est en fonction depuis la fin janvier 2022

Communications

Afin de promouvoir le programme ENVOI MONTREAL et recruter de nouveaux adhérents, le CQCD désire mettre à profit son réseau en utilisant diverses plateformes.

Diffusion

Site Web
Une section dédiée au projet a été créée sur le site Web du CQCD :
https://cqcd.org/outils-et-guides-pour-les-detaillants/envoi-montreal/

- Articles
- Blogues
- Communiqués
-

Placements médias
Plusieurs publications seront faites sur les principales plateformes de médias sociaux, soit Facebook et LinkedIn pour encourager les commerces à utiliser ENVOI.

Création et diffusion d'un article sur lesaffaires.com

Infolettres
Des infolettres récurrentes invitant les commerçants à s'inscrire au programme seront envoyées au réseau de détaillants du CQCD et aux autres réseaux relayeurs.

Production

Capsule vidéo
Une capsule vidéo et animée rassemblant les avantages à utiliser la plateforme ENVOI sera produite pour multiples diffusions.

Portrait d'un détaillant
Article blogue sur un détaillant qui utilise les services ENVOI pour ensuite le partager.

Exemple : https://cqcd.org/blogue/comment-promouvoir-le-francais-en-milieu-de-travail-selon-roxane-valiquette-cofondatrice-de-pilki/

Budget

		2022-23
	REVENUS	
1	Ville de Montréal (150 000 $)	150 000 $
	DÉPENSES	
2	Loyer	0 $
3	Salaires, charges sociales & vacances - cheminement général & sur mesure / Coordination	20 000 $
4	Publicité, promotion & communications23	23 000 $
5	Frais de gestion CQCD et coordination	10 000 $
6	Honoraires Intégration des fournisseurs dans la plateforme – Machool	33 000 $
7	Honoraires professionnels - Agence de publicité / conception capsule	24 000 $
8	Honoraires professionnels - Coop Carbone	40 000 $
9	Honoraires professionnels – Autres	0 $
	TOTAL DÉPENSES	**150 000 $**

Mesures de performance 2022-23

Le succès du projet sera mesuré selon les points suivants :

- Nombres d'utilisateurs : 455 à 800 utilisateurs
- % colis livrés décarbonés : de 45 % à 65 %
- Cueillette de colis : 100 utilisateurs
- Projet Pick-up, Drop off. : Compléter le projet pilote
- Offre décarbonée par le consommateur : Compléter le projet pilote
- Données sur les diffusions de plateformes numériques : Voir annexe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

1. **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**
    - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
    - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
    - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
    - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

      Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
    - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours

ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2. **Relations publiques et médias**

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

      Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

3. **Normes graphiques et linguistiques**

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

4. **Publicité et promotion**

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228454001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 150 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail pour la mise en oeuvre de la phase 2 du projet Envoi Montréal en 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : le projet permettra d'augmenter la part des livraisons engendrées par le commerce électronique local effectuées en mode décarboné, entraînant ainsi une diminution des émissions de GES.

Priorité 4 : le projet améliore la compétitivité logistique des commerçants locaux faisant des affaires en ligne, contribue à rendre le commerce électronique local plus écoresponsable et permet de soutenir la création d'emplois en logistique durable.

Priorité 14 : le projet facilite le virage numérique des commerçants locaux et favorise le maillage avec des entreprises de livraisons décarbonées locales.

Priorité 19 : le projet contribue à diminuer la présence de véhicules de livraison peu adaptés au contexte urbain dans les milieux de vie montréalais.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

Il est recommandé d'approuver :
1- un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes;

2- une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228383014**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un nouveau programme de soutien financier conjoint de 30 M$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribue à hauteur de 5 M$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :
- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 $ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M$ par le MCC).

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :
a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 $ par requérant. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet (financement par la Ville de Montréal).
b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières à la suite des travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 $ par exercice financier, par requérant (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le 30 septembre 2021, le conseil d'agglomération a approuvé un soutien financier totalisant la somme de 11 554 311 $ à six organismes dans le cadre des volets 1, 2 et 3-a) du

Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes. Un addenda à la convention de contribution financière est en cours de cheminement auprès des instances municipales pour les projets admis au volet 2 du programme afin d'allonger de 12 mois la période de réalisation des travaux.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale signée avec l'organisme Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0767 (22 décembre 2022) : Approuver un addenda pour chacune des conventions de contributions financières initiales 2021-2024 (CG21 0619) avec ART3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2022-2025 (CG22 0484) avec Ateliers Angus dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;
CG22 0486 (25 août 2022) : Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2022 (CG21 0619) avec Ateliers Belleville et un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Art3 dans le cadre du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Modifier la répartition budgétaire associée au volet 2;

CG22 0484 (25 août 2022) : Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 2 011 089 $ à Ateliers Angus, pour la réalisation du volet 2 et du volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes pour les années 2022 et 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet;

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 $, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet;

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / Réserver une somme de 3 120 000 $ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en oeuvre du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes, l'entente signée avec le MCC prévoit que les organismes retenus bénéficient d'une contribution financière correspondant à 90 % du coût des travaux admissibles (calculé selon l'estimé fourni par l'organisme lors de la demande de subvention) avant taxes, auquel s'ajoute une contingence de 10 % le cas échéant. Concernant le volet 3-a) du programme, le soutien financier est calculé selon le nombre de mois de travaux et la superficie visée par la rénovation.
Ainsi, la convention de contribution financière signée avec Coop MADAAM en 2021 permet l'octroi d'un soutien financier de 960 795 $ au volet 2 du programme et de 12 683 $ au volet

3-a).

Dernièrement, l'organisme a soumis une demande de révision afin d'augmenter le montant total de contribution financière. Le coût du projet a effectivement augmenté compte tenu d'une plus grande ampleur des travaux à réaliser.
Un jury extraordinaire a donc été constitué afin d'émettre une recommandation sur le sujet. Composé d'employés de la Ville de Montréal (du Service de la culture et du Service du développement économique), d'un membre du MCC et d'un employé d'un organisme du milieu immobilier (la SHDM), le jury a approuvé l'augmentation de la contribution financière avec une note globale de 73,1.

Le nouvel estimé fourni par Coop MADAAM induit une augmentation de la contribution financière au volet 2 de 960 795 $ à 1 344 776 $, soit une hausse de 383 981 $.

Par ailleurs, l'échéancier des travaux a également été révisé avec l'ajout de deux mois de travaux supplémentaires, ce qui implique une révision du montant accordé au volet 3-a) de 12 683 $ à 14 078 $, soit une hausse de 1 395 $.

Il est donc recommandé de bonifier la contribution financière pour Coop MADAAM d'un montant de 385 376 $.

JUSTIFICATION

Le fait de ne pas approuver cet addenda permettant d'accorder une augmentation de la contribution financière peut mettre en péril la réalisation de projets d'ateliers d'artistes abordables. Effectivement, si l'organisme doit assumer le coût de travaux supplémentaires, cela fragilisera le montage financier et cela contraindra Coop MADAAM à proposer des loyers supérieurs à ce qui est actuellement anticipé, impactant la notion d'abordabilité du projet.
Ce projet permettra de :

- Pérenniser la présence d'artistes dans les quartiers centraux et à forte concentration artistique;
- Revitaliser des quartiers et des secteurs industriels et participer au développement et à la consolidation des quartiers culturels;
- Favoriser la rénovation et le recyclage des bâtiments existants;
- Assurer la sécurité des lieux et des installations principalement par des améliorations locatives et la mise aux normes et assurer la salubrité de celles-ci;
- Offrir des locaux abordables de création dans un contexte de pression foncière croissante généralisée à Montréal et de gentrification des territoires d'emplois par l'implantation de catégories de main-d'oeuvre et d'entreprises à forts revenus (numérique, jeux vidéos, intelligence artificielle, etc.).

Ce soutien est essentiel du fait de :

- L'importance des ateliers d'artistes dans l'écosystème culturel (création, diffusion, offre culturelle) et économique de Montréal et pour le dynamisme des quartiers;
- La nécessité de poursuivre et d'améliorer les soutiens aux ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art, plus touchés que d'autres catégories d'entrepreneurs par la précarité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers de la convention de contribution financière ont été présentés dans le dossier décisionnel 1218383006 puis ont été modifiés dans le dossier décisionnel 1228383013.
Le volet 2 du programme est financé par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M$ par la ministre de la Culture et des Communications (dossier décisionnel 1208383006).

Versements anticipés dans le cadre des dossiers décisionnels précédents :

	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Volet 2 (dossier 1228383013)	/	384 318 $	384 318 $	192 159 $	960 795 $
Volet 3-a) (dossier 1218383006)	12 683 $	/	/	/	12 683 $

Il convient de modifier la répartition budgétaire ainsi que les montants de contribution financière associés au volet 2 et 3-a) du Programme qui avait été approuvé dans le cadre du dossier décisionnel 1218383006 puis modifié par le dossier décisionnel 1228383013 de la façon suivante :

	2023	2024	2025	TOTAL
Volet 2	537 910,40 $	537 910,40 $	268 955,20 $	1 344 776 $
Volet 3-a)	14 078 $	/	/	14 078 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel contribuera particulièrement à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante :
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Le présent dossier décisionnel contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux engagements en matière d'inclusion et d'équité puisque ces éléments ont fait l'objet d'une évaluation par le comité de sélection lors des appels à projets de 2021 et de 2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'addenda pourrait être un frein notable à la réalisation d'un projet structurant visant à offrir des espaces abordables de création aux artistes montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue, mis à part d'informer

l'organisme bénéficiaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : Signature de l'addenda.
Réalisation du projet jusqu'en 2024.
Hiver-printemps 2025 : Reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 295-3650
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-14

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **COOP MADAAM**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 55, avenue du Mont-Royal Ouest, bureau 300, Montréal (QC) H2T 2S5, agissant et représentée par Madly Fuss, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 735593204
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1228790687

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde à l'Organisme une contribution financière d'un maximum de 973 478 $ pour la réalisation du Projet décrit à l'Annexe 1 de la convention, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0619 en date du 30 septembre 2021 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE un addenda est en cours de cheminement auprès des instances municipales visant à accorder une extension du délai de réalisation du Projet pour passer de 24 mois à 36 mois;

ATTENDU QUE l'Organisme fait face à une augmentation des travaux à réaliser et donc du coût qui en découle;

ATTENDU QUE l'Organisme a fait une demande de révision du montant de la contribution financière prévu dans la Convention initiale pour obtenir un soutien financier supplémentaire de 383 981 $ pour le Volet 2 et de 1 395 $ pour le Volet 3 a) afin de tenir compte de la hausse du coût des travaux et de maintenir l'offre de loyers abordables pour les artistes;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale pour intégrer ces changements;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Modifier l'article 5.1 de la Convention initiale en remplaçant la somme maximale de « neuf cent soixante-treize mille quatre cent soixante-dix-huit dollars (973 478 $) » par la somme maximale d' « un million trois cent cinquante-huit mille huit cent cinquante-quatre dollars (1 358 854 $) ».

2. Modifier l'article 5.2.1 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-dix-sept mille un dollars (397 001 $) » par « cinq cent cinquante et un mille neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quarante cents (551 988,40 $) ».

3. Modifier l'article 5.2.2 de la Convention initiale en remplaçant les mots « trois cent quatre-vingt-quatre mille trois cent dix-huit dollars (384 318 $) » par « cinq cent trente-sept mille neuf cent dix dollars et quarante cents (537 910,40 $) ».

4. Modifier l'article 5.2.3 de la Convention initiale en remplaçant les mots « cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante-neuf dollars (192 159 $) » par « deux cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-cinq dollars et vingt cents (268 955,20 $) ».

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 23

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Montréal, le e jour de 23

Coop MADAAM

Par : _____
Madly Fuss, présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

Addenda2_Coop MADAAM.docx

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228383014

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un addenda à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 (CG21 0619) avec Coop MADAAM dans le cadre du volet 2 et 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver une augmentation de la contribution financière à l'organisme de 385 376 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1228383014 addenda coop MADAAM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

Il est recommandé :
d'approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance afin de soutenir le projet *Cultiver l'Espoir* au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-05 09:47

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1223277002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le programme *Cultiver l'Espoir* du Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal(RMPIM) est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture biologique périurbaine. Située sur des terres agricoles du Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche, ce programme permet aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire pour la grande région montréalaise d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver. Depuis 2015, la Ville de Montréal soutient le programme *Cultiver l'Espoir* du RMPIM via une entente tripartite avec D-Trois-Pierres qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0469 – 26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal (CE20 0182), pour le projet *Cultiver l'Espoir* , prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense supplémentaire

de 65 000 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant initial de la contribution financière de 125 000 $ à 190 000 $
CE20 0182 – 12 février 2020 – Accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île de Montréal pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir*, au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale 125 000 $ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021.

CE15 0710 – 22 avril 2015 – Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré entre la Ville et D-Trois-Pierres relativement à l'entretien et la remise en culture de terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, dans le cadre de la mise en œuvre du projet *Cultiver l'Espoir.*

DESCRIPTION

Le dossier concerne le projet *Cultiver l'Espoir*, un programme de production maraîchère biologique en milieu périurbain dont 55 % des récoltes sont remis à des organismes communautaires qui distribuent cette production à des familles à faibles revenus et 45 % sont vendus à des grossistes dans un objectif d'autofinancement du programme. Le RMPIM est l'initiateur du projet; D-Trois-Pierres est responsable des opérations agricoles sur le territoire. Une autorisation d'occupation du domaine public sera déposée pour adoption au conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Le programme *Cultiver l'Espoir* s'est mérité les prix suivants :

- 2019: Grand Prix DUX 2019, récompense accordée aux initiatives visant à bonifier l'offre alimentaire
- 2017: Prix Action David Suzuki.
- 2016: Lauréat au gala reconnaissance en environnement et développement durable du CRE-Montréal

Depuis 2015, cinq variétés de légumes racines (chou, rutabaga, carotte, betterave, pommes de terre) sont cultivées et plus de 479 tonnes de légumes ont été récoltés.

JUSTIFICATION

L'approbation d'une convention de soutien financier entre la Ville et le Regroupement des Magasins-Partage pour la réalisation du programme *Cultiver l'Espoir* permet de poursuivre le projet.
En 2023, à la demande de l'organisme, 4 hectares seront requis au lieu de 7 hectares pour produire une quantité équivalente de légumes qu'en 2022. Une meilleure planification des cultures permet de conserver un tonnage identique (rotations de culture, type de semences, etc.).

Année	Nombre d'hectares	Tonnes produites	Contribution de la Ville
2023	4 hectares	150	65 000 $
2022	7 hectares	150	65 000 $
2021	7 hectares	170	65 000 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 000 $ (taxes non applicables) sera comptabilisé sur une période d'un (1) an au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.
Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, puisqu'elles concernent les

parcs-nature qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce soutien au programme *Cultiver l'espoir* permettra aussi de contribuer aux plans suivants :

ADS+
En soutenant les organismes communautaires qui soutiennent les familles à revenus précaires en leur offrant des aliments de qualité issus de la production agricole biologique.

Plan nature et sport
Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la contribution financière et de la convention permettra au Regroupement des Magasins-Partage de poursuivre le projet *Cultiver l'Espoir* dans l'objectif de mettre en valeur des terres agricoles situées dans le Grand parc de l'Ouest et participer à la lutte contre l'insécurité alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités sont effectuées conformément aux mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du CE : 11 janvier 2023
Séance du CM : 23 janvier 2023
Séance du CG : 26 janvier 2023
Entrée en vigueur de la convention de manière rétroactive : 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESSUREAULT
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportivess

Tél : 438-869-6882
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-14

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - Gestion parcs-nature et biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice
Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 514 886.8394
Approuvé le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1 223 277 002.*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Convention de contribution financière : Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal. Projet Cultiver l'Espoir.*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production de 136 tonnes de légumes distribués à plus de 170 000 Montréalais. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 12 ha au parc-nature du bois-de-la-roche. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 4.

Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises. Priorité 10

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2022-10-25_Regroupement Partage_2023_VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438 862 3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : (438) 862-3684
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 octobre 2022

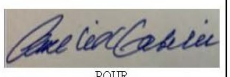

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale à but non lucratif, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agissant et représentée par madame Audrey Renaud, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 876 578 022 RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 023 126 733
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 876 578 022 RP0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

D-TROIS-PIERRES, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représentée par madame Anie Samson, Présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après appelée « **D-Trois-Pierres** »

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire sur le territoire de l'île de Montréal ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE l'Organisme est responsable de la mise en œuvre du Projet et est propriétaire des récoltes ;

ATTENDU QUE D-Trois-Pierres intervient à la présente Convention à titre de producteur agricole en régie biologique dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE l'Organisme et D-Trois-Pierres ont conclu une entente de services garantissant qu'un minimum de 25 % de la récolte sera remise à des organismes communautaires qui les redistribueront à des familles montréalaises démunies dans le cadre du Projet ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis copie de ce règlement à l'Organisme ;

ATTENDU QUE l'Organisme a remis à la Ville une copie du Programme Cultiver l'Espoir ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet ;

2.2 « **Annexe 2** » : la description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet ;

2.3 « Annexe 3 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.4 « **Annexe 4** » : l'entente de services entre l'Organisme et D-Trois-Pierres ;

2.5 « **Annexe 5** » : la méthodologie de suivi de l'entente ;

2.6 « **Projet** » : le programme Cultiver l'Espoir de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 ;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;

2.9 « **Responsable** » : le ou la Chef(fe) de section de l'Unité administrative;

2.10 « **Unité administrative** » section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville ainsi que les lots mis à la disposition du Projet conformément à l'Annexe 2 exclusivement aux fins de la réalisation du Projet ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées ;

4.2.3 s'assurer du maintien de la certification Ecocert, ou de tout autre organisme de certification, des légumes produits et conditionnés par D-Trois Pierres. L'Organisme devra également transmettre une copie à la Ville de toutes les informations et les documents requis pour cette certification ainsi qu'une copie du rapport mensuel de l'agronome prévu à l'article 4.3.4 de l'Annexe 4;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** ») la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison ;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet ;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000,00 $), incluant toutes les taxes, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de seize mille deux cent cinquante dollars (16 250,00 $) au plus tard 31 janvier 2023 le correspondant à 25 % de la somme totale ;
- un deuxième versement au montant de vingt-six mille dollars (26 000,00 $), au plus tard le 31 mai 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;
- un troisième versement au montant de vingt-deux mille sept cent cinquante dollars (22 750,00 $), au plus tard le 15 novembre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers ;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet le 1er janvier 2023 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci ;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu ;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention ;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le.....e jour de..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

M^e^ Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le.....e jour de..... 20__

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (Programme Cultiver l'Espoir)

Par : _____

Audrey Renaud, Directrice générale

D-Trois-Pierres

Par : _____

Anie Samson, Présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de……. 20__ (Résolution [inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention] …….).

ANNEXE 1

PROJET

REGROUPEMENT PARTAGE
AIDEZ VOTRE COMMUNAUTÉ!

DES INÉGALITÉS AGGRAVÉES PAR UNE SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE PRÉOCCUPANTE

Si le relâchement des restrictions sanitaires et la tombée des masques nous donnent l'impression d'une meilleure maîtrise de la pandémie, les marques qu'elle laisse dans son sillage, elles, demeurent.

Deux ans après, le constat est en effet sans équivoque : la COVID-19 a non seulement mis en lumière les inégalités déjà existantes au sein de notre société, mais a également contribué à les exacerber.

Une hausse de l'indice des prix à la consommation de **8,1 %** du **jamais vu** depuis 1983
Conséquence indirecte de cette crise sanitaire, est venue s'ajouter en ce début d'année une hausse généralisée du coût de la vie. Cette inflation, qui affecte tous les postes de dépenses de la vie quotidienne (alimentation, logement, essence, énergie, etc.), atteint des sommets avec un pic recensé à plus de 6,7 % en mars 2022 et à 8,1 % en juin 2022. Il s'agit de la hausse la plus importante en près de 40 ans, un triste record.

Une double peine pour les ménages défavorisés, souvent en marge du réseau d'entraide, qui éprouvaient dès le départ des difficultés à boucler les fins de mois. Avec une marge de manœuvre aussi mince, impossible de faire face et pour ceux qui jonglaient déjà avec une situation précaire, le glissement vers la pauvreté se veut inévitable.

L'indicateur le plus probant de cet appauvrissement de la population est celui de la montée inquiétante de l'insécurité alimentaire. Selon l'Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ) en novembre 2021 et en janvier 2022, 20 % de la population adulte, soit un adulte sur cinq, vivait dans un ménage qui souffre d'insécurité alimentaire.

Les bouleversements géopolitiques récents ne laissent quant à eux pas présager d'amélioration dans les mois à venir. L'intervention des organismes communautaires sera donc plus essentielle que jamais cette année, malgré un épuisement des ressources humaines et financières du milieu.

LE REGROUPEMENT PARTAGE :
RASSEMBLER POUR MIEUX AIDER

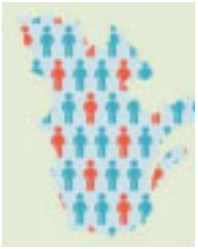

Près de 1 enfant sur 5 vivait en situation de **pauvreté** au Canada. Dans certains quartiers de Montréal, ce taux atteint plus de 30 % soit **1 enfant sur 3**

Si l'expertise du Regroupement Partage repose principalement sur la mise en place de solutions concrètes en sécurité alimentaire, sa force réside aussi dans le fait de rassembler les acteurs de tous les milieux autour de la lutte contre la pauvreté.

Au fil des 21 dernières années, Le Regroupement Partage a développé une expertise et une crédibilité qui font de lui aujourd'hui un des principaux chefs de file en sécurité alimentaire. Son grand professionnalisme, son sens de l'analyse et ses projets novateurs en font un acteur clé dans la lutte à la pauvreté à Montréal et inspire d'autres communautés.

Le Regroupement Partage travaille à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire. Il déploie les Magasins-Partage de l'Opération Sac à Dos et de Noël sur le territoire de l'île de Montréal et soutient les organisations locales qui les organisent. Un Magasin-Partage se veut une alternative au traditionnel dépannage alimentaire et une porte d'entrée dans un réseau d'entraide.

À travers ses trois programmes soit l'Opération Sac à Dos, Cultiver l'Espoir et le Magasin-Partage de Noël, le Regroupement Partage aide les communautés à développer une solidarité.

CULTIVER L'ESPOIR

Cultiver l'Espoir est un programme novateur d'économie responsable circulaire, en agriculture bio périurbaine située sur 16 hectares de terres agricoles mises à sa disposition par la Ville de Montréal et située sur son territoire. Sa mission est, entre autres, de répondre à un besoin criant d'assurer un approvisionnement durable en légumes frais durant les périodes creuses de l'hiver aux organismes œuvrant en sécurité alimentaire de Montréal. Le choix des légumes est basé sur le rendement, la valeur nutritive et leur longue durée de conservation. Ayant débuté en 2015, nous avons 5 légumes cultivés : les rutabagas, les choux, les carottes, les betteraves et les pommes de terre. En 2023, nous prévoyons développer un plus grand réseau de vente et de distribution, comme les marchés publics et solidaires de Montréal afin de développer une plus grande autonomie financière du programme.

Ce programme est né de diverses observations et d'une réflexion en regard des faits suivants ; les groupes montréalais travaillant en sécurité alimentaire rencontrent des difficultés à s'approvisionner en légumes frais, surtout pendant les périodes creuses de l'hiver et ne peuvent donc pas en distribuer à la population défavorisée. La Ville de Montréal possède des terres agricoles sous-exploitées dans l'ouest de l'île que nous pouvions valoriser.

Une saine alimentation mène entre autres, vers une bonne santé physique et mentale, ainsi qu'un meilleur rendement scolaire et professionnel. L'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique sont au cœur des enjeux sociaux, il est alors essentiel de créer un circuit court de distribution de légumes à Montréal, en encourageant l'agriculture locale et responsable. Cultiver l'Espoir collabore étroitement avec son partenaire, D3-Pierres, qui œuvre

dans les domaines de l'agriculture durable et de l'insertion sociale. Alors que D3-Pierre s'occupe des besoins quotidiens des cultures avec le soutien financier du Regroupement, Cultiver l'Espoir forge des partenariats avec des organismes communautaires et des entreprises responsables pour assurer une distribution efficace des produits frais auprès des ménages défavorisés et également une pérennisation des effets positifs du programme. Dans cette manière, Cultiver l'Espoir se démarque comme modèle idéal d'action multisectorielle et collective. À terme, Cultiver l'Espoir sera le plus grand programme d'agriculture périurbaine de ce type au Canada. Le programme, maintenant reconnu auprès de la communauté, entre autres pour ses impacts positifs et novateurs dans les secteurs environnementaux, alimentaires, en développement durable ainsi que pour la lutte contre la pauvreté, contribue activement au rayonnement et au développement de la Métropole, tant au niveau national qu'international, en renforçant son image « verte », sociale, solidaire et innovante.

Cultiver l'Espoir est un programme 360^0 porteur d'une alternative alimentaire originale et novatrice

Un Modèle de concertation, multipartite et sociale, permettant de mobiliser chacun des partenaires et d'optimiser le programme via leurs propres expertises et ressources.

- Donne accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques dans les mois plus creux de l'année en plus de fournir des paniers saisonniers sur une base hebdomadaire en période estivale.

- Un programme concerté, qui implique des acteurs majeurs de la Métropole possédant différentes expertises
  complémentaires (communautaire, privé, publique,
  institutionnel, philanthropique).

- Promotion d'une agriculture de proximité, en proposant à une clientèle montréalaise, des légumes cultivés localement.

- Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire.

CULTIVER L'ESPOIR RIPOSTE À LA PANDÉMIE

La pandémie a eu un point positif sur l'économie locale agricole. En effet les Québécois ont découvert la fragilité du réseau d'approvisionnement et la dépendance aux marchés extérieurs. La demande accrue pour les fruits et légumes d'ici a augmenté de façon significative selon les dernières données 2021 du MAPAQ. Cependant pour diverses raisons les producteurs d'ici n'ont pas eu encore le temps de s'adapter à la demande croissante. Le prix des denrées alimentaires a augmenté. Le pouvoir d'achat des citoyens n'a pas suivi et plusieurs ménages ont été fragilisés par la crise.

L'impact sur les groupes en sécurité alimentaire et la population vulnérable est majeur ; moins de surplus à recevoir pour les groupes, perte de pouvoir d'achat dû aux coûts plus

élevés pour l'achat en vue de la production de repas (popote, resto populaire, soupe populaire, etc.), moins de capacité à produire de repas peu coûteux, variés et nutritifs, donc moins de distributions auprès des bénéficiaires.
En riposte à la Covid-19 et pour répondre aux besoins criants en sécurité alimentaire qui explosent depuis le début de la crise sanitaire et pour de longs mois à venir encore, le Regroupement Partage, en association avec son partenaire D3-Pierre, et fort de l'expérience développée, acquise et reconnue à travers notre programme Cultiver l'Espoir, a mis en place un projet ponctuel et complémentaire à cultiver l'Espoir en 2020 ; soit une production agricole de fruits et légumes de saison qui approvisionnait en produits frais l'équivalent de 300 familles par semaine pendant 20 semaines de la fin juin au début novembre.

Nous désirons renouveler l'expérience chaque année avec plus de 6000 paniers de légumes biologiques montréalais et de première qualité qui sont remis à différents groupes et qui pourraient, selon leurs besoins, les donner lors de leur dépannage alimentaire ou les utiliser pour la préparation de repas à distribuer auprès des personnes âgées, à mobilité réduite ou dans l'incapacité de se préparer eux-mêmes des repas.

En 2021, nos 7 hectares ont produit plus de 190 tonnes de légumes et nous ont permis d'en redistribuer près de 136 tonnes à plus de 170 000 Montréalais dans le besoin.

Objectif 2023 pour le programme Cultiver l'Espoir

Pour 2022, nous avons dû conjuguer avec une situation hors de notre contrôle, la Ville de Montréal devant en effet entreprendre des travaux majeurs sur une importante partie des terres que nous utilisons pour nos grandes cultures. C'est la raison pour laquelle pour revenons, cette année à un peu plus de 3,5 hectares de culture. Le plan de culture a été revu afin d'optimiser la quantité de légumes récoltés versus le coût de production. Nos prévisions pour 2022 sont de récolter 90 tonnes de légumes, en redistribuer 83 tonnes aux banques alimentaires et en vendre 7 tonnes. Ce seront donc plus de 112 000 Montréalais vivant de l'insécurité alimentaire qui se partageront 830 000 portions de légumes frais et locaux.

En raison de cette incertitude entourant l'analyse des terres agricoles mises à la disposition du programme Cultiver l'Espoir par la Ville de Montréal et du manque d'espace d'entreposage pour les récoltes de longue conservation, nous sommes dans l'obligation de n'utiliser que 4 des 18 hectares accordés au projet pour les deux prochaines saisons soit 2023 et 2024. Cependant, ce chiffre représente toujours une augmentation de superficie cultivée par rapport au 2022, et même si cette augmentation ne permettra pas la réalisation du potentiel ultime du programme, elle nous permettra à bonifier notre production actuelle par 10 % au profit de la population Montréalaise.

En 2022 également, nous avons choisi, sur recommandation avisée de notre partenaire agricole, de cultiver pommes de terre, choux et rutabagas seulement. Avant de prendre cette décision, nous avons consulté notre partenaire principal de vente, soit Metro, afin d'assurer qu'il était possible de prendre une année de pause et de renouveler l'entente de vente de carottes pour la saison 2023. Ce qui fut fait et accepté par celui-ci.

En reprenant la culture de carottes destinées à la vente, et en augmentant la surface cultivée en 2023, nous serons contraints d'apporter des ajustements au processus de

récolte, de nettoyage et d'ensachage. Pour ajouter à cela, nous avons également l'intention de poursuivre notre programme de distribution de légumes pendant la saison estivale pour répondre à la demande toujours présentes auprès de nos partenaires communautaires. Cultiver l'Espoir n'a pas été exempté de la pénurie de main-d'œuvre en 2022, et nous anticipons la nécessité de répondre à une situation similaire en 2023. Toutefois, la force de notre équipe, de notre partenaire et de nos bénévoles dévoués fera en sorte que tous ces changements auront un effet positif sur l'ampleur du projet.

Comme les années précédentes, l'entreposage sera un défi majeur pour toute augmentation de la production. Afin de fournir des légumes de longue conservation aux organisations communautaires et aux banques alimentaires tout au long de l'hiver, nous devons disposer d'une chaîne du froid fiable. Étant donné que la construction du pôle logistique de l'Ouest-de-l'Île n'a pas encore commencé, nous devrons continuer à louer des espaces pour nous assurer que nos légumes seront utilisés aux fins prévues et ne seront pas gaspillés. C'est une dépense regrettable. Cependant, nous continuerons à soutenir les efforts pour la construction d'un entrepôt partagé dans l'Ouest-de-l'Île, car cette construction est essentielle pour assurer le succès à long terme du programme.

NOTRE DEMANDE À LA VILLE DE MONTRÉAL — DIVISION DES GRANDS PARCS

Afin de nous permettre de desservir et améliorer la qualité de vie de plus de 150 000 personnes en 2023, nous avons besoin du soutien de nombreux donateurs.

C'est donc dans un esprit de solidarité que nous vous approchons pour un don de 95 000 $ pour l'année 2023, qui seront alloués au financement du programme Cultiver l'Espoir

Objectif	Besoins particuliers	Demande à la Ville de Montréal
Cultivation de 4 ha avec des légumes de longue conservation	• Accès aux terres agricoles irriguées • Main-d'œuvre (au moins 4 travailleurs agricoles • Semences, engrais et pesticides biologiques • Location de machinerie • Entretien et réparation équipements • Emballage	60 000 $
Assurer la saine entreposage et la fiabilité de la chaîne de froid	• Location d'espace dans un entrepôt frigorifique après la récolte • Frais de transportation	20 000 $

Continuation du programme de distribution pendant la saison estivale	• Semences, engrais biologiques • Main-d'œuvre • Emballage	15 000 $

Trajectoire future pour la réalisation du plein potentiel du programme

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Pour y arriver, plusieurs obstacles existants devront être enlevés.

Notamment, notre superficie de culture reste limitée, car nous attendons les résultats des études de sol. Ce n'est qu'après avoir reçu ces résultats et mis en œuvre les changements nécessaires que nous pourrons espérer augmenter notre production de manière significative. En outre, toute augmentation de la production nécessite une situation d'entreposage plus stable. À cet égard, la construction d'un entrepôt commun est la pierre angulaire de nos plans d'augmentation de la capacité.

Le programme Cultiver l'Espoir détient la capacité et le fonctionnement optimal pour produire plusieurs millions de portions de légumes frais et biologiques chaque saison. Bien que la culture des terres agricoles comporte son lot de défis et d'incertitudes, il en reste que le programme sous sa forme actuelle permet une autosuffisance certaine au cours des prochaines saisons en permettant d'augmenter la quantité de légumes cultivés et ainsi permettre une augmentation des ventes de denrées sans diminuer la quantité distribuée aux ménages Montréalais.

Aidez-nous à aider notre communauté,
C'est grâce au soutien de tous que nous parviendrons à faire reculer la pauvreté !

Toute l'équipe du Regroupement Partage

REGROUPEMENT PARTAGE
AIDEZ VOTRE COMMUNAUTÉ!

ANNEXE 2

Description des lots mis à la disposition de l'Organisme dans le cadre du Projet

Les légumes biologiques sont cultivés sur les lots 1-3-4-5 du parc-agricole du Bois-de-la-Roche par D-Trois-Pierres dans le cadre du programme Cultiver l'espoir, pour un maximum de 12,5 ha.

Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

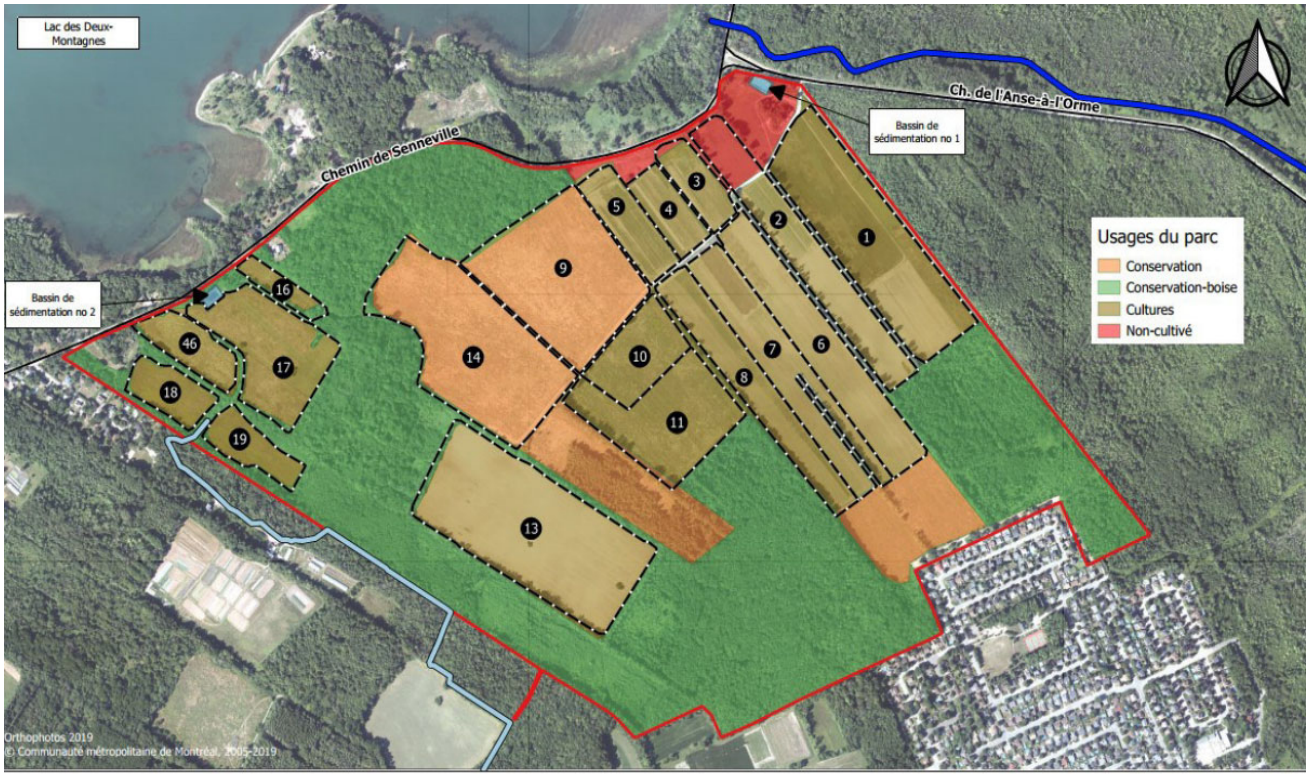

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Regroupement Partage [ci-après l'« Organisme »] doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière [ci-après la « Convention »] relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @accesculture pour les projets culturels,
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme [nom à insérer].

ANNEXE 4

ENTENTE DE SERVICE

ENTRE

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, personne morale, constituée en vertu de la Partie Ill de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 5789, rue d'Iberville, Montréal, Québec, H2G 288, agis.sant et représenté par madame Sylvie Rochette, Cofondatrice et Directrice générale,

Ci-après appelée la c, RMPIM »

ET :

D-TROIS-PIERRES, personne morale constituée sous l'autorité de la partie Ill de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1 C6, agissant et représentée par Monsieur André Gariépy, son Directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Ci-après appelée l'« DTP »

ATTENDU QUE le RMPIM est un OBNL dont l'un des volets de sa mission est de travailler à l'avancement et au développement de solutions durables en sécurité alimentaire ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le concepteur du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le maître d'œuvre du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est la personne morale responsable du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE le RMPIM est le propriétaire de la marque commerciale Cultiver l'Espoir MC ;

ATTENDU QU'une partie de la production agricole issue du projet permettra à de nombreux Montréalais vivant en situation de pauvreté d'avoir accès à des légumes frais de qualité et produit à Montréal. Un minimum de 25 %, et jusqu'à concurrence de 55 % des récoltes seront remises par Cultiver l'Espoir à des organismes communautaires qui redistribueront cette production à des familles démunies ;

ATTENDU QUE le RMPIM reconnait la compétence de DTP à titre de producteur agricole en régie biologique ;

ATTENDU QUE le RMPIM travaille avec DTP afin qu'il agisse à titre de producteur agricole du programme Cultiver l'Espoir et est responsable du conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir lavage, triage, emballage et entreposage) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, par le biais d'une convention entre l'administration municipale et RMPIM, met à la disposition du programme Cultiver l'Espoir une superficie allant jusqu'à 24 hectares, sous les lots 5, 13, 17, 18 et 19 du parc agricole du Bois--de-la-Roche. Exceptionnellement, les légumes peuvent être cultivés sur les lots 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8, pour assurer une production biologique qui exige une rotation des terres ;

ATTENDU QUE DTP est, entre autres, un organisme d'insertion sociale en agrotourisme dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion à partir de leur réalité quotidienne ;

ATTENDU QUE DTP est rémunéré au prix coûtant par le RMPIM pour le travail effectué quant aux besoins de la production des légumes du programme Cultiver l'Espoir, leur conditionnement et leur entreposage ;

ATTENDU QUE DTP assure la participation de jeunes adultes en parcours d'insertion sociale à différentes étapes des opérations culturales et du conditionnement des légumes du programme Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE DTP détient et maintient la certification en régie biologique Ecocert, autant pour la production des légumes que pour le conditionnement et l'emballage des légumes Cultiver l'Espoir ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît la compétence de DTP en matière d'offre de services à caractère agricole ;

ATTENDU QUE les deux parties désirent développer le lien de partenariat établi par le programme Cultiver l'Espoir et maintenir une collaboration harmonieuse ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

OBJET ET VALEURS

La présente entente établit les modalités de partenariat entre les deux parties dans la réalisation du programme Cultiver l'espoir. Pour ce faire, RMPIM s'associe à DTP pour la production agricole selon les choix établis par le projet et/ou les deux parties.

Les deux parties doivent travailler dans l'esprit et les valeurs véhiculés par Cultiver l'Espoir (entraide, solidarité, sauvegarde de l'environnement et concertation).

ARTICLE 2

DURÉE

La présente entente est d'une durée de cinq ans débutant dès la signature de l'entente avec une option de renouvellement automatique, sous réserve du financement lié au programme et sous condition du renouvellement de l'entente entre DTP et la Ville de Montréal à l'égard du parc agricole du Bois-de-la-Roche.

ARTICLE 3

OBLIGATION ET RÔLE DU RMPIM

3. 1 Aspects financiers

3.1.1 RMPIM assure la responsabilité et la réalisation du montage financier, la recherche de financement et la gestion des subventions, des dons et des revenus des ventes des légumes cultivés.

3.1.2 RMPIM détermine les sources de soutien financier susceptibles d'être approchées en collaboration avec DTP.

3.2 Contribution financière

3.2.1 Production des légumes

En contrepartie des obligations assumées par DTP et en vertu de la présente convention, le RMPIM s'assure d'avoir le financement ainsi qu'à approuver le budget d'opérations prévu pour l'année de production. Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les proportions suivantes des coûts de production et de main-d'œuvre prévus pour les cultures de l'année en cours :

1er paiement (25 %) : le 1er avril de chaque année de production

2ème paiement (25 %) : le 1er juin de chaque année de production

3ieme paiement (25 %) : le 1er septembre de chaque année de production

4ieme et dernier paiement (25 %) : à la fin des récoltes de chaque année de production

3.2.2 Conditionnement des légumes

Le RMPIM versera à DTP une somme couvrant les coûts de conditionnement des légumes Cultiver l'Espoir. DTP facturera le RMPIM à la fin du conditionnement de chaque génération de légumes.

3.3 Communication et promotion

3.3.1 RMPIM assure la responsabilité des communications et la promotion de Cultiver l'Espoir.

3.3.2 RMPIM appose le logo de DTP et de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de visibilité du programme Cultiver l'Espoir.

3.4 Vente, conditionnement, transport et distribution des récoltes

3.4.1 RMPIM assure, l'ensemble des démarches et responsabilités liées à la vente et à la distribution des légumes.

3.4.2 DTP assure le conditionnement et l'entreposage des légumes, tant pour la vente que pour la distribution, ainsi que la préparation requise pour les livraisons.

3.4.3 RMPIM établit les besoins des différents types de conditionnement des légumes.

3.5 Réalisation et développement du projet

3.5.1 RMPIM assure l'entière responsabilité de la réalisation de Cultiver l'Espoir excluant les volets de production agricole, de conditionnement et d'entreposage.

3.5.2 Le coordonnateur du programme est l'employé du RMPIM.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE DTP

4.1 Production agricole

4.1.1 DTP assure la production agricole de manière progressive selon le développement du projet, l'évolution du financement et les demandes du RMPIM, qui seront. autant que possible, déterminées à l'avance et convenues entre les deux parties.

4.1.2 DTP met à profit ses connaissances et expertises pour Cultiver l'Espoir et s'assure de la collaboration régulière auprès d'un agronome tout au cours de la saison de production des cultures.

4.2 Matériel et équipements

4.2.1 DTP met au bénéfice du programme ses équipements agricoles et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.2 RMPIM permet à DTP l'utilisation des équipements agricoles qui sont la propriété du programme Cultiver L'Espoir, tant que leur utilisation ne contrevient pas au bon déroulement des activités culturales du programme.

4.2.3 DTP analyse les besoins en équipement additionnel pour les cultures de grandes surfaces, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.4 DTP procède à l'achat des équipements additionnels après entente avec RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.5 DTP assume la réparation et l'entretien des équipements requis pour la réalisation du programme et comptabilisera ses coûts dans les frais de production.

4.2.6 DTP analyse les besoins en matériel autre que la machinerie pour les opérations culturales, pour le conditionnement ainsi que pour l'entreposage, en informe le RMPIM et participe aux démarches pour des soumissions.

4.2.7 DTP procède à l'achat du matériel autre que la machinerie après entente avec le RMPIM et la confirmation du financement.

4.2.8 Advenant la dissolution du programme de Cultiver l'Espoir, les équipements resteront la propriété de D-Trois-Pierres.

4.3 Responsabilités et assurances

4.3.1 DTP doit souscrire, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de l'entente, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels.

4.3.2 DTP doit souscrire à une assurance récolte dont la couverture équivaut à la valeur des ventes anticipées pour l'année visée par la couverture.

4.3.3 DTP doit dans la réalisation des activités visées par l'entente agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice au RMPIM.

4.3.3 DTP doit assurer une communication régulière tout au cours de la période des cultures avec le coordonnateur du programme, employé du RMPIM.

4.3.4 DTP doit transmettre par écrit au RMPIM, les informations suivantes :

- Au 30 octobre de chaque année : toutes les informations et les documents requis pour la certification Ecocert, ou tout autre organisme de certification, pour la production et le conditionnement des légumes biologiques

- Au 1er décembre de chaque année : une projection des travaux agricoles pour l'année suivante ainsi qu'une projection des coûts agricoles s'y rattachant
- Au 15 février de chaque année : un suivi sur la planification des cultures
- Au 15 juin, 15 juillet, 15 août et 15 octobre de chaque année : une copie du rapport mensuel de l'agronome
- Au 15 juin et au 15 septembre : un rapport d'étape concernant la progression des cultures
- À la fin des cultures en novembre : un rapport final des opérations culturales, du conditionnement et de l'entreposage de l'année en cours, incluant des recommandations pour l'année suivante.

4.4 Autorisation et permis

DTP obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre toutes activités dans le cadre de l'entente.

ARTICLE 5

RELATION CONTRACTUELLE

5.1 DTP ne peut agir à titre de mandataire au nom de Cultiver l'Espoir et du RMPIM, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

5,2 RMPIM ne peut agir à titre de mandataire au nom du DTP, ni engager la responsabilité de ce dernier ni le lier de quelques autres façons.

ARTICLE 6

DÉFAUT

Il y a défaut :

6.1 Si DTP ou RMPIM ne respecte pas les obligations pris aux termes de la présente convention ;

6.2.1 Si DTP ou RMPIM fait cession de ses biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ;

6.2.2 Dans le cas prévu à l'article 6.1, un partenaire considère que l'autre ne respecte pas en partie ou en toutes les obligations et responsabilités de la présente convention, il avise par écrit le partenaire en défaut, lui demandant d'y remédier dans un délai imparti. Si malgré cet avis, le partenaire en défaut refuse ou néglige de remédier à tel défaut, le partenaire brimé peut, à sa discrétion, résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut du Contractant ;

ARTICLE 7

RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par accord entre les parties.

ARTICLE 7

OBLIGATIONS COMMUNES

7.1 Comité de suivi du Programme

7.1 1 Les deux parties s'engagent à travailler de pair et avec la VIIIe de Montréal au sein de comités de travail communs selon les besoins.

7.2 Reddition de compte

7. 2.1 RMPIM rédigera et transmettra les différentes redditions de compte en incluant le volet production agricole qui devra être fourni par DTP.

7. 2.2 DTP s'engage à transmettre dans les délais demandés par le RMPIM le rapport de production agricole, du conditionnement et d'entreposage, en référence au point 4.3.4.

7.3. Entrepôt

Les deux parties s'engagent à travailler de concert à la planification et au développement d'une stratégie pour la construction d'un entrepôt dédié au programme.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 11 **e jour de** Septembre **2019**

REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Sylvie Rochette, cofondatrice et directrice générale

Le 12 **e jour de** Septembre **2019**

D-TROIS-PIERRES

Par : _____

André Garnépy, directeur général

ANNEXE 5

Méthodologie du suivi de l'entente

1— Comité de partenariat

Les parties s'engagent à former un comité de partenariat intégrant au moins un (1) représentant de la VILLE et au moins un (1) représentant de l'Organisme et un (1) représentant de D-Trois-Pierres. Ce comité de partenariat se réunira au moins une fois par année et au besoin sur demande de la Ville ou de L'ORGANISME. Le comité aura pour mandat :

- d'évaluer l'avancement et l'atteinte des objectifs de la présente convention ;
- d'aborder des problématiques particulières reliées à l'entretien et à la culture des terres et de trouver des solutions ;
- de travailler à la résolution de différends et/ou de problèmes ;
- de travailler à trouver une solution durable pour la mise en place des infrastructures nécessaires au développement de la culture biologique du programme Cultiver l'Espoir (exemples : entreposage de proximité pour les légumes et la machinerie agricole, salle de conditionnement des légumes) ;
- de travailler à la poursuite du programme Cultiver l'Espoir pour les années futures.

2— Reddition de compte à remettre à la Ville par l'Organisme

Activités :

Un rapport annuel faisant état des activités et des réalisations du programme Cultiver l'Espoir. Cette section doit présenter les bénéfices ou retombées obtenus incluant minimalement les éléments suivants :

- le volume de légumes récoltés ;
- les types de légumes cultivés ;
- le nombre d'hectares utilisés ;
- les lots utilisés et les opérations culturales réalisées ;
- les quantités de légumes donnés et vendus ;
- le bilan de l'activité de l'activité annuelle de sensibilisation et d'éducation à la production agricole biologique, incluant le nombre de participants ;
- recettes totales des ventes de légumes ;
- toutes autres retombées économiques pertinentes.

Visibilité :

Un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'Annexe 3.

États financiers :

Remise des états financiers de l'Organisme (incluant l'état des fins pour lesquelles les sommes versées par la Ville ont été utilisées dans le cadre du programme Cultiver l'Espoir).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223277002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver la convention de contribution financière d'une durée de 1 an rétroactivement, du 1er janvier au 31 décembre 2023, entre la Ville de Montréal et le Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal, un organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur programme « Cultiver l'Espoir » au montant maximal de 65 000 $ – Autoriser une dépense de 65 000 $, taxes non applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223277002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-18

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-09 16:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1223277001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

D-Trois-Pierres (DTP) est un organisme sans but lucratif (OSBL) d'insertion socioprofessionnelle pour les jeunes de 18 à 35 ans. Fondé en 1985, il est membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de Québec (MAPAQ).
La Ville de Montréal soutient DTP depuis 1986 dans la mise en oeuvre de son programme de réinsertion socioprofessionnelle. Ce programme comprend des activités d'entretien et d'exploitation du site de la ferme écologique, de l'érablière et des terres agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest.

De plus, depuis 2015, la Ville de Montréal soutien le programme Cultiver l'Espoir du Regroupement des Magasins Partage de l'Ile de Montréal (RMPIM) via une entente tripartite avec DTP qui agit comme intervenant pour la production agricole au Bois-de-la-Roche.

La convention de contribution financière actuelle venant à échéance le 31 décembre 2022, l'organisme sollicite à nouveau la Ville de Montréal pour un soutien financier afin de poursuivre ses activités en 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0466-26 août 2021 – Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière

entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif D-Trois-Pierres (CG19 0019), prolongeant sa durée pour une période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2022 / Autoriser une dépense maximale supplémentaire de 65 545 $, taxes non applicables, majorant ainsi le montant de la contribution financière initiale de 192 805 $ à 258 350 $
CG19 0019 – 31 janvier 2019 – Accorder un soutien financier de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er février 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir sa mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG15 0481 – 20 août 2015 – Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 $ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 $ à 605 525,37 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet**.**

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'approbation d'une convention de contribution financière afin de soutenir la mission de D-Trois-Pierres. Une autorisation d'occupation du domaine public sera adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 janvier 2023.
Cette convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements à l'organisme qui est tenu d'utiliser les sommes versées aux fins de la réalisation de sa mission.

Selon les prévisions budgétaires de l'Organisme pour 2022-23, le pourcentage de la contribution des organismes publics suivants, par rapport à ses revenus globaux, sont :

· Ville de Montréal – Soutien à la mission : 3,32 %
· Emploi Québec : 55,16 %

JUSTIFICATION

Le soutien financier de la Ville de Montréal permettra à D-Trois-Pierres de mettre en œuvre ses programmes de réinsertion socioprofessionnelle et de leurs activités de formation :

· Production alimentaire/agricole
· Entretien général
· Transformation alimentaire et restauration
· Location et gestion d'événements (location de salle à la maison Brunet)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022	2023
Soutien à la mission	64 260 $	65 545 $	65 545 $	65 545 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 65 545 $ (taxes non applicables) sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération puisqu'elles concernent les parcs-nature, lesquels sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Montréal 2030

Accélérer la Transition écologique/ priorité N^{o} 4 : « Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité ».

Plan climat 2020-2030

Action 22 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : Développer l'agriculture urbaine.

Plan nature et sport

Volet 1/ Montréal vert / Protéger le patrimoine naturel/ Protection des milieux naturels et de la biodiversité.

ADS+

Soutenir la réinsertion sociale de jeunes en situation précaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette convention de contribution financière n'est pas approuvée :

· l'entretien et les activités agricoles des secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest seront compromis;
· les programmes de réinsertion socioprofessionnelle de l'organisme et le projet « Cultiver l'espoir » qui permet de fournir des légumes frais gratuitement aux familles vulnérables du grand Montréal risquent d'être affectés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités de l'organisme se font en conformité avec les directives liées à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 11 janvier 2023 : approbation de la convention par le comité exécutif
· 26 janvier 2023 : approbation de la convention par le conseil d'agglomération
· 31 décembre 2023 : fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 514-821-8030
Télécop. : 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-23

Marie LAFONTAINE
Cheffe de section - Biodiversité

Tél : 514 872-1641
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature
Tél : 514 280-6721
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-08

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749
Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* [RLRQ, c. C-38]) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap–Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par madame Anie Samson, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118 888 833
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1 006 456 959
Numéro organisme de charité : 11 888 8833 RR0001

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit une mission d'insertion sociale auprès de jeunes et œuvre par le biais de programmes de formation et d'insertion socio-professionnelle notamment grâce aux expériences acquises entre autres en agriculture, en acériculture et en restauration.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le soutenir dans la réalisation de sa mission;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser sa mission en l'aidant financièrement et en l'autorisant par le biais d'un règlement d'occupation du domaine public à exploiter les sites d'exploitations du Grand parc de l'Ouest-secteur du Cap-Saint-Jacques et secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, appelé la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrantes de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : description de la mission de l'organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.3 « **Annexe 3** » : livrables;

2.4 « **Rapport annuel**» : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention ;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet ;

2.6 « **Responsable** » : Le ou la Chef(fe) de section ou son représentant(te) dûment autorisé(e) ;

2.7 « **Unité administrative** » : section gestion des parcs-nature, Division de la gestion des grands parcs et biodiversité.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et les conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin de le soutenir pour la réalisation de sa mission.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de la mission

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation sa mission ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation sa mission et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention ;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention ;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec ses activités qui y sont reliées ;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français ; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet ; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable ;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant sa mission.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable ; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable. Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **31 décembre 2023** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture de son exercice financier soit le ou vers le **1er octobre 2023;**

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives ; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention ;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier soit le ou vers le 1er octobre 2023 ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard trente (30) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix(90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation sa mission ;-

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes ;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme ;-

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention ; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède ;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention ;

4.8 Séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil d'agglomération ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'agglomération ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-cinq mille cinq cent quarante-cinq dollars (65 545 $), incluant toutes les taxes si applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de la mission de l'Organisme.-

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Un premier versement au montant de seize mille trois cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (16 386,25 $) 30 jours suite à la signature de la présente convention par les 2 parties, soit le ou vers le 27 février 2023, correspondant à 25 % de la somme totale ;

5.2.2 Un deuxième versement au montant de vingt-six mille deux cent dix-huit dollars (26 218,00 $), au plus tard le 27 juin 2023 correspondant à 40 % de la somme totale ;

5.2.3 Un troisième et dernier versement au montant de vingt-deux mille neuf cent quarante dollars et soixante-quinze cents (22 940, 75 $), au plus tard le 27 octobre 2023 correspondant à 35 % de la somme totale.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de sa mission. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de sa mission ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers;

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard;

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme ;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires ;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre de sa mission.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée pour réaliser sa mission.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet rétroactivement le 1er janvier suite à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties auront rempli leurs obligations ou, au plus tard, le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la mission ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Pierrefonds, Québec, H9K 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de la Ville. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable de l'Organisme.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Signature et transmission électronique : Les parties conviennent d'échanger leurs signatures de la présente Convention par voie électronique. Une version électronique de cette Convention signée par les parties aura valeur d'original et il ne sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les parties conviennent de recevoir cette Convention signée par transmission électronique uniquement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....le jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ...22...le jour de ...novembre..... 2022

D-TROIS-PIERRES

Par : _____
Anie Samson, présidente

Cette Convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

MISSION DE L'ORGANISME

Entreprise d'insertion

D-TROIS-PIERRES est une corporation légalement constituée qui a été enregistrée le 29 mai 1986. C'est un organisme communautaire à but non lucratif, une entreprise d'insertion et d'économie sociale dont le cœur de sa mission se résume ainsi :

« Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne ».

dispose d'un programme d'accompagnement et de formations venant en aide à des jeunes adultes de 16 à 35 ans en difficulté et éloignés du travail qui sont motivés à travailler et prêts à entreprendre une démarche personnelle, sociale et professionnelle dans le but de s'intégrer au marché du travail. Quatre volets sont offerts: service à la clientèle, entretien général terrain et bâtiment, agriculture et cuisine.

Le projet

D-TROIS-PIERRES souhaite mettre à contribution son expertise et valoriser les terres agricoles de la ferme du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche selon les normes de l'agriculture biologique reconnues.

D-TROIS-PIERRES souhaite valoriser l'exploitation des terres agricoles via la mise en culture biologique des terres agricoles du parc-nature du Cap-Saint Jacques et du Bois-De-La-Roche tel qu'identifié sur les cartes 2 et 3 de la présente Annexe et effectuer les travaux liés à l'agriculture, tels que la préparation des terres, des semis, le suivi des cultures, etc.

Parc-nature du Cap-Saint Jacques: lot 9- 10-11-12-14(4,3 ha)

Parc-nature du Bois-De-La-Roche: lot 1 -3-4-5 (12,5 ha)

D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que le service d'accueil, transformation des aliments et de vente de produits de la ferme tout en proposant un horaire d'ouverture et une accessibilité libre et gratuite pour les usagers.

D-TROIS-PIERRES souhaite poursuivre sa mission d'insertion sociale en offrant divers plateaux de travail tel que l'exploitation acéricole artisanale, et ce en conformité avec les normes du ministère de l'Alimentation, des Pêches et de l'Agriculture du Québec et dans le respect des activités du parc-nature.

1. Carte des installations secteur de la ferme du Cap-Saint-Jacques

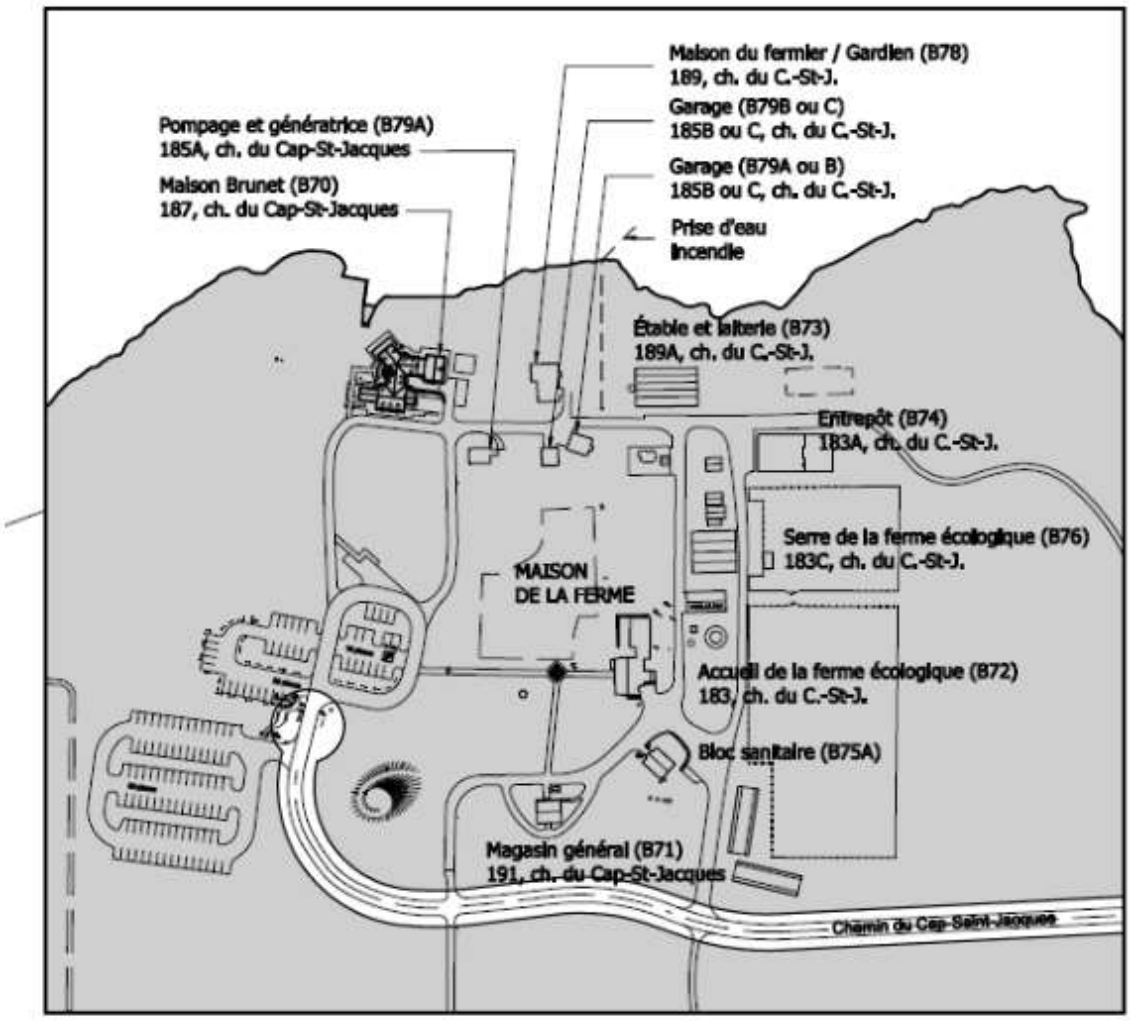

2. Carte des terres agricoles secteur du Cap-Saint-Jacques

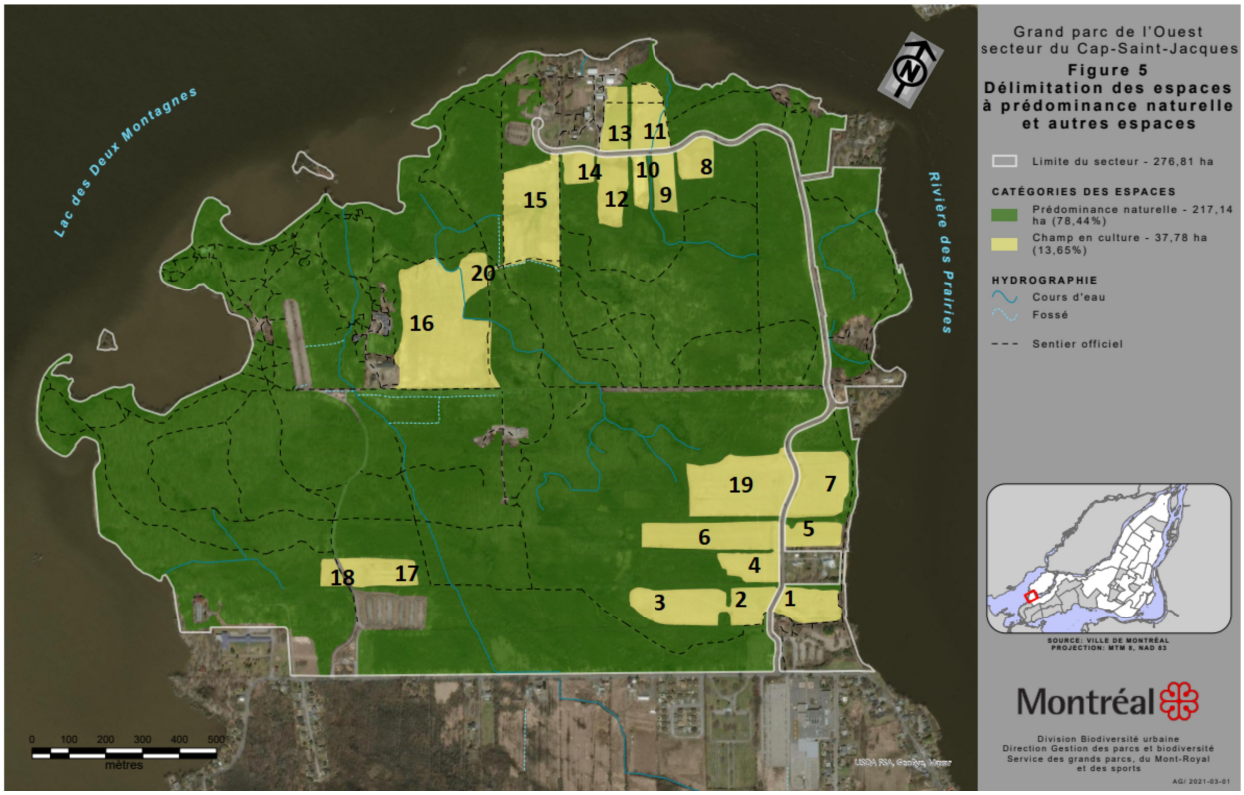

3. Carte du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche

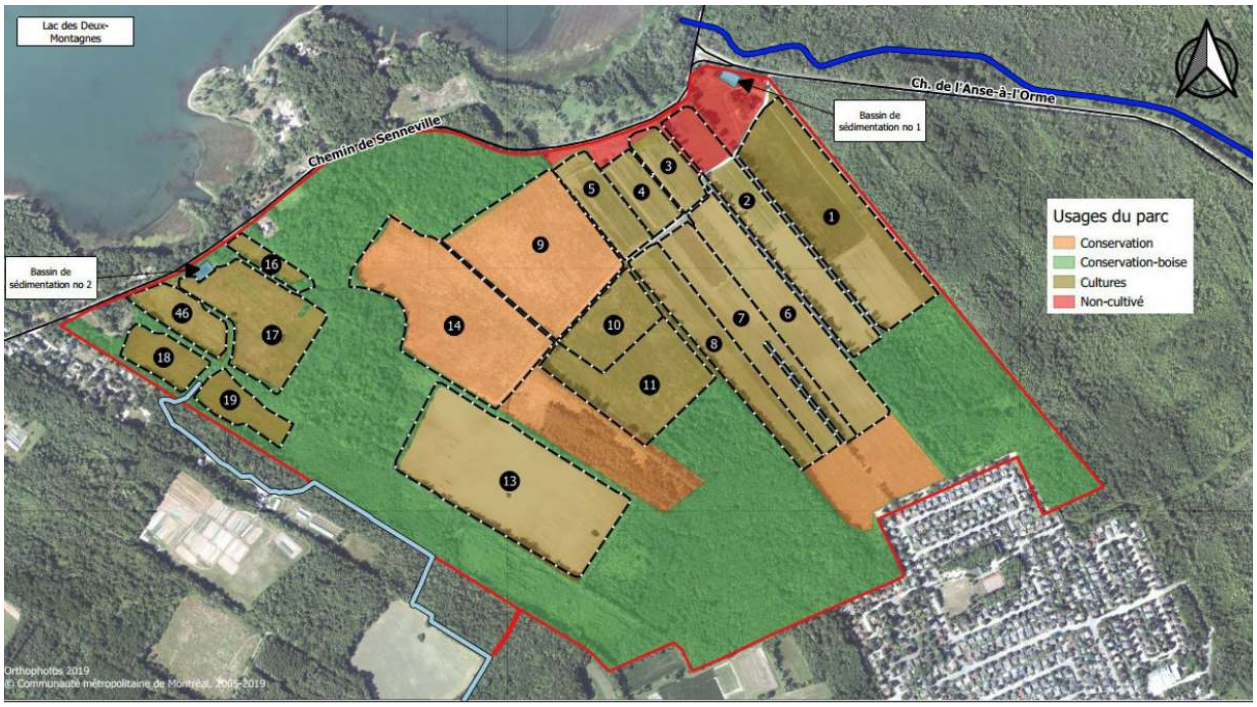

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que D-Trois-Pierres (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après la« Convention ») relativement à sa mission.

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur sa mission et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la

présence de plusieurs partenaires ;

Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;

Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.),

s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels,
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard**

trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos de la Mission ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes

soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

- Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente [nom à insérer].

ANNEXE 3

LIVRABLES

LIVRABLES	ÉCHÉANCIER 2023												SUIVI DE GESTION		
													Reçu		Commentaires
	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	déc	oui	non	
Assurances responsabilités	Dans les 10 jours suivants la signature de la convention														art.10.3.
Rapport annuel et états financiers										1					art. 4.5.4. et 4.5.6 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Reddition de compte										1					art. 4.5.1 90 jours après la fin de l'ex. financier.
Plan de communication		x					x					x			art.4.4
Permis et autorisation															En tout temps
Programme réinser. professionnelle.															Avant la signature de la convention
Plan de culture agricole et acéricole										x					Pour l'année suivante
Rapport d'accident et/ou d'incident	Ponctuel dans les 24 heures suivant l'accident ou l'incident														Pour tout accident et/ou incident
Règlements généraux et lettres patentes	Si ce n'est déjà transmis, 30 jours suivant la signature de la présente convention														art. 4.6.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1 223 277 001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Convention de contribution financière : D-Trois-Pierres*

Section A — Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

Priorités Montréal 2030

Un accès à des milliers de Montréalais défavorisés à une alimentation plus saine en visant à leur assurer un approvisionnement de légumes frais et biologiques par la production, la transformation et la distribution locale. Priorité 6.

Un accès à une agriculture durable de proximité par la culture de plus de 20 ha au parc-nature du Bois-de-la-Roche et au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Valorisation des terres agricoles montréalaise comme solution durable pour la sécurité et l'autonomie alimentaire Priorité 2.

Un accès à une exploitation acéricole artisanale et biologique au parc-nature du Cap–Saint-Jacques. Priorité 2.

Offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale et professionnelle à partir de la réalité quotidienne. Priorité 4

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat ?	**x**		

Section C — ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1223277001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 545 $ à l'organisme D-Trois-Pierres afin de soutenir sa mission au Grand parc de l'Ouest – secteur du Cap-Saint-Jacques, Grand parc de l'Ouest – secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche rétroactivement pour la période du 1er janvier au 31décembre 2023, dans le cadre d'un soutien à la mission de l'organisme / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1223277001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025;
2. d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-13 16:11

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis les années 30, la Ville et l'Université de Montréal (UdM) coordonnent leurs efforts afin de favoriser les activités de recherche dans le domaine de la biologie végétale autour du pôle naturel que constituent les installations du Jardin botanique de Montréal.
À cette fin, en 1990, ils ont réuni le personnel de recherche leur étant respectivement rattaché au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV), un organisme sans but lucratif qui permet de créer une masse critique de scientifiques dans le domaine de la biologie végétale et de la biodiversité; d'établir des conditions favorables de collaboration pour la réalisation d'activités de recherche; de favoriser le partage d'équipements de pointe et de favoriser la codirection de personnes étudiantes graduées.

L'IRBV, administré conjointement par la Ville et l'UdM, est reconnu comme un centre d'excellence dans les domaines de la biologie végétale et de la biodiversité.

Cette collaboration permet à l'UdM de bénéficier d'un accès privilégié à des collections de végétaux d'une très grande richesse, à des serres modernes, à des espaces extérieurs ainsi qu'à l'expertise en horticulture de la Ville et, à la Ville, de compter sur l'expertise de pointe des scientifiques de l'UdM, lui permettant ainsi de jouer un rôle important dans la promotion et le développement d'une culture scientifique.

Par ailleurs, les scientifiques de la Ville membres de l'IRBV peuvent détenir un titre universitaire au sein d'un département ou d'une faculté de l'UdM, leur permettant de participer de façon concrète à des activités de recherche et d'encadrement de personnes étudiantes aux études supérieures.

En 1995, la Ville a mis à la disposition de l'IRBV certains lieux faisant partie du Jardin botanique de Montréal en créant un usufruit en faveur de l'IRBV.

Depuis la création de l'organisme, la Ville et l'UdM accordent tous deux une contribution financière annuelle à l'IRBV, pour soutenir sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0139 (2 février 2022) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2022, afin de soutenir sa mission pour l'année 2022.

- CE21 0345 (10 mars 2021) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale afin de soutenir sa mission pour l'année 2021.
- CE20 0272 (26 février 2020) - accorder un soutien financier de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2020, afin de soutenir sa mission pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Pour les années 2023, 2024 et 2025, le soutien financier de la Ville permettra à l'IRBV de mener à bien sa mission, qui porte principalement sur :

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et chercheuses et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

JUSTIFICATION

L'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par vingt-deux chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentales qu'appliquées. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour ceux qui constituent la relève scientifique de demain. Oeuvrer au sein de l'IRBV est grandement profitable pour le personnel de recherche du service de l'Espace pour la vie. Cette collaboration offre en effet un cadre de travail stimulant, propice à l'élaboration de projets multidisciplinaires et à la mise en commun d'expertises. Ce contexte permet également aux chercheuses et chercheurs de bénéficier d'une structure universitaire favorisant le financement de leurs activités de recherche. C'est ainsi qu'elles et ils peuvent obtenir des subventions et des contrats de recherche qui totalisent, en moyenne, quelque 500 000 $ par année.

Ces subventions leur ont permis de développer, au cours des dernières années, des expertises reconnues dans plusieurs domaines, notamment en phytotechnologies, en phytopathologie ou en conservation de plantes rares et menacées. Toutes ces expertises profitent à la Ville de Montréal. À titre d'exemple, mentionnons le projet de phytorémédiation de sites contaminés dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en collaboration avec le Service du développement économique et l'arrondissement.

Compte tenu de la récurrence de la contribution de la Ville à l'IRBV et du succès de la collaboration, année après année, Espace pour la vie souhaite que la contribution soit désormais octroyée pour 3 années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Année financière (1e janvier au 31 décembre)	Montant	Résolution comité exécutif
2020	150 000,00 $	CE20 0272 (26 février 2020)
2021	150 000,00 $	CE21 0345 (10 mars 2021)
2022	150 000,00 $	CE22 0139 (2 février 2022)

Le coût maximal de cette contribution financière, de 450 000 $, sera comptabilisé au budget du Service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
La contribution sera versée en un trois versements:
Un versement de 150 000 $ en 2023, à la signature de la convention;
Un versement de 150 000 $ au plus tard le 31 janvier 2024;
Un versement de 150 000 $ au plus tard le 31 janvier 2025.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution, de même que toute son implication dans l'IRBV, permet à la Ville de consolider son engagement en matière de transition écologique et de protection de la biodiversité, du point de vue de la recherche, notamment celle sur les phytotechnologies, ainsi que son rayonnement comme ville de savoirs.
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution, l'organisme ne pourra pas mettre en oeuvre sa mission de manière optimale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: signature de la convention
31 décembre 2025: fin de la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 438 923-4305
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2022-12-13

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée par Simon Joly, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573 TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué, la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie, la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral, le perfectionnement de la formation de ses chercheurs et de son personnel technique et le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le service Espace pour la vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2023 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2023 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année 2024 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au plus tard le 31 janvier 2024.

5.2.3 Pour l'année 2025 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) au plus tard le 31 janvier 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au Jardin botanique de Montréal, 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....e jour de ..... 20__

INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE

Par : _____
Simon Joly, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CM ……..).

ANNEXE 1

PROJET
Mission et activités de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV)

Situé au cœur du Jardin botanique de Montréal, et issu d'une collaboration entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal (Espace pour la vie), l'IRBV est un centre d'excellence en recherche et en enseignement. Il regroupe des équipes de recherche dirigées par vingt-deux chercheuses et chercheurs ayant des expertises diverses, mais complémentaires en sciences végétales. Leurs thématiques de recherche couvrent un large spectre de disciplines incluant la génomique, la biodiversité fonctionnelle, la phytotechnologie, la lutte biologique et l'aménagement écologique. Ces études sont de nature tout autant fondamentales qu'appliquées. L'IRBV est aussi un centre de formation au niveau des études supérieures pour ceux qui constituent la relève scientifique de demain.

Son Centre sur la biodiversité de l'Université de Montréal héberge d'importantes collections de plantes, d'insectes et de champignons, ainsi que la salle André-Bouchard, exploitée par Espace pour la vie, qui permet la tenue d'expositions destinées à l'éducation populaire et la sensibilisation du grand public aux enjeux majeurs liés à la biodiversité.

Aujourd'hui, l'IRBV regroupe plus de 200 personnes – chercheur·se·s, étudiant·e·s, stagiaires postdoctoraux, personnel de recherche et administratif - des installations modernes et un site exceptionnel offrant un environnement de travail unique au Canada. Un lieu où le développement et la transmission des connaissances en biologie végétale demeurent notre raison d'être.

L'IRBV s'est donné pour missions:

- le développement constant d'un centre d'excellence pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué
- la conservation des collections de recherche en biologie végétale, en entomologie et en mycologie
- la formation de la relève scientifique en biologie végétale et en biodiversité, au baccalauréat, à la maîtrise, au doctorat et au niveau postdoctoral
- le perfectionnement de la formation de ses chercheur·se·s et de son personnel technique
- le transfert technologique de ses résultats scientifiques vers la communauté

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *122348015*
Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*
Projet : *contribution financière de 150 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de sa mission en 2023*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. La biodiversité est au cœur des activités de l'Institut de recherche en biologie végétale. Les scientifiques de la Ville et de l'UdM y développent des connaissances qui permettent une meilleure gestion de la nature.

16. La collaboration entre la Ville et l'Université de Montréal au sein de l'Institut de recherche en biologie végétale est exemplaire. Elle génère des savoirs qui sont transférés sur le terrain, dans plusieurs domaines en lien avec la biodiversité, et qui permettent un rayonnement international de Montréal.

Pour de plus amples informations sur les réalisations de l'IRBV et sur son rayonnement, ses rapports annuels peuvent être consultés sur le site web de l'organisme :

https://irbv.umontreal.ca/institut/documentation/rapports-annuels/

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1220348015

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'Institut de recherche en biologie végétale, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2025, afin de soutenir sa mission pour les années 2023, 2024 et 2025. Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1220348015 Contribution IRBV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 244 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 405 000 $ à l'organisme Défi sportif AlterGo ainsi qu'un soutien en biens et services estimé à 819 000 $, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-14 23:09

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228475007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 244 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1984, le Défi sportif AlterGo (DSA) est organisé par AlterGo, un organisme montréalais préoccupé par l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle, au loisir, au sport et à la culture. Cet événement sportif unique rassemble dans un même lieu et au même moment, des athlètes de tous les âges, de toutes les limitations fonctionnelles, d'une multitude de disciplines sportives et de tous les niveaux de pratique (niveau scolaire, développement et élite). La Ville de Montréal collabore avec AlterGo depuis plus de 25 ans. De 2009 à 2019, la participation à l'événement a presque triplé, passant de 2 818 à 8 045 athlètes en raison du volet scolaire qui a gagné en popularité. De plus, les coûts de l'événement ont augmenté de 32 %, passant de 1,9 millions de dollars en 2007 à 2,5 millions de dollars en 2019.

En 2022, le Défi sportif AlterGo a accueilli 3 990 athlètes de partout au Canada, participant à 13 sports. Les 21 compétitions (dont une internationale et dix de niveau développement) se sont déroulées sur 10 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0604 - 19 décembre 2019
Accorder un soutien totalisant 1 125 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 375 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 750 000 $ pour la

tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2020 à 2022 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG19 0132 - 28 mars 2019
Accorder un soutien totalisant 316 000 $ à Défi sportif AlterGo, soit un soutien financier de 60 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 256 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo 2019, dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG17 0461 - 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier exceptionnel de 70 000 $ à l'organisme à but non lucratif AlterGo pour soutenir la 35e édition de l'événement Défi sportif AlterGo à Montréal en 2018

CG15 0233 - 30 avril 2015
Accorder un soutien financier annuel de 40 000 $ à AlterGo assumé par la ville centre pour soutenir le volet concertation et un soutien financier annuel de 60 000 $ assumé par l'agglomération pour soutenir l'événement Défi sportif AlterGo, pour les années 2015 à 2018 ainsi qu'un soutien en biens et services de 254 652 $ également pour soutenir l'événement

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'une entente d'une durée de trois ans (2023-2025), entre la Ville et DSA, pour l'organisation du Défi sportif AlterGo. Il recommande l'octroi d'un soutien financier annuel maximum de 135 000 $, incluant une enveloppe de 10 000 $ réservée exclusivement à la location de plateaux sportifs à Montréal, ainsi que l'offre de biens et services durant les 30 jours (variable selon la disponibilité) d'utilisation d'installations sportives d'une valeur maximale de 273 000 $ par année.
Les biens et services sont principalement des prêts de locaux, de matériel et les ressources humaines nécessaires pour les services offerts par le Complexe sportif Claude-Robillard, l'Aréna Michel-Normandin et l'Aréna Maurice-Richard.

JUSTIFICATION

L'appui de la Ville se justifie par la popularité de l'événement, la solide expérience de son organisation et les retombées positives qui en découlent auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, cet événement jouit d'une notoriété importante sur la scène internationale et assure une visibilité régionale, provinciale, nationale et internationale à la Ville de Montréal. Les coûts de l'événement continuent d'augmenter d'année en année et les besoins en équipements adaptés et spécialisés demeurent importants et coûteux.
D'un point de vue social, la pratique du sport est un outil de développement personnel et de rapprochement bien connu. Elle brise l'isolement, une problématique qui touche particulièrement les personnes ayant une limitation fonctionnelle et elle contribue ainsi à leur intégration dans la société. Elle permet également d'augmenter leur qualité de vie. Enfin, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont, de manière générale, peu ou pas d'accès aux programmes actuels d'activités physiques et sportives. Le Défi sportif Altergo permet d'augmenter cette offre.

Pour toutes ces raisons et suite à une évaluation positive de la satisfaction de la qualité des services offerts, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande d'augmenter le soutien au DSA pour les trois prochaines années. Cet événement est également en accord avec la Politique municipale en accessibilité universelle de la Ville.

- Le DSA compte parmi les événements « Signature » montréalais avec, entre autres, le Grand Prix cycliste de Montréal et le Marathon de Montréal.
- Il s'agit d'un événement unique au monde ayant des retombées sociales et sportives importantes pour Montréal
- L'accessibilité universelle est une priorité pour l'administration municipale
- Sans une augmentation du soutien financier à l'événement, il serait très difficile pour le DSA de maintenir et de bonifier son offre de service auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement municipal nécessaire à ce dossier, soit les sommes de 135 000 $ par année, est prévu au budget du SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale». Le soutien financier représenterait environ 4,4 % du budget annuel de l'organisme. En combinant le soutien financier à celui en biens et services demandé, la valeur totale du soutien s'estime à environ 12,1 % du budget, ce qui correspond aux balises de financement événementiel de la Ville, qui se situent entre 7% et 15% du budget total de l'événement. Les autres sources de revenus de l'organisme sont, entre autres, les gouvernements du Québec et du Canada, les commandites, les partenaires et les revenus autonomes.

Revenus préliminaires ajustés par le SGPMRS du Défi Sportif AlterGo 2023-2025

Bailleurs de fonds	Montant annuel						
	Confirmé	2023	% des revenus	2024	% des revenus	2025	% des revenus
Ville de Montréal (excluant les B&S)	Non	135 000 $*	5,1%	135 000 $*	4,3%	135 000 $*	3,9%
Gouvernement du Québec	Non	820 000 $	30,8%	900 000 $	28,9%	950 000 $	27,7%
Gouvernement du Canada	Non	120 000 $	4,5%	140 000 $	4,5%	150 000 $	4,4%
SOUS-TOTAL	-	1 075 000 $	40,3%	1 175 000 $	37,7%	1 235 000 $	36%
Revenus autonomes	-	1 590 000 $	59,7%	1 935 000 $	62,2%	2 190 000 $	63,9%
TOTAL	-	2 665 000 $	100%	3 110 000 $	100%	3 425 000 $	100%

* 175 000 $ inscrit au budget de l'organisme

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions significatives (argent, biens et services) des instances publiques.

MONTRÉAL 2030

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le SGPMRS encourage fortement les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en cohésion avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, dont l'objectif est d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, le DSA pourra poursuivre la planification de l'événement tout en maintenant une saine gestion de ses finances.
Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé. Ce dernier scénario risquerait de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'accueil d'événements sportifs majeurs et ainsi compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec le maintien des autorisations émises par la Direction de la santé publique régionale et la Direction générale de la santé publique de tenir des activités en 2023, 2024 et 2025.
Advenant que la Direction de la santé régionale ou la Direction générale de la santé publique ne permettent pas la tenue des événements d'envergure, cet événement n'aura pas lieu. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 janvier 2023 - Adoption de la convention de contribution financière au Conseil d'Agglomération
Fin avril 2023 - Tenue du Défi sportif AlterGo

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-14

DÉFI SPORTIF ALTERGO
525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Montréal, le 15 juin 2022

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 $ par an, pour un soutien financier total de 175 000 $ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 $ par an pour soutenir la reprise des évènements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les évènements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!

- **Un appui additionnel de 30 000 $ par an pour soutenir l'accueil des évènements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un évènement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des évènements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,

Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Plan d’affaires

Défi sportif AlterGo 2023

40e édition

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3
Mission, vision et objectifs 5
Programmation préliminaire 7
Structure de gouvernance 10
Gestion des ressources humaines 11
Gestion des risques 12
Gestion des installations et équipements 14
Gestion écoresponsable 15
Gestion des compétitions 16
Services à la personne 18
Communications et promotion 19
Partenariats 20
ANNEXES 21
Annexe A - Conseil d'administration 22
Annexe B – Organigramme 23
Annexe C – Plan d'action en développement durable 2021-2024 24

MISSION, VISION ET OBJECTIFS

Plus grand évènement multisport au Canada, le Défi sportif AlterGo présente simultanément des compétitions de niveau élite, développement et scolaire. Depuis 1984, il accueille dans le Grand Montréal des athlètes de :

- **Tous types de limitations fonctionnelles;**
- **Tous âges;**
- **Tous genres;**
- **Toutes origines;**
- **Tous niveaux de pratique sportive.**

Mission
La mission du Défi sportif AlterGo est de sensibiliser le grand public au potentiel des personnes ayant une limitation fonctionnelle, contribuer à la création d'opportunités et organiser des évènements pour favoriser la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles et de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle au Québec.

Vision
Que l'accessibilité universelle soit.

Objectifs
L'évènement vise tant à donner l'occasion aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle de participer à des **compétitions d'envergure nationale et internationale** qu'à favoriser l'adoption d'un **mode de vie actif** pour tous. Il permet également de sensibiliser la population à l'importance de l'**inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle** et à l'**accessibilité universelle**.

Il est d'ailleurs l'un des rares évènements possédant un **programme de « grass roots »** dans différentes disciplines sportives. Il contribue ainsi directement au **développement de l'athlète à long terme** en permettant :

- Aux athlètes de haut niveau de se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien et d'**obtenir des points internationaux** lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations;
- Aux athlètes de la relève de participer à des compétitions provinciales et nationales pour **se préparer à faire partie de l'élite de demain**;
- Aux jeunes de **bénéficier du sport comme levier de réussite éducative et de développement de la relève.**

Expertise de l'organisation
Depuis sa création, le Défi sportif AlterGo a développé une **solide expertise en matière d'accueil de compétitions internationales de haut niveau** et de promotion du sport adapté dans plus d'une quinzaine de sports. Expertise qu'il partage à travers la formation des employés et des bénévoles, assurant une grande qualité d'accueil pour les évènements d'envergure internationale.

Pour la réalisation de l'évènement, le Défi sportif AlterGo collabore de façon étroite depuis de nombreuses années avec **une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales** afin d'offrir des opportunités de compétitions aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle. Que ce soit par le fait de rassembler les meilleurs athlètes, entraîneurs, arbitres et officiels du Canada et de plusieurs pays que par la qualité des compétitions elles-mêmes (accueil des délégations surfaces de jeux, équipements, contrôles anti-dopage, protocole), **tout est mis en œuvre pour offrir le meilleur niveau de compétition aux athlètes dans le respect des normes internationales.**

De plus, le Défi sportif AlterGo bénéficie de **solides partenariats**, notamment concernant les structures d'accueil et les installations sportives de la Ville de Montréal et de la Rive-Sud, permettant d'offrir aux athlètes un environnement universellement accessible.

Retombées économiques et sociales
Le Défi sportif AlterGo génère chaque année de nouveaux emplois et des retombées économiques importantes. Lors de la dernière édition de l'évènement qui s'est tenue entièrement en présentiel en 2019, une firme externe a été engagée afin de procéder à un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. Le rapport faisait état de retombées économiques directes de **2,6 millions $ à Montréal.**

Par ailleurs, l'évènement génère également un **legs pour la communauté**, que ce soit pour les athlètes, les officiels et les entraîneurs, ou pour les bénévoles et le grand public : des legs en matière de sensibilisation aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle; de ressources et d'équipements sportifs adaptés; de programmes spécialisés; d'accessibilité universelle et de retombées sociales (**voir Plan de legs**).

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE

Une double célébration en 2023!
L'année 2023 marquera non seulement les 40 ans d'existence du Défi sportif AlterGo, mais aussi un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre de cet évènement unique. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

Sommaire de la 40e édition

- 21 au 30 avril 2023
- **5 000** athlètes
- **1 000** bénévoles
- **12** pays
- **5** provinces
- **10** régions
- **13** sports
- Plusieurs compétitions de haut niveau :
  - Le **BISFed World Cup 2023**
  - Le **Boccia National 2023**
  - Le **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023**
  - Les **Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023**
  - La **Série Canada- (Pays invité à confirmer) de parahockey 2023**
- Plusieurs compétitions d'envergure nationale et provinciale :
  - Le **Tournoi de powerchair soccer 2023**
  - Le **Tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023**
- Plusieurs compétitions de niveau scolaire dans 10 sports
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40e qui sera dévoilée ultérieurement

BISFed World Cup 2023 (à confirmer)
Suite au dépôt de candidature, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 18e année, une compétition internationale de boccia : le BISFed World Cup 2023, présenté en collaboration avec l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC), l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (CCPSA) et la Fédération internationale de Boccia (BISFed), qui sanctionnera la compétition inscrite dans son calendrier annuel.

Le BISFed World Cup 2023 se déroulera à l'aréna Maurice-Richard à Montréal. Environ **100 athlètes** en provenance de **12 pays** sont attendus, cette compétition mixte constituant une opportunité de décrocher des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

Fait à noter, une compétition nationale de boccia, le Boccia National, aura également lieu sur le même site de compétition et permettra d'accueillir plus de **40 athlètes de partout au Canada**. Enfin, une compétition de boccia du volet scolaire y sera également présentée.

Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 (à confirmer)
Pour une 19e année, le Défi sportif AlterGo accueillera une Compétition internationale C1 de paracyclisme, présentée en collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes. Elle sera sanctionnée par l'Union cycliste internationale (UCI) et est inscrite dans son calendrier annuel.

Le Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023 sera présenté sur le Circuit Gilles-Villeneuve à Montréal. Environ **50 athlètes** en provenance de **4 pays** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité d'obtenir des points au classement mondial. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023 (à confirmer)
En attente d'une réponse de Wheelchair Rugby Canada fin août-début septembre, le Défi sportif AlterGo espère accueillir, pour une 2e année consécutive, cette compétition mixte, organisée en collaboration avec Parasports Québec et sanctionnée par Wheelchair Rugby Canada.

Les Championnats nationaux de rugby en fauteuil roulant 2023 seront présentés au Patro Villeray (site à confirmer). Environ **96 athlètes** en provenance de **6 provinces canadiennes** sont attendus. Cette compétition mixte constituera pour les athlètes une opportunité de classification dans le circuit national. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public et l'évènement sera webdiffusé.

La Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023 (à confirmer)
Pour une 5e année, Hockey Canada confirmera prochainement s'il tiendra son camp de sélection dans le cadre du Défi sportif AlterGo pour l'équipe nationale masculine de développement. Puis, durant la fin de semaine, l'équipe

nationale affrontera l'équipe des États-Unis. L'accès au site de compétition sera gratuit pour le public.

Par ailleurs, un tournoi junior et/ou développement d'équipes du Québec et de l'Ontario aura également lieu sur le même site, à l'Aréna Howie-Morenz, seul aréna adapté à la pratique du parahockey à Montréal.

Le Tournoi de powerchair soccer 2023 (confirmé)
Pour une 11e année, ce tournoi mixte, présenté en collaboration avec Parasports Québec**,** rassemblera **6 équipes du Canada et des États-Unis** et sera présenté au Centre sportif Jean-Rougeau à Montréal (à confirmer), dont l'accès sera gratuit pour le public.

Le tournoi de basketball en fauteuil roulant 2023 (confirmé)
Ce tournoi mixte rassemblera **20 équipes de plusieurs provinces du Canada et régions du Québec**. Il sera présenté au Centre sportif du Cégep Édouard-Montpetit à Longueuil, où les compétitions offriront des opportunités de classification pour les athlètes participants. L'accès sera également gratuit pour le public.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Mandats du conseil d'administration et du comité de direction
Le conseil d'administration du Défi sportif AlterGo est constitué de 11 personnes ayant une expertise technique variée, soit en administration, finances, ressources humaines, réadaptation, éducation spécialisée et sport et loisir. **Vous trouverez l'organigramme du CA à l'Annexe A**. Son mandat est de déterminer les grandes orientations de l'organisation, sa mission, sa vision, sa planification stratégique, ainsi que d'en approuver le budget. Le comité de direction, constitué des 7 membres de la direction, veille quant à lui, de façon hebdomadaire, au développement et à l'organisation des activités de l'organisation.

Organigramme de l'organisation
L'équipe travaille à l'organisation de l'évènement annuel dans une optique de bonification pour les athlètes et participants. La structure et le mode de fonctionnement permettent une réalisation efficace, appuyés par l'engagement de 1 000 bénévoles et d'une centaine de partenaires financiers, associatifs et sportifs. **Vous trouverez à l'Annexe B l'organigramme de l'organisation**, qui présente en détails les différents secteurs impliqués (programmation sportive, logistique, communications, …).

Mandats des comités de travail
Les comités de travail présentent les demandes d'approbation auprès du comité de direction et réalisent l'évènement selon les standards établis par le conseil d'administration et le comité de direction.

Gestion financière
Le directeur administratif et son équipe sont chargés de la gestion financière de l'évènement, en collaboration avec les directions des autres secteurs. Il produit le budget final en collaboration avec les directions et le fait approuver par le conseil d'administration. Il effectue par la suite le suivi des revenus et des dépenses tout au long de l'année, ainsi que tous les rapports mensuels et annuels subséquents. Une réévaluation mensuelle des dépenses permet d'équilibrer le budget et de gérer les éventualités.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Recrutement et gestion du personnel

Le recrutement et la gestion du personnel sont effectués par le président-directeur général du Défi sportif AlterGo, qui a occupé plusieurs fonctions au sein de l'organisation depuis plus de 25 ans. L'équipe organisatrice est constituée de plus de 25 employés qui travaillent à la préparation de l'évènement annuel, une équipe bien équilibrée entre sang neuf et solide expérience puisque leur ancienneté varie de 1 à 14 ans. Suite à des recommandations après l'évaluation annuelle des employés, des formations sont offertes à ces derniers afin de parfaire leurs compétences. À cette équipe régulière se greffent environ 5 stagiaires et 5 contractuels afin de remplir des postes ciblés, uniquement pour la période entourant l'évènement (transport, hébergement, ...). Ces stages et contrats, encadrés directement par le personnel des secteurs concernés, permettent de former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Recrutement et gestion des bénévoles

La coordonnatrice - relation avec les bénévoles organise le recrutement des plus de 1 000 bénévoles nécessaires à la tenue de l'évènement à travers l'importante base de données existante, mais aussi grâce à la tenue de kiosques dans les foires spécialisées, les universités, les écoles et les entreprises. Elle est responsable de la gestion d'un logiciel dédié, qui permet de suivre les inscriptions, les répartitions dans les différentes équipes et la gestion des horaires. Le bénévolat corporatif et le bénévolat scolaire sont largement encouragés, favorisant le développement de la responsabilisation sociale auprès des jeunes et des employés. La coordonnatrice supervise tous les besoins relatifs aux bénévoles (information, sécurité, encadrement, habillement, nourriture, …). Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils seront amenés à encadrer ou aux autres fonctions qu'ils auront à endosser, ainsi que d'une formation sur l'interaction avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces formations permettent de respecter les normes internationales en matière de compétitions de haut niveau et d'améliorer ainsi l'expertise québécoise, tout en sensibilisant aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle. L'engagement des bénévoles est souligné à l'occasion d'évènements spéciaux (soirée de reconnaissance, rencontre générale des bénévoles, …).

GESTION DES RISQUES

Gestion de l'aspect juridique et des risques
Le comité de direction veille à ce que toutes les mesures de sécurité nécessaires soient prises et que toutes les assurances soient contractées pour la tenue de l'évènement. Par ailleurs, certains membres du conseil d'administration jouent un rôle conseil dans la gestion de l'aspect juridique de l'évènement.

Assurance-responsabilité
Vous trouverez en pièce jointe le document d'assurance-responsabilité en cours pour l'année 2021-2022.

Normes sécuritaires
Le comité de direction veille également au respect des lois et normes de sécurité. Il a mis en place et documenté plusieurs types de procédures, notamment :

- Politique, règles et procédures
- Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail
- Procédure de gestion des situations de harcèlement et d'abus
- Procédure de gestion de la sécurité dans le sport
- Situations d'urgences
- Cellule de crise

Toutes les parties prenantes (membres du conseil d'administration, employés, athlètes, bénévoles, …) sont informées de ces politiques et procédures et doivent en prendre connaissance pour leur application.

Sécurité assurée aux participants
Le respect des mesures sanitaires, l'arrivée, l'accueil, le transport, l'hébergement, le séjour, le déroulement des compétitions et le départ des athlètes et dignitaires font l'objet d'un soin particulier et plusieurs secteurs spécifiques assument ces responsabilités (Services à la personne, Sports, ...).

Sécurité et contrôle du public
Dans le cadre de la tenue des compétitions, le personnel des installations prêtées par les villes de Montréal et de Longueuil veille à la sécurité du public en tout temps durant la durée de l'évènement. En soutien, plusieurs bénévoles, encadrés par des membres du personnel, formés aux techniques

d’urgence, veillent également à la sécurité et au bon déroulement de l’évènement dont l’accès est gratuit pour le grand public.

Gestion - COVID-19

Afin d’agir au mieux pour la sécurité des athlètes, des bénévoles, des partenaires et de tous les participants dans le contexte pandémique de la COVID-19, plusieurs mesures seront maintenues en place jusqu’à preuve de leur non-nécessité :

- Maintien du Comité interne pour la gestion des normes sanitaires au bureau (Président-directeur général et 4 employés)
- Maintien du Comité interne COVID-19 pour la gestion des normes sanitaires durant l’évènement (3 employés et consultations auprès de la Santé publique, au besoin)
- Mise à jour du Guide COVID-19 pour la mise en place de mesures sanitaires adaptées à la situation

GESTION DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Maurice-Richard
- Aréna Howie-Morenz
- Patro Villeray (à confirmer)
- Circuit Gilles-Villeneuve
- Centre sportif du cégep Edouard-Montpetit
- Centre sportif Jean-Rougeau (à confirmer)

Infrastructures et accessibilité universelle

Les installations sportives sont accessibles aux athlètes à fin d'entraînement quelques jours avant le début de certaines compétitions. Le Défi sportif AlterGo conseille les installations qui l'accueillent afin qu'elles puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle. De plus, tous les aménagements temporaires nécessaires sont réalisés sur les sites de compétition afin de les rendre accessibles et conformes aux normes exigées. Plusieurs des adaptations effectuées sur les plateaux sportifs sont ensuite léguées aux sites afin d'y favoriser une pratique des sports adaptés à l'année.

Gestion des équipements

Au cours des années, le Défi sportif AlterGo a constitué une banque de matériel sportif adapté, entreposé grâce au soutien de la Ville de Montréal et entretenu aux frais de l'organisation. Les équipements permettent de garantir la qualité des compétitions présentées, ainsi que le respect des normes de sécurité. En dehors de l'évènement, cette banque de matériel est disponible sur le site Internet de l'organisation pour le prêt aux clubs sportifs, fédérations, centres de réadaptation, écoles et organismes spécialisés.

Signalisation et apparat

Une signalisation spécifique à l'évènement est conçue en collaboration avec une firme externe. Cette signalisation est produite et installée dans les semaines précédant l'évènement. L'habillage des différents sites de compétitions (pavoisement intérieur et extérieur) est conçu et réalisé de façon à créer une image uniforme de l'évènement qui a lieu sur 7 sites de compétitions à Montréal et sur la Rive-Sud.

GESTION ÉCORESPONSABLE

Développement durable

Depuis 2012, le Défi sportif AlterGo a mis en place plusieurs actions au niveau du développement durable:

- Gestion des transports (service de navettes durant l'évènement)
- Gestion des matières résiduelles (recyclage, compostage)
- Gestion des communications (par voie électronique)
- Gestion de la papeterie (réévaluation des besoins, réutilisation)
- Gestion des services alimentaires (réévaluation des besoins)

Plusieurs actions ont également été mises en place au niveau social:

- Affichage et information pour encourager la participation de tous
- Mise en place d'une "escouade verte" pour informer et soutenir les bénévoles et les athlètes pour le tri des déchets
- Redistribution des surplus alimentaires à différents organismes grâce à une entente avec la Tablée des chefs

Enfin, au niveau économique:

- Gestion de l'approvisionnement (priorisation des achats locaux)

Pour poursuivre ses efforts, l'organisation a développé un plan d'action en 4 phases pour les années 2021 à 2024, articulé autour de 6 orientations :

- Gestion des matières résiduelles
- Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre
- Gestion de l'eau et de l'énergie
- Approvisionnement responsable
- Sensibilisation et communication
- Implication sociale

Vous trouverez le Plan d'action en développement durable 2021-2024 à l'Annexe C.

GESTION DES COMPÉTITIONS

Activités liées aux compétitions
Le Défi sportif AlterGo est inauguré lors d'une cérémonie officielle au matin du premier jour des compétitions scolaires. Puis, des cérémonies d'ouvertures quotidiennes sont réalisées avec différentes animations. Des cérémonies d'ouverture et des banquets de clôture, spécifiques aux compétitions de haut niveau, sont également organisés selon les normes énoncées par les différentes fédérations. Enfin, un événement de clôture a lieu après le Défi sportif AlterGo, activité de reconnaissance pour l'exceptionnel travail des bénévoles et les exploits extraordinaires des athlètes.

Officiels techniques
Pour les sports de haut niveau, de développement et scolaires, des officiels techniques sont recommandés par les fédérations. Pour les officiels mineurs, l'organisation procède elle-même à leur recrutement et à leur formation.

Offres de perfectionnement aux entraîneurs, officiels et bénévoles
Des formations spécifiques par sport sont offertes par l'organisation, en partenariat avec les fédérations, avant et pendant l'évènement, afin de transmettre les connaissances et consolider les compétences des officiels et des bénévoles. Le Défi sportif AlterGo participe ainsi au développement de l'expertise québécoise. Plusieurs Québécois, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international.

Chronométrage et calcul des résultats
Le chronométrage est effectué selon les normes internationales par les fédérations, ainsi que par des firmes reconnues par les fédérations. Des formations spécifiques sont offertes aux bénévoles agissant dans ce domaine. Les personnes affectées au calcul de résultats suivent également une formation spécifique. Plusieurs systèmes technologiques sont utilisés pour l'arbitrage des compétitions, par exemple, le Photo Finish pour l'athlétisme et le paracyclisme, l'utilisation de téléviseurs pour l'affichage des pointages au boccia ou les puces électroniques pour le mini-marathon scolaire.

Contrôle du dopage
Tel que requis par les fédérations, des contrôles antidopage sont organisés selon les normes de l'Agence mondiale antidopage (WADA). Le Défi sportif

AlterGo prévoit un espace alloué aux tests de contrôle du dopage (l'espace permet aux athlètes d'être testés en privé), ainsi que les ressources humaines nécessaires. Le Défi sportif AlterGo fait affaire avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) pour la réalisation de ces tests.

Cérémonies de remises de médailles

Les cérémonies de remises de médailles et de trophées ont lieu à la fin de chacune des compétitions individuelles et d'équipe pour les compétitions provinciales, nationales et internationales, ainsi que pour les sports d'équipe scolaires (les médailles individuelles du volet scolaire sont transmises par la poste). L'équipe du protocole s'assure du déroulement de ces remises dans le respect des protocoles des différents sports. Pour veiller au bon déroulement des remises, une équipe de contractuels et bénévoles officie : coordonnateur, régisseur et responsables de remises de médailles, coordonnateur aux relations avec les partenaires et accompagnateurs. L'équipe est appuyée par des animateurs bilingues et des photographes pour les photos officielles.

Accueil des partenaires et dignitaires

En étroite collaboration avec la direction, tout est mis en œuvre afin de rendre l'expérience des visiteurs la plus intéressante et agréable possible. Un espace VIP est mis à leur disposition et plusieurs activités permettent de leur faire rencontrer des athlètes, d'assister à plusieurs compétitions et d'expérimenter le sport adapté. Leur présence est relayée sur les médias sociaux. Surtout, c'est une occasion unique de sensibiliser les élus et les décideurs à l'importance de l'accessibilité universelle et de l'inclusion sociale.

Activités liées aux sites

Au Complexe sportif Claude-Robillard, site principal de l'évènement, des kiosques d'accueil sont dédiés à l'information et à la vente d'articles promotionnels. Une cafétéria – salon sportif est spécialement aménagée pour les services de repas des athlètes et des bénévoles. Une salle de presse est installée pour les besoins des photographes et des journalistes. Un espace est dédié à l'équipe organisatrice, faisant office de quartier général. Par ailleurs, une aire d'animation est aménagée afin de permettre de faire la promotion du sport adapté à travers plusieurs activités offertes aux athlètes, aux bénévoles et au grand public (zone d'essais sportifs, …). Sur tous les autres sites de compétitions, on retrouve également des accueils, des cafétérias, des quartiers généraux et des salles de réunion pour les représentants des fédérations, l'équipe organisatrice et les bénévoles.

SERVICES À LA PERSONNE

Transport (international et local)
Le transport international et local des dignitaires des fédérations et de tous les officiels est défrayé par l'organisation du Défi sportif AlterGo. Le transport international des athlètes et des délégations est à leurs frais et est inclus dans leur forfait. Un service de transport adapté entre l'aéroport, les hôtels et les sites de compétition est offert aux athlètes, notamment grâce à des partenariats avec les services de transport des villes concernées.

Hébergement des athlètes et des officiels
À Montréal et sur la Rive-Sud, les hôtels partenaires accueillent les athlètes nationaux et internationaux, leurs délégations, ainsi que les officiels. Ces hôtels offrent des services d'hébergement, nourriture, technologies et informations touristiques. L'équipe du Défi sportif AlterGo complète ces excellents services avec des tables d'accueil et d'information, ainsi que des équipements plus spécifiques aux athlètes du sport adapté.

Accréditation
Des accréditations sont fournies aux membres du personnel, aux 1 000 bénévoles, aux athlètes et dignitaires du boccia, ainsi qu'à certains visiteurs VIP pour contrôler l'accès aux plateaux sportifs et aux cafétérias.

Services alimentaires
Des services de repas sains et équilibrés sont inclus dans l'inscription pour l'hébergement dans les hôtels. Des services de repas sont également fournis sur les sites de compétition avec des options adaptées aux différentes déficiences (par exemple, des repas en purée pour les athlètes du boccia). Les repas sont également offerts à l'ensemble des bénévoles et officiels.

Services médicaux et paramédicaux
Un partenariat avec Kinatex Sports Physio permet la présence d'une équipe médicale de physiothérapeutes et de médecins du sport répartie sur l'ensemble des sites de compétition pour assurer la sécurité, les premiers soins et les traitements aux athlètes. Un partenariat avec l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal (IRGLM) permet d'offrir un service de dépannage d'urgence (fauteuils roulants, prothèses, …), fort apprécié par les athlètes et les responsables de clubs. Un service de dépannage neutre est également offert sur le Circuit Gilles-Villeneuve pour le paracyclisme.

COMMUNICATIONS ET PROMOTION

Services aux médias
Dans le cadre de l'évènement, une salle de presse est installée et aménagée au Complexe sportif Claude-Robillard pour l'accueil des journalistes et des photographes. Ceux-ci sont encadrés par le service des communications, qui veille à tous leurs besoins durant l'évènement. Les services suivants sont offerts: nourriture, espace de travail et Internet.

Services de communication et d'information
Le service des communications est dédié aux relations avec les partenaires médiatiques, à la gestion des photographes officiels et bénévoles, ainsi qu'à la gestion du site Internet, où sont mis à jour en direct les horaires et résultats, ainsi que des médias sociaux.

Plan de promotion
Un plan de communication est mis en place chaque année afin de faire la promotion du Défi sportif AlterGo avant, pendant et après l'évènement, à travers les médias traditionnels et les médias numériques. La webdiffusion de plusieurs compétitions permet également de faire rayonner l'évènement.

PARTENARIATS

PARTENAIRES SPORTIFS

Depuis plusieurs années, le Défi sportif AlterGo travaille en étroite collaboration avec une vingtaine de fédérations provinciales, nationales et internationales et bénéficie d'une importante reconnaissance dans le milieu. Les fédérations mandatent le Défi sportif AlterGo pour l'organisation de compétitions majeures dans le cadre de l'évènement, telles que des championnats canadiens et des évènements internationaux. Les fédérations sanctionnent les évènements, offrent l'expertise sportive pour l'organisation des compétitions et collaborent pour l'offre de formations aux bénévoles.

PARTENAIRES FINANCIERS

De nombreux partenaires financiers appuie le Défi sportif AlterGo, que ce soit en espèces ou en biens et services, et ce, depuis de nombreuses années pour plusieurs d'entre eux. Le processus de renouvellement des partenariats annuels est actuellement entamé pour l'édition 2023. Par ailleurs, certaines des ententes réalisées sur une base de 2 à 5 ans sont déjà en cours. Chaque partenaire reçoit une visibilité adaptée à son niveau de partenariat. Vous trouverez ici la liste complète des partenaires du Défi sportif AlterGo.

Campagnes de levées de fonds

Deux activités de levées de fonds sont organisées au profit du volet scolaire:

- Le Tour cycliste des policiers du SPVM (9e année en août 2022)
- Le Collège Français de Longueuil (3e année en 2022-2023) proposera à l'ensemble de ses étudiants différentes activités de levées de fonds (ventes de produits équitables, …), le tout accompagné par des ateliers de sensibilisation, de pratique de sports adaptés et de bénévolat durant l'édition 2023.

ANNEXES

Table des matières

Annexe A – Conseil d'administration
Annexe B – Organigramme
Annexe C – Plan d'action en développement durable 2021-2024

ANNEXE A
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Liste des membres du conseil d'administration
En date du 25 novembre 2021

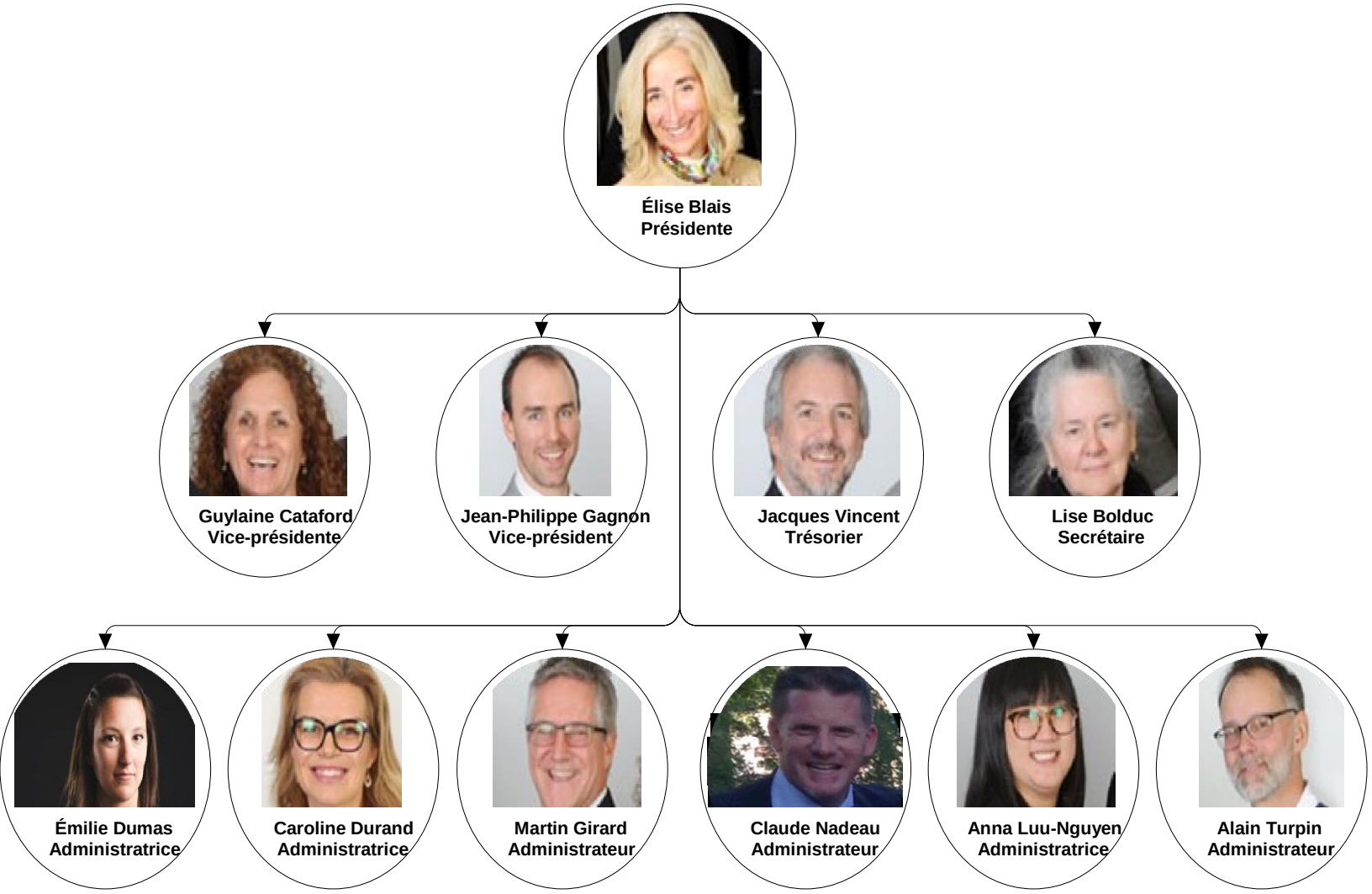

ANNEXE B – ORGANIGRAMME

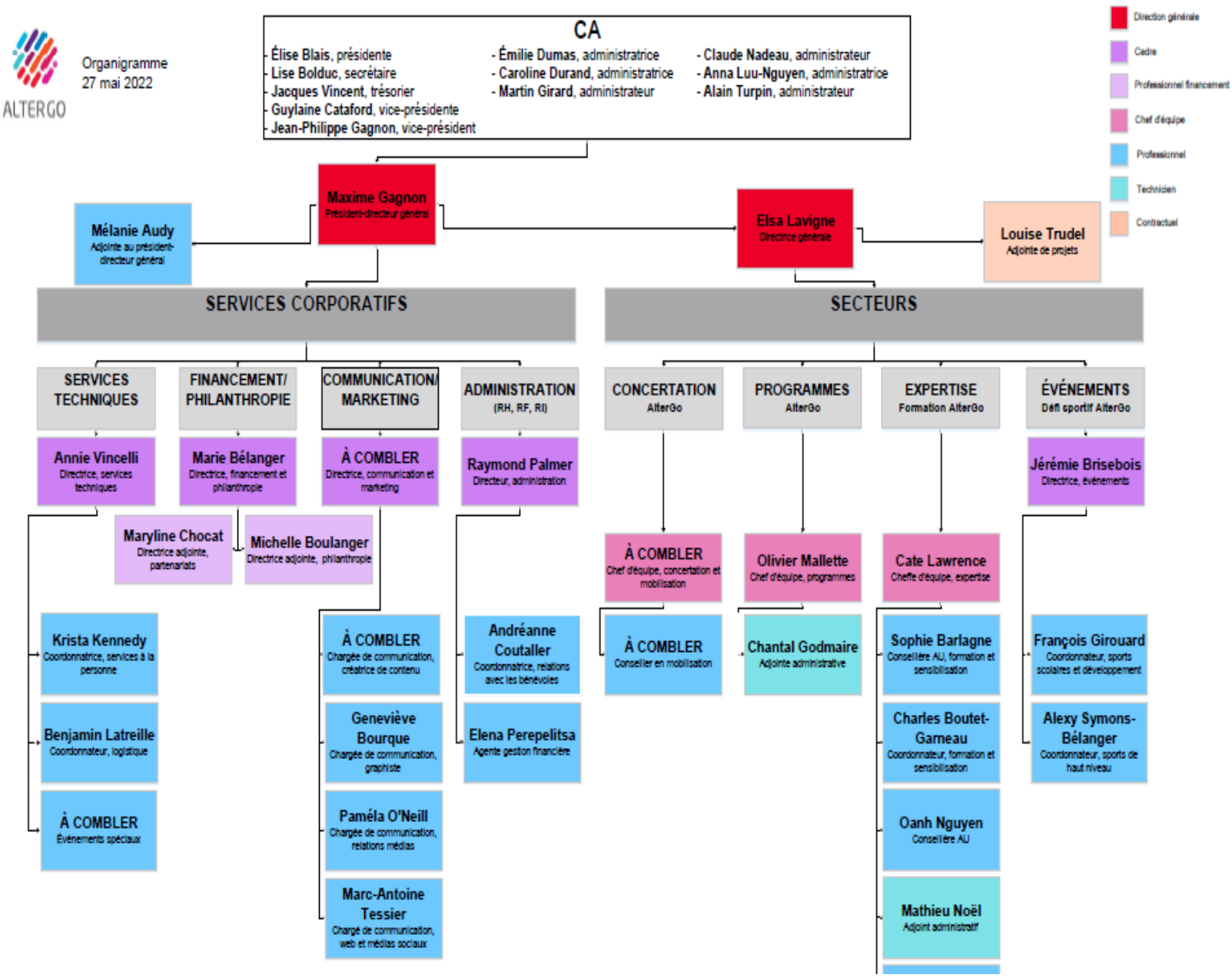

ANNEXE C – PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2024

Orientation	Objectif	Action(s)	Phase
Implication sociale	Établir un plan de legs pour l'écoresponsabilité	Partager notre matériel avec d'autres événements sportifs	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Offrir une option végétarienne pour l'ensemble des repas (athlètes, bénévoles)	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir un menu sain et équilibré avec le traiteur pour l'événement	À poursuivre
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d'eau embouteillée lors de l'événement	Mettre en évidence les fontaines d'eau existantes sur tous les sites de compétition	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Éviter la dépense de papier en favorisant l'utilisation des télécommunications et de la diffusion informatique, favoriser les inscriptions en ligne	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Privilégier les impressions recto-verso et le noir et blanc	À poursuivre

Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Cesser l'utilisation des bouteilles d'eau aux bureaux du comité organisateur	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Minimiser l'utilisation des dosettes de café à usage unique. Favoriser les dosettes réutilisables ou recyclables	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Compiler la quantité de matières résiduelles générées par l'événement sur le site principal	À poursuivre
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	S'affilier avec un organisme afin de redistribuer les surplus alimentaires	À poursuivre
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Établir des normes d'approvisionnement responsable	Phase 1 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Établir une politique alimentaire	Phase 1 - 2022

Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures d’économies d’énergie	Créer et poser des affiches de sensibilisation dans les bureaux du comité organisateur et dans les lieux appropriés liés à l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d’eau embouteillée lors de l'événement	Encourager le comité organisateur, les bénévoles, les athlètes et les accompagnateurs à apporter leur bouteille d’eau réutilisable	Phase 1 - 2022
Gestion de l’eau et de l’énergie	Établir des mesures qui permettront de réduire la consommation d’eau embouteillée lors de l'événement.	Installation de stations d’eau potable (pichets, 18L si nécessaire) sur les sites les plus achalandés de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l’enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Former l’équipe de bénévoles de l’escouade verte pour trier à la source les matières recyclables, compostables (sur les sites qui le proposent) et déchets ultimes et limiter la contamination des bacs de compostage (lorsqu’applicable) et recyclage	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l’enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	S’assurer que tous les sites de l'événement offrent la possibilité de composter et recycler	Phase 1 - 2022

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Établir un système de récupération des piles aux bureaux du comité organisateur ainsi que durant l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Inciter le comité organisateur à utiliser les transports actifs/en commun/co-voiturage pour les déplacements dans le cadre de ses fonctions	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Encourager l'utilisation des transports durables sur le site Internet, sur les médias sociaux et dans les différents guides produits pour l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Informer les participants des trajets en autobus ou en métro à utiliser pour se rendre sur les différents sites de l'événement	Phase 1 - 2022
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Favoriser la livraison à vélo pour les envois locaux	Phase 1 - 2022

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer les Lignes directrices en développement durable, ainsi que le Plan d'action du développement durable	Phase 1 - 2022
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Inciter le comité organisateur de l'événement à participer à l'initiative de la journée sans viande, Jour de la terre et « Earth Hour »	Phase 1 - 2022
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Instaurer un système de récupération de matériels obsolètes pour les détourner des sites d'enfouissement (bannières, matériel informatique, médailles, ...)	Phase 2 - 2022
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Partager notre vision d'approvisionnement responsable aux fournisseurs	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Favoriser les achats intemporels (médailles, ...)	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable	Privilégiez les produits promotionnels écoresponsables	Phase 2 - 2023

Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Choisir des fournitures et de la vaisselle écologique ou la vraie vaisselle. Élimination des produits en styromousse	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'approvisionnement responsable alimentaire	Favoriser des collations et boissons sans déchets	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Favoriser les aliments équitables, biologiques et régionaux	Phase 2 - 2023
Approvisionnement responsable	Établir des mesures qui favoriseront l'alimentation durable	Miser sur des cafétérias plus vertes	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'énergie	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'énergie	Phase 2 - 2023
Gestion de l'eau et de l'énergie	Établir des mesures d'économies d'eau	Former le comité organisateur sur les mesures à prendre en vue d'économiser l'eau	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Établir des mesures de réduction des matières résiduelles générées dans le cadre de l'événement	Favoriser les achats des fournisseurs locaux (alimentation, matériel, articles promotionnels, ...)	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Détourner de l'enfouissement une partie des matières résiduelles grâce au recyclage et au compostage	Établir des objectifs (%) de réduction des matières résiduelles	Phase 2 - 2023

Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Minimiser l'utilisation du plastique à usage unique	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports engendrés par la vie associative du comité organisateur	Favoriser la location d'autos électriques/hybrides pour les besoins en transport pour l'événement	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement	Offrir un tarif préférentiel ou l'accès gratuit aux transports en commun aux athlètes, aux accompagnateurs et aux bénévoles	Phase 2 - 2023
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Identifier les mécanismes de compensation disponibles	Phase 2 - 2023
Implication sociale		L'exposition Territoires imaginés, par les artistes de la Collection Loto-Québec	Phase 2 - 2023

Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Intégrer une section à propos du développement durable sur le site Internet de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Concevoir et élaborer un Programme de sensibilisation pour les différents publics cibles/parties prenantes de l'événement	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Former et sensibiliser le comité organisateur de l'événement ainsi que tous les bénévoles	Phase 2 - 2023
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Entreprendre une collaboration avec des partenaires et/ou des organismes locaux afin de réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation sur les sites de compétition	Phase 2 - 2023
Gestion des matières résiduelles	Assurer une gestion responsable des matières résiduelles produites dans le cadre de l'événement qui ne sont pas destinées au recyclage ou au compostage	Offrir aux bénévoles intéressés de récupérer leur chandail pour les utiliser les années suivantes pour éviter d'en produire chaque année, limiter les coûts et les détourner des sites d'enfouissement	Phase 3 - 2024

Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Inventorier et calculer la quantité totale des gaz émis par le transport durant l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Établir des mesures de compilation et de compensation des GES émis par le transport pendant l'événement	Compenser les GES émis par le transport relié à l'événement	Phase 3 - 2024
Gestion des transports et émissions de gaz à effet de serre	Instaurer des mesures de réduction des GES émis par les transports durant et pour l'événement.	Favoriser l'approvisionnement responsable concernant les achats et services locaux et régionaux	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Évaluer le niveau de satisfaction des bénévoles et du comité organisateur, ainsi que ce qu'ils retirent de positif de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Développer et lancer un sondage pour les athlètes concernant les retombées positives de leur expérience de l'événement	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures permettant d'optimiser les répercussions positives de l'événement sur la collectivité	Encourager l'échange ou la récupération d'équipements sportifs usagés	Phase 3 - 2024

Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels écoresponsables avec un plan d'action développement durable	Phase 3 - 2024
Implication sociale	Établir des mesures qui favoriseront le tourisme durable pour nos athlètes	Favoriser les hôtels localisés à proximité des attractions touristiques	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Transformer les Lignes directrices en développement durable en une Politique du développement durable pour renforcer son importance/la rendre obligatoire	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Diffuser les objectifs, les initiatives et les résultats en matière de développement durable de l'événement	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Communiquer les initiatives de développement durable instaurées par l'événement	Rédiger et communiquer un bilan final concernant les efforts en développement durable avec des recommandations	Phase 3 - 2024
Sensibilisation et communication	Instruire et sensibiliser les parties prenantes au développement durable et/ou aux grands enjeux environnementaux	Intégrer des mesures reliées au développement durable aux politiques, procédures, guides et autres documents pertinents reliés à l'événement	Phase 3 - 2024

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com

Plan de legs

Défi sportif AlterGo 2023

40e édition

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 3

Portrait de l'évènement 4

Objectif des legs 5

Legs sportifs 6

Legs économiques et sociaux 11

Renforcement de la communauté 12

Partage de l'expertise 16

PORTRAIT DE L'ÉVÈNEMENT

L'année 2023 marquera les 40 ans du Défi sportif AlterGo, ainsi qu'un retour encore plus en présentiel pour les compétitions sportives présentées dans le cadre du **plus grand évènement multisport au Canada**. Une double occasion de rassembler la communauté du Défi sportif AlterGo et de célébrer!

- **40e édition** de l'évènement annuel (1ère édition en 1984)
- **Tous les types de limitations fonctionnelles** (auditive, intellectuelle, motrice, visuelle, troubles du spectre de l'autisme, de langage/parole et de santé mentale)
- **3 niveaux de compétition :** haut niveau, développement et scolaire
- **5 000 athlètes**
- **500 officiels** majeurs et mineurs
- **20 partenaires sportifs** (fédérations internationales, nationales et provinciales)
- **13 sports** (athlétisme, baseball, basketball, boccia, CrossFit, gymnastique rythmique, hockey, natation, paracyclisme, pickleball, rugby, soccer et volleyball)
- **10 jours de compétitions** (21 au 30 avril 2023)
- **7 sites** à Montréal et sur la Rive-Sud
- **Plusieurs hôtels** pour accueillir les athlètes nationaux et internationaux
- **1 000 bénévoles**
- **12 pays**
- **5 provinces** du Canada
- **10 régions** du Québec
- **100 établissements scolaires** (**4 000 élèves**)
- Plusieurs grands évènements d'ampleur internationale :
  - **BISFed World Cup 2023** (à confirmer)
  - **Challenge Gary Longhi de paracyclisme de l'UCI 2023** (à conf.)
  - **Série Canada-(Pays à confirmer) de parahockey 2023** (à conf.)
- Plusieurs évènements d'ampleur nationale et provinciale :
  - **Boccia National 2023** (confirmé)
  - **Championnats nationaux de rugby en fauteuil 2023** (à confirmer)
  - **Tournoi de basketball en fauteuil roulant** (confirmé)
  - **Tournoi de powerchair soccer** (confirmé)
- Une programmation parallèle aux couleurs du 40e qui sera dévoilée ultérieurement

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorisés et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40^{e} édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40^{e} édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 70 000 $ > Mesures incitatives: 5 000 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 $

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d'ailleurs organisé après l'évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
> Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre de compétitions sportives: 10 > Nombre de gala : 1 > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2 > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions > Nombre de participants au gala > Nombre de bourses remises au gala > Nombre d'intervenants participant aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Webinaires : 3 500 $ > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 $ > Bourses pour les athlètes: 1 850 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation : https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 $ > Valeur des prêts: 12 000 $

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions $ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps.** 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Le bénévolat corporatif**, **scolaire** et **communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands évènements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, …).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
> Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formation des bénévoles: 6 000 $ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 $ > Activités pour les bénévoles: 53 000 $

PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, …).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 $

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ
> Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle > Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, évènement d'inspiration > Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'articles écrits: 20 > Nombre d'entrevues audio : 5 > Nombre de reportages vidéo : 5 > Nombre de publication sur les médias sociaux : 60
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique > Nombre d'entrevues à la radio > Nombre de reportages à la télévision > Nombre de publications sur Facebook > Nombre de visionnements sur Facebook > Taux d'engagement sur Facebook > Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Investissements promotionnels: 15 000 $

PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS
L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS
Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraineurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, …) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'événement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1 > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1 > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'évaluations d'installations réalisées > Nombre d'évènements conseillés > Nombre de partages d'outils et de visuels
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Évaluation d'installations sportives : 5 500 $ > Aménagements temporaires: 3 700 $ > Partage d'expertise : 10 000 $ > Outils et visuels: 10 000 $

Défi sportif AlterGo

525, rue Dominion
Bureau 340
Montréal, Québec
H3J 2B4

514 933-2739

www.defisportif.com
info@defisportif.com

PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

DÉPENSES

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
ADMINISTRATION		
Salaires employés permanents, salaires employés administratifs et charges sociales	180 600,00 $	
Gestion, organisation et coordination - Firme externe	10 000,00 $	
Autres salaires employés contractuels		
Frais de déplacement et de représentation	10 000,00 $	
Frais de préparation d'études (d'achalandage, retombées économiques)	30 000,00 $	
Frais de fonctionnement (fournitures de bureau, téléphonie, informatique, poste)	25 000,00 $	
Loyer	15 000,00 $	
Accueil et billetterie		
Bénévoles (recrutement et valorisation)	35 000,00 $	
Assurances	15 000,00 $	
Frais bancaire, tenue de livres, créances douteuses et amortissement	10 000,00 $	
Frais juridique		
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***330 600,00 $***	***- $***
PROGRAMMATION		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	129 000,00 $	
Cachets, bourses, allocation, indemnités quotidiennes		
Frais de production	55 000,00 $	
Hébergement, repas, transport (artiste, athlètes, bénévoles, dignitaires)	390 000,00 $	
Formation, officiels et jury, tests antidopage	105 000,00 $	
Permis, frais de sanction, droits de présentation	15 000,00 $	
Animation, annonceur et cérémonies	25 000,00 $	
Production télévisuelle et webdiffusion	30 000,00 $	
Protocole, dignitaires	10 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***759 000,00 $***	***- $***
PROMOTION/MARKETING/COMMUNICATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	146 200,00 $	
Intra-Québec	5 000,00 $	
Canada (hors Québec)	15 000,00 $	
Marchés extérieurs - précisez les pays :		
Relation publique et de presse	15 000,00 $	
Frais de production des outils de promotion/marketing/Internet	40 000,00 $	
Photographes	15 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***236 200,00 $***	***- $***
GESTION DU SITE ET INSTALLATIONS		
Salaires employés associés à ce poste budgétaire incluant les charges sociales	404 200,00 $	
Aménagements temporaires et signalisation	25 000,00 $	
Amélioration du site, entretien et immobilisation	10 000,00 $	
Services techniques (son, éclairage, service sanitaire, chronométrage)	25 000,00 $	
Sécurité, personnel médical	45 000,00 $	
Location du site de compétition et d'équipements	80 000,00 $	
Achat d'équipement	25 000,00 $	
Matériel roulant et essence	20 000,00 $	
Autres - **préciser** :		
Sous-total	***634 200,00 $***	***- $***
COÛTS DES PRODUITS DESTINÉS À LA REVENTE ET AUTOFINANCEMENT		
Aliments et boissons		
Produits dérivés		
Soirées-bénéfices, boissons alcoolisées, permis d'alcool, activités de financement		
Autres produits - **précisez** :		
Sous-total	- $	***- $***
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES *(dois être équivalent aux revenus)*		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal) (Ville de Montréal)	**270 000,00 $**	
Entreprises privées	**350 000,00 $**	
Sous-total	620 000,00 $	***- $***
AUTRES DÉPENSES		
Amortissement	**15 000,00 $**	
Activation de commandites		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	15 000,00 $	***- $***
LEGS (ne peut faire partie d'un autre poste budgétaire - limité à 5 % des coûts totaux)		
Monétaire	**35 000,00 $**	
Équipements - **précisez** :		
Sous-total	35 000,00 $	***- $***
TAXES NON RÉCUPÉRÉES		
% remboursement TPS : % remboursement TVQ :	75 000,00 $	
MARGE DE MANŒUVRE/CONTINGENCES		
TOTAL DES DÉPENSES	**2 705 000,00 $**	**- $**
SURPLUS / DÉFICIT	- $	- $

Budget 2022-2023 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2023 du 21 avril au 30 avril 2023	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2022-2023
	Défi sportif AlterGo 2023
REVENUS	
Revenus d'opération	10 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	450 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	820 000 $
Subventions fédérales	120 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	100 000 $
Campagnes philanthropiques	140 000 $
Autres dons	65 000 $
Commanditaires en espèces	175 000 $
Partenariat	30 000 $
	2 085 000 $
Commanditaires en produits et services	525 000 $
Commanditaires médiatiques	95 000 $
	620 000 $
	2 705 000 $
DÉPENSES	
Salaires	756 800 $
Avantages sociaux	103 200 $
Services professionnels	270 000 $
Frais de bureau	20 000 $
Frais d'occupation	40 000 $
Conseils et comités	45 000 $
Transport et représentation	390 000 $
Matériel et installation	220 000 $
Promotion	225 000 $
Frais financiers	6 000 $
Immobilisations	9 000 $
	2 085 000 $
Commanditaires produits / services	525 000 $
Commanditaires médiatiques	95 000 $
	620 000 $
	2 705 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

Budget 2023-2024 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2024 du 26 avril au 5 mai 2024	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2023-2024
	Défi sportif AlterGo 2024
REVENUS	
Revenus d'opération	15 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	500 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	900 000 $
Subventions fédérales	140 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	140 000 $
Campagnes philanthropiques	160 000 $
Autres dons	80 000 $
Commanditaires en espèces	200 000 $
Partenariat	40 000 $
	2 350 000 $
Commanditaires en produits et services	625 000 $
Commanditaires médiatiques	175 000 $
	800 000 $
	3 150 000 $
DÉPENSES	
Salaires	825 000 $
Avantages sociaux	115 000 $
Services professionnels	305 000 $
Frais de bureau	30 000 $
Frais d'occupation	50 000 $
Conseils et comités	60 000 $
Transport et représentation	430 000 $
Matériel et installation	245 000 $
Promotion	260 000 $
Frais financiers	10 000 $
Immobilisations	20 000 $
	2 350 000 $
Commanditaires produits / services	625 000 $
Commanditaires médiatiques	175 000 $
	800 000 $
	3 150 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

Budget 2024-2025 du Défi sportif AlterGo	
Pour le Défi sportif 2025 du 25 avril au 4 mai 2025	
Document présenté à la Ville de Montréal	DEFI SPORTIF ALTERGO
	Budget 2024-2025
	Défi sportif AlterGo 2025
REVENUS	
Revenus d'opération	20 000 $
Cotisations des membres	- $
Cotisations aux activités	550 000 $
Revenus de formation	- $
Subventions provinciales	950 000 $
Subventions fédérales	150 000 $
Subventions municipales	175 000 $
Subventions régionales	- $
Événement bénéfice	180 000 $
Campagnes philanthropiques	150 000 $
Autres dons	90 000 $
Commanditaires en espèces	250 000 $
Partenariat	50 000 $
	2 565 000 $
Commanditaires en produits et services	700 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	900 000 $
	3 465 000 $
DÉPENSES	
Salaires	890 000 $
Avantages sociaux	127 000 $
Services professionnels	325 000 $
Frais de bureau	32 000 $
Frais d'occupation	53 000 $
Conseils et comités	65 000 $
Transport et représentation	460 000 $
Matériel et installation	300 000 $
Promotion	285 000 $
Frais financiers	11 000 $
Immobilisations	17 000 $
	2 565 000 $
Commanditaires produits / services	700 000 $
Commanditaires médiatiques	200 000 $
	900 000 $
	3 465 000 $
Excédent des produits sur les charges	**- $**

document en date du 9 juin 2022

PSESI / PSES
BUDGET PRO-FORMA

REVENUS

	Prévisionnel	Réel - édition précédente
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL		
Tourisme Québec		
Ministère de la Culture et des Communications		
Société de développement des entreprises culturelles (MCC)		
Conseil des arts et des lettres du Québec (MCC)		
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (MEES) - PGPS et PSESI	100 000,00 $	
Secrétariat à la région métropolitaine (MAMH)	150 000,00 $	
Secrétariat à la Capitale-Nationale		
Ministre et député		
Programme d'intégration à l'emploi		
Ministère de l'éducation PAFprojets	85 000,00 $	
Autres - **précisez** : Secretariat à la Jeunesse (SAJ)	485 000,00 $	
Sous-total	***820 000,00 $***	***- $***
SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL		
Sport Canada	120 000,00 $	
Développement économique du Canada (DEC)		
Ministre et député		
Emplois d'été Canada		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***120 000,00 $***	***- $***
SUBVENTION DU SECTEUR MUNICIPAL		
Ville de Montréal	175 000,00 $	
Municipalité régionale de comté		
Associations touristiques régionales		
Centre local de développement		
Conférence régionale des élus		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***175 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT		
Hydro-Québec		
Loto-Québec	40 000,00 $	
Société des alcools du Québec		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***40 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES *(en argent seulement, voir commandites en produits et services le cas échéant)*		
Secteur privé	175 000,00 $	
Autres - **précisez** : Autres partenaires (Fondations)	140 000,00 $	
Sous-total	***315 000,00 $***	***- $***
RECETTES DE FRÉQUENTATION		
Billetterie		
Revenus de stationnement		
Autres recettes de fréquentation (ex.: macarons) - précisez :		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***- $***	***- $***
VENTES DE PRODUITS		
Aliments et boissons		
Produits dérivés (boutiques)		
Autres produits - **précisez** :		
Sous-total	***- $***	***- $***
AUTRES RECETTES		
Droits d'inscription (et forfaits hébergement, repas et transports)	435 000,00 $	
Contributions volontaires, dons	65 000,00 $	
Soirées-bénéfices, activités de financement	100 000,00 $	
Location d'espace/kiosques/équipements		
Participation du comité organisateur		
Contributions des fédérations, **précisez** : (Boccia Canada et Rugby Canada)	15 000,00 $	
Droits de diffusion/Droits de captation télévisuelle		
Ristourne		
Autres - **précisez** :		
Sous-total	***615 000,00 $***	***- $***
COMMANDITES EN PRODUITS ET SERVICES *(doit être équivalent aux dépenses) ***Indiquer détail en annexe*		
Organismes publics (fédéral, provincial, municipal)	**270 000,00 $**	
Entreprises privées	**350 000,00 $**	
Sous-total	***620 000,00 $***	***- $***
TOTAL DES REVENUS	**2 705 000,00 $**	**- $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

DÉFI SPORTIF ALTERGO, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par monsieur Maxime Gagnon, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 762305894RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1222059506DQ0001
Numéro d'organisme de charité : 118795046RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'événement annuel « le Défi sportif AlterGo » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte, le cas échéant, de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des installations et équipements et des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Événement pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers sont attendus des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour les années 2023 à 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Défi sportif AlterGo pour les années 2023 à 2025;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1. « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

2. « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement (Annexe 6);

3. « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

4. « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

5. « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

6. « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

7. « **Annexe 1** » : demande financière de l'Organisme

8. « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

9. « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

10. « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

11. « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

12. « **Annexe 6** » : les installations et les équipements de la Ville, nécessaires à l'Organisme pour lui permettre de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention;

13. « **Annexe 7** » : les biens et services mis à la disposition de l'Organisme, gracieusement par la Ville, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

1. un premier versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) trente (30) jours suivant l'adoption de la convention de contribution financière;

2. un deuxième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2023;

3. un troisième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2024, au plus tard le 1er février 2024;

4. un quatrième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2024;

5. un cinquième versement d'un montant maximal de cent mille dollars (100 000 $) sur réception des prévisions budgétaires et du plan de legs de l'édition 2025, au plus tard le 1er février 2025;

6. un sixième versement d'un montant maximal de trente-cinq mille dollars (35 000 $), sur l'approbation, par le Responsable, de la reddition de compte (annexe 2) et ce au plus tard le 30 novembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités

tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 Signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties.

5.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention.

5.5.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 novembre de chaque année un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles.

5.5.9 Aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention.

5.6.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées.

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue.

5.7.2 Adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés,

représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 novembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié

au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 525, rue Dominion, bureau 340, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Le 13e jour de
Décembre 20 22

DÉFI SPORTIF ALTERGO

Par :

_____

Maxime Gagnon

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1
Demande de financement

DÉFI SPORTIF
ALTERGO

525, rue Dominion, Bureau 340, Montréal, Qc H3J 2B4
514 933-2739 info@defisportif.com defisportif.com

Montréal, le 6 juillet 2022

Monsieur Luc Denis
Directeur, Direction des sports
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande de renouvellement triennal – Défi sportif AlterGo

Monsieur Denis,

Vous connaissez bien le Défi sportif AlterGo, plus grand évènement multisport au Canada, dont Montréal est la ville hôte depuis 1984.

Sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal depuis la toute première édition, cet évènement n'aurait jamais connu une telle évolution et un tel rayonnement, passant de 720 athlètes du Québec en 1984 à 8 045 athlètes en provenance de 25 pays en 2019, lors de la dernière édition entièrement en présentiel.

Les 2 années de pandémie ont eu un impact majeur sur l'ensemble de la société et encore plus sur les citoyens ayant une limitation fonctionnelle et les organisations les desservant. Les prochaines années constitueront certainement tout un défi pour revenir au niveau d'avant 2020 et le dépasser!

C'est pourquoi nous vous présentons une demande de renouvellement triennal pour les éditions 2023, 2024 et 2025 avec un montant majoré de 50 000 $ par an, pour un soutien financier total de 175 000 $ par an, détaillé comme suit :

- **Un appui additionnel de 20 000 $ par an pour soutenir la reprise des évènements sportifs majeurs à Montréal.** L'organisation du Défi sportif AlterGo mettra en œuvre tous les efforts nécessaires pour que les évènements sportifs majeurs reprennent de l'ampleur à Montréal. Durant les 2 dernières années et probablement pour quelques années à venir encore, leur organisation sera complexe et impactée par l'inflation galopante (on estime à 30 % l'augmentation du budget du Défi sportif AlterGo entre 2020 et 2025). De plus, les athlètes québécois, canadiens et internationaux ont rencontré de nombreux obstacles économiques et logistiques pour rester dans la compétition et l'organisation devra trouver des solutions pour les soutenir, comme par exemple des incitatifs financiers, pour participer aux compétitions internationales présentées à Montréal. Par ailleurs, des actions de communication et de sensibilisation devront également être mises en place afin que les Montréalais ayant une limitation fonctionnelle, notamment les jeunes, participent en nombre à des compétitions. De ce soutien aux athlètes de tous les niveaux dépendra la relève paralympique de demain!

- **Un appui additionnel de 30 000 $ par an pour soutenir l'accueil des évènements sportifs majeurs à Montréal.** Un autre défi que rencontrera l'organisation dans les 3 prochaines années sera au niveau de la disponibilité des sites de compétitions, des travaux importants étant en cours pour plusieurs années au Complexe sportif Claude-Robillard et l'aréna Maurice-Richard n'étant pas disponible en 2025. Des coûts seront engendrés afin de louer d'autres installations sportives et d'y effectuer les aménagements temporaires nécessaires pour répondre aux standards internationaux et à ceux de l'accessibilité universelle afin d'accueillir les compétitions des volets scolaire, national et international du Défi sportif AlterGo. Ce soutien permettra de positionner Montréal en tant que destination sportive incontournable!

Par ailleurs, nous demandons également à la Ville de Montréal de renouveler son soutien en biens et services pour 2023, 2024 et 2025 pour les installations sportives suivantes, ainsi que pour les équipements, services et main-d'œuvre qui y sont reliés, pour la période de l'évènement annuel :

- Complexe sportif Claude-Robillard
- Aréna Michel-Normandin
- Aréna Maurice-Richard

La collaboration de la Ville de Montréal a toujours permis à l'organisation du Défi sportif AlterGo de générer un impact majeur dans la vie des citoyens montréalais. Elle a également permis de développer un évènement qui fait rayonner Montréal et dont la ministre française des sports est elle-même venue s'inspirer en 2018.

Ce modèle doit continuer à se développer afin que Montréal puisse reprendre sa place au premier rang des villes canadiennes pour l'accueil d'événements sportifs (référence : Index canadien de l'impact sportif global 2019 - Alliance canadienne du tourisme sportif et Sportcal).

Nous espérons vivement que la Ville de Montréal sera en mesure d'accepter cette proposition afin de soutenir une reprise forte et dynamique des évènements sportifs majeurs à Montréal.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour discuter ensemble de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur Denis, nos sincères salutations.

Le président-directeur général,

Maxime Gagnon

c. c. Monsieur François-Olivier Lanctôt, Conseiller en planification, Événements et pratique sportive, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2023		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
1e versement de 100 000 $ - 30 jours suivant l'adoption de la convention de contribution		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2023 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 5 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	30-nov.-23
2e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2023		

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2 i	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2024	1er février 2024
3e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2024 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de	30-nov.-24

	10 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	
4e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
4.1.2 i	Prévision budgétaire et plan de legs de l'édition 2025	1er février 2025
5e versement de 100 000 $ - Sur approbation des prévisions et du plan de legs		
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2025 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité, une revue de presse, des faillants et recommandations - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Une étude de retombées économiques - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention) incluant une dépense de 10 000 $ pour la location d'un plateau sportif sur le territoire de Montréal	30-nov.-25
6e versement de 35 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2025		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [405 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public de la Ville de Montréal
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement à Montréal
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement à Montréal
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement à Montréal
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement à Montréal
- Les frais des officiels à Montréal
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement à Montréal

Dépenses non admissibles

- Toutes dépenses liées à la tenue de l'Événement à l'extérieur de la Ville de Montréal
- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Défi sportif AlterGo (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «Le Défi sportif AlterGo remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de l'événement » ;
- « Le Défi sportif AlterGo est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- l'Événement « le Défi sportif AlterGo est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

o en informer la personne responsable de la Ville,
o coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

o le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
o les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.

- pour une publication sur Facebook :
  - o @accesculture pour les projets culturels,
  - o @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - o @mtlville pour les autres types de projets ;

- pour une publication sur Twitter :
  - o @accesculture pour les projets culturels,
  - o @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - o @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant l'Événement ;
- des photos de l'Événement ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

60024608. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

60024656. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

OBJECTIF DES LEGS

Grâce à un retour encore plus en présentiel, **les retombées du Défi sportif AlterGo 2023 seront multiples :**

- Les besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle seront priorisés et des opportunités de pratique sportive leur seront offertes;
- Le développement de l'athlète à long terme sera favorisé à travers les 3 volets de l'évènement (scolaire, développement et haut niveau);
- Les athlètes de haut niveau pourront se mesurer aux meilleurs au monde en sol canadien lors de compétitions internationales et nationales, bénéficieront d'opportunités de classification et pourront accumuler des points au classement mondial;
- Les athlètes du développement auront l'occasion de se dépasser lors de compétitions nationales et provinciales et d'évoluer dans leur parcours vers l'excellence;
- Les jeunes ayant une limitation fonctionnelle pourront bouger et participer à des compétitions variées qui permettront d'adopter un mode de vie actif, de développer des habiletés et l'estime de soi;
- Les intervenants seront outillés grâce au transfert de connaissances auprès des enseignants et intervenants des écoles et centres de réadaptation, ainsi qu'à travers le prêt d'équipements sportifs adaptés;
- Les parents bénéficieront des effets positifs et valorisants des activités offertes à leurs jeunes;
- Les liens d'appartenance seront resserrés avec la communauté du Défi sportif AlterGo, à travers différentes initiatives, à l'occasion de la 40e édition : athlètes, entraîneurs, arbitres, officiels, bénévoles, représentants des fédérations et associations sportives, intervenants des écoles et centres de réadaptation, familles et partenaires;
- La population et les décideurs seront sensibilisés aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et à l'accessibilité universelle, notamment grâce aux activités de la programmation parallèle;
- Le grand public sera sensibilisé à travers la campagne promotionnelle de la 40e édition dans les médias traditionnels et numériques.

LEGS SPORTIFS

PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES

Le Défi sportif AlterGo désire **valoriser les performances des athlètes canadiens du sport adapté en participant à leur plein développement.** Il est à noter que la tenue de compétitions au Canada permet de minimiser les coûts de déplacement pour les fédérations et les athlètes canadiens, atout incontournable dans le contexte actuel.

L'édition 2023 permettra :

- Aux athlètes de haut niveau d'obtenir des points internationaux lors de compétitions inscrites dans les calendriers des fédérations internationales;
- Aux athlètes de la relève l'opportunité de participer à des compétitions nationales et provinciales pour augmenter leur performance;
- Aux athlètes du volet scolaire d'apprendre à s'entraîner et à participer à des compétitions structurées selon les normes des fédérations.

Une classification sera donnée dans la plupart des sports de haut niveau et également pour un sport de développement.

Les classifications suivantes seront offertes aux athlètes en 2023 :

- Basketball en fauteuil roulant (sport de niveau développement)
- Boccia (national et international)
- Paracyclisme (en cours de validation)
- Powerchair soccer (en cours de validation)
- Rugby en fauteuil roulant (Championnats nationaux)

À noter, afin de soutenir la relève, un programme de Hockey Québec « Première présence », actuellement le seul au Canada, permettra à de jeunes athlètes de parahockey de moins de 16 ans de pratiquer pendant plusieurs mois en vue de participer à une compétition junior et/ou développement dans le cadre du Défi sportif AlterGo 2023.

OBJECTIFS – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES
> Offrir des opportunités de classification aux athlètes lors de compétitions internationales et nationales à Montréal > Offrir des mesures incitatives aux athlètes afin de favoriser leur participation à ces compétitions
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'opportunités de classification: 6 > Nombre de mesures incitatives offertes aux athlètes: 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes classifiés > Nombre d'athlètes ayant bénéficié de mesures incitatives
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Classification: 70 000 $ > Mesures incitatives: 5 000 $

PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS

Le Défi sportif AlterGo désire **contribuer au développement de l'expertise canadienne en matière d'accueil et d'encadrement des grandes compétitions internationales.** Pour ce faire, il collabore avec les fédérations pour recruter de nouveaux officiels. De plus, il offre chaque année, en partenariat avec les fédérations, des formations spécifiques à chaque sport afin que les standards internationaux soient respectés lors de la tenue des compétitions de haut niveau. Par ailleurs, les compétitions du Défi sportif AlterGo sont une opportunité pour les classificateurs d'entrer en contact avec une grande variété d'athlètes et d'échanger avec les autres classificateurs.

En 2023, des formations techniques seront offertes aux responsables en sport, aux officiels mineurs et nationaux dans le mois précédant l'évènement, ainsi que chaque jour durant toute la durée des compétitions. Ces formations permettent de transmettre les connaissances et de consolider les compétences. Forts de leur nouvelle expertise, les bénévoles sont de plus encouragés à s'engager dans des activités de bénévolat au sein des fédérations durant le reste de l'année.

Il est à noter que **plusieurs Canadiens, dont le parcours est passé par le Défi sportif AlterGo, sont devenus des entraîneurs de haut niveau ou des arbitres de niveau international** (ex : Marie Hébert, arbitre de boccia, Claude Dagenais, arbitre de goalball et Sébastien Gauthier, arbitre de basketball et de rugby en fauteuil roulant).

Les formations suivantes seront offertes aux officiels en 2023:

- Baseball – Officiels de table
- Basketball – Officiels de table
- Boccia - Officiels de table et juges de ligne
- Hockey balle – Arbitres et officiels de table
- Paracyclisme - Bénévoles pour la sécurité du parcours
- Powerchair soccer – Officiels mineurs
- Rugby – Officiels mineurs
- Soccer – Officiels de table
- Volleyball – Officiels de table

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES OFFICIELS
> Offrir des opportunités de perfectionnement aux officiels
CIBLES MESURABLES
> Nombre de sessions de formations offertes: 9
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'officiels formés
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formations: 5 500 $

PROGRAMME POUR LES JEUNES ATHLÈTES DU VOLET SCOLAIRE

Le Défi sportif AlterGo désire **favoriser l'adoption d'un mode de vie actif par les jeunes ayant une limitation fonctionnelle.** De plus, il s'applique à offrir aux jeunes l'opportunité de pratiquer des sports qui sont fédérés et qu'ils pourront continuer à pratiquer dans un objectif amateur ou professionnel. Un Gala de remise de prix et bourses est d'ailleurs organisé après l'évènement pour récompenser les athlètes qui se sont le plus démarqués. Enfin, il informe et outille les intervenants, à travers des webinaires informatifs et des capsules vidéos explicatives, afin de favoriser les initiatives d'activités physiques.

Les sports suivants seront présentés au volet scolaire en 2023:

- Athlétisme
- Baseball
- Basketball
- CrossFit
- Gymnastique rythmique
- Hockey balle
- Natation
- Slalom en fauteuil roulant
- Soccer
- Volleyball

OBJECTIF – PROGRAMMES POUR LES ATHLÈTES SCOLAIRES
> Offrir aux athlètes du volet scolaire des opportunités d'adopter un mode de vie actif et de participer à des compétitions sportives > Offrir aux intervenants des outils afin de favoriser les initiatives destinées aux jeunes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre de compétitions sportives: 10 > Nombre de gala : 1 > Nombre de webinaires pour les intervenants : 2 > Nombre de capsules explicatives pour la classification dans un sport : 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'athlètes et d'établissements scolaires participant aux compétitions > Nombre de participants au gala > Nombre de bourses remises au gala > Nombre d'intervenants participant aux webinaires
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Webinaires : 3 500 $ > Outils (règlements et capsules vidéos) pour les intervenants: 22 000 $ > Bourses pour les athlètes: 1 850 $

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS

Le Défi sportif AlterGo tient son parc d'équipements sportifs adaptés à disposition pour les évènements des fédérations, clubs sportifs, centres de réadaptation, écoles et organismes communautaires. Le catalogue est disponible sur le site Internet de l'organisation :
https://www.defisportif.com/lorganisation/services/pret-de-materiel/

OBJECTIF - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ADAPTÉS
> Favoriser les opportunités d'activités sportives pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle
CIBLES MESURABLES
> Équipements sportifs adaptés offerts au prêt: catalogue disponible sur le site Internet du Défi sportif AlterGo
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de prêts d'équipements
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Valeur des équipements: 225 000 $ > Valeur des prêts: 12 000 $

LEGS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

MAINTIEN ET CRÉATION D'EMPLOIS

Chaque année, le Défi sportif AlterGo contribue au maintien et à la création d'emplois rémunérés liés directement au projet. Exprimé en année-personne pour l'édition 2022, ce chiffre a été estimé à 13,60.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Lors de sa dernière édition présentée entièrement en présentiel en 2019, l'organisation a fait réaliser par une firme externe une mesure des retombées économiques de l'évènement, à travers un processus de sondage et d'analyse pendant et après l'évènement. **Le rapport a fait état de retombées économiques directes de 2,6 millions $ à Montréal.** L'organisation devra probablement attendre un retour entièrement en présentiel avant de procéder à nouveau à ce type d'analyse.

RETOMBÉES SOCIALES

Compte tenu du contexte actuel, il a en effet été rendu impossible depuis l'édition 2020 de procéder à l'analyse des retombées économiques, mais un processus de **mesure de l'impact social** a été amorcé avec la même firme externe. L'objectif est de mesurer, auprès des enseignants et des parents, les impacts qualitatifs du Défi sportif AlterGo sur les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Ce projet continuera à être développé pour l'édition 2023 et les années futures.

RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ

BÉNÉVOLAT

Pour l'édition 2023, **plus de 1 000 bénévoles donneront généreusement de leur temps.** 35 % de ces bénévoles sont présents depuis plusieurs années. **Le bénévolat corporatif, scolaire** et **communautaire** est très présent au Défi sportif AlterGo. Ce type de bénévolat permet de sensibiliser les participants à l'inclusion des personnes ayant une limitation fonctionnelle, en plus de les outiller durablement en matière de sport adapté et d'accueil de compétitions de haut niveau.

Les bénévoles bénéficient de formations spécifiques aux sports qu'ils encadrent ou aux autres fonctions qu'ils endossent, ainsi qu'une formation à l'accueil des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Offertes par l'organisation, en collaboration avec les fédérations et Formation AlterGo, ces formations permettent la transmission des connaissances, la consolidation des compétences et l'amélioration de l'expertise dans le Grand Montréal.

Les formations suivantes seront offertes aux bénévoles en 2023 :

- Formation « Interagir avec une personne ayant une limitation fonctionnelle »
- Formations spécifiques aux différents sports adaptés
- Formation à l'accueil
- Formation de base en hygiène alimentaire
- Formation en développement durable
- Formation dans les écoles pour les groupes de bénévoles scolaires, accompagnée d'une activité de sensibilisation « Parle-moi de toi », permettant aux jeunes d'échanger avec une personne ayant une limitation fonctionnelle

Pour les gérants de sites, régisseurs et responsables de secteurs, postes de bénévolat à responsabilité, plusieurs rencontres auront lieu durant l'année afin de les tenir informés et de planifier avec eux l'évènement.

Pour l'ensemble des bénévoles, afin de maintenir le sentiment d'appartenance à la communauté du Défi sportif AlterGo, plusieurs activités de réseautage et de reconnaissance seront organisées durant l'année, notamment :

- Communications personnalisées
- Rencontre générale des bénévoles
- Soirée de clôture des bénévoles
- Soirée de reconnaissance des bénévoles

De plus, de l'information sera diffusée auprès des bénévoles inscrits dans la base de données du Défi sportif AlterGo et sur les médias sociaux pour favoriser le bénévolat lors d'autres grands évènements sportifs, notamment :

- Triathlon de Montréal
- Marathon de Montréal

Par ailleurs, l'organisation a développé un ensemble de bonnes pratiques en matière d'encadrement des bénévoles qu'elle partage avec les autres organisations dès que l'occasion s'en présente (rencontres, formations, ...).

OBJECTIF – BÉNÉVOLAT
> Maintenir le lien et contribuer au maintien de la motivation, de l'engagement et de l'expertise des bénévoles montréalais > Contribuer à développer le bénévolat et l'expertise montréalaise en matière d'accueil d'évènements nationaux et internationaux de sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre de postes de bénévolat offerts : 1 000 > Nombre de formations offertes aux bénévoles : 6 > Nombre d'activités organisées pour les bénévoles : 3 > Nombre de diffusion d'opportunités de bénévolat : 2
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de bénévoles engagés > Pourcentage de bénévoles scolaires > Pourcentage de bénévoles corporatifs > Nombre de bénévoles formés > Nombre de participants aux activités pour les bénévoles
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Formation des bénévoles: 6 000 $ > Fidélisation des bénévoles: 4 200 $ > Activités pour les bénévoles: 53 000 $

PROGRAMMATION PARALLÈLE

Dans le but de réunir la communauté du Défi sportif AlterGo à l'occasion de la 40e édition, une programmation parallèle sera dévoilée ultérieurement.

Comme chaque année, des activités de sensibilisation seront présentées afin de sensibiliser les élus, les partenaires et le grand public aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle (Cérémonies d'ouverture et de clôture, activités thématiques, remises de bourses, ...).

OBJECTIF - RENFORCEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
> Renforcer les liens avec la communauté du Défi sportif AlterGo > Sensibiliser la population et les décideurs à l'accessibilité universelle
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'activités de la programmation parallèle offertes: 3
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre de participants aux activités de la programmation parallèle
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Activités pour la communauté et le grand public: 15 000 $

VISIBILITÉ MÉDIATIQUE

Plusieurs partenaires médiatiques appuient le Défi sportif AlterGo depuis de nombreuses années. Ces partenariats permettent au Défi sportif AlterGo de bénéficier d'une visibilité dans plusieurs médias, générant d'importantes retombées médiatiques, notamment en 2022 un reportage spécial sur la fondatrice de l'évènement, Monique Lefebvre, dans la série « 25 ans d'émotions » de RDS (les rapports des retombées médiatiques des éditions précédentes sont disponibles sur demande).

Une campagne promotionnelle sera déployée pour la 40e édition, tant dans les médias traditionnels que numériques.

OBJECTIF – FAIRE RAYONNER LES ATHLÈTES DU SPORT ADAPTÉ
> Promouvoir une image dynamique des personnes ayant une limitation fonctionnelle > Faire rayonner le Défi sportif AlterGo, évènement d'inspiration > Faire rayonner Montréal, le Québec et le Canada comme hauts lieux du sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'articles écrits: 20 > Nombre d'entrevues audio : 5 > Nombre de reportages vidéo : 5 > Nombre de publication sur les médias sociaux : 60
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'articles dans la presse imprimée et numérique > Nombre d'entrevues à la radio > Nombre de reportages à la télévision > Nombre de publications sur Facebook > Nombre de visionnements sur Facebook > Taux d'engagement sur Facebook > Nombre de visiteurs uniques sur le site Internet
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Investissements promotionnels: 15 000 $

PARTAGE DE L'EXPERTISE

EXPERTISE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE
Si la demande se présente, le Défi sportif AlterGo reste toujours disponible pour conseiller les installations sportives et les hôtels afin qu'ils puissent apporter des améliorations en matière d'accessibilité universelle.

EXPERTISE EN ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS
L'équipe du Défi sportif AlterGo a également une grande expertise en matière d'accessibilité universelle spécifique à l'organisation, l'accueil et le déroulement d'évènements sportifs adaptés. Cette expertise lui permet d'offrir, sur demande, des services conseil aux évènements sportifs, notamment grâce à un outil spécifiquement développé par l'équipe (la grille des évènements accessibles) pour une pleine accessibilité et une pleine participation pour les sportifs ayant une limitation fonctionnelle, comme pour les spectateurs ayant une limitation fonctionnelle.

Également sur demande, l'équipe du Défi sportif AlterGo se rend disponible pour partager son expertise, que ce soit par le partage d'outils ou sous forme de mentorat, avec d'autres comités organisateurs (Championnats canadiens de boccia 2021, Jeux du Québec, ...). De plus, en encadrant chaque année des bénévoles, des stagiaires et des contractuels, elle contribue à former de futurs travailleurs dans les domaines de l'évènementiel et du sport adapté.

Par ailleurs, les représentants du Défi sportif AlterGo s'impliquent dans plusieurs comités:

- Comité Montréal physiquement active
- Conseil du sport montréalais

Enfin, l'équipe continue à améliorer ses compétences en suivant différentes formations en matière d'organisation d'évènements écoresponsables, compétences qui pourront ensuite être transmises à d'autres organisations. Ces nouvelles connaissances lui notamment permis de bonifier son plan d'action de développement durable 2021-2024 (disponible sur demande).

PHOTOGRAPHIES ET VIDÉOS
Depuis 1984, grâce à l'implication de photographes professionnels au sein de l'organisation, le Défi sportif AlterGo s'est constitué une impressionnante banque de photographies illustrant les sports adaptés et rendant hommage

aux athlètes ayant une limitation fonctionnelle, de haut niveau et de la relève. Ces photos sont publiées sur le site Internet du Défi sportif AlterGo et sur les réseaux sociaux et sont également mises à disposition toute l'année, sur demande, pour les organisations. Plusieurs types de capsules vidéos ont également été réalisées au fil du temps (témoignages d'athlètes, d'entraineurs, d'enseignants, de parents ou du grand public, ...) et constituent également une source d'outils de communications variés.

RÈGLEMENTS DES SPORTS SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES

En plus de servir à la participation des écoles au Défi sportif AlterGo, les règlements des sports scolaires constituent une excellente référence pour les enseignants des écoles et les intervenants des centres de réadaptation afin de connaître les règles régissant les différents sports adaptés et leur permettre d'organiser des activités sportives pour les jeunes.

CAPSULES VIDÉOS POUR LES SPORTS SCOLAIRES

En 2021, des capsules vidéos ont été réalisées afin de servir à la participation des écoles au programme « En route vers le Défi sportif AlterGo » et aux compétitions virtuelles de l'évènement annuel. Ces vidéos restent disponibles sur YouTube et constituent d'excellents outils pour les enseignants, les intervenants et les familles afin d'organiser des activités sportives pour les jeunes ayant une limitation fonctionnelle. Par ailleurs, de nouvelles images seront captées en 2023 afin de réaliser de futures vidéos pour aider les intervenants à procéder à la classification de leurs jeunes selon leur type de limitation fonctionnelle.

COMITÉ COVID-19

Bien que nous espérons que la pandémie soit dernière nous, un comité interne demeurera en place afin de suivre l'évolution de la situation et mettre en œuvre, au besoin, diverses mesures sanitaires afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les participants. Celles-ci se trouveront dans le Guide COVID-19 de l'événement qui sera rendu disponible à l'ensemble des participants et partenaires.

OBJECTIF - EXPERTISE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
> Partager l'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'évènements sportifs accessibles > Partager les outils et visuels de l'organisation pour faire rayonner le sport adapté
CIBLES MESURABLES
> Nombre d'évaluation d'installations sportives : 1 > Nombre de partage d'expertise avec d'autres évènements: 1 > Nombre d'outils et visuels réalisés: 15
INDICATEURS DE PERFORMANCE
> Nombre d'évaluations d'installations réalisées > Nombre d'évènements conseillés > Nombre de partages d'outils et de visuels
ESTIMATION DE LA VALEUR DU LEGS
> Évaluation d'installations sportives : 5 500 $ > Aménagements temporaires: 3 700 $ > Partage d'expertise : 10 000 $ > Outils et visuels: 10 000 $

ANNEXE 6

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations et équipements décrits dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations et équipements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme s'engage à ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination;

3. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations et équipements ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations et équipements;

4. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations et équipements par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins;

8. L'Organisme doit respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans les Installations de la Ville dans le cadre de l'Événement;

9. L'Organisme doit s'assurer que les Installations et équipements sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'équipements, d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires;

10. L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

11. Selon la date prescrite à l'entente de réservation des Installations et équipements, l'Organisme doit libérer les Installations et équipements en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai;

12. Si les Installations et équipements sont rendus substantiellement inutilisables à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations et équipements.

13. L'Organisme doit payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

B - INSTALLATIONS MISES À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME

Estimé pour 2023, selon la tarification en vigueur de l'année en cours et la disponibilité des plateaux, jusqu'à une valeur maximale de 180 000 $. Le nombre de jours peut varier selon la disponibilité.

Défi sportif AlterGo 2023

Installations

Nom de	Adresse	Plateaux	Jours
Aréna Maurice Richard*	2800, rue Viau	Aire de patinage Casse-croûte Régie Vestiaires	14
Aréna Michel-Normandin	850, avenue Émile Journault	Aire de patinage Casse-croûte Salle polyvalente Vestiaires	30
Complexe sportif Claude-Robillard	1000, avenue Émile Journault	Piscine intérieur	4
		Gymnase double (uniquement en 2025)	8
		Salle omnisports	8
		Hall niveau 2	9
		Piste athlétisme ext.	5
		Terrain extérieur	4
		Terrain de balle 2	4
		Salle polyvalente	9
		Salon des dignitaires	7
		Salle de lutte	14
		Salle de réunion	7
		Vestiaires	7
		Casse-croûte niveau 2	8
		Salle de judo	4
		Terrain de tennis	2
		Salle du promoteur	7

*Non disponible en 2025

Pour les années 2024 et 2025, les plateaux octroyés seront selon la disponibilités et la demande pour ceux-ci.

ANNEXE 7

BIENS ET SERVICES DE LA VILLE MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Équipements

Jusqu'à une valeur maximale de 60 000 $*

- Équipement de montage de plateaux (tables, chaises, rideaux, etc.);
- Équipement de sécurité (barrières mills, etc.);
- Équipement protocolaire (drapeaux, lutrin, tribune, etc.).

Services

Jusqu'à une valeur maximale de 6 000 $*

- Montage de toiles protectrices;
- Services électriques;
- Gestion des matières recyclables, du compost et des ordures;
- Espace de stationnements;
- Connexion Internet.

Main-d'œuvre

Jusqu'à une valeur maximale de 27 000 $*

- Préposé au Complexe sportif Claude-Robillard;
- Préposé à l'aréna Michel-Normandin;
- Préposé à l'aréna Maurice-Richard;
- Préposé à l'entretien;
- Surveillant d'installation.

*Selon les estimés de la Division de la gestion des installations sportives pour 2023

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228475007
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien totalisant 1 244 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des sphères sous représentés de la société. Piorité #20 : L'organisme va déployer un plan de communication et respecter le protocole de visibilité en annexe de la convention			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228475007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien totalisant 1 244 000 $ à Défi sportif AlterGo sur 3 ans, soit un soutien financier de 405 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur de 819 000 $ pour la tenue de l'événement Défi sportif AlterGo de 2023 à 2025 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1228475007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-07

Francine LEBOEUF
Professionnelle (domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-0985
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227317027

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 $ et un soutien technique d'une valeur estimée à 500 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier et du soutien technique;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 08:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317027**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa première édition en 2000, le festival Montréal en Lumière (MEL) offre chaque année aux Montréalais.es et aux nombreux visiteurs des centaines d'activités liées à la culture, à la gastronomie et au divertissement. Plusieurs de ces activités sont gratuites et présentées au cœur du Quartier des spectacles et à la grandeur de l'île.

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 600 000 $ pour la tenue de la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5 mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet

CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet

CM20 0156 - 24 février 2020 - Accorder un soutien financier de 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de convention de soutien technique à cet effet

CM19 0189 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique estimé à trois cent dix mille dollars (310 000 $).

DESCRIPTION

Événement phare de la saison hivernale, le festival MEL poursuit son objectif de présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal. Fédérateur des forces vives du Quartier des spectacles, le MEL développe considérablement l'attractivité de Montréal et, conséquemment, consolide son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. Le festival offre chaque année une myriade d'activités à travers sa programmation gastronomique, son site extérieur gratuit et festif et ses spectacles en salle.
Heures d'ouverture du site extérieur :

Semaine 1 **13 au 19 février 2023**	**Semaine 2** **20 au 26 février 2023**
Lundi : fermé Mardi : fermé Mercredi : préouverture Jeudi et vendredi : 17 h à 23 h Samedi : 14 h à 23 h Dimanche : 14 h à 21 h	Lundi : fermé Mardi : fermé Mercredi : fermé Jeudi et vendredi : 17 h à 23 h Samedi (NB) : 14 h à 2 h Dimanche : 14 h à 21 h

Pour cette édition 2023, la programmation s'articulera autour du thème « Montréal vous accueille, Montréal vous reçoit! ».

Sentier de patin
Le Sentier de patin est de retour avec une nouvelle terrasse SAQ agrandie et chauffée et un système de son optimisé. Pendant toute la durée de MEL, petits et grands pourront déambuler sur un sentier glacé de 1000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, véritable prouesse technique surélevée à 2,5m du sol. De surcroît, l'espace-terrasse/bar accessible à même le sentier permettra aux patineurs de prolonger leur expérience en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes sans quitter leurs patins. Les coups de patin se feront au rythme d'une programmation musicale mettant de l'avant les divers festivals du Quartier des spectacles et du parc Jean-Drapeau : Osheaga, Les Francos, le Festival International de Jazz de Montréal, LASSO, ÎleSoniq et Heavy Montréal.

Animation DJ

- Un espace DJ sera installé non loin du sentier où la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser en sirotant une boisson alcoolisée grâce au bar annexé aux platines.
- Projections et courts métrages
- Pour une deuxième année consécutive, les projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le Sentier de patin, comme l'édifice Wilder. Ces projections et courts métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise, tout en offrant un clin d'œil spécial à Jean Paul Riopelle qui aurait célébré son 100e anniversaire de naissance en 2023

Oeuvres lumineuses

- Au moins 6 œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du festival
- Bonification de la programmation de Luminothérapie

Grande roue

- Ce puissant symbole de MEL sera de nouveau présent sur la rue Sainte-Catherine cette année, toujours en accès gratuit, offrant un panorama

époustouflant sur le centre-ville et le site du festival
- Spectacles en salles : une programmation de haute qualité
- Plus d'une vingtaine de spectacles et près d'une dizaine de DJ offriront un éventail sonore qui saura ravir les mélomanes et attiser les oreilles néophytes

Programmation gastronomique

- Élément vital de l'identité du festival, le volet gastronomique découvrir des produits et des restaurateurs locaux. Cette grande célébration de l'authenticité des chefs, de leur cuisine et du caractère singulier de chaque restaurant mettra un accent particulier sur la cuisine autochtone et sur la saisonnalité des produits, qui sont au cœur de notre nordicité.
- Le Quartier gourmand revient en force cette année et fera le saut pour une première fois dans le hall de la Place des Arts, à l'Espace Sainte-Catherine, où il continuera d'être un point de rencontre et de partage de savoirs.
    - Plusieurs activités par jour : conférences, ateliers de démocratisation des aliments québécois, démos culinaires et dégustations
    - Plus d'une quinzaine d'activités gratuites pour toute la famille
    - Plus de 120 places par activités
    - Une thématique différente pour chaque journée
    - De plus, pour sa 24e édition, MEL invite des chefs des communautés autochtones du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et leurs traditions culinaires. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

Les Bonnes tables

- Près d'une quarantaine de restaurants participeront aux Bonnes tables cette année et une vingtaine de jumelages entre chefs autochtones, québécois et européens sont prévus.

Couette et gastronomie

- Plusieurs hôtels prendront part à l'offre gastronomique de Montréal en Lumière en proposant un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel ou dans leur chambre.
- Événements gastronomiques spéciaux :
- Colloque sur l'identité culinaire, par l'Économusée network au Studio TD
- Les apéros Montréal en Lumière!
- Le souper des femmes en gastronomie au Marché Jean-Talon.

JUSTIFICATION

La programmation variée de Montréal en Lumière, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal pendant le plus froid de l'hiver, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

MEL a pour objectif de :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique

- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme une essence de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au coeur d'une importante économie, locale et nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaire		**Années**			
	Résolution	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Service de la culture - Projet régulier - 2019	**CM19 0189**	**570 000 $**			
Service de la culture - Projet régulier - 2020	**CM20 0156**		**600 000 $**		
Service de la culture - Projet régulier - 2021	**CM21 0080**			**600 000 $**	
Service de la culture - Projet régulier - 2022	**CM21 1377**				**600 000 $**
Service de la culture - Projet sem de relâche - 2022	**CM21 1364**				**200 000 $**
Service du développement économique	CM19 0189	30 000 $			
TOTAL		**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**800 000 $**

La contribution 2022 de 600 000 $ représentait 7 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 8 561 000$.

Le coût total maximal de la présente contribution financière du Service de la culture de 600 000 $ pour la 24e édition sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette contribution représente 9,7 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 6 190 000 $.

Un protocole pour le soutien technique, estimé à un montant de 500 000 $ est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est en cours (1227317028), pour la prolongation de programmation de la 24e édition de Montréal en Lumière du 27 février au 5 mars 2023, pour une contribution financière de 400 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en suivant l'orientation et les priorités suivantes :
4- Innovation et créativité :

no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
Le festival veut faire vivre une expérience unique aux Montréalais.ses et aux touristes, d'abord avec les aménagements et la capacité attractive de son site extérieur, jouxté de commerces et de restaurants, mais surtout avec ses volets gastronomique et artistique en salle.

no.15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens.nes montréalais.ses
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-06

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-13

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 16 février et 5 mars 2023, « Festival Montréal en lumière » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le protocole de visibilité.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 30 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, dès la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis 2 mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont

reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la Convention;

3,16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.19 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante de la présente convention;

3.20 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

3.21 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 ou 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 ou 4.1.4, la convention est résiliée de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation et à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant

son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville ou au Partenariat du Quartier des spectacles et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

LLa Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14 e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE A

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion,

etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site

Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours**

ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant la saison hivernale, du 16 au 26 février 2023, offrant des activités dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration

2.4 « **Annexe 4** » : le Bilan des réalisations

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : la Division festivals et événements du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue,

avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cents mille dollars (600 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et Partenariat du Quartier des spectacles sont désignée comme coassurées.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE - 16 au 26 février 2023

Événement phare de la saison hivernale, le Festival Montréal en Lumière (MEL) poursuit son objectif de présenter un événement d'envergure internationale capable de dynamiser la saison touristique hivernale de Montréal. Fédérateur des forces vives du Quartier des spectacles, MEL développe considérablement l'attractivité de Montréal et, conséquemment, consolide son positionnement comme métropole culturelle, gastronomique et festive. Le Festival offre chaque année une myriade d'activités à travers sa programmation gastronomique, son site extérieur gratuit et festif et ses spectacles en salle.

CONCEPT DE LA 24e ÉDITION : Montréal vous reçoit!

Pour cette édition 2023, Montréal vous accueille, « Montréal vous reçoit! ». Toujours arborées sous le thème de la nordicité, les activités bonifiées de la 24e édition de MEL se dérouleront au cœur du centre-ville afin de faire redécouvrir aux citoyens et touristes ce lieu rassembleur et inclusif qu'est la métropole.

L'édition régulière aura lieu durant du 16 au 26 février 2023 et présentera une variété d'activités et animations gratuites et payantes. Les festivaliers auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences sportives, visuelles, auditives et gustatives autour de 4 grands axes soit, le patin, l'art, la musique et la gastronomie.

PROGRAMMATION

Heures d'ouverture :

SEMAINE 1 **13 au 19 février**	**SEMAINE 2** **20 au 26 février**
Lundi : Fermé Mardi : Fermé Mercredi : Préouverture Jeudi & vendredi : 17h à 23h Samedi : 14h à 23h Dimanche : 14h à 21h	Lundi : Fermé Mardi : Fermé Mercredi : Fermé Jeudi & vendredi : 17h à 23h Samedi (NB) : 14h à 2h Dimanche : 14h à 21h

SENTIER DE PATIN

Le Sentier de patin est de retour avec une nouvelle terrasse SAQ agrandie et chauffée ainsi qu'un système de son optimisé! Pendant toute la durée de MEL, petits et grands pourront déambuler sur un sentier glacé de 1 000 pieds de longueur et 12 pieds de largeur, véritable prouesse technique surélevée à 2.5m du sol.

De surcroît, l'espace-terrasse/bar accessible à même le sentier permettra aux patineurs de prolonger leur expérience en consommant des boissons chaudes ou rafraîchissantes sans jamais quitter leurs patins. Les coups de patins se feront au rythme d'une programmation musicale mettant de l'avant les divers Festivals du PQDS et du parc Jean-Drapeau : Osheaga, Les Francos, Le Festival International de Jazz de Montréal, LASSO, ÎleSoniq et Heavy Montréal.

ANIMATION DJ

Un espace DJ sera installé non loin du sentier où la musique fera vibrer la foule, lui offrant ainsi l'occasion de danser en sirotant une boisson alcoolisée grâce au bar annexé aux platines.

PROJECTIONS ET COURTS-MÉTRAGES

De retour pour une deuxième année consécutive, les projections en lien avec le patin habilleront les bâtiments avoisinants le sentier de patin, comme l'édifice Wilder. Ces projections et courts métrages relateront en images l'histoire du patin dans la culture québécoise, tout en offrant un clin d'œil spécial à Jean Paul Riopelle qui aurait célébré son 100e anniversaire de naissance en 2023.

OEUVRES LUMINEUSES

Durant l'édition 2023, au moins 6 œuvres lumineuses interactives d'artistes d'ici ou d'ailleurs seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival.

GRANDE ROUE

Ce puissant symbole de MEL sera de nouveau présent sur la rue Sainte-Catherine cette année, toujours en accès gratuit, offrant un panorama époustouflant sur le centre-ville et le site du Festival.

SPECTACLES EN SALLES : UNE PROGRAMMATION DE HAUTE QUALITÉ

Ce sont plus d'une vingtaine de spectacles et près d'une dizaine de DJs différents confirmés pour cette 24e édition, offrant un éventail sonore qui saura ravir les mélomanes et attiser les oreilles néophytes!

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

Élément vital de l'identité du Festival, le volet gastronomique continuera d'être mis de l'avant et de faire découvrir des produits – et des restaurateurs – locaux. Cette grande célébration de l'authenticité des chefs, de leur cuisine et du caractère singulier de chaque restaurant mettra un accent particulier sur la cuisine autochtone et la saisonnalité des produits, qui sont au cœur de notre nordicité.

- Quartier Gourmand : ateliers et dégustations
  Le Quartier Gourmand revient en force cette année et fera le saut pour une première fois dans le hall de la Place des arts, à l'Espace Ste-Catherine, où il continuera d'être un point de rencontre et de partage de savoirs.

Au final, le Quartier Gourmand c'est :

- Plusieurs activités par jour : Conférences, ateliers de démocratisation des aliments québécois, démos culinaires et dégustations ;
- Plus d'une quinzaine d'activités gratuites pour toute la famille ;
- Plus de 120 places par activités ;
- Une thématique différente pour chaque journée.
-

De plus, pour sa 24e édition, MEL invite des chefs des communautés des Premières Nations du Québec et du Canada à partager et faire découvrir leur gastronomie et traditions culinaires. Le partage des traditions culinaires autochtones sera un contexte favorable au rapprochement et à la découverte.

- Les Bonnes Tables

Près d'une quarantaine de restaurants participeront aux Bonnes Tables cette année. Parmi ceux-ci, une vingtaine de jumelages entre chefs autochtones, québécois et européens sont prévus.

- Couette x Gastronomie

Plusieurs hôtels prendront part à l'offre gastronomique de Montréal en Lumière en proposant un repas gastronomique dans ses murs, que les participants désirent se mettre sur leur 36 pour le savourer au restaurant de l'hôtel, ou dans leur chambre.

- Événements gastronomiques spéciaux :
  - Colloque sur l'identité culinaire, par l'Économusée network au Studio TD;
  - Les apéros Montréal en Lumière!;
  - Le souper des femmes en gastronomie au Marché Jean-Talon.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
-

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une

mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire			Directeur général
Michel Leblanc	Président			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture			Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie			Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme			Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice			Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice			Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Michel Leblanc	Administrateur			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Suzanne Sauvage	Administratrice			Présidente et chef de la direction, Musée McCord
Sylvie Charette	Administratrice			Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice			Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice			Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice			Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Nombre de festivaliers;
- Nombre de spectacles présentés (Public, artistes, travailleurs culturels);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Indices ÉDI (équité, diversité et inclusion) et d'écoresponsabilité

En lien avec le plan stratégique Montréal 2030, deux grilles portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que sur l'écoresponsabilité ont été ajoutées au bilan pour permettre une autoévaluation de l'organisme. Tous les détails sur ces documents obligatoires vous seront communiqués lors de l'envoi du formulaire bilan du Programme.

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Valérie Beaulieu valerie.beaulieu@montreal.ca, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317027*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Stimuler l'innovation et la créativité

Priorités no. *14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*.

Priorité no.*15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités no. 14 : Le festival veut faire vivre une expérience extérieure aux montréalais et aux touristes en profitant des aménagements, des commerces et restaurants limitrophes grâce à la capacité attractive de leur site mais surtout avec les volets gastronomique et spectacle en salle.

Priorité no.15 : En programmant des artistes d'ici, avec des spectacles originaux, MEL offre de la visibilité aux artistes locaux tout en offrant un divertissement aux participants de cette grande fête hivernale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227317027

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier 600 000 $ et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1227317027.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM);

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-16 12:00

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1227840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ), situé aux frontières des arrondissements de L'Île- Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, est un diffuseur pluridisciplinaire dont le mandat est d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges une programmation de spectacles professionnels diversifiés. Ce mandat particulier est d'ailleurs encadré par un décret gouvernemental (Décret gouvernement du Québec numéro 261-98). Depuis 2015, une entente de partenariat a été développée avec le CASPJ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) permettant à l'organisme de remplir sa mission de diffuseur francophone dans l'Ouest-de-l'île.
Le CASJP, qui développe également des ententes de collaboration avec les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, met en place des projets visant à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la mosaïque culturelle de son territoire. Il est reconnu dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Il est important de mentionner que depuis 2014, l'organisme a développé une approche particulière pour accueillir dans sa programmation, des artistes issus des communautés culturelles. Cette approche permet aux gens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés et crée des moments de partage et d'échange qui permettent à toutes et à tous de se sentir accepté(e)s et de prendre sa place.

Il est donc proposé d'accorder au Centre des arts de la scène Pauline-Julien un soutien de 100 000 $ pour lui permettre de mettre en place les projets de son Plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 123 - 7 juin 2022 - Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2022.(Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).
CE22 0666 - 20 avril 2022 - d'accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2021-2022 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les
modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CA21 28 143 - 4 juin 2021 - Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2021. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CA21 28 144 - 4 juin 2021 : Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline-Julien et la Ville de Montréal (2021 -2022 : 38 726,37 $ /Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève)

CA21 28 145 - 4 juin 2021 : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 24 199 $, pour l'année 2021, à deux organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget 2021 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables / Approuver les deux projets de convention à cet effet. (Soutien au CASPJ : 7000 $ en 2021 et 7000 $ en 2022 / Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève)

CE21 0522 - 7 avril 2021 : Accorder un soutien financier de 110 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2020-2021 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2018-2021 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

CM20 1159 - 16 novembre 2020 : Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'achat et l'installation des équipements spécialisés pour son nouvel Amphithéâtre extérieur / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA20 28 054 - 3 mars 2020 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2020. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE19 1950 - 11 décembre 2019 : Accorder un soutien financier de 120 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CA19 28 060 - 5 mars 2019 : Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2019. (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

CE18 2049 - 12 décembre 2018 : Accorder un soutien financier de 150 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et approuver la convention à cet effet.

CA18 28 099 - 3 avril 2018: Autoriser la signature du renouvellement de la convention-contribution-culture, sports, loisirs entre le Centre des arts de la scène Pauline -Julien et la Ville de Montréal (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève -37 000 $).

CA18 28 095 - 3 avril 2018: Autoriser une subvention de 15 000 $ à titre de partenaire de saison du Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour l'année 2018 (Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à soutenir le Centre des arts de la scène Salle Pauline-Julien (CASPJ) pour la mise en place des projets de son Plan d'action 2022-2023. Ces projets rejoignent l'axe 2 de l'Entente sur le développement de Montréal 2021-2024 soit La participation citoyenne et accessibilité à la culture. Les projets du CASPJ favorisent la participation citoyenne et l'accessibilité à la culture en collaboration avec les arrondissements L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, les différents partenaires locaux et les citoyens du secteur.
Le CASPJ, qui loge dans le Cégep Gérald-Godin, permet d'offrir une programmation professionnelle diversifiée et de grande qualité aux citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île qui ont peu de services et d'activités culturelles à proximité. Aussi, il développe des projets en médiation culturelle et artistique pour que les communautés puissent à la fois être spectatrices et actrices de culture. L'organisme propose une programmation ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines dont les objectifs sont les suivants :

- Offrir une vitrine de la culture francophone
- Faire une place privilégiée à certaines disciplines ou activités, dont la danse, le théâtre de création, le cirque, la musique classique, le cinéma d'auteur et de répertoire.
- Encourager la relève artistique et la fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire, collégiale)
- Favoriser la diversité culturelle
- Promouvoir la création artistique professionnelle de toutes langues et origines
- Contribuer au dynamisme culturel de son quartier

Pour le Plan d'action 2022-2023, le CASPJ, en plus du grand public, cible deux groupes de citoyens auxquels il souhaite accorder une attention particulière :

- Les personnes aînées
- Les jeunes citoyens

L'organisme travaille aussi à la sensibilisation et au développement des publics par des activités de médiation artistique et culturelle et par des activités qui permettent d'inscrire les artistes et leur création au cœur du milieu de vie des citoyens. Les activités de médiation et d'accompagnement aux spectacles sont au sein de la mission de la CASJP et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion de l'organisme. Enfin, le CASPJ souhaite poursuivre son approche inclusive et rassembleuse afin que les citoyens de l'Ouest-de-l'Île de Montréal trouvent leur place dans la communauté par le biais des arts et de la culture.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications reconnaissent l'importance et la spécificité du mandat de diffusion du CASPJ et souhaitent soutenir cet organisme qu'ils considèrent comme étant un acteur majeur de la vie culturelle de l'Ouest-de-l'île qui permet d'enrichir les expériences vécues en matière de culture à l'extérieur du centre-ville. À ce titre, dans le but de susciter la vitalité culturelle locale, le Service de la culture a soutenu financièrement le CASPJ (CM20

1159) pour l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés dans le cadre de son projet de nouvel amphithéâtre extérieur afin de diversifier l'offre culturelle locale, d'améliorer les services de proximité et de permettre le développement de nouveaux partenariats qui consolideront leur action sur le territoire avec la population locale.
De plus, le soutien au CASPJ s'inscrit dans le plan stratégique de la vision Montréal 2030 aux échelles d'intervention Quartiers et l'Humain, le soutien de la vitalité culturelle de Montréal et la contribution au développement des quartiers vivants et sécuritaires. Les projets de l'organisme favorisent la mixité sociale et intergénérationnelle ainsi que l'inclusion dans l'Ouest-de-l'île. Le CASPJ est donc un acteur essentiel du développement culturel et social de son milieu et contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents des arrondissements Île- Bizard-Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, cet aspect s'inscrit également aux priorités du plan stratégique principalement dans la consolidation d'un filet social fort à Montréal.

Enfin, il est important de mentionner que les appuis accordés depuis 2015 ont été structurants et ont permis au CASPJ de poursuivre pleinement la réalisation de son mandat d'offrir à la population francophone de l'Ouest-de-l'Île de Montréal une programmation de spectacles professionnels diversifiés tout en développant des projets qui encouragent le vivre-ensemble et renforcent la citoyenneté culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21 048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024. La dépense de 100 000 $ est subventionnée à 50 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 50 000 $. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 21-02.03.01.00-0052.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Centre des arts de la scène Pauline -Julien au cours des cinq dernières années :

Nom fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2018	2019	2020	2021	2022
Centre Des Arts De La Scène Pauline-Julien	Culture EDCM - projets	CE18 2049	-	150,000.00	-	-	-
		CE19 1950	-	-	120,000.00	-	-
		CE21 0522	-	-	-	100,000.00	10,000.00
		CE22 0666	-	-	-	-	85,000.00
		CM17 0996	25,000.00	-	-	-	-
	Culture - Équipements / amphithéâtre ext.	CM20 1159	-	-	225,000.00	-	-
	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	-	-	18,600.00	-	22,000.00	22,000.00Bien vu! Merci :-)
		CA16 28 0113	10,200.00	-	-	-	-
		CA17 28 0005	-	-	-	-	-
		CA18 28095	15,000.00	-	-	-	-
		ca20 28 054	-	-	15,000.00	-	-

Totaux			**50,200.00**	**168,600.00**	**360,000.00**	**122,000.00**	**117,000.00**

MONTRÉAL 2030

Cette entente contribue à l'atteinte de Montréal 2030 (Grille d'analyse mise en annexe). Les projets de l'organisme soutiennent la vitalité culturelle locale et son cœur créatif, consolident un filet social fort et offrent des activités de proximité pour la population de l'Ouest-de-l'Île. Le CASPJ permet par ses actions, le développement de milieux de vie durables, équitables et à échelle humaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par son soutien, cette entente permet d'assurer la promotion de la culture francophone dans le secteur de l'Ouest-de-l'île. Aussi, le soutien financier au CASPJ assure le rayonnement de ce lieu de diffusion qui contribue à la qualité de vie montréalaise, notamment dans un secteur qui est peu doté en matière d'offre culturelle. Ce projet permet de soutenir une programmation favorisant les échanges intergénérationnels et la création de ponts culturels avec les jeunes citoyen(ne)s. De plus, ce soutien financier contribue à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de participation culturelle citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le soutien au CASPJ est d'autant plus important dans le contexte actuel de la reprise des activités post-COVID 19, les organismes culturels étant particulièrement précarisés. Certains projets proposés cette année ont pour objectif de briser l'isolement des personnes vulnérables comme les personnes aînées. Les projets, pouvant être adaptés selon les mesures sanitaires en vigueur, permettront à l'organisme de créer une véritable rencontre entre la collectivité et la culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: Octroi de la subvention
Janvier - septembre 2023: Réalisation des projets et activités
Septembre 2023: Dépôt du bilan et versement final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève C COURCHESNE
Commissaire à la culture

Tél : 514 872-2014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-27

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-16

DEMANDE 2022-2023
Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
Salle Pauline-Julien

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, communément appelée Salle Pauline-Julien, est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier déterminé en 1998 par un décret est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien. Ainsi, l'énoncé de mission de la SPJ est le suivant:

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :

OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ / AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

Phare de la culture francophone, la SPJ entend être reconnue comme l'acteur incontournable de la diffusion professionnelle dans l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses et innovantes ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. De grands principes caractérisent celle-ci :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse
    - Le théâtre de création
    - Le cirque
    - La musique classique
    - La relève artistique
    - La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle
    - La médiation artistique et culturelle
    - Le cinéma d'auteur et de répertoire

- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

Engagement artistique

Appuyée par la planification stratégique 2021-2026, la programmation de la Salle Pauline-Julien (SPJ) propose à la communauté de l'ouest de l'île de Montréal et ses environs une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité, stimulante et enrichissante. Annuellement, nous nous engageons à offrir plus de 70 spectacles pluridisciplinaires pour permettre au public de découvrir la richesse de la culture et des arts vivants en accueillant des artistes et compagnies de tous les horizons issus du Québec, du Canada et d'ailleurs, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale.

La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et une troisième est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes réputés et d'artistes à découvrir fait aussi partie de nos préoccupations.

Depuis 2014, la SPJ réfléchit pour développer une approche particulière pour accueillir, dans sa programmation, des artistes dits de la diversité et autochtones. Nous avons choisi d'inclure ses artistes dans les différentes disciplines offertes dans la programmation. Nous sommes convaincus que l'approche développée depuis 2014 permet aux citoyens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés et à l'ensemble du public de faire des découvertes.

Les activités de médiation, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Malgré un contexte de relance de nos activités, en 2021-2022, ce sont 9629 personnes qui ont participé à plus de 200 activités de médiation.

Bien que la pandémie et les mesures mises en place par la santé publique soient toujours en vigueur et évoluent de jour en jour, notre engagement artistique reste entier et nous préparons des projets et des événements pouvant rejoindre tous les publics de la SPJ en respectant notre volonté d'être inclusif et de nourrir la curiosité des citoyens.

La SPJ et la citoyenneté culturelle

Après plus de 20 années de diffusion, l'équipe de la Salle Pauline-Julien a su créer des liens privilégiés avec les élus et les citoyens de notre arrondissement, ainsi que les directions et professeurs des écoles et les intervenants des organismes communautaires de notre milieu. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle.

À titre de diffuseur officiel de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, nous sommes devenus, au fil des ans, un lieu de diffusion phare pour notre communauté, mais aussi pour l'ensemble du territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Il est même parfois difficile de délimiter les secteurs tellement ils sont amalgamés. La Salle Pauline-Julien est localisée aux frontières des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Nous sommes donc inclusifs par notre localisation, par nos valeurs et par nos projets.

Depuis sa création, la Salle Pauline-Julien est un lieu où les citoyens se rassemblent pour vivre des expériences culturelles où ils sont à la fois spectateurs et acteurs vivant des moments de partage et d'échange qui permettent à chacun d'être accepté tel qu'il est, et d'y prendre sa place. Dans notre arrondissement, la SPJ est l'actrice principale d'activités culturelles qui participent à la vitalité du territoire et contribuent à créer une vie de quartier enrichissante. Nous pouvons affirmer que nous soutenons fièrement la vie de quartier grâce, entre autres, à la confiance que nous accordent les acteurs de l'arrondissement. Nous souhaitons pouvoir poursuivre ce travail auprès des citoyens, il y a tant à faire. C'est dans cette optique que nous vous proposons des projets qui nous permettront de nous ancrer encore plus dans notre milieu et d'ainsi contribuer à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la belle mosaïque culturelle de l'ouest de l'île de Montréal.

Le soutien par *l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024* est toutefois essentiel pour que ces activités rejoignent les citoyens et qu'elles incarnent une base solide du vivre ensemble et de la cohésion sociale et culturelle. Nous savons, et l'arrondissement aussi, que nous sommes le phare culturel au cœur de la transformation de notre arrondissement et de notre région et souhaitons avoir les moyens de jouer ce rôle primordial sur la scène de notre quartier.

En plus du grand public, nous avons ciblé deux groupes de citoyens auxquels nous souhaitons accorder une attention particulière : les personnes aînées et les jeunes citoyens. Deux éléments traverseront l'ensemble des projets : la possibilité d'adapter les projets à l'évolution de la crise sanitaire et une accessibilité à la culture. Nos projets, marqués par une relance accrue de nos activités, nous permettrons d'aller à la rencontre du citoyen et de l'amener à découvrir les richesses culturelles de notre milieu.

UNE ANNÉE DE RELANCE
La saison 2022-2023 a été réfléchie dans le cadre de la relance de nos activités après plus de deux saisons marquées par la pandémie. L'objectif est d'inciter le public à renouer avec le plaisir de découvrir les artistes en présence et de favoriser les rencontres ayant un impact sur le tissu social de notre communauté. En consolidant nos actions gagnantes, identifiées par un astérisque (*), avec de nouveaux spectacles et souvent de nouveaux collaborateurs, et en explorant de nouveaux projets, identifiés par un plus (+), nous arriverons à soutenir l'engagement et le sentiment d'appartenance des citoyens de la région pour notre lieu culturel et son offre d'activités.

Les personnes aînées

Bien que nous soyons à même de constater que nos spectateurs sont majoritairement âgés de 55 ans et plus, nous désirons leur réserver une plus grande place en leur permettant de contribuer activement au dynamisme de notre communauté grâce à leur engagement social et ainsi favoriser leur sentiment d'appartenance et diminuer les risques d'isolement. Nos projets leur permettront d'apprendre à connaître leurs voisins et peut-être même développer de nouvelles amitiés, en plus d'être nourris intellectuellement.

*Équipe bénévole de la SPJ**

Étant localisée dans un établissement collégial, la SPJ souhaite créer des occasions et un lieu de rencontre pour favoriser les échanges entre nos bénévoles aînés et étudiants. Grâce aux jumelages intergénérationnels lors des assignations de bénévoles ainsi que nos activités de reconnaissance, nous favorisons l'engagement, stimulons la curiosité culturelle et nous offrons une occasion de transmettre compétences et connaissances.

*Accompagnement à la diffusion de spectacles virtuels dans les RPA et les CHSLD de la région**

Au plus fort de la pandémie, la SPJ a approché les RPA et CHSLD de la région pour offrir nos webdiffusions de spectacles pour les résidents. Cette initiative a permis de briser l'isolement et nous a permis de rendre accessibles les arts vivants malgré les quarantaines et les difficultés de mobilité de nos aînés. Nous souhaitons continuer à leur offrir ces services et ces opportunités culturelles et de moments rassembleurs dans leur lieu de résidence. Pour ce faire, un accompagnement personnalisé à chacun des lieux est indispensable puisque l'accessibilité à la technologie varie d'une résidence à l'autre.

*Accessibilité pour groupes d'aînés**

Avec l'accalmie de la pandémie, nous accompagnerons les groupes d'aînés qui souhaitent organiser des sorties de groupe dans notre salle. De la logistique de la sortie à l'accueil personnalisé, tout sera mis en œuvre pour faciliter l'accessibilité aux arts vivants et au cinéma. Ce projet avait été mis sur pause dans les deux dernières années, mais est à nouveau possible dans le contexte de la relance.

PARTENAIRES DE PROJETS : Château Pierrefonds, Vents de l'Ouest, Groupe Maurice et Cégep Gérald-Godin

Les jeunes citoyens

Selon l'édition de mai 2018 des profils sociodémographiques des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève[1] et de Pierrefonds-Roxboro[2], la proportion d'enfants de 0 à 14 ans y est plus élevée que dans l'ensemble de la ville de Montréal. Ainsi, il est important pour la SPJ de créer des ponts culturels avec cette génération qui est souvent plus stimulée par le numérique que par les arts de la scène. Par la médiation culturelle, nous souhaitons développer leur regard critique sur les propositions artistiques, leur permettre un contact privilégié avec d'autres langages et d'autres points de vue, de vivre une expérience singulière et formatrice qui aura des effets encore plus positifs sur leurs compétences sociales et le développement de leur créativité. Cet impact est d'autant plus important puisqu'ils sont sur un territoire où la diversité exige de développer une pensée inclusive et empathique afin d'assurer un vivre-ensemble positif et durable.

Sise au cœur du Cégep Gérald-Godin fréquenté majoritairement par des étudiants vivants dans le secteur, il est impératif pour l'équipe de la SPJ de saisir l'opportunité d'être dans le milieu de vie des jeunes pour entretenir et développer les liens culturels qu'ils entretiennent avec la communauté. Nous souhaitons approfondir, avec eux, le dialogue et la réflexion sur différents enjeux sociaux par le biais des arts.

Nos projets pour les jeunes visent donc à les mettre en relation avec les œuvres et les artistes de façon innovante. Nous leur offrons aussi un accès privilégié à notre lieu de diffusion afin de stimuler leur intérêt et ainsi développer leur sentiment d'appartenance et leur citoyenneté culturelle. Nous proposons ainsi différentes approches que ce soit par des ateliers de médiation culturelle et artistique ou un accès privilégié à l'envers du décor et une scène professionnelle pour être autant acteur que spectateur.

ENFANTS

Présentation du spectacle Kaléidoscope pour la fête de la rentrée +

Afin de rendre la culture et les arts vivants professionnels encore plus accessibles, nous avons offert gracieusement trois représentations du spectacle *Kaléidoscope* dans le cadre de la fête de la rentrée à une école de notre arrondissement. Présenté directement dans leur cours d'école, le spectacle, composé d'une représentation et d'un atelier de mouvement, a su donner une thématique culturelle à cette année scolaire.

*Ateliers de médiation culturelle en classe – Chansons pour le musée**

Les ateliers de médiation culturelle en classe placés en amont d'une sortie dans une salle de spectacle ont la capacité de consolider le développement de compétences stimulé par la fréquentation des arts vivants telles l'empathie, la créativité, la capacité de travailler en équipe, d'observer et d'analyser l'information et le monde qui les entoure. Grâce à ce projet, nous pouvons offrir des ateliers conçus en collaboration avec les artistes du spectacle.

*Ateliers de médiation culturelle en classes spécialisées pour des groupes de Douance**

La Salle Pauline-Julien offre, année après année, des ateliers de médiations conçus spécifiquement pour les élèves du programme de douance du Centre des services scolaires Marguerite-Bourgeoys. Grâce à ces ateliers, ces élèves aux forces et aux défis uniques ont l'occasion de réfléchir en profondeur sur les enjeux soulevés par les artistes et les œuvres et de faire des liens interdisciplinaires.

Spectacles hors les murs – Curiosités mystiques +

La SPJ accueillera le spectacle de rue *Curiosités mystiques* en mai 2023. Les élèves de 6e année des écoles du quartier pourront venir gracieusement vivre cette expérience unique sur le terrain avant du Cégep. Une belle façon de démocratiser la culture en décloisonnant le contexte de représentations.

PARTENAIRES DE PROJETS : CAM en tournée, CSSMB, École Sainte-Geneviève, École l'Odyssée, Programme de douance, Bouge de là, Mammifères

[1] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

[2] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ADOLESCENTS

*Levers de rideau ou ateliers avec des chorégraphes accueillis à la SPJ**

La SPJ offre à des écoles de danse de la région de recevoir un atelier de danse avec les chorégraphes accueillis en cours de saison dans notre salle. Ainsi, les adolescents qui y participent ont une rencontre privilégiée avec des artistes tels que Myriam Allard, Emmanuel Jouthe, Sarah Bronsard, Rhodnie Désir ou encontre Yvann Alexandre.

*Représentation décontractée et ateliers autour de Chansons pour le musée**

Les jeunes de 12 à 21 ans qui fréquentent les classes d'adaptation scolaires des écoles secondaires des environs recevront un à deux ateliers en amont d'une représentation décontractée du spectacle *Chansons pour le musée* de la compagnie Mammifères. La SPJ travaille en collaboration avec les artistes-médiateurs ainsi que le personnel enseignant pour adapter le contenu de l'atelier à la clientèle de chaque groupe-classe. La représentation que les élèves assisteront sera adaptée afin d'offrir à ces jeunes une expérience positive en salle.

Sortie de résidence de création de Projet Vélo et atelier-rencontre en classe avec les créateurs +

Les élèves de 2e secondaire d'une école de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ont eu la chance d'assister à la sortie de résidence de la compagnie Libre Course. Ils ont ainsi pu découvrir une étape de travail et nourrir le processus de création des artistes avec leurs réactions et leurs commentaires. Une rencontre en classe a suivi la sortie pour permettre aux jeunes de comprendre davantage le processus de création et tout le travail derrière la création d'un spectacle.

Ateliers de médiation culturelle en classe – Antigone sous le soleil de midi +

Les ateliers de médiation culturelle en classe ont la force de proposer aux jeunes spectateurs une incursion dans l'univers des artistes et dans leur travail. Par son approche des ateliers philosophiques, la compagnie Le Carrousel, derrière le spectacle *Antigone sous le soleil de midi*, a développé une façon d'aborder les thématiques, souvent dures, de ces spectacles pour les jeunes soient prêts à réfléchir avec les artistes et qu'ainsi, l'art vivant, atteignent son plein potentiel social et citoyen.

PARTENAIRES DE PROJETS : École de danse Ballet Ouest (2 autres), la Danse sur les routes, PPS Danse, Sarah Bronsard, RD Créations, Compagnie Yvann Alexandre, CSSMB, École secondaire Des Sources, École John F. Kennedy, Mammifères, Libre Course, Parcours Cré'Ados, Conseil des arts du Canada, École Charlemagne, Compagnie de théâtre le Carrousel

CÉGÉPIENS

Rencontre après-spectacle – Corps titan (titre de survie)+

Dans le cadre d'un cours en soins infirmiers au Cégep Gérald-Godin, des étudiants assisteront à la représentation de *Corps Titan (titre de survie)* à la SPJ. De plus, dans le cadre des activités de la vie étudiante, les troupes de théâtre et d'impro assisteront ai spectacle afin de les mettre en lien avec des artistes professionnels. Une rencontre avec les artistes suivra la représentation.

*Enchaînement devant étudiants en photo**

Avant la représentation du spectacle *Perles* de PPS Danse, les étudiants du cours de photos en arts et lettres du Cégep Gérald-Godin pourront rencontrer les artistes et croquer sur le vif les mouvements des danseurs, des musiciens et des chanteurs.

Atelier robotique en lien avec Ère *et rencontres autour du spectacle +*

Les étudiants de robotique du Cégep Gérald-Godin auront droit à un atelier avec Patrick Saint-Denis, artiste derrière l'aspect technologique du spectacle. Ces étudiants auront aussi droit à une rencontre avant et après la représentation.

*Prix de participation Cégeps en spectacle**

La SPJ fera partie du jury de Cégep en spectacle 2022 au Cégep Gérald-Godin lors de la finale locale. Tous les participants de cette édition se verront aussi remettre un billet pour assister à un spectacle de notre saison 2022-2023.

*Rencontre après-spectacle – Rose et la machine**

Dans le cadre des cours en psychologie et soins infirmiers au Cégep Gérald-Godin, des étudiants assisteront à la représentation de *Rose et la machine* à la SPJ. Une rencontre avec les artistes suivra la représentation.

Conférence autour de Warm up*
Huit groupes du Cégep Gérald-Godin assisteront à une conférence de l'artiste Mykalle Bielinski autour de son processus de création, sa prise de position et ses actions écoresponsables qui l'ont mené à créer le spectacle *Warm up* qui viendra clôturer la semaine des rencontres GG.

*Spectacle hors les murs Curiosités mystiques**
La SPJ accueillera le spectacle de rue *Curiosités mystiques* en mai 2023. Les étudiants du Cégep Gérald-Godin pourront venir gracieusement vivre cette expérience unique sur le terrain avant du Cégep. Une belle façon de démocratiser la culture en décloisonnant le contexte de représentations.

PARTENAIRE DE PROJETS : Les Voyagements – Théâtre de création en tournée, Cégep Gérald-Godin, PPS Danse, Sarah Bronsard, La Danse sur les routes, Mykalle Bielinski, CAM en tournée

Le grand public
Nous proposons au grand public une approche inclusive et rassembleuse afin que chacun trouve sa place dans la communauté par les arts et la culture. Nous accordons une grande importance à la démocratisation et l'accessibilité de la culture en offrant au citoyen différents moyens d'y participer selon ses capacités physiques et financières. Il est important que le citoyen s'approprie notre lieu de diffusion et développe un sentiment d'appartenance qui le lie à sa communauté.

Pour stimuler l'intérêt, nous encourageons la mixité des pratiques et la rencontre entre le citoyen et les artistes. Nous provoquons des rencontres artistiques parfois inusitées lors d'activités hors les murs. Le citoyen devient acteur autant que spectateur.

Aussi, pour eux, nous souhaitons être présents partout : chez nous et ailleurs sur le territoire.

*Diffusion sur le web de spectacles présentés à la SPJ**
Notre série Beaux Dimanches est présentée en mode hybride en 2022-2023. Les quatre spectacles sont captés en direct pour être diffusés en ligne. À un coût très accessible, ce nouveau volet développé en pleine pandémie permet de démocratiser la culture autrement en plus de briser l'isolement chez un public qui n'a pas la capacité de se déplacer, tel que les aînés dans les RPA.

Ateliers cinéphiles +
Animés par notre animateur de Ciné-Club Pierre Sidaoui, ces quatre ateliers de deux heures permettent à un groupe de cinéphiles de découvrir le langage cinématographique afin de mieux apprécier l'esthétique des films et mieux comprendre les choix stylistiques des cinéastes. De l'art du cadrage à l'utilisation de la lumière et du son, les participants pourront apprendre comment les différents éléments produisent du sens.

Vernissage et installation de l'œuvre La danse des mains de Tina Struthers +
Après avoir été en tournée dans la région, la deuxième partie de l'œuvre de l'artiste visuelle Tina Struthers, viendra élire domicile de façon permanente dans nos espaces. Cette œuvre avait été créée dans le cadre d'un vaste projet de médiation et de collaboration avec 20 partenaires en 2019. Les étudiants de francisation, les élèves en adaptation scolaire et en excellence, nos bénévoles et notre public avaient contribué aux nombreuses mains qui forment cette sculpture et ils seront invités au vernissage de l'œuvre.

Violette à la Salle Madeleine-Lahaye +
Dans le cadre de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, la SPJ présentera gracieusement le spectacle *Violette* de la compagnie Joe, Jack et John. Une expérience marquante pour chacun des spectateurs de cette œuvre immersive.

*Présentation de Panorama de la dramaturgie québécoise 2**
Suite au succès de la *Panorama de la dramaturgie québécoise* en 2021-2022, la SPJ présente le deuxième volet de ce spectacle-conférence qui propose de revisiter le répertoire théâtral québécois en juxtaposant l'histoire du Québec aux œuvres sélectionnées.

*Spectacle hors les murs Curiosités mystiques**
Le public a été convié à un spectacle extérieur à l'entrée du Cégep avant notre lancement de saison exceptionnellement présenté en mai 2023.

*Spectacle hors les murs dans les grands parcs du Bois de l'Île-Bizard et du Cap St-Jacques**
Le dernier week-end du mois d'août 2023, la SPJ présentera dans les Parcs-nature de l'Ouest-de-l'Île un spectacle hors les murs dans les grands parcs de notre région. Les spectateurs seront conviés au Cap St-Jacques et au Bois de l'Île-Bizard pour vivre une expérience unique au cœur de leur nature urbaine.

PARTENAIRES DE PROJETS : CAM en tournée, Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Les Voyagements – Théâtre de création en tournée, Tina Struthers, Cégep Gérald-Godin

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Volet AÎNÉS		
Mettre en place 3 projets qui favorisent l'implication citoyenne des aînés : - Équipe bénévole de la SPJ - Accompagnement pour la diffusion de spectacles virtuels dans les RPA et les CHSLD de la région - Accessibilité pour groupe d'aînés	Nombre de projets	3
	Nombre de personnes rejointes	260
	Nombre de billets gratuits	300
	Nombre de partenaires	4
	Nombre de rencontres/activités	8
Volet JEUNES CITOYENS		
Mettre en place 15 projets pour favoriser le développement des compétences citoyennes par les arts chez les jeunes : Enfants (4 projets) : - 22 Ateliers de médiation culturelle en classe – *Chanson pour le musée* - Ateliers spécialisés pour la douance - Spectacle hors les murs *Curiosité mystique (PM)* - Kaléidoscope, Bouge de là		
	Nombre de projets	4
	Nombre de personnes rejointes	1300
	Nombre de billets gratuits	595
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	41
Adolescents (4 projets) : - Levers de rideau ou ateliers avec des chorégraphes accueillis à la SPJ - Représentation décontractée et ateliers autour de Chanson pour le musée ou Je suis William - Sortie de résidence de création *Projet Vélo,* atelier rencontre avec les créateurs - 20 ateliers de médiation culturelle en classe – Antigone sous le soleil du midi	Nombre de projets	4
	Nombre de personnes rejointes	912
	Nombre de billets gratuits	219
	Nombre de partenaires	17
	Nombre de rencontres/activités	50

Cégepiens (7 projets) : - Conférence autour de *Warm up* dans le cadre de la semaine GG - Spectacle hors les murs *Curiosité mystique (PM)* - Prix de participation Cégep en spectacle - Rencontre après-spectacle avec *Rose et la machine* - Rencontre après-spectacle avec *Corps titan (titre de survie)* - Atelier robotique en lien avec *Èbe* et rencontre avant et après spectacle - Enchaînement devant étudiants en photo / atelier photo *Perles,* de PPS danse	Nombre de projets	7
	Nombre de personnes rejointes	526
	Nombre de billets gratuits	230
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	11
GRAND PUBLIC		
Mettre en place 6 projets pour favoriser l'accès à la culture du grand public : - Spectacle hors les murs de *Curiosité mystique (soirée)* - Diffusion sur le web de spectacles présentés à la SPJ - Spectacle hors les murs dans les grands parcs du Bois de l'Île-Bizard et du Cap St-Jacques - *Violette*, à la Salle Madeleine-Lahaye - *Panorama de la dramaturgie québécoise 2* - *Ateliers cinéphiles* - *Vernissage et installation La danse des mains de Tina Struthers*	Nombre de projets	7
	Nombre de personnes rejointes	633
	Nombre de billets gratuits	573
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE JULIEN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15 615 boulevard Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8, agissant et représentée par Annie Dorion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869373373
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1023409247
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869373373RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après, le « **MCC** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme diffuseur francophone de l'Ouest-de-l'île de Montréal;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre

document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

2.7 « Unité administrative » : Le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après, le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les

règles et les obligations découlant du Décret dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimonial déclaré de Montréal et sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour les communications visées dans l'Annexe 2, l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, de toutes demandes, de tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toutes réclamations ou toutes poursuites intentées contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tous jugements, de toutes condamnations, de toutes demandes, de tous recours ou de toutes décisions qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, de toute réclamation ou de toute demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de toutes ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit, subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet. Dès réception de l'avis d'intention du Responsable de recommander à l'instance compétente de résilier la présente Convention, l'Organisme doit s'abstenir d'engager les sommes déjà reçues de la Ville.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due dès réception de l'avis d'intention de résilier la Convention. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 août 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle, relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 615, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H9H 5K8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..29...e jour de .novembre..... 20__22

CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE
PAULINE-JULIEN

Par : _____
Annie Dorion, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1
PROJET

DEMANDE 2022-2023

Du 1er septembre 2022 au 31 août 2023

Salle Pauline-Julien

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024

Le Centre des arts de la scène Pauline-Julien, communément appelée Salle Pauline-Julien, est un organisme à but non lucratif né dans la foulée du mandat reçu par le Cégep Gérald-Godin du gouvernement du Québec d'offrir à la communauté francophone de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges « … un foyer d'épanouissement et de rassemblement culturels… ». Ce mandat particulier déterminé en 1998 par un décret est tenu en compte dans la définition de la mission de la Salle Pauline-Julien. Ainsi, l'énoncé de mission de la SPJ est le suivant:

Diffuseur pluridisciplinaire, la Salle Pauline-Julien se dédie prioritairement à la promotion de la culture francophone en offrant une programmation diversifiée de spectacles professionnels en arts de la scène, d'œuvres cinématographiques et d'activités éducatives et culturelles. Forte d'une identité artistique distinctive, la Salle Pauline-Julien mise sur la qualité de ses propositions et l'installation d'un dialogue riche et stimulant entre les arts et les publics de tous âges. Actrice essentielle du développement culturel et social de son milieu, elle s'adresse, avant tout, à la population de l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

LES VALEURS ORGANISATIONNELLES

La Salle Pauline-Julien est reconnue dans le milieu de la diffusion comme un modèle d'excellence autant en ce qui a trait à sa programmation qu'à tout ce qui est réalisé en médiation artistique et culturelle. Sa mission est façonnée par les valeurs suivantes :

OUVERTURE / RESPECT / DIVERSITÉ / AUDACE / ENGAGEMENT / ÉTHIQUE ET RIGUEUR / COLLABORATION

LA VISION

Phare de la culture francophone, la SPJ entend être reconnue comme l'acteur incontournable de la diffusion professionnelle dans l'ouest de l'île de Montréal et de l'est de Vaudreuil-Soulanges.

L'IDENTITÉ ARTISTIQUE

Depuis sa création, des balises audacieuses et innovantes ont guidé les choix de la programmation de la Salle Pauline-Julien pour forger une identité artistique distinctive. De grands principes caractérisent celle-ci :

- La SPJ est une vitrine de la culture francophone, elle s'assure que ses choix artistiques aient une résonnance chez les publics francophones;
- La SPJ présente une pluralité de disciplines des arts de la scène dans le but de refléter prioritairement l'actualité de la création québécoise;
- La SPJ fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités et s'assure qu'elles se retrouvent annuellement dans sa programmation :
    - La danse
    - Le théâtre de création
    - Le cirque
    - La musique classique
    - La relève artistique
    - La fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire)
    - La diversité culturelle
    - La médiation artistique et culturelle
    - Le cinéma d'auteur et de répertoire

- La SPJ est ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines;
- La SPJ a le souci de proposer à ses publics des expériences artistiques enrichissantes et diversifiées afin qu'ils deviennent des spectateurs curieux et expérimentés;
- La SPJ se préoccupe d'établir un dialogue riche et stimulant entre les arts de la scène, les artistes et les publics;
- La SPJ joue un rôle important pour le soutien à la création par l'accueil en résidence de projets artistiques.

Engagement artistique

Appuyée par la planification stratégique 2021-2026, la programmation de la Salle Pauline-Julien (SPJ) propose à la communauté de l'ouest de l'île de Montréal et ses environs une offre diversifiée d'expériences artistiques de grande qualité, stimulante et enrichissante. Annuellement, nous nous engageons à offrir plus de 70 spectacles pluridisciplinaires pour permettre au public de découvrir la richesse de la culture et des arts vivants en accueillant des artistes et compagnies de tous les horizons issus du Québec, du Canada et d'ailleurs, qu'ils soient d'envergure nationale et/ou internationale.

La programmation proposée tient compte autant des volets disciplinaires déjà en place, que des divers publics. Une offre de spectacles est faite au grand public, une autre est adressée spécifiquement aux élèves du réseau scolaire qu'ils soient issus du collégial, du secondaire, du primaire ou des garderies et une troisième est destinée aux familles. À la programmation des arts de la scène s'ajoute un important volet cinéma, qui donne une voix prioritaire au cinéma québécois. L'équilibre entre l'accueil d'artistes réputés et d'artistes à découvrir fait aussi partie de nos préoccupations.

Depuis 2014, la SPJ réfléchit pour développer une approche particulière pour accueillir, dans sa programmation, des artistes dits de la diversité et autochtones. Nous avons choisi d'inclure ses artistes dans les différentes disciplines offertes dans la programmation. Nous sommes convaincus que l'approche développée depuis 2014 permet aux citoyens issus des communautés culturelles de mieux s'identifier aux artistes et aux spectacles proposés et à l'ensemble du public de faire des découvertes.

Les activités de médiation, d'accompagnement aux spectacles et de développement des publics sont aussi au cœur de notre mission et constituent la pierre angulaire du travail de diffusion tel que nous le définissons à la Salle Pauline-Julien. Le développement du public passe par la mise en œuvre d'une multitude d'actions qui visent à sensibiliser et à guider le spectateur pour qu'ainsi, il soit un acteur éclairé, critique, curieux et ouvert pour aller à la rencontre de nouvelles expériences artistiques. Malgré un contexte de relance de nos activités, en 2021-2022, ce sont 9629 personnes qui ont participé à plus de 200 activités de médiation.

Bien que la pandémie et les mesures mises en place par la santé publique soient toujours en vigueur et évoluent de jour en jour, notre engagement artistique reste entier et nous préparons des projets et des événements pouvant rejoindre tous les publics de la SPJ en respectant notre volonté d'être inclusif et de nourrir la curiosité des citoyens.

La SPJ et la citoyenneté culturelle

Après plus de 20 années de diffusion, l'équipe de la Salle Pauline-Julien a su créer des liens privilégiés avec les élus et les citoyens de notre arrondissement, ainsi que les directions et professeurs des écoles et les intervenants des organismes communautaires de notre milieu. Cette synergie et cette ouverture renforcent et développent la citoyenneté culturelle.

À titre de diffuseur officiel de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, nous sommes devenus, au fil des ans, un lieu de diffusion phare pour notre communauté, mais aussi pour l'ensemble du territoire de l'ouest de l'île de Montréal. Il est même parfois difficile de délimiter les secteurs tellement ils sont amalgamés. La Salle Pauline-Julien est localisée aux frontières des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro. Nous sommes donc inclusifs par notre localisation, par nos valeurs et par nos projets.

Depuis sa création, la Salle Pauline-Julien est un lieu où les citoyens se rassemblent pour vivre des expériences culturelles où ils sont à la fois spectateurs et acteurs vivant des moments de partage et d'échange qui permettent à chacun d'être accepté tel qu'il est, et d'y prendre sa place. Dans notre arrondissement, la SPJ est l'actrice principale d'activités culturelles qui participent à la vitalité du territoire et contribuent à créer une vie de quartier enrichissante. Nous pouvons affirmer que nous soutenons fièrement la vie de quartier grâce, entre autres, à la confiance que nous accordent les acteurs de l'arrondissement. Nous souhaitons pouvoir poursuivre ce travail auprès des citoyens, il y a tant à faire. C'est dans cette optique que nous vous proposons des projets qui nous permettront de nous ancrer encore plus dans notre milieu et d'ainsi contribuer à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyens qui composent la belle mosaïque culturelle de l'ouest de l'île de Montréal.

Le soutien par *l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024* est toutefois essentiel pour que ces activités rejoignent les citoyens et qu'elles incarnent une base solide du vivre ensemble et de la cohésion sociale et culturelle. Nous savons, et l'arrondissement aussi, que nous sommes le phare culturel au cœur de la transformation de notre arrondissement et de notre région et souhaitons avoir les moyens de jouer ce rôle primordial sur la scène de notre quartier.

En plus du grand public, nous avons ciblé deux groupes de citoyens auxquels nous souhaitons accorder une attention particulière : les personnes aînées et les jeunes citoyens. Deux éléments traverseront l'ensemble des projets : la possibilité d'adapter les projets à l'évolution de la crise sanitaire et une accessibilité à la culture. Nos projets, marqués par une relance accrue de nos activités, nous permettrons d'aller à la rencontre du citoyen et de l'amener à découvrir les richesses culturelles de notre milieu.

UNE ANNÉE DE RELANCE
La saison 2022-2023 a été réfléchie dans le cadre de la relance de nos activités après plus de deux saisons marquées par la pandémie. L'objectif est d'inciter le public à renouer avec le plaisir de découvrir les artistes en présence et de favoriser les rencontres ayant un impact sur le tissu social de notre communauté. En consolidant nos actions gagnantes, identifiées par un astérisque (*), avec de nouveaux spectacles et souvent de nouveaux collaborateurs, et en explorant de nouveaux projets, identifiés par un plus (+), nous arriverons à soutenir l'engagement et le sentiment d'appartenance des citoyens de la région pour notre lieu culturel et son offre d'activités.

Les personnes aînées

Bien que nous soyons à même de constater que nos spectateurs sont majoritairement âgés de 55 ans et plus, nous désirons leur réserver une plus grande place en leur permettant de contribuer activement au dynamisme de notre communauté grâce à leur engagement social et ainsi favoriser leur sentiment d'appartenance et diminuer les risques d'isolement. Nos projets leur permettront d'apprendre à connaître leurs voisins et peut-être même développer de nouvelles amitiés, en plus d'être nourris intellectuellement.

*Équipe bénévole de la SPJ**

Étant localisée dans un établissement collégial, la SPJ souhaite créer des occasions et un lieu de rencontre pour favoriser les échanges entre nos bénévoles aînés et étudiants. Grâce aux jumelages intergénérationnels lors des assignations de bénévoles ainsi que nos activités de reconnaissance, nous favorisons l'engagement, stimulons la curiosité culturelle et nous offrons une occasion de transmettre compétences et connaissances.

*Accompagnement à la diffusion de spectacles virtuels dans les RPA et les CHSLD de la région**

Au plus fort de la pandémie, la SPJ a approché les RPA et CHSLD de la région pour offrir nos webdiffusions de spectacles pour les résidents. Cette initiative a permis de briser l'isolement et nous a permis de rendre accessibles les arts vivants malgré les quarantaines et les difficultés de mobilité de nos aînés. Nous souhaitons continuer à leur offrir ces services et ces opportunités culturelles et de moments rassembleurs dans leur lieu de résidence. Pour ce faire, un accompagnement personnalisé à chacun des lieux est indispensable puisque l'accessibilité à la technologie varie d'une résidence à l'autre.

*Accessibilité pour groupes d'aînés**

Avec l'accalmie de la pandémie, nous accompagnerons les groupes d'aînés qui souhaitent organiser des sorties de groupe dans notre salle. De la logistique de la sortie à l'accueil personnalisé, tout sera mis en œuvre pour faciliter l'accessibilité aux arts vivants et au cinéma. Ce projet avait été mis sur pause dans les deux dernières années, mais est à nouveau possible dans le contexte de la relance.

PARTENAIRES DE PROJETS : Château Pierrefonds, Vents de l'Ouest, Groupe Maurice et Cégep Gérald-Godin

Les jeunes citoyens

Selon l'édition de mai 2018 des profils sociodémographiques des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève[1] et de Pierrefonds-Roxboro[2], la proportion d'enfants de 0 à 14 ans y est plus élevée que dans l'ensemble de la ville de Montréal. Ainsi, il est important pour la SPJ de créer des ponts culturels avec cette génération qui est souvent plus stimulée par le numérique que par les arts de la scène. Par la médiation culturelle, nous souhaitons développer leur regard critique sur les propositions artistiques, leur permettre un contact privilégié avec d'autres langages et d'autres points de vue, de vivre une expérience singulière et formatrice qui aura des effets encore plus positifs sur leurs compétences sociales et le développement de leur créativité. Cet impact est d'autant plus important puisqu'ils sont sur un territoire où la diversité exige de développer une pensée inclusive et empathique afin d'assurer un vivre-ensemble positif et durable.

Sise au cœur du Cégep Gérald-Godin fréquenté majoritairement par des étudiants vivants dans le secteur, il est impératif pour l'équipe de la SPJ de saisir l'opportunité d'être dans le milieu de vie des jeunes pour entretenir et développer les liens culturels qu'ils entretiennent avec la communauté. Nous souhaitons approfondir, avec eux, le dialogue et la réflexion sur différents enjeux sociaux par le biais des arts.

Nos projets pour les jeunes visent donc à les mettre en relation avec les œuvres et les artistes de façon innovante. Nous leur offrons aussi un accès privilégié à notre lieu de diffusion afin de stimuler leur intérêt et ainsi développer leur sentiment d'appartenance et leur citoyenneté culturelle. Nous proposons ainsi différentes approches que ce soit par des ateliers de médiation culturelle et artistique ou un accès privilégié à l'envers du décor et une scène professionnelle pour être autant acteur que spectateur.

ENFANTS

Présentation du spectacle Kaléidoscope pour la fête de la rentrée +

Afin de rendre la culture et les arts vivants professionnels encore plus accessibles, nous avons offert gracieusement trois représentations du spectacle *Kaléidoscope* dans le cadre de la fête de la rentrée à une école de notre arrondissement. Présenté directement dans leur cours d'école, le spectacle, composé d'une représentation et d'un atelier de mouvement, a su donner une thématique culturelle à cette année scolaire.

*Ateliers de médiation culturelle en classe – Chansons pour le musée**

Les ateliers de médiation culturelle en classe placés en amont d'une sortie dans une salle de spectacle ont la capacité de consolider le développement de compétences stimulé par la fréquentation des arts vivants telles l'empathie, la créativité, la capacité de travailler en équipe, d'observer et d'analyser l'information et le monde qui les entoure. Grâce à ce projet, nous pouvons offrir des ateliers conçus en collaboration avec les artistes du spectacle.

*Ateliers de médiation culturelle en classes spécialisées pour des groupes de Douance**

La Salle Pauline-Julien offre, année après année, des ateliers de médiations conçus spécifiquement pour les élèves du programme de douance du Centre des services scolaires Marguerite-Bourgeoys. Grâce à ces ateliers, ces élèves aux forces et aux défis uniques ont l'occasion de réfléchir en profondeur sur les enjeux soulevés par les artistes et les œuvres et de faire des liens interdisciplinaires.

Spectacles hors les murs – Curiosités mystiques +

La SPJ accueillera le spectacle de rue *Curiosités mystiques* en mai 2023. Les élèves de 6e année des écoles du quartier pourront venir gracieusement vivre cette expérience unique sur le terrain avant du Cégep. Une belle façon de démocratiser la culture en décloisonnant le contexte de représentations.

PARTENAIRES DE PROJETS : CAM en tournée, CSSMB, École Sainte-Geneviève, École l'Odyssée, Programme de douance, Bouge de là, Mammifères

[1] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

[2] Profil sociodémographique 2016 (édition mai 2018) – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

ADOLESCENTS

*Levers de rideau ou ateliers avec des chorégraphes accueillis à la SPJ**

La SPJ offre à des écoles de danse de la région de recevoir un atelier de danse avec les chorégraphes accueillis en cours de saison dans notre salle. Ainsi, les adolescents qui y participent ont une rencontre privilégiée avec des artistes tels que Myriam Allard, Emmanuel Jouthe, Sarah Bronsard, Rhodnie Désir ou encontre Yvann Alexandre.

*Représentation décontractée et ateliers autour de Chansons pour le musée**

Les jeunes de 12 à 21 ans qui fréquentent les classes d'adaptation scolaires des écoles secondaires des environs recevront un à deux ateliers en amont d'une représentation décontractée du spectacle *Chansons pour le musée* de la compagnie Mammifères. La SPJ travaille en collaboration avec les artistes-médiateurs ainsi que le personnel enseignant pour adapter le contenu de l'atelier à la clientèle de chaque groupe-classe. La représentation que les élèves assisteront sera adaptée afin d'offrir à ces jeunes une expérience positive en salle.

Sortie de résidence de création de Projet Vélo et atelier-rencontre en classe avec les créateurs +

Les élèves de 2e secondaire d'une école de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro ont eu la chance d'assister à la sortie de résidence de la compagnie Libre Course. Ils ont ainsi pu découvrir une étape de travail et nourrir le processus de création des artistes avec leurs réactions et leurs commentaires. Une rencontre en classe a suivi la sortie pour permettre aux jeunes de comprendre davantage le processus de création et tout le travail derrière la création d'un spectacle.

Ateliers de médiation culturelle en classe – Antigone sous le soleil de midi +

Les ateliers de médiation culturelle en classe ont la force de proposer aux jeunes spectateurs une incursion dans l'univers des artistes et dans leur travail. Par son approche des ateliers philosophiques, la compagnie Le Carrousel, derrière le spectacle *Antigone sous le soleil de midi*, a développé une façon d'aborder les thématiques, souvent dures, de ces spectacles pour les jeunes soient prêts à réfléchir avec les artistes et qu'ainsi, l'art vivant, atteignent son plein potentiel social et citoyen.

PARTENAIRES DE PROJETS : École de danse Ballet Ouest (2 autres), la Danse sur les routes, PPS Danse, Sarah Bronsard, RD Créations, Compagnie Yvann Alexandre, CSSMB, École secondaire Des Sources, École John F. Kennedy, Mammifères, Libre Course, Parcours Cré'Ados, Conseil des arts du Canada, École Charlemagne, Compagnie de théâtre le Carrousel

CÉGÉPIENS

Rencontre après-spectacle – Corps titan (titre de survie)+

Dans le cadre d'un cours en soins infirmiers au Cégep Gérald-Godin, des étudiants assisteront à la représentation de *Corps Titan (titre de survie)* à la SPJ. De plus, dans le cadre des activités de la vie étudiante, les troupes de théâtre et d'impro assisteront ai spectacle afin de les mettre en lien avec des artistes professionnels. Une rencontre avec les artistes suivra la représentation.

*Enchaînement devant étudiants en photo**

Avant la représentation du spectacle *Perles* de PPS Danse, les étudiants du cours de photos en arts et lettres du Cégep Gérald-Godin pourront rencontrer les artistes et croquer sur le vif les mouvements des danseurs, des musiciens et des chanteurs.

Atelier robotique en lien avec Èbe *et rencontres autour du spectacle +*

Les étudiants de robotique du Cégep Gérald-Godin auront droit à un atelier avec Patrick Saint-Denis, artiste derrière l'aspect technologique du spectacle. Ces étudiants auront aussi droit à une rencontre avant et après la représentation.

*Prix de participation Cégeps en spectacle**

La SPJ fera partie du jury de Cégep en spectacle 2022 au Cégep Gérald-Godin lors de la finale locale. Tous les participants de cette édition se verront aussi remettre un billet pour assister à un spectacle de notre saison 2022-2023.

*Rencontre après-spectacle – Rose et la machine**

Dans le cadre des cours en psychologie et soins infirmiers au Cégep Gérald-Godin, des étudiants assisteront à la représentation de *Rose et la machine* à la SPJ. Une rencontre avec les artistes suivra la représentation.

Conférence autour de Warm up*
Huit groupes du Cégep Gérald-Godin assisteront à une conférence de l'artiste Mykalle Bielinski autour de son processus de création, sa prise de position et ses actions écoresponsables qui l'ont mené à créer le spectacle *Warm up* qui viendra clôturer la semaine des rencontres GG.

*Spectacle hors les murs Curiosités mystiques**
La SPJ accueillera le spectacle de rue *Curiosités mystiques* en mai 2023. Les étudiants du Cégep Gérald-Godin pourront venir gracieusement vivre cette expérience unique sur le terrain avant du Cégep. Une belle façon de démocratiser la culture en décloisonnant le contexte de représentations.

PARTENAIRE DE PROJETS : Les Voyagements – Théâtre de création en tournée, Cégep Gérald-Godin, PPS Danse, Sarah Bronsard, La Danse sur les routes, Mykalle Bielinski, CAM en tournée

Le grand public
Nous proposons au grand public une approche inclusive et rassembleuse afin que chacun trouve sa place dans la communauté par les arts et la culture. Nous accordons une grande importance à la démocratisation et l'accessibilité de la culture en offrant au citoyen différents moyens d'y participer selon ses capacités physiques et financières. Il est important que le citoyen s'approprie notre lieu de diffusion et développe un sentiment d'appartenance qui le lie à sa communauté.

Pour stimuler l'intérêt, nous encourageons la mixité des pratiques et la rencontre entre le citoyen et les artistes. Nous provoquons des rencontres artistiques parfois inusitées lors d'activités hors les murs. Le citoyen devient acteur autant que spectateur.

Aussi, pour eux, nous souhaitons être présents partout : chez nous et ailleurs sur le territoire.

*Diffusion sur le web de spectacles présentés à la SPJ**
Notre série Beaux Dimanches est présentée en mode hybride en 2022-2023. Les quatre spectacles sont captés en direct pour être diffusés en ligne. À un coût très accessible, ce nouveau volet développé en pleine pandémie permet de démocratiser la culture autrement en plus de briser l'isolement chez un public qui n'a pas la capacité de se déplacer, tel que les aînés dans les RPA.

Ateliers cinéphiles +
Animés par notre animateur de Ciné-Club Pierre Sidaoui, ces quatre ateliers de deux heures permettent à un groupe de cinéphiles de découvrir le langage cinématographique afin de mieux apprécier l'esthétique des films et mieux comprendre les choix stylistiques des cinéastes. De l'art du cadrage à l'utilisation de la lumière et du son, les participants pourront apprendre comment les différents éléments produisent du sens.

Vernissage et installation de l'œuvre La danse des mains de Tina Struthers +
Après avoir été en tournée dans la région, la deuxième partie de l'œuvre de l'artiste visuelle Tina Struthers, viendra élire domicile de façon permanente dans nos espaces. Cette œuvre avait été créée dans le cadre d'un vaste projet de médiation et de collaboration avec 20 partenaires en 2019. Les étudiants de francisation, les élèves en adaptation scolaire et en excellence, nos bénévoles et notre public avaient contribué aux nombreuses mains qui forment cette sculpture et ils seront invités au vernissage de l'œuvre.

Violette à la Salle Madeleine-Lahaye +
Dans le cadre de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, la SPJ présentera gracieusement le spectacle *Violette* de la compagnie Joe, Jack et John. Une expérience marquante pour chacun des spectateurs de cette œuvre immersive.

*Présentation de Panorama de la dramaturgie québécoise 2**
Suite au succès de la *Panorama de la dramaturgie québécoise* en 2021-2022, la SPJ présente le deuxième volet de ce spectacle-conférence qui propose de revisiter le répertoire théâtral québécois en juxtaposant l'histoire du Québec aux œuvres sélectionnées.

*Spectacle hors les murs Curiosités mystiques**
Le public a été convié à un spectacle extérieur à l'entrée du Cégep avant notre lancement de saison exceptionnellement présenté en mai 2023.

*Spectacle hors les murs dans les grands parcs du Bois de l'Île-Bizard et du Cap St-Jacques**
Le dernier week-end du mois d'août 2023, la SPJ présentera dans les Parcs-nature de l'Ouest-de-l'Île un spectacle hors les murs dans les grands parcs de notre région. Les spectateurs seront conviés au Cap St-Jacques et au Bois de l'Île-Bizard pour vivre une expérience unique au cœur de leur nature urbaine.

PARTENAIRES DE PROJETS : CAM en tournée, Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Les Voyagements – Théâtre de création en tournée, Tina Struthers, Cégep Gérald-Godin

Moyens d'actions	Indicateurs de résultats	Résultats attendus
Volet AÎNÉS		
Mettre en place 3 projets qui favorisent l'implication citoyenne des aînés : - Équipe bénévole de la SPJ - Accompagnement pour la diffusion de spectacles virtuels dans les RPA et les CHSLD de la région - Accessibilité pour groupe d'aînés	Nombre de projets	3
	Nombre de personnes rejointes	260
	Nombre de billets gratuits	300
	Nombre de partenaires	4
	Nombre de rencontres/activités	8
Volet JEUNES CITOYENS		
Mettre en place 15 projets pour favoriser le développement des compétences citoyennes par les arts chez les jeunes : Enfants (4 projets) : - 22 Ateliers de médiation culturelle en classe – *Chanson pour le musée* - Ateliers spécialisés pour la douance - Spectacle hors les murs *Curiosité mystique (PM)* - Kaléidoscope, Bouge de là		
	Nombre de projets	4
	Nombre de personnes rejointes	1300
	Nombre de billets gratuits	595
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	41
Adolescents (4 projets) : - Levers de rideau ou ateliers avec des chorégraphes accueillis à la SPJ - Représentation décontractée et ateliers autour de Chanson pour le musée ou Je suis William - Sortie de résidence de création *Projet Vélo*, atelier rencontre avec les créateurs - 20 ateliers de médiation culturelle en classe – Antigone sous le soleil du midi	Nombre de projets	4
	Nombre de personnes rejointes	912
	Nombre de billets gratuits	219
	Nombre de partenaires	17
	Nombre de rencontres/activités	50

Cégepiens (7 projets) : - Conférence autour de *Warm up* dans le cadre de la semaine GG - Spectacle hors les murs *Curiosité mystique (PM)* - Prix de participation Cégep en spectacle - Rencontre après-spectacle avec *Rose et la machine* - Rencontre après-spectacle avec *Corps titan (titre de survie)* - Atelier robotique en lien avec *Èbe* et rencontre avant et après spectacle - Enchaînement devant étudiants en photo / atelier photo *Perles,* de PPS danse	Nombre de projets	7
	Nombre de personnes rejointes	526
	Nombre de billets gratuits	230
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	11
GRAND PUBLIC		
Mettre en place 6 projets pour favoriser l'accès à la culture du grand public : - Spectacle hors les murs de *Curiosité mystique (soirée)* - Diffusion sur le web de spectacles présentés à la SPJ - Spectacle hors les murs dans les grands parcs du Bois de l'Île-Bizard et du Cap St-Jacques - *Violette*, à la Salle Madeleine-Lahaye - *Panorama de la dramaturgie québécoise 2* - *Ateliers cinéphiles* - *Vernissage et installation La danse des mains de Tina Struthers*	Nombre de projets	7
	Nombre de personnes rejointes	633
	Nombre de billets gratuits	573
	Nombre de partenaires	7
	Nombre de rencontres/activités	14

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 septembre 2023 :

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires);
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées;
- Les outils de communication témoignant de la visibilité de l'Entente sur le développement culturel de Montréal;
- Dossier de presse, s'il y a lieu;
- Trois photographies ou images libres de droit, s'il y a lieu;
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier);
- États financiers vérifiés au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ainsi qu'à la personne responsable (dans les quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier);
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;

➔ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

➔ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville visibilite@montreal.ca
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

Il est important que tous les logos aient la même taille.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à

être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des

communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227840003
Unité administrative responsable : *Service de la culture.*
Projet : Projets du Centre des arts de la scène Pauline-Julien (CASPJ) 2022-2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 19 :Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Le CASPJ poursuit son approche inclusive et rassembleuse afin que les citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île de Montréal trouvent leur place dans la communauté par le biais des arts et de la culture tout en développant des projets qui encouragent le vivre-ensemble et renforcent la citoyenneté culturelle. Pour le Plan d'action 2022-2023, l'organisme développe des projets visant à l'amélioration des liens entre les groupes de citoyen(ne)s qui composent la mosaïque culturelle de son territoire, notamment les personnes aînées, les familles et les élèves du primaire, du secondaire et du Cégep Gérald-Godin. Ces projets encouragent le vivre-ensemble ainsi que la cohésion sociale et culturelle.

15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

La CASPJ offre une vitrine culturelle francophone aux communautés de l'Ouest-de-l'île et fait une place privilégiée à certaines disciplines ou activités, dont la danse, le théâtre de création, le cirque, la musique classique, le cinéma d'auteur et de répertoire. Il encourage la relève artistique et la fréquentation du jeune public (garderies, primaire, secondaire), favorise la diversité culturelle et promeut la création artistique professionnelle de toutes langues et origines, tout en contribuant au dynamisme culturel de son quartier. Dans le cadre de ce soutien financier, le CASPJ met en place 24 projets qui contribueront au soutien de la vitalité culturelle et du cœur créatif de Montréal.

19 :Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le CASPJ permet d'offrir une programmation professionnelle diversifiée et de grande qualité aux citoyen(ne)s de l'Ouest-de-l'Île qui ont peu de services et d'activités culturelles à proximité. L'organisme propose une programmation ouverte à la création artistique professionnelle de toutes langues et origines.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227840003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 100 000 $ au Centre des arts de la scène Pauline-Julien pour la réalisation des projets de son plan d'action 2022-2023 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal MCC/ViIle 2021-2024 (EDCM) et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1227840003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227317028

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière 2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 09:33

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227317028**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le festival Montréal en Lumière (MEL) souhaite prolonger sa 24e édition afin d'offrir l'occasion au grand public montréalais qui reste en ville durant la semaine de relâche scolaire de profiter d'activités culturelles variées. Le festival consolide le positionnement de Montréal comme métropole culturelle, gastronomique et festive.
Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 400 000 $ pour la tenue d'une prolongation de Montréal en Lumière (MEL) pendant la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023.

En mars 2022, le gouvernement du Québec a octroyé au Service du développement économique de la Ville de Montréal une subvention supplémentaire de 15 M$ afin de poursuivre la mise en oeuvre de mesures concrètes permettant la relance économique du centre-ville de Montréal suite à la pandémie de COVID-19. Une partie de ces sommes est consacrée à des aménagements et des initiatives pour rendre le centre-ville attrayant tant pour les travailleur.euses et les touristes. Les sommes octroyées pour bonifier des projets culturels déjà prévus, comme la semaine de relâche du festival Montréal en Lumière, permettront de bonifier l'ensemble de la programmation et de créer un impact supplémentaire sur l'achalandage au centre-ville lors de la saison hivernale. La bonification du Service du développement économique (200 000 $) va permettre notamment d'offrir plus de 70 activités familiales durant la semaine de relâche sur la place des Festivals et l'esplanade Tranquille : ateliers de survie hivernale, de sculpture de glace, de bédéistes, de macaron, visite de mascottes et d'anciens joueurs du CH, de groupe de musique déambulatoire (pop wow, tambours lumineux, percussions brésiliennes, échassiers, etc.), clinique de patinage, cabane à sucre, conteur pour enfants, projections sur les édifices de la place des Festivals et l'esplanade Tranquille et DJ sur la patinoire de l'esplanade Tranquille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1364 - 20 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 200 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 23e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 28 février au 5

mars 2022 / Approuver le projet de convention à cette fin.
CM21 1377 - 20 décembre 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 23e édition de Montréal en Lumière du 17 au 27 février 2022 / Approuver des projets de conventions de soutien financier et de soutien technique à cet effet
CM21 0080 - 25 janvier 2021 - Accorder un soutien financier totalisant 600 000 $ ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention de soutien financier et un projet de protocole de soutien technique à cet effet
CM20 0156 - 24 février 2020 - Accorder un soutien financier de 600 000$ et un soutien technique estimé à 310 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention de soutien financier et un projet de convention de soutien technique à cet effet
CG21 0152 - 25 mars 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$.
CM19 0189 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier de six cent mille dollars (600 000 $) à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique estimé à trois cent dix mille dollars (310 000 $).

DESCRIPTION

Montréal en Lumière couvre pour une deuxième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes au cœur du Quartier des spectacles.
La programmation, majoritairement gratuite, se décline comme suit :

Axe familial

- Télé-Québec – Les 4 à 7 : rencontre avec les étoiles de la chaîne chouchou des familles
- Patinage, bricolage, lecture de contes, signature d'autographes et plus encore
- Visite de Youppi et de Cosmo sur la patinoire
- Auteurs jeunesse : rencontre avec les auteurs jeunesse du moment et projections sur la glace de leur processus de création
- Cours de patinage : apprentissage des bases du patinage avec les assistants-entraîneurs du Rocket et des Canadiens
- Visites d'anciens joueurs du CH
- Visites de bédéistes
- Atelier de macarons
- Conteur pour enfants
- Hockey sur table, sculpture sur glace, karaoké et autres activités gratuites

Axe musique et projections

- DJ et VJ sur la glace et spectacles
- Athlètes professionnels
- École de patinage artistique
- Groupe de musique déambulatoire (pop wow, tambours lumineux, percussions brésiliennes, échassiers, etc…)
- DJ sur la patinoire Tranquille
- Projections sur la place des Festivals et l'esplanade Tranquille

- Collectif de danse sur patins

Axe gastronomique

- Cabane à sucre
- « Paie ton âge » pour les 5 à 12 ans, brunch, menu découverte, menus enfants, etc.
- Concessions de nourriture et marché d'hiver

Axe nordicité

- Ateliers de survie en hiver
- Ateliers de sculpture sur glace

La programmation 2023 se veut inclusive et multigénérationnelle, invitant la population à venir patiner et participer aux activités gratuites.

27 février au 5 mars
Heures d'ouverture
Lundi : fermé
Mardi et mercredi : 14 h à 21 h
Jeudi à samedi : 14 h à 23 h
Dimanche : 14 h à 21 h

JUSTIFICATION

La programmation variée de Montréal en Lumière, qui vise à faire vivre et rayonner Montréal pendant le plus froid de l'hiver, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

MEL a pour objectif de :

- stimuler l'activité culturelle et économique et participer à la relance post-pandémique
- soutenir l'écosystème culturel et touristique
- demeurer un moteur créatif et économique

L'apport des festivals et événements comme une essence de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au coeur d'une importante économie, locale et nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Le soutien financier à l'organisme reste essentiel pour qu'il puisse poursuivre de façon pérenne sa mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme Ville de festivals.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaire		Années			
	Résolution	2019	2020	2021	2022
Service de la culture - Projet régulier - 2019	CM19 0189	570 000 $			

Service de la culture - Projet régulier - 2020	**CM20 0156**		**600 000 $**		
Service de la culture - Projet régulier - 2021	**CM21 0080**			**600 000 $**	
Service de la culture - Projet régulier - 2022	**CM21 1377**				**600 000 $**
Service de la culture - Projet sem de relâche - 2022	**CM21 1364**				**200 000 $**
Service du développement économique	CM19 0189	30 000 $			
TOTAL		**600 000 $**	**600 000 $**	**600 000 $**	**800 000 $**

La contribution de 200 000 $ en 2022 représentait 76,57 % du budget de l'organisme de 261 185 $.

Cette année, le budget total de cette contribution financière est de 400 000 $. Ce montant relève de l'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M $ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 **(sommaire 1217586001, CG21 0152 : décision antérieur)**. Un montant de 200 000 $ est accordé par le Service du développement économique bonifié de 200 000 $ par le Service de la culture. Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville centre.

Cette contribution représente 42,11 % du budget déposé par l'organisme soit un budget total de 950 000 $ pour la semaine de relâche.

À noter qu'un autre sommaire décisionnel est actuellement en cours (1227317027) pour soutenir la programmation régulière de la 24e édition de Montréal en Lumière du 16 au 26 février 2023: celui-ci inclut une contribution financière de 600 000 $ et un soutien technique estimé à 500 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en suivant l'orientation et les priorités suivantes :
2- Solidarité, équité et inclusion :

no. 09: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
En offrant aux Montréalaises et Montréalais une prolongation de la programmation et de l'animation pour la semaine de relâche, cette programmation offrira de nombreuses activités gratuites sur le site extérieur animé. De plus, nombreux sont les partenariats qui seront développés avec des organismes de proximité comme les Habitations Jeanne-Mance.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens.nes montréalais.ses
- positionne et renforce Montréal comme Ville de festivals
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités.
Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie.

Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient convenir d'ajustements ou de modifications, conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Valérie BOCHET, Service du développement économique
Véronique GERLAND, Service du développement économique
Habib NOUARI, Verdun
Veronica PINZON, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-12-07

Jean-Francois GENDRON-BUSSIERES
Agent de développement culturel

Tél : 514-295-3803
Télécop. :

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél : 514-809-3070
Approuvé le : 2022-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant la saison hivernale, du 27 février au 5 mars 2023, celui-ci désire prolonger la programmation du festival durant la semaine de relâche;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : la grille du conseil d'administration

2.4 « **Annexe 4** » : le Bilan des réalisations

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : la Division festivals et événements du Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue,

avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente

Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cents mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cents soixante mille dollars (360 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- et un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville et Partenariat du Quartier des spectacles sont désignée comme coassurées.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville et au Partenariat du Quartier des spectacles, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l’Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de novembre 2022

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2023 (Résolution (CM) …….).

ANNEXE 1

PROJET

LA SEMAINE DE RELÂCHE À MONTRÉAL - 27 février au 5 mars 2023

Cette année, le Festival Montréal en Lumière couvre pour une deuxième année consécutive la semaine de relâche scolaire en offrant une panoplie d'activités aux familles montréalaises et aux touristes sur tout le site du Festival et l'Esplanade Tranquille.

La programmation 2023 de la patinoire Tranquille se veut encore plus inclusive et multigénérationnelle, ayant comme vision une approche d'implication citoyenne favorisant le développement des auditoires. Les animations, ateliers et rencontres avec les artistes seront répartis sur l'ensemble des heures d'opération, permettant à l'organisation de toucher un plus large public et de soutenir l'accessibilité au Festival.

L'Équipe Spectra est fière de participer activement à l'initiation d'un renouveau pour la semaine de relâche en fédérant plusieurs organismes afin de planifier le plus grand rassemblement familial hivernal de Montréal.

PROGRAMMATION

27 février au 5 mars
Lundi : Fermé
Mardi : 14h à 21h
Mercredi : 14h à 21h
Jeudi à samedi : 14h à 23h
Dimanche : 14h à 21h

Une programmation de qualité, bonifiée et majoritairement gratuite :

Axe familial

- Télé-Québec – Les 4 à 7 : Rencontre avec les étoiles de la chaîne chouchou des familles!
- Patinage, bricolage, lecture de contes, signature d'autographes et plus encore
- Visite de Youppi et de Cosmo sur la patinoire
- Auteurs Jeunesse : Rencontre avec les auteurs jeunesse du moment et projections sur la glace de leur processus de création
- Cliniques de patinage : Apprentissage des bases du patinage avec les assistants entraîneurs du Rocket et des Canadiens
- Hockey sur table, sculpture sur glace, karaoké et d'innombrables activités gratuites!

Axe musique & Projections

- DJ et VJ sur la glace et spectacles à l'intérieur
- Axe performances patins
- Athlètes professionnels
- École de patinage artistique
- Collectif de danse sur patins
- Axe gastronomique

- Cabane à sucre
- « Paie ton âge » pour les 5 à 12 ans, brunch, menu découverte, menus enfants, etc.
- Stunt de nourriture et marché d'hiver

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion,

etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5

2.3.6 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.7 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site

Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours**

ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2023

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Jacques Primeau	Secrétaire			Directeur général
Michel Leblanc	Président			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Madeleine Careau	Vice-présidente Culture			Chef de la direction, Orchestre symphonique de Montréal
Bernard Labrecque	Vice-président Économie			Associé, IBM Global Business Services
Emmanuelle Legault	Vice-présidente Tourisme			Présidente-directrice générale chez Palais des congrès de Montréal
France Margaret Bélanger	Administratrice			Vice-présidente exécutive, Groupe CH
Caroline Jamet	Administratrice			Directrice générale, Radio, Audio et Grand Montréal, Radio-Canada
Michel Leblanc	Administrateur			Président et chef de la direction de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Suzanne Sauvage	Administratrice			Présidente et chef de la direction, Musée McCord
Sylvie Charette	Administratrice			Directrice Marketing et Stratégie, Tourisme Montréal
Mélissa Giampaolo	Administratrice			Vice-présidente, commercialisation des spectacles et gestion des festivals, Evenko
Patricia Brissette	Administratrice			Vice-présidente principale, affaires juridiques, Groupe CH
Michelle Regnier	Administratrice			Vice-présidente, commandites, Groupe CH

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Nombre de festivaliers;
- Nombre de spectacles présentés (Public, artistes, travailleurs culturels);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Indices ÉDI (équité, diversité et inclusion) et d'écoresponsabilité

En lien avec le plan stratégique Montréal 2030, deux grilles portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion ainsi que sur l'écoresponsabilité ont été ajoutées au bilan pour permettre une autoévaluation de l'organisme. Tous les détails sur ces documents obligatoires vous seront communiqués lors de l'envoi du formulaire bilan du Programme.

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : domenico.zambito@montreal.ca, greffier adjoint de la Ville de Montréal et mettre en copie Valérie Beaulieu valerie.beaulieu@montreal.ca, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal.

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. **Autorisation**

   Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. **Général**

   Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE

MÉLISSA GIAMPAOLO

CAROLINE JAMET

MICHEL LEBLANC

EMMANUELLE LEGAULT

MICHELLE RÉGNIER

FRANCE MARGARET BÉLANGER

PATRICIA BRISSETTE

JACQUES PRIMEAU

SUZANNE SAUVAGE

MADELEINE CAREAU

SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. **Autorisation**

   Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. **Général**

   Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	Mélissa Giampaolo (Nov 2, 2022 11:21 EDT) MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
France Margaret Belanger France Margaret Belanger (Nov 2, 2022 11:02 EDT) FRANCE MARGARET BÉLANGER	Patricia Brissette (Nov 2, 2022 13:46 EDT) PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. Autorisation

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. Général

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.
(la « **Compagnie** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS

IL EST RÉSOLU QUE:

1. <u>Autorisation</u>

Monsieur Jacques Primeau, Directeur général, et Madame Patricia Brissette, Vice-présidente principale, affaires juridiques, soient chacun individuellement autorisés, pour et au nom de la Compagnie, à signer toute entente de contribution, ou demande de financement ou autre document pour la Compagnie avec ou auprès de tout ministère, organisme ou société d'état relevant du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et tout service ou organisme relevant de l'administration municipale pour fins de subventions.

2. <u>Général</u>

Les présentes résolutions peuvent être signées en plusieurs exemplaires, lesquels, ensemble, constituent un seul et même instrument. Les signatures transmises par télécopieur ou par courrier électronique, sont réputées des signatures originales et sont acceptées comme telles.

Nous, soussignés, étant tous les administrateurs de la Compagnie, apposons notre signature sur ces résolutions afin de leur conférer la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une assemblée des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 89.3 de la *Loi sur les compagnies*.

EN DATE DU : 28 octobre 2022

BERNARD LABRECQUE	MÉLISSA GIAMPAOLO
CAROLINE JAMET	MICHEL LEBLANC
EMMANUELLE LEGAULT	MICHELLE RÉGNIER
FRANCE MARGARET BÉLANGER	PATRICIA BRISSETTE
JACQUES PRIMEAU	SUZANNE SAUVAGE
MADELEINE CAREAU	SYLVIE CHARETTE

Sylvie Charette

Signé numériquement par Sylvie Charette
ND : C=CA, OU=Marketing, O=Tourisme Montréal, CN=Sylvie Charette, E=scharette@mtl.org
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement : tourisme2022
Date : 2022.11.04 14:51:07-04'00'
Foxit Reader Version: 10.1.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217317028*
Unité administrative responsable : *Direction Cinéma - Festival - Événement*
Projet : *Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion

Priorité no. *09 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no. 09 : En offrant une prolongation de la programmation et de l'animation à l'ensemble des citoyens et des familles de la grande région de Montréal qui seront, à cette période, en semaine de relâche. Cette programmation bonifiée pour la semaine de relâche permettra l'accès à de nombreuses activités gratuites pour les familles moins bien nanties qui pourront profiter du site extérieur animé. Nombreux sont les partenariats qui pourront être développés avec des organismes de proximité comme notamment, les Habitations Jeanne-Mance.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227317028

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 400 000 $ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la prolongation de la 24e édition de Montréal en Lumière dans le cadre de la semaine de relâche du 27 février au 5 mars 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1227317028 Festival Montréal en Lumière.xls

Certification des fonds_GDD 1227317028.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sarra ZOUAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5597

Co-auteurs:

Florentina Iliuta
Préposée au budget
Tél: 514 868-4016

Habib Nouari
Conseiller budgétaire

Tél: 514 872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

Division : Service des finances , Direction du

conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

Il est recommandé :

- d'approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);

- de modifier la date de terminaison de la convention au 31 mars 2023;

- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 657 000 $;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-19 11:30

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1227149002**

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada (DVI). Il s'agit d'un appel de candidatures du ministère des Infrastructures et des Collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et de réduire l'utilisation du voiturage en solo dans l'agglomération montréalaise. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

L'ensemble des initiatives du Défi des villes intelligentes du Canada seront supportées par un axe dédié à la mise en valeur des données via deux pôles :

- Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacements sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

• Le pôle de données sociales permettra de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives.

• Le Chantier sur la gouvernance des données permettra de créer et d'opérationnaliser un cadre de gouvernance parapluie, qui soit collaboratif, démocratique et adapté à l'ensemble de l'écosystème du DVI et verra également à définir les bases pour une mutualisation des données générées par les projets du DVI.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0331 - 19 mai 2022 - Approuver l'Addenda no. 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022, d'accorder une contribution financière additionnelle de 390 000 $ portant le montant maximal à 1 482 000 $, et d'ajouter des livrables au projet.
CG20 0382 - 19 août 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 1 092 000 $ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec pour un projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la Convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la Convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CG 200124 - 21 février 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 150 000 $ à l'organisme Fabrique des Mobilités Québec (FabMobQC), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Par l'octroi de cette contribution financière, FabMobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et

habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, FabMobQC dans le cadre du volet « Pôles » de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.

La contribution financière accordée par la résolution CG20 0382 porte sur le projet de valorisation de données en mobilité de l'organisme Fabrique des Mobilités Québec, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Par l'approbation de cet addenda, FabMobQC pourra participer aux travaux de mobilité intégrée et à des travaux complémentaires du pôle de données en mobilité.

Volet accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité

Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabMobQC va accompagner les acteurs publics afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, Plan climat, Plan stratégique de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)).

Volet accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée

Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens.

De plus, les ajouts à l'entente initiale via l'addenda vont permettre à la Fabrique des mobilités Québec d'accompagner des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de la méthode Agile et la mise en oeuvre des approches par expérimentations.

Le projet de valorisation de données en mobilité est un projet réalisé sur plusieurs années à l'intérieur du cadre du Défi des villes intelligentes du Canada et qui sera appelé à s'enrichir et à évoluer au cours des prochaines années.

JUSTIFICATION

La Fabrique des mobilités Québec joue un rôle structurant dans le volet mobilité de Montréal en commun. Ses travaux et accompagnements de l'écosystème ont permis de faire progresser toutes les thématiques proposées dans le dossier de projet. Ainsi, les travaux ont permis de contribuer à l'identification et la préparation d'expérimentations pour le covoiturage, de contribuer aux travaux préparatoires à l'intégration du taxi dans la mobilité intégrée, de faire différentes expérimentations en lien avec la bordure de rue (règles de signalisation avec CurbLR, validation de la signalisation avec Mobiclic), d'accompagner la

gestion des données de Locomotion, ou de contribuer au projet de collecte de données ouvertes en mobilité de la Coop Carbone qui vise à mieux comprendre les enjeux et besoins de mobilité grâce aux traces GPS récoltées par l'application Ma Mobilité. Ses travaux sur la bordure de rue ont d'ailleurs été récompensés cet automne lors du Sommet canadien des données ouvertes.
De plus, FabMobQC a pu aider des partenaires de Montréal en commun à mieux intégrer les approches d'expérimentation et l'agilité dans la planification de projets. L'organisme a organisé plusieurs conférences et des webinaires sur le sujet en plus d'accompagner plus concrètement l'expérimentation de recharge de la carte OPUS de l'ARTM en 2021.

Nous souhaitons que FabMobQC termine son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu.

Pour ces raisons, nous recommandons une extension à la convention actuelle jusqu'au 31 mars 2023) pour accorder à la FabMobQC le temps nécessaire afin de compléter les activités et livrables s'y rattachant. La somme additionnelle maximale de 175 000 $ permettra donc de soutenir les réalisations escomptées.

Plusieurs livrables seront déposés par l'organisme, soit :

- Modèle de gouvernance de données;
- Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du Bureau du taxi;
- Résultats de la preuve de concept sur le thème du covoiturage et ses incitatifs;
- Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données;
- Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité et en mobilité intégrée;
- Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode Agile;
- Rapport d'activité;
- Reddition de compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 390 000 $ additionnelle à la FabMobQC a été accordée le 16 juin 2022 pour poursuivre la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière initiale se terminant le 28 février 2023. Un premier versement de 436 800 $ a été versé à la FabMobQC le 25 août 2020, un deuxième versement de 273 000 $ a été versé le 25 août 2021, un troisième versement de 273 000 $ a été versé le 17 janvier 2022, un quatrième versement de 109 200 $ a été versé le 5 août 2022, et un cinquième versement de 390 000 $ a été versé le 6 septembre 2022.
L'ensemble des activités liées au projet de valorisation des données en mobilité dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 1 657 000 $ incluant 425 000 $ qui provient du volet Mobilité intégrée du Défi des villes intelligentes. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser la somme additionnelle maximale de 175 000 $ afin de permettre à la FabMobQC produire et réaliser l'ensemble des livrables mentionnés ci-dessous.

Activités	Convention initiale	Addenda 1	Addenda 2	Total
1 - Preuve de concept (POC) 1 - Bureau du taxi de Montréal (BTM)	273 000,00 $			

2 - POC 2 - POC 3 Preuve de trajet / Covoiturage / Incitatifs	185 640,00 $			
3 - POC 3 - Mobilité du quartier	185 640,00 $			
4 - POC 4 - Croisement des données	240 240,00 $		175 000,00 $	
5 - POC 5 - Gouvernance (modèle)	241 960,00 $			
Accompagnements pour les expérimentations de mobilité intégrée		250 000,00 $		
Accompagnements du pôle de données en mobilité		120 000,00 $		
Accompagnement des partenaires de Montréal en commun sur l'expérimentation d'affaires - approche Agile		20 000,00 $		
Autres (par exemple: activités administratives et de gestion de projet)	65 520,00 $			
TOTAL	1 092 000,00 $	390 000,00 $	175 000,00 $	1 657 000,00 $

À ce jour, en vertu de l'échéancier de versement tel que défini dans la convention de contribution financière, la Ville a versé 1 482 000 $ à FabMobQC pour la réalisation de son projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération (valorisation des données de déplacement dans le cadre de la mobilité intégrée) et n'a aucun impact sur le cadre financier des villes de l'agglomération et de la Ville de Montréal. La contribution financière de 1 657 000 $ sera imputée tel qui suit : 100 % au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de continuer ses projets et compléter son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données.
Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par FabMobQC pour la réalisation du projet. Ainsi, FabMobQC aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin

d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

- Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2023;
- Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2023;
- remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois, et le reddition de compte bilan fin d'entente au plus tard le 31 mars 2023;
- remise du questionnaire d'analyse de conformité avec les principes directeurs d'architecture TI aux 6 mois au plus tard le 31 mars 2023;
- documentation d'architecture des solutions technologiques au plus tard le 31 mars 2023;
- partage des solutions financé avec une licence de logiciel libre au plus tard le 31 mars 2023;
- réponse à l'outil d'auto-évaluation de la gouvernance de données annuellement au plus tard le 31 mars 2023;
- remise des résultats d'évaluation du projet au plus tard le 31 mars 2023;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en planification

Tél : (514) 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GOUDREAULT
Directrice de service - planification strategique et performance organisationnelle
Tél :
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *12271490002*
Unité administrative responsable : *Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle*
Projet : Valorisation des données en mobilité (Fabrique des mobilités Québec)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1.Contribution à la réduction de l'auto solo, principal émetteur de GES dans le transport de personnes. Indicateur: Enquête origine destination + autres sources de données à venir (enquête, collecte de données, etc)

3. Contribution directe à l'intégration des nouvelles mobilités dans l'appli de l'ARTM, analyse des leviers et incitatifs les plus pertinents pour favoriser les mobilités durables. Mesure : 2 modes intégrées, augmentation de l'utilisation des modes alternatifs

11. Expérience citoyenne simplifiée à travers le compte citoyen/ identité citoyenne. Mesure : ouverture de l'identité citoyenne aux usages transport

12. Pôle de données en mobilité : accessible et accompagné. Amélioration des outils de collecte et des indicateurs. Mesure : modèle de gouvernance documenté du pôle de données, outils développés, contributions à la standardisation et normalisation

17. Culture de l'expérimentation à l'ARTM et auprès des autres acteurs de MEC. Mesure : nombre de formations, d'expérimentations, mises en place + sondage MEC (évaluation) sur appropriation des méthodes d'expérimentation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 avril 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal (Québec), agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Fabrique des mobilités Québec,** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal (Québec) H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du

Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans le développement et la planification du pôle de données en mobilité de Montréal en commun, avec la collaboration de l'Agence de mobilité durable, et poursuivre certains projets en cours pendant cette période de planification;

ATTENDU QUE la Ville souhaite impliquer l'Organisme dans l'accompagnement et la participation à des expérimentations et à des initiatives de valorisation de données liées au projet de mobilité intégrée de l'Autorité régionale de transport de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale notamment pour modifier la date de fin, le montant de la contribution financière et adapter le Projet à réaliser;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.1 suivant :

« En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million quatre cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 482 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par l'article 5.2 suivant :

« La somme sera remise à l'Organisme en cinq versements :

- un premier versement au montant de quatre cent trente-six mille huit cents dollars (436 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $), au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement àce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
- un troisième versement au montant maximum de deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $), au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
- un quatrième versement au montant maximum de cent neuf mille deux cents dollars (109 200 $), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.
- un cinquième versement au montant maximum de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000 $), au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé comme suit :

« La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2023. ».

4. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

6. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 27e jour de mai 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 24e jour de mai 2022

Fabrique des mobilités Québec

Par : _____
ElsaBruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 19e jour de mai 2022. (Résolution CG22 0331).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Valorisation des données en mobilité

Description du Projet et raison d'être	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'Organisme à l'issue d'une première convention de contribution. FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI (Montréal en commun) pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques.

	Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables : **Un modèle de gouvernance de données basé sur :** ● La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques; ● La création des standards des données en mobilité durable; ● La valorisation des données du transport; **Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants :** ● Cadre de conditions de partage de données; ● Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données. **Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ● Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ● Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre; ● Plan d'expérimentations de projets d'agrégation et certification de trajets en covoiturage ; ● Certifications des trajets; ● Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage. **Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :** ● Collecte et gestion des données de Locomotion; ● Collecte de données sur les habitudes de déplacements; ● Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive); ● Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données); ● Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux ● Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec); **La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :** ● Analyse de l'outil **CurbLR**; ● Participation à la création de données de voie de rive standardisées; ● Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**;

	● Création de CGU (conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville; ● Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville; ● Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes; ● Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issue du présent Projet indiquera :** ● La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ● Les bilans des activités. **La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera:** ● un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus; ● un état de compte financier; ● les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires. **La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:** ● Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ● Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. **Accompagnement des partenaires du pôle de données en mobilité** Avec l'aide de L'Agence de mobilité durable (Agence), la FabmobQc va accompagner les acteurs publics, afin d'établir une feuille de route pour identifier les données prioritaires à collecter et valoriser pour soutenir l'atteinte des objectifs en mobilité durable de la ville de Montréal (Montréal 2030, plan climat, plan stratégique de l'ARTM et de l'Agence) ● Animation d'ateliers; ● Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés aux données; ● Analyse des besoins de la communauté en lien avec la gouvernance, les données et les outils de partage et de valorisation des données;

	● Apprentissage et formalisation de la gouvernance par cas d'usage ● Analyse de données et d'outils liés à la collecte, l'analyse et la valorisation de données en lien avec les POC croisement de données et Mobilité de Quartier ● Avec l'aide des partenaires, mettre en place un ''Backlog'' de solutions, de tests ou d'expérimentations liés au pôle de données en mobilité **Accompagnement de l'écosystème de mobilité vers la mobilité intégrée** Afin de permettre à l'ARTM de valider les besoins et d'identifier les risques liés à l'implantation de sa stratégie numérique, la Fabrique de mobilité travaillera à identifier des projets d'expérimentations et de prototypes qui viseront à diminuer les risques du projet en lien avec la faisabilité technique, la désirabilité et la viabilité des solutions. Les expérimentations auront vocation à aider l'ARTM à accélérer le déploiement de solutions qui apporteront de la valeur aux citoyens. ● Accompagnement et réalisation d'expérimentations et de prototypes liés à la mobilité intégrée (découvrabilité des alternatives à l'auto, paiement, compte client et identité citoyenne, approches de tarification multimode); o Maintien d'une liste d'actions et expérimentations pertinentes (backlog) et aide à la priorisation des expérimentations o Animation de groupes de travail o Mobilisation de la communauté (animation d'un groupe de travail, organisation d'ateliers, de conférences, webinaires, etc.) ● **Rendre visibles et interopérables les offres de mobilité** Accompagnement des acteurs du taxi, du covoiturage, du transport à la demande, du partage de véhicules, etc. vers la mobilité intégrée par le biais d'expérimentations. **Accompagnement des partenaires de Montréal en commun pour faciliter l'adoption de méthodes agile et d'approches par expérimentation** ● Documentation et diffusion des meilleures pratiques de la communauté; ● Analyse et accompagnement des projets et des partenaires
Composition	**Modèle de gouvernance de données** : ● Partage des résultats sur une plateforme publique; ● Documentation en format PDF; ● Documentation sur les standards de données en mobilité durable

	● Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport; ● Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ● Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage; ● Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ● Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte. **Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM** : ● Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données); ● Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis; ● Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données; ● Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ● Documentation d'analyse du registre de covoiturage de Beta.gouv en France pour la réplication au Québec; ● Présentation démo des trajets et du registre; ● Documentation des résultats et plans d'expérimentations et validation des hypothèses sur le covoiturage; ● Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien Ouihop dans l'exécution du projet avec la SAAQ; ● Documentation sur les événements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage; ● Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données** ● Rapport d'analyse de l'outil **CurbLR**; ● Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données; ● Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue;

	● Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ● Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ● Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ● Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Documentations des expérimentations dans le cadre du pôle de données en mobilité comme en mobilité intégrée** **Documentation (capsule, tutoriel, guide) des méthodes d'expérimentation en mode agile.** **Rapport d'activité** (gabarit fourni par le programme) **:** ● La raison d'être et objectifs des activités; ● Type d'activité; ● Nombre de participants; ● Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ● Revue de ce qui a été livré; ● Présentation des résultats; ● Coûts et échéancier par livrable; ● Risques et enjeux qui se sont présentés; ● Leçons apprises; ● Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	● Documentation sur la situation actuelle; ● Analyse des besoins; ● Analyses des parties prenantes; ● Analyses de faisabilité; ● Résultat d'activités de prototypage; ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.

Responsabilités	● Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ● Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ● Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
Échéancier	● Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 28 février 2023; ● Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 28 février 2023; ● Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 28 février 2023; ● Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ● Remise des différents travaux en continu jusqu'au 28 février 2023 avec remise de reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 28 février 2023
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables; ● Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2022 Séance tenue le 19 mai 2022	Résolution: CG22 0331

Approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 28 février 2023 au lieu du 31 octobre 2022 / Accorder un soutien financier additionnel de 390 000 $ portant le montant maximal du soutien financier à 1 482 000 $, et ajouter des livrables au projet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 mai 2022 par sa résolution CE22 0826;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver l'Addenda 1 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382);

2- de modifier la date de terminaison de la convention au 28 février 2023;

3- d'augmenter le montant maximal de la contribution financière à 1 482 000 $.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1229472002
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 mai 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOB QC),** personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million quatre-vingt-douze mille dollars (1 092 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en **4** versements :

- un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cent dollars** (**436 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $),** au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;

- un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars (273 000 $),** au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;

- un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cent dollars (109 200 $),** au plus tard le 31 mars 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le ..19.....e jour de .....août..... 2020

FABMOB QC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2020 (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	**Valorisation des données en mobilité**
Description du Projet et raison d'être	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes (DVI) et affinée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. FabmobQC avec les différentes parties prenantes de la Mobilité ainsi que du DVI pourra collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité. C'est pourquoi, Fabrique des Mobilités Québec (FabmobQC) dans le cadre du volet Pôles de données en mobilité du Défi des villes intelligentes de Montréal, souhaite accompagner la Ville de Montréal dans sa capacité à devenir un territoire ouvert, ainsi que dans la mobilisation et accompagnement des différentes parties prenantes dans la livraison des prototypes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais. Le projet vise également à identifier, avec les parties prenantes, les besoins de gouvernance et à proposer des solutions qui ont de l'impact positif pour les citoyens de Montréal. La mise en place d'un modèle de gouvernance des données en mobilité permet de démocratiser l'accès aux données. Ainsi, les citoyens peuvent mieux comprendre les enjeux de la mobilité et contribuer à son développement de façon durable et inclusive. L'approche dans le cadre du pôle de mobilité a été divisée par initiatives qui visent à identifier des opportunités dans la gestion de données et dans le développement des communs technologiques. Le Projet mènera à la réalisation de plusieurs produits et livrables : **Un modèle de gouvernance de données basé sur :** ▪ La mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et les communs technologiques; ▪ La création des standards des données en mobilité durable; ▪ La valorisation des données du transport; ▪ La création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ La cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ La cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte.

	Une preuve de concept de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal (BTM) composée des éléments suivants : ▪ Cadre de conditions de partage de données; ▪ Création des ensembles de données pour permettre le croisement des données. **Une preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ▪ Analyse du registre covoiturage **Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ▪ Création d'une démo pour montrer les trajets avec le registre; ▪ Plan d'expérimentation et soutien **Ouihop** dans l'exécution du projet avec la **SAAQ**; ▪ Certifications des trajets; ▪ Analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage. **Travailler des expérimentations autour du projet de Mobilité de quartier du DVI :** ▪ Collecte et gestion des données de Locomotion; ▪ Collecte de données sur les habitudes de déplacements; ▪ Visualisation de l'espace public (CurbLR, voie de rive); ▪ Analyse des différents modes de déplacements (croisement de données); ▪ Standardisation et visualisation des données sur les commerces locaux ▪ Identifications de synergies possibles avec les expérimentations menées par l'écosystème de la FabmobQC (France, Québec); **La création d'opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données :** ▪ Analyse de l'outil **CurbLR** ▪ Participation à la création de données de voie de rive standardisées; ▪ Importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ▪ Création de CGU(conditions générales d'utilisation) pour accéder à des données de mobilité pour un ou des secteurs de la Ville; ▪ Analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou des secteurs de la Ville; ▪ Valorisation de données : analyses, visualisation, publication de données ouvertes; ▪ Mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'atelier pour suggérer ce type de gouvernance. **Le rapport d'activités de mobilisation produit en continu et en version finale à l'issu du présent Projet indiquera :** ▪ La liste des activités de mobilisation globale et participation citoyenne et la participation à ces événements; ▪ Les bilans des activités. **La reddition de compte bi-annuelle sur ce qui a été produit présentera :** ▪ un résumé de ce qui a été fait pour réaliser le projet et des résultats obtenus;

	▪ un état de compte financier; ▪ les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires. **La reddition de compte bilan de fin d'entente sur ce qui a été produit présentera:** ▪ Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; ▪ Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.
Composition	**Modèle de gouvernance de données** : ▪ Partage des résultats sur une plateforme publique; ▪ Documentation en format PDF; ▪ Documentation sur les standards de données en mobilité durable ▪ Documentation et publication Wiki sur la valorisation des données du transport; ▪ Documentation et évidences sur la création d'une gouvernance ouverte pour la gestion des données; ▪ Documentation, validation et résultats des expérimentations sur les initiatives BTM, Mobilité de quartier et Covoiturage; ▪ Documentation et cartographie des opportunités liées à la gouvernance de données en mobilité durable; ▪ Documentation et cartographie des modèles d'affaires (pérennité) dans une gouvernance ouverte. **Résultats de la preuve de concept de valorisation des données du BTM** : ▪ Documentation sur le cadre de partage (formats, standards, façon de partager de données); ▪ Documentation des résultats d'expérimentation et d'ouverture de données du Registre des taxis; ▪ Format xls, csv, sur la création des ensembles de données pour permettre le croisement des données; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques. **Résultats de la preuve de concept sur le thème du Covoiturage et ses incitatifs :** ▪ Documentation d'analyse du registre de covoiturage **de Beta.gouv** en France pour la réplication au Québec; ▪ Présentation démo des trajets et du registre; ▪ Documentation des résultats et plan d'expérimentation et validation des hypothèses sur le covoiturage; ▪ Documentation sur le plan d'expérimentation et soutien **Ouihop** dans l'exécution du projet avec la SAAQ; ▪ Documentation sur les évènements et l'analyse de l'impact de la loi 17 sur le covoiturage; ▪ Documentation sur la mobilisation de l'écosystème autour de l'open source et des communs technologiques.

	Bilan des opportunités de croisement et collecte des données pour valoriser les données ▪ Rapport d'analyse de l'outil **CurbLR**; ▪ Documentation et plan de résultats d'expérimentation et validations des hypothèses sur le croisement et la collecte des données; ▪ Documentation sur l'analyse spatio-temporelle de la rue; ▪ Publication sur le Wiki de la FabmobQC et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) de l'importation des données de signalisation d'un secteur test dans l'outil **CurbLR de Shared Street**; ▪ Documentation sur les Conditions générales d'utilisation pour accéder à des données de mobilité pour un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Documentation d'analyse des données de mobilité en lien avec la voie de rive dans un ou plusieurs secteurs de la Ville; ▪ Publication sur le Wiki et GITLAB / GITHUB (données par la Ville de Montréal) sur la valorisation de données; ▪ Documentation sur la mobilisation des acteurs publics-privés et citoyens au travers d'ateliers pour suggérer ce type de gouvernance. **Rapport d'activité** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ La raison d'être et objectifs des activités; ▪ Type d'activité; ▪ Nombre de participants; ▪ Bilan sommaire de l'activité. **Reddition de compte** (gabarit fourni par le programme) **:** ▪ Revue de ce qui a été livré; ▪ Présentation des résultats; ▪ Coûts et échéancier par livrable; ▪ Risques et enjeux qui se sont présentés; ▪ Leçons apprises; ▪ Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
Éléments potentiels d'accompagnement à la réalisation du Projet	▪ Documentation sur la situation actuelle; ▪ Analyse des besoins; ▪ Analyses des parties prenantes; ▪ Analyses de faisabilité; ▪ Résultat d'activités de prototypage; ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : l'Organisme recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Le Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; ▪ Acceptation : le directeur du programme de l'Unité administrative.
Échéancier	▪ Remise des résultats des expérimentations autour du modèle de gouvernance de données en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de valorisation des données du Bureau du Taxi de Montréal en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022; ▪ Remise des résultats des expérimentations autour de la preuve de concept sur le covoiturage en continu tous les 6 mois jusqu'au 31 mars 2022;

	▪ Remise du bilan des opportunités de croisement et de collecte des données le 31 mars 2022; ▪ Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le 31 mars 2022; ▪ Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois; ▪ Remise de la reddition de compte de bilan de fin d'entente au plus tard le 30 octobre 2022 (un mois après la date de fin de l'entente).
Principaux critères de qualité à respecter	▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ▪ Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment

de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

14 décembre 2022

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 2

À la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275, rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS. : 793550070RT001
Numéro d'inscription TVQ. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le volet mobilité de la candidature de la Ville dans le Défi des villes intelligentes du Canada, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG20 0382 en date du 19 août 2020 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont modifié la Convention initiale par un addenda, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville le 19 mai 2022, par la résolution CG22 0331 (ci-après l'« Addenda no. 1 »), dont l'objet était de prolonger la durée de la Convention initiale au 28 février 2023 et d'octroyer une contribution financière additionnelle à l'Organisme de 390 000 $, majorant ainsi la contribution financière de 1 092 000 $ à 1 482 000 $;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre à l'Organisme de terminer son bilan des opportunités de croisement et de collecte des données, un livrable qui a pris plus d'effort que prévu;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent amender la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, notamment pour modifier la date de fin et le montant de la contribution financière;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.1 suivant :

   « En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **un million six cent cinquante-sept mille dollars** (**1 657 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé par l'article 5.2 suivant :

   « La somme sera remise à l'Organisme en **6** versements :

   - un premier versement au montant de **quatre cent trente-six mille huit cents dollars** (**436 800 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
   - un deuxième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $**), au plus tard le 28 février 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé;
   - un troisième versement au montant maximum de **deux cent soixante-treize mille dollars** (**273 000 $**), au plus tard le 31 août 2021 et conditionnellement à ce que le montant du deuxième versement ait été entièrement utilisé;
   - un quatrième versement au montant maximum de **cent neuf mille deux cents dollars** (**109 200 $**), au plus tard le 30 juin 2022 et conditionnellement à ce que le montant du troisième versement ait été entièrement utilisé;
   - un cinquième versement au montant maximum de **trois cent quatre-vingt-dix mille dollars** (**390 000 $**), au plus tard le 30 octobre 2022 et conditionnellement à ce que le montant du quatrième versement ait été entièrement utilisé;
   - un sixième versement au montant maximum de **cent soixante-quinze mille dollars** (**175 000 $**), au plus tard le 31 janvier 2023 et conditionnellement à ce que le montant du cinquième versement ait été entièrement utilisé.

   Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. ».

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda 1, est remplacé comme suit :

   « La présente Convention prend effet au 1er août 2020 et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023. ».

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda prend effet à la date de la dernière signature des Parties.

Le .....e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le .....e jour de 2023

FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2023 (Résolution CG).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et Fabrique des mobilités Québec.

FICHIERS JOINTS

2022-12-14 V-F Addenda 2 fabmob.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-19

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1227149002

Unité administrative responsable :	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Approuver l'Addenda no. 2 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville de Montréal et la Fabrique des Mobilités Québec (CG20 0382) afin de prolonger la durée de la convention initiale au 31 mars 2023 au lieu du 28 février 2023, et d'accorder une contribution financière additionnelle de 175 000$ portant le montant maximal à 1 657 000$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Addenda no. 2_ GDD 1227149002 FabmobQC.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget

Tél : 514-872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Michelle DE GRAND-MAISON

Professionnelle (domaine d'expertise) - Chef d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.048

2023/01/11 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1224784006

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $ taxes incluses

Il est recommandé d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $, taxes incluses.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-11-30 09:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224784006**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2023 - Dépense de 466 780,23 $ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La participation de Montréal aux diverses instances de l'UMQ, lui permet d'assumer pleinement son rôle de métropole du Québec au sein de l'organisation. Cette adhésion doit maintenant être renouvelée pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0116 - 24 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2022 - Dépense de 456 664,11 $, taxes incluses.
CM21 0082 - 25 janvier 2021 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2021 - Dépense de 444 437,46 $, taxes incluses.

CM20 0075 - 27 janvier 2020 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2020 - Dépense de 442 016,27 $, taxes incluses.

CM18 15 30 - 17 décembre 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2019 - Dépense de 433 338,31 $, taxes incluses.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable des finances, des ressources humaines, des relations gouvernementales, de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la langue française siège à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse,

siège à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des grandes villes. De plus, en septembre 2020, Younes Boukala, conseiller d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine a été élu président de la Commission des jeunes élu et élues de l'UMQ et à ce titre siégera aussi au conseil d'administration. Afin que Montréal puisse poursuivre son rôle d'influence auprès du milieu municipal, Il est recommandé de renouveler l'adhésion pour l'année 2023.
Il est aussi recommandé que la Ville renouvelle son adhésion au Carrefour du capital humain, dont la mission consiste à informer, conseiller, former, représenter et assister professionnellement les membres de l'UMQ dans la gestion courante et le développement de leurs activités en matière de gestion des ressources humaines et des relations du travail, et ce, dans un esprit de concertation avec le milieu.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec lui permet entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De contribuer activement à la redéfinition des relations entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.
- D'accueillir les Assises annuelles aux trois ans. Les Assises 2024 se tiendront à Montréal.

Les priorités de l'UMQ s'apparentent beaucoup à celles de la Ville de Montréal et son adhésion à l'organisme permet un effet de levier majeur dans le cadre de ses revendications.

Le renouvellement de l'adhésion au Carrefour du capital humain permet à Ville de Montréal, via le Service des ressources humaines, de profiter de services accrus en matière de relations du travail et de ressources humaines et ainsi agir de manière concertée avec les principaux partenaires municipaux afin de faire un contrepoids significatif aux diverses instances syndicales municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le calcul de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal est basé sur la cotisation de la deuxième ville la plus populeuse du Québec, soit la ville de Québec en y ajoutant 20%. Pour l'année 2023, ce montant s'élève à 424 929,33 $, toutes taxes incluses. Une réserve à cette fin est prévue au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales - contribution à l'UMQ.
Le coût d'adhésion au Carrefour du capital humain est de 41 850,90 $ pour l'année 2023. Ce montant est calculé en fonction de la masse salariale 2021 de la Ville de Montréal. Le paiement de cette cotisation sera pris à même le budget du Service des ressources humaines.

Le coût total de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2023, incluant le Carrefour du capital humain, est de 466 780,23 $ toutes taxes incluses.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'UMQ seront prévus au budget 2023 du Bureau des relations gouvernementales et municipales et les crédits nécessaires à l'adhésion au Carrefour du capital humain seront prévus au budget 2023 du Service des ressources

humaines, sous réserve d'approbation du budget par les instances. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est de compétence locale.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La représentation des élus montréalais sera sollicitée et permettra à Montréal d'assurer pleinement le leadership qui lui revient.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-11-29

Hugo HENDERSON
Conseiller en relations gouvernementales

Tél : 514 872-4460
Télécop. :

Jean THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Union
des municipalités
du Québec

2020, boulevard Robert-Bourassa
Bureau 210, Montréal (Québec)
H3A 2A5
T. 514 282-7700
umq.qc.ca

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec H2Y 1C6
Canada

Cotisation couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

Date : 22 nov. 2022
Code géographique (MAMH) : 66023

Numéro de référence : 1291155
Numéro de membre : 22705

Avis de facture 2023

DESCRIPTION		Montant
A) Cotisation annuelle Population : 1 784 681		369 584,11 $
	TPS 5%	18 479,21 $
	TVQ 9,975%	36 866,01 $
	Total	424 929,33 $
B) Tarification au Carrefour du capital humain Masse salariale : 622 333 296 $		36 400,00 $
	TPS 5%	1 820,00 $
	TVQ 9,975%	3 630,90 $
	Total	41 850,90 $
	Sous-total	405 984,11 $
	TPS 5%	20 299,21 $
	TVQ 9,975%	40 496,91 $
	Total	466 780,23 $

Payable avant le 15 mars 2023

La cotisation UMQ est basée sur la population du décret 2022 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
1 à 300 : 78 $
301 à 500 : 104 $
501 à 700 : 188 $
701 à 900 : 375 $
901 et plus : 0,561 $ par habitant

MRC et Communautés métropolitaines :
0,075 $ par habitant
Minimum : 485 $

Régies :
Taux fixe : 733 $

Le Carrefour du capital humain offre des services spécialisés en relations du travail et gestion des ressources humaines.
Cette cotisation facultative est basée sur la masse salariale 2021 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou sur celle de l'année précédente si non-disponible.

Modes de paiement
Payable en ligne sur le Portail UMQ : umq.en1clic.ca
Veuillez indiquer le numéro de référence
- **Carte de crédit** : En ligne
- **Dépôt direct** :
L'Union des municipalités du Québec
210-2020, boul. Robert-Bourassa
Montréal, Québec, H3A 2A5
Numéro de l'institution bancaire : 010
Transit : 00021
Numéro de compte : 70-00618
Courriel pour l'avis de paiement : dmorin@umq.qc.ca
- **Chèque à l'ordre de** :
L'Union des municipalités du Québec

TPS # 108150095RT0001
TVQ # 1006099722TQ0001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1226335005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un membre désigné par la Ville au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

Il est recommandé de nommer M. Olivier Roberge en remplacement de M. Yves Courchesne au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-14 13:23

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1226335005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Remplacer un membre désigné par la Ville au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier vise à remplacer un membre désigné par la Ville au sein du Conseil d'administration et du Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0069, séance du 12 janvier 2022, reconduire ou nommer certaines personnes au sein du Conseil d'administration de l'ABRPPVM (1216335003)
CE20 2034, séance du 9 décembre 2020, reconduire le mandat de M. Yves Courchesne au Conseil d'administration de l'ABRPPVM (1206335006)
CE20 1791, séance du 11 novembre 2020, remplacement de M. Sterling Downey par Mme Valérie Patreau au Conseil d'administration de l'ABRPPVM (1206335005)
CE20 1112, séance du 5 août 2020, remplacement de M. Jacques Marleau par M. Richard Audet au Conseil d'administration et au Comité des placements de l'ABRPPVM (1206335004)
CE20 0438, séance du 1er avril 2020, remplacement de Mme Lisa Christensen par M. Sterling Downey au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1206335002)
CE18 1504, séance du 5 septembre 2018, remplacement de M. Peter McQueen par Mme Manon Barbe au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1183720004)
CE18 0124, séance du 17 janvier 2018, nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM (1173720001)
CE16 1722, séance du 2 novembre 2016, nommer Yves Courchesne au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et M. Alan DeSousa au Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720003)
CE16 0222, séance du 10 février 2016, nommer Mme Sylvie Monette au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1163720001)
CE14 0250, séance du 19 février 2014, nommer Alan DeSousa au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et nommer M. Edward Janiszewski au comité des placements de l'ABRPPVM

(1143720001)
CE13 0128, séance du 6 février 2013, nommer Pierre Mainville au conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) (1132904003)
CE10 0157 - 10 février 2010 - reconduire ou nommer, à compter du 10 février 2010, les personnes recommandées aux différentes commissions de régimes de retraite, au conseil d'administration de l'ABRPPVM ou au comité des placements. (1103720001)
CE09 0670 - séance du 29 avril 2009, reconduire M. Jacques Marleau au Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal et à son Comité des placements, à compter du 9 mars 2009, jusqu'à son remplacement (1093720002)
CE06 0683 - séance du 10 mai 2006 - nomination de membres du Conseil de l'ABRPPVM et du comité des placements désigné par le comité exécutif (1061629001)

DESCRIPTION

Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - avantages sociaux, en remplacement de M. Yves Courchesne pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Comité des placements de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - avantages sociaux, en remplacement de M. Yves Courchesne pour un mandat d'une durée de 3 ans.

JUSTIFICATION

Il y a lieu de procéder au remplacement de M. Courchesne au sein du conseil d'administration et du comité des placements de l'ABRPPVM en raison de son éventuel départ à la retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Genevieve OUELLET
c/d - actuariat , commissions et soutien-conseil

Tél : 514 872-5450
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur - Bureau des régimes de retraite de Montréal
Tél : 514 872-8378
Approuvé le : 2022-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Directrice du service des finances

Tél :
Approuvé le : 2022-12-11

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1220029006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

Je recommande :

- de diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) pour l'année financière 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal des déficit des régimes de retraite de la Ville réalisés en 2022.
- Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les perte des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-11-28 12:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1220029006**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Diminuer de 8,10 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH afin de réduire l'impact fiscal en 2022 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville/ Ajuster la répartition finale, entre les compétences municipales, de l'amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les pertes des régimes de retraite, soit une augmentation de l'affectation de 45 000 $ au niveau municipal et une diminution de l'affectation de 45 000 $ au niveau de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a provoqué au printemps 2020 une chute momentanée importante des marchés financiers, d'une ampleur aussi significative que celle de la crise financière de 2008, suivie depuis d'une grande instabilité financière. Cette chute des marchés, qui s'est concrétisée au 31 décembre 2020, a causé une détérioration majeure de la situation actuarielle des régimes de retraite à prestations déterminées.
Lors de la crise financière de 2008, une mesure d'allègement fiscal avait été mise en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'en alléger l'impact à court et moyen terme sur la charge fiscale des organismes municipaux visés, tout en limitant la fluctuation de la taxation liée aux régimes de retraite. Ainsi, pour pallier de nouveau à la chute des marchés financiers de la fin de 2020, comme en 2008, le MAMH a mis en place une autre mesure d'allègement fiscal liée à la COVID-19. Une centaine d'organismes municipaux (municipalités, sociétés de transport en commun et régies intermunicipales) sont promoteurs de régimes de retraite à prestations déterminées au Québec.

Impact comptable de la crise financière liée à la COVID-19

Une détérioration importante de la situation actuarielle des régimes de retraite à la fin de 2020 a entraîné une augmentation significative de la charge comptable au titre des régimes de retraite dès 2021. Cette augmentation étant essentiellement due à l'amortissement des pertes actuarielles, compte tenu du lissage des actifs, lorsque nécessaire, dans le cas des pertes sur actifs, et à une hausse de la charge d'intérêts. Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2021, une hausse importante de la taxation aurait été requise en 2021 et pour les années suivantes, jusqu'au redressement des marchés financiers.

Étant donné que cette conjoncture est appelée à se corriger à court ou à moyen terme, il a été décidé par le MAMH de prévoir une mesure d'allègement fiscal pour éviter une hausse momentanée de la taxation, alors que celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas. En effet, pour la grande majorité des régimes de retraite, il n'y aura pas d'évaluation actuarielle à établir aux fins de financement avant la fin de 2021 ou de 2022, et donc pas d'ajustement de cotisations d'équilibre avant 2022 ou 2023, et ce, s'il n'y avait pas de rétablissement de la situation entre-temps.

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville

Comme mentionné ci-dessus, et afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget de 2022, et ce, à hauteur de 33,1 M$. Ce montant étant basé sur le meilleur estimé de la perte des régimes de retraite au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite de la revue du montant de cet allègement pour 2022, suite à des résultats financiers des régimes de retraite qui furent meilleurs qu'anticipés, il en résulte que l'allègement de 2022 sera de seulement 25,0 M$ (21,29 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et 3,71 M$ au niveau de la compétence municipale) et non de 33,1 M$ (27,92 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 5,18 M$ au niveau de la compétence municipale) soit une diminution totale de 8,10 M$ (6,63 M$ au niveau de la compétence d'agglomération et de 1,47 M$ au niveau de la compétence municipale).

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

En 2018 une mesure fiscale de 56,4 M$ fut mise en place concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0733 - 23 décembre 2022 - Diminuer de 11,9 M$ (passant de 70,5 M$ à 58,6 M$) le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réduire l'impact fiscal en 2021 pour la Ville résultant des déficits encourus en 2020 par les régimes de retraite de la Ville.

DESCRIPTION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Lors de l'évaluation de la situation financière réelle au 31 décembre 2020, les actuaires de Morneau Shepell ont revu à la baisse les déficits des régimes de retraite suivant les rendements de 2020 et la variation du taux d'actualisation. Ce faisant, il y a lieu de réduire de 33,1 M$ à 25,0 M$, pour 2022, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 mis en place par le MAMH pour éviter une hausse momentanée de la taxation de la Ville, alors que

celle-ci ne serait pas nécessaire à court terme à des fins de trésorerie dans la plupart des cas.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraite de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. Cette mesure d'allègement devait être amortie sur une période de 4 ans. Donc, à chacune de ces années, un montant de 14,1 M$ d'affectation fut inscrit à titre d'amortissement, dont 6,9 M$ au niveau de la compétence municipale et 7,2 M$ au niveau de la compétence d'agglomération, et cela pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022. Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

JUSTIFICATION

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Comme mentionné ci-dessus, et afin de ne pas taxer trop rapidement les citoyens en 2022, la Ville de Montréal a choisi de se prévaloir de cette mesure d'allègement lors de la préparation de son budget 2022, et ce à hauteur de 33,1 M$. Ce montant étant basé sur la meilleure estimation de la perte des régimes de retraite pour 2020 au moment de la préparation du budget de fonctionnement de la Ville en date du mois de novembre 2021.

À la suite des résultats financiers des régimes de retraite pour l'année 2020, meilleurs qu'anticipés, il en est résulté une perte moindre que prévu, modifiant par le fait même le montant permis par la mesure d'allègement mise en place par le MAMH pour 2022. Afin de respecter la directive du MAMH, le montant de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 devra donc être ajusté pour l'année 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de retraite

Permettre d'ajuster en 2022 le montant global devant être absorbé par chacune des compétences municipales en ce qui concerna la mesure fiscale mise en place en 2018 par le MAMH concernant les régimes de retraites de la Ville, soit 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Mesure d'allègement fiscal pour la COVID-19 prise en 2021 par la Ville
Réduction de l'allègement fiscal lié à la COVID-19 pour un montant total de 8,1 M$ (passant de 33,1 M$ à 25,0 M$), dont 6,63 M$ au niveau des compétences municipales (Local) et de 1,47 M$ au niveau des compétences d'agglomération, pour 2022. Cette réduction d'affectation sera compensée par une réduction identique de la charge des régimes de retraite pour chacune de ces compétences. Cette transaction aura aucun effet sur les résultats financiers aux fins de la taxation pour 2022.

Amortissement de la mesure transitoire mise en place en 2018 pour les régimes de

retraite

Afin d'affecter le bon montant total à chacune des compétences, le montant de l'amortissement de 2022 doit être ajusté comme suit, soit débiter le montant de l'affectation au niveau de la compétence municipale de 45 000 $ et de créditer ce montant même d'affectation au niveau de la compétence d'agglomération permettant ainsi d'affecter une somme globale de 27,645 M$ au niveau de la compétence municipale et de 28,755 M$ au niveau de la compétence d'agglomération. L'effet est nul au niveau des résultats financiers global de la Ville.

MONTRÉAL 2030

S/O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2022-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du service des finances
Tél :
Approuvé le : 2022-11-28

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228021008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

Il est recommandé:

- d'approuver la désignation de madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay).
- de rendre effective cette désignation dès son approbation par le conseil municipal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-15 09:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228021008**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay)

CONTENU

CONTEXTE

En 1862, la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal est fondée et se donne pour mandat la promotion de la numismatique et de la recherche « antiquaire », ainsi que la constitution d'une collection de monnaies, de médailles et d'antiquités. Elle s'intéresse aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais. En 1893, sur le point d'être vendu aux enchères publiques par le gouvernement du Québec, le Château Ramezay est menacé de démolition. La Société d'archéologie et de numismatique exerce des pressions et convainc la Ville de Montréal d'en faire l'acquisition pour le préserver, s'engageant en contrepartie à y installer un musée d'histoire. En 1929, la Société d'archéologie et de numismatique devient propriétaire du Château Ramezay en échange d'un don de 10 000 livres à la bibliothèque municipale.
De nos jours, la Société, organisme à but non-lucratif et de bienfaisance administre le Musée du Château Ramezay.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune résolution trouvée pour la nomination de monsieur Richard Bergeron comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de madame Helen Fotopulos.
CM10 0721 - désigner Madame Helen Fotopulos comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de madame Catherine Sévigny.

CM08 0412 - désigner madame Catherine Sévigny comme fiduciaire du Bureau des fiduciaires du Musée du Château Ramezay, en remplacement de monsieur Benoît Labonté.

DESCRIPTION

Conformément à la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay), il est prévu que «le nombre des fiduciaires sera de neuf dont l'un sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière». Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est nommée comme fiduciaire en remplacement de monsieur Richard Bergeron qui siégeait sur ce conseil. À noter que la personne change habituellement après un changement au poste de maire ou mairesse.

JUSTIFICATION

Cette désignation assurera le respect de la Charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ainsi que l'harmonisation des relations entre cet organisme et la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit simplement de respecter la nécessité de désigner un conseiller de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal (Musée du Château Ramezay) tel qu'indiqué dans la charte de la Société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le poste est vacant depuis 2019. La pandémie a retardé le processus de désignation d'un conseiller de la Ville de Montréal. Avec la désignation de madame Baril, la situation sera rectifiée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2022-12-14

18 JUIL. 1991

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION — TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

Présenté le 2 mai 1990
Principe adopté le 20 juin 1991
Adopté le 20 juin 1991
Sanctionné le 20 juin 1991

BIBLIOTHÈQUE
BU
BARREAU
DE MONTRÉAL

Éditeur officiel du Québec
1991

Projet de loi 215
(Privé)

Loi modifiant la charte de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal

ATTENDU que la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal, ci-après appelée « La société », a été constituée en corporation le 1er février 1870, par le chapitre 53 des lois de 1869-1870;

Que cette loi a été modifiée par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session);

Que cette loi et ses amendements limitent le pouvoir de la société de posséder des propriétés, biens et collections, à la somme annuelle de cinquante mille piastres;

Que, depuis lors, la société est devenue propriétaire de l'édifice du Château de Ramezay qui est un monument historique classé, de biens et collections, et qu'elle y maintient toujours des activités reliées à la muséologie, l'archéologie et la numismatique;

Que les activités de la société et du musée sont gérées et maintenues au bénéfice du public et qu'elles sont aussi utiles pour des fins culturelles, scientifiques, scolaires et pour autres fins;

Que les collections de la société augmentent continuellement de valeur par suite des achats qu'elle effectue et des dons que lui font les particuliers;

Qu'il est important que ce patrimoine et ce musée soient administrés selon les règles reflétant les changements survenus dans l'administration d'institutions de ce genre et de façon à assurer leur protection, leur mise en valeur et leur développement;

Qu'il serait opportun que le montant des biens immobiliers que peut posséder la corporation soit porté à dix millions de dollars;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 1 du chapitre 53 des lois de 1869-1870, remplacé par l'article 1 du chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), est modifié par le remplacement de la dernière phrase qui commence par le mot «pourvu» et qui se termine par le mot «piastres» par la suivante: «pourvu néanmoins que la valeur des propriétés immobilières n'excède pas la somme de dix millions de dollars».

2. Les articles 3*a*, 3*c* et 3*d* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont remplacés par les articles suivants:

«**3***a*. Sauf pour des fins spécifiques, tous les dons en argent, en valeurs ou en biens immobiliers et mobiliers, faits à la société, et les cotisations payées par les gouverneurs à vie ou tous membres autres que les membres réguliers devront être mis à part comme capital de dotation et devront être placés comme tels par les fiduciaires ci-après nommés et on ne pourra en dépenser que le revenu.

«**3***c*. Le nombre des fiduciaires sera de neuf, dont l'un sera le président de la société et un autre sera un conseiller de la Ville de Montréal désigné par cette dernière.

Les sept autres fiduciaires seront élus par les gouverneurs à vie pour un terme de sept ans.

Les fiduciaires devront se réunir au moins trois fois l'an en avril, septembre et novembre. À la séance du mois d'avril de chaque année, les fiduciaires devront élire un président et un secrétaire trésorier.

La convocation à l'assemblée des fiduciaires doit être expédiée par la poste recommandée ou télégramme au moins sept jours juridiques avant cette assemblée. Cet avis doit être donné soit par le président du conseil des fiduciaires, soit par le secrétaire trésorier du conseil des fiduciaires.

Le quorum d'une assemblée des fiduciaires est de cinq. Le président aura vote prépondérant au cas d'égalité des voix.

Un fiduciaire, au terme de son mandat de sept ans ne sera pas rééligible. Cependant trois ans après la fin de son mandat de sept ans, il sera éligible à nouveau.

À l'exception du président de la société et du représentant de la Ville de Montréal, pour être éligible à la fonction de fiduciaire, les conditions requises sont les suivantes:

1° être majeur;

2° être gouverneur à vie.

Dans le cas de décès, démission ou incapacité d'agir d'un des fiduciaires, il devra être remplacé de la manière ci-haut mentionnée, mais dans les 180 jours de l'événement qui a créé la vacance du poste de fiduciaire.

Pour être gouverneur, les conditions suivantes sont exigées:

1° être majeur;

2° avoir au préalable acquitté sa cotisation des gouverneurs à vie tel que décrété par l'assemblée annuelle.

«**3***d*. Chaque année les fiduciaires et le comité exécutif de la société tel que constitué par les règlements, fixeront lors d'une réunion conjointe, la limite des dépenses de capital.

Aucune aliénation de biens, meubles ou immeubles, à l'exception de ceux servant à l'usage courant de l'administration, ne pourra avoir lieu sans que la procédure établie ci-après n'ait été suivie:

1° un comité d'aliénation composé de 3 fiduciaires et 2 membres du conseil doit recommander cette aliénation;

2° cette recommandation doit être approuvée par les ⅔ des membres présents du Conseil d'administration à une assemblée dûment convoquée à cette fin;

3° cette recommandation d'aliénation doit être confirmée par la majorité des ⅔ des fiduciaires présents à une assemblée dûment convoquée à cet effet. Le président du Conseil de la Société exceptionnellement n'a pas le droit de vote à titre de fiduciaire au sujet de cette recommandation d'aliénation. Le Président des fiduciaires possède un droit de vote additionnel dans le cas d'égalité des voix.».

3. L'article 9 de cette charte est abrogé.

4. Les articles 3*b* et 3*e* de cette charte, édictés par le chapitre 119 des lois de 1912 (1re session), sont modifiés par le remplacement du mot «syndics» par le mot «fiduciaires».

5. Les fiduciaires actuellement en fonction le demeurent pour la vie à moins qu'ils ne démissionnent ou ne soient dans l'incapacité de siéger.

6. La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228021008*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Désigner madame Marie-Claude Baril, conseillère d'arrondissement dans Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour combler le poste vacant à titre de représentante de la Ville de Montréal au bureau des fiduciaires du Château Ramezay.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228994011

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes SAT Société des arts technologiques, Centre PHI, MTELUS et du permis de réunions de l'organisme Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme *Livart* , enregistré au numéro 1171452106, dans le cadre des trois événements *Perma-Culture* qu'il organise et qui sont soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». Les trois événements se dérouleront les 28 janvier, 25 février et 10 mars 2023 de 22 h à 8 h au *Livart* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *SAT Société des arts technologiques* , enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Soirées Après-Ski Igloofest* organisé par l'organisme *Igloofest* (NEQ. 1164809254) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 11 février 2023 de 23 h à 6 h à la *Société des arts technologiques* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *SAT Société des arts technologiques* , enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre de l'événement *Les 24 h du Vinyle* qu'il organise et qui est soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h à 20 h à la *Société des arts technologiques* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme *Centre PHI* , enregistrée au numéro 1163247027, dans le cadre de l'événement *Nuit Blanche au Centre PHI* organisé par l'organisme *PHI Muse inc.* (NEQ. 1171999486) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 22 h à 6 h au *Centre Phi* .
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de

l'organisme *MTELUS* , enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre de l'événement *Célébration musicale 24 h* organisé par l'organisme *Festival Montréal en lumière inc.* (NEQ. 1174743113) et soutenu par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ». L'événement se déroulera le 25 février 2023 de 20 h à 6 h au *MTELUS* .

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-09 08:28

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228994011**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des organismes SAT Société des arts technologiques, Centre PHI, MTELUS et du permis de réunions de l'organisme Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool »

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux notamment en matière de réglementation et de cohabitation.
Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue de projets pilotes.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit de nouvelles dispositions qui permettent dorénavant à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. Il n'appartient plus à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des dépôts de propositions, dans le cadre de l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool », par les organismes *Livart, Igloofest, SAT Société des arts technologiques, PHI Muse inc.* et *Festival Montréal en lumière inc.* la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont oeuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents la tenue des événements présentés les 28 janvier, 11 et 25 février et 10 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1100 - 20 septembre 2022
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de MTL 24/24, dans le cadre de l'événement « NON STOP 5 ans ! », organisé à l'édifice Wilder, jusqu'à 9 h, la nuit du vendredi 30 septembre au samedi 1er octobre 2022

CM22 0975 - 23 août 2022
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 20 établissements commerciaux de la Société de développement commerciale du Quartier Latin dans le cadre de l'événement « Rentrée Quartier Latin » organisé par la Société de développement du Quartier Latin, jusqu'à 6 h, la nuit du vendredi 9 au samedi 10 septembre

CM22 0505 - 26 avril 2022
Approuver exceptionnellement la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool à la Société des Arts Technologiques, entre 3 h et 8 h, lors de l'événement NON STOP 24/24 durant le Sommet de la Nuit organisé par MTL 24/24, le 22 mai 2022

CM20 0076 - 27 janvier 2020
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement du Quartier Latin, de la Société de développement commercial du Village et de la Société de développement commercial Destination Centre-ville jusqu'à 6 h, la nuit du 29 février au 1er mars, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche 2020

CM19 0204 - 26 février 2019
Abroger la résolution CM19 0082 / Approuver la liste modifiée des établissements commerciaux autorisés à prolonger leurs heures d'exploitation de permis d'alcool, de 3h à 6h, dans le cadre de l'événement la Nuit blanche, le 3 mars 2019.

CM19 0082 - 28 janvier 2019
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial du Quartier Latin, entre 3h et 6h, lors de la Nuit blanche le 3 mars 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme *Livart* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, les 29 janvier, 26 février et 11 mars 2023, dans le cadre des événements « Perma-Culture » qu'il organise.
- l'organisme *SAT Société des arts technologiques* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 12 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Soirées Après-Ski Igloofest »* organisé par l'organisme *Igloofest.*
- l'organisme *SAT Société des arts technologiques* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 20 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Les 24 h du Vinyle »* qu'il organise*.*
- l'organisme *Centre PHI* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Nuit Blanche au Centre PHI »* organisé par l'organisme *PHI Muse inc.*
- l'organisme *MTELUS* à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h, le 26 février 2023, dans le cadre de l'événement « *Célébration musicale 24 h »* organisé par l'organisme *Festival Montréal en lumière inc.*

Les cinq propositions sont réalisées dans le cadre de l'appel à projets "Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool" initié par le Service du développement économique et en collaboration avec les arrondissements Ville-Marie et Plateau-Mont-Royal. Cet appel à projets vise à valider et préciser les balises entourant la mise en place d'un processus officiel d'extension des heures d'exploitation de permis d'alcool de certaines initiatives. Il vise aussi à s'assurer de l'intégration de ce type d'activité aux multiples fonctions de notre métropole et à garantir la sécurité des usagers de la nuit.

Les cinq projets incluent à la fois des éléments de programmation culturelle et des éléments de mitigation importants.

Les organismes possèdent une expérience importante dans l'organisation d'événements. Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- la présence d'ingénieurs sonores avant et pendant l'événement;
- mettre en place une logistique d'entrée et de sortie des participants prenant en considération les résidents à proximité;
- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- La mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ce projet pilote s'inscrit dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Il s'inscrit pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par la Division Communications et relations avec la communauté pour l'arrondissement Ville-Marie et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement pour le Plateau-Mont-Royal. Le Service du développement économique a mandaté un organisme tiers pour collecter des données sonores et factuelles lors de certains de ces événements. Un bilan évaluant les retombées positives et négatives des événements sera aussi réalisé par les organismes. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour définir la future politique.

Les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que l'événement n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore n'est pas susceptible de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, 4 lettres recommandant la tenue de ces événements signées par le directeur de l'arrondissement Ville-Marie sont jointes au présent dossier décisionnel et le dossier décisionnel 1220318016 a été entériné au Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, en 2018 et 2019 et plus récemment en avril, août et septembre 2022, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets pilotes s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux visant à l'élaboration de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement Ville-Marie. L'objectif est de prendre en considération ces projets pilotes pour définir la future politique.

Ces nouveaux projets pilotes s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront de soutenir l'attractivité du centre-ville dans le cadre des démarches de relance du centre-ville. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées d'élaborer la politique de la vie économique nocturne. Finalement, il s'agit d'événements pilotes parmi plusieurs qui suivront à moyen terme qui impliqueront d'autres partenaires économiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et de l'événement NON-STOP 24/24, ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces événements permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de colliger diverses données qui permettront d'alimenter la réflexion sur la politique de vie nocturne à venir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces événements s'inscrivent dans une perspective de relance économique après la pandémie de la COVID-19. Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de la tenue des événements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.
Chacun des projets est responsable de leur propre promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 décembre 2022 :

- Adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal

d’autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion pour 2 projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets;
- Adoption de la résolution par le comité exécutif visant à accorder le financement aux événements retenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 19 décembre 2022 :
- Adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal pour 2 projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 11 janvier 2023 :
- Adoption de la résolution par le comité exécutif recommandant au conseil municipal d’autoriser le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion des 5 derniers projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.
- 23 janvier 2023 :
- Adoption de la résolution autorisant le prolongement des heures d'exploitation du permis de réunion par le conseil municipal des 5 derniers projets soutenus dans le cadre de l’appel à projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Agathe BESSE-BERGIER, Ville-Marie , Direction des travaux publics
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Lecture :

Denis COLLERETTE, 5 décembre 2022
Agathe BESSE-BERGIER, 2 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-30

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél :	438-827-5715	**Tél :**	514 919-8508
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228994011
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Appel à projets - prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place - Dérogation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : les 5 projets offrent à la fois une belle visibilité à des artistes montréalais et d'autres part des opportunités à nos lieux de diffusion et nos travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les

acteurs et réseaux de villes à l'international : proposition de 5 projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ces types d'événements, qui inclut une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amènent un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-10 16:43

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1228440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018 à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).

Ce règlement fixe plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets. Parmi ceux-ci, la grille des loyers médians ACM détermine le montant des loyers de référence pour chaque volet du programme. Ces derniers sont basés sur une grille des loyers médians du marché publiée périodiquement par la Société d'habitation du Québec. Les loyers ACM sont actuellement basés sur les loyers de 2021 par ordonnance édictée le 2 février 2022 (CE22 0145).
Le présent sommaire décisionnel vise à mettre à jour la grille des loyers médians d'ACM, à la suite de la sortie des loyers médians 2022, publiée par la Société d'habitation du Québec en date du 20 octobre 2022.

La mise à jour des loyers pour des projets du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) améliorera la viabilité des projets et permettra la poursuite du développement de projets de logement social et communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0145) - 2 février 2022 - Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2021.

CE20 0824 – 3 juin 2020 – Édicter une ordonnance en vertu du règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CG19 0095 - 28 février 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif » (nouveau programme) (02-102) (RCG 19-006) afin d'introduire des dispositions permettant aux projets d'obtenir une subvention patrimoniale, de modifier la liste des projets admissibles à une subvention additionnelle ou à une subvention exceptionnelle, de modifier les loyers médians reconnus et de revoir le Guide de réalisation des projets ainsi que des modifications de cohérence pour clarifier l'application de ce règlement avant et après l'entrée en vigueur du Règlement RCG 17-036.

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (118 0640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CE18 0684 - 18 avril 2018 (1173251001) - Ordonnance no 1 établissant l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) (RCG 17-036 - AccèsLogis Montréal)

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102) . Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier le règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) de manière à intégrer au règlement les nouveaux loyers médians. Ces loyers sont équivalents à la grille « Loyers médians du marché (avec services) 2022 », publiée par la Société d'habitation du Québec. Les loyers médians du marché 2022 mis à jour par la Société d'habitation du Québec représentent une augmentation moyenne de 2% par rapport à ceux de 2021. La nouvelle grille se lira ainsi :

LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)

Montréal 2022

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	465 $	715 $	835 $	920 $	1 155 $	1 450 $	1580 $
II	581 $	894 $	1044 $	1 150 $			
III	698 $	1 073 $	1 253 $	1 380 $	1 733 $	2 175 $	

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale -- Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		787 $	919 $	1012 $	1 271 $	1 595 $	1 738 $

Les loyers « Zone Centrale – Haute densité » sont majorés à 110 %. Ceci suit la logique mise en place lors de la majoration initiale de ces loyers en septembre 2019 (CE18 1110). Il s'agit d'équilibrer le coût des loyers plus élevés au centre-ville, sans mettre trop de pression sur le taux d'effort des ménages non subventionnés. Il est à noter que lorsqu'il s'agit de projets en volet 3, 100 % des logements bénéficient du Programme de supplément au loyer, permettant au locataire de payer un loyer équivalent à 25 % de son revenu brut. La balance du loyer dû est défrayée par ce programme de subvention, administré par la Société d'habitation du Québec.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle grille des loyers ACM reflète davantage les conditions de développement et d'opération, et favorise la viabilité des projets.
La majoration des montants des loyers est requise afin d'assurer la viabilité et la livraison des projets déjà engagés dans le cadre du programme ACM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance impliquera une augmentation du nombre d'unités qui pourront être livrées dans le programme, car la viabilité des projets sera améliorée et ils auront moins besoin de subventions additionnelles et exceptionnelles

MONTRÉAL 2030

Les projets de construction neuve seront certifiés Novoclimat.

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la viabilité des projets et accélération des engagements des projets dans le cadre du programme ACM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Les organismes qui développent des projets et les groupes de ressources techniques qui les accompagnent seront informés de l'adoption de l'ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-10-25
Jeanne LESAGE	Marthe BOUCHER

Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 438.822.7767
Télécop. :

c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 438.822.7767
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2022-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228440001

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 7- La bonification additionnelle projetée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990** • **Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030** • **Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales** • **Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050**			**X**

2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228440001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour la mise à jour des loyers de référence 2022

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

20221103 - Ordonnance Loyers ACM_PROJET_final.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-03

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102);

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 4 de l'article 23 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement de la grille intitulée « Loyers médians du marché (avec services) – Montréal 2021 » par la grille suivante :

« **LOYERS MÉDIANS DU MARCHÉ (AVEC SERVICES)**
Montréal 2022

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I	465 $	715 $	835 $	920 $	1 155 $	1 450 $	1580 $
II	581 $	894 $	1044 $	1 150 $			
III	698 $	1 073 $	1 253 $	1 380 $	1 733 $	2 175 $	

Pour les projets Volet I réalisés avec les CMA applicables à la catégorie Zone Centrale -- Haute densité, les loyers médians avec services sont les suivants :

Volet	Chambre	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.	5 c.c.
I		787 $	919 $	1012 $	1 271 $	1 595 $	1 738 $

».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD 1228440001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:57

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1228212001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032, l'Administration prévoit la création d'un programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement. Ce programme prévoit des investissements relatifs à la mise aux normes, à la protection et à la réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Le Service de l'environnement doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin de pourvoir financier ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 500 000 $ afin de financer les travaux qui seront effectués dans le cadre du programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement (programme no. 52100).
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des travaux de mise aux normes, de protection et de réfection des différents actifs du Service de l'environnement. Sans s'y limiter, ces actifs pourraient être associés aux écocentres, aux centres de tri des matières recyclables, aux centres de traitement des matières organiques, aux stations d'échantillonnages de la qualité de l'air, au laboratoire Crémazie et au laboratoire Des Baillets.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.
Ces travaux sont nécessaires pour assurer la pérennité, la sécurité et la performance des différents actifs du Service de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de protection du parc immobilier (programme no. 52100) prévu au programme d'immobilisations 2023-2032. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Le décaissement au programme no. 52100 est prévu comme suit pour les années 2023 à 2027:

- 2023: 3 500 000 $
- 2024: 4 000 000 $
- 2025: 4 000 000 $
- 2026: 4 000 000 $
- 2027: 4 000 000 $

La dépense visée par le présent règlement ne fera pas l'objet de subvention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt les travaux relatifs au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement ne pourront pas être financés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et dépôt : 26 janvier 2023
2. Adoption : 23 février 2023

3. Approbation par la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation

4. Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude JOLY, Service des finances
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 25 octobre 2022
Marie-Claude JOLY, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

François L LAMBERT
Ingénieur

Tél : 514-795-7780
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-17

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 206-0797
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2022-11-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement

Tél :
Approuvé le : 2022-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228212001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

#4 Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

#5 Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

s.o.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 500 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DU PARC IMMOBILIER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 500 000 $ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228212001 - Protection parc immo Service environnement.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-31

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228212001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 500 000 $ afin de financer la réalisation des travaux prévus au programme de protection du parc immobilier du Service de l'environnement

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228212001_Info_comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le règlement du conseil d'agglomération sur l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229320002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise mentionne qu'une aide destinée spécifiquement à une entreprise est constituée de la façon suivante : 1° toute aide financière accordée à une entreprise ou en raison du fait qu'un immeuble ou qu'une partie d'immeuble est utilisé ou est destiné à être utilisé à des fins autres que résidentielles, en vertu des articles 82 ou 83 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ou en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), à l'exclusion de certains cas.

Dans le cadre de l'action 2 de son Plan climat, la Ville de Montréal prévoit la création d'un programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE). Ce programme vise à soutenir les organismes à but non lucratif dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030. Soit, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience des communautés.

Le projet du PCFTE s'inscrit donc dans le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal qui inclut des cibles provenant du Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.
Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique ;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030 ;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le One Planet Charter initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40) ;
- au rapport Deadline 2020 sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, « la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement ». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est mandaté pour proposer des actions clés à la Ville de Montréal destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030 ;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies ;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif engagés dans la transition écologique sur le territoire montréalais.

Pour ce faire, il est nécessaire que le conseil municipal puisse soutenir directement les organismes à but non lucratif qui oeuvrent pour la transition écologique. Notamment, à travers l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation de la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.
CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement vise à ce que :
"toute aide financière accordée aux organismes pour la réalisation de projets ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne, le développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation" relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La modification proposée permettra au conseil municipal d'accélérer la transition écologique sur son territoire par la mobilisation et le soutien des organismes à but non lucratif spécialisés dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Orientation 1
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 ''Accélérer la transition écologique''. Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :
Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations

futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 ''Stimuler l'innovation et la créativité''. Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. Dans ce contexte, nous visons les organismes à but non lucratif tel qu'indiqué dans la proposition de modification réglementaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme de contributions financières en transition écologique aidera, s'il est adopté, à concrétiser les engagements que le conseil de municipal a pris à l'égard de la lutte contre les changements climatiques et la transition écologique. Il se veut une réponse à l'administration pour encadrer le soutien des partenaires de la transition écologique.
S'il ne peut pas se mettre en oeuvre sous le pouvoir du conseil municipal, il ne sera pas en mesure de soutenir les acteurs clés qui prennent part aux engagements et à l'atteinte des cibles du Plan climat. Aussi, sans soutien auprès des OBNL, les objectifs du conseil municipal en matière de réduction d'émission de GES, d'adaptation aux changements climatiques et de résilience climatique des communautés seront difficiles à atteindre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune fiche d'opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 janvier 2023 : Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération
23 février 2023 : Présentation de l'adoption de la modification au règlement
23 février et pour une durée de 30 jours : période destinée aux villes liées pour faire valoir le droit d'opposition au règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sybil ZETTEL
Conseillère en planification

Tél : 514-772-2053
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Nicolas DEDOVIC
Chef de division par intérim

Tél : 514 280-8615
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et résilience
Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim transition écologique et résilience
Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2022-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229320002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Adopter un règlement venant modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML et HP - 1229320002 - Règl. mod RCG 06-019 20221215.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Nicolas DUFRESNE
Avocat, chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe *e* du paragraphe 1º, du sous-paragraphe suivant :

« f) de toute aide financière accordée à une personne morale à but non lucratif pour la réalisation d'un projet ayant pour but de promouvoir l'action citoyenne ou de développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation; ».

GDD : 1229320002

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST SUR LOT 3 794 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le

secteur identifié pour :

- créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE TERRAIN SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST SUR LOT 3 794 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROJET DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU le Comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, al.1 (4) de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion.

Il EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion et d'adopter le projet de règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction dans le secteur identifié pour :

- créer un nouveau secteur établi (21-14) pour le terrain comportant le lot 3 794 675, pour y permettre la construction d'immeubles d'une hauteur de deux à cinq étages hors-sol.

De recommander au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relatif à la densité de construction pour ce secteur;

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Simone BONENFANT **Le** 2022-12-15 10:41

Signataire : Simone BONENFANT

_____

Directeur
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229444006**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.
L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement. Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 est de quatre étages, le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3'' 1/2 pieds serait transformé pour faire des logements sur deux étages, ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Il s'agit principalement de réaménagement intérieur. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement (voir dossier 1229444005). Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal (présent dossier).

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement apporte des modifications à la **carte 3.1.2. intitulée « La densité de construction »** contenue dans la partie I du *Plan d'urbanisme* (04-047) ainsi qu'aux **paramètres de densité** qui lui sont attribués de la manière suivante :
La création, à même le **« secteur établi 21-01 »**, d'un nouveau **« secteur établi 21-14 »** qui s'appliquera au terrain situé au 1030, rue Beaubien Est, comportant le lot 3 794 675 de manière à y permettre la transformation de bâtiment respectant les paramètres suivants :

- bâtir de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;
- Le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui propose la construction de seize logements sociaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

Échéancier	
Modification Plan d'urbanisme	**Date**
CCU : recommandation	31 août 2022
Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation	14 octobre 2022
CE : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	18 janvier 2022
CM : avis de motion CM : adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme CM : recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal	23 janvier 2023
CM : adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme	20 février 2023
Promulgation du règlement	mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 14 décembre 2022
Caroline LÉPINE, 14 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 9444 004
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques
Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18) Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :

- *Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;*
- *Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.*

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

- *Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

9) Le projet de transformation de l'immeuble sur le lot 3 794 675 vise la conversion d'un immeuble à bureaux pour créer 16 nouveaux logements sociaux (29 chambres).

18) Ce projet soutient la création de 16 logements sociaux, d'une, deux et trois chambres, pour des familles immigrantes à faible revenu à proximité de la station de métro Beaubien.

19) Le projet s'insère dans le quartier La Petite-Patrie (district Saint-Édouard) et il permet d'élargir l'offre de logements du secteur à proximité de services publics (parc, école, transport en commun) et d'un secteur commercial dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

ANNEXE - A

Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 21-14
Modification dans le secteur de densité de construction : 21-01

Situation existante

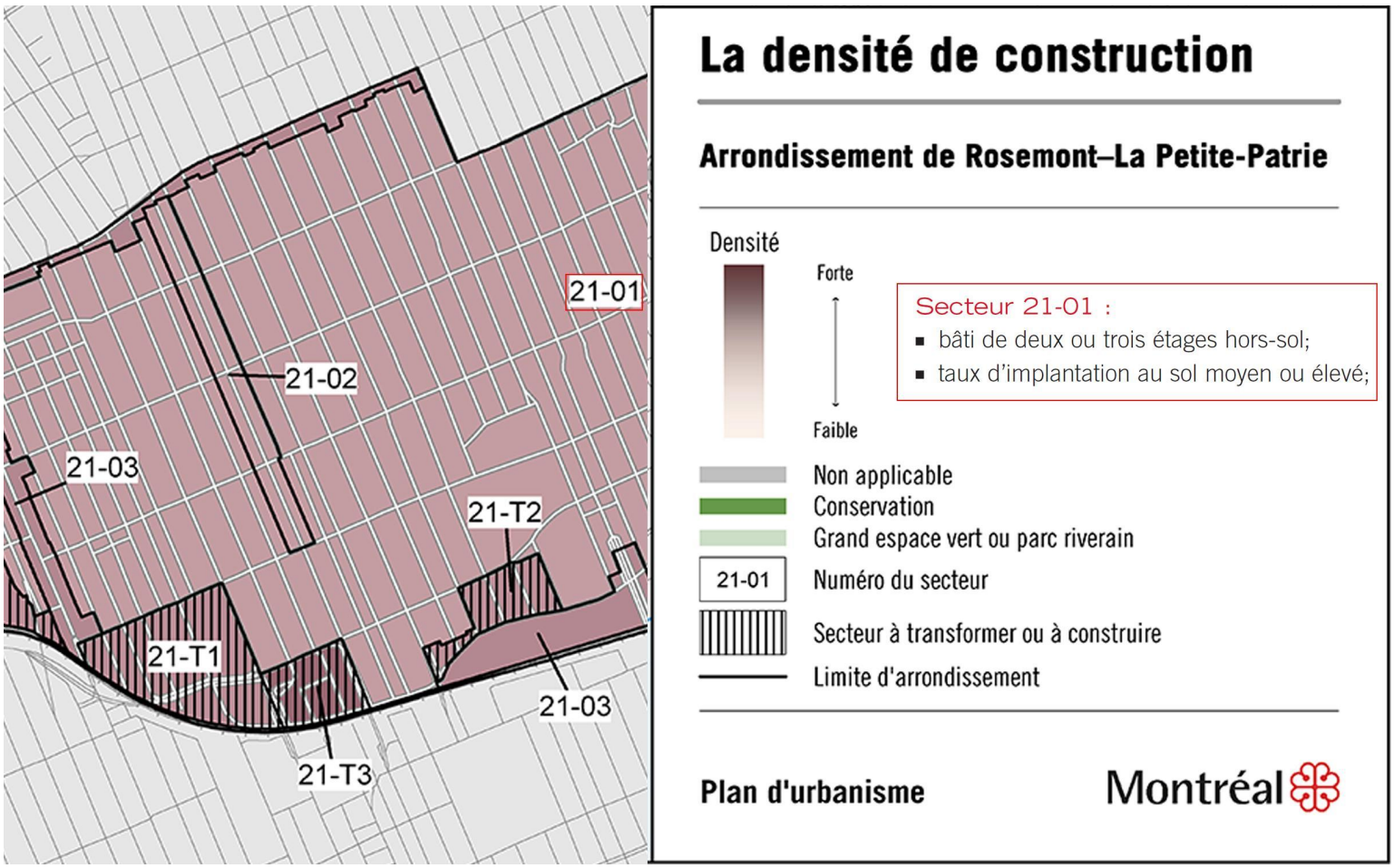

Situation proposée :

Nouveau secteur créé 21-14 au sein du secteur existant 21-01

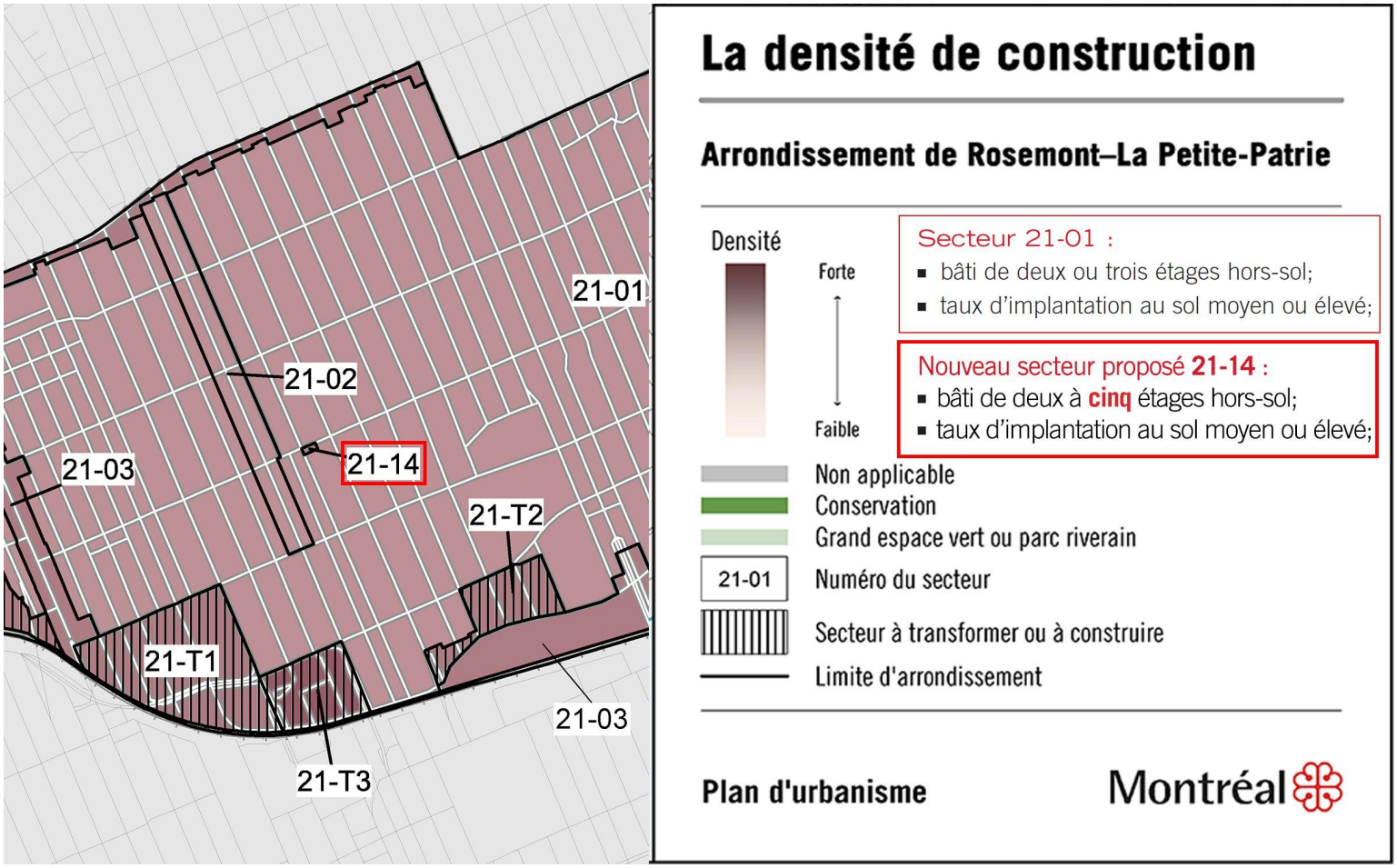

GDD : 1229444004

Paramètres de densité >

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-01 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-02 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-03 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-04 :
- bâti de un étage hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05 :
- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-07 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-08 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-09 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-10 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-11 :
- bâti de six à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible.
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-12 :
- bâti de deux à sept étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-13 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-14 :
- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T2 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T3 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

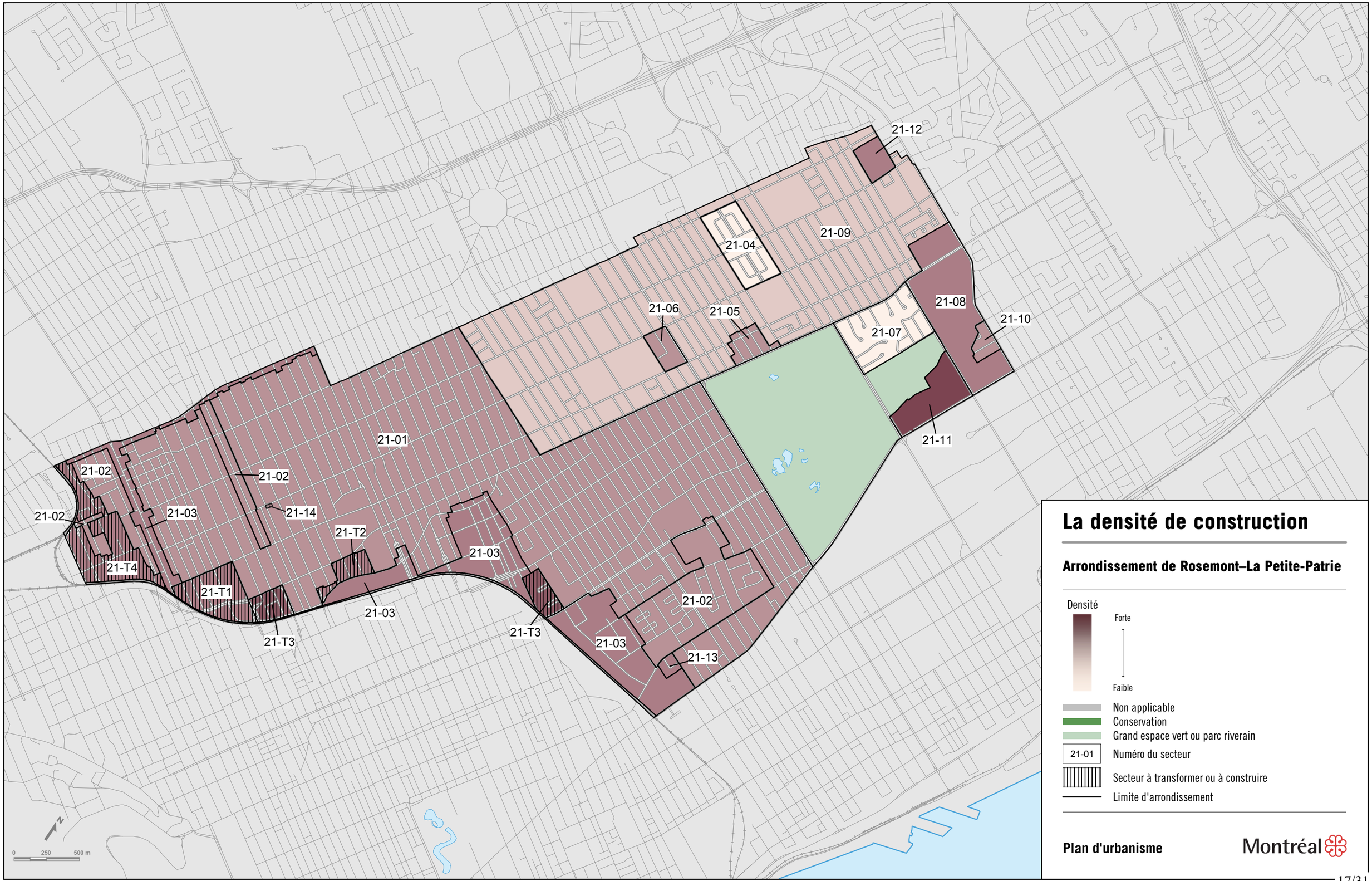

La densité de construction

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

21-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

Janvier 2016

Paramètres de densité >

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteurs établis

Secteur 21-01 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-02 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;

Secteur 21-03 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-04 :
- bâti de un étage hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-05 :
- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-06 :
- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 21-07 :
- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-08 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-09 :
- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-10 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 21-11 :
- bâti de six à quatorze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible.
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-12 :
- bâti de deux à sept étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 21-13 :
- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 21-T1 :
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T2 :
- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 21-T3 :
- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

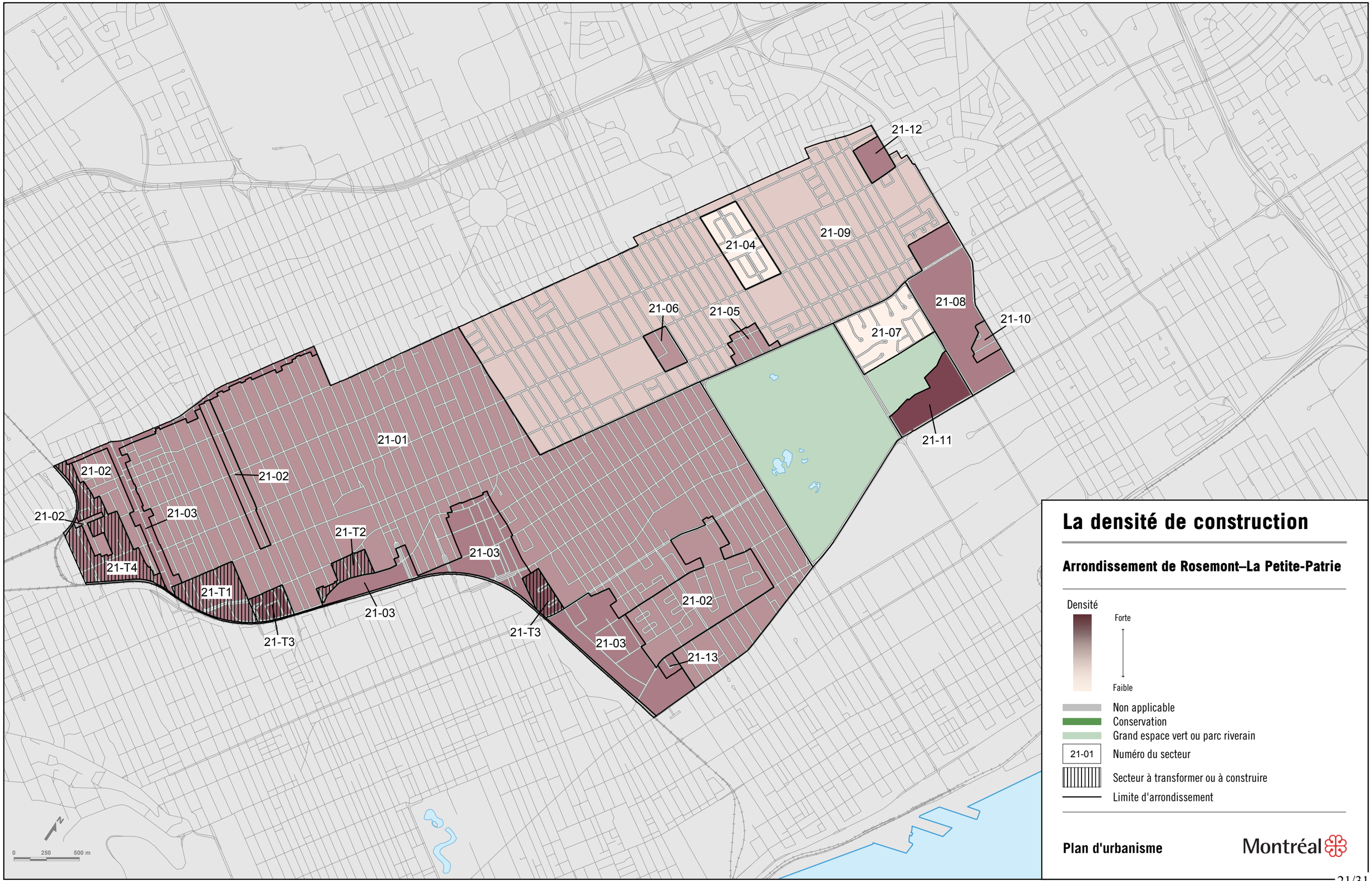

La densité de construction

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Conservation

Grand espace vert ou parc riverain

21-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Montréal

EXTRAIT - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
Séance tenue en ligne (Google Meet)

Extrait - Assemblée du 31 août 2022, 8 h 30

5.4 Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au **1030, rue Beaubien Est**, lot 3 794 675, projet de logement social. (Dossier no 122 9444 004 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement **d'approuver** la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

5.5. Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au **1030, rue Beaubien Est** (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social (Dossier no 122 9444 005 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement une recommandation favorable pour la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réuni le 23 septembre 2022

1030, rue Beaubien Est

C22-RPP-01

Libellé du projet :	Demande de modification au Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur pour le lot 3 794 675 afin de transformer l'immeuble à des fins d'habitation, sans modification au volume existant.
Localisation :	1030, rue Beaubien Est Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Demandeur :	Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

OBJET DE LA DEMANDE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES), avec le soutien du Groupe de ressources techniques (GRT) Atelier habitation Montréal et du Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ), a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de recours à l'article 89 de la Charte de la Ville afin de permettre la transformation d'un bâtiment de quatre étages en un bâtiment de cinq étages abritant 16 logements pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie du soutien financier de la Société d'habitation du Québec (SHQ), s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'immeuble visé est situé au 1030, rue Beaubien Est, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. La présente demande vise une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour le lot 3 794 675. Présentement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, qui couvre la plus grande partie de l'ouest de l'arrondissement. Dans ce secteur, sont autorisées une hauteur de 2 à 3 étages et une densité de moyen à élevé.

Le bâtiment visé, construit en 1910, compte 4 étages, incluant le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' 3½". Le projet consiste à transformer ce rez-de-chaussée pour y aménager des logements sur 2 étages, portant du même coup à 5 le

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

nombre d'étages. Même si les 4 étages actuels bénéficient d'un droit acquis et que la transformation proposée ne modifie pas la volumétrie du bâtiment, les 5 étages du projet nécessitent une modification du Plan d'urbanisme.

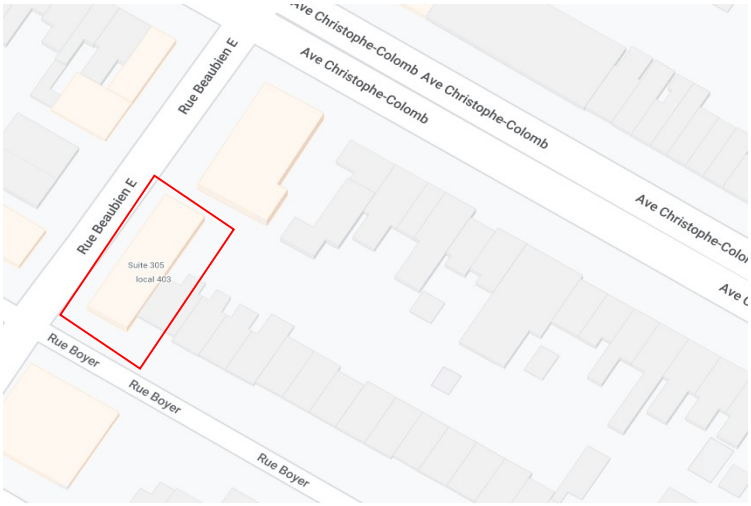

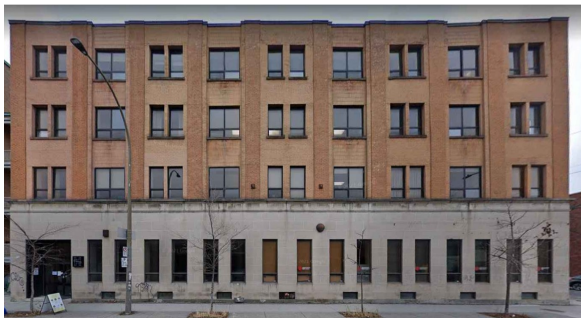

À gauche : site à l'étude (Source : Google Maps)
À droite : bâtiment à l'étude (Source : Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie)

DESCRIPTION DU PROJET

Dans la proposition des requérants, le rez-de-chaussée du bâtiment serait transformé pour faire des logements sur deux étages, le second formant mezzanine. S'agissant d'un réaménagement principalement intérieur, le projet porterait le nombre d'étages à cinq mais ne modifierait pas la hauteur du bâtiment. Il est par ailleurs proposé de percer des ouvertures dans les façades ayant front sur les rues Beaubien et Boyer afin d'y installer de nouvelles fenêtres carrées.

En plus de modifier le règlement d'urbanisme de l'arrondissement, le projet de règlement en cause modifierait la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme, Partie 1, intitulée « La densité de construction » ainsi que les paramètres de densité en créant, à même le secteur 21-01, un nouveau secteur 21-14 sur le lot 3 794 675 (1030, rue Beaubien Est) avec les paramètres suivants : un bâti de 2 à 5 étages hors-sol; un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants et les représentants externes pour leur présentation claire ainsi que pour les réponses apportées à ses questions. Il a identifié les enjeux décrits dans les paragraphes qui suivent.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le Comité Jacques-Viger voit d'un œil positif les modifications au Plan d'urbanisme demandées dans le cadre de ce projet, ces dernières permettant d'offrir plus de logements à des familles et à des personnes dans des situations précaires. Il est favorable à la création d'un nouveau secteur de densité où la hauteur permise serait de deux à cinq étages hors sol pour permettre la réalisation du projet.

Le CJV a questionné les requérants sur la nature ponctuelle de la modification, qui ne s'appliquerait qu'au 1030, rue Beaubien Est. Il a demandé si on pouvait s'attendre à d'autres projets de requalification dans le secteur, la zone 21-01 du Plan d'urbanisme étant très étendue. Rappelant le caractère différent de ce bâtiment avec son rez-de-chaussée plus élevé que la normale, les requérants ont aussi fait valoir que la volumétrie demeure inchangée.

Proposition architecturale

Le CJV a abordé quelques aspects du parti architectural, notamment les propositions relatives aux fenêtres du rez-de-chaussée ainsi qu'aux mezzanines qui formeront le nouvel « étage » à l'intérieur du bâtiment. Concernant les nouvelles fenêtres sur le coin des façades ayant front sur les rues Beaubien et Boyer, elles seraient installées directement en haut des fenêtres actuelles, reprenant leur rythme et leur alignement. Ces fenêtres sont ajoutées afin que les logements comportant des mezzanines soient suffisamment éclairés.

Pour le CJV, il apparaît plutôt inhabituel qu'un bâtiment construit en 1910 présente un rez-de-chaussée tel que celui du 1030, rue Beaubien, avec ses fenêtres très hautes et suivant un rythme régulier. Cela laisse à penser que le bâtiment a subi des modifications au fil du temps, ce qui soulève la question de l'évaluation patrimoniale et de son utilité dans le cas d'un tel projet. Une évaluation patrimoniale, aussi succincte soit-elle, permettrait de poser un meilleur diagnostic de l'état du bâtiment et de connaître l'évolution de ses caractéristiques. Elle pourrait même conduire à envisager d'autres possibilités que percer de nouvelles ouvertures, une opération qui comporte des risques techniques et budgétaires pouvant mettre en péril tout le projet. Le comité suggère aux requérants de travailler d'abord à partir de l'existant, une approche qui s'inscrit dans la logique du développement durable, un aspect également important pour le CJV.

À propos des nouveaux logements, le CJV souscrit à la proposition d'offrir de grandes unités pouvant convenir aux familles nombreuses. La diversité des typologies est une plus-value au projet et un exemple de densification éclairée. À une échelle plus fine, le CJV suggère de produire des coupes transversales des logements, particulièrement ceux qui auront une mezzanine. Elles donneraient une meilleure idée de la disposition des lieux, avec les angles de vue des fenêtres à partir des escaliers et de la mezzanine.

Concernant la terrasse et le jardin sur le toit, la proposition est intéressante mais elle ajoute à la complexité du projet, et à son coût, au risque de mettre en péril sa réalisation. Le CJV invite les requérants à s'assurer que cette option est réalisable et qu'elle ne compromet pas la construction de nouveaux logements.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme afin de créer un nouveau secteur à même le secteur 21-01 et d'y autoriser une hauteur de deux à cinq étages et un taux d'implantation faible à moyen, dans le but de permettre la transformation intérieure d'un bâtiment pour y aménager de nouveaux logements abordables. Estimant qu'il s'agit d'une requalification habile d'un bâtiment existant, il émet tout de même quelques recommandations :

01. Réaliser une étude patrimoniale du 1030, rue Beaubien Est pour documenter l'évolution du bâtiment et permettre de s'en inspirer s'il y a lieu;
02. Revoir la proposition de percer de nouvelles fenêtres au-dessus des fenêtres actuelles et favoriser les interventions sur les ouvertures existantes;
03. S'assurer de la réalisabilité de toutes les options du projet en portant une attention particulière au respect du budget.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 14 octobre 2022

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

1030, rue Beaubien Est

C22-RPP-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CJV préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant. Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes*)	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Réaliser une étude patrimoniale du 1030, rue Beaubien Est pour documenter l'évolution du bâtiment et permettre de s'en inspirer s'il y a lieu	**Plusieurs imprévus nous obligent à prioriser, dans le budget, des études en amiantes, en structure, en maçonnerie, etc. Ce qui rend difficile d'incorporer l'étude patrimoniale, bien que nous reconnaissons sa pertinence.**
02	Revoir la proposition de percer de nouvelles fenêtres au-dessus des fenêtres actuelles et favoriser les interventions sur les ouvertures existantes	**Une réflexion sera entreprise quant à la possibilité de l'ajout complet ou le retrait complet des fenestrations additionnelles. Induisant une réflexion sur la reconfiguration de certains éléments du RDC.**
03	S'assurer de la réalisabilité de toutes les options du projet en portant une attention particulière au respect du budget	**Notre gestion du budget passe par la priorisation d'une offre qualitative en logements abordables, tout en nous assurant que les options apportées sont réalisables et ne compromettent pas le projet.**

** Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger» de l'avis.*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229444006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675, projet de logement social.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

1229444004 - Annexe A.pdf

Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-XXX).docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 8336487
Division : Droit public

ANNEXE - A

Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 21-14
Modification dans le secteur de densité de construction : 21-01

Situation existante

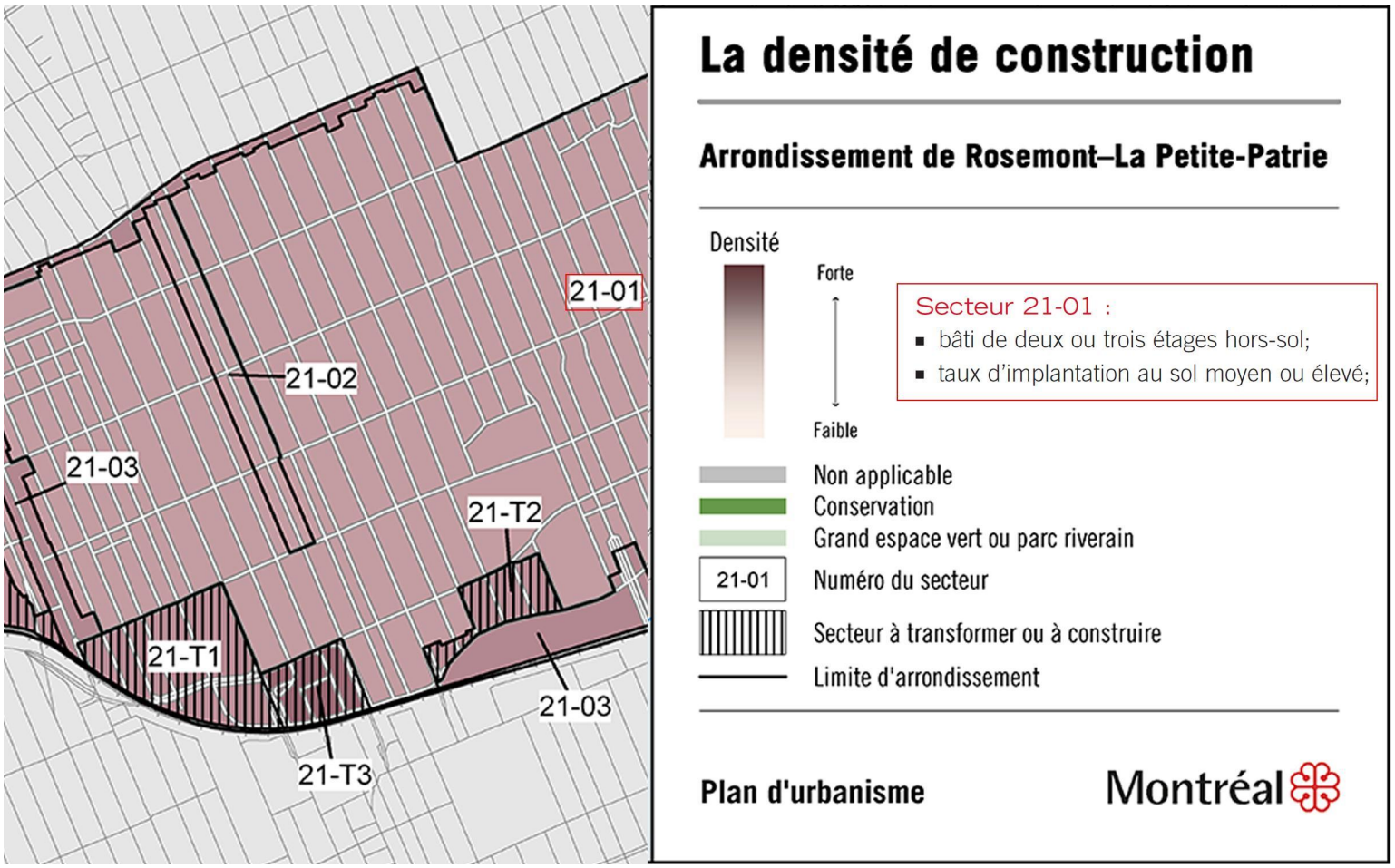

Situation proposée :

Nouveau secteur créé 21-14 au sein du secteur existant 21-01

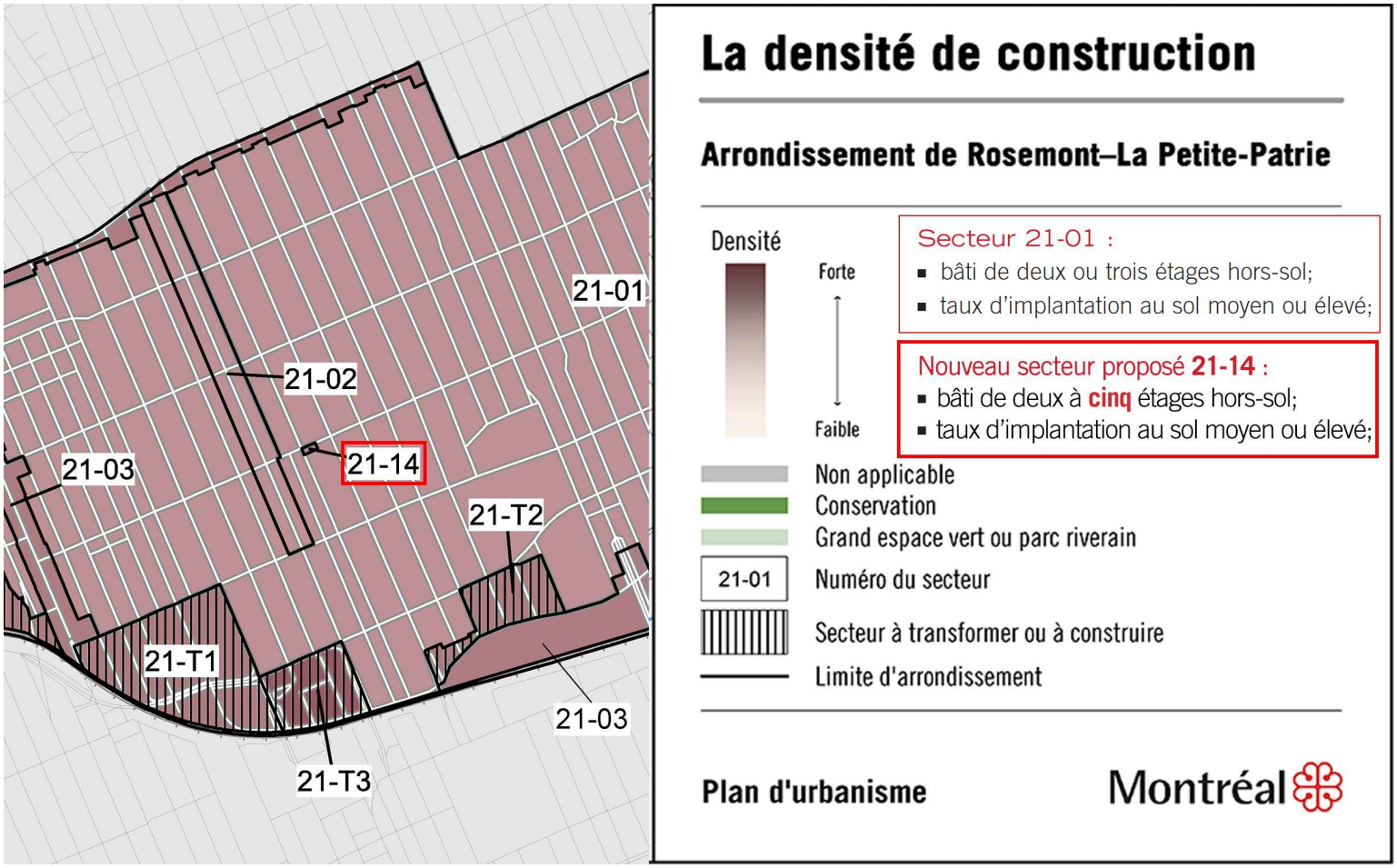

GDD : 1229444004

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-047-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du , le conseil municipal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie, par l'ajout d'un nouveau secteur de densité de construction « 21-14 », tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 21 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie est modifié par la création d'un nouveau secteur établi 21-14, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« **Secteur 21-14**

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé; ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXXXXXXX.

GDD 1229444005

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

Il est recommandé de :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-16 17:55

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229741001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au SPVM. Toutefois, cette responsabilité était encadrée par le Règlement 03-098 intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules » qui n'était pas de compétence d'agglomération. L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence d'agglomération, puisque depuis le 5 février 2019, le Règlement 03-098 a été remplacé par le Règlement d'agglomération RCG 19-004. Ce dernier encadre tout remorquage sur le territoire de l'agglomération.

· véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement;
· véhicules impliqués dans un accident ou en panne obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie publique;
· véhicules en situation de délit;
· véhicules pour le maintien de la sécurité de biens ou de personnes;
· véhicules en panne qui appartiennent à la Ville de Montréal ou à un service public offert pour la Ville de Montréal, tels que le service d'incendie, l'agence de la mobilité durable, la sécurité publique.

Le partage des compétences et des responsabilités concernant les activités de remorquage est uniforme sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En décembre 2020, un dossier décisionnel pour l'adoption d'un règlement visant l'uniformisation des tarifs (RCG 20-040) a été entériné afin d'assurer une plus grande protection des citoyens en matière de remorquage. Toutefois, l'application du RCG 20-040 a permis de constater que certaines dispositions du Règlement RCG 19-004 nécessitaient une

révision.

Dans un premier temps, l'adoption du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) devait prendre effet rapidement afin que les dispositions du Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération (RCG 20-040) puissent être applicables. De plus, afin de poursuivre la mission découlant du rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) publié en 2017, la révision complète du Règlement RCG 19-004 s'est avérée nécessaire à la suite des deux années d'application du RCG 20-040 pour ainsi apporter les correctifs requis dans l'application de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0584 - 22 septembre 2022 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);
CG21 0635 - 30 septembre 2021 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG21 0505 - 26 août 2021 - Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG20 0706 - 17 décembre 2020 - Adopter le Règlement sur les tarifs de compétences d'agglomération - Exercice financier 2021 (RCG 20-040);

CG19 0039 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004);

CG18 0698 - 20 décembre 2018 - Avis de motion pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules »;

CG18 0511 - 20 septembre 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098);

CG18 0204 - 29 mars 2018 - Adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

DESCRIPTION

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise à abroger le troisième alinéa de l'article 27 relatif au permis temporaire du Règlement sur le remorquage et le remplacement de l'annexe B (Catégories des permis de chauffeur).
Plus précisément, nous demandons de supprimer l'obligation des opérateurs de dépanneuses de l'extérieur de l'agglomération de Montréal d'obtenir un permis de chauffeur temporaire pour les activités de remorquage sur l'ensemble de ce territoire et qui ne sont pas en lien avec des contrats d'exclusivité.

Voici les modifications proposées:

Actuel :	Proposé :
27. Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,	**27.** Le permis de chauffeur est valide pour une période d'un an à compter de la date d'anniversaire du chauffeur. Ce permis est renouvelable annuellement, à moins que le chauffeur demande à le renouveler pour une période maximale de deux (2) ans. Toutefois,

en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas. Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige. Le permis de chauffeur de catégorie temporaire (TEMPO), délivré pour les activités de remorquage qui ne font pas l'objet d'un contrat avec la Ville, est valide pour une période de 10 jours consécutifs à compter de la date de sa délivrance.1 *1 Conformément à l'article 40 du règlement RCG 19-004-2, cette disposition prendra effet le 1er janvier 2023.*	en cas de révocation ou suspension du permis de conduire, le permis de chauffeur délivré par l'autorité compétente est automatiquement révoqué ou suspendu, selon le cas. Le permis de chauffeur de catégorie blanc (NEIGE), délivré pour les activités de déneigement seulement, est valide du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Pour obtenir ce permis, le chauffeur doit démontrer qu'il est mandaté à cette fin pour effectuer le remorquage des véhicules nuisant au chargement de la neige.

ANNEXE B

Catégories de permis de chauffeur

ACTUEL			**PROPOSÉ**		
Types de permis	**Type de Remorquage**	**Type de contrat**	**Types de permis**	**Type de Remorquage**	**Type de contrat**
Permis blanc (NEIGE)	-Valide 1er novembre au 30 avril Uniquement opération déneigement	-Déneigement	**Permis blanc (NEIGE)**	-Valide 1er novembre au 30 avril -Uniquement opération déneigement	-Déneigement
Permis temporaire (TEMPO)	-Valide 10 jours -Tout remorquage hors contrat	- -			
Permis vert (R1, CL-1)	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.	**Permis vert (R1, CL-1)**	-Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) -Valide pour les opérations de déneigement	-Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.
Permis orange (CONTA)	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. -Véhicules Ville et SPVM	**Permis orange (CONTA)**	-Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	-Véhicules accidentés et en panne. Véhicules Ville et SPVM
Permis rouge	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et	**Permis rouge**	-Tout véhicule (incluant tous	-Véhicules de délit et

(RENQ)	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM	**(RENQ)**	types de contrats)	abandonnés -Véhicules en expertise -Véhicules Ville et SPVM

JUSTIFICATION

Les coûts d'opérations administratives pour la mise en oeuvre de ce type de permis dépassent les frais d'émission pour l'obtention de celui-ci et le contrôle des déplacements des remorqueurs serait complexe et coûteux. Il n'y a donc pas de plus value attaché à ce type de permis.
De plus, une consultation auprès des adjudicataires actuels et de l'Association des Professionnels du Dépannage du Québec (APDQ) a été tenue afin de consolider cette décision.

Les autres catégories de permis, prévues à l'annexe B, permettent de bien maîtriser l'industrie du remorquage à Montréal et aucune autre catégorie de permis n'est nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas : le présent dossier ne vise qu'à abroger un permis temporaire du Règlement sur le remorquage des véhicules.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du permis temporaire par le Conseil d'agglomération sera bénéfique pour l'ensemble des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 janvier 2023
Conseil municipal : 23 janvier 2023
Conseil d'agglomération : 26 janvier 2023 - Adoption du règlement
Entrée en vigueur - Publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne GÉNÉREUX, Service des affaires juridiques

Lecture :

Evelyne GÉNÉREUX, 15 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle SIROIS
prepose(e) au soutien administratif

Tél : 514-280-3922
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-15

Pierre ALLAIRE
chef(fe) de division - integrite et services externes

Tél : 514-280-8509
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY
Directeur SPVM par intérim
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1229741001*
Unité administrative responsable : DINP - SPVM

Projet :*Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution : non applicable il s'agit de réglementation.* *]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité)* *Aucune contribution: non applicable il s'agit de réglementation.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction de l'intégrité et des normes professionnelles , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) afin d'abroger l'alinéa relatif au permis temporaire et remplacer l'annexe B relatif aux catégories de permis de chauffeur

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement et son annexe afférente.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement remorquage (RCG 19-004).doc

Annexe_Annexe B catégories permis de chauffeurs.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (RCG 19-004)

Vu les paragraphes 3.1º et 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le paragraphe 2° de l'article 10 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 123 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2023, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le troisième alinéa de l'article 27 du Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) est abrogé.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B « Catégories de permis de chauffeur » par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE
CATÉGORIES DE PERMIS DE CHAUFFEUR

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2023.

GDD : 1229741001

ANNEXE B

Catégories de permis de chauffeur

Types de permis	Type de Remorquage	Type de contrat
Permis blanc (NEIGE)	• Valide 1er novembre au 30 avril • Uniquement opération déneigement	• Déneigement
Permis vert (R1, CL-1)	• Tout véhicule (excepté remorquages contrat permis rouge et contrat permis orange) • Valide pour les opérations de déneigement	• Véhicules en infraction au stationnement et déplacement d'urgence.
Permis orange (CONTA)	• Tout véhicule (excepté contrat permis rouge)	• Véhicules accidentés et en panne. • Véhicules Ville et SPVM
Permis rouge (RENQ)	• Tout véhicule (incluant tous types de contrats)	• Véhicules de délit et abandonnés • Véhicules en expertise • Véhicules Ville et SPVM

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1224341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Il est recommandé de:
Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 15:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1224341001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) vise essentiellement à protéger la structure et la capacité des réseaux municipaux, afin que chaque usager puisse se raccorder à l'aqueduc et à l'égout sans mettre les autres usagers à risque et sans affecter la fiabilité des réseaux.
En 2020, la Ville de Montréal a adopté les dispositions réglementaires permettant de rendre obligatoire le remplacement de la section privée du branchement d'eau en plomb, en conformité avec les objectifs de son plan d'action pour éliminer les branchements d'eau en plomb. Ces modifications à ces dispositions réglementaires étaient nécessaires pour permettre le remplacement des sections privées des branchements d'eau des bâtiments composés en tout ou en partie de plomb ou d'acier galvanisé qui est ou qui a été en contact avec du plomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0990 - 23 août 2021 : Adoption avec changements - Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1)
CM20 1372 - 15 décembre 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

CM20 0674 - 16 juin 2020 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) & Adoption - Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur

la gestion des eaux pluviales.

CM18 0840 - 19 juin 2018 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb (17-078).

CM17 1053 - 22 août 2017 : Adoption - Règlement relatif au remplacement par la Ville de la section privée des entrées de service d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent projet consiste en une modification du règlement 20-030 actuellement en vigueur sur le territoire des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et qui régit les branchements d'eau et d'égouts et la gestion des eaux pluviales. Cette modification vise des ajouts et des adaptations aux dispositions réglementaires qui reflètent l'évolution et l'optimisation des procédures internes. Certaines dispositions ont aussi été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte. Les faits saillants identifiés à cet égard sont :
Réparation, remplacement et réhabilitation des branchements d'eau :
Des corrections et précisions sont apportées sur les responsabilités des propriétaires et de la Ville en ce qui a trait aux travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau :

- Le propriétaire de l'immeuble est responsable de l'exécution des travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation de la section privée du branchement d'eau;
- La Ville de Montréal est responsable des travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation de la section publique du branchement d'eau;

Gestion des eaux pluviales sur la propriété privée :

- L'autorité compétente peut exiger que les eaux pluviales soient rejetées ailleurs que dans l'égout public, lorsque cela est requis pour protéger la capacité de l'égout public ou lorsque cela permet le retour des eaux en milieu naturel;
- Les immeubles visés par des travaux de réfection de la membrane de la toiture ou de resurfaçage d'une surface minéralisée peuvent déposer une demande de plan directeur afin d'exécuter les travaux de mise aux normes dans un délai maximum de 24 mois;
- Nouveaux taux de rejet des eaux pluviales pour certains secteurs de la Ville de Montréal et applicables aux immeubles privés ayant plus de 1000 m² de surface imperméable;
- Des précisions ont été apportées sur la responsabilité des propriétaires de s'assurer que les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont accessibles de façon sécuritaire pour leur inspection et entretien;
- Les exigences associées aux ouvrages d'infiltration ont été adaptées pour assurer le bon fonctionnement de ces méthodes de gestion des eaux pluviales.

Règlement modifiant le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) :
L'annexe A est remplacée pour refléter l'évolution des pratiques et procédures internes.

JUSTIFICATION

Suite à l'adoption du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales en juin 2020 et suite à la modification réglementaire d'août 2021, des commentaires et des recommandations ont été formulés par les instances concernées, afin d'améliorer la cohésion des exigences techniques et des objectifs réglementaires. Ces remarques ont été analysées et transposées en modifications réglementaires, et certaines dispositions ont été reformulées afin d'améliorer la cohérence et la compréhension du texte.

En ce qui concerne les travaux de réparation, de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau, les modifications réglementaires reflètent la réalité opérationnelle.

Les nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal ont été déterminés par des études hydrauliques effectuées au Service de l'eau et ont pour objectif de protéger la capacité et la fiabilité du réseau qui dessert la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les dispositions du règlement à adopter sont applicables équitablement à tous les propriétaires d'immeubles de par la nature juridique du document. La forme de rédaction et la nature des dispositions réglementaires n'offrent pas de contribution à l'objectif des engagements cités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur l'aspect des plans directeurs pour les immeubles visés par des travaux de réfection de la membrane de la toiture ou de resurfaçage d'une surface minéralisée (ex. : stationnement), les nouvelles dispositions réglementaires offrent l'option raisonnable aux propriétaires d'exécuter les travaux de mise aux normes à la gestion des eaux pluviales sur une période de 24 mois. Si l'amendement n'est pas adopté, le propriétaire sera dans l'obligation de prévoir immédiatement des travaux de mise aux normes qui dépassent grandement la portée des travaux de réfection de la membrane d'une toiture ou le resurfaçage d'une surface minéralisée, tel que des travaux au niveau de la structure du bâtiment, de la plomberie intérieure ou l'excavation et la construction d'ouvrages souterrains.

Par rapport aux nouveaux taux de rejet des eaux pluviales applicables à certains secteurs de la Ville de Montréal, l'objectif est de limiter le débit des eaux pluviales rejetées à l'égout par les immeubles privés ayant plus de 1000 m² de surfaces imperméables, et ce lors d'événements de pluies intenses. Ces taux de rejet protégeront la capacité et la fiabilité du réseau afin de diminuer les risques d'inondations et de refoulements chez les citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Service de l'eau a mis en place des mesures de protection et des procédures en respect avec les recommandations de la Santé publique du Québec et des comités de santé et sécurité au travail, afin de protéger adéquatement les citoyens et les employés dans le cadre des inspections à l'intérieur des immeubles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
Les guides d'interprétation préparés à l'intention des professionnels impliqués et des arrondissements seront adaptés compte tenu de la présente modification réglementaire. Lesdits guides sont disponibles en téléchargement gratuit sur le site du Service de l'eau.

Un plan de communication interne sera préparé à l'intention des arrondissements, du Service de l'urbanisme, du Service de la gestion et de la planification immobilière et des services exécutants des travaux pour le compte du Service de l'eau concernant les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que des présentations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 janvier 2023 : avis de motion

20 février 2023 : adoption de ce règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy MEILLEUR
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514 872-7253
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-05

Chrystelle Ingrid DOUTETIEN
chef(fe) de section - reglementation de l'eau

Tél : 514-872-7253
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2022-12-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2022-12-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1224341001
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division Gestion durable de l'eau
Projet : Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le règlement favorise la conservation et l'implantation d'espaces végétalisés et d'arbres qui seront utilisés pour capter et infiltrer les eaux pluviales et qui contribuent à l'accroissement de la biodiversité.* *Les exigences en matière de gestion des eaux pluviales au règlement visent à protéger la capacité des réseaux municipaux, à contribuer à la gestion des surverses des réseaux d'égout aux cours d'eau et à assurer la qualité de l'eau pluviale rejetée au milieu naturel. La gestion par infiltration d'un volume d'eau de pluie sur les propriétés privées favorise l'implantation d'espaces*			

végétalisés et limite la quantité d'eau directement acheminée à l'égout lors d'événements de pluie importants, ainsi contribuant à diminuer les refoulements d'égout et les inondations de surface. En limitant le débit rejeté au cours d'eau intérieur et avec l'exigence de réduction des matières en suspension rejetées au milieu naturel, le règlement contribue à protéger ces milieux de la pollution et de l'érosion. Ainsi, le règlement participe à la volonté d'offrir aux citoyennes et citoyens des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Le règlement a des dispositions qui exigent que les eaux pluviales d'immeubles privés soient dirigées vers des surfaces perméables (gazon, béton poreux, etc.), afin que ces eaux soient infiltrées et éviter qu'elles soient acheminées directement à l'égout. Lors de pluies abondantes, les propriétés privées conformes au règlement contribuent à protéger la capacité du réseau public et à diminuer les refoulements d'égout, les inondations de surface et les surverses au milieu naturel. L'exigence en matière d'infiltration de l'eau pluviale encourage l'implantation d'arbres et de surfaces végétalisées, ce qui favorise la création d'îlots de fraîcheur et la biodiversité.*	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1224341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030, modifié par 20-030-1 et 20-030-2) et le règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints.

FICHIERS JOINTS

2022-12-06 Règlement modifiant le 20-030.docx

20-030 Annexe B (finale).pdf

20-030 Annexe D.pdf

20-030 Annexe E.pdf

Annexe A 02-002.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 438 8336487
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-030-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PUBLICS ET SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (20-030)

Vu les articles 19 et 25 à 27 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 4, 6, 19, 21, 23 à 25 et 26 à 28 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu les articles 84 et 87 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 186 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du 2022, le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) est modifié par l'ajout, après la définition de « système de gestion des eaux pluviales », de la définition suivante :

« « système de protection incendie » : équipement situé à l'extérieur ou à l'intérieur d'un bâtiment qui le protège des incendies. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et « réseau d'évacuation d'eau pluviale » » par les mots « , « réseau d'évacuation d'eau pluviale » et « système de canalisations d'incendie » ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8, de l'article suivant :

« **8.1.** L'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser le raccordement d'un système d'alimentation en eau potable d'un immeuble à une installation de prélèvement d'eau souterraine conçue avec des matériaux appropriés à l'alimentation en eau potable dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble n'est pas raccordé à l'aqueduc et il est situé dans une zone où sont autorisés des usages agricoles;

2° la situation des lieux rend impraticable le raccordement du système de l'immeuble à l'aqueduc. ».

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « à un emplacement différent »;

2° l'insertion, après le paragraphe 5° du premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« La reconstruction d'un branchement d'eau consiste à installer un nouveau branchement ayant un diamètre différent au même endroit ou à installer un nouveau branchement à un emplacement différent. ».

5. L'article 21 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « Malgré le premier alinéa, un bâtiment », des mots « ou un équipement »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « qui alimente les autres bâtiments », des mots « ou équipements »;

3° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins de la présente section, un terrain désigne un lot ou l'ensemble constitué de plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire et servant aux mêmes usages. ».

6. Le premier alinéa de l'article 22 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « Tout branchement d'eau », des mots « d'un immeuble »;

2° l'insertion, après les mots « relier un système d'alimentation en eau », des mots « ou un équipement ».

7. L'article 24 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **24.** Sous réserve de l'article 24.2, le raccordement ainsi que les travaux suivants sont exécutés par le propriétaire de l'immeuble à ses propres frais :

1° l'installation de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau;

2° la reconstruction de la section privée et de la section publique d'un branchement d'eau;

3° le remplacement ou la réhabilitation de la section privée d'un branchement d'eau. »;

24.1 Le raccordement ainsi que les travaux de remplacement et de réhabilitation de la section publique d'un branchement d'eau sont exécutés par l'autorité compétente.

24.2 Malgré l'article 24, l'installation et le raccordement de la section publique d'un branchement d'eau à la conduite d'aqueduc sont exécutés par l'autorité compétente lorsque l'immeuble raccordé se situe dans l'un des arrondissements identifiés à cet effet à l'annexe A du présent règlement. Les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire de l'immeuble et lui sont facturés selon les montants prévus à ces fins au règlement sur les tarifs en vigueur. ».

8. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 28, de l'article suivant :

« **28.1** Lorsque les travaux exécutés par le propriétaire en vertu de la présente section ne sont pas conformes aux exigences prévues au présent règlement, le propriétaire doit effectuer les travaux correctifs à ses frais. ».

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1** Le propriétaire de l'immeuble doit réparer toute fuite sur la section privée du branchement d'eau de l'immeuble. ».

10. Le premier alinéa de l'article 30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au paragraphe 2°, du mot « branchement » par les mots « ou des branchements »;

2° le remplacement, au paragraphe 4°, du mot « branchement » par les mots « ou des branchements ».

11. Le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 31 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° après les mots « distance verticale d'au moins 300 millimètres », des mots « du dessus »;

2° après les mots « distance horizontale d'au moins 300 millimètres», des mots « de la paroi ».

12. Le troisième alinéa de l'article 36 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie » par les mots « dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ».

13. Le paragraphe 6° de l'article 60.3 de ce règlement est remplacé par le paragraphe suivant :

« 6° les travaux nécessaires à la protection du branchement contre le gel, les travaux de mise à la terre et ceux relatifs à la gestion des sols. ».

14. Le deuxième alinéa de l'article 63 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « canalisation incendie » par les mots « canalisations d'incendie ».

15. L'article 79 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **79.** Tout branchement d'égout doit être installé en ligne droite en suivant le sens de la pente et à angle droit avec la conduite d'égout qui le dessert.

Malgré le premier alinéa, la section privée d'un branchement d'égout peut être munie d'un regard unique sur la propriété privée au changement de direction en angle droit dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1° l'immeuble desservi n'est pas adjacent à une voie publique;

2° un obstacle d'utilité publique rend impossible un branchement en ligne droite.

Dans tous les cas, le branchement d'égout doit relier les systèmes de gestion des eaux pluviales ou le réseau d'évacuation des eaux de l'immeuble directement à l'égout, à un cours d'eau ou à un point de rejet désigné par l'autorité compétente en vertu de l'article 90, sans traverser un immeuble adjacent. ».

16. L'article 87 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À la demande du propriétaire » par les mots « Malgré l'article 78, à la demande du propriétaire ».

17. L'article 89 est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Dans les cas prévus au deuxième alinéa, l'autorité compétente peut autoriser que la gestion d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales de l'immeuble soit faite par infiltration. Le cas échéant, les dispositions du chapitre IV s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. ».

18. L'article 90 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « l'égout pluvial public », des mots « ou l'égout unitaire public ».

19. L'article 123 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Lorsque les plans finaux indiquent des modifications substantielles aux travaux planifiés, le propriétaire doit également transmettre les documents identifiés au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 121. ».

20. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 124, de l'article suivant :

« **124.1** Le propriétaire doit conserver un registre indiquant les activités d'entretien et les dates auxquelles ces activités ont été effectuées sur le système de gestion des eaux pluviales de son immeuble.

Dans les 30 jours de la réception d'un avis de l'autorité compétente, le propriétaire doit lui transmettre une copie du registre des entretiens. ».

21. Le premier alinéa de l'article 128 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° qu'un immeuble adjacent appartenant au même propriétaire et servant à un usage différent, accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales visant à recevoir les eaux pluviales. ».

22. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 128, de l'article suivant :

« **128.1** Dans le cas prévu au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 128, la demande d'autorisation prévue à l'article 121 doit également être accompagnée d'un document signé par les deux propriétaires attestant qu'ils se sont entendus sur l'accueil du système de gestion des eaux pluviales sur un immeuble. ».

23. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 129 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « objectif hydraulique visé », des mots « en terme de débit ou de volume ».

24. L'article 131 de ce règlement est remplacé par les articles suivants :

« **131.** Sous réserve des articles 131.1 et 131.2, pour tout projet de construction, de transformation ou de développement immobilier dont les travaux sont exécutés par phases, chacune des phases du projet doit respecter les dispositions du présent chapitre.

131.1 Malgré l'article 131, dans le cas d'un projet destiné à des fins institutionnelles, l'autorité compétente autorise, selon le cas :

1° qu'une phase subséquente du projet compense le surplus de débit ou de volume rejeté lors d'une phase précédente;

2° que les travaux visant à respecter l'exigence prévue au deuxième alinéa de l'article 89 soient exécutés lors d'une phase subséquente du projet.

131.2 Malgré l'article 131, l'autorité compétente autorise qu'un système de gestion des eaux pluviales soit construit lors d'une phase ultérieure du projet de construction ou de transformation d'un immeuble lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° les travaux visent le remplacement de la membrane d'étanchéité de la toiture ou le resurfaçage d'un emplacement minéralisé;

2° l'immeuble visé par les travaux n'est pas desservi par un système existant de gestion des eaux pluviales.

L'autorisation visée au premier alinéa est périmée et les droits qu'elle confère sont perdus lorsque les travaux autorisés n'ont pas commencé dans les 24 mois qui suivent sa date de délivrance.

131.3 Pour obtenir une autorisation visée à l'article 131.1 ou 131.2, le propriétaire de l'immeuble doit transmettre :

1° le formulaire de demande d'autorisation rempli et signé par lui ou par son mandataire autorisé par procuration;

2° un plan directeur de la gestion de l'eau, et tous les renseignements et les documents requis conformément à l'article 129;

3° un échéancier des travaux.

L'autorité compétente autorise un projet visé au présent article uniquement si les phases du projet sont situées sur le même immeuble.

131.4 Lorsque les travaux visés à l'article 131.1 ou à l'article 131.2 sont urgents, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser que la demande d'autorisation visée à l'article 131.3 soit déposée après le début des travaux.

Cette demande d'autorisation doit être accompagnée d'une lettre d'engagement du propriétaire selon laquelle il s'engage à déposer une demande complète dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle les travaux ont débuté conformément à l'article 131.3. En cas de défaut, l'autorisation délivrée en vertu du premier alinéa est révoquée.

Aux fins du présent article, des travaux urgents sont ceux requis afin d'assurer l'intégrité structurale d'un bâtiment ou la sécurité des personnes dans un court délai. ».

25. L'article 132 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, le débit des eaux provenant des eaux souterraines est considéré comme nul si la distance entre le fond de l'ouvrage de captage des eaux souterraines et le niveau des eaux souterraines respecte les exigences de l'article 157. ».

26. L'article 133 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° au premier alinéa, après les mots « contrôle des débits », des mots « indiquée à l'annexe D »;

2° au deuxième alinéa, après les mots « ne s'applique », du mot « pas ».

27. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 133, de l'article suivant :

« **133.1** Malgré l'article 133, l'autorité compétente peut, sur présentation d'une demande à cette fin, autoriser un équivalent technique permettant de respecter le taux de rejet indiqué à l'annexe B pour la pluie de conception – contrôle des débits indiquée à l'annexe D, lorsque le taux de rejet est d'au plus 5 litres par seconde par hectare. »

28. L'article 134 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « contrôle des débits », des mots « indiquée à l'annexe D ».

29. L'article 135 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « égout unitaire public », des mots « ou à un égout pluvial public dont l'exutoire n'est pas un milieu humide ou hydrique »;

2° l'insertion, après les mots « de 11 millimètres sur », des mots « le volume total d'eau pluviale générée par »;

3° le remplacement des mots « selon les volumes indiqués », par le mot « indiquée »;

4° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« L'expression « milieu humide et hydrique » utilisée dans la présente sous-section a le même sens que celui prévu à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2). ».

30. L'article 136 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « les volumes indiqués à l'annexe D » par les mots « l'exigence de retenue du volume d'eau pluviale prévue à l'article 135 »;

2° l'insertion, au paragraphe 1°, après les mots « lequel il est », des mots « ou sera »;

3° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° lorsque le niveau de la nappe phréatique sur lequel est situé l'immeuble est inférieur à 1,2 mètre de la surface du sol; »;

4° l'ajout, après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Aux fins des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa, les niveaux de roc ou de la nappe phréatique peuvent être basés sur des données ponctuelles.

Aux fins du paragraphe 6° du premier alinéa, la conductivité hydraulique doit être établie selon les prescriptions de l'article 158. ».

31. L'article 137 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « selon les volumes indiqués » par les mots « pour les volumes d'eau pluviale générés par la pluie conception – contrôle de qualité indiquée à l'annexe D;

2° la suppression du troisième alinéa.

32. L'article 139.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « depuis la surface », des mots « et de manière à ce qu'aucun obstacle n'empêche son entretien ».

33. L'article 140 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement des mots « réseau d'égout unitaire » par les mots « égout unitaire ou à un égout pluvial dont les eaux sont rejetées dans un égout unitaire »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Un clapet antiretour doit également être installé à un emplacement permettant son inspection visuelle en tout temps depuis la surface et de manière à ce qu'aucun obstacle n'empêche son entretien. ».

34. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 140, des articles suivants :

« **140.1** Les eaux pluviales d'un immeuble ne peuvent en aucun cas être drainées dans un branchement d'égout qui permet de contourner l'élément de régulation des débits de rejet pluvial.

140.2 Dans les cas visés aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa de l'article 128 et faisant l'objet d'une autorisation de l'autorité compétente, le branchement d'égout pluvial de l'immeuble ne doit pas être situé sur l'immeuble adjacent qui accueille le système de gestion des eaux pluviales lorsque :

1° l'immeuble adjacent appartenant à un autre propriétaire accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales de l'immeuble;

2° l'immeuble adjacent appartenant au même propriétaire et servant à un usage différent accueille, en partie ou en totalité, un système de gestion des eaux pluviales de l'immeuble. ».

35. L'article 145 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au régulateur de débit ou de la pompe » par les mots « aux éléments de régulation des débits ou de volume de rejet pluvial et son emplacement doit permettre l'inspection visuelle de ces éléments ».

36. L'article 147 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, le temps de vidange maximal toléré pour le volume de rétention utilisé à des fins de réutilisation est d'au plus 72 heures. ».

37. L'article 149 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « aux articles 133 et » par les mots « à l'article ».

38. Le deuxième alinéa de l'article 152 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Un bassin d'infiltration » par les mots « Notamment, un bassin d'infiltration ».

39. L'article 157 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au deuxième alinéa, après les mots « les prescriptions de ce paragraphe. », des mots « Lorsque le niveau de la nappe est basé sur l'observation du niveau d'oxydoréduction, cette donnée doit être colligée avec une donnée ponctuelle inférieure. »;

2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Aux fins du présent article et selon le type d'ouvrage d'infiltration proposé, le fond de l'ouvrage est défini comme le radier du drain, de la conduite ou de l'ouvrage perforé ou non étanche ou bien comme le fond de la couche de stockage si aucun tuyau souterrain de captage n'est prévu. ».

40. Le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 158 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « norme CSA », de « W200-18 ».

41. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1.

42. L'annexe D de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 2.

43. L'annexe E de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 3.

44. L'annexe A du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est remplacée par celle jointe en annexe 4.

ANNEXE 1
Annexe B – Liste des taux de rejet applicables au réseau

ANNEXE 2
Annexe D - Pluie de conception – Contrôle des débits

ANNEXE 3
Annexe E – Liste des lieux visés (article 173.1)

ANNEXE 4
Annexe A – Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1224341001

ANNEXE A

Conditions et modalités de la délégation relative au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes

1. Le remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes s'effectue dans le cadre des programmes locaux de réfection routière et d'infrastructures souterraines des arrondissements.

2. Les travaux de remplacement des branchements d'eau incluent la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires au remplacement des branchements d'eau composés de matériaux non conformes, des arrêts de corporation et des robinets d'arrêt extérieurs.

Ces travaux comprennent :

1. le remplacement de la section publique du branchement d'eau composée de matériaux non conformes par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir;

2. le remplacement total ou partiel de la section privée du branchement d'eau composée de plomb ou composée d'acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb, par une conduite de cuivre de diamètre approprié pour la résidence à desservir, selon les modalités prévues au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030);

3. le remplacement de l'arrêt de corporation, si requis;

4. le remplacement du robinet d'arrêt extérieur, si requis;

5. le remblayage approprié de la tranchée excavée;

6. les travaux connexes en lien avec le remplacement des branchements d'eau tel que le remplacement d'un branchement d'égout.

3. Chaque arrondissement doit :

1. transmettre à la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau le suivi technique, le suivi de la surveillance du chantier ainsi que toute autre information demandée par la DRE, notamment celle relative aux conduites remplacées;

2. faire approuver par la DRE les plans et devis avant le lancement de l'appel d'offres;

3. transmettre à la DRE l'estimation du coût des travaux avant le lancement de l'appel d'offres, ainsi que les décomptes progressifs au fur et à mesure de leur réception, en séparant les décomptes des travaux effectués sur la propriété publique de ceux des travaux effectués sur la propriété privée.

ANNEXE B
LISTE DES TAUX DE REJET APPLICABLES AU RÉSEAU

Bassins hydrologiques ou secteurs	Taux de rejet maximal
Arrondissement d'Anjou	21,0 l/s/ha
Arrondissement de Lachine (secteur industriel)	14,0 l/s/ha
Arrondissement de Saint-Léonard (secteur industriel)	11,0 l/s/ha
Bassin Curotte-Papineau (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic-Cartierville et de Rosemont–La Petite-Patrie)	18,0 l/s/ha
Bassin Décarie-Rimbault (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin F-Est (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 01 (arrondissement de Saint-Laurent)	39,5 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 02 (arrondissement de Saint-Laurent)	17,3 l/s/ha
Bassin F-Ouest section 03 (arrondissement de Saint-Laurent)	14,8 l/s/ha
Bassin Industriel (Lafarge) (arrondissement d'Anjou)	10,0 l/s/ha
Bassin Industriel A-5 (arrondissement d'Anjou)	10,0 l/s/ha
Bassin Langelier (arrondissements de Montréal-Nord et de Saint-Léonard)	15,0 l/s/ha
Bassin Leduc (arrondissement de Saint-Laurent)	10,0 l/s/ha
Bassin Meilleur-Atlantique (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Notre-Dame-de-Grâce (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Petite-Rivière-Saint-Pierre (arrondissement de Saint-Laurent)	12,4 l/s/ha
Bassin Pitfield (arrondissement de Saint-Laurent)	30,0 l/s/ha
Bassin Rodolphe-Forget (arrondissements d'Anjou et Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles)	20,0 l/s/ha
Bassin Toupin (arrondissement de Saint-Laurent)	24,7 l/s/ha
Campus MIL (arrondissement d'Outremont)	10,0 l/s/ha
Reste du territoire de la Ville de Montréal	35,0 l/s/ha

* Une carte numérique des taux de rejet est disponible sur la page Internet suivante : montreal.ca/demarches/demander-une-autorisation-pour-la-gestion-des-eaux-pluviales-ou-le-branchement-deau-domestique

* Voir l'annexe D pour les pluies de conception

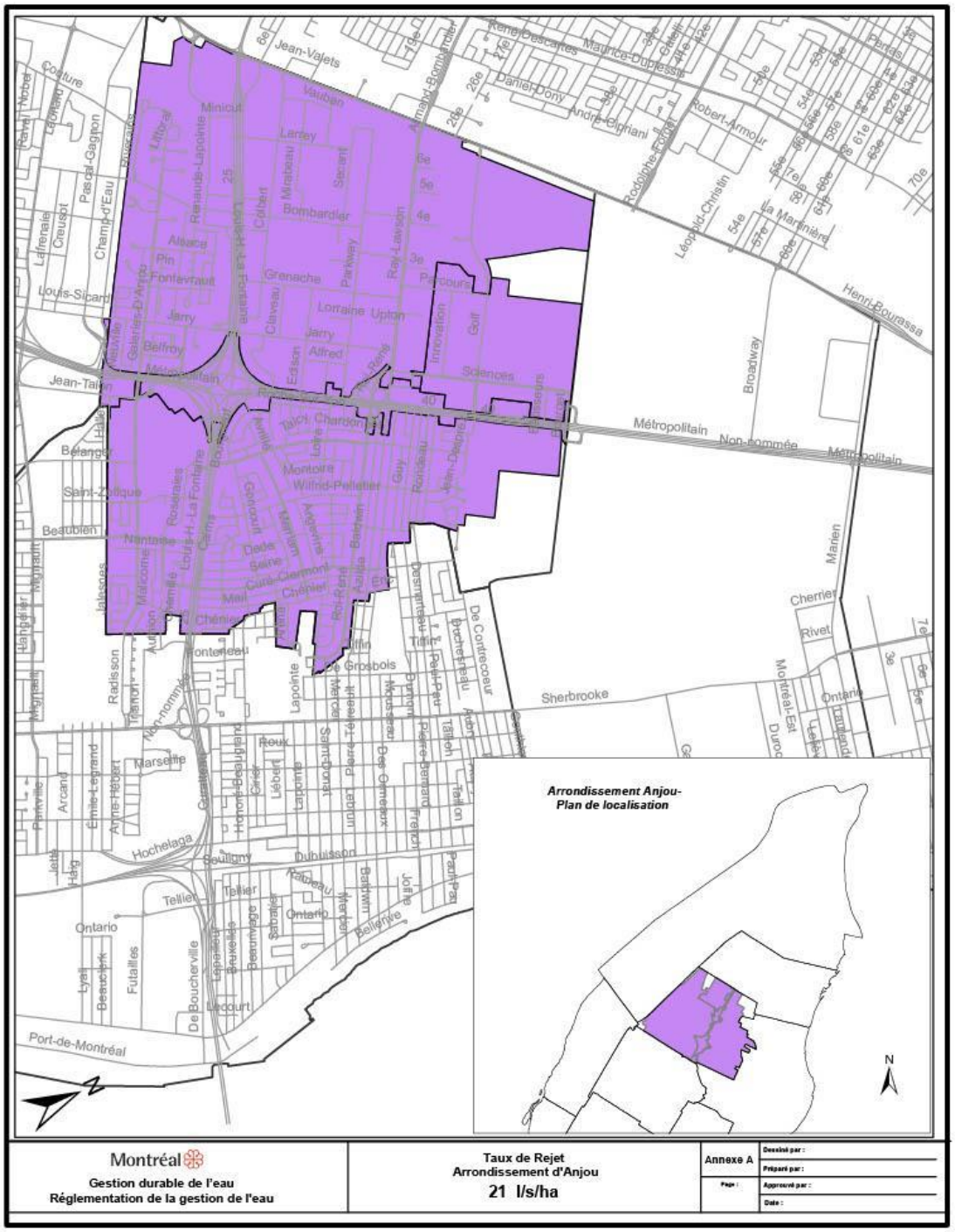
Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Arrondissement d'Anjou
21 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

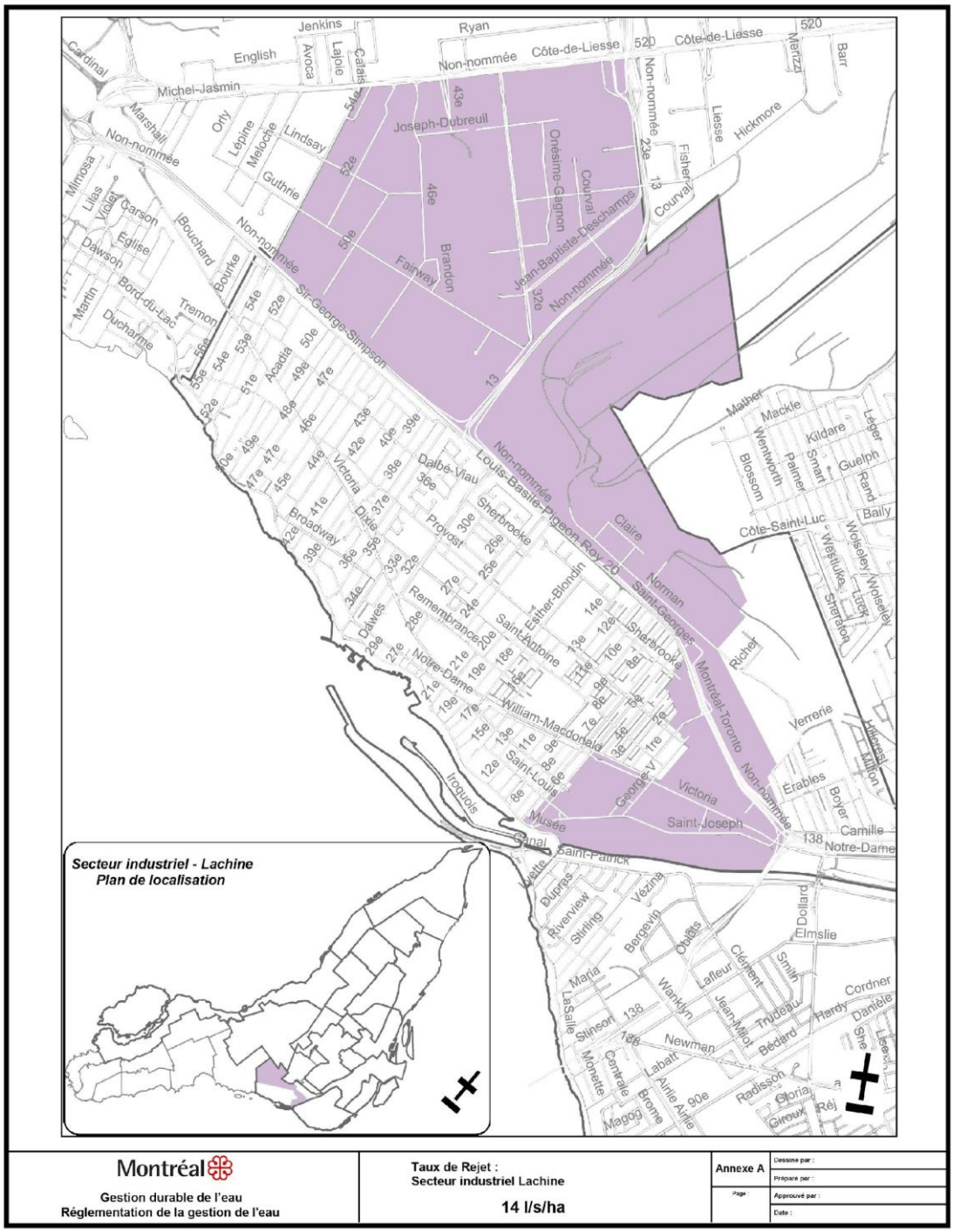
Secteur industriel - Lachine
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Secteur industriel Lachine
14 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

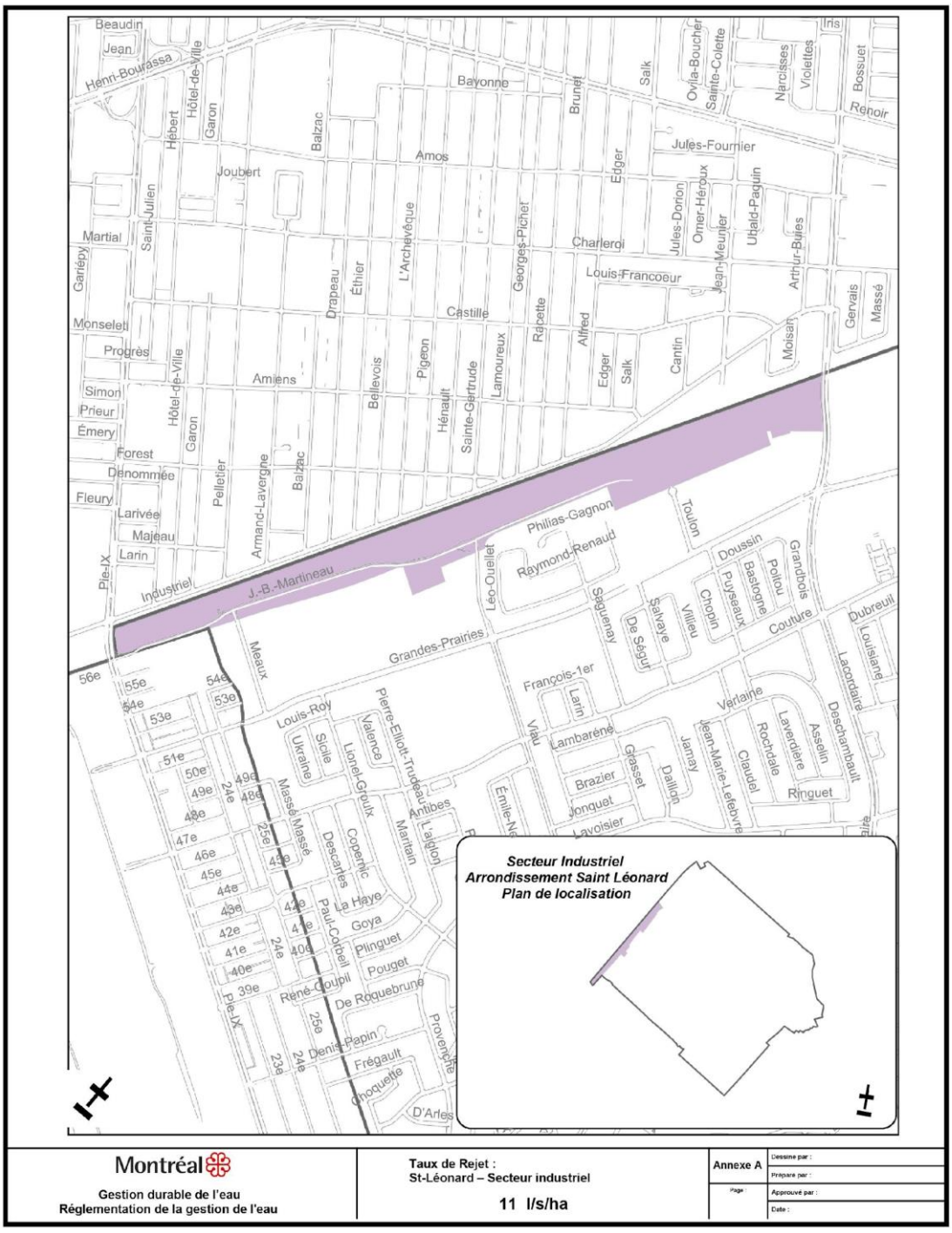
Secteur Industriel
Arrondissement Saint Léonard
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
St-Léonard – Secteur industriel
11 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page
Approuvé par :
Date :

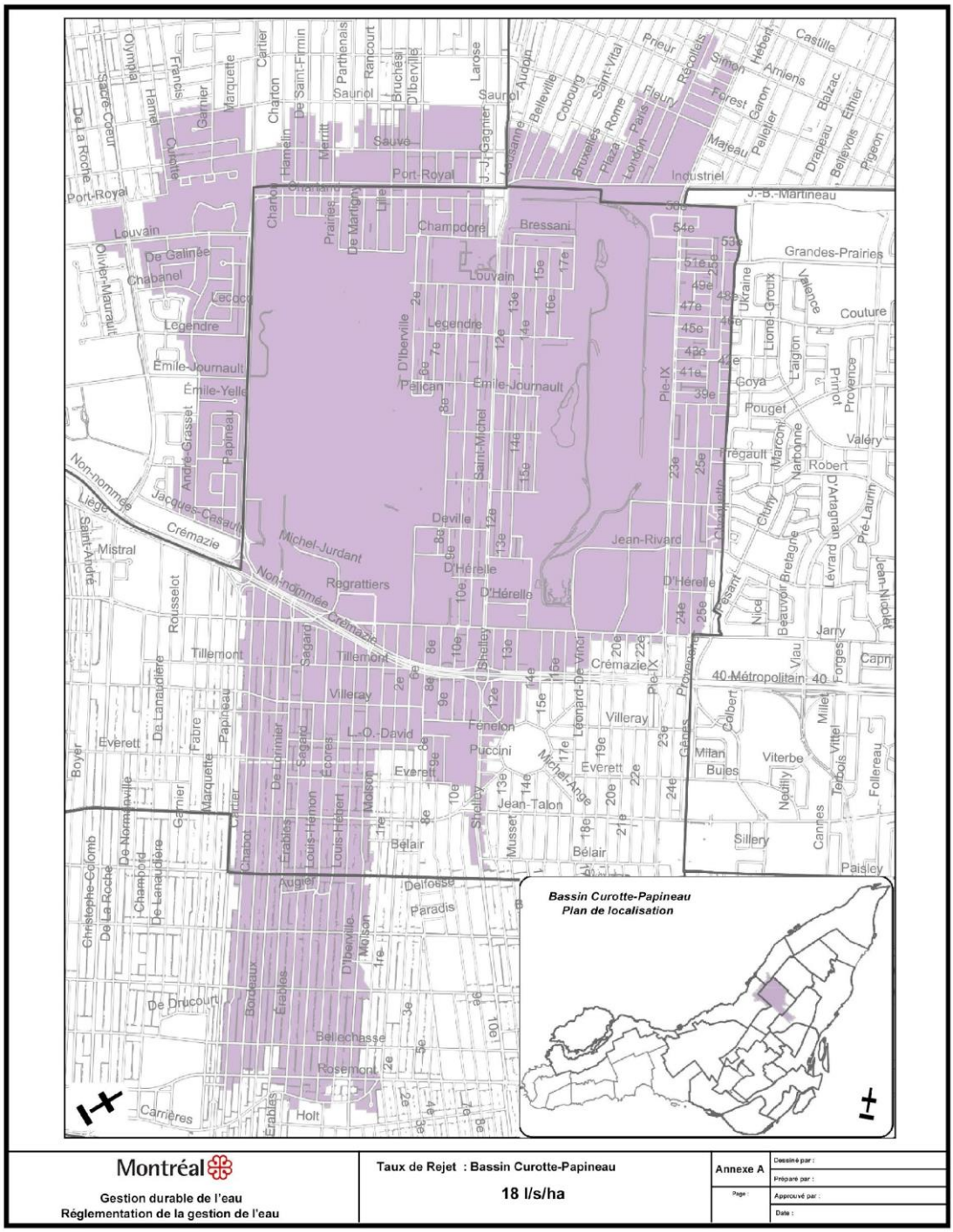
Bassin Curotte-Papineau
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Curotte-Papineau
18 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

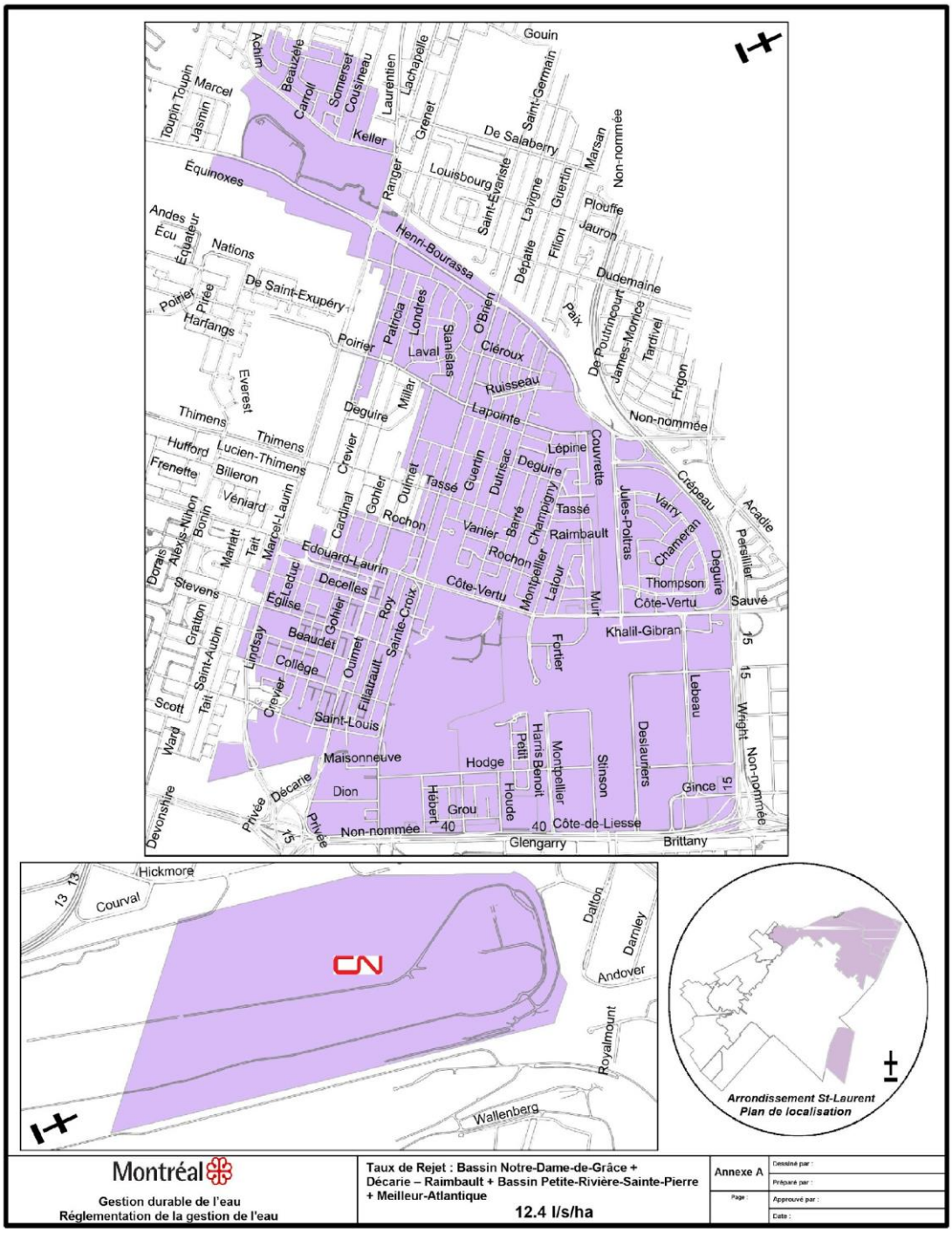
Gouin
Achim
Beauzéjour
Carroll
Somerset
Cousineau
Laurentien
Lachapelle
Grenet
Saint-Germain
Toupin
Marcel
Jasmin
Keller
De Salaberry
Non-nommée
Marsan
Guertin
Lavigne
Saint-Évariste
Louisbourg
Ranger
Équinoxes
Andes
Écu
Équateur
Nations
Henri-Bourassa
Plouffe
Jauron
Dudemaine
Frigon
Tardivel
James-Morice
De Poutrincourt
Paix
Filion
Dépatie
De Saint-Exupéry
Poirier
Prée
Harfangs
Patricia
Londres
Stanislas
O'Brien
Cléroux
Laval
Ruisseau
Lapointe
Millar
Deguire
Everest
Thimens
Hufford
Lucien-Thimens
Frenette
Billeron
Véniard
Crevier
Cardinal
Gohier
Ouimet
Tassé
Guertin
Durisac
Deguire
Lépine
Courvrette
Crépeau
Acadie
Varry
Jules-Poitras
Chameran
Persillier
Champigny
Raimbault
Barré
Vanier
Rochon
Dorais
Alexis-Nihon
Bonin
Manatt
Tait
Marcel-Laurin
Edouard-Laurin
Montpellier
Lajour
Muir
Thompson
Côte-Vertu
Sauvé
Stevens
Decelles
Leduc
Église
Côte-Vertu
Roy
Sainte-Croix
Gratton
Saint-Aubin
Lindsay
Beaudet
Collège
Ouimet
Filiatrault
Khalil-Gibran
Fortier
Lebeau
Scott
Tait
Crevier
Saint-Louis
Ward
Maisonneuve
Hodge
Petit
Harris
Benoit
Montpellier
Stinson
Desautiers
Wright
Non-nommée
Gince
Dion
Décarie
Privée
Hébert
Houde
Grou
Devonshire
Non-nommée
Côte-de-Liesse
Glengarry
Brittany
Hickmore
Courval
Dalton
Damley
Andover
Royalmount
Wallenberg
CN
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Notre-Dame-de-Grâce + Décarie – Raimbault + Bassin Petite-Rivière-Sainte-Pierre + Meilleur-Atlantique
12.4 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

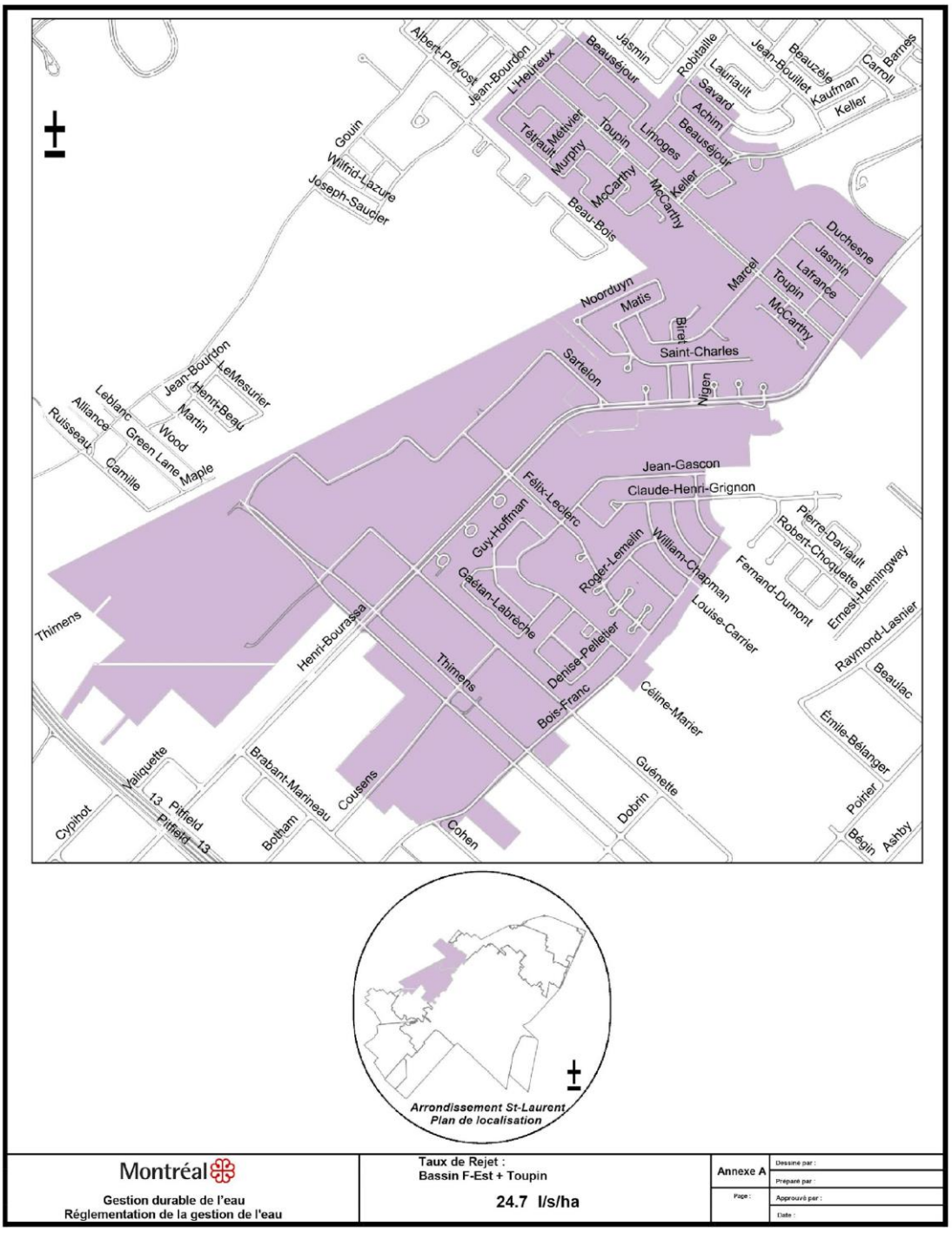
Albert-Prévost
Jean-Bourdon
L'Heureux
Beauséjour
Jasmin
Robitaille
Lauriault
Jean-Bouillet
Beauzèle
Carroll
Barnes
Kaufman
Keller
Savard
Achim
Beauséjour
Limoges
Toupin
Tétrault
Mélivier
Murphy
McCarthy
McCarthy
Keller
Beau-Bois
Gouin
Wilfrid-Lazure
Joseph-Saucier
Duchesne
Jasmin
Lafrance
Toupin
McCarthy
Marcel
Noorduyn
Matis
Biret
Saint-Charles
Sarteton
Nigen
Jean-Bourdon
LeMesurier
Henri-Beau
Martin
Wood
Green Lane
Maple
Leblanc
Alliance
Ruisseau
Camille
Jean-Gascon
Claude-Henri-Grignon
Félix-Leclerc
Guy-Hoffman
Gaétan-Labrèche
Roger-Lemelin
William-Chapman
Louise-Carrier
Fernand-Dumont
Pierre-Daviault
Robert-Choquette
Ernest-Hemingway
Raymond-Lasnier
Beaulac
Émile-Bélanger
Poirier
Bégin
Ashby
Céline-Manier
Guénette
Dobrin
Denise-Pelletier
Bois-Franc
Thimens
Thimens
Henri-Bourassa
Brabant-Martineau
Cousens
Cohen
Botham
Pitfield
13
Pitfield
13
Valiquette
Cypihot
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Est + Toupin
24.7 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

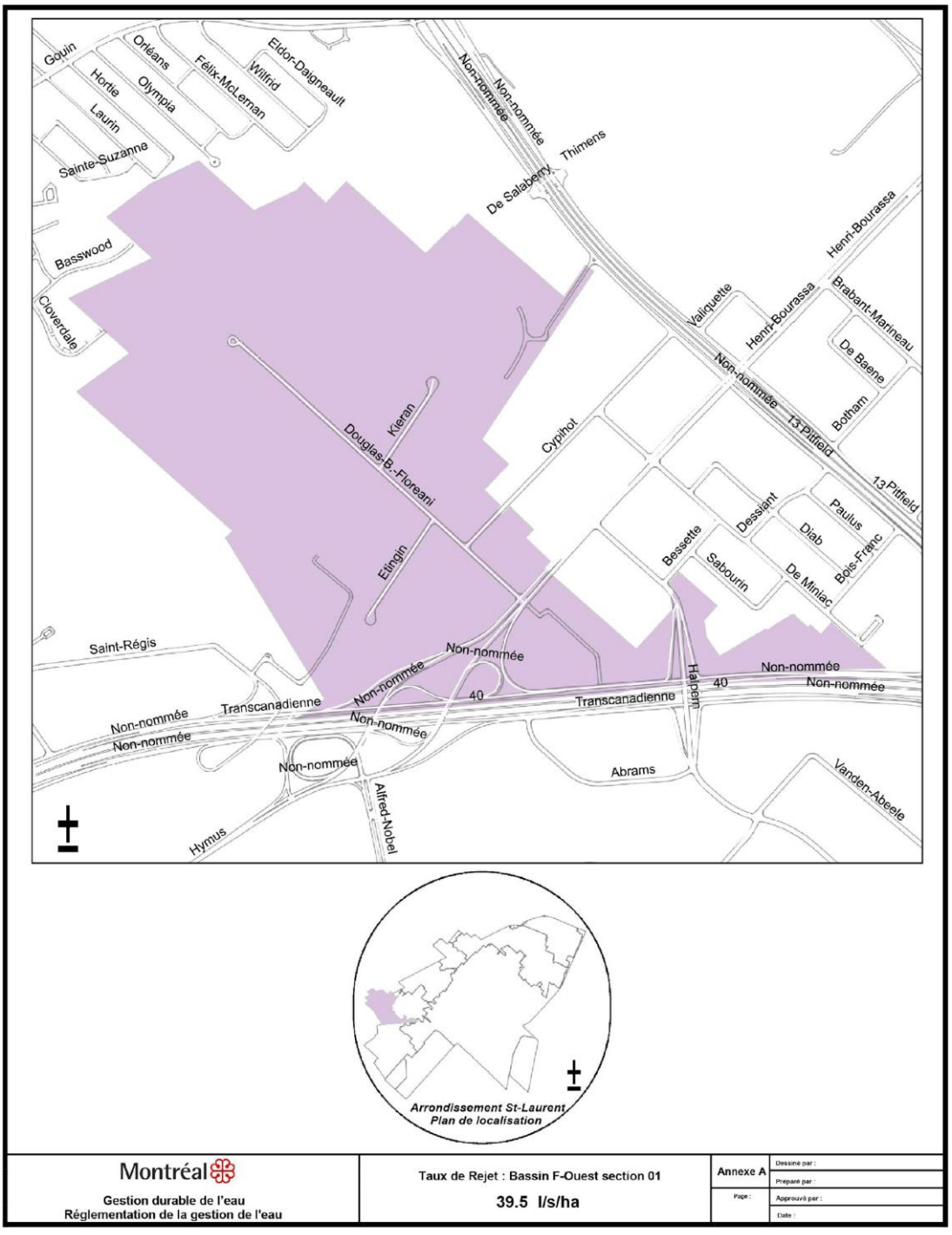
Goulin
Orléans
Félix-McLennan
Wilfrid
Eldor-Daigneault
Hortie
Olympia
Laurin
Sainte-Suzanne
Basswood
Cloverdale
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Henri-Bourassa
Brabant-Marineau
Valquette
Henri-Bourassa
De Baene
Non-nommée
13-Pitfield
Botham
Kieran
Douglas-B.-Floreani
Cyphot
13-Pitfield
Dessiant
Paulus
Diab
Bois-Franc
Bessette
Sabourin
De Miniac
Etingin
Saint-Régis
Non-nommée
Non-nommée
Non-nommée
Halpern
40
Non-nommée
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
40
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
Abrams
Vanden-Abeele
Alfred-Nobel
Hymus
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin F-Ouest section 01
39.5 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

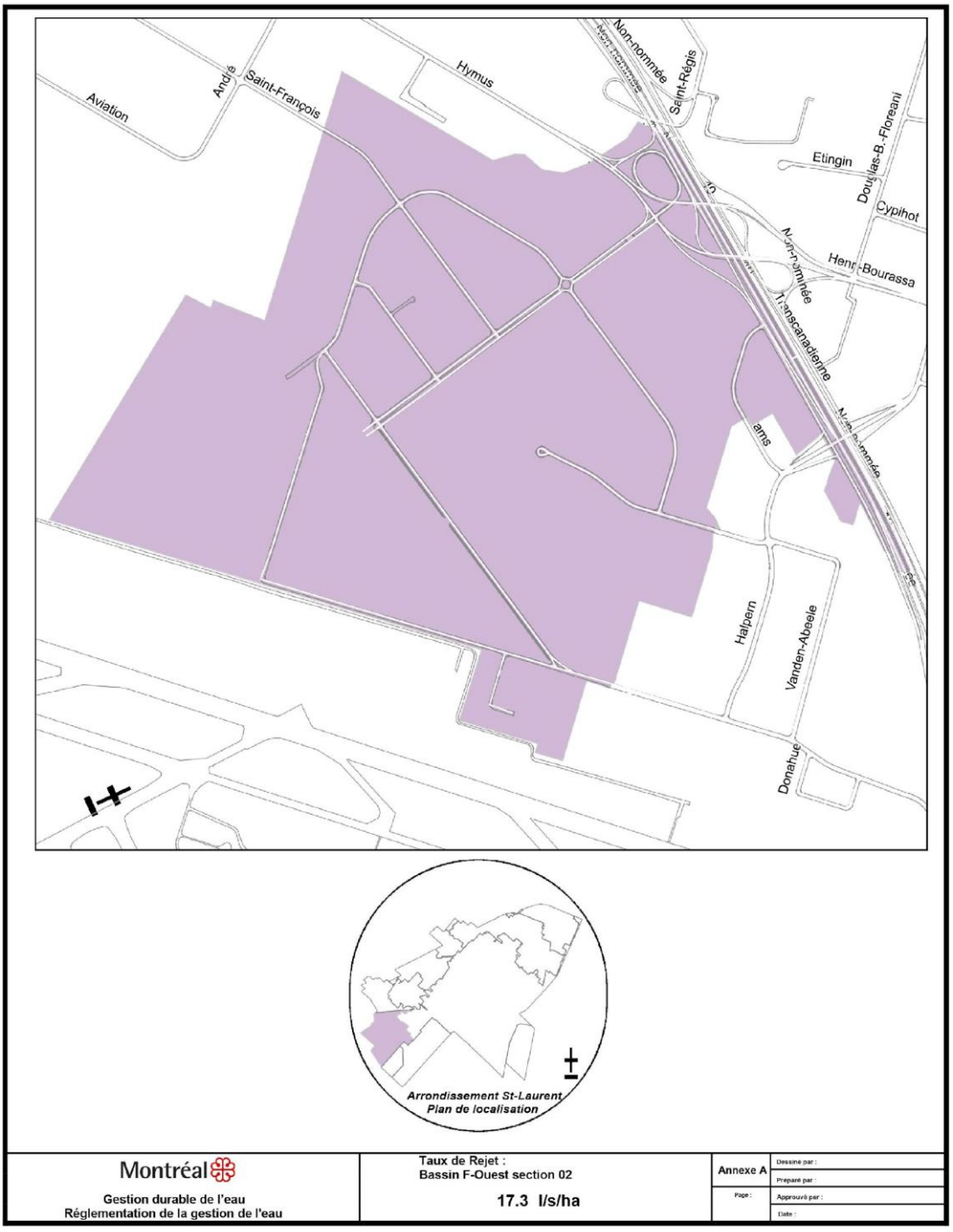
Aviation
Saint-François
Hymus
Saint-Régis
Etingin
Douglas-B.-Floreani
Cypihot
Transcanadienne
Halpern
Vanden-Abeele
Donahue
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 02
17.3 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

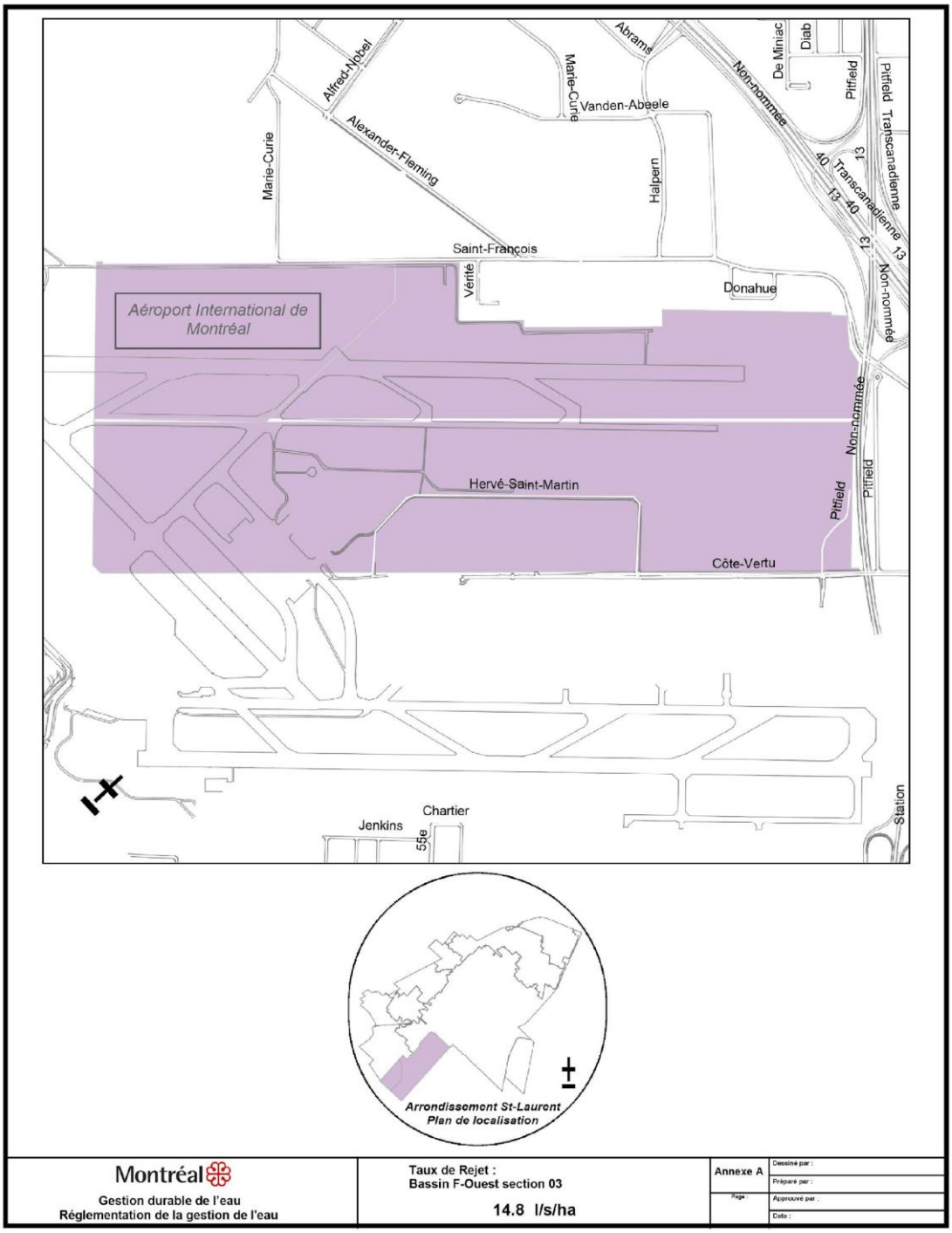
Abrams
Alfred-Nobel
Marie-Curie
Vanden-Abeele
Alexander-Fleming
Marie-Curie
Halpern
De Miniac
Diab
Pitfield
Pitfield Transcanadienne
Non-nommée
40 Transcanadienne 13
13 40
13
Saint-François
Vérité
Donahue
Aéroport International de Montréal
Non-nommée
Hervé-Saint-Martin
Pitfield
Pitfield
Non-nommée
Côte-Vertu
Chartier
Jenkins
55e
Station
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet :
Bassin F-Ouest section 03
14.8 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

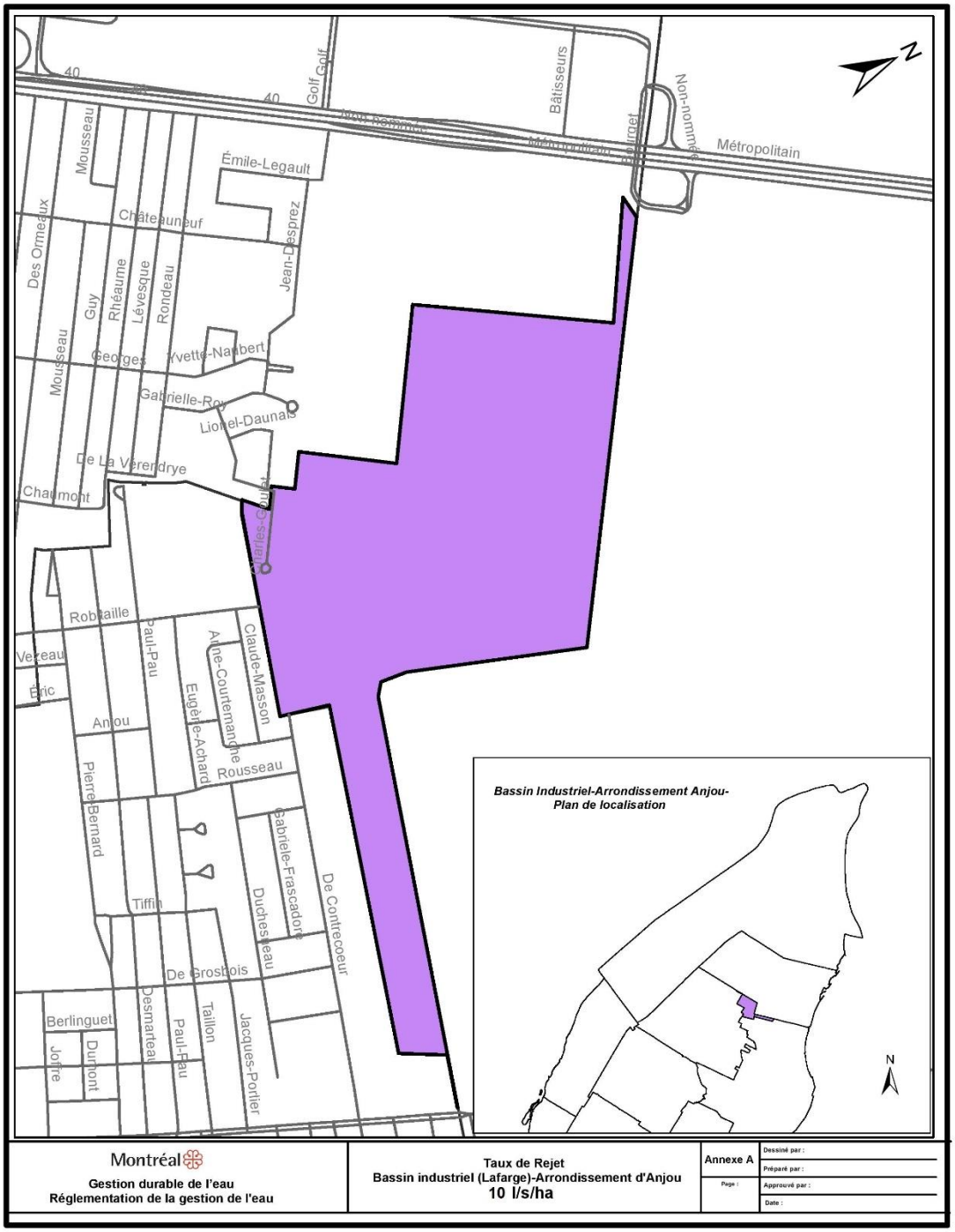
40
Golf
Bâtisseurs
Métropolitain
Émile-Legault
Châteauneuf
Jean-Desprez
Des Ormeaux
Mousseau
Guy
Rhéaume
Lévesque
Rondeau
Georges
Yvette-Nadbert
Gabrielle-Roy
Lionel-Daunais
De La Vérendrye
Chaumont
Charles-Gauvin
Robitaille
Paul-Pau
Anne-Courtemanche
Claude-Masson
Eugène-Achard
Rousseau
Anjou
Pierre-Bernard
Gabriele-Frascadore
Duchesneau
De Contrecoeur
Tiffin
De Grosbois
Berlinguet
Desmarteau
Taillon
Jacques-Portier
Joffre
Dumont
Bassin Industriel-Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin industriel (Lafarge)-Arrondissement d'Anjou
10 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

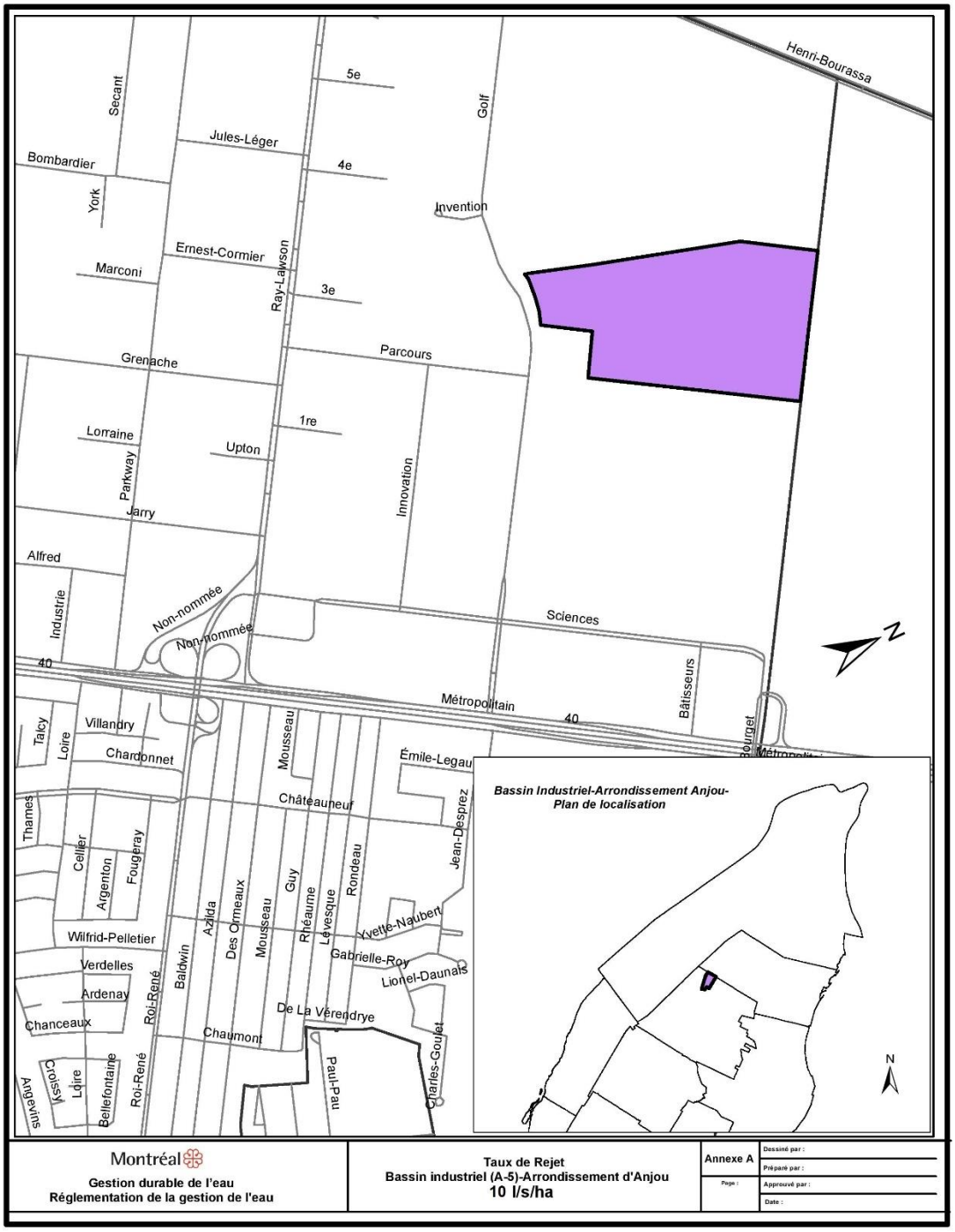
Henri-Bourassa
5e
Golf
Secant
Jules-Léger
Bombardier
4e
York
Invention
Ernest-Cormier
Marconi
Ray-Lawson
3e
Parcours
Grenache
1re
Lorraine
Upton
Parkway
Innovation
Jarry
Alfred
Industrie
Non-nommée
Non-nommée
Sciences
40
Métropolitain
40
Bâtisseurs
Talcy
Loire
Villandry
Chardonnet
Mousseau
Émile-Legault
Châteauneuf
Thames
Cellier
Argenton
Fougeray
Jean-Desprez
Guy
Rondeau
Lévesque
Rhéaume
Des Ormeaux
Mousseau
Azilda
Baldwin
Yvette-Nauben
Wilfrid-Pelletier
Gabrielle-Roy
Lionel-Daunais
Verdelles
Ardenay
Roi-René
De La Vérendrye
Chanceaux
Chaumont
Paul-Pau
Charles-Gouin
Angevins
Croisy
Loire
Bellefontaine
Roi-René
Bassin Industriel-Arrondissement Anjou-
Plan de localisation
N
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin industriel (A-5)-Arrondissement d'Anjou
10 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

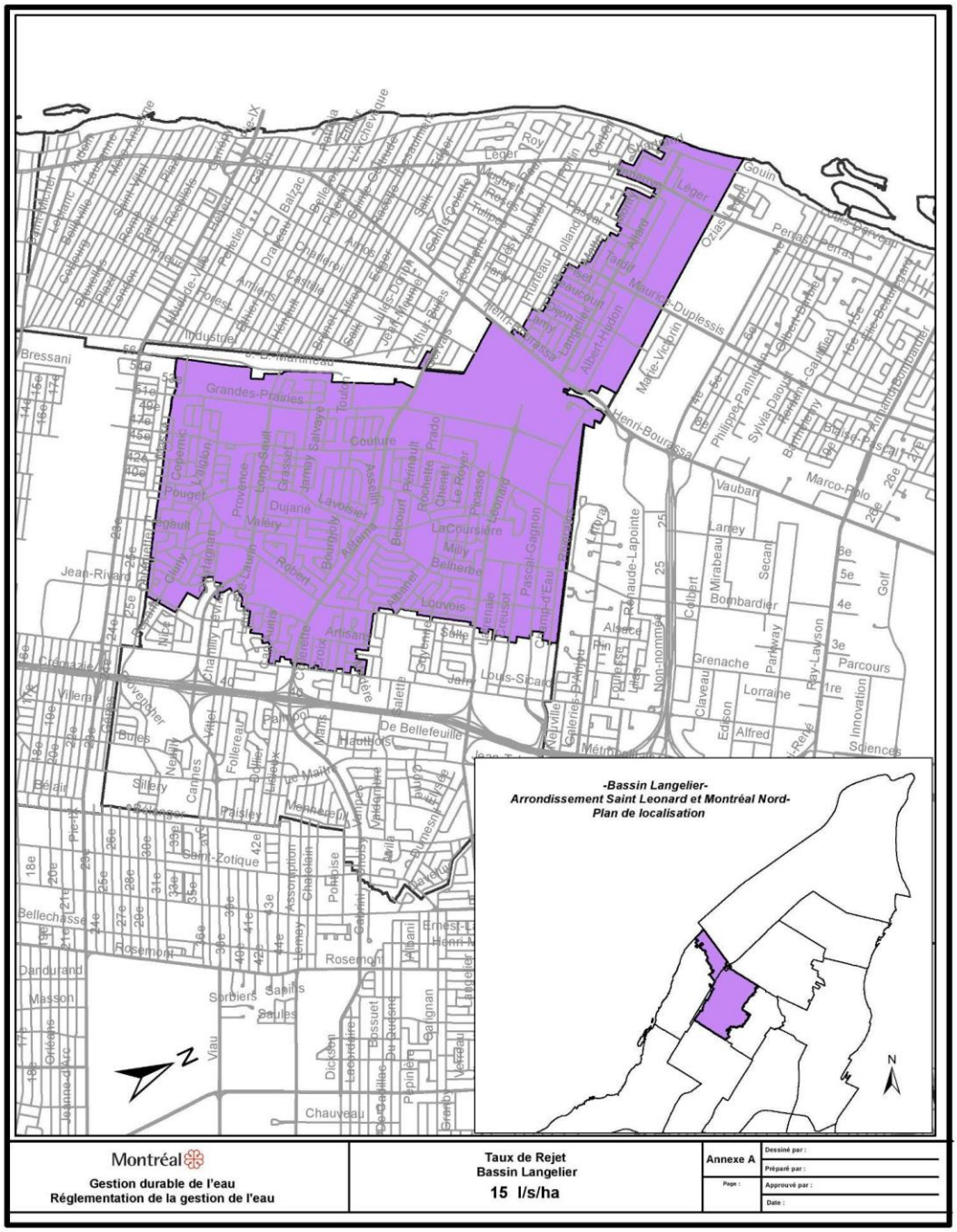
-Bassin Langelier-
Arrondissement Saint Leonard et Montréal Nord-
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Bassin Langelier
15 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page :
Approuvé par :
Date :

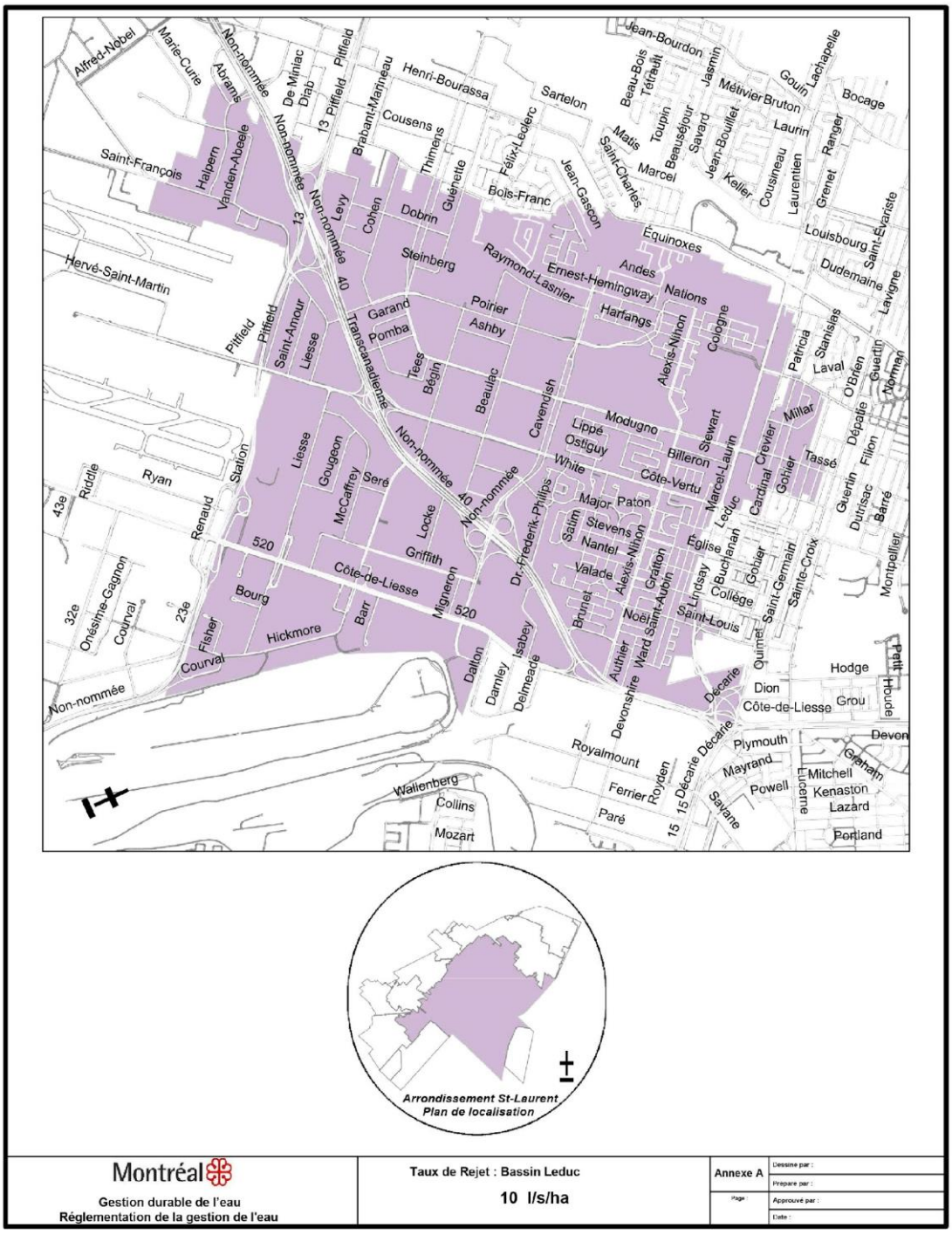
Alfred-Nobel
Marie-Curie
Abrams
Non-nommée
De Minlac
Diab
13
Pitfield
Brabant-Marineau
Henri-Bourassa
Sartelon
Cousens
Thimens
Félix-Leclerc
Jean-Bourdon
Beau-Bois
Téfault
Jasmin
Métivier
Bruton
Gouin
Lachapelle
Bocage
Laurin
Ranger
Grenet
Cousineau
Laurentien
Keller
Jean-Boulliet
Savard
Beauséjour
Toupin
Matis
Saint-Charles
Marcel
Jean-Gascon
Bois-Franc
Guénette
Dobrin
Cohen
Levy
Saint-François
Halpern
Vanden-Abeele
Hervé-Saint-Martin
Steinberg
Raymond-Lasnier
Ernest-Hemingway
Andes
Nations
Équinoxes
Louisbourg
Saint-Eustache
Dudemaine
Lavigne
Garand
Pomba
Poirier
Ashby
Harfangs
Alexis-Nihon
Cologne
Patricia
Stanislas
Laval
O'Brien
Guertin
Norman
Pitfield
Saint-Amour
Liesse
Transcanadienne
Tees
Bégin
Beaulac
Cavendish
Modugno
Lippé
Ostiguy
White
Stewart
Billeron
Côte-Vertu
Crevier
Millar
Tassé
Gobior
Cardinal
Marcel-Laurin
Leduc
Major
Paton
Saum
Stevens
Nantel
Valade
Dr-Frederik-Philips
Alexis-Nihon
Gratton
Saint-Aubin
Église
Buchanan
Lindsay
Collège
Saint-Louis
Saint-Germain
Sainte-Croix
Montpellier
Guérin
Dutrisac
Barré
Filion
Dépatie
Ryan
Riddle
43e
Station
Gougeon
McCaffrey
Seré
Renaud
520
Griffith
Locke
Côte-de-Liesse
Bourg
Barri
Migneron
Bruntet
Noël
Authier
Ward
Devonshire
Isabey
Dalton
Damley
Delmeade
Fisher
Hickmore
Courval
Onésime-Gagnon
32e
23e
Non-nommée
Quimet
Hodge
Petit
Houde
Dion
Côte-de-Liesse
Grou
Décarie
Royalmount
Plymouth
Devon
Graham
Mayrand
Mitchell
Kenaston
Lazard
Portland
Powell
Lucerne
Salvane
Ferrier
Royden
Wallenberg
Collins
Mozart
Paré
15
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Leduc
10 l/s/ha
Annexe A
Dessiné par :
Préparé par :
Page
Approuvé par :
Date :

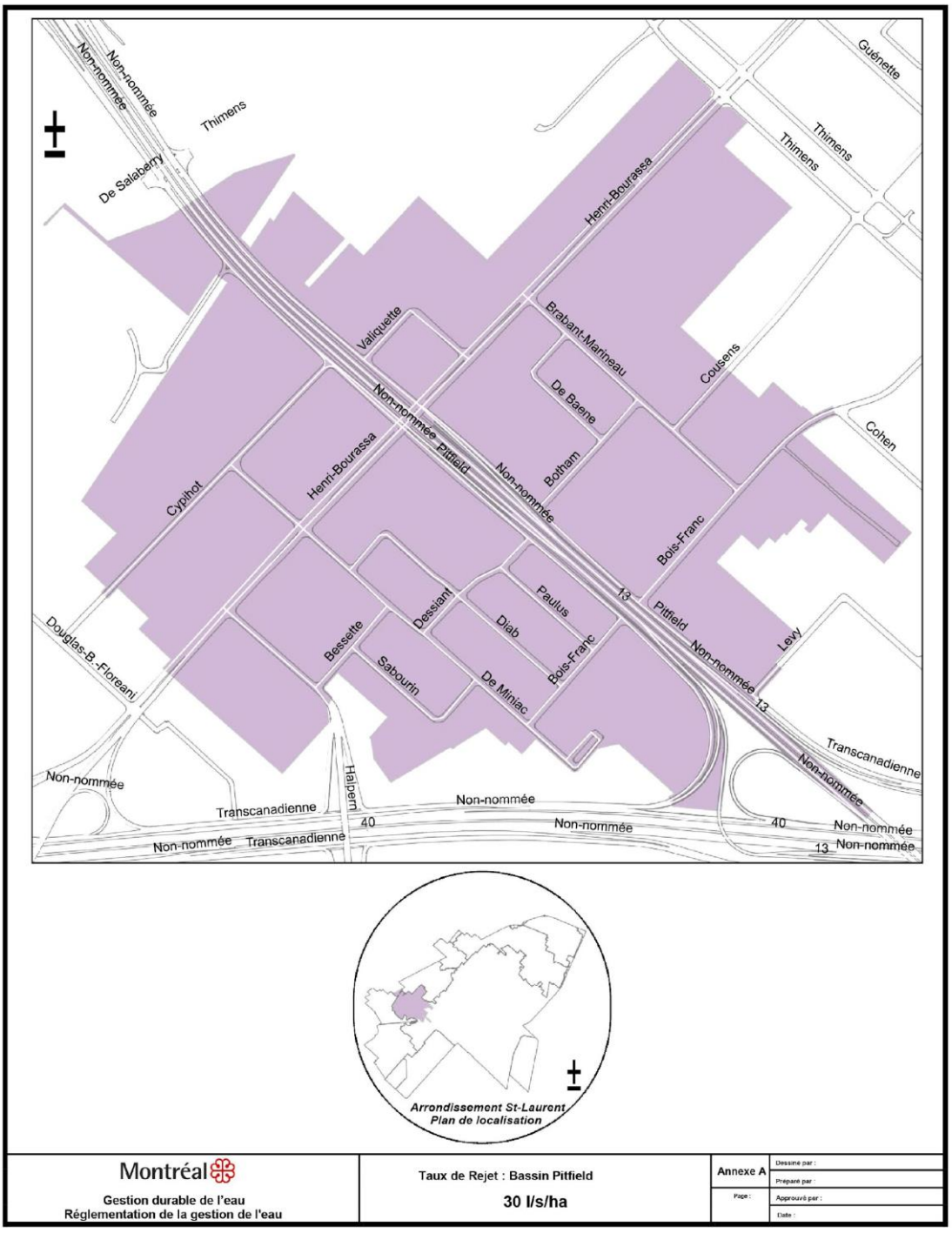
Non-nommée
Non-nommée
Thimens
De Salaberry
Guénette
Thimens
Thimens
Henri-Bourassa
Valiquette
Brabant-Marineau
Cousens
De Baene
Non-nommée
Pitfield
Non-nommée
Botham
Cohen
Cypihot
Henri-Bourassa
Bois-Franc
Paulus
13
Pitfield
Non-nommée
Levy
Dessiant
Diab
Bois-Franc
Bessette
Douglas-B.-Floreani
Sabourin
De Miniac
13
Transcanadienne
Non-nommée
Non-nommée
Halpern
Transcanadienne
Non-nommée
40
Non-nommée
40
Non-nommée
Non-nommée
13
Arrondissement St-Laurent
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet : Bassin Pitfield
30 l/s/ha
Annexe A
Page :
Dessiné par :
Préparé par :
Approuvé par :
Date :

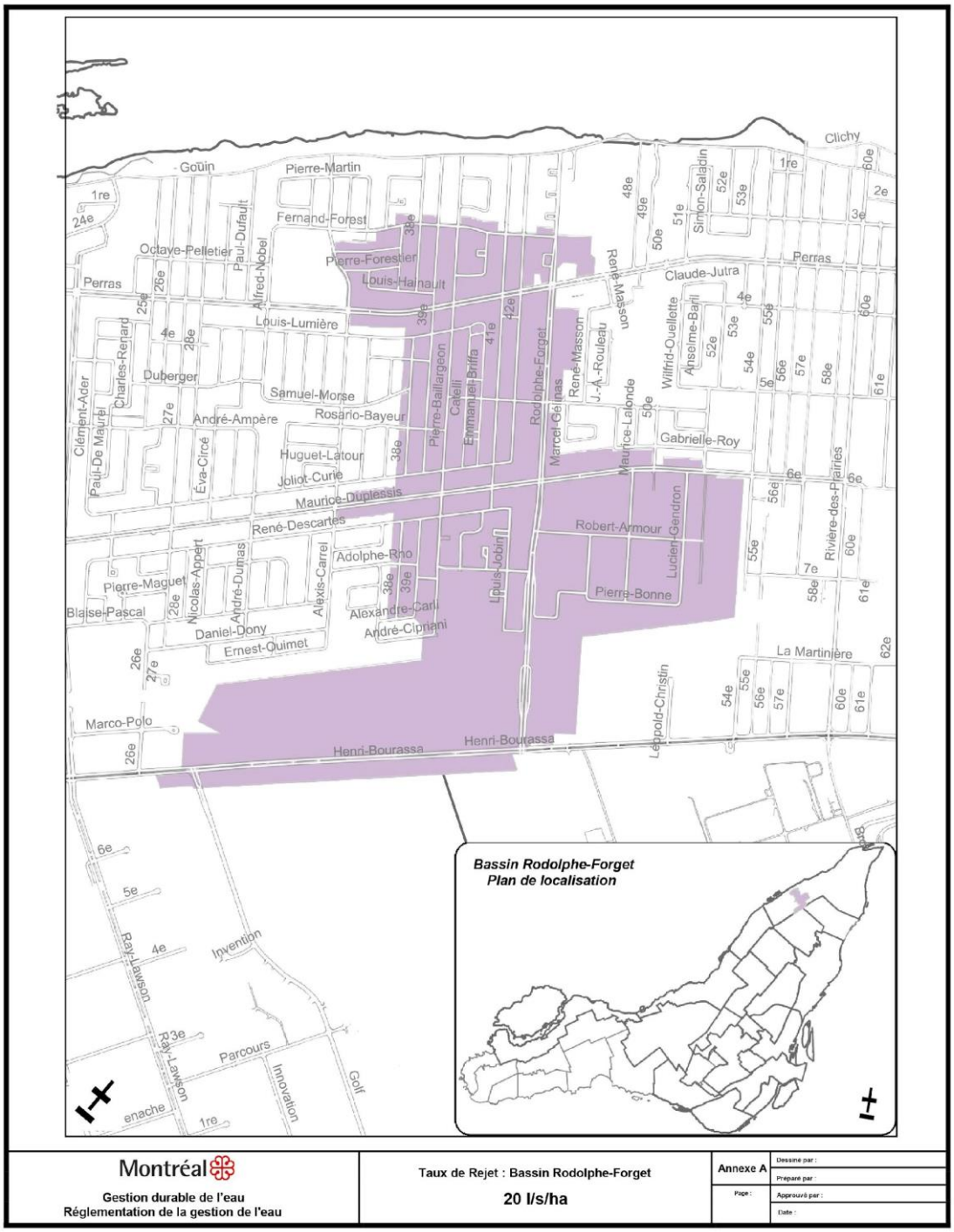

Montréal

Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau

Taux de Rejet : Bassin Rodolphe-Forget

20 l/s/ha

Annexe A

Page :

Dessiné par :

Préparé par :

Approuvé par :

Date :

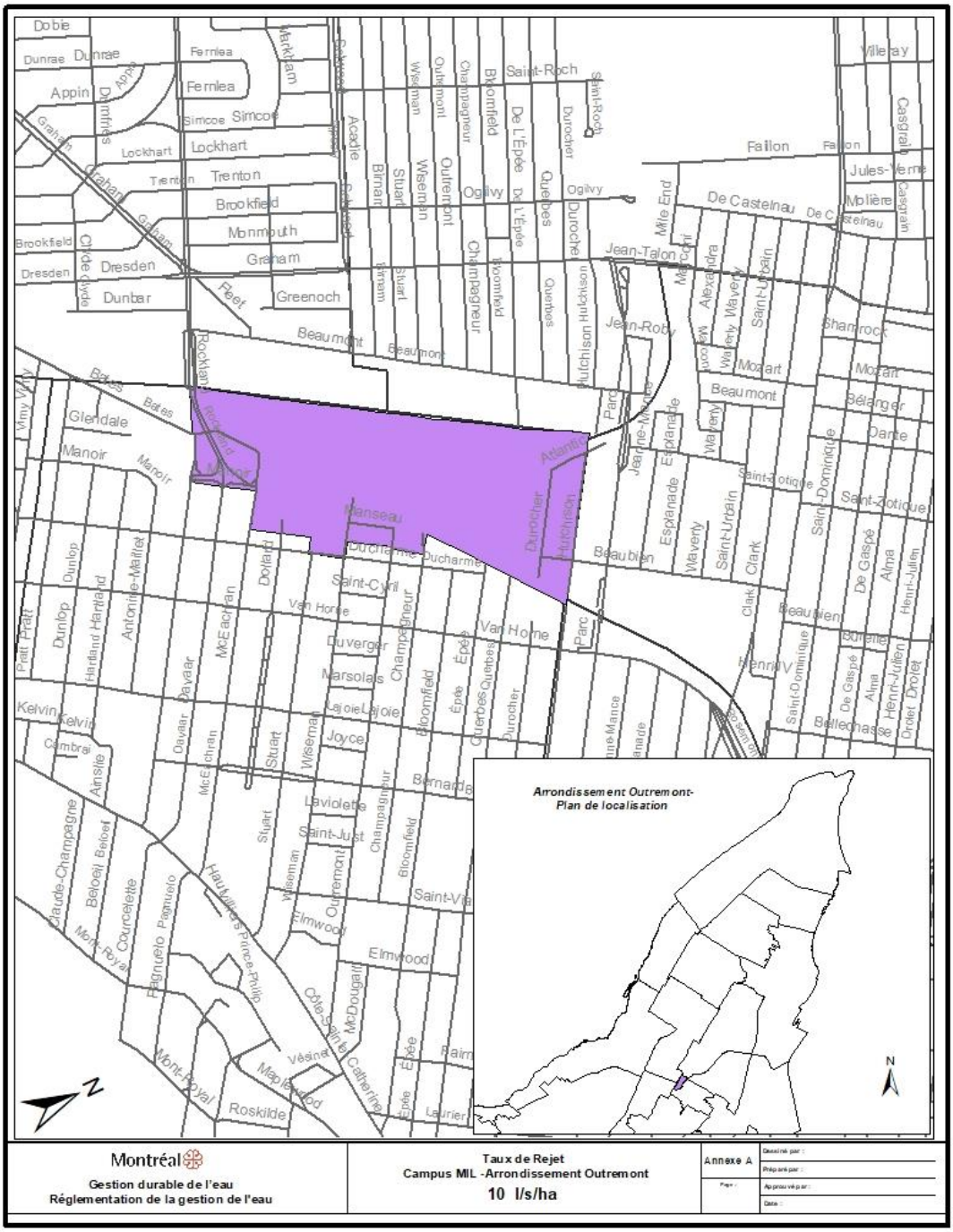
Arrondissement Outremont-
Plan de localisation
Montréal
Gestion durable de l'eau
Réglementation de la gestion de l'eau
Taux de Rejet
Campus MIL -Arrondissement Outremont
10 l/s/ha
Annexe A

ANNEXE D

PLUIE DE CONCEPTION – CONTRÔLE DES DÉBITS

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:05	4,681
0:10	4,915
0:15	5,176
0:20	5,470
0:25	5,806
0:30	6,193
0:35	6,643
0:40	7,174
0:45	7,813
0:50	8,595
0:55	9,580
1:00	10,859
1:05	12,595
1:10	15,099
1:15	19,045
1:20	26,245
1:25	43,716
1:30	151,282
1:35	151,282
1:40	43,716
1:45	26,245
1:50	19,045
1:55	15,099
2:00	12,595
2:05	10,859
2:10	9,580
2:15	8,595
2:20	7,813
2:25	7,174
2:30	6,643
2:35	6,193
2:40	5,806
2:45	5,470
2:50	5,176
2:55	4,915
3:00	4,681

PLUIE DE CONCEPTION (19 mm) – GESTION DES SURVERSES

Les projets doivent viser une réduction du volume correspondant à une lame de 11mm sur la pluie de 19mm.

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
00:05:00	0,7
00:10:00	1,6
00:15:00	0,7
00:20:00	1,2
00:25:00	1,5
00:30:00	1,3
00:35:00	1,4
00:40:00	1,8
00:45:00	2,4
00:50:00	2,4
00:55:00	2,7
01:00:00	3
01:05:00	2,9
01:10:00	3,7
01:15:00	4,7
01:20:00	5,1
01:25:00	4,4
01:30:00	5
01:35:00	5,8
01:40:00	6,5
01:45:00	8,1
01:50:00	12,9
01:55:00	16,5
02:00:00	19,5
02:05:00	16,8
02:10:00	10,4
02:15:00	8,4
02:20:00	6,4
02:25:00	5,3
02:30:00	4,8
02:35:00	4,1
02:40:00	3,5
02:45:00	3,4

02:50:00	2,9
02:55:00	2,8
03:00:00	2,9
03:05:00	2,7
03:10:00	2,4
03:15:00	2,3
03:20:00	2,2
03:25:00	2,2
03:30:00	1,9
03:35:00	1,6
03:40:00	1,7
03:45:00	1,6
03:50:00	1,6
03:55:00	1,6
04:00:00	1,5
04:05:00	1,5
04:10:00	1,1
04:15:00	1,1
04:20:00	1,2
04:25:00	1,1
04:30:00	1,2
04:35:00	1,4
04:40:00	1
04:45:00	0,8
04:50:00	0,9
04:55:00	0,8
05:00:00	0,5
05:05:00	0,3
05:10:00	0,3
05:15:00	0,3
05:20:00	0,4
05:25:00	0,5
05:30:00	0,6
05:35:00	0,3
05:40:00	0,4
05:45:00	0,4
05:50:00	0,4
05:55:00	0,2
06:00:00	0,2

PLUIE DE CONCEPTION (26 mm) – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

Pas de temps	Intensité
h : min	mm / h
0:00	0,00
0:10	1,35
0:20	1,42
0:30	1,50
0:40	1,59
0:50	1,71
1:00	1,84
1:10	2,00
1:20	2,21
1:30	2,48
1:40	2,85
1:50	3,37
2:00	4,23
2:10	5,93
2:20	17,37
2:30	34,23
2:40	19,07
2:50	7,54
3:00	5,49
3:10	4,41
3:20	3,73
3:30	3,27
3:40	2,91
3:50	2,64
4:00	2,43
4:10	2,25
4:20	2,10
4:30	1,98
4:40	1,87
4:50	1,77
5:00	1,69
5:10	1,62
5:20	1,54
5:30	1,48
5 :40	1.43
5:50	1,38
6 :00	1,33

ANNEXE E

LISTE DES LIEUX VISÉS (ARTICLE 173.1)

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
Rosemont – La Petite-Patrie	La 5e avenue, de l'avenue Laurier Est à la rue Masson
Rosemont – La Petite-Patrie	Le boulevard Pie-IX, de la rue Dandurand au boulevard Rosemont
Plateau – Mont-Royal	L'avenue Christophe-Colomb, de l'avenue du Mont-Royal à la rue Gilford
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue de Mont-Royal Est et de la rue Garnier pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1394-96 avenue Mont-Royal Est, 1451-53 avenue Mont-Royal Est et 4490-94 rue Garnier
Plateau – Mont-Royal	L'intersection de l'avenue Mont-Royal Est et de la rue Fabre pour les immeubles situés aux adresses suivantes : 1487-95 avenue Mont-Royal Est, 1496-1500 avenue Mont-Royal Est et 4482-90 rue Fabre
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	La rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	L'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue Desjardins
Mercier – Hochelaga – Maisonneuve	Le boulevard Pie-IX, de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke Est
Lachine	La 6e avenue, de la rue Sherbrooke à l'autoroute 20
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson à la rue Fairway
Lachine	La rue Jean-Renou, de la 40e avenue à la 43e avenue
Lachine	La 52e avenue, de la rue François-Cusson au chemin de la Côte-de-Liesse
Lachine	La rue Acadia, de la 50e avenue à la rue René-Huguet
LaSalle	La rue John-F.-Kennedy, de l'avenue Dollard à la rue Saguenay
LaSalle	La rue Leroux
LaSalle	La rue Hébert, de la rue Nicolas-Moisan à la rue Chouinard
LaSalle	La 43e avenue, du boulevard LaSalle à la rue Centrale
LaSalle	La 45e avenue, de l'avenue des Rapides à la rue Centrale

ARRONDISSEMENTS	LIEUX VISÉS
LaSalle	La rue Laplante, de la rue Jean-Milot à la rue Clément
Ahuntsic – Cartierville	La rue Prieur Ouest, de la rue Clark au boulevard Grande Allée
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Gouin Est, de la rue Laperle à la rue des Jésuites
Ahuntsic – Cartierville	Le boulevard Saint-Laurent, de la rue Legendre Ouest à la rue de Port-Royal Est
Ahuntsic – Cartierville	La rue Legendre Ouest, de la rue Clark au boulevard Saint-Laurent
Ahuntsic – Cartierville	La rue Clark, du boulevard Crémazie Ouest à la rue Legendre Ouest
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension	La rue Saint-Urbain, de la rue de Liège Ouest au boulevard Crémazie Ouest
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	Le boulevard De Maisonneuve Est, de la rue Saint-Timothée à l'avenue Papineau
Ville-Marie	La rue Coupal, de la rue Fullum à la rue Dufresne
Le Sud-Ouest	La rue Grand Trunk, de la rue D'Argenson à la rue Wellington
Le Sud-Ouest	La rue De Montmorency, de la rue Grand Trunk à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue D'Argenson, de la rue du Centre à la rue Mullins
Le Sud-Ouest	La rue de la Sucrerie, de la rue Wellington à la rue du Centre
Le Sud-Ouest	La rue Hibernia, de la rue Grand Trunk à la rue Mullins

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-05 08:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228862003**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 (PDI) par le conseil d'agglomération le Service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le programme Réseau Express Vélo et des travaux de développement du réseau cyclable.
Le programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0711 - 23 février 2021 Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables dans la cadre du programme triennal d'immobilisation 2021-2023 (GDD 1208862001).

CG20 0049 - 30 janvier 2020 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI)

2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG19 0446 - 19 septembre 2019 - 1) Approuver la modification au Plan de transport quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du
conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG18 0467 - 21 juin 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1184560002).
CG16 0212 - 24 mars 2016 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables (GDD 1154560002).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux en aménagements cyclables prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal pour combler les besoins prévus à hauteur de 30 000 000 $ par année pour 2023-2024-2025.

La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagements cyclables est présentée chaque année afin de répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre de la gestion des chantiers.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables ainsi que l’acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation des projets. Les voies cyclables visées font partie du Plan de Transport révisé en 2019 (CG19 0446) et ont été identifiées comme infrastructures d'intérêt collectif relevant de l'agglomération de Montréal (CG20 0049) .

Il permettra aussi de financer les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'étude, de conception et de surveillance des travaux ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s’y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur de ce règlement d’emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d’obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux prévus au programme Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable identifié au Plan Vélo revisé.

Les travaux vont favoriser les transports actifs (piétons et vélos) et collectifs et offrir des aménagements répondant aux attentes citoyennes. L'adoption du règlement permettra également de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquent, permettra de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet de ce règlement d'emprunt est prévu au programme décennal d'immobilisations, volet

agglomération, dans le cadre du programme Réseau Express Vélo et de développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal PDI 2023-2032 (projet Investi 45000).

Les prévisions de dépenses du programme sont actuellement de 30 000 000 $ par année pour les années 2023 à 2025.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront assumés à 100% par l'agglomération de Montréal à même le PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature administrative et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt additionnel aura un impact sur la conception et la réalisation des travaux prévus dans le programme et inscrits au PDI 2023-2032.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : séance du Conseil d'agglomération - 26 janvier 2023
Adoption : séance du Conseil d'agglomération - 23 février 2023
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Prise d'effet : à la date de publication du règlement
Octroi des contrats : dès janvier 2023
Exécution des travaux : dès mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gabriel COTE-GARANT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mona NOVAC
Contrôleuse de projet

Tél : 514-280-2098
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Hugues BESSETTE
Directeur.

Tél : 514 872-5798
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur
Tél : 514 872-5798
Approuvé le : 2022-12-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service
Tél :
Approuvé le : 2022-12-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGr - 1228862003 - Aménagements cyclables.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Aurelie GRONDEIN
Avocate
Tél : 438-826-4614
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 90 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 90 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux des aménagements cyclables, incluant notamment le coût des acquisitions d'immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1228862003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer les travaux des aménagements cyclables de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1228862003 - 45000 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gabriel COTE-GARANT
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

Vanes VAZ SANTOS SILVA HOU
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : 514-777-7777
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux ».

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-16 09:38

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1225258001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) possède un réseau de 40 patinoires intérieures réparties dans 34 arénas ou complexes sportifs. En vertu du Protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), un gaz réfrigérant qui appauvrit la couche d'ozone et qui n'est plus permis depuis 2020.
En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs arénas. La Ville a cependant créé en 2009 un fonds des arénas, et adopté en 2010 le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour aider les arrondissements à réaliser les travaux de mise aux normes de leurs arénas.

Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé des modifications au programme en raison des besoins plus importants que prévu en travaux de mise aux normes. Le 26 septembre 2021, le programme a été modifié afin d'ajouter l'aréna St-Jean-Vianney (acquisition en 2019), ainsi que de prolonger la durée du programme jusqu'au 31 décembre 2026. Le 1er juin 2022, le programme a été modifié à nouveau afin d'augmenter la cible budgétaire maximale par glace.

Actuellement, sur l'ensemble des 40 patinoires prévues dans le cadre du programme, quatre patinoires (dont une en chantier et trois en plans et devis), restent à réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE229025012 - 1er juin 2022
Mandat d'exécution révisé pour approuver la modification au Programme de mise aux normes des arénas.

SMCE219025013 - 22 septembre 2021
Mandat d'exécution approuvé pour le Programme de mise aux normes des arénas.

CM12 0226 - 25 février 2019
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 36 700 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE12 0095 - 25 janvier 2012
Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 - 23 août 2011
Offrir aux arrondissements concernés, les services de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour faire la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas du programme, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CE10 1137 - 7 juillet 2010
Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour le financement corporatif du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux. Ce programme est sous la responsabilité de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).
Le programme prévoit un soutien financier aux arrondissements avec une aide financière correspondant à 80% du coût des travaux admissibles, jusqu'à concurrence de la cible budgétaire maximale par glace. De façon générale, les travaux admissibles au programme sont :

- le remplacement ou la mise aux normes du système de réfrigération;
- la mise aux normes requise pour respecter la réglementation, pour assurer la sécurité des usagers et des employés et pour éviter la fermeture de l'aréna (impliquant l'arrêt des opérations) à court et moyen termes;
- la mise en place de mesures d'économie d'énergie, les travaux requis pour la certification LEED argent, l'accessibilité universelle de base et le déficit d'entretien.

JUSTIFICATION

Divers travaux de mise aux normes sont requis considérant l'âge et l'état des arénas municipaux. La réalisation de ces travaux simultanément avec ceux des systèmes de réfrigération permettront d'assurer l'offre des service en sports de glace des arénas concernés.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser trois des quatre derniers projets de mise aux normes prévus dans le cadre du programme, soit l'aréna Martin-Lapointe (Lachine), l'aréna St-Louis (Le Plateau-Mont-Royal) et l'aréna du complexe sportif St-Jean-Vianney (RDP-PAT). Le quatrième projet, soit l'aréna Dollard-St-Laurent (incluant le remplacement de la dalle réfrigérée), est financé par le règlement d'emprunt 19-011 adopté précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de poursuivre la mise en œuvre du Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux et de dépenser les budgets en immobilisations qui lui sont consacrés au

PDI 2023-2032, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 17 349 000 $ est requise et servira à assurer l'utilisation du budget total accordé pour le programme.
Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centrale, et la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

A) Budget total accordé pour le Programme: 295 000 000 $
B) Montant du règlement d'emprunt adopté: 277 651 000 $ **(1)**
C) Montant du règlement d'emprunt à adopter (A-B): 17 349 000 $

(1) (CM09 0200 - 30 500 000 $, CM12 0137 - 60 500 000 $, CM15 0565 - 77 951 000 $, CM16 0621 - 36 000 000 $, CM17 0618 - 36 000 000 $ et CM19 0226 - 36 700 000$).

MONTRÉAL 2030

Le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux vise d'abord le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES.
Par ailleurs, les projets réalisés dans le cadre de ce programme visent la certification LEED argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal. Les projets incluent également, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, telle que la récupération de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude domestique, lorsque possible, des systèmes d'éclairage moins énergivores, ainsi que l'ajout d'une toile réfléchissante.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement qui permettra de réaliser les derniers projets prévus au programme est essentiel pour assurer la préservation, l'amélioration de la fonctionnalité et la mise en place de mesures environnementales. Si le financement n'est pas approuvé, les travaux ne seront pas réalisés, causant un impact négatif sur l'offre de service en sports de glace aux montréalaises et montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 23 janvier 2023

Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 20 février 2023
Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec : mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

John AGUILAR
Conseiller en planification

Tél. :0

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-25

Christine LAGADEC
Cheffe de division

Tél : 0
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2022-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2022-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225258001
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Adopter, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032, un règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.*

	oui	***non***	***s. o.***
Section A - Plan stratégique Montréal 2030 1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
1) Remplacement du système de réfrigération fonctionnant au fréon, un gaz nocif pour l'environnement, par un système à l'ammoniac avec nouveau local mécanique sécurisé, le tout conforme aux normes techniques de réfrigération en vigueur de la Ville. De plus, les projets visent l'obtention de la certification LEED argent par l'implantation entre autres, de mesures d'efficacité énergétique.

19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), réduction du déficit d'entretien et divers travaux d'amélioration locative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1225258001 - Arénas.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-13

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 349 000 $ POUR FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE AUX NORMES DES ARÉNAS MUNICIPAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 349 000 $ est autorisé pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1225258001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1225258001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division soutien à la gestion
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt de 17 349 000 $ pour financer les travaux prévus au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1225258001 - 38360 Sports.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229066002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-16 12:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1229066002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs études scientifiques ont établi des liens entre les pesticides et certaines maladies, mais également entre les pesticides et la contamination de l'air, de l'eau souterraine et de la biodiversité. C'est pourquoi, dans le but de protéger la biodiversité, la santé de la population ainsi qu'assurer la qualité du milieu de vie, la Ville de Montréal a adopté en septembre 2021 un nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).

Entré en vigueur le 1er janvier 2022, le Règlement 21-041 a introduit plusieurs innovations, dont l'élargissement de la liste d'ingrédients actifs interdits d'utilisation. Depuis, plusieurs secteurs d'activité ne peuvent plus utiliser les pesticides à base de 36 ingrédients actifs. Ces interdictions visent les activités réalisées à l'extérieur des bâtiments sur le territoire de la Ville de Montréal. Parmi ces ingrédients actifs interdits figurent 7 rodenticides anticoagulants, essentiellement de 2e génération. Ces ingrédients actifs ont été interdits notamment en raison de leurs impacts sur les organismes non ciblés. Des échanges avaient eu lieu avec le secteur de l'extermination avant l'adoption du règlement 21-041.

Or, après une première année d'application du nouveau règlement, un ajustement doit être fait. En effet, le secteur de l'extermination a rapporté ne plus disposer d'options de contrôle chimiques pour intervenir efficacement contre les rongeurs à l'extérieur des bâtiments, notamment à cause du manque de disponibilité de certains produits. De plus, au cours de la même année, la Ville a reçu des questionnements en provenance des secteurs alimentaire et pharmaceutique concernant les options d'extermination autour de leurs bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0193 -26 mars 2004 - Avis de motion lors du Conseil municipal

CM04 0316- 26 avril 2004 - Adoption - Règlement relatif à l'utilisation des pesticides

CE04 0867 - 5 mai 2004 - Virement de crédits relatifs à la mise en oeuvre du règlement sur l'utilisation des pesticides

CM06 0855 - 11 décembre 2006 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM15 0686 -28 mai 2015 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM16 0144 - 26 janvier 2016 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur l'utilisation des pesticides

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM 2021-1233 - 27 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides / Offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement afin de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

CM 2021-1385 - 20 décembre 2021 - Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie de percevoir les frais de permis annuel d'applicateurs commerciaux de pesticides pour l'ensemble du territoire de la Ville en vertu du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

DESCRIPTION

Le présent règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides est un outil qui permet d'encadrer les utilisations de pesticides faites à l'extérieur des bâtiments sur le territoire montréalais. Les modifications proposées découlent de la réévaluation, après un an d'application, de l'impact du nouveau règlement sur certains secteurs d'activité, dont l'extermination. Elles sont également le fruit des expériences des responsables de l'application du Règlement depuis son entrée en vigueur. Outre l'objectif visé précédemment, vient notamment faire des modifications de forme et de concordance, préciser certaines définitions, préciser certaines conditions d'utilisation et ajouter certaines précisions au formulaire de demande de permis annuel.

JUSTIFICATION

À la suite d'une année d'application du nouveau *Règlement sur la vente et l'utilisation des*

pesticides (21-041), certains constats ont été faits et suite à une analyse de la situation, la Ville choisit de modifier sa réglementation, notamment en retirant la diphacinone de la liste des produits interdits. Cette modification réglementaire est nécessaire afin de permettre au secteur de l'extermination d'utiliser certaines options de contrôle des rongeurs à l'extérieur des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat) mais ne s'applique pas aux objectifs en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir la grille d'analyse en pièce jointe). Par ailleurs, les changements climatiques pourraient diminuer l'efficacité de certains pesticides et entraîner l'augmentation de leurs utilisations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), notamment le retrait de la diphacinone de la liste des ingrédients actifs interdits, permettrait à l'industrie de l'extermination d'avoir les outils pour lutter contre les rongeurs à l'extérieur des bâtiments. Cette option serait acceptable selon les experts pour l'environnement et la santé humaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 janvier 2023
CM: 23 janvier 2023, 1e lecture
CM: 20 février 2023, 2e lecture et adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
André HAMEL, Lachine
Annick DUCHESNE, Verdun
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Julien LAUZON, Verdun
Marc DUSSAULT, Anjou
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stéphane BEAUDOIN, Pierrefonds-Roxboro
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

Valérie G GAGNON, 19 décembre 2022
Marie-Claude LEBLANC, 18 décembre 2022
Daniel LAFOND, 16 décembre 2022
Sylvain VILLENEUVE, 16 décembre 2022
Christianne CYRENNE, 16 décembre 2022
Diane MARTEL, 16 décembre 2022
Stéphane BEAUDOIN, 16 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabrice KAMION
Conseiller en planification

Tél : S/O
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-12

Nicolas DEDOVIC
Chef de division par intérim, mobilisation, biodiversité et résilience

Tél : 514 244-0105
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim, Bureau de la transition écologique et de la résilience
Tél : 514-546-7065
Approuvé le : 2022-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Directrice par intérim, Bureau de la transition écologique et la résilience
Tél : 514-546-7065
Approuvé le : 2022-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1229066002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document ci-joint:

FICHIERS JOINTS

Règlement modifiant Règl 21-041 _diphacinone_Vfinale2.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 438-350-4781

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-14

Jean-Philippe GUAY
avocate
Tél : 514893-0302
Division : Droit public

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
21-041-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES (21-041)

Vu les articles 4, 6, 10, 19, 62, 85 et 95 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 84 et 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2022, le conseil municipal décrète :

1. L'article 2 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides, 21-041 est modifié par :

1° l'ajout, dans la définition de l'expression « applicateur commercial » du mot « domestique » entre le mot « classe » et le mot « commerciale »;

2° le remplacement, dans la définition de l'expression « applicateur commercial » des chiffres et du mot « 1, 2 ou 3 » par les chiffres et le mot « 1, 2, 3 ou 4 »;

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au troisième alinéa des mots « est autorisé » par « n'est pas interdit »;

3. Le premier alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier paragraphe, des mots « et termites », après le mot « charpentières »;

2° le remplacement, au deuxième paragraphe, des mots « l'extermination de » par les mots « le contrôle des » devant les mots « plantes toxiques »;

3° le remplacement, au deuxième paragraphe, après le mot « cutanée », du signe de ponctuation « , » par le signe de ponctuation « : » et la suppression du mot « comme » devant le mot « l'herbe »;

4° le remplacement, au troisième paragraphe, du mot « l'extermination » par les mots « le contrôle » devant les mots « des organismes nuisibles »;

5° le remplacement au quatrième paragraphe, du mot « l'extermination » par les mots « le contrôle » devant les mots « des organismes nuisibles »;

6° le remplacement, au quatrième paragraphe, après le mot « arbres », du signe de ponctuation « , » par le signe de ponctuation « : » et la suppression du mot « comme » devant le mot « l'agrile »;

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par l'insertion des mots et nombres « et des articles 25 et 26 », après le chiffre « IV ».

5. Le premier alinéa de l'article 17 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout des mots « par un applicateur commercial », après le mot « utilisé »;

2° le remplacement des mots et chiffres « à l'article 9 » par les mots et chiffres « aux articles 8 et 9 ».

6. L'article 18 de ce règlement est modifié par le remplacement, au cinquième paragraphe du premier alinéa, du mot « dose » par le mot « quantité ».

7. L'annexe I de ce règlement est modifiée par :

1° sous la catégorie de « **rodenticides** » le remplacement de l'ingrédient actif « bromethaline » par « brométhaline »;

2° sous la catégorie de « **rodenticides** » le retrait de l'ingrédient actif diphacinone.

8. L'annexe 4 de ce règlement est modifiée par :

1° l'ajout, après le titre de cette annexe, du paragraphe suivant :

« Note: Dès le moment de la délivrance d'un permis par la Ville de Montréal en vertu du présent règlement, le nom de l'entreprise et son numéro de permis sont publiés

dans le registre public des détenteurs de permis d'utilisation commercial de pesticides, disponible sur le site internet montréal.ca. »;

2° le remplacement, au point 9, de la première phrase par la phrase suivante:

« Un chèque d'une somme prévue au Règlement annuel de la Ville sur les tarifs libellé à l'ordre de la Ville de Montréal doit être transmis en personne ou par la poste, au même moment que la demande de permis. »

3° l'insertion, au point 9, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il est également possible de payer comptant, par Interac ou par carte de crédit en vous présentant au Bureau d'accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, Boul De Maisonneuve Est, 17e étage Montréal (Québec) H2L 4L8. »;

4° l'ajout, à l'Annexe A, après le titre « Applicateur(s) de pesticides à l'emploi de l'entreprise du demandeur » de l'alinéa suivant :

« Note: Si l'espace est insuffisant pour inscrire les noms de tous les employés, il faut ajouter des feuilles supplémentaires et les transmettre avec la demande ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1229066002

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1229066002
Unité administrative responsable : Direction générale, Direction générale adjointe - Qualité de vie, Bureau de la transition écologique et de la résilience
Projet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides 21-041

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Renforcer la protection des écosystèmes et de la biodiversité en resserrant le cadre du règlement municipal sur les pesticides en raison des risques que ces produits représentent pour la santé et l'environnement –Priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 *Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES*			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229444005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST
Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De soumettre pour approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89,

paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-11-07 13:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général par intérim
Direction générale , Cabinet du directeur général

Dossier # : 1229444005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE À DES FINS DE LOGEMENT SOCIAL À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1030, RUE BEAUBIEN EST
Vu le paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11,4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

ATTENDU QUE la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1229444004;

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet mixte à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale;

ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs familles à faible revenu de vivre dans le secteur;

ATTENDU QUE la hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à sa séance du 31 août 2022;

ATTENDU l'avis favorable du comité Jacques-Viger émis le 14 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution soumettant, pour

approbation par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement visant la transformation et l'occupation de l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est pour des fins de logement social.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2022-10-24 16:39

Signataire : Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229444005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la transformation du bâtiment sis sur le lot 3 794 675 du cadastre du Québec et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social.

CONTENU

CONTEXTE

La Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDE) avec le soutien du Groupe de ressources techniques Atelier habitation Montréal et le Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'article 89 afin de permettre un projet de transformation d'un bâtiment de quatre étages à un projet de cinq étages abritant seize logements (29 chambres) pour des familles immigrantes. Ce projet, qui bénéficie d'une subvention ICRL 2 – Volet Municipalités et AccèsLogis de la SHQ, s'inscrit dans la stratégie municipale d'inclusion de logements abordables.
L'immeuble visé est situé sur le lot 3 794 675, entre la rue Boyer et l'avenue Christophe-Colomb. Le présent dossier vise une demande d'article 89 et une modification ponctuelle de la carte des densités de construction du Plan d'urbanisme pour ce terrain sur le lot 3 794 675. Actuellement, le terrain est localisé dans le secteur établi 21-01, ce qui correspond aux paramètres associés à une part importante de l'ouest de l'arrondissement.

En parallèle, le projet de règlement autorisant la modification au nombre d'étages maximal au Plan d'urbanisme est acheminé au conseil municipal pour adoption en novembre 2022 (voir dossier 122944404). Dans ce secteur, une hauteur de deux à trois étages et une densité de moyen à élevé y sont autorisées. Le bâtiment construit en 1910 possède quatre étages. L'ajout d'étage s'effectue par un réaménagement intérieur. Le rez-de-chaussée d'une hauteur de 17' et 3'' 1/2 serait transformé pour faire des logements sur deux étages. Ce qui porterait le nouveau nombre d'étages à cinq. Le projet avec une hauteur de cinq étages déroge aux paramètres du Plan d'urbanisme.

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89,4 de la Charte de la Ville, selon article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du

comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

Le projet

Le projet proposé permettrait de créer seize logements pour un total de 29 chambres, aucun stationnement extérieur n'existe et les espaces en sous-sol seraient réservés pour un bureau (13 m^2), deux salles communautaires (36 m^2 et 60 m^2) et des espaces de rangement pour les locataires (entre 1,5 et 4 m^2 par logement). L'immeuble serait rénové, les fenêtres et la maçonnerie réparées ou remplacées. Les revêtements de crépi seront refaits pour retirer l'amiante.

Le projet répond aux besoins de la clientèle visée et permettrait de répondre aux exigences du programme AccèsLogis. La superficie des logements oscillerait entre 50 m^2 et 55 m^2 pour six logements d'une chambre à coucher au rez-de-chaussée, 98 m^2 pour le logement de deux chambres au RDC, entre 81 m^2et 88 m^2 pour les six logements de deux chambres à coucher aux étages et 95,5 m^2 pour les trois logements de trois chambres à coucher aux étages. Des espaces extérieurs individuels ne sont pas prévus, les logements auraient accès à une terrasse de 60 m^2 sur le toit de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dérogations demandées au Règlement d'urbanisme
Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279)* :

- La hauteur de l'immeuble est de cinq étages alors que le règlement n'autorise que trois étages.
- La densité du projet est de 5,75 alors que la densité maximale est de 4,5.
- Le rez-de-chaussée est résidentiel alors que seulement un usage commercial est autorisé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du comité Jacques-Viger

Le présent dossier doit faire l'objet d'avis favorables du comité consultatif d'urbanisme et du comité Jacques-Viger. Les recommandations de ces deux comités pourraient être incorporées aux critères d'évaluation faisant partie intégrante du projet de règlement en vertu de l'article 89,4 de la Charte.

Recommandation

Il est recommandé de soumettre pour adoption au conseil d'agglomération, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la demande dérogation pour l'immeuble sis au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social, et ce, aux conditions suivantes :

- Un ajout d'étage par la modification du volume ne doit pas être effectué.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la modification au Plan d'urbanisme suggérée est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social atteignant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faible revenu;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de cinq étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'une modification intérieure;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 31 août 2022, un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation en urbanisme (01-279);
- le comité Jacques-Viger a émis, le 14 octobre 2022, un avis favorable à la demande 1229444004 faite en parallèle concernant la modification au Plan d'urbanisme (04-047);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier applique le plan stratégique Montréal 2030, concernant les engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 9), 18) et 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

122 9444 005	
Article 89	**Date**
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : recommandation	31 août 2022

Comité Jacques-Viger (CJV) : recommandation (paragraphe 4, art 89)	n/a
Conseil d'arrondissement (CA) : Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement - 4 mai 2020	1er novembre 2022
Comité exécutif (CE) : Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion	7 décembre 2022
Conseil municipal (CM) : Orientation pour l'adoption du règlement	19 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Avis de motion et adoption du projet de règlement	22 décembre 2022
Conseil d'agglomération (CG) : Adoption du règlement	janvier 2023
Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement	février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel AUBÉ, Service des affaires juridiques
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Daniel AUBÉ, 31 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Bastien LAPIERRE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4305
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-09-06

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514-868-3882
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 122 9444 004
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études techniques
Projet : Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le lot 3 794 675

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9) Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18) Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire :

- *Une approche inclusive de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;*
- *Un accès à un logement convenable et abordable pour toutes et tous.*

19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

- *Une offre en habitation accessible et diversifiée pour favoriser la mixité sociale.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu ?**

9) Le projet de transformation de l'immeuble sur le lot 3 794 675 vise la conversion d'un immeuble à bureaux pour créer 16 nouveaux logements sociaux (29 chambres).

18) Ce projet soutient la création de 16 logements sociaux, d'une, deux et trois chambres, pour des familles immigrantes à faible revenu à proximité de la station de métro Beaubien.

19) Le projet s'insère dans le quartier La Petite-Patrie (district Saint-Édouard) et il permet d'élargir l'offre de logements du secteur à proximité de services publics (parc, école, transport en commun) et d'un secteur commercial dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE AU 1030, RUE BEAUBIEN EST

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique à l'immeuble situé au 1030, rue Beaubien Est (lot 3 794 675 du cadastre du Québec), tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'hébergement sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 34 et 200 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - Petite-Patrie (01-279).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS

3. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5. La hauteur autorisée en mètres du bâtiment n'est pas modifiée.

4. La densité maximale est de 5,75.

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

5. Les travaux de transformation doivent être complétés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de défaut, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

6. En cas de défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (01-279) s'appliquent.

……

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ____ le XXXXXX.

GDD : 1229444005

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.

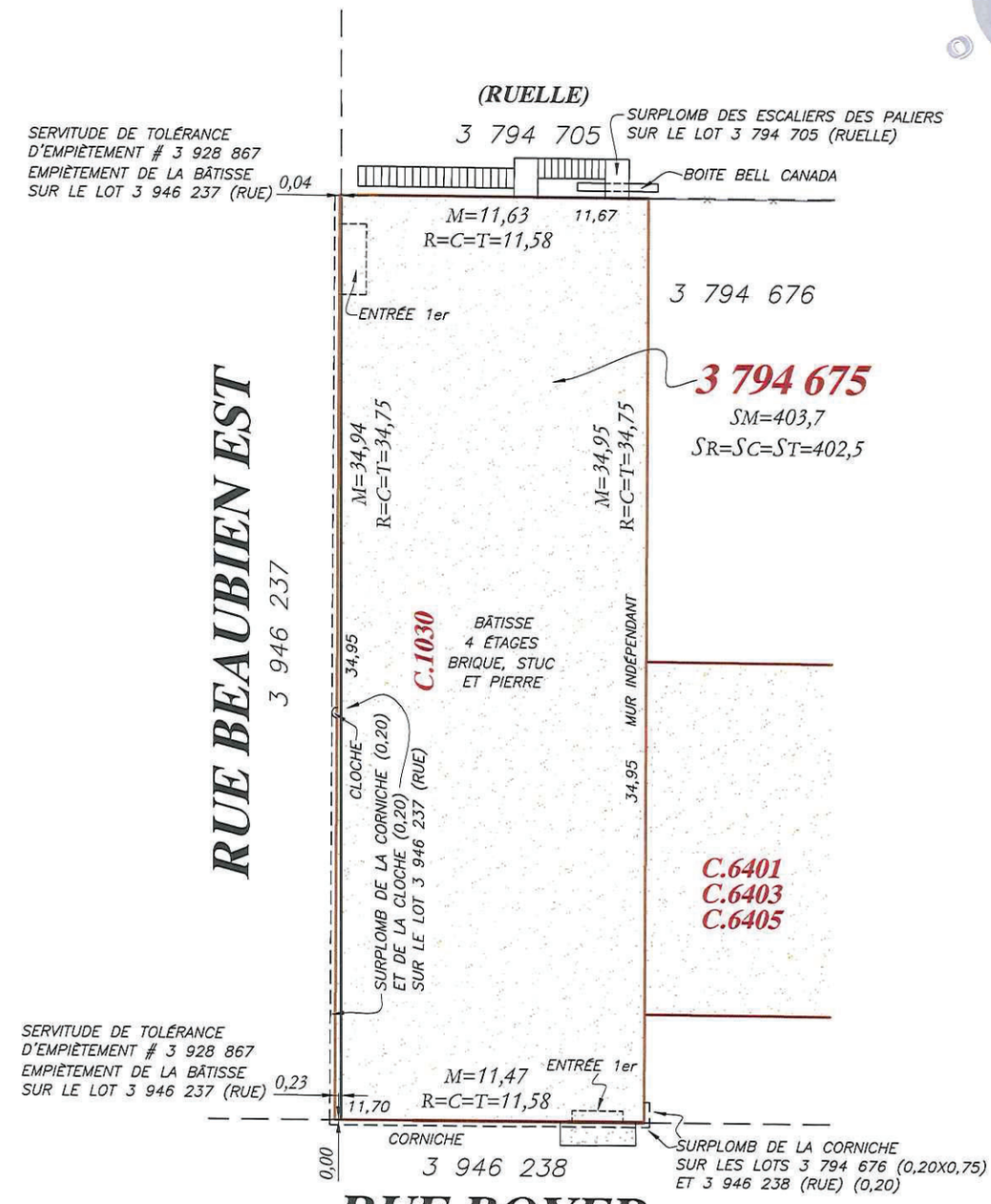

LÉGENDE

CLÔTURE		POTEAU	
SERVICES AÉRIENS		HAUBAN	
HAIE		LAMPADAIRE	
REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ		BORNE-FONTAINE	

M= MESURE ADOPTÉE PAR L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
R= MESURE RÉNOVATION CADASTRALE
C= MESURE AU CADASTRE AVANT RÉNOVATION
T= MESURE AUX TITRES
TC= MESURE AUX TITRES AVANT RÉNOVATION CADASTRALE

Levé sur le terrain le 24-05-2017 | **zone : 0152**

GROUPE SR Arpenteurs-Géomètres

Stéphan Roy & Ass.
255, boul. Curé-Labelle,
Bureau 100
Laval, Québec H7L 2Z9
Tél.: (514) 990-2333
Téléc.:(450) 963-2508
www.groupesr.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

SEIFEDDINE RIAHI, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 3 794 675
CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE)

Copie conforme à l'original:

Laval le: 30 MARS 2022

arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.G. Calculé par: M.CH.

ÉCHELLE: 1:250 DOSSIER: S-68 311-1

- Les mesures sont prises sur les murs de fondation.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI). 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 559 DATE: 25-05-2017

EXTRAIT - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie
Séance tenue en ligne (Google Meet)

Extrait - Assemblée du 31 août 2022, 8 h 30

5.4 Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité de construction pour le terrain situé au **1030, rue Beaubien Est**, lot 3 794 675, projet de logement social. (Dossier no 122 9444 004 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement **d'approuver** la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

5.5. Demander au conseil d'agglomération d'adopter un règlement, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, autorisant la démolition du bâtiment sis au **1030, rue Beaubien Est** (lot 3 794 675 du cadastre du Québec) et la transformation et l'occupation d'un immeuble à des fins de logement social (Dossier no 122 9444 005 – District de Saint-Édouard)

Présentation : Monsieur Louis Bastien Lapierre, conseiller en aménagement - 5 minutes.

Sur proposition de Richard Adam et appuyée par Loukas Yiacouvakis, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement une recommandation favorable pour la demande précitée.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis les commentaires suivants :

- Prolonger la nouvelle fenestration du 2e étage sur la longueur de la façade Beaubien Est;
- Ajouter un point d'eau et des bacs de plantation sur la terrasse.

COMITÉ CONSULTATIF **D'URBANISME**

Article 89, al. 1, para 4
Modification du Plan d'urbanisme

1030, rue Beaubien Est

31 août 2022

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

LOCALISATION

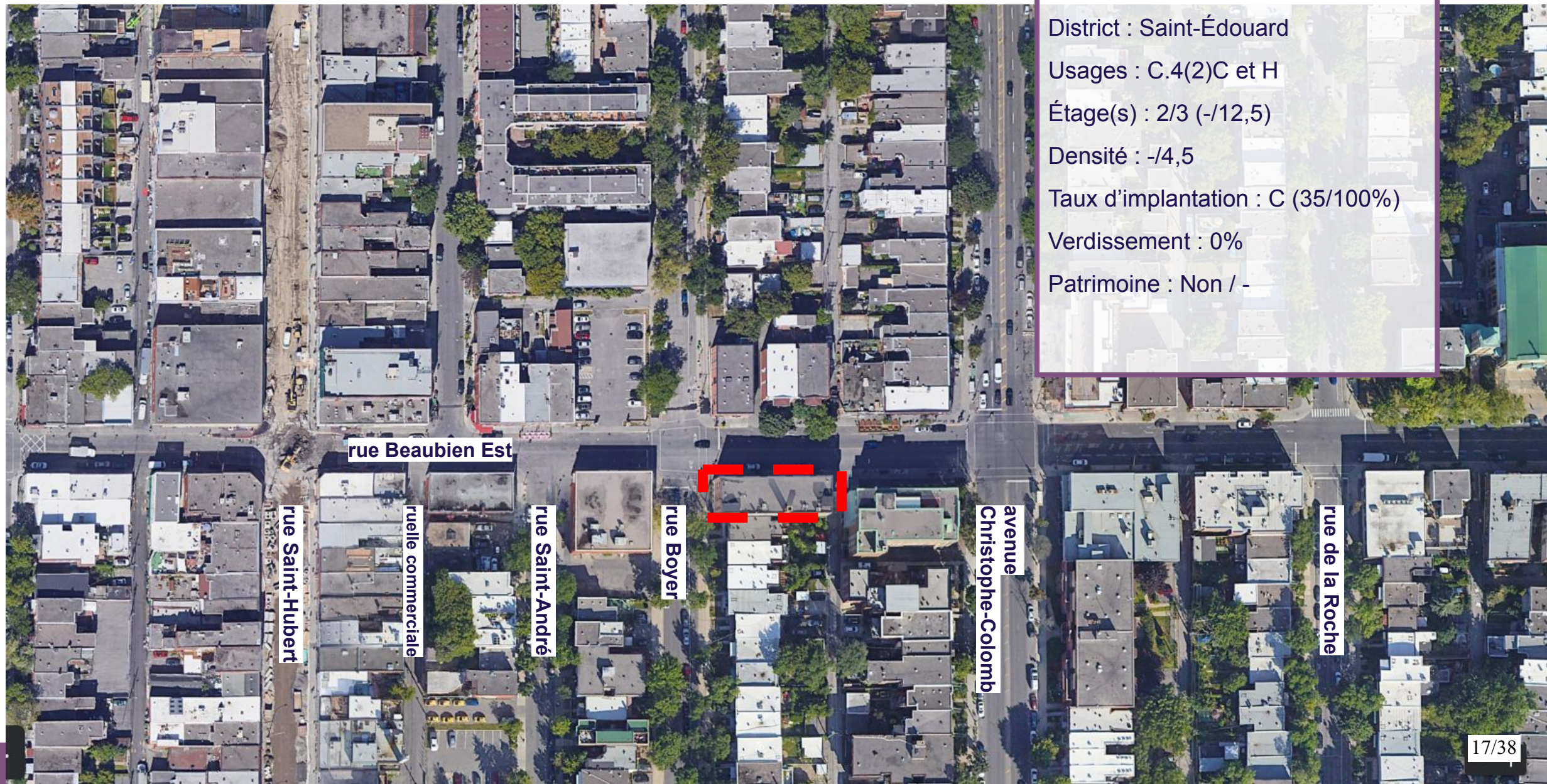

Grille de zonage (zone n° 0152)

District : Saint-Édouard

Usages : C.4(2)C et H

Étage(s) : 2/3 (-/12,5)

Densité : -/4,5

Taux d'implantation : C (35/100%)

Verdissement : 0%

Patrimoine : Non / -

PROJET ET INTERVENTIONS ASSUJETTIES

Le projet vise la transformation des espaces intérieurs afin d'y aménager 16 logements (29 chambres au total) pour des familles immigrantes :

- **Dérogation au règlement 01-279 (article 89) :**
  - Densité de 5,75 alors que le maximum est de 4,5;
  - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale est de 3;
  - Usage résidentiel au RDC alors qu'il doit être commercial (C.4(2)C).
- **Modification au Plan d'urbanisme :**
  - Hauteur de 5 étages alors que la hauteur maximale dans le secteur 21-01 est d'au plus 3 étages.

PROPRIÉTÉ VISÉE

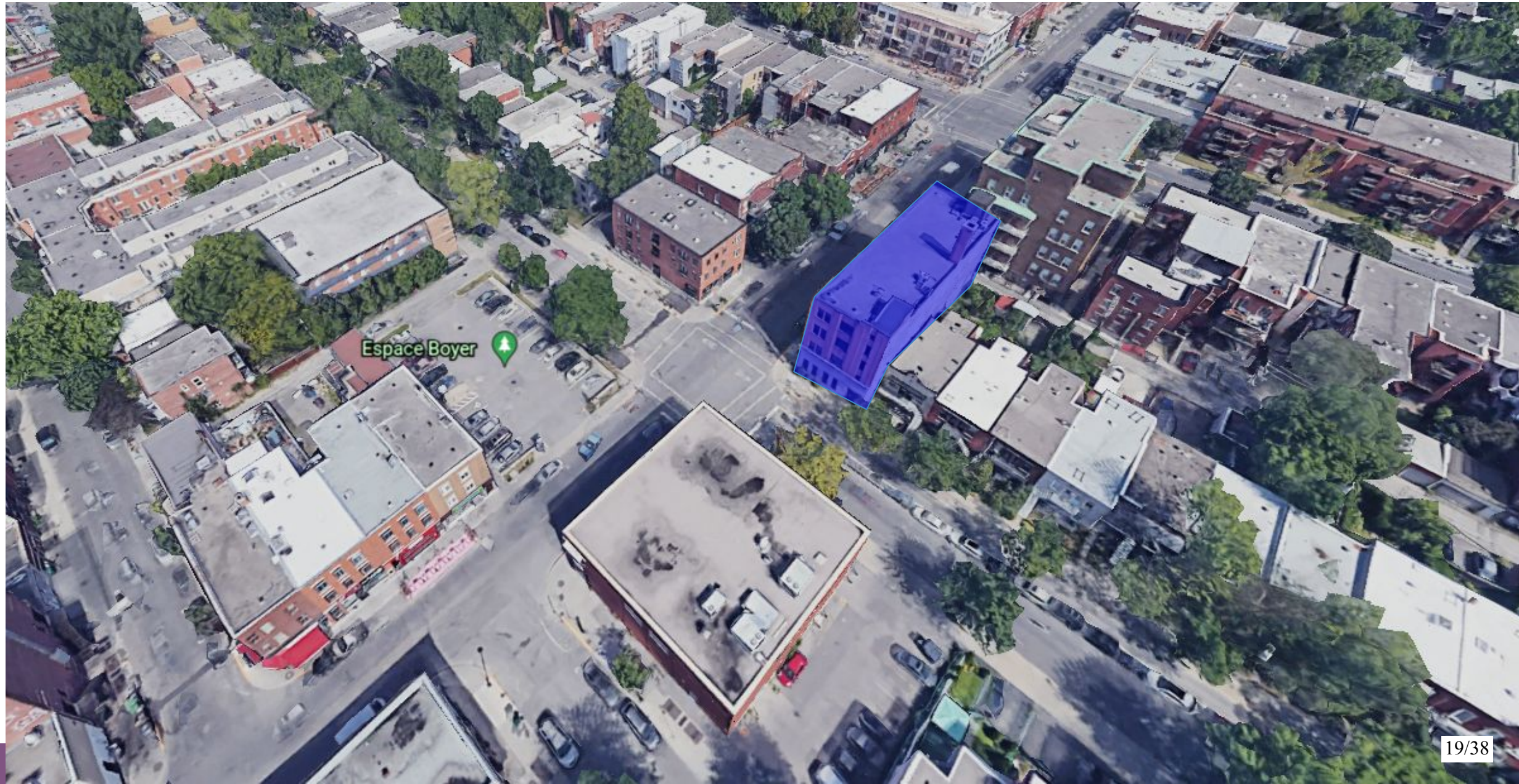

PROPRIÉTÉ VISÉE

Date de construction : 1910

Usage d'origine : industriel

Usage actuel : bureaux

Nombre d'étages : 4

Revêtements : revêtement pierre et de briques

État du bâtiment : Le bâtiment est relativement en bon état, mais quelques travaux sont requis, notamment au niveau des revêtements extérieurs.

PROPRIÉTÉ VISÉE

1030 vue de Christophe-Colomb direction Est

1030 vue de de la ruelle

1030 vue de Christophe-Colomb direction Ouest

1030 vue du Stationnement de la SAQ

CONTEXTE D'INSERTION

Contexte commercial et religieux à proximité

Boulangerie Automne, 6500 Av. C-C

SOLON, 6450 Av. C-C

SAQ, 900 rue Beaubien Est.

Église Sainte-Ambroise, 1215 rue Beaubien Est.

CONTEXTE D'INSERTION

Contexte résidentiel à proximité

6409 Boyer, Voisin Mitoyen

1021 Beaubien, Voisin de façade

6360 Boyer

6390 St-André

CONTEXTE D'INSERTION

Ambiances à proximité

Ambiance, Espace Boyer

Ambiance Rue Boyer

Ambiance rue Beaubien Est.

Ambiance rue Beaubien Ouest

IMPLANTATION

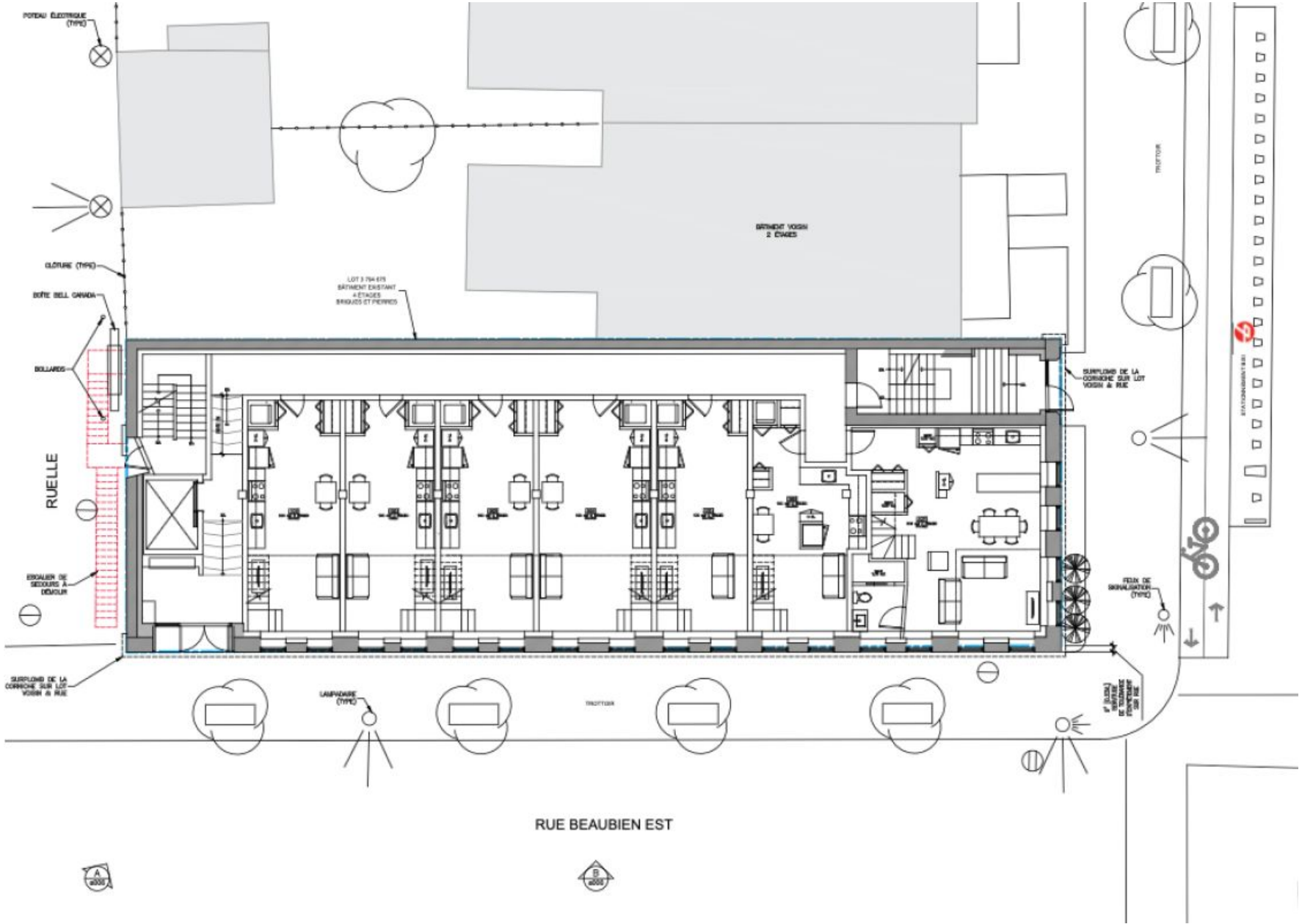

VUE EN COUPE

TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR L'ENSEMBLE DU BÂTIMENT
– REMPLACEMENT DES PORTES & FENÊTRES DANS LES OUVERTURES EXISTANTES
– NOUVELLE COULEUR DES PORTES & FENÊTRES : ALUMINIUM
– NETTOYAGE DES GRAFFITI & DES FAÇADES.
– RÉPARATION & REJOINTEMENT DE LA MAÇONNERIE OÙ REQUIS
PROFIL DE LA CAGE D'ESCALIER EXISTANTE CONSERVÉE
NOUVEL APPENTIS D'ASCENSEUR
DESSUS MEMBRANE PT HAUT
DESSUS PONTAGE DE ÉTAGE
NOUVEAU 5e ÉTAGE
4e ÉTAGE
NOUVEAU 3e ÉTAGE
NOUVEAU 2e ÉTAGE
REZ-DE-CHAUSSÉE
SOUS-SOL
4 NOUVELLES FENÊTRES
VERRE GIVRÉ (TYP.)
ENTRÉE

VUE EN COUPE

VUE EN COUPE

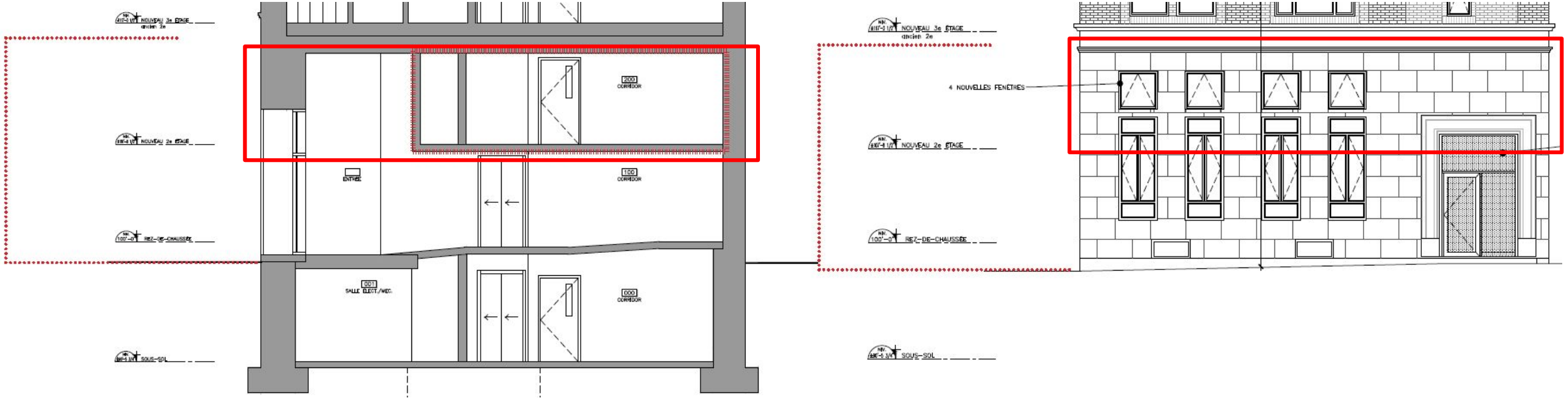
NOUVEAU 3e ÉTAGE
NOUVEAU 2e ÉTAGE
REZ-DE-CHAUSSÉE
SOUS-SOL
200
CORRIDOR
ENTRÉE
100
CORRIDOR
001
SALLE ÉLECT./MÉC.
000
CORRIDOR
4 NOUVELLES FENÊTRES

ÉLÉVATIONS SOUS-SOL

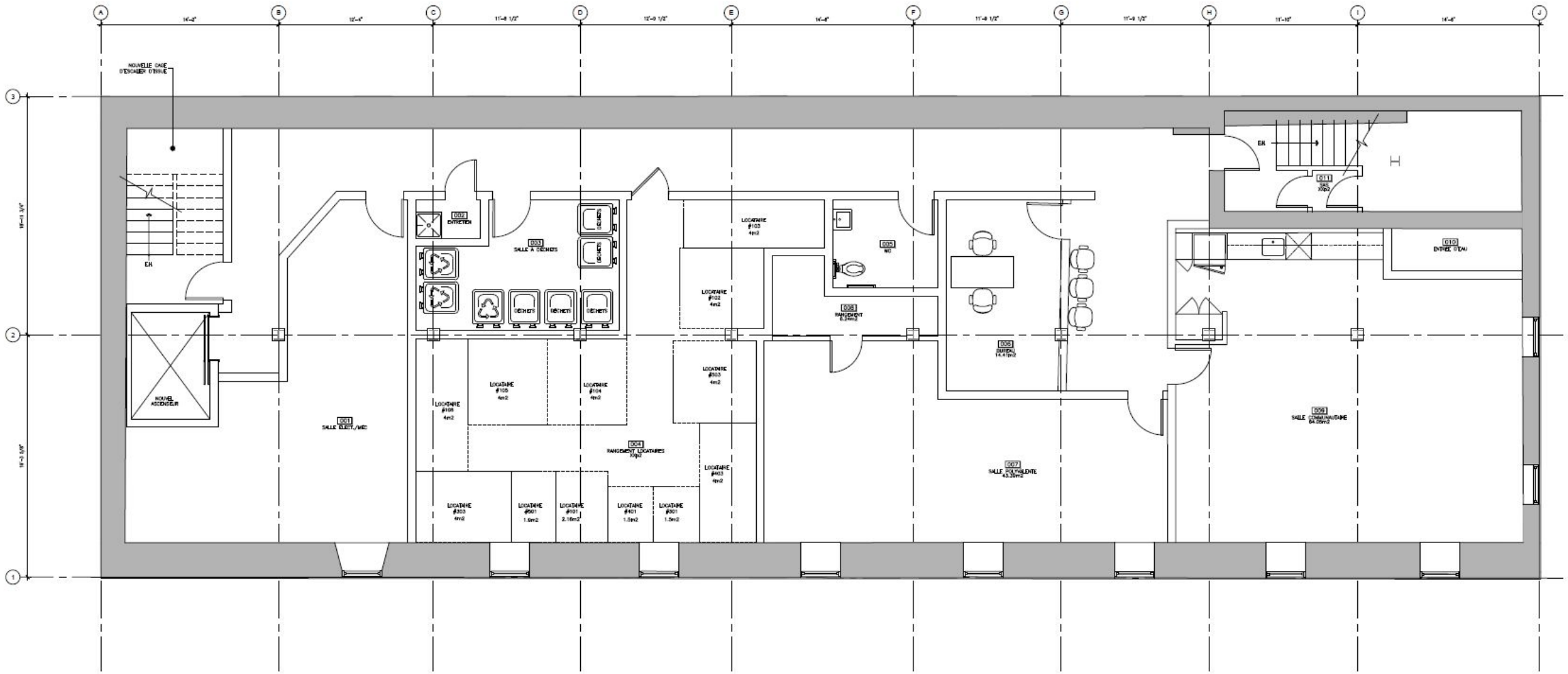

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

ÉLÉVATIONS RDC

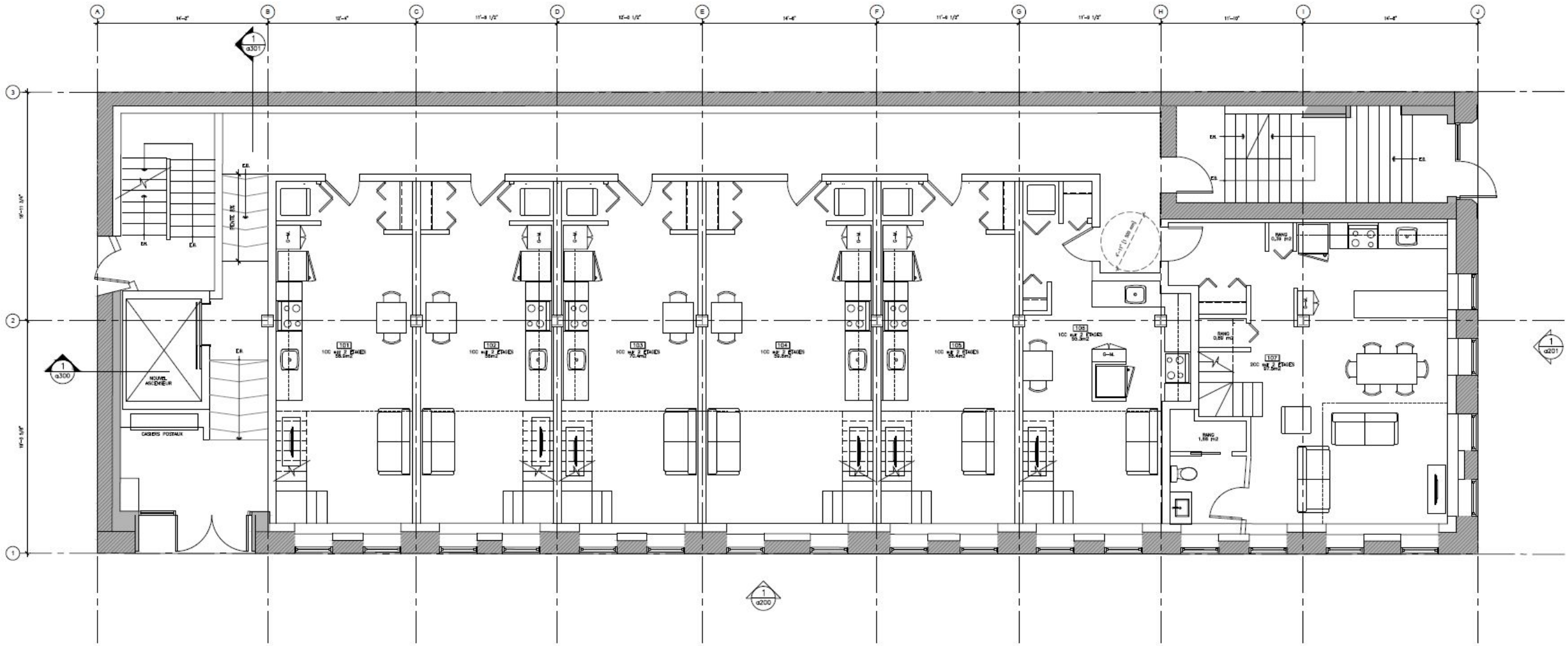

PLAN ÉTAGE 2

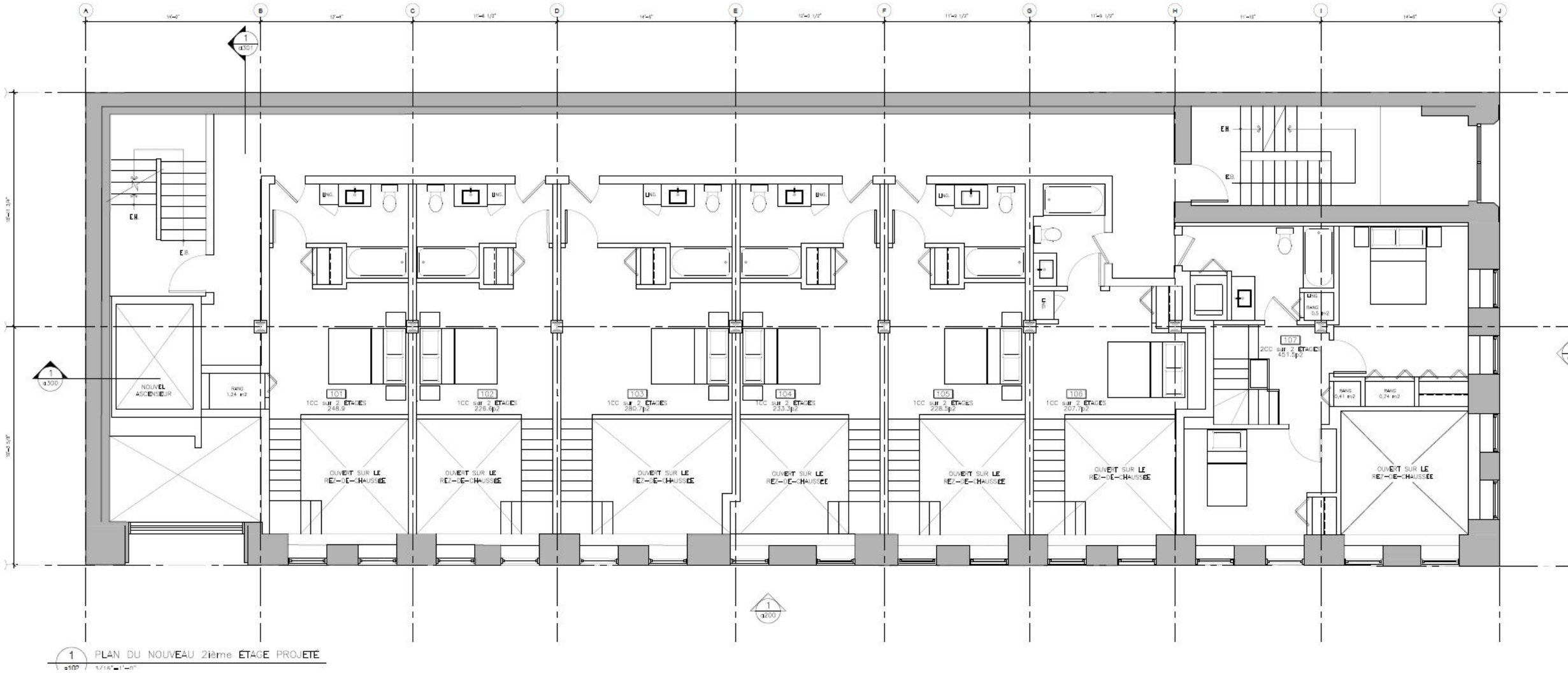

1 PLAN DU NOUVEAU 2ième ÉTAGE PROJETÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

PLAN ÉTAGES 3, 4 ET 5

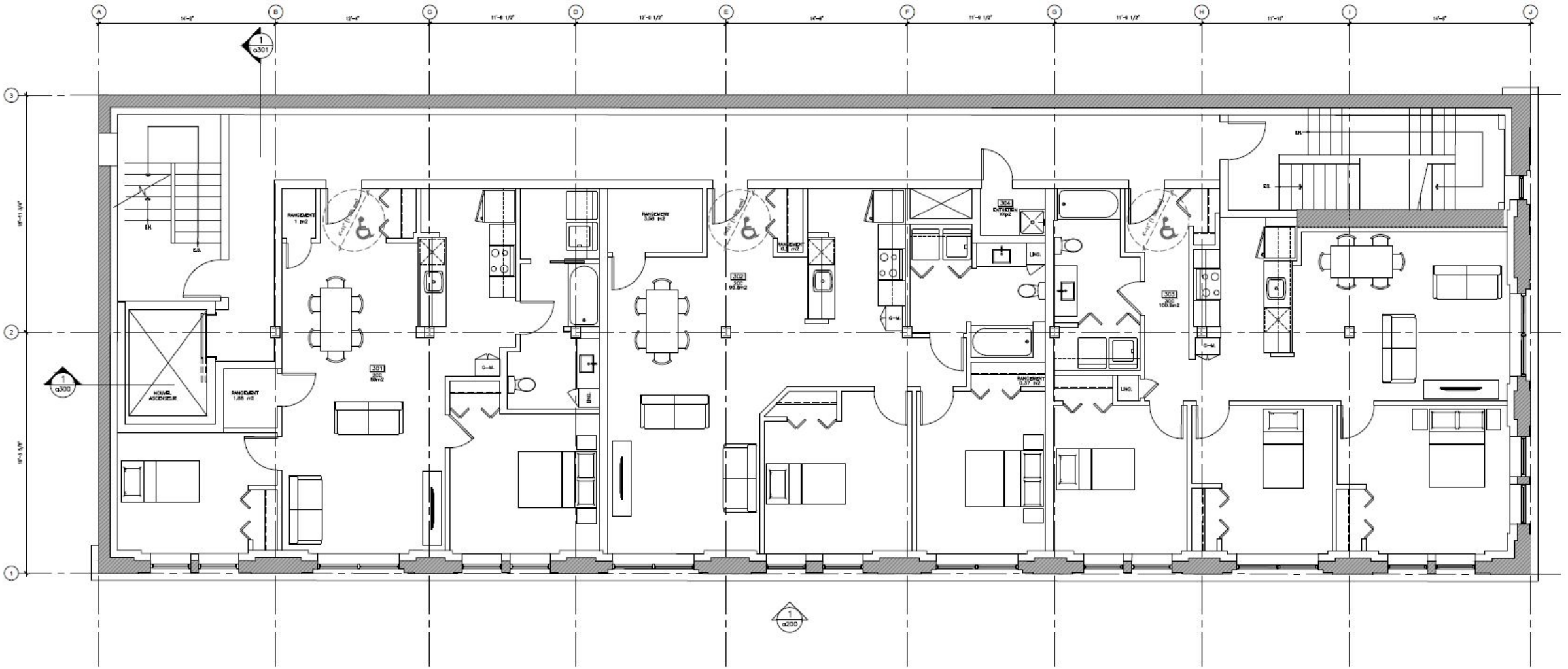

1 PLAN DU 3ième ÉTAGE
a103 1/4"=1'-0"

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

ÉLÉVATION - BOYER

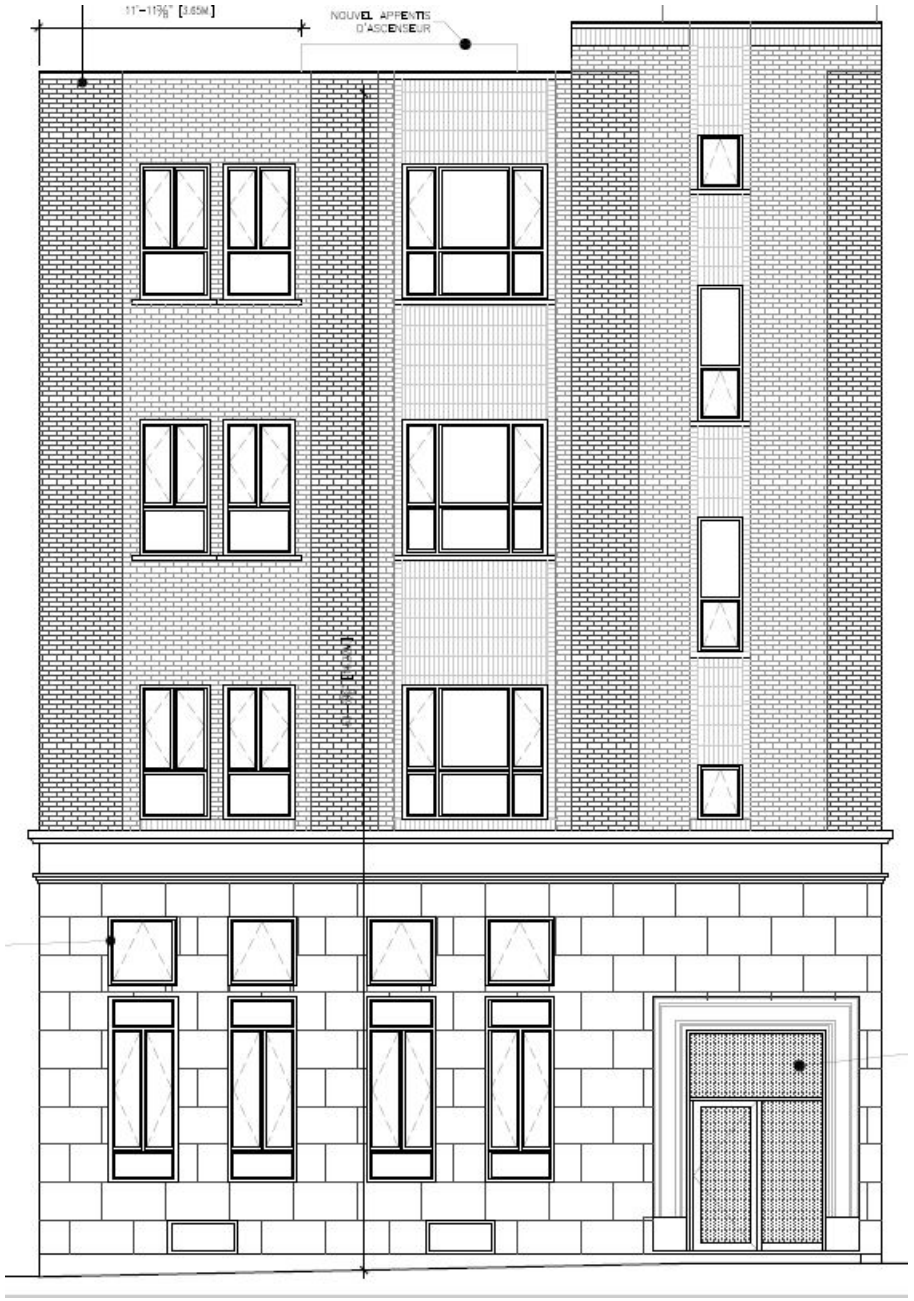

ÉLÉVATION - BOYER

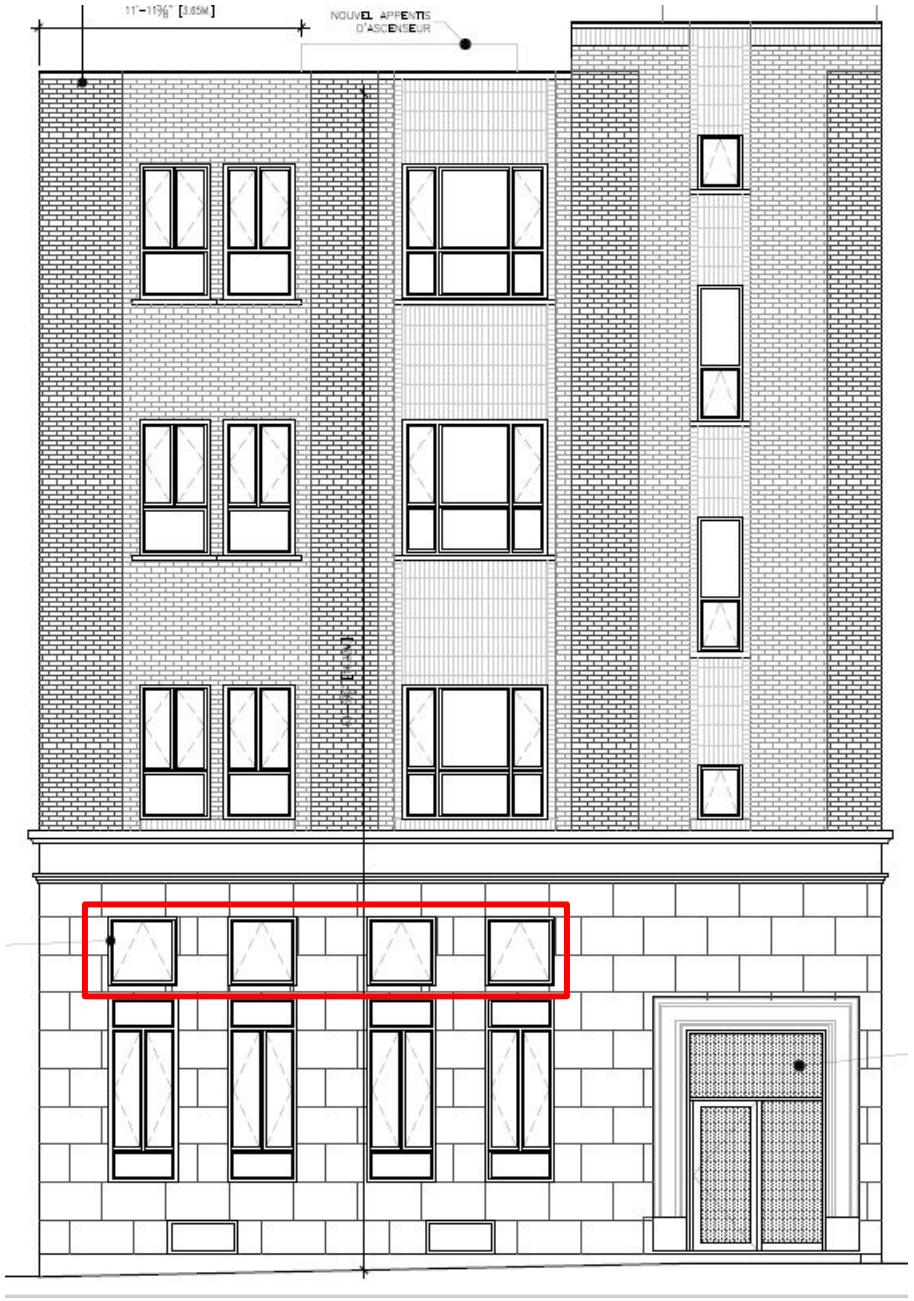

ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST

1 ÉLÉVATION RUE BEAUBIEN EST

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - ÉTUDE D'UNE DEMANDE

ÉLÉVATION - BEAUBIEN EST

1 ÉLÉVATION RUE BEAUBIEN EST

FAVORABLE / DÉFAVORABLE

Il est proposé de recommander **favorablement** les demandes d'article 89, al. 1, p. 4 et de modification au plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Le projet participe à la création d'un milieu de vie de qualité, accueillant et sécuritaire pour les familles;
- Les dérogations permettent la réalisation d'un projet à caractère social rencontrant les objectifs de mixité sociale et des logements pour plusieurs familles à faibles revenus;
- Les modifications rendent accessible universellement le bâtiment;
- La hauteur de 5 étages n'a pas d'impact sur les propriétés voisines puisqu'il s'agit principalement d'un changement fonctionnel;
- Le projet intensifie et diversifie les activités à distance de marche d'une station de métro;
- Le projet est compatible avec les usages du secteur (commerciaux et habitation);
- Le projet à un caractère social fort.

Est-ce que le CCU adopte la recommandation de la DDTET ?

ÉCHÉANCIER 2022

ARTICLE 89, AL. 1, PARAGRAPHE 4

- CCU
- N/A: Comité Jacques-Viger
- CA - adoption du règlement
- Comité exécutif - recommandation
- Conseil municipal : adoption du règlement
- Conseil d’agglomération (CG)
- Adoption du règlement
- Promulgation du règlement

MODIFICATION AU PLAN D’URBANISME

- CCU
- Comité Jacques-Viger
- CA - adoption du règlement
- Comité exécutif - recommandation
- Conseil municipal : adoption du règlement
- Promulgation du règlement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

Il est recommandé: d'Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 11:59

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisation 2023-2032, l'Administration prévoit des investissements pour l'aménagement, l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21-0644 30 septembre 2021-Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 985 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer, pour une période de cinq ans (2023-2027) le programme ci-dessous:
- Programme: Achat d'équipements servant à l'analyse des rejets atmosphériques (règlement 2001-10), des rejets d'eaux usées et des rejets industriels (règlement CMM 2008-47), des échantillons d'eau potable (RQEP) ainsi que l'analyse des échantillons d'eaux de piscines et de bassins artificiels (RQEPBA). La somme requise s'élève à 2 500 000 $.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le Conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et permet, par conséquent, de réaliser plus rapidement les travaux requis. Ce règlement permet d'assurer le suivi des divers règlements applicables cités précédemment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2023-2032 de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

- **Priorité 1:** Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- **Priorité 16:** Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international
- **Priorité 18:** Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
- **Priorité 19:** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le financement n'est pas octroyé, le Service de l'environnement ne pourra compléter ses mandats faute d'installations et d'équipements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 2023-01-11
Conseil municipal: 2023-01-23
Conseil d'agglomération: 2023-01-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Louise M TREMBLAY, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & controle de la qualite de l'eau

Tél : 514 209-3058
Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-03

Denise ARBIC
Cheffe de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514-238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
directeur(-trice) de service - environnement
Tél : 514-795-4732
Approuvé le : 2022-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1221025001*
Unité administrative responsable : *230009 Expertise technique, Denise Arbic*
Projet : *N/A*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

Priorité 18: Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Résultat : générer des données analytiques permettant de quantifier les substances ayant un impact sur les gaz à effet de serre

Priorité 16: Résultat : Participer à des projets de recherche au niveau municipal, provincial, fédéral et international. Les analyses de laboratoire permettent de soumettre de nouvelles données pour la mise à jour des règlements en vigueur concernant la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux usées, des eaux de piscine et basins artificiels et des aliments.

Priorité 18: Le bénéfice étant de cibler quantitativement et objectivement les secteurs de la ville ayant des problématiques au niveau de la qualité de l'air, de l'eau potable, des eaux de récréation, des plans d'eau naturels et des aliments.

Priorité 19: Le bénéfice étant d'avoir des indicateurs permettant de qualifier l'eau potable, les eaux de récréation, les plans d'eau naturels et les aliments. Ces résultats permettent de suivre et de recommander des actions à mettre en place afin d'améliorer la qualité de leur environnement et assurer une qualité de vie meilleure aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES AINSI QUE LE REMPLACEMENT D'INSTRUMENTS ANALYTIQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations ;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques ainsi que le remplacement d'instruments analytiques en matière environnementale.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil d'agglomération et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

_____

GDD1221025001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CA - 1221025001 - Équipements divers.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-11-01

Charlotte ANDRIEUX
Avocate
Tél : 438 821 5869
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1221025001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 2 500 000 $ afin de financer l'aménagement , l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques et électroniques, le remplacement d'instruments analytiques en fin de vie utile nécessaires aux analyses requises pour le contrôle des rejets et le suivi environnemental, l'eau potable, la qualité de l'air et la qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ENV GDD1221025001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-10-31

Marie-France MILORD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2679
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1228845004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-124 de la Ville de Beaconsfield.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-124, adopté le 21 novembre 2022 par le conseil municipal de la Ville de Beaconsfield;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Beaconsfield.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-15 14:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1228845004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 720-124 de la Ville de Beaconsfield.

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 décembre 2022, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement 720-124 transmis par la Ville de Beaconsfield et adopté le 21 novembre 2022. Le règlement 720-124 est adopté afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant du règlement de zonage 720.
Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement 720-124.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-11-21 - Ville de Beaconsfield - Adoption du règlement 720-124.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Le règlement 720-124 modifie le Règlement de zonage (720) de la Ville de Beaconsfield relativement aux dispositions concernant les clôtures en cour avant.
Actuellement, le règlement 720 n'autorise pas de clôture en cour avant.

Les modifications apportées par le règlement 720-124 viennent permettre qu'une clôture soit installée dans la cour avant d'un bâtiment si :

- elle est érigée à plus de 15 m de la ligne avant;
- elle est un muret d'une hauteur maximale de 1,2 m;
- elle est installée sur un terrain qui n'est pas adjacent au lac Saint-Louis;
- elle est érigée sur un terrain occupé par les groupes et classes d'usages « Institutionnel et récréatif », « Parc » ou « Service d'utilité publique ».

Le règlement 720-124 autorise également l'installation d'une clôture en cour avant d'un bâtiment situé sur un terrain qui a une profondeur minimale de 100 m, qui est adjacent au lac Saint-Louis et au boulevard Beaconsfield et qui est occupé par la classe d'usage « Unifamiliale (h1) ». Dans ce cas de figure, la clôture doit :

- être érigée à l'intérieur du terrain du bâtiment;
- être constituée de fer forgé;
- avoir une hauteur maximale de 2 m;
- comporter une ouverture permettant l'accès véhiculaire au terrain;
- maintenir une distance d'au moins 10 cm entre les barres verticales;
- avoir des barres horizontales installées du côté privé de la propriété;
- ne pas contenir d'affichage.

JUSTIFICATION

Analyse de la conformité
La disposition 4.5.2 (Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc) du DC du Schéma exige que l'implantation et la hauteur d'une clôture située sur un terrain qui borde le lac Saint-Louis favorisent le maintien ou la création de percées visuelles à partir de la voie publique vers le lac Saint-Louis. Le territoire de la ville de Beaconsfield étant situé en bordure du lac Saint-Louis, la disposition 4.5.2 trouve application dans le cas de ce règlement.

Le règlement 720-124 vise à autoriser et encadrer l'installation de clôtures en cour avant d'un bâtiment sur l'ensemble du territoire de la ville de Beaconsfield. Le règlement 720-124 impose cependant des exigences spécifiques pour l'installation d'une clôture en cour avant d'un bâtiment situé sur un terrain adjacent au lac Saint-Louis. Certaines des exigences prescrites (la hauteur maximale, l'espace à maintenir entre les barres verticales, l'interdiction d'affichage et l'impossibilité d'un muret de faire office de clôture) favorisent le maintien de percées visuelles à partir de la voie publique vers le lac Saint-Louis; ce qui contribue au respect de la disposition 4.5.2 (Vues sur le fleuve, le lac Saint-Louis, le lac des Deux Montagnes, la rivière des Prairies, le canal de Lachine ou le canal de l'Aqueduc) du DC du Schéma.

Conclusion
Le règlement 720-124 est conforme au Schéma et son DC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annelise CARLE
Agente de recherche

Tél : 438- 871-7936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-09

Caroline LÉPINE
chef(fe) de division - planification urbaine

Tél : 438-225-5242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en valeur du territoire
Tél : 514.953.4555
Approuvé le : 2022-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2022-12-15

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT 720-124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES EN COUR AVANT

Adopté lors de la séance ordinaire du Conseil
tenue le 21 novembre 2022

MAIRE

GREFFIER

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT 720-124

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES EN COUR AVANT

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 21 novembre 2022 à 20 h;

ÉTAIENT PRÉSENTS Son Honneur le maire Georges Bourelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de Règlement 720-124 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant » a été adopté à la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 26 septembre 2022;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation concernant le présent règlement a été tenue par le Conseil le lundi 24 octobre 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A- 19.1) ;

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Sur motion donnée par le conseiller Martin St-Jean, appuyée par le conseiller Roger Moss et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BEACONSFIELD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 5.6.2 est modifié par le remplacement de la ligne 23 du tableau par la suivante :

	Cour et marge avant	**Cour et marge latérale**	**Cour et marge arrière**
23. Clôtures			
a) Clôture ou clôture de terrain de tennis (art. 5.9)	Non	Oui	Oui
b) Clôture en cour avant (art. 5.7.2)	Oui	-	-

ARTICLE 2 : L'article 5.7.2 est remplacé par le suivant :

Une clôture doit être située sur le même terrain que le bâtiment principal.

Aucune clôture ne peut être érigée dans la cour avant d'un bâtiment. Malgré ce qui précède, une clôture peut être érigée dans la cour avant d'un bâtiment exclusivement dans les cas suivants et à leurs conditions respectives :

a) La clôture est érigée à plus de 15 mètres de la ligne avant;

b) La clôture est un muret d'une hauteur maximale de 1,2 mètre. Un muret ne peut être installé dans la cour avant d'un terrain adjacent au lac St-Louis;

c) La clôture est érigée sur un terrain occupé par les groupes et classes d'usages « Institutionnel et récréatif », « Parc », ou « Service d'utilité publique », exclusivement;

d) Nonobstant toute disposition contraire au présent règlement et aux paragraphes a), b) et c) du présent article, pour un terrain d'une profondeur minimale de 100 mètres, dans le but de maintenir ou créer une percée visuelle à partir de la voie publique vers le lac St-Louis, la clôture est érigée sur un terrain adjacent au lac St-Louis et au boulevard Beaconsfield, occupé par la classe d'usage "unifamiliale (h1)" du groupe d'usage Habitation (H), aux conditions suivantes:

i. Elle doit être entièrement érigée à l'intérieur du terrain du bâtiment principal;

ii. Elle doit être constituée de fer forgé;

iii. Elle doit contenir une ouverture permettant l'accès véhiculaire au terrain. Dans le cas où une porte est installée, elle doit être d'une largeur maximale de 7,5 mètres et être pourvue d'un système de fermeture automatique;

iv. La distance entre les barres verticales doit être d'au moins 10 centimètres;

v. Les barres horizontales doivent être installées du côté de la propriété privée;

vi. Nonobstant l'article 5.7.3 du présent règlement, la clôture peut être d'une hauteur maximale de 2 mètres;

vii. La clôture ne peut contenir aucun affichage.

ARTICLE 3 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

_____ _____

MAIRE GREFFIÈRE

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1228845004*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*
Projet : S/O

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *S/O*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S/O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2023/01/11
09:00

Dossier # : 1229600009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er au 30 novembre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

- De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus entre le 1er novembre au 30 novembre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-16 16:25

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1229600009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er au 30 novembre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, en vertu du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (* RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2130 - 14 décembre 2022 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 octobre 2022, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, entre le 1er novembre au 30 novembre 2022, soit :
· Six (6) décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
· Aucune décision déléguée rendue pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2022-12-16

Gérard TRUCHON
chef de division - transaction par intérim

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

Tél : 4382298975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél : 514 501-3390
Approuvé le : 2022-12-16

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 30 novembre 2022

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2228682001	**22/11/07**	DA228682001	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société des marchés publics de Montréal, pour une période d'un (1) an, à compter du 15 novembre 2022, un local, d'une superficie d'environ 258,23 pi² (23,99 m²), situé dans le Pavillon de service du Marché Atwater, à Montréal, à des fins de marché public, moyennant un loyer total de 907,92 $, représentant 12 % des revenus bruts de location, excluant les taxes. Bâtiment 0237-101
2228682002	**22/11/04**	DA228682002	Interne	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Corporation First Capital (Fleury) inc., à titre gratuit, cinq espaces de stationnement extérieurs situés au 1745, rue Fleury Est, à Montréal (Place Fleury), pour l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre. Le terme de l'entente est d'un (1) an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Bâtiment : 6636.
2228682003	**22/11/02**	DA228682003	Interne	1- Autoriser un virement budgétaire en provenance du budget 2022 au montant de 1 549,75 $ net de taxes et du budget 2023 au montant de 34 481,96 $ net de taxes du Service de l'eau vers le Service de la stratégie immobilière; 2- Approuver un contrat d'occupation par lequel la Ville loue de la Société du Vieux-Port de Montréal inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 16 décembre 2022, 11 places de stationnement, situées au P4 du quai King Edward, à Montréal, pour les besoins opérationnels du Service de l'eau, moyennant un loyer total de 39 459,42 $, taxes incluses. Bât. 6628-001

2228933031	**22/11/14**	DA228933031	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à MURATA ELECTRONICS CANADA INC., les bureaux 212 et 213 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, d'une superficie totale de 225 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 11 940,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2228933027	2**2/11/15**	DA228933027	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Association professionnelle et sociale IES-Montréal, le local 208c situé au 2300, boulevard Alfred Nobel pour un terme d'un an, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie de 135 pi², à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 5 400,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1750
2228933024	**22/11/22**	DA228933024	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à TECNIKA PRODUCTIONS INC., le bureau 220 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 154 pi², pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 6 600,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1229600009**
Unité administrative responsable : *Division des transactions*
Projet : *Aucun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle